
BUHR B
[redacted]
a39015 00024961 8b
Digitized by Google


PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS



HISTOIRE
DE MONTLUÇON

Écrire l'Histoire de ma ville natale a été pour moi un réel bonheur.

Comme témoignage de ma vive et sincère affection, je la dédie à mes enfants & petits enfants, à mes concitoyens.

E. Janin

15 Mars 1904.

HISTOIRE

DE MONTLUÇON

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)



ANNEXES

Montluçon Industriel

L'Antique Cité Féodale transformée en Ville Industrielle (1840)

Notabilités Montluçonnaises

Environs de Montluçon

Etude sur Néris

PAR

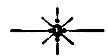
EDOUARD JANIN

ANCIEN PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DÉLÉGUÉ CANTONAL

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION ET DES BEAUX-ARTS DU BOURBONNAIS



PARIS
Librairie Historique des Provinces
Emile LECHEVALIER
16, RUE DE SAVOIE, 16

MONTLUÇON
Imprimerie Typ. Lith. **J. MAUGENEST**
15, Avenue de la Gare
Ateliers, 11, Rue Achille Allier

1904

AVANT-PROPOS

Ce n'est qu'après de longues hésitations que nous nous sommes décidé à écrire cet ouvrage.

Une tâche aussi lourde, aussi délicate, nous semblait en effet au-dessus de nos forces, estimant qu'il nous eût fallu plus d'érudition et meilleur style, pour mener à bien cette évocation du passé et présenter d'une manière vivante, le tableau des mœurs de nos pères, pendant les siècles écoulés.

Cependant, une fois notre résolution prise, nous nous sommes mis consciencieusement à l'œuvre, guidé par un charme indicible, un sentiment d'amour tout filial pour notre ville natale.

Il nous a fallu sacrifier bien des heures, lire des monceaux de parchemins, de manuscrits et d'imprimés, en faire l'analyse pour en extraire l'utile, heureux lorsque nous faisions une découverte intéressante.

Nous avons recueilli précieusement les noms des plus notables de nos Ancêtres et les faits saillants se rattachant à leur vie, pénétré de cette idée que le tableau des mœurs d'autrefois offre quelque vague image de celui des mœurs actuelles ; car l'histoire ainsi qu'on l'a dit, n'est qu'un éternel recommencement.

Nous nous sommes borné à examiner scrupuleusement les faits, sans sacrifier le fond à la forme, n'admettant aucune légende comme fait historique ; car, avant tout, il faut rendre une monographie locale aussi exacte que possible, intéressante par l'inédit, par des détails curieux et des évènements qui se succèdent comme des éphémérides, en n'esquissant toutefois que les faits généraux et principaux.

Les siècles passés ont malheureusement trop maltraité les documents relatifs à l'histoire de notre ville ; néanmoins, grâce à nos recherches incessantes, pendant plusieurs années, à la Bibliothèque Nationale et aux Archives départementales et locales ; grâce aussi aux nombreux extraits prélevés dans les *Annales Bourbonnaises* et dans les écrits de nos devanciers : COIFFIER-DEMORET, EDMOND TUDOT, ACHILLE ALLIER, BARAILLON, ESMONNOT, BARRIAU, COUPAS, ENDURANT, DE JOLIMONT, BRUGIÈRE DE LAMOTTE, ALEXANDRE GIRAUD *(Abrégé des Actes des Assemblées délibérantes de Montluçon)* et autres auteurs dénommés au cours de cette étude, particulièrement dans des notes fort intéressantes émanant de notre érudit concitoyen, de vieille souche montluçonnaise, M. l'Abbé CLÉMENT, nous avons pu reconstituer les phases principales de la vie de notre chère cité.

Dans le cadre que nous nous sommes imparti, nous n'avons eu garde d'omettre la coquette ville de Néris, si riche en souvenirs de l'occupation romaine.

Nous avons même ajouté à la fin de l'ouvrage, un court résumé des évènements qui ont eu pour théâtre les diverses localités des environs de Montluçon.

Respectueux de la véracité des faits recueillis de toutes parts, nous avons établi à la suite de cet Avant-Propos, une Notice bibliographique qui facilitera la tâche au lecteur désireux de faire des recherches et des vérifications.

Enfin nous avons tenu à accompagner cet ouvrage de quelques planches, gravures et ornements, qui reposeront un peu le lecteur de l'aridité des faits, qui donneront à la physionomie locale un caractère d'individualité dans l'histoire générale, sorte d'arbre généalogique, composé de trois grandes branches, auxquelles tous les rameaux se rattachent : l'*Eglise*, le *Château*, la *Commune*. Le moyen-âge est tout entier dans cette trilogie.

Nous esquissons rapidement l'*Ère celtique, la Période Gallo-Romaine* et l'*Ère barbare,* trop souvent dénuées de preuves matérielles, pour arriver à l'*Ère féodale* et à *la Période moderne,* au sujet desquelles l'histoire est mieux documentée.

Au cours de cette dernière période, de grands progrès de civilisation ont été accomplis ; notre industrie, notre commerce et notre agriculture sont devenus beaucoup plus florissants, et notre antique cité a bénéficié dans une large mesure de cette heureuse transformation. Des réformes libérales donnent à chacun de nous une indépendance inconnue de nos ancêtres ; mais, si nous jetons un regard scrutateur sur le passé, nous y trouvons de nombreux exemples de courage et de vertus civiques. D'héroïques citoyens s'unissent, en effet, pour combattre et repousser avec une suprême énergie, les Romains, les Visigoths, les Arabes, les Anglais.

De tout temps le peuple français a été fier et jaloux de sa nationalité, et il s'est toujours trouvé, même aux époques les plus difficiles de notre histoire, assez de héros pour la lui conserver.

Certes, le moyen-âge a eu ses erreurs et ses tyrannies ; mais est-il une époque où la perfection ait jamais existé ?

Aussi le passé, en dépit de ses erreurs, doit-il être jugé avec indulgence, en raison de ce qu'il eut de bon, de grand, d'héroïque, et, tout compte fait, la reconnaissance nous fait un devoir de nous incliner devant lui, puisqu'il a constitué la France. (1)

(1) Nous tenons à adresser nos remerciements à M. Claudon, archiviste de l'Allier, qui a bien voulu contrôler les renseignements que nous avions recueillis.



Bibliographie ou Ouvrages à Consulter

I. — Documents imprimés ou Manuscrits :

Archives Nationales.
d° Départementales.
d° Municipales.
d° Historiques du Bourbonnais.

Rapport de l'Intendant-Général du Bourbonnais, 1697.

Abrégé des Assemblées délibérantes de Montluçon. — A. GIRAUD, MONTLUÇON, 1898.

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Montluçon.

Paroisses Bourbonnaises. — J. J. MORET. (L. Ier) 1 Vol. in-8°. — MOULINS, 1902.

II. — Ouvrage sur le Bourbonnais ou Montluçon :

Notice sur l'Ancienne Gaule. — DANVILLE, 1760. — DUROND, PARIS.

Recherches sur les Peuples Cambiovicenses. — BARAILLON, 1806. — DENTU, PARIS.

Vicus Nériomagus. — ESMONNOT, 1885. — E. AUCLAIRE, MOULINS.

Néris-les-Bains. — BARRIAU, 1867. — MONTLUÇON. — Imprimerie du Boulevard de Bretonni.

Antiquités de la France. — A. DUCHESNE, 1637. — PARIS.

Description générale du Bourbonnais. — NICOLAS DE NICOLAY, Géographie du Roi, 1569.

Histoire de la Maison de Bourbon. — DÉSORMAUX, 5 vol. in-4° — 1772-1885.

Topographie de l'Ancien Bourbonnais. — FÉRAULT D'AGUET. — Bibliothèque Nationale (H. S. S. Note de 1614, cote 9865, f° 34).

Histoire du Bourbonnais. — COIFFIER-DEMORET, 1816. — MICHAUD, PARIS.

Ancien Bourbonnais. — ACHILLE ALLIER, 1833. — DESROSIERS, MOULINS.

Département de l'Allier. — COUPAS, 1833. — Typ. ARNAUD-COUVREUIL.

Néris et ses environs. — ENDURANT, 1871. — DUCROS, NÉRIS.

Allier pittoresque. — DE JOLIMONT, 1852. — MARTIAL-PLACE, MOULINS.

Le Bourbonnais. — TUDOT, 1857. — DÉROCHE, PARIS.

Le Bourbonnais sous la Révolution Française. — CORNILLON, 1888. BOUGAREL, VICHY.



La Question des Boïens. — BRUGIÈRE DE LAMOTTE, 1866 — DESROSIERS, MOULINS.

III. — Les Périodiques :

Bulletin de la Société d'Emulation des Beaux-Arts. — Imp. DESROSIERS, AUCLAIRE, Succr, MOULINS, 1846-1900.

Annales Bourbonnaises. — Imp. ET. AUCLAIRE, MOULINS, 1887-1892.

Revue Bourbonnaise. — Imp. ET. AUCLAIRE, MOULINS, 1887-1892.

Quinzaine Bourbonnaise. — Imp. CRÉPIN-LEBLOND, MOULINS, 1892-1900.

MONTLUÇON

CHAPITRE PREMIER

Origine et Premiers Siècles

Ruines romaines. — Opinions des Archéologues sur l'étymologie du nom de notre ville. — Mœurs de nos ancêtres. — Les Boïens, leur capitale. — Voies romaines convergeant à Montluçon. — Les vieux ponts. — Le tumulus de Châteauvieux.

RUINES ROMAINES. — L'origine d'une ville est toujours entourée de légendes, de chroniques plus ou moins vraisemblables ; aussi, les temps primitifs de Montluçon sont-ils très nuageux, et il sera longtemps encore impossible de pénétrer exactement le mystère de cet inconnu lointain.

La ville de Montluçon, quoique l'itinéraire d'Antonin ou la table de Peutinger ne la mentionnent pas, a pris naissance vers l'époque Gallo-Romaine. La présence sur son sol de plusieurs voies romaines, d'après la carte officielle dressée par E. Tudot pour le département de l'Allier, de débris de substructions, de pièces de monnaie ; l'existence bien constatée, près de sa vieille enceinte, de deux ponts latins, dont l'un est encore debout (1), le prouvent irréfutablement. L'omission signalée sur la table de Peutinger tient probablement à son importance secondaire à une certaine époque, et surtout au voisinage du camp et de la station balnéaire de Néris, qui l'éclipsait, dit-on.

Étymologie du nom de notre ville. — Suivant Férault d'Aguet et Malingre, dans son *Nouveau Théâtre du monde*, Montluçon serait formé des mots : « Mons Lucius » de Lucius Appius, proconsul des Gaules, qui aurait jeté les premiers fondements de la ville, pendant qu'il commandait aux légions de Néris.

D'après certains archéologues, et notamment Coupas, dans son *Histoire du département de l'Allier*, ce Lucius aurait été possesseur d'une

(1) Pont vieux, faubourg Saint-Pierre.

villa au hameau des Isles ; son nom est cité dans l'inscription latine trouvée à Néris, maintenant déposée au Musée de Cluny, à Paris.

D'autres, observant que les peuples antiques désignaient souvent leurs villes par ce qui les rendait plus remarquables, comme ils donnaient souvent aux individus les noms de leur profession ou des qualités qui les distinguaient, ont pensé que Montluçon venait de MONS LUCENS : Mont brillant sous les feux du soleil, à cause des micaschistes qui composent le coteau d'où s'élève le château de l'ancienne ville.

Quelques-uns ont estimé que sur ce rocher de micaschiste il y avait, pendant l'occupation romaine, un fanal qui illuminait les voies romaines partant de Clermont, Chantelle et Néris, aboutissant à Montluçon, pour se diriger sur Limoges, Châteauroux, Bourges et Autun.

Le P. Foderé, dans sa *Custoderie d'Auvergne en 1619*, écrivait sur Montluçon :

« Cette ville fut construite au commencement que les Romains se rendirent « maistres de la Gaule Aquitanique, par Lucius, citoyen et consul romain, qui fit « premièrement édifier le chasteau sur ce petit mont (emplacement du vieux château « féodal transformé actuellement en caserne), au circuit duquel la ville fut prise « après construite, d'où anciens tiennent qu'elle fut appelée Mons-Lucius, du lieu de « son assiette et de ce sien premier fondateur, et que ceste étimologie est tenüe pour « la plus véritable par les modernes, qui confirment leur opinion parce que les armes « de Montluçon (ainsi que je les ai vües sur la porte de ville appelée anciennement « la *Porte de Marchio* (et à présent la *Porte des Cordeliers)* est un chasteau flanqué « de deux grosses tours entre des montagnes ».

D'autres disent que « *sa dénomination vient de ce que ce petit mont est fort aéré et reluisant par la réflexion de la clarté qui part et redonde des hautes montagnes qui l'entourent, et lequel, par ce moyen, est rendu fort fertile, mesmement en vignobles, duquel elle est chargée, d'où est qu'il est appelé* MONS LUCENS INTER MONTES, *et que la ville qui a depuis esté bastie, a retenu ce nom* MONS LUCENS ».

D'autres, enfin, avec Coiffier-Demoret, croient que l'étymologie si discutée de ce nom, est la même que celle de la ville de Luçon et qu'elle vient de son château dominant la campagne, les routes romaines et *les éclairant,* pour se servir de l'expression militaire.

Comme plusieurs auteurs encore émettent d'autres avis, on le voit, les étymologies ne manquent pas pour expliquer le nom de notre ville ; les hypothèses, pour rechercher ses origines, non plus ne font pas défaut, comme nous le verrons plus loin.

Laissant à de plus habiles que nous en science étymologique le soin de trancher définitivement la question, nous nous bornerons à présenter ici quelques observations personnelles.

L'étymologie *Mons Lucens* a pour elle le témoignage des armes

parlantes de la ville, qui portent d'azur au château d'argent posé sur une montagne d'or surmontée d'un soleil de même; c'est bien là notre *Mont Luisant, Mons Lucens*. Mais cette étymologie ne doit être que le résultat d'un calembour. — On sait que le calembour a été le pain quotidien de l'art du blason et il est superflu de démontrer que les lois les plus élémentaires de la pharétique s'opposent absolument à ce qu'on l'admette.

Le fanal qui aurait surmonté le rocher de micaschiste semble donc être du domaine de la fantaisie. Plus sensée est l'opinion qui rapproche le nom de Montluçon de celui de la ville de Luçon, l'identité des deux noms est l'évidence même. Mais d'où vient donc ce nom qui, d'ailleurs, n'a rien à voir avec le sens « d'éclairage » ? Il faut remarquer que beaucoup de noms de lieux en France s'appellent Luc, Luce, Luçon. Il suffit d'ouvrir un dictionnaire des communes pour s'en convaincre. Ces noms sont-ils d'origine celtique ? Leur extrême diffusion, leur présence dans les lieux même hors de France où, vraisemblablement, le celtique n'a jamais été parlé, nous autorisent à exclure *a priori* cette hypothèse, quoique en pareille matière il faille être très prudent, car les Romains ont fréquemment transformé, pour en faire des mots latins, les noms de lieux gaulois, jusqu'à les rendre méconnaissables. Toutefois, l'hypothèse la plus plausible est que le nom de *Luçon* est d'origine latine.

Luçon doit être le diminutif de *Luc, Luce* ou *Lucus* (Bois sacré), comme garçon est le diminutif de gars. Le problème revient à trouver l'origine, soit de Luc, soit de Luce. Luc serait simplement le nom du saint, très répandu dans les noms de lieux de l'ancienne France. (Notons à ce propos qu'on trouve une très antique dévotion à Saint Luc aux portes de Montluçon, dans la commune de Désertines). Quant à Luce, c'est le nom latin de Lucius. L'existence de Lucius Appius, qui commandait à Néris et dont le rôle important dans l'organisation de la région nous est révélé par les inscriptions, doit, nous semble-t-il, trancher nos doutes.

L'histoire, aussi bien que la science étymologique, s'accordent pour nous engager à admettre que Mont-Luçon est le Mont de Lucius. C'est peut-être moins brillant que Mont-Luisant, mais c'est beaucoup plus probant.

Nos Ancêtres. – Baraillon, dans ses recherches (1806) dit avoir reconnu autour de notre cité, des traces évidentes d'un cantonnement celtique, qui occupait la Gaule. Là, dit-il, dans la profondeur de ces bois, dont la tradition nous a conservé le souvenir et que nous révèlent la multiplicité des énormes troncs d'arbres qu'on a trouvés couchés sous les galets en creusant à Montluçon le port du canal du Berry, là s'accomplissait sans doute, les lugubres cérémonies des Druides et la récolte du gui sacré.

Çà et là, la découverte de quelques meuliers, semblent donner raison au savant docteur; d'ailleurs, vers la fin du VI[e] siècle, on rendait encore

un certain culte à quelques arbres ; la lettre de Grégoire le Grand à Brunehaut en fait foi. Quoiqu'il en soit, les faits, tout vraisemblables qu'ils paraissent, sont trop lointains et trop problématiques, pour que nous insistions davantage.

Après les Celtes vinrent les Romains, qui laissèrent chez nous des traces plus profondes et plus certaines.

Ce qui est généralement admis, c'est que les Romains, après la conquête des Gaules, comprenant l'importance stratégique de Montluçon, y établirent une colonie militaire, occupée aussitôt par une cohorte de la huitième légion, la légion Octava-Augusta, en garnison à Néris, dont Lucius Appius, prétendu fondateur de Montluçon, était le lieutenant.

A diverses époques, on a découvert à Montluçon quantité de débris antiques, tels que armes, vases, instruments, médailles, etc. Dans la partie haute de la ville passait la voie dite de César, allant de Bourges à Néris et Clermont. D'après l'Abbé Moret (Paroisses Bourbonnaises) on aurait découvert plusieurs fonderies gauloises dans le voisinage de Montluçon, une entre autres, au hameau d'Argenty, où le fondeur avait fait une cachette de 84 haches en bronze à bords droits, encore pourvues de leurs bavures.

La voie des Lombards s'y voyait encore au XVIIe siècle, aboutissant à Néris. L'on y recueillit des fragments de statues de marbre de grandeur naturelle, des corniches ayant des cordons d'oves perlées, comme ornementation, ainsi que des guirlandes de feuilles et de feuillage. (1)

Parmi ces ruines apparaît un bas-relief représentant un repas funèbre, ainsi que deux autels votifs en pierre, de forme cubique, ayant 0^{m}88 de côté. La nécropole était près d'Argenty ; elle formait un polyandre de 8^{m}35 sur 5^{m}50, ayant des cases symétriques, précédées d'un vestibule avec arcatures, soutenues par des colonnes ; au centre était encore l'autel ; la plupart des urnes cinéraires étaient en verre, les autres en terre et contenaient encore les cendres et les ossements incinérés ; la nécropole était éclairée par une lampe. (Notes par A. Lenoir, de l'Institut et Revue Bourbonnaise, 1887, page 300).

Avant l'invasion romaine, la Gaule ne semble pas, du reste, avoir compté d'élite ; donc, point d'esprit particulier à signaler. Nos ancêtres étaient surtout chasseurs, pasteurs et bateliers, ils campaient en tribus nomades dans les vastes plaines le long des fleuves ; ils différaient peu, disent certains archéologues, quant à l'âme, des populations actuelles du Soudan. César entre ; l'intelligence brille dans les cités, sur les traces du sillage que laissent dans l'air les étendards des légions, et durant

(1) En 1792, au cours des travaux exécutés pour l'achèvement du chemin de Bretonni aux Isles, fut encore mise à découvert une portion de cette voie romaine.

l'occupation, des transformations s'accomplissent, des relations commerciales s'établissent et de nombreux visiteurs affluent aux villes d'eaux déjà célèbres de notre région.

LES BOIENS. Leur Capitale. — C'est ici que se place la fameuse question des *Boïens* et de leur *Gergovie.*

Nous n'exposerons pas les causes qui motivèrent l'intervention des *Romains* dans les affaires des Gaules, ni les évènements qui en furent la conséquence et qui mirent sous la domination de Rome, un des pays les plus beaux et les plus riches du monde. Nous nous bornerons à mentionner l'un des faits se rattachant plus particulièrement à l'histoire de notre contrée, afin d'en extraire des indications de nature à apporter un complément de lumière sur la question si controversée de la Gergovia Boïorum.

Les Boïens, peuplade d'origine germanique, étaient très renommés par leur courage. Bien avant l'invasion de César, plus de cinq siècles avant J.-C., on trouve partout des traces de leur passage dans les Gaules, en Italie, jusqu'en Asie Mineure, etc.; ils assistent à toutes les batailles et remplissent le monde du bruit de leur renommée.

Nous ne pouvons nous dispenser de dire quelques mots de ces Boïens, débris de la Confédération des Helvètes, que César avait attachés à sa cause et qu'il avait établis sur la frontière des *Edues* ou *Eduens*, sur leur demande, afin de les protéger contre les Arvernes.

Quelle est la partie du territoire qui leur fut concédée après la victoire remportée par César ?

Quel est l'emplacement de leur Gergovia, assiégée par Vercingétorix ?

César, dans ses commentaires, ne précise point l'emplacement de leur Oppidum, il dit seulement, d'après les traducteurs :

(LIVRE Ier) « A la demande des Eduens, César ayant permis aux Boïens, peuple « renommé par sa valeur (1), de s'établir sur leur frontière, des terres furent données « à ces nouveaux venus, et bientôt ils partagèrent tous les privilèges et les droits « des anciens habitants. »

(LIVRE VII) « Vercingétorix apprenant que César se prépare à surprendre les « Arvernes, en passant par le pays des Eduens, ramène son armée de l'Arvernie chez « les Bituriges et se dispose à faire le siège de Gergovie, ville tenue par les *Boïens* « (Boïorum Oppidum) que César y avait établis, sous l'autorité des Eduens, après « le désastre de la guerre helvétique.

« Cependant César fait avertir les Boïens de son approche, les exhorte à rester « fidèles et à soutenir vaillamment l'attaque des ennemis. Puis laissant à Agendicum

(1) Les tablettes trouvées après la défaite des Helvètes, portent à 32.000 le nombre des Boïens qui avaient suivi l'expédition, y compris les vieillards, les femmes et les enfants ; sur ce chiffre ils comptaient 7 ou 8.000 combattants.



« deux légions, avec le bagage de toute l'armée, il se dirige vers les Boïens. Mais, « arrêté à Vellanodunum (Château-Landon) le conquérant romain prend et incendie « cette place, fait passer la Loire à son armée et arrive sur le territoire des « Bituriges. »

Son arrivée dans ce pays n'est pas plutôt connue de Vercingétorix que celui-ci lève le siège de Gergovie et court à la rencontre de César qui allait assiéger Orléans.

A la faveur de cette imprécision, de nombreux historiens, chacun avec des raisons souvent spécieuses, ont placé l'Oppidum Boïen, en Nivernais, en Bourgogne, mais plus particulièrement en Bourbonnais.

Nous allons analyser très rapidement les diverses opinions émises par les auteurs suivants, qui se sont occupés plus particulièrement de la question.

MM. Mignard et Coutant, antiquaires, donnent pour assiette à la ville des Boïens les ruines de Laudunum, près la colline de Vertaud (Côte-d'Or).

L'emplacement assigné par ces auteurs est trop éloigné des frontières Eduennes et Arvernes pour qu'on puisse lui accorder créance.

MM. Walkzaer et Bonniard le placent à Entrain ou à St-Réverien, dans le département de la Nièvre, mais ils ne basent leur opinion que sur l'existence d'une voie romaine qui traverse un village du nom de Bouï et sur les ruines d'une cité Gauloise ou Gallo-Romaine constatée à proximité ; c'est bien insuffisant.

MM. l'Abbé Crosnier et Coiffier-Demoret opinent pour Chantenay et Thiel dans l'Allier, mais ne donnent guère de motifs plus probants que les précédents.

M. Clairefond, dans une étude très sérieuse lue en séance de la Société d'Emulation de l'Allier (1) conclut en 1re ligne pour Moulins ou ses environs, c'est-à-dire Plaisance et Yzeure ; en 2e ligne pour Bourbon-l'Archambault. Il appuie son argumentation par une carte du territoire des Gaules établie par ressource, sur laquelle on a trouvé, dit-il, des vestiges de voies romaines et des traces de leur passage, ce qui n'est pas surprenant, étant donnée la mobilité de leurs nombreuses évolutions dans les Gaules, avant l'invasion de César, c'est-à-dire avant qu'il les installât définitivement vers la frontière éduenne, sur la demande de ces derniers ; mais son argumentation n'est basée que sur des probabilités.

Blaise de Vigenère, surnommé le Bourbonnais, contemporain de Belleforest, dans un exposé de motifs assez serré, conclut nettement pour Montluçon et Néris, sans pourtant en donner la preuve.

(1) Tome VII (1858-1860)

Un auteur du commencement du XVIIIe siècle, Auroux des Pommiers, magistrat du Présidial de Moulins, dans la préface de son commentaire sur la coutume de notre province, livré à la publicité en 1732, dit :

« Que les anciens habitants du Bourbonnais, qui faisaient une partie des Boïes « ou Boïens, n'étaient qu'une colonne venue des environs de la Bavière, laquelle étant « sortie de son pays, vint s'établir dans les endroits les plus faibles et les plus décou- « verts, que l'on conjecture être les environs de Montluçon, Néris et autres lieux « circonvoisins. »

Enfin notre concitoyen, M. Brugière de la Motte, ancien sous-préfet de Montluçon, dans un travail très documenté, lu devant le Congrès scientifique de Clermont-Ferrand, en 1838, développé dans la question des Boïens, nous montre pour leur cantonnement général, la triple contiguité des Boïens avec les Eduens, les Arvernes et les Bituriges.

« Or, dit-il, comme cette triple contiguité était impossible à droite de la Loire « et de l'Allier, par la raison toute simple que les Bituriges ne dépassaient pas la « Loire, qui les séparaient des Eduens, ni l'Allier dont ces derniers occupaient les « deux rives (dans les limites des diocèses de Nevers et d'Autun) il en conclut que cette « triple contiguité se trouvait entre le Cher et l'Allier.

« On sait, d'ailleurs, ajoute-t-il, que César vint en droite ligne, par le Berry « (fait confirmé par la carte de M. Clairefond), au secours de la Gergovia Boïorum « attaquée par *Vercingétorix*, ce qui semblerait limiter les Boïens, vu leur nombre « au périmètre de l'arrondissement de Montluçon.

« César, par une habile manœuvre, les plaçait ainsi dans un lieu accidenté qui « barrait le passage aux Arvernes, ses plus redoutables ennemis dans les Gaules, et « rendait sûr, le point le plus vulnérable de la confédération.

« Une autre vraisemblance subsiste dans l'impossibilité où se trouve Vercin- « gétorix, de passer ailleurs que chez les Boïens, quand il voulut aller chez les Bitu- « riges pour les détacher de l'alliance Eduenne et les entraîner dans le mouvement « insurrectionnel.

« Cette vraisemblance du cantonnement des Boïens entre le Cher et l'Allier, en « serait encore dans la nécessité où se trouva Vercingétorix de mettre le siège devant « Gergovia quand il conduisit une seconde fois son armée dans le Berry.

« Ainsi placés sur la route de Clermont à Bourges, les braves Boïens, purent « lui disputer le passage ; les médailles du chef arverne trouvées à Bis-Peyre (Pierre « des Boïens) dans le canton de Marcillat et provenant probablement des guerriers « morts dans les combats, en rappellent le souvenir. »

La thèse de M. Brugière a été l'objet de nombreuses contradictions ; bien qu'elle soit dépourvue de preuves évidentes, elle ne manque pas de vraisemblance et peut très bien se soutenir.

Quoi qu'il en soit, puisque ni les commentaires de César, ni aucun texte n'établissent le lieu de l'assiette de la Gergovia dans la vallée du Cher, en raison des nombreuses voies romaines qui y venaient converger et de sa situation stratégique, des conjectures autorisent à la placer là, où devait

2

naître et grandir Montluçon et permettent de supposer que c'était bien là cette cité qui devait résister au chef arverne, placée sur sa route quand il alla chez les Bituriges, dans l'endroit le plus dangereusement exposé, en face de ses plus terribles ennemis et justement à l'extrémité du prolongement rectiligne de la direction suivie par César, pour voler au secours de l'Oppidum Boïen que Vercingétorix attaquait, en vue de délivrer ses alliés et d'en grossir son armée, soit aussi qu'il voulût en cas d'échec trouver dans leur Oppidum un refuge assuré.

Nous n'insisterons pas, ne voulant affirmer pour exacts des faits encore insuffisamment établis ; aussi, nous nous bornons à exposer brièvement le résultat de nos laborieuses recherches, en laissant aux découvertes futures et aux historiens de l'avenir, le soin de faire la lumière définitive sur ce point, encore bien imprécis de notre histoire, comme tant d'autres, hélas !

Ces faits exposés, on sait comment la valeur du grand chef gaulois vint se briser devant les retranchements de la ville fortifiée, avant d'être fait prisonnier à Alésia.

Bientôt Gergovia, à son tour, tomba à la suite d'une sanglante bataille. La cité des Boïens vit jeter bas ses murs par l'ordre du tyran couronné, et le fort que César y avait fait élever fut rasé par les fils de ceux qui l'avaient bâti.

Épuisée par dix ans de guerre, la Gaule devint province romaine, mais ce qu'elle perdit en liberté, elle le gagna en civilisation.

Sous l'influence du génie de Rome, les habitants de notre région et de toute la Gaule abandonnent leurs mœurs sauvages ; leurs forêts impénétrables, où s'accomplissent de sanglants sacrifices, tombent sous la hache ; des routes sillonnent le sol. Aux huttes de terre et de bois succèdent des villes de pierre et de marbre.

Des temples, des cirques, des thermes s'élèvent dans des campagnes aujourd'hui solitaires. Les Romains apportent dans notre contrée leurs mœurs luxueuses et bientôt d'élégantes villas s'élèvent sur nos coteaux verdoyants.

Le goût de l'industrie, du commerce, des arts et des lettres s'enracine sur le vieux sol gaulois et subjugue ses habitants plus facilement que ne l'ont fait les légions de César.

Néris, le Camp fastueux où les Romains avaient réuni le luxe et les plaisirs de leur civilisation trop avancée, les Barbares l'avaient couchée dans la tombe. Les voies que parcouraient naguère les légions de Rome et les chars des proconsuls étaient désertes ou perdues dans la boue ; le camp de César n'entendait plus de cris de guerre et ses retranchements s'écroulaient de toutes parts.

Des cendres de ces ruines, dans notre région, devait s'élever

Montluçon. Son histoire et sa formation, dans ces temps éloignés, ressemblent à la genèse de toutes les places fortes ou lieux stratégiques fortifiés. On comprend que tout tendait à rendre à cette cité la gloire de son passé : située sur la vallée du Cher, place d'armes de toute cette partie du territoire des Bituriges, elle vit s'ouvrir pour elle une ère nouvelle.

Malte-Brun, dans sa *France pittoresque*, édition de 1835, dit :

« ..... qu'on peut croire que Montluçon doit son origine et son accroissement « au voisinage et à la décadence de Néris, ainsi qu'à un passage militaire sur le « Cher, où aboutissaient plusieurs voies militaires, dont on connaît encore les « directions.

C'est le sentiment de la plupart des historiens.

VOIES ROMAINES. — Les vieux ponts. — Trois grandes voies romaines, celle de Lyon à Poitiers, de Limoges à Autun et de Clermont à Bourges, par Néris, se croisaient à Montluçon. On en voyait, au commencement du siècle dernier, des tronçons de 80 à 100 mètres de longueur à la sortie des faubourgs de Bretonni et des Forges. La première, l'une des quatre construites dans les Gaules par Marcus-Agrippa, gendre d'Auguste, et dont la Table Théodosienne indique la direction par AQVÆ NÉRI et MÉDIOLANVM (Néris-les-Bains et Châteaumeillant), traversait le Cher, au bas de la ville, sur le pont appelé Pont vieux qu'ont abandonné les eaux depuis un temps immémorial, et dont les cinq arches sont aujourd'hui reléguées derrière le faubourg Saint-Pierre. Très étroit, comme celui sur lequel César passa la Loire à Orléans, ce pont fut sans doute construit en même temps que la voie qu'il desservait. Des médailles de Marcus-Agrippa, à qui nous en attribuons la fondation, ont été trouvées à Montluçon, ainsi que celles d'Auguste et de ses successeurs.

« Dans les murailles des deux vieilles maisons, dit le docteur Baraillon (1), on « trouva, en Thermidor de l'An II, une médaille en grand bronze de Faustine et « une autre de Probus, en argent. La même année, ajoute-t-il, on découvrit dans « le mur de ville, près la porte Fouquet, une médaille votive en l'honneur de « Constantin. »

Et M. Brugière :

« La plupart des médailles impériales de notre collection ont été recueillies dans « la monnaie courante. » (2)

L'autre pont dont les annales de la ville constatent l'existence sous le nom de Bufécié, en 1304, et dont M. Brugière et l'auteur lui-même ont reconnu quelques vestiges vers le village des Isles, donnait passage, sur

(1) Recherches sur l'ancienne Ville Romaine de Néris. — BARAILLON, n° 109.
(2) La question des Boïens. — BRUGIÈRE DE LA MOTTE, 1866. — Moulins, Desrosiers.

le Cher, à la voie de Limoges à Autun. Cette voie n'est pas indiquée sur la Table Théodosienne ; mais le docteur Baraillon en a suivi les traces jusqu'aux approches de Montluçon. Au-delà de la ville, la carte d'état-major en montre le prolongement entre les communes de Commentry et de Malicorne avec cette annotation expressive : « *Chemin des Romains* ».

La troisième voie, de Clermont à Bourges, dite chaussée de César, d'où provient la colonne leucaire relevée à Bruère et dont la carte de Cassini, ainsi que plusieurs tronçons très apparents indiquait la direction vers Montluçon, aboutissait à cette ville en laissant à gauche le tumulus de Châteauvieux, situé dans un enclos appelé Baroulière, par dérivation du mot *Barow*, dont se servaient les Celtes pour désigner ce genre de monument. En sortant de la ville, elle rencontrait un autre tumulus, portant comme en beaucoup d'autres lieux, le nom de Butte ou Babutte. De là, elle tendait à Néris par les Modières, où dans un champ labouré, M. Brugière a pu reconnaître son *summum dorsum*.

Danville, célèbre géographe, a noté ces diverses voies sur sa carte de la Gaule Antique.

Toutes ces belles voies, on se le demande, auraient-elles uniformément convergé vers le même point en notre cité, si là, dès les premiers temps de la domination des Romains dans les Gaules, et avec les ponts de construction contemporaine qui y étaient établis, n'avait pas existé une ville forte, ou tout au moins un important *Castrum Romain* surveillant la vallée du Cher, protégeant le camp de Néris et assurant les communications avec le centre de la Gaule. Si là, sur la frontière qu'avaient été appelés à défendre contre les Arvernes les redoutables auxiliaires de la Confédération éduenne, et au milieu des nombreux tumulus où reposent les restes des guerriers tombés glorieusement dans les combats, ne s'était pas rencontré la place d'armes importante de la contrée.

CHAPITRE II

PÉRIODE MÉROVINGIENNE

ET ORIGINE DE LA SEIGNEURIE DE MONTLUÇON

Invasion des Barbares. — Inscriptions mérovingiennes de Saint-Victor. — Montluçon sous les Mérovingiens. — La Seigneurie de Montluçon, son étendue. — Rothilde, fille unique du dernier Seigneur de Montluçon. — Sa donation aux Chanoines d'Evaux. Son mariage avec Messire Archambaud 1er, de l'illustre famille des Bourbons. — La Seigneurie de Montluçon passe à la maison de Bourbon.

INVASION DES BARBARES. — Lors de la décadence des Romains dans les Gaules, des hordes de Barbares venues de l'Est, du Nord et du Sud : Hongrois, Germains, Normands, Sarrazins, etc., se ruèrent sur les bords du Cher, le Berry, le Limousin, l'Auvergne et par conséquent « le Montluçonnais ». Ces pays furent conquis par les Visigoths et cédés régulièrement aux vainqueurs à la fin du ve siècle, par l'Empereur Népos. (1)

Cette situation semble s'être maintenue jusqu'à la bataille de Vouillé, qui rendit Clovis maître du Berry, de l'Auvergne et de nos régions.

Les habitants du territoire Montluçonnais éprouvèrent ainsi, à diverses reprises, tous les fléaux de l'invasion, fléaux qui furent l'une des principales causes de l'établissement du système féodal, car nos ancêtres

(1) Une lettre de Richard, Archevêque de Bourges, écrite en l'an 1088, nous apprend que les Hongrois ravagèrent et incendièrent les monastères et autres biens que possédait St-Denis dans la province du Berry et la partie sud-ouest du Bourbonnais. — Au rapport des historiens, nul peuple ne fut jamais plus féroce que ces Barbares. Sans foi, sans religion, ils n'avaient d'autres demeures que leurs chariots, errant sans cesse et ne vivant que de leur chasse et de leur pêche, de chair crue et du lait de leurs troupeaux. Inhumains, ils égorgeaient les prisonniers, buvaient leur sang et leur mangeaient le cœur, qu'ils regardaient comme un remède à plusieurs maladies. — C'est à l'invasion des Hongrois qu'on attribue généralement la ruine définitive de Néris, qui fut remplacé par Montluçon, que sa position sur une hauteur facile à défendre, et, selon toute apparence un CASTRUM ou château fort, soit en pierre, soit en bois, avait dû mettre à l'abri d'un coup de main des Barbares.



durent obéir à cette impulsion générale qui portait alors les peuples, constamment assaillis et accablés, à se grouper autour des hommes capables de les défendre.

C'est au milieu de ce chaos que s'élevèrent les premiers châteaux forts du moyen-âge, lieux d'asile pour les populations que leur faiblesse livrait sans défense à la merci des bandes armées.

C'est ainsi que s'explique la formation des seigneuries.

Ce fut aussi de cette manière que se constitua celle de Montluçon.

Si on connaît l'existence de ses premiers seigneurs, leurs noms, à l'exception de quelques-uns, sont ensevelis dans l'oubli, et il n'existe aucune trace suffisante de ce qui pourrait, avec certitude, indiquer l'étendue de leurs possessions.

Inscriptions Mérovingiennes de Saint-Victor. — En 1835, à Saint-Victor, près Montluçon, on a trouvé dans une ancienne nécropole, une inscription du plus haut intérêt, au dire même de Henri Martin, alors Président de la Commission Ministérielle pour l'étude de la géographie historique de l'ancienne France.

Cette inscription dont il a été reproduit plusieurs estampages et qui porte une croix pattée, est disposée sur quatre lignes, dont chacune d'elles est comprise entre deux raies horizontales tracées en creux ; l'épaisseur de ces raies correspond à celles des lettres (2 millimètres) et leur écartement détermine la hauteur des caractères (18 millimètres). Au dire des Bénédictins (*Abécédaire d'archéologie*), cet usage de placer ainsi les lettres des inscriptions entre deux lignes, remonterait au VIe siècle.

Il est à remarquer que les lettres de la première ligne de l'inscription, sont bien plus profondément gravées que celles des autres et que généralement, les mots ne sont point espacés, de sorte que si l'on veut lire sans effort, il faut grouper les mots de la manière suivante :

† VHIC REQVIESCIT FAM
LA DI SIGGECONDIS VIXIT
ANNVS XXVIII DEFVNC
TA EST VIII KAL IVNIAS

En tenant compte des précédentes observations, quelques étymologistes ont cru devoir traduire ainsi cette inscription :

ICI REPOSE LA SERVANTE DE DIEU SIGEGONDE, QUI VÉCUT 28 ANS, DÉCÉDÉE LE 8 DES CALENDES DE JUIN.

Il est plus qu'intéressant de rapprocher cette appellation des noms si connus dans notre histoire à l'époque des rois francs : Frédégonde, Radégonde, Cunégonde, etc.

La plaque en grès blanc sur laquelle est gravée la dite inscription, porte des traces de sciage ; elle a 255 millimètres de long, 150 de haut et 23 d'épaisseur ; elle était encastrée dans la pierre qui couvrait l'un des nombreux sarcophages du cimetière de Saint-Victor.

L'on remarquait encore sur l'emplacement de ce cimetière la moitié d'une dalle de forme prismatique sur laquelle on lisait ce fragment d'inscription en bons caractères :

MOM

On a cherché vainement l'autre moitié. Plusieurs sarcophages intacts ont été également découverts au même lieu.

Quant à l'inscription principale, elle est digne des plus grands soins. Elle permet de croire qu'un personnage remarquable et d'origine franque a dû être enseveli dans l'ancienne nécropole du chef-lieu de cette commune, qui acquiert ainsi un brevet de haute antiquité. On avait d'abord pensé faire remonter cette inscription du VI[e] au VII[e] siècle de notre ère, ce qui était déjà fort joli, mais un maître en archéologie, Léon Palustre, la fait remonter plus haut encore. D'après M. le Directeur de la Société Française d'Archéologie, la formule FAMULA DEI autorise à rapporter cette inscription chrétienne de 449 à 552 (Ed. Le Blant, Inscript. chrét. t. I, p. X) époque beaucoup plus reculée que celle où Charles le Simple devait concéder (913) à l'un de ses Leudes, le comte Adhémar, la Sirerie de Bourbon et où son petit-fils Archambaud I[er] devait épouser la belle Rothilde, dame de Montluçon, de Chantelle, ainsi que nous le verrons plus loin.

D'autre part, nous extrayons d'un rapport fait par M. Le Blant, directeur de l'École de Rome, au Comité des Travaux Historiques, les lignes relatives à cette inscription mérovingienne :

« L'épitaphe de Sigegonde, au revers de laquelle sont gravés quelques caractères « sans suite, n'offre aucune difficulté de lecture. Je ne vois à y relever que quelques « particularités orthographiques. La permutation entre le *c* et le *g*, dans le nom de « Sigegondis, est des plus connues. Nous trouvons de même sur les marbres : « QVADRACINTA, GARTAGO, CONIVCI. Un trait plus curieux par sa rareté consiste « dans l'addition du V en tête de l'adverbe HIC. On l'attribue à l'accent guttural « des langues germaniques et on croit généralement y voir une marque de l'analogie « existant dans ces idiomes, entre le son du *v* et celui de l'aspiration *h* ; elle nous est « déjà attestée par le nom de VLADOOR, dont le radical est HLOD, et par celui de « HWIDO et de HVITON, où l'*h* est insérée avant le *v*. L'épitaphe de Sigegonde « semblerait donc appartenir au VI[e] siècle. »

MONTLUÇON SOUS LES MÉROVINGIENS. — En 409, Montluçon fut compris dans le royaume d'Aquitaine, fondé par les Visigoths, qui s'étendait de la Loire aux Pyrénées ; il resta sous leur joug jusqu'en

507, époque à laquelle Clovis, vainqueur de ce peuple à la bataille de Vouillé, le rangea sous ses lois après que son fils Thierry se fut rendu maître de toutes les contrées voisines, et il en donna la possession à un de ses Leudes, dont l'autorité fut acceptée avec enthousiasme.

Montluçon, devenu partie de l'Aquitaine, appartenant à des rois ou ducs de l'illustre famille de Mérovée, ne leur échappa qu'en 761, à la suite d'une guerre entreprise par Pépin et son fils Charles, le futur Charlemagne, contre Waïffre, dernier duc mérovingien.

A partir du xe siècle, Montluçon se maintient définitivement le chef-lieu de tout le pays environnant.

Depuis cette époque, et sauf une interruption de 18 ans environ, pendant laquelle il fut sous le joug du roi d'Angleterre, Montluçon a toujours fait partie du territoire français. Toutefois notre région eut beaucoup à souffrir des guerres fréquentes que se firent les rois francs et les seigneurs d'Aquitaine. Elle fut aussi en grand péril lorsque les Normands, en 953, après avoir dévasté les environs de Bourges, semblables à un flot que rien ne peut arrêter, parurent à l'entrée des sombres défilés de nos montagnes et ravagèrent de nouveau notre région jusqu'à Clermont.

Avant cette époque, mais sans que la date, même approximative, en soit fixée, un sire de Montluçon aurait été pris par ses vassaux.

La Seigneurie de Montluçon, son étendue. — La Seigneurie de Montluçon existait donc déjà, quand la baronnie de Bourbon, qui devait plus tard devenir duché et absorber notre seigneurie, y prit naissance.

Vers la fin du ixe siècle, Geoffroy, seigneur de Montluçon, était en guerre avec Brodon ou Boredon, sire de la Goutière et de Lussac; ce dernier comptait parmi ses vassaux les seigneurs de la Chapelle, de la Garde, de Mainsat, du Puy, etc., etc. Il est à supposer qu'il resta vainqueur, car on trouve au xive siècle, à un seigneur de ce nom, une rente qu'il possédait sur le château de Montluçon.

C'est à cette époque, ixe siècle, que le nom de Montluçon s'affirme davantage dans l'histoire; cette ville était alors le siège d'une châtellenie qui passa ensuite aux sires de Bourbon.

La circonscription première de la seigneurie de Montluçon, qui fut la plus importante de celles qui s'établirent alors dans le voisinage de la Marche, devait approximativement avoir de 6 à 7 lieues de longueur, en partant au Midi, des environs de Marcillat, qui dépendait alors de l'Auvergne et allant au Nord jusqu'à La Chapelaude et Viplaix qui étaient situés sur les confins du Berry. La largeur devait être irrégulière et devait s'étendre de Colombier jusqu'aux portes d'Hérisson. Enfin, comme les circonscriptions ecclésiastiques déterminaient souvent celles des territoires des seigneuries et que l'église de Néris dont Chantelle dépendait alors,

faisait positivement partie de la seigneurie de Montluçon, on peut en conclure que celle-ci se prolongeait à l'Est jusque vers ce point.

La disposition d'un acte de 936 confirme cette assertion, d'ailleurs en harmonie avec des documents relatifs à l'histoire de Chantelle.

Achille Allier, dans son *Ancien Bourbonnais*, dit que Pépin le Bret avait donné en 762 à Nibhilung, comte d'Autun, fils de son oncle paternel, quelques terres avoisinant Bourbon ; Charles le Simple y a ajouté, par une charte datée de 913, toute la partie du Bourbonnais qui s'étendait de Souvigny, sur la rive gauche de l'Allier, jusqu'à Bourbon-Lancy, sur la rive droite de la Loire, c'est-à-dire au-dessus des seigneuries de Montluçon, Hérisson, etc., il forma en faveur d'Adhémar I[er], l'arrière petit-fils de Nibhilung, la baronnie de Bourbon, dont les premiers sires descendaient de souche royale.

Il y eut alors, dans cette contrée, deux grandes Seigneuries distinctes : l'une, la baronnie de Bourbon, située à proximité de la Loire et de l'Allier ; l'autre, la Seigneurie de Montluçon (*le haut Bourbonnais des géographes*).

Pendant que les Sires de Bourbon voyaient croître leur puissance, notre Seigneurie jouissait de la plus complète indépendance, sous la souveraineté directe de la Couronne.

Les Seigneurs de Montluçon étaient les plus puissants des environs ; il en existe une preuve dans la monnaie qu'ils firent frapper dès le IX[e] Siècle, au nom d'Hodo et dont les âges nous ont conservé quelques types, qui portent, sur la face et sur champ : Hodo ou Odo DOMINVS, avec deux coquilles et en pointe, la lettre M (*Capitale gothique initiale de Montluçon*), d'une croix et du mot MONTVCONIS.

Or, à cette époque, le Sire de Bourbon partageait le droit en commun, avec les Moines de Souvigny, de battre monnaie.

Cet Hodo, dont les monnaies nous ont transmis le nom, semble avoir été le dernier Seigneur particulier de Montluçon ; il mourut ne laissant qu'une fille, désignée dans les manuscrits sous le nom de Rothilde de Montluçon.

ROTHILDE DE MONTLUÇON. — La Châtelaine était un parti trop avantageux, pour gouverner seule sa Seigneurie longtemps ; aussi, se vit-elle recherchée par Messire Erald ou Ayrald qui figure dans l'acte d'une donation que Rothilde faisait aux Chanoines d'Evaux. Cette donation consistait en diverses portions de terre situées dans les environs de Chantelle, afin d'y établir un monastère en l'honneur de Saint-Vincent.

Dans cette pièce, datée du 7[e] jour d'Avril 936, Erald déclare qu'il agit du consentement de sa femme Rothilde et suivant le désir de ses parents et proches, parmi lesquels figure un Gui de Bourbon, ce qui laisse encore supposer que les premiers Sires de Bourbon étaient alliés à nos Seigneurs, dès leur origine.

Cette pièce, en nous donnant le véritable nom du premier mari de Rothilde, issu, croit-on, sans toutefois l'établir, des Vicomtes de Limoges, nous confirme que la Seigneurie de Montluçon s'étendait jusqu'à Chantelle et que si cette dernière ville appartenait depuis aux Sires de Bourbon, du moins, nos Sires, avaient encore en 936 des droits sur les environs.

Cette pièce prouve encore, que Rothilde de Montluçon, femme d'Erald, était vraiment, par suite sans doute de l'extinction masculine des anciens Seigneurs, dame de Montluçon, puisque son mari ne pouvait disposer des dépendances de sa Seigneurie, sans son consentement.

Mariage de Rothilde avec Archambaud Ier. — Erald mourut peu après la donation des terres avoisinant Chantelle aux chanoines d'Evaux. Mais la gracieuse châtelaine ne resta pas longtemps dame de Montluçon et de Limoges. Un jour, les trompettes de la cité sonnèrent haut sur les courtines du château. Les Saltets se pressaient dans une grande salle où se tenaient céans de beaux seigneurs. On était en liesse et les manants attendaient aux portes de la cour d'honneur les restes de la fête. Les vieux moines de la chapelle de St-Bonnet-du-Château, replaçaient dans leurs robes les vieux manuscrits et les missels des grandes circonstances, car on venait de célébrer l'union de la châtelaine ROTHILDE, dame de Montluçon, de Limoges et autres lieux, avec très haut et très puissant seigneur MESSIRE ARCHAMBAUD Ier, descendant d'Adhémar et comte de Bourbon, premier du nom et souche de l'illustre maison des Bourbons. C'est par ce mariage qui eut lieu en 959, que notre Seigneurie passe pour la première fois à la maison de Bourbon. Nous verrons plus loin, comment elle en fut distraite pour devenir l'apanage d'un des petits-fils de Rothilde et d'Archambaud Ier, et les évènements remarquables qui signalèrent cette seconde période.

Ainsi se terminent ces premiers siècles, siècles de formation où tout s'organise sur des bases nouvelles ; c'est la période d'incubation.

Maintenant que la civilisation se sent vivre, nous allons la voir s'élancer droit devant elle, sans arrêts, mais par toutes les voies logiques de la raison humaine, sans respirer, souvent dans les abus, toujours dans le désir d'avancer : l'humanité, a dit M. Taine, est un théorème marchant.

CHAPITRE III

MONTLUÇON SOUS LA FÉODALITÉ

Enceinte fortifiée de Montluçon. — Les tours et les portes de la ville. — Les eaux du Lamaron. — Description du Château. — Les Seigneurs de Montluçon. — Les Templiers de Lavault-Sainte-Anne. — Erection de l'Eglise Saint-Pierre. — Louis VII, dit le Jeune et Eléonore d'Aquitaine. Leur divorce. — Eléonore épouse le roi d'Angleterre. — Conséquences de ce mariage. — Guerre avec les Anglais. — Siège de Montluçon. — Etablissement de corvées pour la réparation des murs d'enceinte. — Les Anglais s'emparent de Montluçon qu'ils conservent pendant 17 ans. — La Seigneurie de Montlucon passe sous la suzeraineté du duc de Bourbon. — De Baronnie, Montluçon devient une simple Châtellenie.

Enceinte fortifiée de Montlucon. — Pour mieux comprendre les luttes qui vont se livrer pendant ces siècles de formation, il est nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur le Montluçon de cette époque.

La vue de notre ville sera pour nous une introduction aux récits qui composent son histoire au moyen-âge. Montluçon s'élevait alors sur son rocher de micaschiste, entouré de collines entaillées par les torrents, ceint de fortes et épaisses murailles que flanquaient quarante tours, dressant à son sommet son vieux château et son esplanade, comme suspendus au-dessus des lourds pignons et des toits pointus de la petite cité.

De puissantes murailles, si solides au temps de Louis XI, entouraient la ville et la protégeaient de leurs tours aux barbacanes, toujours ouvertes, par où s'échappaient les traits des arbalètes, les pierres ou les carreaux enferrés.

Les tours et les portes de la ville. — Chacune des quarante tours était, dit-on, sous l'invocation de quelque saint patron, dont les soldats célébraient gaiement la fête.

Quatre portes interrompaient deux fois au Midi, une fois au Levant et une autre au Couchant, cette formidable chaine de pierres. La première, celle qui regardait le côté Nord-Ouest était la porte Marchio ou du Marchio.

(Marchio est un synonyme de Marquis, du tudesque Marck, qui signifie limite).

Les bons bourgeois la regardaient pour la plus formidable. Son cintre supportait à sa clef de voûte un écusson aux armes de la cité. On était fier de la porte Marchio, on lui donnait cent épithètes bienveillantes. Elle portait son couronnement au-dessus des maisons de la ville et le haut de son toit se voyait des principales routes qui aboutissaient à Montluçon. On passait sur son pont-levis en venant de Moulins. Le soir, quand l'heure du couvre-feu sonnait, les vantaux quittaient l'avant-porte et le ravelin et venaient tomber contre les murailles. On abattait alors la herse sarrazine du poids de cinq mille livres.

Plus bas que la porte Marchio, en descendant vers le midi, se dressait la porte des Forges avec son ravelin, son petit pont-levis et son piquet d'hommes. Comme la porte Marchio, elle était chargée d'un écusson (on voyait ces armes avant 1793 sur le tympan de l'une des portes de l'église Notre-Dame). On ignore ce qui valut à ces armoiries l'honneur de figurer au-dessus de la porte des Forges, mais elles étaient aux armes d'une maison forte et puissante, celle des Forges, dont nous aurons à parler dans la suite et dont le château dominait les gorges sauvages du Lamaron. En se dirigeant vers l'Est, on rencontrait la porte du Château, appelée plus tard la porte de Bretonni, à cause du voisinage du faubourg de ce nom. Sa forme et sa disposition en faisaient une copie des trois autres.

La quatrième porte était au Couchant. C'était la porte Saint-Pierre dont le Conseil municipal de Montluçon vota la démolition en 1844.

En avant de ce débris des premiers âges, se dressait la potence dont le vent faisait balancer la lourde et grosse corde.

Les eaux du Lamaron. — Les remparts étaient entourés d'eau que le Lamaron entretenait dans un large et profond canal.

Ce ruisseau était détourné de son cours naturel à la sortie des gorges du Roc-du-Saint et venait remplir, au moyen de petites écluses, le ravelin de la porte Marchio ; de là, ses ondes descendaient pour entourer la ville, faisant jouer les meules du moulin banal qui dominait le point où s'ouvrit, au XVII[e] siècle, la porte Fouquet, s'accumulant vers le bas devant les portes des Forges, de Bretonni et de Saint-Pierre, et formaient sous les arches de l'ancien pont un marais profond dont le superflu allait se perdre dans le Cher.

Enfin, au-dessus d'une seconde enceinte dominant la première et garnie de huit tours crénelées se dressait majestueusement notre Château.

Description du Château. — C'était, dit-on, une construction sévère et massive, la personnification de la force de ces temps-là, semblable à ces armures lourdes et impénétrables, sans autre ornement que leur poli,

sans avantage que leur forte trempe, dont les Seigneurs se revêtaient aux grands jours de bataille. Et comme Montluçon devait avoir une vie de soldat, le Château devait être cela.

Deux immenses donjons étaient plantés sur le corps de logis principal ; l'un occupait l'emplacement de la tour carrée actuelle, l'autre dominait au Nord de l'édifice.

A l'extérieur et en avant du donjon méridional, une petite chapelle que les manuscrits appellent « *Capella Sancti Bonneti castri* » s'élevait près du Château gigantesque. La petite cloche de son campanile sonnait l'angelus, l'office, l'heure des exercices et celle des repas de la garnison. Cette humble chapelle était peut-être un ermitage que le Château avait respecté en se plaçant près de lui.

A l'Est de toutes ces constructions s'alignait une suite de bâtiments peu élevés. C'étaient les logements de varlets de l'époque, les chenils et les écuries, le réduit parfois où se logeaient les soldats que les casemates des tours ne pouvaient contenir.

Entre toutes ces constructions s'étendait une tour sur laquelle les hommes d'armes du baron où les nobles damoiseaux de la ville pouvaient jouer et se réunir. La porte du Château était au Nord, resserrée dans un étroit passage entre deux tours qu'empâtaient les maisons bourgeoises s'accrochant à leurs bases.

Tel était Montluçon au moyen-âge. Lourde chaîne de pierres qu'interrompaient les quatre portes ; ceinture de tours et de murailles crénelées étreignant les pieds de deux gros donjons liés par une masse de granit et dont les toits ébréchés dominaient les méandres des rues, les carrefours, les ponts, les tourelles.

Que l'on se représente encore nos murs arrosés par le Lamaron et le Cher roulant ses eaux près de nos portes et traçant autour de la ville un demi-cercle, tandis que les collines l'environnent de toutes parts, l'on aura une idée de la position de notre cité et l'on comprendra qu'à cette époque Montluçon ait été une place forte, une ville féodale d'assez grande importance.

LES SEIGNEURS DE MONTLUÇON. — Maintenant que nos lecteurs savent ce qu'était alors Montluçon, parlons de ses Seigneurs et du rôle joué par chacun d'eux.

Ainsi que nous l'avons indiqué, le premier dont il est fait particulièrement mention dans l'histoire et qui sera en même temps le dernier de la première race des Seigneurs connus de Montluçon est Hodo. Il laissait à sa mort une fille Rothilde, dame de Montluçon, qui épousa Erald, et après la mort de celui-ci, Archambaud, comte de Bourbon.

Ce dernier mourut en 989 et son fils Archambaud II lui succéda.

Archambaud II, de son mariage avec Hermangarde de Sully eut quatre fils : Archambaud III, comte de Bourbon ; Aimon, qui devint plus tard archevêque de Bourges ; Albin et Gérard auquel Montluçon fut donné en apanage.

C'est ainsi que Gérard, quatrième fils d'Archambaud, devint la souche de la seconde branche de nos seigneurs. Il mourut en 1061.

Son fils Bernard, qui lui succède de 1061 à 1070, est cité dans un acte datant de 1070, et dans lequel il cède à l'abbaye de Souvigny tous ses droits sur les hommes et sur les terres de Colombier.

Avant sa mort, Bernard reçut la visite de son cousin Archambaud IV, comte de Bourbon, qui signa une ratification des dons faits à la chapelle d'Audes.

Bernard meurt en 1071 et Guillaume Ier lui succède, laissant lui-même la place en 1120 à Guillaume II. Mais celui-ci mourut sans laisser de postérité et ce fut son neveu Guillaume, fils de son frère Archambaud, comte de Bourbon, qui lui succéda.

Ce seigneur de haute lignée attire dans ses nouveaux domaines une foule d'habitants des terres voisines, satisfaits de sortir de la domination de maîtres cruels et trop despotiques. Pour les voir s'établir chez lui d'une manière durable, il leur accorde des privilèges et jure de les protéger.

Guillaume fait réédifier aux mêmes endroits les deux ponts des Romains, détruits depuis de longues années, soit qu'ils aient été entraînés par les eaux ou, plus probablement, ruinés par la main des Barbares. Le premier, celui de la ville, fut rebâti au même endroit. On voyait encore au siècle dernier les restes de ses premiers contreforts à gauche du pont Saint-Pierre, parallèlement à l'axe du côté des maisons du faubourg du même nom. La rue dans laquelle ils existent s'appelle rue du Pont-Vieux.

Du pont des Isles, dénommé pont Bufecié, il ne reste plus aucun vestige ; mais on en voyait encore des ruines il n'y a pas très longtemps.

Les Templiers de Lavault-Sainte-Anne. — Sous Guillaume, la petite commanderie de Lavault perdait son commandeur. L'ordre des Templiers, institué en 1118 à Jérusalem et qui possédait en Europe jusqu'à neuf mille établissements, avait à cette époque une petite commanderie au village de Lavault-Sainte-Anne. Sa chapelle, dont l'architecture rappelle celle de Néris, s'était ouverte en 1148 pour laisser descendre sous ses dalles le corps de son premier commandeur, ainsi qu'en fait encore foi l'inscription tumulaire suivante :

CI-GIT MICHEL DE LATRANCE, COMMANDEUR DE LAVAULT
DÉCÉDÉ LE 10 AVRIL

Érection de l'église Saint-Pierre. — Au commencement du

XI[e] siècle, l'église Saint-Pierre avait été bâtie sur un plan affectant la forme d'une croix grecque, dont les grandes lignes du chœur subsistent encore.

Si rien de particulier n'est venu jusqu'à nous, touchant notre seigneurie sous Guillaume III, la France, du moins, présentait un spectacle qui eut malheureusement plus d'éclats et d'échos. Nous sommes arrivés à une époque terrible de l'histoire du royaume. Montluçon descendra dans la lice et prendra part aux luttes qui vont se livrer.

Quelques explications sont nécessaires pour faire comprendre comment la seigneurie de Montluçon fut amenée à prendre les armes pour défendre sa liberté et ses franchises.

Louis VII, dit le Jeune, et Éléonore d'Aquitaine. — Louis VII, dit le Jeune, avait épousé Éléonore, fille et héritière du dernier duc d'Aquitaine. Il eut le tort de se faire accompagner à la croisade par sa femme, dont la conduite scandaleuse à Antioche lui donna de nombreux sujets de plaintes. De retour en France, il rompit ce mariage sous prétexte de parenté et Éléonore, l'année même de son divorce, donnait sa main à Henri Plantagenet, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre. Ce prince, qui possédait déjà en France la Normandie et l'Anjou, y réunit les provinces dont se composait le riche héritage d'Éléonore, c'est-à-dire le Poitou, la Saintonge, la Guyenne et la Gascogne ; de sorte que lorsqu'il monta sur le trône d'Angleterre, en 1154, il se trouva, en France même, plus puissant que le roi. Dès lors devint inévitable cette longue rivalité qui devait être si funeste à la France. La lutte avait déjà commencé entre ces deux princes avant même l'avènement d'Henri au trône (1152), et elle dura pendant tout le règne de Louis-le-Jeune. Elle fut interrompue à diverses reprises par des traités de paix, toujours mal observés, et même par un traité de famille entre les deux rois ; Louis ayant consenti, en 1158, à donner la main de sa fille Marguerite à Henri, l'aîné des fils du roi d'Angleterre.

Guerre avec les Anglais. — La position de Montluçon et son importance devaient désigner cette ville forte comme une proie dont les Anglais pourraient au besoin se servir pour leur propre retranchement. Ils le comprirent très bien. Aussi la guerre sur ce point du Bourbonnais, qui est tout à la fois la clef de trois riches provinces et une forteresse renommée, va-t-elle devenir permanente autant qu'acharnée.

Siège de Montluçon. — Les Anglais tout d'abord, ne sont pas heureux. Las d'escarmouches qui les déciment sans leur procurer aucun avantage appréciable, ils se décident enfin à mettre le siège devant la

ville, qu'ils entourent d'un blocus des plus rigoureux. Mais, Guillaume II, seigneur de Montluçon, fait bonne garde. Il se met à la tête de ses vassaux, et, aidé des habitants, leur oppose une vigoureuse résistance et les attaque avec tant de courage qu'ils sont forcés d'abandonner leurs positions, laissant entre les mains de leurs vainqueurs un grand nombre de prisonniers.

Après cette victoire, Guillaume II ne reste pas inactif. Il sait l'Anglais tenace et résolu ; aussi prévoyant un retour offensif, il fait réparer avec soin, augmenter même les fortifications de la ville.

Etablissement de corvées pour la réparation de murs d'enceinte. — Montluçon, nous l'avons dit, était une place de premier ordre, une des portes, pour ainsi dire, de la Patrie à cette époque. Il était donc bien juste que chacun y mit du sien et que tous s'employassent à la défendre et à la conserver. C'est dans ce but que des corvées furent imposées aux bourgs voisins et que Chappes, Villefranche, Huriel, Montmarault, Saint-Victor, Néris, etc., durent, lorsque besoin en fut, fournir des bras et des bêtes de somme pour la réparation des murailles.

A Guillaume II succédait en 1145 Guillaume III. Avec lui, les éternels ennemis du pays revinrent à la charge, et en 1170 se présentèrent devant Montluçon, sous la conduite de leur roi, Henri II Plantagenet et y mirent le siège.

Les Anglais s'emparent de Montluçon et le conservent pendant 17 ans. — Malgré le courage que déploya le seigneur à la tête de ses vassaux, la ville dut ouvrir ses portes aux Anglais, qui la conservèrent jusqu'en 1188.

Il est facile à l'aide des documents de cette époque de se faire une idée de ce qui se passa sous les murs de Montluçon pendant ce siège.

Rappelons-nous que nous sommes au moyen-âge et que si la défense fut vigoureuse, l'attaque ne le fut pas moins.

On avait alors reconnu le danger des défenses de bois au ras du sol, l'assaillant y mettant le feu ; on les plaça sur des barbacanes en maçonnerie ou sur des courtines et on obtenait ainsi ce qu'on appela des hours. Ces défenses étaient couvertes de peaux d'animaux pour les préserver du feu des ennemis et le devant présentait de distance en distance des archères ou fentes étroites et longues par lesquelles on faisait passer les flèches ou les carreaux.

Les écluses qui retenaient l'eau du Lamaron vers le haut de la ville furent rompues et les mineurs se mirent à l'œuvre contre les murailles. Pendant que ceux-ci sapaient les murs, les autres s'attaquaient à la ville d'une autre manière, c'est-à-dire à l'endroit où l'eau des fossés s'opposait à la sape.



Un char sert à combler le fossé et s'avance sous la muraille avec lourdeur, sur des amas de fascines et de matériaux de toute sorte que les assaillants lancent sans cesse.

Pour faciliter cette manœuvre, les assaillants ont détruit les hours, dans la crainte que les assiégés ne jettent par là le feu ou des flèches. Les hours sont bientôt jetés bas et les assiégés qui paraissent au haut des murs découverts sont le point de mire des arbalétriers qui, derrière leurs mantelets roulants, les visent et les démasquent.

Le lourd beffroi qui domine les murailles, muni de son pont mobile garni de peaux fraîches, s'avance sur des madriers que placent les assaillants, tandis que d'autres comblent les fossés. L'action se propage et se continue sur tous les points et si l'assiégé ne parvient pas à brûler les beffrois qui s'avancent, c'en est fait de la ville.

C'est ce qui arrive pour Montluçon. La lourde machine approche, le fossé est comblé de nombreux débris, et, après un siège périlleux et pénible, le beffroi touche le mur, son pont s'abaisse et c'est une lutte acharnée, opiniâtre entre les deux ennemis.

Les Anglais tombent, roulent dans le fossé, mais ils sont le nombre, et malgré les prodiges de valeur de nos glorieux ancêtres, malgré leurs sorties meurtrières, les échelles sont jetées de l'autre côté des murs et la ville est au pouvoir des Anglais. Ceux-ci y firent sentir toute la dureté de leur domination et le souvenir s'en retrouve dans le nom du faubourg de Bretonni qui était probablement celui où ils avaient établi leurs quartiers ; ils y enterraient même leurs morts, si l'on en juge par les nombreux ossements humains découverts à diverses époques en cet endroit de notre ville. Le 19 mars 1902, des terrassiers, en creusant les fondations d'une maison, rue de la Lombardie (Faubourg Bretonni), près du pont du chemin de fer, trouvèrent encore un squelette parfaitement conservé.

Pendant près de 18 ans, Montluçon voit les Anglais habiter dans ses murs. Durant cette période, le léopard étranger semble dominer le soleil d'or et le château brillant de ses armes.

Mais un jour, le château reprit son armure à moitié rouillée, un cri a retenti, il est allé jusqu'au roi, et Philippe-Auguste est accouru. L'heure de la délivrance a sonnée et l'année 1188 voit les Anglais vaincus, abandonner cette ville surprise quelques années auparavant, mais qu'ils ne prendront plus désormais.

Guillaume III était mort avant cette heureuse année, laissant un fils de son nom mort sans postérité et Pétronille qui se fit religieuse. Archambaud II lui succéda en 1181.

Le premier soin du Sire de Montluçon, après sa prise de possession de la ville, fut de faire disparaître les derniers vestiges du passage des Anglais et il s'y employa activement.

Mais Philippe-Auguste, roi de France était mécontent, dit-on, de la faiblesse qu'avait montrée Archambaud dans les derniers événements et, comprenant avec quelle facilité se perdaient les conquêtes des provinces, chercha autour de lui un Seigneur assez puissant pour ne pas perdre les fruits que lui assuraient sa victoire. Sur ces entrefaites Archambaud II meurt, laissant trois enfants, Archambaud, Guillaume et Béatrix.

Par un arrangement dont nous ignorons la cause, Guillaume succède à son père sous le titre de Guillaume IV, aux lieu et place d'Archambaud, son frère aîné, auquel revenait l'honneur.

Les Seigneurs de Montluçon passent sous la suzeraineté du duc de Bourbon. — Philippe-Auguste, auquel était due la délivrance de Montluçon ne crut pas ce jeune prince capable de pouvoir défendre sa Seigneurie contre les invasions fréquentes des Anglais. Aussi par un acte authentique, daté de 1202, décida-t-il de donner la surveillance et une certaine suzeraineté sur les Seigneurs de Montluçon à Guy de Dampierre, duc de Bourbon, qu'il avait en particulière estime et affection.

Cet acte ne dépouillait pas Guillaume IV de sa Seigneurie, et se bornait à investir de cette suzeraineté le comte de Bourbon, dont Guillaume devenait ainsi le vassal. Ce dernier protesta contre cet acte, mais continua à régir et gouverner la ville d'une manière subordonnée aux volontés de Guy de Dampierre.

Guillaume IV meurt en 1211 sans laisser de postérité; sa sœur Béatrix lui succède en qualité de dame de Montluçon.

En 1213, Guy de Dampierre, remarquant que ses monnaies n'avaient cours que dans une étendue assez limitée et, de plus, redoutant la concurrence que lui faisaient les moines de Souvigny qui, d'après des Chartes particulières, frappaient monnaie, mit tout en œuvre pour se faire associer à l'exploitation de l'atelier monétaire de Souvigny, offrant, par un acte daté du mois de décembre 1213 « *que tant qu'il tiendrait en possession la ville de Montluçon, il ne pourrait y battre monnaie.* »

Voici la teneur de cet acte :

« Moi, Guy de Dampierre, Sire de Bourbon, fait connaître à tous, présents et « à venir que Hugues, prieur, et le couvent de Souvigny m'ont associé, pour ma vie « durant, dans leur monnayage de Souvigny, aux conditions suivantes, savoir :

« Que je dois payer la moitié des dépenses et percevoir la moitié des produits « et bénéfices, et qu'après ma mort, la portion que je recevais, en vertu de la « présente association, retournera librement et pacifiquement à l'église de Souvigny ; « que mon épouse et mes héritiers ne pourront réclamer sur la dite monnaie « d'autres droits ou moyens que ceux que possédait le sire Archambaud, aïeul de « mon épouse. Et, à cause de la susdite association ou de tout autre fait antérieur, « soit du prieur, soit de moi-même, il ne pourra être causé aucun dommage ou

« préjudice, ni à la dite église, ni à mes héritiers. Convenu, en outre, que tant que « je vivrai, je ne pourrai transmettre, à qui que ce soit, le bénéfice de la présente « association, et que tant que je tiendrai en ma possession la ville de Montluçon, je « ne pourrai y battre monnaie. En confirmation et validité de tout quoi, j'ai comme « témoignage authentique, fait apposer mon sceau sur les présentes.

« Fait, l'an de Notre Seigneur 1213, ce jour des Saints Innocents, 28 Dé- « cembre. »

Les deux cachets apposés au-dessus de cet acte représentent la monnaie que Guy de Dampierre faisait frapper à Montluçon.

Cet homme si habile avait administré la Seigneurie avec trop de politique et trop de sollicitude pour la voir, d'un œil indifférent, passer en des mains qui lui disputeraient peut-être la souveraineté dont Philippe-Auguste l'avait investi et qu'il avait exercée avec tant de soin. Il craignait, en un mot, que la gracieuse châtelaine de Montluçon, Béatrix, ne donnât sa main à quelque prince puissant des environs.

C'était peu pour lui de la suzeraineté, il veut pour sa race la libre possession de ce domaine qu'il a défendu et embelli.

Il ne se contente pas d'avoir Béatrix pour pupille et pour parente, il veut l'avoir pour fille et alors le puissant seigneur, qui toujours s'était montré affable pour sa vassale, lui députe des chevaliers d'honneur et arrive bientôt lui-même au château de Montluçon. Béatrix les reçoit dans la grande salle des armes. C'en est fait d'elle ; elle épouse Archambaud, son cousin, fils de Guy de Dampierre, comte de Bourbon et seigneur de Montluçon.

Par cette alliance, Montluçon fut réuni au domaine de Bourbon et, de baronnie, devint une simple châtellenie. Les noms des premiers châtelains n'ont point été conservés.

Le châtelain était le délégué du seigneur haut justicier. Il exerçait sa juridiction dans les limites des circonscriptions secondaires, il avait tout à la fois la charge des armes et de la justice.

Le châtelain était sous les ordres du sénéchal qui exerçait, au nom du comte, une haute surveillance de police et de justice dans toute l'étendue de la baronnie ou du comté. Il recevait les plaintes et faisait rendre compte de leur administration aux châtelains. Le sénéchal allait, au nom du comte, tenir deux fois ses assises dans les châtellenies du ressort. Pendant ces assises, ou grands jours, le pouvoir des officiers inférieurs était suspendu.

Telle était la constitution administrative, tels furent les magistrats qui rendaient la justice à Montluçon.

Quant au ressort du châtelain de Montluçon, il s'étendait sur les paroisses de Blanzat, Argenty, Arpheuilles, Châteauvieux, Couraud,

Coursages, Désertines, Domérat, Durdat, La Celle, La Petite-Marche, Lavault, Lignerolles, Mazirat, Néris, Neuville, Saint-Genest, Sainte-Thérence, Ouche-Pollier, Prémilhat, Ronnet, Saint-Fargeol, Chamblet, Saint-Marcel, Saint-Pardoux, Sault, Teillet, Villebret et une partie de Gouzon, Lussat, Nouhand et Sainte-Radegonde.

CHAPITRE IV

SUZERAINETÉ DES BOURBONS

LAYDES, PÉAGES & AUTRES DROITS

1242. — Le duc de Bourbon Archambaud VII accorde des lettres de franchise aux habitants de Montluçon. — Tarif des droits de laydes et autres. — Créations de prud'hommes. — La rue de la Lombardie. — Mort d'Archambaud à la croisade d'Egypte. — Construction de la chapelle St-Nicolas, près la place Notre-Dame (1250). — Réunion d'un concile provincial à Montluçon (1356). — Nouvelle apparition des Anglais sous les murs de Montluçon ; la peste désole la ville. — Fondation d'établissements de bienfaisance, hospices, léproseries, les Sœurs de la marmite. — La Fête des Rois à Montluçon. — Les prud'hommes échangent leur nom pour celui de consuls. — Ordonnance relative aux bouchers.

Le duc de Bourbon Archambaud VII accorde des lettres de franchise aux habitants de Montluçon. — Archambaud VII succéda à son père en 1242, et le 5 décembre de cette même année, par un acte synallagmatique, il accorda des lettres de franchise aux habitants de Montluçon, mais à la charge par ceux-ci de se reconnaître obligés à lui payer une redevance.

Cet acte fut signé par Messires Rogier de la Palice, Guillaume de la Roche-Nemon, François de Vamères, Hélie de St-Furéol (Fargeol), Rougières de Montluçon et deux sergents ; Désiré de Bourbon, Guy de la Faye, châtelain de Montluçon et Guillaume Augers, châtelain d'Hérisson.

La charte de 1242 (1) a été publiée par les éditeurs de l'histoire des

(1) Elle commençait ainsi : « Au nom du Père et du Fils et du St-Esprit. Amen. Je, Archambaud, sire de Bourbon de Montluçon, fait scavoir à tous ceulz qui sont, qui seront et ceste lettre verront que je franchie ma ville de Montluçon en ceste manière : Que chascun borgeois de la ville me doibt rendre de franche censive chascun an, six sols, ou cinq sols, ou quatre, ou trois, ou deux ou dix-huit deniers au moins, selon ce que chascun sera, et ceste censive doit estre annesturée par quatre prodommes de la vilie par censiement ; lesquels li communs asseliront entre eulx, et li quatre feront la censive, sans achoisoir (empêchement) de moi, ni mon chastelain, ni des borgeois...... »

ducs de Bourbons, de la Mure (t. III, 2e partie, page 94); elle nous fournit la preuve que le seigneur de Montluçon prenait des droits de laydes sur les marchandises et denrées mises en vente les jours de foire et de marché, mais elle n'entre dans aucun détail à ce sujet, et, si l'on veut en savoir plus long, il est nécessaire de recourir à diverses reconnaissances placées en tête de terriers de la châtellenie du XIVe et du XVe siècle. M. A. Vayssière, ancien archiviste de l'Allier, à qui nous empruntons ces renseignements, a publié en 1890 une petite brochure dont nous extrayons ce qui suit :

« Reconnaissance des laydes, péages et autres droits que Monseigneur le duc « de Bourbonnais prend et exige en la ville et franchise de Montluçon (1375-1498).

La reconnaissance de 1375 porte qu' « en la ville de Montluçon a trois fours banniers, dont les deux sont à Monseigneur, et le tiers à monsieur de Norry, à cause de sa femme..... » Elle renferme en outre un article relatif aux boucheries.

« En la ville de Montluçon a deux boucheries notables, une appelée la grande « et l'autre la petite boucherie, et quelles monseigneur prend pour an sur chacun « bouchier cinq sols et une longe de bœuf. Et en outre doivent tous lesdits bouchiers « ensemble pour an qu'ils payent la veille de Noël, avec les longes de bœuf dessus « dites, cinq cuisses de bœufs des meilleurs bœufs qui soient vendus, au choix de « monseigneur, desqueulx cinq cuisses l'une est au receveur. »

— RECONNAISSANCE DE 1498 —

« Fait à Montluçon, le dix-huitiesme jour de janvier mil quatre cens quatre-« vingts et dix-sept, par devant nous Philippes Fourestz, receveur pour monseigneur « le duc de Bourbonnais et d'Auvergne aud. Montluçon et commissaire ordonné et « depputé par messieurs les président et gens de comptes de mond. Seigneur le duc, « à Molins, à veriffier et renouveller les teniers des cens, rentes et autres devoirs « anmulz appartenans à mond Seigneur le duc en la chastellenie de Montluçon, « honorable homme et saige le procureur de mond. Sr le duc comparant par maistre « Jaques de Chesanviel, licencié en loix, son substitud en la chastellenie de Montluçon « a fait convenir et appeler pardevant nous honnorables hommes Claude de Lion, « Rougier Bessonnat, Jehan Bezant et Henri Blondeau, consulz ceste presente année « de la ville dud. Montluçon ; Jehan de Pallier, Berthomier Carnault, Colas Ardi, « Françoys Luzon, Anthoine Loyson, Jehan Brignat, Pierre Monnot, Jehan Coppin, « Ligier Johannot, Simon Fredasse, Guillaume Nebaut, Marsault Pellasson, Martial « Serclier, Guillaume Michiel, Perrinet le Boix, Marcault Dumas, Jaques Dupauper, « Colas Chennet, Jaques Limonier, Anthoine Prugnault, Estienne Lanbellin, Françoys « Canomin, Phelibert Canomin, Jehan Rondeau, Jehan Narzame, Jehan Sablier, « Estienne des Cloux, Phelibert Gondrin, Pierre Perrier, Phelippes Billart et Jehan « Glatinat, des plus notables bourgeoys marchans et habitans de lad. ville et franchise

« dud. Montl. et dont les aucuns d'iceulx ont esté par cy-devant fermiers et adcen-« seurs des laydes et autres fermes appartenans à mond. Seigneur le duc en ladite « ville et franchise, requerrant icellui procureur de mond. Seigneur le duc et inter-« roguer les dessus nommez et sçavoir par leurs adviz et oppinions, quelz droits de « laydes, péages et autres mond. Seigneur le duc prand et exige en lad. ville et fran-« chise de Montluçon, à quelz jours et termes et sur quelles denrées.

« Lesquelz bourgeoys et habitans dessus nommez, après le serment par eulx fait « de dire vérité, sur ce, nous ont dit tous d'une voix et chacun par soy ce qui s'en-« suyt :

« C'est assavoir qu'en ladite ville de Montluçon a sept foires en l'an ; la première, « le lundi avant la feste de la Purification Nostre-Dame, la seconde, le jeudi avant « Pasques-fleuries ; la tierce, le premier jour de moy ; la quarte, le lundi avant la « feste de la Panthecouste ; la quincte, le jour de la feste de la collation de Sainct « Jehan Baptiste ; la sixiesme, le jour de l'octave de Sainct Michiel, et la septiesme, « le jour et feste de Sainct Thomas appostre. Et aussi en lad. ville dud. Montluçon « chacune septmaine marchez commun à jour de samedi et mercredi ; et quelles « foires et marchez se vendent toutes manières de denrées qui y sont amenées et « apportées ; esquelles foires et marchez mond. Seigneur le duc prand et exige par « ses députez, fermiers et adcenseurs tous les devoirs des laydes, tmaiges et autres en « la manière qui s'ensuyt :

« En toutes les foires dessus dites, excepté la foire qui est le jour de la fête de « la Décollation de Sainct Jehan Baptiste et la foire qui est le jour de Sainct Thomas, « qui sont aux gouverneurs de l'ospital de Nostre-Dame de Montluçon, mondit Sei-« gneur le duc prand sur les blez, de deux quartes à la mesure de Montluçon demy-« layde, dont vingt-quatre laydes font la quarte ; et au-dessus de deux quartes, par « la manière dessus dite ; et au-dessoulz de deux quartes riens ; et ce sur les gros « blez.

« Et sur les aveines, de quatre boisseaulx, une couppe reze, dont un boisseaul « a six coupes, et de huit boisseaulx le double. Et s'il n'y en avait que sept boisseaulx « il n'y a que une layde, pour ce qu'il n'y a point de layde à moins de quatre bois-« seaulx.

« En tous les marchez de l'an, la layde du blez se liève aud. Montluçon par la « manière dessus dite. Esquelz marchez mond. Seigneur prend la layde la première « sepmaine ; le Seigneur de Sainct Maixand, à cause de sa Seigneurie du Breulh, « prend les deux sepmaines ensuyvans ; le chappitre de Sainct-Nicolas de Montluçon « prand led. droit de layde autres trois sepmaines ensuyvans ; la saincte chappelle « de Bourbon, pour Jehan Chastellet, une aultre sepmaine, et le Seigneur de Gou-« tière une aultre sepmaine ensuyvant ; et puis mond Seigneur le duc reprand l'autre « première sepmaine et tous les aultres par la manière dessus dite, jusques à la fin « de l'année. Et se commence à lever lad. layde le jour de la feste Sainct Jehan « Baptiste.

« De la layde dessus dite sont exemps gens d'église, clercs clerjaument vivans, « gens nobles et les bourgeois de la ville de Montluçon de tous les blez creux en leur « heritaige. Touteffois, s'il y avait aucun qui feust marchant publicque qui achetast « et vendist, il serait tenu de payer layde par la manier dessus dite.

« Quant aucuns chevaulx ou jumens, ou aultres bestes quelles que elles soient,

« se vendent, soit à jour de foire ou marché en ladite ville de Montluçon ou dans la « franchise d'icelle, le cheval, la jument, l'asne, la sosmiere et autres bestes ferrées, « doivent chacune huit deniers de layde ; le poulain ou jument defferez chacun IIII « deniers ; asnes et sosmieres defferez chacun IIII deniers; mulletz et mulles chacun « IIII deniers ; bœufs et vaches, chacun IIII deniers, porcz, pourceaulx, ouilhes et « moutons, doivent chacun mailhe (obole).

« Tous les quelz drois de laydes en deniers appartiennent entièrement à mondit « Seigneur le duc, excepté esdites deux foires de la Décollation Sainct Jehan Baptiste « et du jour de Sainct Thomas, qui appartiennent aux gouverneurs de l'ospital Notre- « Dame.

« Toutes personnes venden sel en gros et en détail doivent chacun au chacun « une emyne sel, dont mond. Seigneur le duc prant la moitié, les ayans cause du « Seigneur de Nourry, pour le Seigneur de Montboissier, dont monseigneur a à pré- « sent le droit, la quarte partie ; et trois des chanoines pabendiers de l'église de « Sainct-Nicolas de Montluçon prengnent l'autre quarte partie qu'ils despartissent « entre eulx.

« Sur tous ceulx qui conduisent sels sur beste, l'on prend une manée de sel, et « si la charge est sur asne ou sur sosmiere, demye manée ; et se meslent et assemblent « lesd. manées avec la layde dessus dite et se departent le sel qui en provient par la « maniere dessus dite.....

« Tous drappiers qui vendent draps de couleur, s'ilz sont de la ville, ilz paient « pour ban en la halle et le peuvent et doivent choisir avant les autres drappiers « forains. Ilz doivent chacun dix-neuf solz tournois pour chacun an, et les drappiers « estranges chacun vingt et ung solz tournois pour an.

« Et si aucuns desd. marchans ne vouloient vendre drap en lad. ville que pour « une foire ou pour ung marchez l'an, il loura son ban du fermier de lad. halle ce « qui sera accordé entre eux.....

« Et oultre ce que dit est dessus, doivent tous les drappiers dessus ditz à chacune « foire dudit Montluçon deux deniers tournois de layde.

« Et est assavoir que pour ce que à présent il n'a point de halles en lad. ville « de Montluçon, l'on a coustume d'user des devoirs dessus ditz comme s'ensuyt.

« C'est assavoir que les marchans drappiers estranges paient à chacune foire « dud. Montluçon, pour le droict de halle, quelque part qu'ilz vendent, vingt deniers « tournois de layde à mond. Seigneur le duc, excepté esd. deux foires desd. gouver- « neurs de l'ospital Notre Dame, esquelles mond. Seigneur le duc prant sur chacun « desd. drapiers dix-huit deniers tournois, et led. gouverneur les autres deux deniers « tournois.

« Et es jours de marchez lesd. drappiers et marchans soyent de la ville, estran- « giers ou fourains, ne doivent aucunes laydes.

« Burelliers et vendeurs de toilles et gens qui vendent grosses laynes et chaudes, « qui vendent emprès terre ou sur ban doivent par an chacun douze deniers.

« Tous aultres qui vendent bureaulx de layne et toelles s'ilz portent leurs den- « rées au col ou sur eulx sans les mectre à terre ne sur ban, n'en doivent point de « layde.

« Ceulx qui amainent vendre en lad. ville chandelles de suif, doivent par an, « chacun trois deniers et maille et à chacune foire ung denier de layde.



« Tous panetiers qui vendent pains en la halle doivent chacun an, chacun quatre « solz tournois, dont deux solz à chacune feste de Noël, et aultres deux solz à la feste « Sainct Jehan Baptiste.

« Tous vendeurs de boys, comme de charrectes, fusteries, cercles, bannes, banlz, « escuelles de boys, et de toutes aultres fusteries, excepté boys à chauffer, doivent « par an trois deniers et maille.

« Tupiniers et vendeurs de potz de terre qui ameinent leurs danrées vendre en « lad. ville à charroy ou beste, doivent à chacun marché trois potz ou tuppins, et « à chacune foire un denier de layde. Esquels pots et tuppins de layde monseigneur « le duc ou ses commis et depputez prand chacun an le tiers, le Seigneur de Sainct-« Maixand, à cause de sa Seigneurie du Breulh, l'autre tiers, et le Seigneur de la « Rivière et Glaude Charles l'autre tiers.

« Tous vendeurs d'acier et de fer doivent pour an chacun cinq deniers tournois « et à chacune foire un denier tournois de layde, excepté ceulx de la ville qui vendent « en leurs maisons n'en doivent rien.

« Vendeurs de poige blanche ou noire qui vendent au poix, doivent pour an « chacun trois sols tournois.

« Vendeurs de huille en gros doivent chacun an V deniers t.; et à chacune foire « I d. t.

« Chacune charrecte chargée de vin qui part de Montluçon pour estre vandue, « doit trois deniers et mailhe. Chacune somme de vin obole ; es queulx sommes « monseigneur a les trois quartz et Jeaimet de Sainctes le quart.

« Vendeurs de harans et anguilhotes doivent pour an, ceulx qui vendent les « anguilhotes, chacun huit anguilhotes ; et ceulx qui les arans, chacun huit arans ; « et ceulx qui vendent arans et anguilhotes ne doivent layde que pour l'ung.

« Vendeurs d'ailletz et d'ougnons doivent pour an chacun trois deniers et « mailhe ; et à chacune foire ung denier tournois de layde.

« Le péaige de la ville dud. Montluçon se liève et exige comme s'ensuit :

« Chacune beste qui porte avoir de poix, quelque beste que ce soit, doit chacune « beste I d. t.

« Bestes qui portent harans ou anguilhotes doivent chacune IIII d. t.

« Merceries I d. t.

« Toutes autres bestes portant denrées quelque beste que ce soient, doivent ung « denier de peage chacun.

« Et toutes autres bestes qui ne portent riens, ne doivent riens.

« En la ville dud. Montluçon, a de présent deux fours banniers seulement, « appartenans à mond. Seigneur le duc ; et toutes manières de gens peuvent cuire « leurs pains en quelque four qu'ilz veulent des deux, et doivent pour chacun sestier « de blé qu'ilz cuisent en pain, soit froment ou soilhe, et soit en gros pain ou menu, « six deniers tournois de fournaige ; et de plus plus, et de moins moins.

Création de prud'hommes. — Une des conséquences de la charte de 1242 fut la création, à Montluçon, des prud'hommes élus par la bourgeoisie, et renouvelables tous les ans vers la Toussaint. Les prud'hommes étaient chargés de fixer pour chaque habitant la contribution à lui afférente

due pour le prix d'affranchissement de la cité. Cette contribution variait de six sols à dix-huit deniers et la collecte en était faite par ces mêmes prud'hommes. La censive (c'est ainsi qu'on appelait cette contribution) devait être acquittée à la Saint-Michel ou à la Nativité de chaque année.

Les prud'hommes avaient également pour mission de s'opposer aux empiètements des seigneurs sur les droits du citoyen de la ville. Ils étaient en outre chargés de prendre toutes les mesures nécessaires à la salubrité publique, à l'entretien des rues et des édifices communaux. Leur existence et leur mode de nomination ne cessèrent qu'à la fin du XVII[e] siècle.

Les premiers prud'hommes choisis en 1242 furent messires Jean Roderié, Thomas de Brignat, Morellus Maleti et Johannes de Prato.

La Rue de la Lombardie. — En 1244, Archambaud VII, autorisa trois marchands lombards à venir s'établir pour dix ans à Montluçon, où ils jouirent de toutes les immunités reconnues aux francs bourgeois, moyennant une taxe annuelle de deux marcs d'argent. De là, le nom de Lombardie donné au faubourg de Montluçon où les Lombards s'étaient établis et où ils faisaient là, comme ailleurs, leurs métiers de banquiers et de commerçants en gros pour l'exportation.

Mort d'Archambaud à la Croisade d'Egypte. — Archambaud VII prit part à la Croisade d'Egypte entreprise par Saint-Louis et y partit accompagné de sa femme Yolande de Châtillon.

Le châtelain de Montluçon, qui était en même temps le cousin du comte accompagna son noble seigneur dans cette expédition.

Le Père Lemoine de la Compagnie de Jésus, dans un poème sur Saint-Louis, fait de notre sire de Montluçon un chanteur délicieux et raconte sa mort tragique.

En parlant de la guerroyante Almaxante, il dit :

Almaxante s'avance et d'une arme à long bois
Traverse à Montluçon le conduit de la voix.
Il l'avait nette et juste et longtemps dans la France
Les instruments, muets, ont pleuré son absence.
La musique longtemps de sa mort soupira....

La Croisade ne fut pas plus favorable au Comte Archambaud. Il mourut en 1248 et sa femme ramena son corps en France, en même temps que celui de son frère Gaucher de Châtillon.

Le comte laissait deux filles : Mahaut et Agnès qu'avant son départ, il avait fiancées aux deux fils de Hugues IV, duc de Bourgogne.

Archambaud avait mieux fait encore. Par testament, il avait assigné

à chacune d'elles sa part d'héritage. Mahaut l'aînée eut les châteaux de Bourbon, Souvigny, Murat, Hérisson ; quelques autres, à la tête desquels se trouvait la châtellenie de Montluçon, formèrent l'apanage d'Agnès. C'est ce qui nous explique pourquoi Agnès prit dès cette époque, le titre de dame de Montluçon.

Elle avait été mariée au second fils du duc de Bourgogne, Jean de Bourgogne, depuis comte du Charolais.

Des arrangements de famille survenus après la mort de sa sœur Mahaut, rendirent Agnès seule maîtresse de la succession d'Archambaud IX.

Plusieurs événements importants signalèrent à Montluçon cette période.

Construction de la Chapelle Saint-Nicolas, près la place Notre-Dame. — Nous avons dit précédemment qu'un chapitre dont les chanoines desservaient la chapelle de Saint-Bonnet, qui se trouvait comprise dans l'enceinte du Château, avait été fondé par les sires de Bourbon. Ces chanoines remplissaient, avec les prêtres de l'Eglise Notre-Dame, les fonctions paroissiales.

Le Châtelain, au nom des Prud'hommes, demanda au Pape la permission de bâtir une autre Chapelle en dehors des remparts du Château, représentant que celle de Saint-Bonnet était trop étroite pour contenir les paroissiens.

Le Pape renvoya l'affaire à l'Archevêque de Bourges, dont Montluçon dépendait alors. Ce prélat, accorda par lettre spéciale la permission demandée.

Voici la teneur de cette lettre :

« *Innocent, évêque serviteur, des serviteurs de Dieu, à vénérable frère... arche-* « *vêque de Bourges; salut et bénédiction apostolique :*

« Tous les prêtres et clercs du Château de Montluçon, qui sont de votre diocèse, « nous ont humblement supplié, disant : que de toute ancienneté, leurs prédéces- « seurs avaient coutume de célébrer les offices divins en la chapelle de Saint-Bonnet « du Château, d'y baptiser les enfants et d'y administrer tous autres sacrements. « Cependant, attendu qu'elle est située dans l'intérieur des fortifications du dit « Château, et qu'une seule Chapelle ne peut suffire, pour contenir les paroissiens aux « heures réglées, ils nous auraient prié de leur accorder permission de construire une « Chapelle en dehors des dites fortifications, d'y exercer les susdites choses et d'y « avoir des cloches. Voulant donc vous en déférer comme étant le diocésain du lieu, « nous vous mandons, mon frère, par cet ample écrit, que vous leur accordiez ce « qu'ils demandent, si vous croyez que cela se puisse sans nuire aux droits d'autrui.

« " *Données à Lyon, le deux des calandes de mai, l'an second de notre ponti-* « *ficat.* " (20 Avril 1245).

« Nous, ayant mûrement considéré toutes les circonstances du lieu et de la

« demande, et ayant jugé qu'elles pouvaient leur être accordées, nous vous avons « octroyé toutes les choses demandées, voulant même qu'ils puissent constituer des « prébendes dans le lieu dont il est parlé.

« En foi de quoi nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres, « données l'an du Seigneur 1245 au mois d'avril. »

Nantis de cette permission de l'Archevêque de Bourges, Monseigneur Philippe Berruyer, les chapelains de Saint-Bonnet bâtirent leur demeure et leur Eglise sur un emplacement situé près de la place Notre-Dame, emplacement qui leur avait été concédé par un chanoine de Nevers du nom de Barthélemy Bayet, pour l'établissement d'un collège de soixante chanoines. Cette Eglise fut dédiée à Saint-Nicolas.

Mais tout n'alla pas très bien au début. L'abbé de Menat, curé et prieur de Notre-Dame s'opposa à l'exercice des fonctions paroissiales des nouveaux chanoines jusqu'à ce que ces derniers, ayant fait leur demande officiellement, purent célébrer leurs offices.

Jean de Bourgogne avait puissamment contribué à construire cette Eglise.

Le Chapitre de Saint-Nicolas reçut plusieurs donations de Guy de Bourbon, doyen de Rouen, ainsi que le témoigne un acte du mois de septembre 1266, portant donation des terres de Néris, Villebret, Ronnet, La Petite-Marche et la Celle, fait par Guy et Jean de Bourgogne et sa femme, et dans lequel le Chapitre de Saint-Nicolas n'était pas oublié. Ce dernier prit le titre de Chapitre Royal de Saint-Nicolas, quand la châtellenie fut réunie à la couronne par François 1er.

L'Eglise et la demeure des chanoines qui la desservaient avaient leur façade sur la place Notre-Dame, vis-à-vis l'Eglise paroissiale de ce nom. Sous la Révolution, ces édifices servirent, pendant quelques années, de halle foraine, puis ils furent vendus à des particuliers au profit de l'Etat. Quelques vestiges de l'église existent encore, mais complètement défigurés par des constructions modernes.

Une prébende préceptoriale du revenu de 300 livres, perçue par le principal du Collège de Montluçon, fut attachée au dit Chapitre à partir de la fondation de ce Collège, en vertu de quoi les chanoines avaient le droit, concurremment avec les prud'hommes de nommer au principalat.

Le Concile provincial de Montluçon.— L'importance de Montluçon à cette époque le fit choisir par les évêques de la province pour y tenir des conciles. Le premier eut lieu en 1266 dans les églises où s'assemblèrent sous la présidence de Jean de Sully, Archevêque de Bourges, les abbés, les prélats voisins pour s'occuper des questions d'enseignement et de discipline.

Deux ans après, le 5 mars 1268, Jean de Bourgogne mourut et quel-

ques mois plus tard Agnès confirma la charte d'affranchissement de la ville de Montluçon.

Mais comme il s'était élevé des contestations parmi les bourgeois de la ville au sujet des limites de la franchise, Agnès, dans sa lettre détermine des limites qui furent maintenues.

Enfin, par ces mêmes lettres, elle donne quittance aux bourgeois de Montluçon d'une somme de 400 livres qui lui avait été donnée en bons deniers comme indemnité de ce que, sans permission, ils avaient construit des maisons sur le pont vieux et étendu de cette façon les limites de la franchise.

Agnès, exécutant en cela les dernières volontés de Jean de Bourgogne, son époux, fit construire un hôpital sur le territoire de Souvigny, puis en 1277 épousa Robert II, comte d'Artois. Elle mourut en 1287, en Artois, dans un des châteaux de son mari et fut enterrée dans l'église de Champaigne.

Cette même année 1287, l'évêque de Limoges, plusieurs abbés et autres dignitaires de l'église s'y réunirent en concile à nouveau. Ce fut le second concile.

De son premier mariage, Agnès avait eu une fille, Béatrix, qui avait été élevée à la Cour et qui épousa Robert de France, sixième fils de Saint-Louis, en 1276.

Le mariage se fit à Clermont-en-Beauvoisis. Les noces, dit-on, furent d'une magnificence royale.

Du vivant de sa mère, Béatrix ne jouissait, dans le comté de Bourbon que de la châtellenie de Chaveroches et de mille livres de revenus que lui payait Agnès.

Béatrix mourut en 1310, le 1er octobre, en son château de Murat et y fut enterrée avec sa mère.

Robert, son époux, lui survécut quelques années et s'éteignit lui-même le 7 février 1318, son corps fut porté aux Jacobins à Paris.

Trois fils et autant de filles étaient nés du mariage de Robert et de Béatrix.

Louis 1er, le fils aîné, surnommé le Grand et le Boiteux, auquel, d'ailleurs, Robert avait de son vivant, abandonné le Bourbonnais, lui succéda. Créé chevalier en 1297, Louis 1er prit part à la guerre contre les Flamands où il se distingua en sauvant les débris de l'armée française.

En 1310, il épousait Marie de Hainaut, et était nommé grand chambrier de France en 1320. Le 25 mars de la même année, Louis donnait des lettres patentes pour obliger tous les habitants, même les nobles et les ecclésiastiques à payer leur part d'impôt pour les réparations des portes, fortifications, fossés, murailles, etc., etc.

En 1315, il appuie la noblesse contre le roi, à propos d'impôts extraor-

dinaires demandés par celui-ci ; il achète le royaume de Thessalonique en 1320 et vend son droit de battre monnaie. Après s'être emparé de l'Agenois en 1324, il échange avec le roi le comté de Clermont contre celui de la Marche et en 1327, voit le duché de Bourbon érigé en duché pairie.

Après avoir soutenu le roi de France contre les Anglais et s'être illustré en 1328 à la bataille de Cassel, Louis se vit rendre le comté de Clermont érigé en pairie comme celui de la Marche. Il mourut à Paris à la fin du mois de Janvier 1342.

Son épouse lui survécut douze ans et s'éteignit en 1354 au château de Murat ; elle fut enterrée à Souvigny au monastère de Champaigne.

Pierre 1er qui était né en 1313, succéda à son père, comme duc de Bourbon en 1342. De son mariage avec Isabelle, fille de Charles de Valois, il eut Jeanne, fiancée en 1349 au dauphin de France, le futur Charles V.

Les Anglais, à cette époque, recommencèrent leurs incursions à travers la France. Pierre, placé à la tête des provinces d'Outre-Loire, leur reprend plusieurs places fortes ; mais il fut, dit-on, blessé à la bataille de Crécy (le 26 Août 1346), après avoir accompli des prodiges d'héroïsme. Sa belle conduite et les services rendus lui valurent de faire partie de la première promotion de l'ordre de l'Etoile, institué en 1351.

L'année 1356 voit les bandes du prince Noir parcourir le Midi et le Centre de la France. Dans ces marches et contre-marches, les châteaux du Bourbonnais furent presque tous occupés, pris et repris.

Nouvelle apparition des Anglais sous les murs de Montluçon. — Montluçon vit aussi les bandes anglaises descendre des *hauteurs d'Humes* (1). Mais la ville ferma ses portes, dressa ses hours et l'ennemi fut écrasé, anéanti.

Les cadavres couvrirent les marais qui entouraient Montluçon et le Cher parut ne pas suffire à charrier les corps que les soldats de la garnison jetaient dans ses eaux.

Et tandis que la Combraille et ses coteaux chargés de fruits, que Montluçon et sa riante ceinture de vignobles voyaient tout piétiné et tout arraché, les Anglais fuyaient laissant derrière eux la mort et son hideux cortège : la famine, l'incendie et la peste.

Cette dernière, surtout, fit de grands ravages dans notre ville.

La Peste à Montluçon. — Pendant que le duc Pierre, à la déplorable bataille de Poitiers, en 1356, fait de son corps un rempart au roi Jean et meurt du coup qui allait frapper son souverain, la peste dans notre ville

(1) Quartier des Guineberts.

emportait ceux qui n'avaient pu accompagner leur duc et porter le nom montluçonnais au milieu des bataillons anglais.

Contre la peste, qui, dans la ville, provenait des cadavres, de l'action du soleil et des marais aux effluves morbides, nos pères eurent recours à deux remèdes.

Tandis que, d'une part, des vierges montluçonnaises, quittant la ville, vont, accompagnées de nombreux pèlerins et escortées de gens d'armes sous les ordres de pieux chevaliers, déposer aux pieds de Notre-Dame d'Orcival, en Auvergne, des prières et des vœux pour leur chère cité, d'autres s'occupent de fondations d'œuvres de charité.

Fondations d'hospices, de léproseries. — Les Sœurs de la Marmite. — C'est à cette époque, en effet, que remonte la fondation de nombreux asiles, hospices, léproseries et autres établissements de bienfaisance, l'institution de l'Hôtel-Dieu et l'institution « des Sœurs de la Marmite ».

Le premier de ces établissements était destiné aux malades et on sait, par ce que nous venons de dire, combien ils étaient nombreux.

Mais comme la plupart n'étaient pas riches, que faire des indigents ? On institua alors des asiles spéciaux pour eux et des religieuses s'en chargèrent, mettant à profit les bâtiments occupés précédemment par des prêtres et des chanoines.

Ces braves femmes se distinguèrent à ce point par leur zèle envers les déshérités de la fortune, qu'on leur donna le nom de « *Sœurs de la Marmite* ».

A Pierre 1er succéda, en 1356, son fils Louis II surnommé le Grand et le Bon. Indépendamment de ses titres de duc de Bourbon et sire de Montluçon, il possédait ceux de comte de Clermont et du Forez ; il était en même temps pair et chambrier de France.

Nous ne raconterons pas par le détail les diverses campagnes auxquelles prit part le Seigneur de Montluçon, nous bornant à mentionner ce qui peut intéresser notre ville.

Il nous paraît cependant impossible de passer sous silence certains faits qui feront connaître ce que fut Louis II.

En 1359, il fut envoyé en mission secrète à la Cour d'Angleterre, en vue d'y traiter du rachat du roi Jean, fait prisonnier à la bataille de Poitiers. Les pourparlers n'ayant pas abouti, Louis II dut repasser le détroit et les hostilités reprirent de plus belle.

En 1360, fut signé le traité de Brétigny et Louis II était un des quatre otages de la stricte observation de ce contrat. Il avait à répondre d'une somme de cent mille florins et dut prendre, à la Cour d'Angleterre, la place de son oncle Jacques de Bourbon. Il s'y montre un duc modèle et

tout en pleurant la patrie absente, sait forcer l'estime de ses adversaires qui ne le désignent que sous le nom de « *le roi d'honneur* ».

Ses fidèles sujets paient le prix de sa rançon, soit cent mille florins, qui sont envoyés au roi d'Angleterre. Mais ce dernier, à peine en possession de cette somme, annonce à Louis II qu'il n'est pas libre, vu qu'il est solidaire des autres cautions.

Il peut cependant, quelques semaines plus tard, regagner, libre, la terre de France et son pays.

A la vue des braves chevaliers qui, pendant son absence, avaient combattu et pourchassé les grandes compagnies du roi de Navarre, conduites par Bernard de la Salle « *le grand eschalleur de forteresses* » il leur dit d'une voix paternelle : « *Moult à vous suis tenu, mes braves et loyaux serviteurs.* »

Il prit solennelle possession de son duché.

En 1366, Louis II prête serment à Souvigny, le 18 juin, en qualité de nouveau duc. La cérémonie fut magnifique, elle était présidée par le prieur Bernard de la Tour d'Auvergne, plus tard évêque de Langres. En voyant son duc, le peuple pousse le cri : « *Noël au gentil duc de Bourbon.* »

Louis II institue l'ordre de l'Ecu d'Or. — L'année suivante 1367, le bon duc institua l'ordre de l'Ecu d'or et conféra comme étrennes le cordon de ce nouvel ordre à de nombreux chevaliers. De ce nombre fut le châtelain de Montluçon.

Avant de congédier ses chevaliers, il leur fait promettre de délivrer les châteaux de la Roche-sur-Allier, de Beauvoir, etc., que les Anglais occupaient encore, puis il célébra la fête des rois à Moulins.

La fête des Rois à Montluçon. — Voici en quoi consistait cette fête que le châtelain célébrait après l'office dans le château de Montluçon, à l'exemple de nos ducs et d'après le cérémonial qui présidait à leur exécution dans la bonne ville de Moulins.

Le matin, on allait chercher dans la ville le plus pauvre des enfants. Il était ordinairement âgé de huit ans. C'était le roi de la journée. Depuis l'office jusqu'au soir, il jouissait de tous les honneurs et de tous les attributs de la royauté. On lui donnait des habits magnifiques et ce pauvre enfant était d'autant plus heureux de cette fortune d'un jour, aussi grande qu'imprévue, que son innocence le comprenait moins. Il siégeait au milieu de la table du festin, revêtu de ses habits royaux et le châtelain avec ses principaux officiers l'entouraient.

Le maître d'hôtel faisait ensuite la quête pendant que l'on défonçait les tonneaux sur la place et que le peuple buvait au nouveau roi. Le duc de Moulins faisait payer quarantes livres, le châtelain donnait à peu près

la même somme pour que l'enfant fût élevé à l'école monastique quand il aurait perdu son éphémère royauté. Les chevaliers et écuyers y allaient aussi de leur obole et le petit roi s'en allait, le soir, avec une somme qui, en ces temps-là, pouvait passer pour une petite fortune.

Chaque année la fête faisait de nouveaux heureux et cette touchante coutume subsista fort longtemps.

Louis II, tout en songeant à ses chevaliers qu'il récompensa, n'oublia pas sa bonne ville de Montluçon et en 1367, il écrivait au châtelain une lettre qui se terminait ainsi : « *Ces présentes ont été faites et données en notre ville de Moulins, au mois d'avril l'an de grâce mil trois cent soixante-sept* ».

Cette lettre n'était autre qu'une charte confirmant l'affranchissement donné par Archambaud IX, en 1242. Il assurait, en outre, à la commune une organisation plus complète et plus indépendante.

Les Prud'hommes échangent leur nom pour celui de Consuls. — Les commissaires désignés dans la charte d'Archambaud IX, prirent désormais le titre de Consuls et jouirent dès lors des droits et prérogatives attachés à ce titre. La phrase les concernant était ainsi libellée : « *Ampliant nos grâces, leur octroyons par ces présentes que les quatre Prud'hommes es dites lettres se puissent nommer Consuls* ».

Ordonnance relative aux Bouchers. — En 1380, le duc Louis rendit à Montluçon, une ordonnance en vertu de laquelle aucune bête ne pouvait être abattue par la boucherie « *qu'elle n'eust été amenée en lieu publique et qu'elle n'eust été trouvée vive, sayne, buvant et mangeant et visitée par les dix deux bouchiers jurez.* »

CHAPITRE V

Montluçon sous les Seigneurs

Rivalité entre les châtelains de Montluçon et le sire de Gouttières. — Les grandes Compagnies. — Défaite des Anglais au faubourg de la Presle. — Les vieux canons de l'Hôtel de ville. — La Confrérie des Chevau-Fugs. — Fondation du Collège communal (1370). — Reconstruction du Château. — Mort de Louis II. — Réfection des fortifications. — Captivité et mort de Jean Ier en Angleterre. — Mauvaise foi des Anglais. — Quelques actes des XIVe et XVe siècle, extraits des archives de l'Allier.

Rivalité entre les châtelains de Montluçon et le sire de Gouttières. — L'expédition officielle de la lettre de Louis II fut faite par Maître Jean Banderan, doyen du chapitre d'Hérisson et secrétaire du duc.

Ainsi nos magistrats municipaux, indépendamment de l'assiette des tailles, étaient chargés de tout le gouvernement de la commune et avaient le jugement de toutes les causes civiles et criminelles entre bourgeois.

Cette même année eut lieu le rachat des droits du Sire de Gouttières.

Quelques mots d'explications à ce sujet : Depuis longtemps existait une rivalité entre les seigneurs de Montluçon et un descendant de la famille des *Brodon*, sire de Gouttières et de Lussac. Appuyé de gens qui relevaient de lui, le sire de Gouttières avait la prétention de lutter de puissance avec le seigneur de Montluçon.

On ne sait au juste quelle cause poussait l'un contre l'autre ces deux voisins. L'histoire prétend cependant que cette rivalité avait son prétexte dans une rente dont le sire de Gouttières jouissait sur le château de Montluçon.

Louis II négocia le rachat de cette rente et fut assez heureux pour l'obtenir du fils de Brodon, Thomas, dit Le Boru, en 1367. Ces Brodon étaient une des plus puissantes familles des environs. Il est question de l'un d'eux dans un dénombrement de 1398. Ils possédaient, entre autres propriétés : l'hôtel, les domaines et seigneurerie de Gouttières, en la paroisse de Saint-Genest, ainsi qu'un hôtel à Montluçon ; ils levaient le

cens sur les habitants de Chamblet, Murat et prélevaient des rentes de grains sur la paroisse de Saint-Victor.

La seigneurie de Gouttières appartint aux *Brodon* jusqu'en 1717.

Les grandes Compagnies. — L'année 1369 vit la rupture du traité de Brétigny et le retour des Anglais en France. Pendant que Louis II, accompagné des principaux bannerets de son duché, rejoint l'armée du roi, trois capitaines de ces aventuriers qui infestaient le royaume et qu'on nommait les grandes Compagnies ou les tard venus, envahissent le Bourbonnais et dévastent les environs de Montluçon et de Souvigny. Repoussés et vaincus devant plusieurs châteaux, ils parviennent à surprendre de nuit et par escalade le château de Belleperche où se trouvait la duchesse douairière de Bourbon, mère du duc Louis.

Défaite des Anglais au faubourg de la Presle. — Les vieux canons de l'hôtel de ville. — A cette nouvelle, Louis II accourt, rassemble ses vassaux et vole à la délivrance de sa mère. Les Anglais étant survenus sur ces entrefaites, enlevèrent la duchesse. Louis II les poursuit et les atteint sous les murs de Montluçon, au faubourg de la Presle. Secondé par les habitants, il les bat, leur tue beaucoup de monde et leur fait un grand nombre de prisonniers.

A ce propos, disons que, dans une des salles de l'hôtel de ville sont déposés, avec leurs boulets en pierre renfermés dans un caisson portatif de l'époque, deux canons très anciens, cerclés de fer et se chargeant par la culasse. Ces canons, qui datent certainement des premiers temps de l'artillerie, seraient d'après une tradition très plausible, un des trophées pris sur les Anglais sous les murs de Montluçon, d'après les uns, d'Argenty d'après les autres.

Avec ces canons, la ville de Montluçon possède encore une belle couleuvrine, plusieurs autres petites pièces d'artillerie du XVI[e] siècle et sept gros fusils de rempart ayant servi à la défense du château. Enfin la collection se complète d'une fort jolie pièce de canon de date plus récente, historiée, en bronze, donnée à la ville par le prince de Condé.

Toutes ces précieuses antiquités ont échappé à la destruction, on ne sait trop comment, car elles étaient autrefois déposées dans une salle de la porte des Cordeliers qui a été démolie, ainsi qu'on le verra plus loin, à la fin du XVIII[e] siècle. Nous faisons des vœux pour que la municipalité en prenne le plus grand soin et les fasse connaître à la population montluçonnaise, en les exposant dans un local ouvert au public, ne fût-ce qu'une heure ou deux le dimanche.

Elles pourraient ainsi constituer le noyau d'un musée dans notre ville.

D'après Malte-Brun (*France pittoresque, édition de 1835*) les faubourgs de Montluçon auraient tiré leurs noms actuels des guerres de cette époque (XIVe siècle). L'un dit-il, se nomme *Bretonni*, c'était celui occupé par les Anglais; l'autre, la *Gironde*, où logeaient sans doute les soldats gascons, auxiliaires des Anglais ; le troisième, *Lombardie*, où séjournèrent les Italiens envoyés par le duc de Milan à Charles VII, alors dauphin ; enfin le quatrième, *la Prelle* (Prœlium) était ainsi nommé en mémoire du combat livré aux Anglais.

Confrérie du Saint-Esprit ou des Chevau-fugs. — Pour perpétuer le souvenir de cette glorieuse action, le peuple montluçonnais fonda une Confrérie, dite de Saint-Esprit ou des Chevau-fugs, qui se perpétua jusqu'en 1825.

Cette fête, dite de la Délivrance, se célébrait le jour de la Pentecôte. Ce jour-là, cinq confrères du Saint-Esprit, après avoir préalablement communié, revêtaient le costume militaire du moyen-âge et s'armaient d'un inoffensif sabre de bois ; puis ils allaient à l'église Notre-Dame chercher, en grande pompe le Chevau et la lance d'usage.

Le Chevau était un coursier en carton, de moyenne taille, richement harnaché et percé au centre de son échine d'un trou capable de donner passage au corps d'un homme. Un des confrères, après avoir passé son torse par cette ouverture du cheval, se fixait à lui et on jetait sur le dextrier une housse ample et traînante, de façon à ce que le confrère parût réellement le monter. Les quatre autres guerriers à pied se plaçaient immédiatement derrière le cavalier ; d'autres confrères suivaient, portant : celui-ci le rabillon (*masse du maître des cérémonies*) ; celui-là le drapeau du Saint-Esprit ; l'un l'étendard de Bourbon, l'autre le grand livre des confrères. Puis, après avoir fait le simulacre de faire manger au « chevau » un picotin sur l'autel et de le faire boire dans le bénitier, la joyeuse troupe, fifres et tambours en tête, se mettait en marche vers l'ancien champ de combat. Aussitôt arrivés, les guerriers improvisés simulant une escarmouche, forment une mêlée dans laquelle les partis semblent ne plus se reconnaître et dans le fort de l'action, un des combattants se laisse choir comme blessé à mort et, pour se servir du terme usité, fait le « *Gouneau* ».

Deux de son parti prennent la fuite; les vainqueurs contemplent alors leur victime étendue, dansent autour d'elle au son du fifre, choquent, sur sa tête, leurs épées en cadence en chantant les refrains d'usage et l'abandonnent.

Mais après quelques pas, le cavalier se retourne, aperçoit le mort ressuscité, fond sur lui et le terrasse de nouveau. Ce jeu se renouvelait sur l'esplanade du château, chez les autorités de la ville et plus tard au

couvent des Cordeliers, où acteurs et musiciens étaient traités avec une magnificence sans pareille.

Le soir du jour de la Pentecôte on portait la bannière et le grand-livre de la confrérie chez le plus ancien des confrères qui, pour l'honneur qu'on daignait lui faire, mettait ses tonnes de vin à la disposition des joyeux compagnons. Le lendemain et les jours suivants, la fête se transportait à Argenty, à Lavault, Saint-Victor et Blanzat.

Fondation d'un Collège. — Suivant divers documents n'ayant pas toutefois un caractère d'authenticité absolue, ce serait de l'année 1370 que daterait la fondation du premier collège de notre ville.

Il est de tradition constante que cet établissement qui fut le berceau des humanités à Montluçon, était situé sur les confins des dépendances de l'important chapitre Saint-Nicolas, exactement rue Montpeyroux, sur l'emplacement actuellement occupé par l'Orphelinat. Son entrée principale était rue Notre-Dame. (1)

Mesures défensives. — Le 9 mars 1371, le capitaine de Montluçon reçut du duc de Bourbon, une lettre lui mandant et commandant que tous les habitants de la paroche de Durdat viennent guetter en la ville de Montluçon de 15 jours en 15 jours.

Réfection des fortifications. — Louis II fit davantage encore. Il répara les fortifications de la ville, dont les murailles, très hautes, eurent six pieds d'épaisseur et furent flanquées de quarante tours. Des fossés, larges et profonds, entourèrent de toutes parts ces murailles dans lesquelles furent percées quatre portes, précédées d'un pont-levis du côté

(1) Le plus ancien parchemin qui mentionne les Ecoles de Montluçon, est un mandement de Jean, duc de Bourbon, prescrivant la levée des impôts que les habitants de Montluçon se refusaient à payer, il est daté du 25 mars 1414 et ainsi conçu :

« Les consuls de notre ville nous ont exposé disans, combien qué de toute ancien-
« neté les hommes de la dite ville et franchise ont accoustumé de contribuer es affaires
« et impostz mis sus, assis et imposés par les ditz exposants appelés à ce huit
« proud'hommes de la dicte ville seulement, mesmement quand les dictes choses, sont
« faites pour le bien public d'iceulx ; néanmoins de nouvel les habitans et demeurans
« en la dicte franchise ont esté refusant de payer leur part et porcion de certain
« impost deuement fait, assis et imposé par iceulx exposans, appelez à ce lesdits VIII
« proud'hommes, tant pour la despense faitte en certaine poursuitte faitte par les diz
« exposans contre le prieur de l'Eglise Notre-Dame du dit lieu de Montluçon, pour rai-
« son de la collacion et PROVISION DES ESCOLLES de la ditte paroisse Notre-Dame, comme
« des gaïsges de notre capitaine...... »

Le 11 mars 1512, les Consuls de Montluçon achetèrent de Pierre Alexandre une maison et diverses dépendances pour l'agrandissement des écoles de la paroisse Notre-Dame.

de la campagne, et munies du côté de la ville d'une herse en fer du poids de trois mille livres. (1)

Reconstruction du château. — Il reconstruisit aussi le château sur la roche située au centre de la ville. Cette forteresse contenait une enceinte continue scellée au roc lui-même et dont les murs ne s'élevaient qu'à la hauteur d'appui au-dessus du sommet de l'esplanade. La monotonie de cette enceinte était rompue par onze tours un peu espacées les unes des autres et d'une hauteur prodigieuse. Au-dessus de cette masse de remparts était la demeure du seigneur et de ses officiers défendue par un donjon carré qui existe encore et qui sert de tour à l'horloge. A ce donjon commençait une longue galerie voûtée aboutissant à une défense extérieure de la ville, dite le Châtelet, par où les restes des guerriers vaincus pouvaient, en cas de perte de la citadelle, fuir hors des atteintes de l'ennemi.

Une seule porte permettait d'arriver au château, si étroite et si basse que deux cavaliers n'y passaient de front qu'en s'abaissant sur le col de leurs coursiers.

Mort de Louis II. — Le duc Louis II, après avoir donné en 1410, des lettres patentes pour la fondation des Célestins de Vichy, allait porter le secours de sa vaillante épée au duc d'Orléans, en lutte ouverte avec Jean de Bourgogne et se rendait à Poitiers, suivi de deux mille gentilshommes et de cinq cents arbalétriers. Arrivé à Montluçon, il se sentit fatigué et s'arrêta pour y passer les fêtes de l'Assomption. Mais le soir même de ce jour, il était pris d'une fièvre ardente et quatre jours plus tard, le mardi 19 août 1410, il succombait en son hôtel, à l'âge de 73 ans.

Captivité et mort de Jean Ier en Angleterre. — Jean Ier succéda à son père Louis II en 1410. Les 29 décembre 1411, 12 février et 12 mai 1416, il renouvela les lettres de ses aïeux concernant les fortifications de Montluçon. En 1415, notre duc prit part à la guerre qu'Henri V d'Angleterre déclara au roi de France et fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt et emmené en Angleterre.

Laissé libre sur parole, avec mission de travailler à la paix, il échoua dans ses négociations et loyalement retourna en Angleterre. Mais peu après, lors de sa captivité, il eut la faiblesse de signer en faveur du roi d'Angleterre un traité de vassalité sur tous ses domaines.

(1) D'autres travaux furent exécutés en 1610. La date, gravée sur l'une des tours de la partie-est de l'enceinte, existe encore, mais se trouve cachée sous un rideau de lierre. Cette tour est une dépendance de l'ancienne maison Lassaigne, sise à côté ou faisant partie de l'orphelinat de la rue Montpeyroux.

Mauvaise foi des Anglais. — Son fils d'abord, ses vassaux ensuite, refusèrent de ratifier ce traité, consentant cependant des sommes considérables pour payer sa rançon. Mais les Anglais, pour leur honte, le fait, malheureusement s'est trop souvent renouvelé, prirent l'argent, sans relâcher leur prisonnier, qui mourut à Londres le 5 janvier 1434, à l'âge de 53 ans et après 18 ans de captivité. Le 8 décembre 1426 et pendant la captivité de Jean Ier, son troisième fils Louis de Bourbon avait épousé la dauphine d'Auvergne et en dot avait reçu la Seigneurie de Montluçon.

Cet acte de donation est ainsi libellé :

« Le duc et la duchesse ordonnent qu'on laisse en apanage audit Loys Monsieur, « pour bien et en faveur du dit mariage, la Seigneurie de Montpensier, mais se réser- « vent la terre de Beaujeu ; ils donnent comme compensation les castels, ville et « terres de Montluçon avec les appartenances et dépendances tant en justice, cens, « rentes et autres, bois, garennes et autres revenus et possessions quelconques et « d'autres terres en plus près de Montluçon qui valent plus que ne vault la terre de « Beaujeu qui est au royaume, etc., etc. ».

Par testament, Jean Ier laissa également une somme pour l'établissement à Montluçon, d'un couvent de Cordeliers dont nous aurons à parler en son temps.

Charles Ier qui, pendant la captivité de son père, avait administré le Bourbonnais, hérita, à sa mort, de son titre et de ses Etats. Mais nous ne nous attarderons pas à rappeler ce qu'il fit en faveur de Charles VII, dont il avait épousé la sœur, et dont il soutint la cause. Nous ne saurions, cependant, passer sous silence la part qu'il prit à la Praguerie qui se termina par un traité de paix signé à Cusset, les 15 et 18 juillet 1440.

Charles Ier trama avec le dauphin Louis, plus tard Louis XI, le duc d'Alençon et plusieurs autres seigneurs comme Antoine de Chabannes, le comte de Vendôme, la Trémouille et autres, la révolte dite de la Praguerie, contre le roi Charles VII.

Cette révolte, qui avait été causée par les sages réformes que le roi avait introduites dans l'organisation de l'armée et dans l'administration, éclata en mars 1440. Mais grâce à l'activité que déployèrent Charles et ceux qui lui étaient restés fidèles, les rebelles furent battus, dispersés et obligés de faire leur soumission. Le nom de Praguerie était devenu synonyme de révolte à cause des soulèvements dont la ville de Prague était sans cesse le théâtre à cette époque.

Le dauphin, pendant cette guerre, s'était réfugié à Montluçon, qui fut pris d'assaut par l'armée royale.

Pour sceller la paix, le fils de notre duc épouse Jeanne de France, une des filles de Charles VII. Charles Ier se retira alors dans ses domaines.

Quelques actes des XIVe et XVe siècles extraits des archives de l'Allier.

1310. — « A tous... Rahouz chalheux, chevalliers, baillis de Borbonnais, salut. « Comme li borjoès de Monlicon ayant presté à monsseigneur une charrete garnie à « troès chevaus pour aller en l'est di Liou, à laqueile il n'estoyent tenu à prester, si « comme il disoyent se n'est oèt di leur courtesi, si comme il disoyent estre contenu « en leur privilège et comme il montroyent par aucunes lectres seclées du sol « madame de Borbon. Noue, ne volenz exdits bourjoès, tourner en préjudice ou » tems avenir... ; laquel charrete doit estre randue aus ditz bourjoès en aussi bon « point comme il la presteront.

« Moulins, le jour de St-Menoux 1310. »

1332. — *Quittance d'une somme de 400 ℔ t. payées par les bourgeois et habitants de Montluçon au duc de Bourbon* « pour cause de questes imposées sur eux du « commandement monseigneur pour le mariage mademoiselle Marguerite, fille « monseigneur et fame Jehan de Suli, madame, l'an mil CCC. trente-deux, le samedi « avant la St-Clément.

(*Archives de l'Allier, série E., Ville de Montluçon. Parchemin*).

1360. — *Mandement de Louis, duc de Bourbonnais au bailli de Bourbonnais.* — « Comme de nostre volonté et assentiment, les habitanz, bourgois et commun « de nostre ville de Montluçon soient armé et garni d'arnoys, glèvez, carges, juppons, « artillerie et d'autres harnoys nécessaires pour la garde et tucion de leur corps et « de notre dite ville ; nous aux dessusd. nos bourgois et commun, pour considération « des guerres et de ce qui sont en frontière leur avons ottroyé et donné de grâce « espécial que pour debte ne pour obligation de leur diz arnoys ne d'aucune choses « dessusd. Il ne aucuns d'eulx puisse estre guagé, exéquté ne y celui harnois pris ne « arresté.

Souvigny, le 15 novembre 1360.

(*Archives de l'Allier, série E., Ville de Montluçon. Parchemin.*)

1367. — « Thomas Brandon, damoiseau, fils de feu Pierre Brandon, chevalier, « vend et cède au duc de Bourbonnais et à ses successeurs, pour 240 francs d'or, « une rente de cent sols en deniers et de quarante-deux setiers de seigle qu'il avait « droit de prendre chaque année sur le château de Montluçon.

« 31 Août 1367. »

(*Archives Nationales, page 1364, N° 1279*).
(*Titres de la maison de Bourbon 3011*).

1380. — « Loys, duc de Bourbonnois.....,

« Sçavoir faisons à tous présens et avenir que comme nous appartienne la cure « et garde de la chose publique de nostre pays de Bourbonnois, et par espécial de « nos villes de Moulins et Montluçon...., avons ordonné et ordonnons les choses qui « suivent.

« Que nul bouchier ne sera esdites villes et ne pourra tuer char, s'il n'est bon, « suffisant et personne notable, et sera ordonné et institué par le chastellain de la « ville à l'égard des deux plus suffisans bourgois et de deux des plus suffisans « bouchiers de une chacune des dites villes, et si luy semble estre suffisant et profi- « table et celui qui sera institué et ordonné bouchier ne pourra exercer le dit office « jusqu'à ce qu'il aura fait le serment en la main du chatellain de le bien faire et « garder justement et loialement les dites coutumes et usages de la boucherie, et « aussi de nous paier tels drois et redevances comme il est contenu en nos terriers.

« Et en outre, ordonnons qu'à chacun an, en présence de notre châtellain, il « soit éleus deux des plus notables et suffisans bouchiers qui, le long de ladittc « année, seront gardes et visiteue desdittes boucheries; affin que l'on y tue ny mette « char en vante qui ne soit bonne, saine; et pour oster tous doutes aucun ne pourra « tuer ni beste que premièrement elle n'ait été amenée en lieu publique et qu'elle « aye été trouvée vive, saine, buvant et mangeant et visité par lesdits deux bou- « chiers, en présence de deux bourgois choisis pour l'année...

« Montluçon, 1379 (v. st.) janvier ».

(*Archives de l'Allier, C. 31*)

1398. — « Louis, duc de Bourbonnais, mande à ses gens de compte d'accorder « un dégrèvement de tailles à tous les pauvres habitants des châtellenies de Mont- « luçon, Murat, etc. « qui ont esté batus ceste presente année de tempeste tellement « que les hommes desdiz lieux, ont perdu leurs blez, vendanges et autres biens, ou « la plus grande partie d'iceulx. »

« Paris, 8 novembre 1398 ».

(*Archives nationales. P. 1374, N° 2428. Titres de la maison de Bourbon, 4182*).

1390. — « Les conseuls Robert Harmonez, Grégoire Perchet, Jean de Mon- « tagne et Loys Paternat lèvent une imposition « faite en la ville de Montluçon, d'une « somme de quatre cent livres dehues à monsieur le duc de Bourbonnais pour cause « de voyage par lui fait en Barbarie. »

1406. — « X..., prêtre, reconnaît avoir reçu de Gilbert Arnoulx, Pierre Bon- « neval, Guillemin Charles et Guinot Bastier, consuls « l'an passé » la somme de « 100 s. t. pour son salaire de « ouvrir et fermer les portes de la ville ».

« 21 janvier 1405 (v. st.) ».

1406. — « Jean Garelle, fontenier, reconnaît avoir reçu des mêmes, « consuls « l'année passée, pour ses gaiges définis en soud. office de réparer et tenir en estat « la fontaine de lad. ville, pour lad. année, la somme de 6 ₶ t. »

« 27 janvier 1405 (v. st.) »

(*Archives de l'Allier, série E, Ville de Montluçon, Parchemin).*



14 juillet 1409. — « Loys, duc de Bourbonnois, au premier nostre sergent « sur ce sera requis, salut Les consulz, bourgeois et habitanz de nostre ville de Mont- « luçon, nous ont fait exposer que à nous appartient seulement et pour le tout les « laides et plassages des marchandises et denrées qui on vont et deschargiez en la rue « et place estant en nostre dicte ville de Montluçon, au long de l'esglise et murailles « de Notre-Dame de Montluçon, en descendant de la porte du marchié vers Saint- « Pierre, soient peles aulx, harens ou autres denrées, et aussi devant et auprès de la « porte de la dicte esglise de Nostre-Dame, laquelle est au plus près de la maison du « portier et par laquelle on descend tout droit à la fontaine... ; et semblablement à « nous appartiennent les laydes et plassages des marchandises et denrées qui sont « transpourstiez et deschargéez en la places estant entre la rue publicque passant « devant l'esglise de Saint-Nicolas et la rue estant devant l'ostel Estève Le Chandellier, « par lesquelles on va de la grant boucherie à la porte du marchié... sans ce que frère « Robert de Vierssat, prieur de ladicte esglise de Notre-Dame, à cause du dit prieuré « ou autrement frère Jehan Mignot ou autres y aient que veoir ny que cognoistre ; « aincois est licite que un chacun de marchander, aler et passer parmi lesdictes « rues et places sans hostacles.... ». Néanmoins lesdits de Vierssat et Mignot, depuis « un an ont prélevé par force des droits sur les marchandises deschargées pour vendre « dans les endroits dessus nommés ; pourquoi les marchands menacent de quitter « Montluçon ».

Le duc mande à son sergent de faire cesser ces empiétements.

« Montluçon, 14 juillet 1409 ».

Ainsi qu'on le voit, en 1409, les archives de Montluçon se trouvaient déjà, et peut-être depuis longtemps, dans la Grand'rue et la rue de la Fontaine.

(*Archives de l'Allier, série E, Ville de Montluçon, 2 parchemins*)

1410. — Jean Mignot « moyne de Menat et gouverneur du reloge de Montluçon, « reconnaist avoir reçu des conseultz ceste présente année la somme de cent soltz t. « pour ses gaiges définiz à gouverner led reloge ».

« 20 octobre 1410 ».

9 avril 1416. — *Mandement du garde de la Sénéchaussée de Bourbonnais au premier sergent sur ce requis.*

« Exposé nous a esté par les conseuls de la ville de Montluçon et le procureur « de monsieur adjoint en complaignant, disans que à ceste ville de Montluçon a une « rivière appelée Amaron, laquele passe au long du chemin qui vait de la porte des « Forges à la porte Saint-Pierre et icelle rivière a coustume de prandre son droit « cours sans empeschement aucun, aussi à costé le pré de Pierre Molinet assis côté « lad. rivière d'Amaron a deux sentiers ou chemins publiques par lesquelx un chascun « qui veult a coustume d'aler passer...; ilz ont droit que nul, en espécial ledit Molinet « ne puit ne doit lesdiz chemins clorre, bouscher ne tenir cloux et bouschez, ne « destourner le chemin et passage à tous qui passer y veulent, en espécial et habitans « de Montluçon et d'environ ; que ledict Molinet, Merigot, Passequin, aucun d'eulx « ne autre quelconque ne peuvent ne doivent faire escluses sur lad. rivière d'Amaron...

« ne aucuns empeschemenz ou édiffices, par quoy ladicte aigue n'ait et preigne son « droit cours.

« Néantmoins, ledit Molinet, puis an et jour en ça, a bousché et cloux lesd. « chemins et sentiers, fait édifice et une escluse sur lad. rivière à l'endroit de son pré.

« Mandement est fait au premier sergent d'appeler les contrevenants sur le lieu « du délit et de les contraindre à remettre les choses en leur premier état.

« 9 Avril avant Pâques 1415 (v. st.) »

(*Archives de l'Allier, série E. Ville de Montluçon, Parchemin*)

26 février 1437. — *Acte relatant le procès évoqué par devant les conseillers du duc de Bourbonnais, commissaires et généraux réformateurs audit pays, à la requête du procureur ducal, à l'encontre des habitants de Montluçon, en raison de ce que la plupart* « d'iceux avaient et tenoient devant leurs hostelz... changes, estaulx, « degrés de pierre et de bois, entrées de caves, balles et passes de maisons et en la « rue publicque, lesqueulx changes estaulx, estoient au préjudice de mondit Seigneur « le duc et la chose publique, car, pour occasion desd. changes... les rues et chemins « de la dicte ville en estoient et sont tellement appetissées que à paynes une charrecte « chargée y povait passer. » Le procureur ducal concluait à la démolition des dits « empiètements et à une condamnation pécuniaire ; les habitants, comparaissant par « Colas Boutignon, Guillaume de Chasaultant, Chrestien Limonnier et Jean Chauveton « le jeune, « consulz et gouverneurs du fait commun de ladicte ville » arguaient de « l'ancienneté emportant prescription. »

« De leur côté, en 1435, les consuls s'étaient déjà plaints de ce que certains « particuliers avaient commis des empiètements en construisant devant leurs maisons « sur la voie publique, notamment Jean de Lion « en la rue publique alant de la « porte Saint Pierre vers la porte de Berthony, et Jean Pelletier en la rue qui est « auprès des murailles près de la porte Marchiou, bien que nul ne peut ne doit en la « ville de Montluçon dedans les rues publiques ne es rues que sont ajougnant à « l'entour des murailles de lad. ville ne édifiier estaulx, fenestres, banc, passes, aisées, « latrines et autres édiffices quelconques de leurs maisons ne autrement sur lesd. rues « et places publiques ».

(*Archives de l'Allier, série E, parchemin*)

3 octobre 1453. — « Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, etc. » pour « le renouvellement de la ferme du droit de maille sur le pain blanc, à Catherine, « Veuve Denis Aunoble, ladite ferme pour un an, moyennant la somme de 121 livres, « dont le tiers appartient audit seigneur, les deux autres tiers à la ville. »

(*Archives de l'Allier, C. 27 — Analyse —*)

CHAPITRE VI

MONTLUÇON AUX XVE & XVIE SIÈCLES

Fondation du couvent des Cordeliers (1445). — Les bouchers de Montluçon. — Extrait d'un ouvrage publié par M. Claudon, Archiviste de l'Allier. — Reconstruction de l'Eglise Notre-Dame (1453). — Le duc Louis II prend part à la Ligue du bien public. — Louis XI assiège Montluçon (1467). — Pavage des rues de la ville. – Installation de l'horloge sur la plus haute tour du château (1488). — Ecoles de la paroisse Saint-Pierre. — Quelques vieux actes extraits des archives de l'Allier (XVe siècle).

Jean 1er, nous l'avons dit, avait laissé par testament, une certaine somme pour la fondation d'un couvent des Cordeliers, à Montluçon.

La somme était insuffisante ; mais, en 1445, Odin Fabri, chanoine de Saint-Nicolas, fit don à l'Ordre pour s'établir dans la ville, d'un terrain situé hors des remparts, sur la partie la plus élevée. L'acte de donation est signé du 15 mai 1445.

Les Cordeliers, qui venaient alors d'obtenir du pape Eugène IV, sur la demande de Focaudi, gentilhomme de la cour de Charles VII, l'autorisation de s'établir à Montluçon, se mirent à l'œuvre et le 5 mai 1446, les chanoines de Saint-Nicolas, en présence d'un immense concours d'habitants, allèrent bénir la première pierre qui fut posée par Fabri, chanoine de Saint-Nicolas.

A la nouvelle, dit M. Baraillon, qu'un couvent se bâtissait, les cultivateurs accoururent avec leurs chars à bœufs, leurs chevaux et mulets pour aider à cette construction.

Quelques moines du prieuré de Saint-Pierre, tentèrent de s'opposer à l'édification du monument.

Mais les habitants du faubourg des Girauds (presque tous bouchers) vinrent en aide aux religieux de Saint-François et placèrent des sentinelles auprès des nouvelles constructions, qu'on était en train d'édifier.

Ces bons offices firent regarder les bouchers comme des protecteurs du nouveau monastère, qui, grâce à leur aide et protection, put être conduit à bonne fin.

Le monastère fut terminé vers la fin de l'année 1452. Le cloître, disent les auteurs du temps « était fort plaisant et possédait de beaux et bons jardins ».

Les Cordeliers ne voulurent pas être en reste avec les bouchers, dont l'intervention leur avait été d'un si précieux secours et firent placer, à l'angle de leur couvent, un écusson sur lequel on voyait deux couperets en sautoir et une pierre à aiguiser, seules armes de la corporation.

Lors de la reconstruction des murs d'enceinte, ce blason fut placé à l'un des angles de la muraille méridionale, puis déplacé plus tard.

On le voyait encore, il y a quelques années, rue du Chevau-Fug, dominant une petite porte à plein cintre, à l'extrémité du clos de l'hôpital.

Les bouchers de Montluçon. — La corporation des bouchers était une des plus importantes de la ville. Ses membres avaient défendu la cité contre les invasions anglaises avec beaucoup de vigueur, et une tradition veut même que les bouchers, le couperet à la main, aient rendu inutile un assaut des fils de l'Angleterre.

Une charte du couvent des Cordeliers nous apprend notamment : 1° qu'ils marchaient les premiers de tous les corps d'état, dans les processions et cérémonies ; 2° qu'ils avaient le droit de danser avec des tambours autour du feu de la Saint-Jean ; 3° que leur bannière était enrichie d'un couperet d'argent béni par le pape.

Quant aux Cordeliers, on les retrouve en 1505, au moment de la réforme de l'ordre de Saint-François, au nombre de 18 religieux, dont quatre prédicateurs. Le monastère de Montluçon fut réuni, à la demande du duc de Bourbon, à la province de Saint-Bonaventure.

D'autre part, dans une notice extraite d'un ouvrage du P. Foderé et publiée en 1901 chez Durond, à Moulins, par M. Claudon, archiviste de l'Allier, on lit :

« Pour le jour d'hui, Montluçon est entre deux beaux couvents de l'ordre de « Saint-François, qui sont comme tutélaires de la ville : cestuy-ci des bons PP. « Capucins au fauxbourg d'embas, et le nostre des Cordelliers en celui d'enhaut »...

Et plus loin, parlant du fondateur du monastère de Montluçon, le P. Foderé ajoute :

« Qu'un religieux, du nom de Jean Focaudi, originaire du Bourbonnais, vint en « son païs pour visiter l'illustre prince Charles de Bourbon, avec lequel il avoit esté « nourri page, non à intention d'y sesjourner longuement, ains de s'en retourner.

« Mais ce généreux prince, tant par l'amitié acquise et nourrie entre eux deux « dès leur bas aage, comme pour les saintes mœurs et belle doctrine de ce bon



« père, il le retint auprès de lui pour son confesseur et prédicateur ordinaire ; aux-
« quelles charges ce vénérable religieux n'eust pas seulement soing de la conscience
« et bien spirituel de ce prince, mais aussi il fut curieux du salut et instruction de
« ses subjets, prenant la peine d'aller prescher par les villes et bourgades du païs,
« et ce avec telle réputation que toutes les villes alloient à l'envie qui le pourrait
« avoir ».

C'est ainsi que le P. Focaudi fut attiré à Montluçon en l'an 1444 par Odinus Fabri, chanoine de l'église Saint-Nicolas, à l'effet de faire entendre son éloquente parole à nos ancêtres.

Au dire du P. Foderé, le prédicateur

« fut si admirable par sa saincte vie et ses ferventes et fructueuses prédications « que les catholiques habitants parlèrent aussitôt de faire un couvent de cet ordre « (*des Cordeliers*) arrière leur ville à quoy se laissa facilement entendre le bon père « Focaudi.

« Il ne fut donc plus question que de treuver un lieu propre à bastir, dont « après plusieurs recherches le sus-nommé chanoine dit aux habitants qu'il avait « une petite pièce de terre hors et près la porte de leur ville vulgairement nommée « la porte de Marchio, sur le chemin de Molins, au devant de l'hospital (1) laquelle il « leur offrait en pur don et de bon cœur, s'ils la treuvaient propre pour y faire le « couvent, ce que les habitans acceptèrent très volontiers...

« Or, si fut-on néanmoins sur le poinct et quasi à la veille de choisir un autre « lieu pour bastir ce couvent, pour ce que la pièce de terre offert par ledit Odinus « Fabri n'estait pas assez spacieuse pour y faire un couvent, avec les jardins et offi- « cines nécessaires à des pauvres religieux mendians ».

Mais le duc Charles de Bourbon leva la difficulté en achetant de ses propres deniers à Nicolas Fabri, cousin du chanoine Odinus, une terre contigüe à la première, et, grâce à l'autorisation papale en date du 8 octobre 1445, la construction du couvent put être commencée sans délai.

Laissons d'ailleurs la parole au P. Foderé, qui rapporte que :

« Le 5 may 1446, l'église collégiale de Saint-Nicolas, ensemble presque toute « la ville, allèrent en procession sur le lieu, chantant le Veni Creator, et, après les « cérémonies nécessaires à la bénédiction de la pierre fondamentale, les susdits P. « F. Jean Focaudi et Odinus Fabri, chanoine, prindrent ladite pierre chacun d'un « costé, la posèrent en sa place, mirent dessus chacun une truellée de mortier, puis « remirent la truelle au maistre masson qui poursuivit l'œuvre.

« Le bruit courut aussistost par le païs que l'on édifiait à Montluçon un couvent « d'un nouveau ordre religieux, dont les villageois et païsans, sans y être invitez « que par l'exemple de l'un de l'autre, y accouraient de toutes parts, qui avec

(1) Aujourd'hui maison restaurée donnant sur la route de Moulins et la place de la Liberté, et appartenant à la famille Bonvin.

« les charrettes à beufs, qui avec des chevaux, mulets et autres animaux de voictures,
« se présentants à charrier le sable, la chaux, les pierres, le bois et autres matériaux
« nécessaires pour l'édifice, voire jusques aux femmes et enfants qui s'efforçaient,
« chacun selon son petit pouvoir, à porter le mortier et servir les massons.

« Mais comme les fondements furent jetez et les murailles desjà un peu eslevées
« hors de terre, le diable, ennemy de tout bien, alluma le flambeau d'envie en
« l'entendement des moynes du prieuré et parrochiale de Saint-Pierre qui estimèrent
« que, par la dévotion et vie exemplaire de ces nouveaux religieux si austaire, leur
« renommée serait du tout obscursie, les aumosnes, offrandes, sépultures et autres
« obventions qui soulaient venir à leur église seroient fort diminués, d'où ils en
« sentiroient un grand détriment ; et pour ce, ils s'opposoient à la poursuite de ce
« nouveau couvent. Mais aux belles premières formalitez de justice on leur opposa fins
« de non recevoir ; sur quoy, ils ont recours à leur abbée de Menat, l'interpellant de
« les authoriser en leur opposition et de se joindre avec eux en ceste cause ; mai lui
« et eux furent condamnez par sentence de justice. Et pour ce, lesdits moynes
« se résolvent d'empescher la continuation de ce sainct œuvre par voye de faict,
« assistez de leurs officiers, serviteurs et autre racaille de peuple, viennent la nuict
« avec pioches et autres outils et mirent par terre les murailles freschement faictes
« et continuèrent quelques temps ce mauvais dessain ; de sorte qu'ils démolissaient
« la nuict ce que les massons avoient fait le jour précédent : voyre mesme en plein
« midy, ils venoient aggresser les manœuvres qui y travailloient, dont les ouvriers
« étoient contrainets de tenir les armes auprès d'eux sur leur attelier pour se déffen-
« dre de si violens insultes....

« Mais Dieu suggéra aux habitants la résolution de repousser ceste force par
« force et les armes de l'envie par les armes de zèle : entres autres les bouchers de
« la ville entreprindrent ceste défense de leur propre mouvement ; à ces fins, toutes
« les nuicts ils dressoient un grand corps de garde bien armé auprès des nouvelles
« murailles, avec bonnes sentinelles qui empeschaient tous autres d'y approcher.
« D'où est que, du depuis, les bouchers de Montluçon ont esté réputez pour princi-
« paux protecteurs, voire bons bienfaicteurs de ce couvent. A ces fins, lesdits bou-
« chers donnent à disner splendidement quatre fois l'année aux religieux et ont la
« seconde table du réfectoire distincte pour eux d'avec lesdits religieux.

« Et si auparavant il y a eu entre quelqu'un d'eux aucun différend, ils s'assem-
« blent après le disné dans une chambre en la présence du P. gardien devant lequel
« ils disputent leur cause sur laquelle le dit P. gardien donne sa sentence, laquelle
« est receue des parties comme si c'estoit un arrest de parlement.

Ainsi qu'on le voit, le monastère des Cordeliers fut assez rapidement construit : la chapelle édifiée la dernière, fut consacrée le 17 janvier 1453, sous le vocable de Saint-Sauveur. Le père Foderé qui l'a visitée dit :

« qu'elle était non voûtée de pierres, mais seulement lambrissée de bois, et néan-
« moins fort jolie. »

Il ajoute que :

« le monastère a trois dortoirs fort longs et peuplez d'un grand nombre de cham-

« bres, mais fort étroit, et lesdites chambres petites. Le cloistre est fort plaisant, a « deux coings duquel il y a deux fontaines venant de la colline du vignoble pour la « commodité de la sacristie et du réfectoire. Il y a plusieurs beaux et grands jardins « et un spacieux verger peuplé de bons arbres de tous fruicts ».

Reconstruction de l'Eglise Notre-Dame. — En 1453, fut reconstruite l'église Notre-Dame, sur l'emplacement même du premier édifice religieux édifié à Montluçon.

La première église était d'un style roman-auvergnat, dont le type est assez répandu dans notre pays. Sa tour seule se maintenait intacte et sans fissure, lors de la reconstruction de celle qui devait prendre sa place. Quand elle eut lieu, c'est-à-dire en 1453, on remarqua que les assises, de différentes couleurs, étaient un moyen d'ornementation, et l'on fit diversion avec la pierre rouge de l'église par un mélange de petits blocs de grés de deux teintes différentes, dont on voit encore des traces.

Cette variété de pierres rouges, dont il est fait ci-dessus mention, est analogue à celles que l'on retire des carrières de la Grange-Gareau. Les restes de l'antique chapelle que l'on rencontre aux environs de Tison, la vieille église de Passat, les maçonneries primitives de l'Eglise Saint-Pierre contiennent de cette pierre rougeâtre.

Au-dessus de l'autel de l'église Notre-Dame, que recouvraient les plus riches étoffes et que surmontait un petit dais, une mystique colombe balançait une chaîne d'argent et servait de tabernacle, d'après la coutume d'alors.

Charles Ier mourut en 1456, à l'âge de 56 ans, laissant onze enfants dont six garçons et cinq filles. Son fils aîné, le comte de Clermont, lui succéda sous le nom de Jean II.

En 1465, notre duc prit part à la Ligue du Bien Public, qu'il avait organisée de concert avec le duc de Bretagne, Charles de Berry, Dunois, les comtes d'Armagnac et de Dommartin, contre Louis XI, roi de France.

Louis XI assiège Montluçon. — Le roi de France parti de Tours, marche sur Montluçon qu'il considérait comme la seconde ville du Bourbonnais et y mit le siège. La garnison était sous les ordres de Jacques de Bourbon, descendant d'une branche cadette de la maison de Bourbon-Vendôme.

La ville ne pouvait tenir contre ses ennemis et, lassée de combattre contre son roi, après un jour et une nuit, dit Louis XI, elle se rendit.

La garnison obtint de sortir « sauve de corps et de biens ; » Jacques de Bourbon et ses hommes d'armes promirent seulement de ne plus porter les armes contre le roi. Les villes voisines, gagnées par la manière dont le roi avait traité la garnison de Montluçon, lui déléguèrent des députés pour implorer sa bonne grâce et sa pitié, ce qu'il leur accorda.

Il reçut ainsi, avant le 20 mai, les députations de tout le pays: Murat Gannat, Aigueperse, Montpensier.

La duchesse douairière de Nevers, Marie d'Albret, prise à Saint-Amand par les troupes du roi, et madame de Chaumont, sœur de l'amiral de France, destitué par Louis XI, s'étaient rendues auprès du roi.

On raconte qu'on se flattait d'y voir la duchesse de Bourbon. Louis XI avait même envoyé à sa sœur un exprès chargé de lui offrir un sauf-conduit, pour elle et pour ceux qui l'accompagneraient, si elle acceptait.

Celle-ci ne fit pas de difficultés. Robert de Balzac, neveu d'Antoine de Chabanne, comte de Dommartin, lieutenant-général du duc de Bourbon, à Moulins, eut mission de conduire la duchesse à son père.

L'entrevue fut des plus amicales. La duchesse promit de faire ce qu'elle pourrait pour dissoudre la Ligue, resta la journée à Montluçon et s'en alla sous la garde de Balzac, que Louis XI avait en vain cherché de gagner à sa cause.

Le 16 mai, le roi reçut la visite du sieur de Chaumont et de Pierre d'Amboise, venus à Montluçon avec le duc de Nemours et le chancelier du Bourbonnais, Louis de Vernade, pour traiter de la paix.

Le duc de Nemours obtint des compensations qui sont mentionnées dans une lettre du maréchal de Gamaches au chancelier et datées de Montluçon, 16 mai 1465. Quatre jours plus tard, le roi accordait par une autre lettre, également datée de Montluçon, l'exemption des tailles à la ville d'Aigueperse.

Enfin, après avoir admis à baiser sa main, les bourgeois de Montluçon, parmi lesquels Geoffroy Brictoure, Louis XI quitta la ville et reprit le chemin de sa capitale.

En 1467, les consuls firent édifier un hôpital qui est l'un des plus anciens du Bourbonnais.

Pavage des rues de la ville. — En 1479, eut lieu le pavage des principales rues de Montluçon. Les consuls en confièrent l'exécution à Geoffroy, le même dont nous avons parlé plus haut.

Commencés au mois de juin, les travaux étaient terminés deux mois plus tard.

En 1481, mourut à Montluçon le châtelain d'épée du duc de Bourbon, Jean de Franchelieu ou de Monteneu.

En 1484, sur un ordre des consuls, furent entrepris les travaux de restauration du pont du Cher, qui tombait en ruines ; ils ne furent achevés qu'en 1488.

Cette même année, mourut le 1er avril, en son château de Moulins, à l'âge de 62 ans, le duc Jean, au moment où il allait se mettre à la tête de

l'armée qui devait combattre l'archiduc Maximilien, dans sa guerre contre la France.

Inutile de dire qu'après la dissolution de la Ligue, le duc de Bourbon s'était rapproché de la cour, qui l'avait comblé de faveurs et d'honneurs.

Le duc Jean ne laissait pas d'enfants ; ce fut son frère Charles, qui lui succéda sous le nom de Charles II. Il était archevêque de Lyon, après avoir été prieur de Notre-Dame de Montluçon, quand il recueillit cette succession. Il ne la conserva que cinq mois et mourut à son tour à Lyon, la même année.

Il eut pour successeur son frère Pierre, déjà duc d'Auvergne, comte de Clermont, de la Marche, etc., qui, né en 1439, avait épousé Anne de France, fille de Louis XI et bien connue sous le nom d'Anne de Beaujeu.

Installation de l'horloge sur la plus haute tour du château. — C'est sous son administration que le Collège, qui était installé au presbytère Notre-Dame, fut transféré dans un local de la rue Montpeyroux, et que les consuls ordonnèrent la translation de l'horloge sur la plus haute tour du château.

Pierre II avait été chargé par Louis XI de l'éducation du dauphin Charles VIII. Au moment de l'expédition d'Italie, il se retira avec Anne de Beaujeu, surnommée la grande dame, dans ses terres du Bourbonnais, à Moulins.

C'est là que furent rédigées les *Coutumes du Bourbonnais*, qui, commencées en 1500, ne furent terminées que 20 ans plus tard par les soins d'Anne de Beaujeu.

Le duc Pierre mourut en 1503, à l'âge de 61 ans, et fut enseveli dans l'église de Souvigny. Il laissait une fille, Suzanne, qui, fiancée d'abord au duc d'Alençon, épousait plus tard, en mai 1505, le comte Charles de Bourbon, qui fut dans la suite le fameux connétable de Bourbon.

Ecoles de la paroisse Saint-Pierre. — La certitude historique des écoles de cette paroisse ne commence guère qu'au XVe siècle, époque à laquelle on trouve dans les archives une charte de Jean de l'Ecluze, prévôt de la prévauté du couvent de Saint-Pierre d'Evaux et prieur commandataire du prieuré de Saint-Pierre de Montluçon, datée du 8 juin 1494, nommant Fabien Pormus, maître-ès-arts, en qualité de recteur et ainsi conçue :

« Ainsi voulant et désirant que la jeunesse de notre paroisse de Saint-Pierre « de Montluçon soit instruite aux mœurs et aux sciences, en considération de vos « mérites, nous conférons et donnons, avec tous les droits et dépendances, à vous « présent et acceptant, comme suffisant et propre à cette charge, en écoles de notre « paroisse Saint-Pierre, pour une année seulement, à quoi nous pourvoyons, mais

« sur la présentation des vénérables et discrètes personnes Claude de Lion, Pierre « Copin et Louis Purelle, consuls de la ville de Montluçon vous investissant, etc ».

Actes et Ordonnances

3 mars 1457. — Monseigneur le duc a donné et octroyé puissance aux bour- « geois, marchans et habitans de la ville de Montluçon, de faire prendre par leur « commis doresnavant sur chacune charrectée de bois, une perche, et sur chacune « beste chargée de bois, une pièce de bois qui sera amenée pour vendre en ladite « ville de Montluçon, et ce, pour leur aider à supporter les charges et dispense « qu'ils ont à supporter pour nectoyer les entrées, yssues et boullevars des quatre « portes de lad. ville et aussi les places publicques appelées de Nostre-Dame et de « Sainct-Pierre, avecques les conduitctz et accoutumens des eaux d'icelle ville.

16 décembre 1462. — « Acte mentionnant le prix fait par les consuls Pierre « Pointe, Jean Bezard et Hugonin Choderon, moyennant 165 ℔ t. « de toute la « pierre menue, ensemble de tout le sable nécessaire à faire mortier de toute la « massonnerie de la porte de Marchiou il y a cinq ou six ans environ. ».

La porte des Cordeliers avait donc été édifiée vers l'année 1457.

(Archives de l'Allier, série E., Ville de Montluçon, Parchemin.

MÉCANISME DE L'INSTALLATION DES CONSULS

1464. — « A tous.... Hélion Boudet, lieutenant de Monsieur le Chastellain de « Montluçon, savoir faisons que par devant nous.... se sont présentez et comparus « en leurs personnes maistre Jehan Autort, licencié en lois, Gilbert Tixier, Jehan de « Lion et Guillemin Maignou, consultz de ladicte ville de Montluçon en l'année finit « à la feste de Toussains dernier passée. Lesquelx nous ont exposé en la présence « de Guillaume Des Cloux, Guillaume Charles, Simon Leboix et Guillaume Prugnaud, « que par l'advis et délibération de la plus saine partie des habitans de ladicte ville « pour ce assemblez en la maison du consolat d'icelle ville, lesd Des Cloux, Charles « Lebois et Prugnaud, ont esleuz pour estre consultz de lad. ville pour ceste année « présente finissant à lad. feste de Toussains prochain venant. Pourquoi lesd. Autort, « Tixier, De Lion et Maignon les nous ont présentez pour y estre receuz comme il « est accoustumé de faire en tel cas. Et auprès que nous leur avons fait faire le « serment accoustumé de faire, ilz ont été receuz par nous à estre consulz de lad. « ville de Montluçon pour lad. année finissant à lad. feste de Toussains prochain « venant ; et ils ont prins en eulx la charge pour lad. ville dont lesd. parties nous « ont requis ces présentes que leur avons octroyées pour leur valoir en temps et « lieu ce que de raison.

« Fait.... le sixiesme jour de novembre, l'an mil IIII[e] LXIIII.

1490. — *Ordonnance de Pierre, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, rendue à la sollicitation des consuls et habitants de Montluçon :*

« Ordonnons que doresnavant les ouvriers et laboureurs qui voudront eulx louez « et affermer pour cultiver et labourer et faire les vignes et les façons nécessaires à « icelles en nostre chastellenie de Montluçon, depuis le premier jour de novembre

« jusqu'au premier jour de mars seront tenus entrer en besougne et commencer « besougner à souleil levant et y labourer et besougner continuellement jusqu'au « souleil couchant ; et depuis le premier jour de mars jusqu'à la Toussains seront « tenus entrer en besougne à souleil levant et y besougner continuellement jusques « à six heures du soir, hormis les heures ordonnées pour prendre leurs reffections et « repas raisonnables ; et que nul desd. ouvriers et laboureurs ne pourra et ne luy sera « permis prendre ni emporter desd. vignes aucun paisseau, broches, cosses, serments ni « autres bois ou choses quelsconques sur peyne d'amende arbitraire à nous ou nos suc- « cesseurs à applicquer contre cellui ou ceulx qui seront trouvez faisans le contraire.

1499. — *Mandement d'Anne de France, duchesse du Bourbonnais, au Trésorier général de ses finances.*

« Elle rappelle que son mari par lettres patentes de novembre 1490, a octroyé « aux habitants de Montluçon, sur le revenu du grenier à sel de cette ville une « somme de 400 ℔ t. par an, pendant 10 ans commençant le 1er octobre 1491, « pour les réparations de la ville, ce qui leur a permis de faire en cette ville « aucuns « beaulx bolevards », mais en 1497, le paiement a été suspendu.

« Elle mande que le paiement leur soit continué aux termes des lettres de « 1490, pour les boulevards, porteaux, murailles et autres affaires de la ville, selon « ce qui sera ordonné par le capitaine de la ville ou son lieutenant.

« Château de Moulins, 16 avril 1499, après Pâques ».

(*Archives de l'Allier, série E., Ville de Montluçon. Parchemin*).

1503. — *Lettres patentes de Pierre, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, aux gens de ses comptes.*

« En considération des pertes subies par les consuls, manants et habitants de « Montluçon « à cause de la mortalité qui a eu cours ceste année en lad. ville et « banlieuve », il leur octroie « le tiers du droit de maille qui se prout sur le pain « blanc vendu en lad. ville et franchise, à icelluy avoir et prendre durant le temps « et terme de cinq ans prochainement venant, commençant au jour et dacte que nos « autres lectres et semblables octroy ont esté et seront expirées, et ce par les mains « ou receveur du fermier desd. denins.... pour les deniers qui en viendront convertir « et employer à la réparation des pons, murailles et pourtaulx de lad. ville et non « ailheurs ».

« Château de Moulins, 14 janvier 1502 (v. st.) ».

12 août 1503. — « Nicolas Maignet, masson, reconnaît avoir reçu de Pierre « Pointe, licencié en lois, Loys Pinelle et Guyot Milet, consuls ceste présente année, « la somme de 290 ℔ t. pour le prix faict à lui de abbattre et démolir les pilles « tombées du pontz de Montluçon et assemblez la pierre et quartiers d'icelluy et « chaucé les fondements dud. pont. « 12 août 1503 ».

(*Archives de l'Allier, série E. Ville de Montluçon. Parchemin*).

CHAPITRE VII

PÉRIODE DE LA RENAISSANCE

Le Connétable de Bourbon. — Sa bravoure à Marignan. — Ses démêlés avec François 1er. — Sa trahison et sa mort. — La peste à Montluçon. — Les confréries de Sainte-Anne et de Sainte-Elisabeth. — Description du château. — Le faubourg des Girauds. — Le mont de l'Hermitage. — Les anciens ponts. — L'église Saint-Pierre. — Le moulin de la Roche. — L'hôtel de messire Guichard. — Le grenier d'abondance. — Les anciennes rues — Les costumes de nos ancêtres. — Quelques actes du XVIe siècle, extraits des archives de l'Allier.

Avant d'aller plus loin, consacrons quelques lignes au Connétable de Bourbon, le dernier de nos ducs, qui administrèrent pendant de longs siècles le Bourbonnais, dont la ville de Montluçon formait un des plus beaux fiefs.

Charles de Bourbon était né en 1490. Devenu comte de Montpensier par la mort de son frère aîné, il avait épousé, ainsi que nous l'avons dit, Suzanne de Bourbon.

Ayant acquis, par son mariage, le titre de duc de Bourbonnais, il accompagna Louis XII dans son expédition contre les Génois, en 1507.

En 1509, il fit partie de l'expédition contre les Vénitiens et se fit remarquer par sa belle conduite à la bataille d'Agnadel.

On le voit aussi en Italie et en Navarre, où il est envoyé en 1512 au secours de Jean d'Albret, nommé gouverneur du Languedoc, puis lieutenant général extraordinaire en Bourgogne, il parvient à établir la discipline et à réprimer les brigandages, organisant à ce point la défense des frontières de la patrie, qu'il en rend toute invasion impossible.

A la suite de ces hauts faits, Louis XII lui avait promis l'épée de connétable ; mais la mort de ce prince l'empêcha de mettre son projet à exécution. Cette épée ne lui fut remise que par François 1er, le jour de son sacre. Le duc y assistait en compagnie de deux cents gentilhommes de sa cour.

Prenant au sérieux ses fonctions de grand connétable, Charles s'occupa de négocier la soumission des Génois en 1515, et il l'obtint. Les

Génois devaient remettre à la France la ville et la forteresse de Gênes, à la condition que l'on fournirait au doge, qui prenait le titre de gouverneur perpétuel, un collier de l'ordre de Saint-Michel, une compagnie de cent lances et une pension de six mille écus.

C'est au château de Bannegon, sur les limites du Berry, que Charles apprit cette heureuse nouvelle. Il se rendait alors à Lyon, rendez-vous de l'armée destinée à prendre part à la campagne d'Italie. Le roi trouva le traité à son gré et le ratifia, laissant à Charles le soin de désigner lui-même le capitaine et les gens chargés de tenir garnison dans la ville.

Cette charge fut confiée au Seigneur des Forges, le plus brave des gentilhommes, au dire de Mérillac. Le sire des Forges, ajoute Antoine de Luval, était de ceux qui ont leur maison des Forges en la châtellenie de Montluçon. C'était, sans doute, un des membres de cette puissante famille dont les armes surmontaient la porte des Forges.

Bravoure du duc de Bourbon. — Parti de Lyon en juillet 1515. Charles passa les Alpes dans les premiers jours d'août et contribua largement au succès de la bataille de Marignan, ce qui lui valut les plus grands éloges de François 1er.

En souvenir de cette victoire, le duc fonda à Moulins le couvent de Saint-Dominique. Nommé gouverneur général du Milanais, il se vit bientôt, par les intrigues d'une dame de la cour, retirer cette fonction et revint en France, dans son duché, où il s'occupa de remettre de l'ordre dans ses affaires et surtout dans ses biens et revenus, que l'expédition du Milanais avait quelque peu endommagés. Il obtint de ses états d'Auvergne en 1516, un subside. Mais comme il avait dépensé cent mille livres pour le Milanais, il réclame cette somme et l'arrièré qui lui était dû pour ses différentes places et dignités. François 1er s'y refusa d'abord, puis sur les instances d'Anne de France, promit de faire droit à cette demande l'année suivante, promesse qui ne fut pas tenue.

Démêlés avec François 1er. — Charles patienta cependant encore, assista aux fêtes données en l'honneur du baptême du dauphin et servit de témoin à son Seigneur et maître dans la fameuse entrevue du « *Camp du Drap d'or* ».

Ennuyé, las plutôt, des tracasseries auxquelles il était en butte, Charles revint en Bourbonnais et donna ses soins à l'administration de ses domaines. On croit que c'est à cette époque qu'il visita pour la dernière fois Montluçon, d'où il expédia ses lettres patentes pour l'entretien des murailles de cette ville, qui avaient eu tant à souffrir du fréquent passage des hordes anglaises.

Suzanne, femme de Charles de Bourbon, mourut en 1521, après avoir, par un acte daté de Montluçon (1519), renouvelé la donation entre vifs de tous ses biens.

Le Connétable prend part à la campagne contre Charles-Quint en Champagne, puis l'hiver ayant mis fin aux hostilités, il revient en Bourbonnais et demande la main de Renée de France, sœur cadette de la reine qui lui est refusée.

Louise de Savoie, qui avait des vues sur le duc de Bourbon, n'ayant pu réussir dans ses projets de mariage, jura sa ruine et lui intenta devant le Parlement un procès comme plus proche parente que lui de sa défunte femme.

Montholon plaida pour le duc, et après bien des débats, l'affaire fut renvoyée au conseil.

C'est alors que le duc, se voyant menacé d'une spoliation, s'aboucha avec Charles-Quint et trama avec lui un odieux complot qui ne tendait à rien moins qu'au démembrement de la France.

Trahison et mort du duc. — Sur ces entrefaites, le roi se rendit à Moulins. Feignant la maladie, le duc le reçut au lit, mais lui jura néanmoins fidélité et se mettait en route pour le rejoindre à Lyon, afin de prendre part à la campagne d'Italie quand, à Lapalisse, il apprit la confiscation de ses biens. Il se rendit à Chantelle, qu'il mit en état de défense.

Craignant d'être pris par de Chabannes qui avançait à la tête d'une armée, il passa à l'étranger et dès lors commencèrent les hostilités contre la France. Après maints succès, le connétable fut tué à l'assaut de Rome, le 6 mai 1527.

Nous avons dû forcément, pour ne pas couper en deux l'histoire du comte Charles de Bourbon, passer sous silence plusieurs faits locaux. Nous avons hâte de les mentionner.

La peste à Montluçon. — En 1517, la ville est affligée de la peste et terribles sont les ravages qu'elle y exerce. Les marchés sont transportés dans les communes circonvoisines et toute communication est interdite avec les étrangers.

En 1519, les consuls prennent des mesures contre l'incendie et on voit se fonder à Montluçon les confréries de Ste-Anne et de Ste-Elisabeth.

Le 27 juillet 1527, plus de deux mois et demi après la mort du connétable de Bourbon, un nouveau lit de justice fut tenu. François 1er séant en sa cour de parlement, garnie de pairs, princes et gens du sang, après avoir fait appeler le duc de Bourbon à haute voix à la barre du parlement, à la table de marbre et au haut des degrés du palais par le

premier huissier ; en présence de deux conseillers, le chancelier Duprat, ayant recueilli les voix, prononça l'arrêt qui déclare le connétable « *atteint et convaincu du crime de lèse-majesté divine et humaine, rébellion et félonie. En conséquence ordonna que ses armes seraient vidées et effacées, damnant et abolissant sa mémoire à perpétuité, ses biens féodaux tenus de la Couronne de France médiatement ou immédiatement déclarés retournés en icelle, et ses autres biens, meubles et immeubles confisqués.*

Louise de Bourbon-Montpensier, sœur du connétable et le prince de la Roche-sur-Yon, fils de Louise, firent contre ce jugement des protestations auxquelles on eut peu d'égards.

Par suite de l'arrêt du parlement, un conseiller fut envoyé dans toutes les terres qui avaient appartenu au connétable pour y faire enlever ses armes et sa devise, partout où elles se trouvaient. Cette devise était l'épée du connétable avec ce mot : « pénétrabit. »

Ainsi se termine l'histoire des ducs du Bourbonnais.

Montluçon devint alors chef-lieu d'une des 17 châtellenies du Bourbonnais.

Nous avons dit ce qu'était Montluçon au xe siècle, nous ne saurions faire mieux que d'indiquer ce qu'il était au moment où il fut, ainsi que le Bourbonnais d'ailleurs, réuni à la couronne par François 1er.

Description du Château. — Le Château seul avait été renouvelé. Le duc Louis II, ainsi que nous l'avons dit, avait fait reconstruire le donjon. Celui de droite donna naissance à notre tour carrée actuelle, l'autre fut converti en salles et ne fit qu'un avec le corps de logis principal que surmontait un beffroi dont notre horloge occupe le centre. L'intérieur présentait plusieurs salles assez grandes et très bien décorées à cette époque. C'était d'abord une grande salle d'armes au plafond élevé.

Plus loin, c'était la salle de justice, puis le réfectoire avec ses dressoirs chargés d'aiguières et de hanaps d'argent ; puis venaient la sonnellerie, la boulangerie et le fruitier, les cuisines aux immenses cheminées ; l'atelier où l'on fabriquait des haches d'armes, des masses, des cuissards, des casques et des mortiers. Au-dessus, se trouvaient le dortoir des pages et écuyers, le logis des étrangers et des hôtes, et dans le donjon du sud, la chambre du conseil et les appartements des femmes.

Auprès du château ne se dressait plus la petite chapelle de St-Bonnet, qui s'était transformée, nous l'avons vu, en église de St-Nicolas.

De la plate-forme, jetons un coup d'œil sur la campagne, pour contempler ensuite la ville couchée à nos pieds.

En dehors des murailles, quelques maisons s'agencent et se disposent dans un court rayon. Elles s'enchevêtrent et se pressent, peureuses et craintives, et en petit nombre, comme si elles étaient prêtes à fuir

derrière le rempart à la moindre alerte. Il y a en outre des ruines et quelques constructions çà et là.

En face de chacune des portes se trouvent les ébauches des faubourgs.

Le faubourg des Girauds. — Au sud-est est celui des Girauds (Bouchers) dont la corporation devenue puissante, fut d'un grand secours pour l'établissement des Cordeliers. Ce faubourg se nomme aujourd'hui Gironde.

Un peu plus à l'est du faubourg de la Gironde se trouvait une maladrerie que la charité de ces temps avait élevée à la lèpre, rejetée honteusement hors d'une société saine et bien portante.

Cette maladrerie était située presque en face de l'emplacement où se trouve aujourd'hui le moulin Crachepeau, quartier du Diénat.

Tout au nord de ce point, bien au dessus de la ville et sur la route qui conduisait à Paris se dressait encore le fort de Château-Vieux et le clocher de sa petite abbaye.

Le mont de l'Hermitage. — En redescendant vers le faubourg des Girauds, on rencontrait, sur la voie reliant Néris à Montluçon, à quelque distance de la porte des Forges, à l'intersection de la rue de Rimard et de l'avenue de Néris, un petit oratoire appelé le mont de l'Hermitage. Un saint homme s'était creusé un logis dans les flancs d'un ancien tumulus où, dès le xve siècle, des chapelains avaient déjà élevé un oratoire ; on y remarque encore quelques vestiges et ruines.

Les anciens ponts. — Plus au sud était jeté sur le Cher le pont « Bufecié » déjà mentionné, lequel était flanqué à chaque extrémité d'une petite tour. A quelque distance en aval, sur la rive gauche de la rivière, se trouvait un moulin, celui de la *Roche Noire* (1) qui faisait tourner ses deux roues nourricières. Un souterrain partait du Château et débouchait en aval de ce moulin.

Sur l'emplacement du pont actuel, plusieurs fois reconstruit, qui relie le quartier neuf à la vieille cité, le moyen âge avait jeté six arches élancées. Il fallait passer sur ce pont pour atteindre la Porte St-Pierre. Avant d'y arriver, on rencontrait l'ancien pont gallo-romain du château, dit Pont-Vieux.

Dessus, dessous, tout était vie et mouvement. Les bourgeois avaient bâti des maisons sur ses arcades, ce qui avait donné lieu à un procès dont Agnès leur donna quittance.

Les armuriers y avaient établi leurs foyers et leurs boutiques et martelaient, plissaient et façonnaient les armures de nos chevaliers. Ils trempaient dans les eaux du Cher les : « *tant renommés bracquemards de*

(1) En amont du lieu dénommé actuellement Moulin de la Roche.

Montluçon » dont les bonnes lames, dit un écrivain de l'époque, étaient célèbres presque à l'égal des lames espagnoles de Tolède ou de Bilbao.

A la surface du pont, les *balnetiers* travaillent, les mendiants chantent ou s'assoient sous la croix de pierre qui décore l'entrée.

Allongé et étriqué, noyant ses extrémités dans les fentes de vieilles maisons, le pont vieux a sa chronique. Il s'agit d'une redevance de quatre deniers que les ribaudes ou femmes de mauvaise réputation étaient obligées de payer ou qu'elles remplaçaient par une monnaie qui n'avait guère cours qu'en cette ville, c'est-à-dire un SOUPIR ÉCLATANT.

Du vieux pont Saint-Pierre on pénètre dans la ville par la porte Saint-Pierre. Cette porte, qui a souffert d'une attaque dirigée contre son mur de front par quelque baliste en son jeu puissant, fut réparée.

L'église St-Pierre. — Après avoir traversé la Porte St-Pierre, apparaissait à sa gauche l'église de ce nom. De style roman, elle date des premiers siècles de la période romane. La partie haute de l'église est digne de remarque. Le chœur, le sanctuaire et l'abside, ou plutôt les absides, ne forment qu'un seul tout, nettement séparé de la nef et presque clos par des dispositions architecturales, comme un lieu réservé et interdit aux fidèles.

Deux piliers énormes, singulièrement rapprochés l'un de l'autre et surmontés d'un arc roman très étroit et qui paraît un fardeau bien léger pour deux semblables athlètes ouvrent l'entrée du sanctuaire ; par derrière, deux autres piliers pareils et surmontés d'un arc roman complètent le sanctuaire en le faisant paraître fort resserré, sans doute à cause du diamètre presque monstrueux des piliers.

Un effet très curieux à signaler, c'est l'effet de profondeur qui résulte de l'inégalité des deux arcs posés sur ces piliers. Trois ou quatre arcs cintrés placés à la suite l'un de l'autre font croire qu'ils sont en succession infinie, tant le lointain obtenu est profond. Ce qui complète l'impression de mystère de ce sanctuaire c'est l'obscurité qui y règne, la lumière n'y pénétrant que par deux chapelles absidiales placées aux deux côtés de l'autel et que l'on ne découvre qu'après avoir franchi les piliers.

Cette église avait également un prieuré. Il était à la collation des religieux de Sainte-Geneviève d'Evaux.

Tout autour de l'église régnait une chaîne de médaillons qui soutenait la corniche. En montant la rue que nous appelons la Fontaine, se trouve l'église Notre-Dame dont nous avons parlé précédemment et à côté de laquelle existait un cimetière.

Un peu plus bas que cette église, se trouvait l'ancien atelier monétaire des Seigneurs de Montluçon. Son toit était surmonté d'une petite croix qui s'élevait au-dessus des maisons voisines.



Moulin de la Roche et Pont Bufecié au XVe siècle *(d'après les auteurs du temps)*

Dessin de Zele

L'hôtel de Messire Guichard. — Non loin de là, au Midi et au pied même du fort apparaissait le superbe hôtel de Messire Guichard de la Garde, chevalier, seigneur de Puyvelat et autres lieux. Cet hôtel s'étendait de la Porte des Forges à celle du Château (1). C'était la plus vaste maison de la cité. La féodalité y trouvait toute son ordonnance et ses serviteurs.

Un peu à l'Est, on apercevait la coiffure imbriquée du grenier d'abondance, non loin de la maison de charité. Ce grenier était confié à une petite garnison qui l'habitait.

Les anciennes rues. — Les rues de la ville étaient étroites, tortueuses et ravinées par les pluies. Au dessus, de longs toits noirs se demandant un mutuel appui et se penchant les uns sur les autres.

Les noms les plus bizarres désignaient les rues. La nature maligne du peuple en avait fait un choix et rappelait sans doute quelque vieille histoire. Il y avait les rues de Ha, ha ! du Poëlon, des Soupirs, du Pet en l'air, du Pied coupé, etc.

La plupart des maisons possédaient un petit auvent sous lequel s'abritait un banc de pierre où la famille venait s'ébattre, le pauvre, le pélerin ou le soldat de passage demander la charité ou la soupe du voyageur.

Les costumes. — Quelques mots sur les costumes à cette époque.

1° *Costume féminin.* — Les femmes passaient dessus une légère tunique courte, sans manches, la futaine ou blanchet, selon qu'elle était faite de laine ou de drap blanc. Pendant la mauvaise saison, on la remplaçait par la pelisse fourrée. Puis venait la cotte, robe longue et ample, sur laquelle on plaçait le surcot, qui était recouvert, pour les femmes nobles, des armoiries. La jupe traînante comportait une ceinture dont l'extrémité retombait par devant. On suspendait de riches aumônières à cette ceinture qui servait à l'étalage du plus grand luxe. La toilette féminine était rehaussée par des bagues, des brillants, des bijoux. Une broche, incrustée de pierreries, ferme la fente de l'encolure du surcot. Le cou reçoit un collier ; des bracelets entourent les poignets. Pour compléter l'habillement de corps, les femmes revêtaient parfois une sorte de chape. Les bords sont alors retenus par un cordon que la dame tient d'une main, et dont les extrémités se trouvent arrêtées dans l'étoffe par une pièce d'orfèvrerie. La chape était doublée de fourrures.

Pour la coiffure, tantôt les cheveux sont relevés en un gros chignon derrière la tête, tantôt séparés en deux chignons. Les cheveux sont pris dans une résille, appelée crépine. On la fixait à la coiffe au moyen d'un *tressoir* enrichi parfois de perles, de rubis et d'émeraudes.

Quant aux jeunes filles, leurs cheveux flottaient sur leurs épaules

(1) Quartier de la Grande-Rue.

jusqu'à leur mariage. On posait sur la chevelure une petite toque ou mortier qui prenait toutes les formes et on la recouvrait de fleurs naturelles et aussi d'un diadème formé de plaques d'or. Il y avait aussi la coiffure de ville, on la nommait couvre-chef. Parfois, elle s'employait avec la toque.

Dans le veuvage, on employait la guimpe. Pendant la pluie, on mettait un chapeau. La chaussure était la même que celle dont se servait les hommes.

Habillement des hommes. — Les vêtements étaient à peu près les mêmes : chemise blanche ou futaine, cotte, surcot, chape, cotardie, souvent crépuis pour retenir les cheveux et tressoirs d'orfèvrerie, chapeau de soie, parfois des fleurs, chapeau d'or, chaperon. Le tout est pareil et comme les hommes sont rasés, la ressemblance entre les deux sexes se trouvait assez complète dans les sceaux et mouvements pour embarrasser les archéologues. Cependant, pour les hommes, l'habit est plus court que pour les femmes, surtout pour les cavaliers.

On trouve dans le costume des hommes, des *brayes* ou larges caleçons flottants et très courts, attachés à la taille par un cordon. Les bas ou chausses étaient collantes et de couleur éclatante, quelquefois garnies de semelles ou prises dans la chaussure. Celle-ci consistait en un soulier découvert d'empeigne, pointu, avec un quartier élevé et garni de chaque côté d'oreillettes qui s'attachaient sur le cou-de-pied. Les cavaliers portaient des estivaux, espèce de brodequins.

Pour la coiffure, les hommes avaient la toque. Quelquefois ils mettaient sous la coiffe un bonnet aux bords retroussés, ce bonnet était de feutre, de coton ou de poil, suivant la saison. C'est également sur la coiffe que reposait le capuchon de mailles des gens d'armes.

Costume de guerre. — La principale pièce était une tunique de mailles descendant au genou. Une courroie la serrait à la taille. La jupe était fendue jusqu'à la ceinture. Les manches se terminaient en une poche enveloppant les doigts, le pouce restait isolé. La cervelière servait à protéger le crâne. Le cou était défendu par la gorgerette ou cravate en mailles cousues sur une étoffe. Chausses et chaussures de mailles. Tout ce réseau de mailles constituait le *grand haubert,* il se passait sur le justaucorps à manches rembourrées. Par dessus le grand haubert, se plaçait la cotte d'armes, tunique de toile ou de soie.

ACTES DU XVI[e] SIÈCLE

10 mai 1513. — « Antoine de Lyon, grenetier de Montluçon, Jean de Culant, « licencié ès lois, Loys Pinel et Loys Souret, tous quatre consuls de Montluçon pour l'an- « née, assemblés avec nombreuses personnes « au devant d'une maison vielle naguères « acquise par maîstre Pierre Alexandre des Hours feu Berthelomier Bellin, courdier, « jougnant à l'escole que de presant l'on bastit pour ladicte ville, d'une part, et à la « grand rue tendant de la place Nostre-Dame à la boucherie, d'aultre.



« Lesdits consuls passent un accord avec ledit Alexandre pour la retification de « l'alignement de cette maison le long de laquelle se trouvaient trois piliers avançant « sur la rue de la Boucherie. »

(Archives de l'Allier, série E, Ville de Montluçon, Parchemin)

7 août 1518. — « Inventaire des meubles garnissant le château de Montluçon, « fait par l'orde de la duchesse de Bourbonnais après le décès de Petit-Jean, tapissier, « qui en avait la garde. »

(Archives nationales P. 1357c, N° 378 — Titres de la maison de Bourbon, 8053)

16 octobre 1529. — « Sentence de Pierre Mathé, conseiller du Roi en son « parlement de Paris, confirmant le droit des consuls de Montluçon de fixer les bans « de vendanges pour les vignes du vignoble de Montluçon, et ce à l'encontre des « prétentions d'Antoine de Lyon, écuyer, seigneur de Passat, grenetier au grenier à « sel de Montluçon, qui se fondait sur des lettres de Pierre, duc de Bourbonnais et « d'Auvergne, du 14 octobre 1501, octroyées à Claude de Lyon, bourgeois de « Montluçon, et portant autorisation à lui et ses hoirs « de provoyr vendenger sesd. « vignes quand les fruictz d'icelles seront meurs et que bon luy semblera ».

1538. — « Mandement d'Antoine Bohier, conseiller du Roi et général de ses « finances aux habitants de Montluçon leur prescrivant de verser dans les quatre « mois, ou, s'ils n'ont la somme. de s'imposer de 240 livres t., somme à laquelle ils « ont été taxés pour le paiement des gens de guerre du Roi.

« 20 mars 1537 (v. st.) »

1541. — « Mandement de François 1er, roi de France, enjoignant aux « esche- « vins, gouverneur et receveur des deniers communs de nostre ville de Montluçon » « de verser entre les mains de Jean Laguette, receveur général des finances du Roi, « le montant des deniers communs d'octroi de la ville de la présente année, soit « 675 Ħ 5 s. 2 d. t. pour la réparation des villes frontières du royaume, pour une « fois seulement. »

« Châtellerault, 16 juin 1541. »

4 septembre 1547. — « Acte par lequel Antoine Bobinet, bourgeois de « Montluçon, s'engage à payer à la ville de Montluçon, la somme de 387 livres tour- « nois, à cause de l'adjudication à lui passer du droit de maille qui se lève sur le « pain blanc vendu en détail en la ville et franchise de Montluçon, et ce pour un an « commençant à la N. D. de septembre prochain.

1547. — « Mandement de Henri II, roi de France, enjoignant aux habitants « de Montluçon de lui fournir deux milliers de salpêtre dans les deux ans qui suivront « la présentation dudit mandement, et ce aux frais de la ville.

« Fontainebleau, 17 octobre 1547. »

L'imposition globale sur toutes les villes du royaume était de huit cent milliers : c'était pour la fabrication de la poudre à canon.

(Archives de l'Allier, série E, Ville de Montluçon, Parchemin)

7 septembre 1569. — « Lettres patentes de Charles IX accordant à Montluçon « vingt deniers sur chaque minot de sel pour être employés à l'achèvement du pont de « pierres. »

(*Archives de l'Allier, Notes d'un Montluçonnais, 1 cahier, XIXe siècle*)

16 novembre 1573. — « Assemblée des habitants de Montluçon tenue au « château de cette ville, en présence des consuls Joseph Coppin, Jean Guy, Jean « Alexandre, et Pierre Delavauvre. On décide qu'un présent d'argent sera offert à « noble Gilbert de Monétay, écuyer, qui s'est entremis dans l'intérêt de la ville lors « du passage de l'armée des Suisses à Montluçon. »

(*Archives de l'Allier, série E, Ville de Montluçon, Papier*)

9 mars 1577. — « Les consuls ordonnent la confection de six paires de roues « à Jean et Antoine Peyrot, charpentiers, destinées à conduire les pièces d'artillerie, « moyennant dix-sept livres dix s. t. »

18 janvier 1578. — « Contract d'achapt de la maison du collège au proffict « de messieurs les consuls. »

(*Archives de l'Allier, C. 29*)

28 août 1581. — « La foire de Montluçon se tient à Chazelles (1), à cause de « la peste. »

(*Registres paroissiaux de Désertines*)

12 mars 1593. — « Acte par lequel Jacques Vigin et Pierre Bartier, « marchands chaudronniers à Montluçon s'engagent envers Alamargot, Jean de « Montmajour, François de Culant et Antoine Charrecton, consuls, à leur délivrer « deux milliers de bonne métail propre à servir à la fonte du canon que lesd. consulz « prétendent faire faire en lad. ville pour la deffance d'icelle, de ce dans Pasques « prochainement venant, moyenant la somme de cent soixante-huit escuz deux tiers « d'escu ».

(*Archives de l'Allier, série E, Ville de Montluçon, Papier*)

10 juin 1593. — « Acte par lequel Martial Pradier, marchand de la ville de « Chambon s'engage envers les consuls à leur fournir dans les deux mois « cinq « cens pesans, au poix de ceste ville, de bonne rouzete, autrement cuyvre rouge.... « et encores la quantité d'un millier de métail bonne et propre à faire fonte de canon, « moyennant deux cents écus.

(*Même source que le précédent*)

« Receveur : Pierre Guy. »

28 novembre 1593. — « Acte par lequel Guillaume Pavye, maître fondeur « demeurant au faubourg d'Allier de Moulins s'engage envers les consuls de « Montluçon à « refondre ung grand coulleuvrine de la longueur de douze piedz de « chasse, au calibre du roy » avec les armoiries de la ville sur ladite couleuvrine, « moyennant cent dix écus sol. »

(*Archives de l'Allier, série E, Ville de Montluçon, Parchemin*)

(1) Village de Marmignolles, Commune de Désertines.

5 février 1597. — « Baptême, à Néris, d'une fille de Chamblet, « au cause « de l'inconvénient et massacre de leur esglize, qui l'ancien du régiment de « Rouzant, qui tua plusieurs chrestien dans leur esglize. »

(*Registres paroissiaux de Néris*)

4 juillet 1597. — « Mandement de Henri IV, roi de France et de Navarre à « ses trésoriers de France.

« Les habitants de Montluçon lui ont fait exposer que le 8 juillet 1536 François 1er « leur avait octroyé le droit de lever sur eux certains menus aides, « c'est à savoir « sur chacun tonneau de vin vendu en détail la treizième partie appelée la petite « mesure ; sur chacun tonneau de vin vendu en gros dix deniers tournois, sur chacun « tonneau de vin mené et charroyé hors lad. ville et franchise de Montluçon vendu « ou non vendu par lad. ville et franchise pour tirer autre part vingt deniers « tournois, et de chacun tonneau de vin venant de lad. ville et franchise déchargé « dans icelle et puis après rechargé et ramené dehors vingt deniers ; pour être lesdits « deniers convertis et employés aux réparations, murailles, tours et portaux de lad. « ville ».

« Lequel octroi a été interrompu de lever par suite de guerres ; et « depuis « les tems il est arrivé par plusieurs années grandes inondations d'eau qui ont ruiné « la plupart des murailles de lad. ville, ensemble le pont qui est hors d'icelle sur la « rivière de Cher »......

« C'est pourquoi le roi leur accorde le droit de lever les aides ci-dessus spécifiées, « pendant six ans à compter du jour des présentes pour être employées aux réparations.

« Paris, 4 juillet 1597 »

(*Archives de l'Allier, Série E, Ville de Montluçon, Papier*)

CHAPITRE VIII

PÉRIODE DE LA RENAISSANCE (SUITE)

CONTES ET LÉGENDES

Contes et légendes : Le dragon du Roc du Saint. — Agnès de Châtelard. — Emma de Lignerolles et le Château de l'Ours. — La belle Odile de Montluçon. — François 1er et Louise de Savoie. — Réunion du Bourbonnais à la Couronne. — Les Registres paroissiaux. — Nicolas de Nicolay. — Sa description de Montluçon. — La confrérie du Corps de Dieu et de Monsieur St-Jean-Baptiste.

Contes et légendes (1). — Après avoir décrit sommairement l'habillement de nos ancêtres, il ne sera pas superflu de faire connaître à nos concitoyens quelques-uns des contes, ballades et légendes qui se narraient durant les longues soirées d'hiver, sous la grande cheminée autour de laquelle se pressait la famille assemblée, récits que la tradition a conservée jusqu'à nos jours.

Le dragon du Roc. — Le dragon ne siffle plus sur le château de Châtelard, il n'ouvre plus sa gueule de feu pour dérouter le voyageur égaré. Le cerf peut s'abriter sous les houx toujours verts que le monstre a souillés de sa bave. Que le chevalier qui l'a tué, soit à jamais béni !

*
* *

On ne lui donnera plus pour l'apaiser vingt génisses blanches ou les larges gâteaux d'orge ou de miel. Ses écailles d'or sont tombées. Le dragon ne siffle plus.

*
* *

Sa tête de caïman avait des yeux d'émeraude, son sein beau et sa croupe d'alezan. Il endormait de ses chants langoureux. Son haleine desséchait le torrent et l'herbe de la rive. Le dragon ne siffle plus.

(1) A. Yves, 1846. — Perol, Clermont-Ferrand.

Un jour, la fille du noble châtelain folâtrait dans les champs. L'éclat des yeux du dragon attira la fillette comme le phare attire la nocturne phalèse. Il la dévora, O châtelain de Châtelard ! Mais le dragon ne siffle plus.

*
* *

Car tu le vainquis avec cette armure de fer qui te couvrait le corps. Cependant tu ne le tuas point, parce que tu doutas du Saint-Patron qui devait recevoir les ailes du monstre comme offrande. Tu devras y retourner le lendemain pour.... que le dragon ne siffle plus.

*
* *

Le lendemain, le sire de Châtelard retourna vers le roc. Ses armes étaient bénites et une épine de la Sainte-Couronne couvrait la garde de son épée. Il y alla d'un cœur pur et confiant et tua le dragon qui ne siffle plus.

*
* *

Mais le dragon toucha de sa langue de feu les armes du brave paladin qui tomba et alla rejoindre sa fille dans l'éternité.

Le dragon ne siffle donc plus sur le roc du Saint.

Agnès de Châtelard (1). — On racontait également l'histoire de la jeune Agnès de Châtelard. Elle avait, disait-on, donné sa foi à un jeune et brave gentilhomme qui fut obligé de partir. Mais on fit les fiançailles.

Pendant son absence, un chevalier noir se présenta au castel. On le reçut, il était blessé et Agnès plaça des simples sur la plaie. Le chevalier noir et farouche guérit, mais en partant, il demanda au père d'Agnès la main de la jeune fille. Devant la déclaration qu'elle était promise, le chevalier noir entra dans une grande fureur, sonna du cor et l'on vit sortir des bois voisins des bandits qui tuèrent le sire de Châtelard et emportèrent la malheureuse Agnès qui mourut en chemin.

Tandis que l'angelus du soir avait jeté sa dernière note et que la troupe cheminait encore, un chevalier parut. C'était le jeune fiancé. Il devine ce qui vient de se passer. Il court, renverse, tue et quand il est seul sur la route, il reconnaît le cadavre d'Agnès, l'ensevelit avec soin et disparaît.

Mais l'histoire d'Agnès n'était pas partout la même et ailleurs on la contait ainsi :

Le père d'Agnès, voyant sa fille succomber à un amour secret pour le

(1) A. Yves.

chevalier qu'il avait reçu chez lui, part avec un écuyer pour vaincre le paladin ou succomber lui-même.

A peine a-t-il quitté le château que le chevalier aux regards de feu se présente. Le sire de Châtelard fond sur lui ; mais le fer de sa lance se brise et tombe en poussière ; sa lourde épée vole au loin en éclats et son poignard même sur le visage de l'inconnu s'émousse et se brise. Et Satan, car c'était lui, s'écrie d'une voix de tonnerre :

« Vassal rebelle, souviens-toi du serment de ton père qui me vendit son âme. Ta race m'appartient, à bientôt ». En effet, le père ne surmonta pas la frayeur que lui causa cette scène et il alla rejoindre sa fille dans la mort.

Le château fut ruiné par les vassaux qui s'en construisirent des demeures et le brave écuyer, comprenant la vanité des choses de la terre, passa le reste de ses jours à prier et à pleurer sur le tombeau de ses maîtres, pansant les plaies des malades, soignant les lépreux et instruisant dans la vraie foi les enfants du village de Châtelard. Il mourut plein de jours et de vertus et la tradition rapporte que depuis ce moment, le rocher qui l'abrita fut nommé le Roc du Saint.

Emma de Lignerolles. — Le sire d'Artonne ou celui de Montluçon, on ne sait pas au juste, avait une fille chérie, qui s'était fiancée à son cousin, le beau Rodolphe.

Mais le sire, père d'Emma, la maria au puissant seigneur de Lignerolles dont il redoutait le crédit. Les noces furent tristes, les suites plus tristes encore.

La vieille Europe se précipitait en Orient au secours de ses frères, persécutés par les Turcs, Rodolphe partit.

Le sire de Lignerolles suivit aussi son maître, haut et puissant seigneur de Bourbon. On arrive à Massoure. Là, Rodolphe retrouve celui qui a pris la moitié de sa vie, Emma. Alors, il le provoqne en champ clos. La haine dirige les coups de Rodolphe qui couche dans la poussière le redoutable sire de Lignerolles. Il se baissa, prit l'épée du vaincu, son anneau, et revint en France, oubliant et le Saint-Sépulcre à reconquérir et sa haine contre les infidèles.

Quand Emma vit Rodolphe seul, elle pleura en songeant aux liens qui les avaient unis jadis, mais elle refusa d'épouser son cousin avant que celui-ci eût certifié par serment que le sire de Lignerolles avait été tué sous les murs de Massoure.

Quand le deuil fut fini, Emma accepta Rodolphe pour époux, on fixa le jour des noces et l'on prépara des fêtes magnifiques pour ce jour fortuné.

Mais la veille, les gens de Lignerolles, qui couraient çà et là racontant

la nouvelle, organisant tout pour le lendemain, virent passer, à la tombée de la nuit, des chevaliers à l'aspect sinistre qui fendent la foule pressée dans la cour du château et entrent dans la vieille salle d'armes où l'on fait les derniers préparatifs et où les fiancés sont entourés de leur petite cour. Du groupe des chevaliers s'avance un homme à l'armure pesante ; il lève son baudrier, découvre son visage et montre les rudes traits du sire de Lignerolles. Il n'y eut ni plaintes, ni cris, ni larmes. La vengeance fut prompte, terrible, et sans miséricorde..... Le lendemain, on pleurait à Lignerolles, la douce châtelaine, qui avait succombé de frayeur, dit-on, et la nuit, un homme baillonné et lié était jeté dans une des cavernes profondes du **Château de l'Ours**.

La belle Odile de Montluçon. — *Le Château de l'Ours.* — La légende d'Emma de Lignerolles n'est pas la seule qui se rattache à l'histoire du vieux donjon des bords du Cher.

Il en existe une autre, plus dramatique encore, s'il est possible, celle d'Odile de Montluçon, qui aurait eu également pour théâtre les sombres cachots du manoir féodal de Lignerolles.

La belle Odile était fille d'un Archambaud, comte de Montluçon. En partant pour la croisade, Archambaud avait laissé dans son château sa femme, Ermengarde et ses enfants, sous la protection et sous la surveillance d'un homme qui avait toute sa confiance, de Raimbaud, dit le Sarrazin. De ses enfants, Odile était l'aînée. Seize ans à peine avaient effleuré sa blonde tête. Ermengarde cultivait avec une prédilection pleine de sollicitude l'esprit de son enfant. La vertu de la mère protégeait l'innocence de la fille ; mais la mère mourut, et dans la nuit de deuil et de désordre qui suivit le trépas de la veuve d'Archambaud, la pauvre Odile devint victime de la brutale passion de Raimbaud, qui nourrissait pour l'enfant de son maître une passion d'autant plus fougueuse qu'il était obligé de la concentrer plus violemment dans son cœur.

Raimbaud désirant faire disparaître la trace de son crime, fit prendre à Odile un breuvage narcotique, la mit dans un cercueil et la fit porter dans le château sauvage de l'Ours, qui devait être son tombeau.

On fit croire qu'elle était morte et on célébra ses obsèques avec pompe.

C'est dans le donjon même du château qu'Odile fut renfermée avec sa vieille servante. Raimbaud leur donna du pain et de l'eau pour huit jours et poussa sur elles les portes de l'éternité.

Il les croyait mortes ; il revint au château, pénétra dans le donjon. Quel ne fut pas son étonnement ! Elles avaient disparu ; il les vit assises sur les bords du Cher. Elles étaient sorties par un souterrain ignoré du bourreau. Il les ramena dans la lugubre prison, et, pour que désormais

elles ne tentassent pas de s'évader, il leur enleva leurs vêtements et les remplaça par une peau d'ours.

Comme la servante venait de rendre l'âme, Odile mettait au monde un enfant.

Cet enfant rattacha la mère à la vie et à l'espérance. Il grandissait et errait souvent dans les rochers, couvert de la peau des bêtes fauves.

Les pâtres du voisinage effrayés à sa vue, s'enfuyaient et désignaient le château sous le nom de château de l'Ours.

Un jour l'enfant rencontra sur les bords de la rivière, un vieil anachorète de l'ermitage de Sainte-Radegonde et lui raconta les douleurs et les souffrances de sa mère.

L'ermite qui avait porté la jaquette à mailles de fer, se résout, sur le champ, à délivrer Odile. Il s'adjoint quelques seigneurs du voisinage, les conduit au château de l'Ours et s'empare de Raimbaud au moment où celui-ci entrait dans son repaire.

Le crime de Raimbaud fut connu et on le pendit aux créneaux du château de Montluçon.

On dit que pendant huit ans et quatre mois, espace de temps qu'avait duré la captivité d'Odile, les oiseaux de proie ne touchèrent pas au cadavre du traître. Au bout de ce temps, son cadavre disparut, bien qu'il fut attaché à une forte chaîne scellée elle-même aux pierres du créneau.

Quand à Odile, elle se retira dans un couvent à Montluçon et y finit ses jours.

Son fils alla faire la guerre avec honneur en Palestine et fut connu sous le nom du chevalier sarrazin. On dit même qu'il fut la souche d'une famille qui a porté son nom en France.

François 1er et Louise de Savoie. — Depuis sa confiscation au profit de la couronne, après la déchéance du fameux connétable, le Bourbonnais, et avec lui Montluçon, sa grande ville forte, ne sont plus qu'une fraction du domaine royal. Le duché est donné en apanage ou en usufruit à divers princes ou princesses de la famille régnante, descendant d'une branche de la famille de Bourbon. La dernière famille qui en a joui est celle de Condé qui l'a possédé jusqu'à l'abolition du duché, en 1789, ainsi que nous le verrons dans la suite.

Après sa confiscation, François 1er transigea avec sa mère, Louise de Savoie, sur les prétentions qu'elle avait élevées sur cet héritage et lui abandonna le Bourbonnais, dont elle devint duchesse. Ce titre, elle ne le conserva que peu de temps et mourut en 1531, sans avoir laissé le souvenir de son séjour parmi nous. En 1545, le duché de Bourbonnais, dont faisait partie Montluçon, fut définitivement réuni à la couronne et suivit désormais sa destinée.

Les registres paroissiaux. — Au XVIe siècle revient l'honneur d'avoir vu naître une des plus louables institutions : nous avons nommé la tenue des registres paroissiaux, qui donnera plus tard naissance aux registres de l'état civil.

Avant cette époque, en effet, on n'avait point songé à inscrire d'une façon régulière et authentique les naissances ou les décès. Des registres de baptême étaient bien tenus dans certaines églises, mais ils n'avaient aucun caractère officiel.

Ce fut François 1er qui imposa par l'ordonnance de Villers-Cotterets de 1539, la tenue régulière de registres où les curés mentionneraient les naissances de leurs paroisses Un peu plus tard, les actes de décès, puis les actes de mariages durent y être également inscrits.

On ne saurait espérer retrouver dans toutes les paroisses des registres remontant à l'époque même où l'ordonnance fut rendue, les premiers cahiers ont été égarés presque partout.

Les plus anciens registres que nous connaissions dans le département de l'Allier sont ceux de Saint-Germain-d'Entrevaux (Commune de Châtel-de-Neuvre) 1538 ; La Palisse 1539 ; Le Donjon 1540 ; Hérisson 1543 ; Néris 1574 ; Notre-Dame de Montluçon, 1591.

En 1547, on signale pour la première fois, une fabrique de poudre à Montluçon et en 1548, l'affranchissement des serfs des châtellenies.

Description de Montluçon par Nicolas de Nicolay. — En 1569, Nicolas de Nicolay, valet de chambre de Charles IX et célèbre géographe fit plusieurs voyages dans la province du Bourbonnais. Sa description de Montluçon est la plus précise que l'on connaisse de la fin du moyen-âge. En voici la copie exacte :

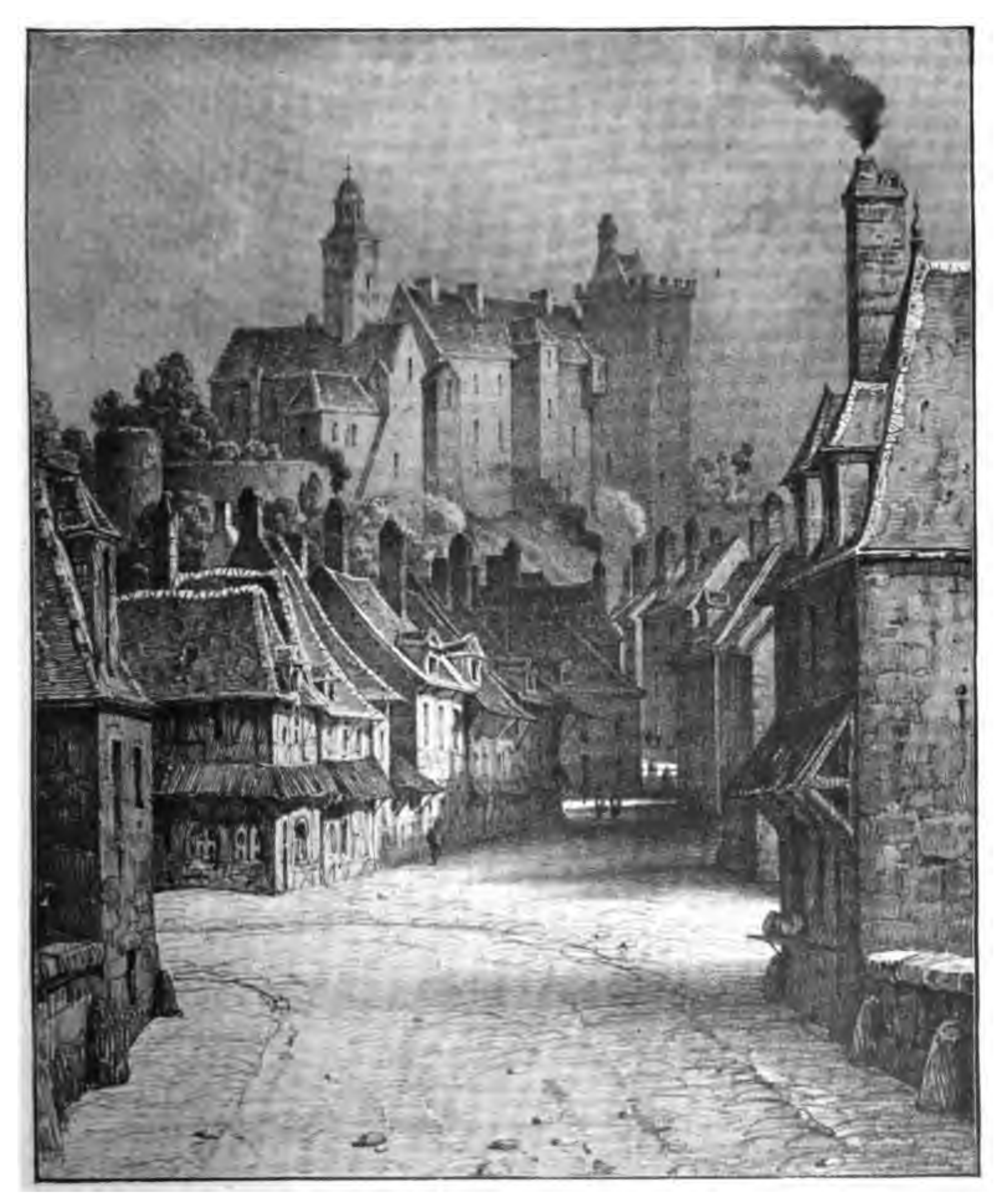
« Montluçon est une ville très antique, la seconde du pays et duché du « Bourbonnais, soit en grandeur, richesse et forteresse et l'une des dix-sept « châtellenies.

« Sa forme est à peu près ronde, excepté du côté allant aux Cordeliers qui « s'étend en forme de poire ; elle est enceinte de bonnes murailles et de plusieurs « tours bien flanquées et hors d'échelles ; elle est environnée de grands fossés, a « quatre belles et fortes portes, dont la première, qui est sur le haut du côté tendant « aux Cordeliers, s'appelle la porte Marchioux. La seconde est à droite, sur le grand « chemin d'Auvergne et s'appelle des Forges, et au-dessus d'icelle passe un petit « fleuve ou ruisseau appelé Lamaron, qui prend son origine de l'étang de Malentric « en la paroisse de Durdat, passe à Chamblet, delà passant par vallées obliques, « joint la dite porte et faubourg des Forges, nettoie les tripailles des bouchers, « l'infection des tanneurs et autres immondices, remplit de vers le bas des fossés de « la ville, et suivant son cours près de la porte et le faubourg Saint-Pierre et le « moulin de la Grève, se dégorge devant le Cher.

MONTLUÇON

QUARTIER SAINT-PIERRE

ET LE CHATEAU AU MOYEN-AGE



D'après une lithographie de P. A. Desrosiers, Moulins — Dessin de E. Sagot

« La troisième porte s'appelle Berthonys, hors laquelle est le chemin pour aller « en Combrailles.

« La quatrième qui est la plus basse et la plus fréquentée est la porte Saint-« Pierre, entre laquelle est le pont du Cher, qui est fait moitié de bois ; il y a un « grand et riche faubourg appelé faubourg Saint-Pierre, auquel les hôtelleries sont « et les cabarets à loger les passants, le dit faubourg étant peuplé de riches « marchands et de quantité de bons artisans.

« Sur le haut de la ville est la grande place du Marché public qui s'y tient tous « les jours de mercredi et de samedi et qui est décorée de deux belles et grandes « fontaines, de deux prieurés et d'une église collégiale, savoir du prieuré couventuel « de Notre-Dame de l'ordre de Saint-Benoit, de très bon revenu, mais mal servi et « entretenu. Il est situé au-dessous du château joignant la place de la ville du prieuré « couventuel de Saint-Pierre de l'ordre de Saint-Augustin, situé au bas de la ville, « près la porte Saint-Pierre et en qui sont les cure et paroisse de la ville, et de « l'église Saint-Nicolas, située sur ladite place du château.

« Au lieu plus haut et éminent de la ville, sur une motte élevée entre le Midi « et l'Orient, est assis le château dudit Montluçon, consistant en un beau corps de « logis édifié par le duc Louis, sur une grande et longue place, dans lequel sont « plusieurs salles, gardes-robes, cabinets, autres chambres et offices commodes, entre « autres le grand pavillon, qui est le logis du prince, sur lequel est la tour de l'hor-« loge, mais à défaut d'entretien des couvertures, on le laisse tomber en ruines, ce « qui est très dommage.

« Tout le long du dit château, du côté d'Orient, il y a une longue galerie haute « coupée en deux, au milieu de laquelle se trouve la chapelle des ducs de Bourbon, « qui est assez belle ; tout le reste du logis est en caves, celliers et greniers qui « servent à serrer les blés et les vins qui proviennent de la recette de la châtellenie « et à main gauche, à l'entrée du château, se tiennent les plaids de la justice. Tout « le reste du vieux bâtiment est tombé en ruines.

« En la châtellenie et justice de Montluçon, outre le siège principal et capital « qui se tient en ladite ville, il y a six sièges forains où le juge dudit siège capital a « coutume d'aller siéger et tenir les plaids. C'est savoir : *Villebret*, *Néris, Domérat,* « *la Marche*, *Argenty et Gouzon.* Il y a aussi sept justices vassales de ladite châtel-« lenie et quarante-cinq maisons et seigneuries vassales n'ayant pas justice.

« La ville et ses faubourgs contiennent quatre cent vingt-quatre feux.

« La châtellenie de Montluçon et même tout ce qui est autour de la ville, tant « delà que deçà du Cher, est située en pays de vignobles, contenant tant en longueur « qu'en largeur environ de deux à trois lieues, où se recueille ordinairement quan-« tité merveilleuse de très bons vins desquels se fournissent tous les ans partie des « habitants du Limousin, de la Marche et de Combrailles ; et outre les vignes, il y « a quantité de terre à seigle, orge et avoine et quelques-unes à froment, ainsi que « de grandes prairies, de nombreux pâturages et quantité de bois taillis.

« En la ville sont les foires qui s'ensuivent toutes les années :

« Le lundi d'avant la Purification, *Notre-Dame, au mois de février ;* le lundi « d'avant Pâques fleuries ; le lundi d'avant la Pentecôte ; le 1er mai ; le lendemain « de la fête de Saint-Pardoux et le jour précédent la fête de Saint-Thomas, apôtre « avant Noël. Chacune desdites foires ne dure qu'un jour ; mais il s'y fait un mer-

« veilleux trafic de gros et menu bétail ; il est vrai qu'il y a marché les mercredi « et samedi de chaque semaine.

« En la ville, il y a un grenier à sel qui s'étend sur les châtellenies, lieux et « chambres d'Hérisson, Murat, Sully ou Saint-Amand, d'Ainay, de Germigny, de « Gannat et de Chantelle. Ce grenier fournit de sel deux cent soixante-dix-huit « paroisses.

« Outre les prieurés de Notre-Dame et de Saint-Pierre, le chapitre collégial de « Saint-Nicolas, il y a, dans ladite ville, un couvent de Cordeliers. »

Ce qui est cause que l'œuvre de Nicolas de Nicolay est très remarquable pour l'histoire de Montluçon, c'est que non seulement elle indique la situation de cette ville à son époque, mais encore telle que nous la retrouverons au lendemain de la Révolution, sauf quelques fondations et communautés faites après son passage.

Les confrères du Corps de Dieu et de Monsieur Saint-Jean Baptiste. — Les plus anciens réglements connus de la confrérie du Corps de Dieu, érigée en l'Eglise Saint-Pierre de Montluçon, datent de 1543. Ils sont restés en vigueur jusqu'en l'année 1789, ainsi que l'attestent le livre où étaient enregistrés les réceptions des confrères et les procès-verbaux de leurs officiers. A l'origine, la confrérie était une association de bons vivants qui se réunissaient une fois l'an pour banqueter, les convives d'un jour ne tardèrent pas à former entre eux un lien plus étroit et plus durable. La religion les dirigea et leur premier acte de solidarité fut l'assistance au lit de mort et aux funérailles.

Dans la suite, les réglements inspirèrent aux confrères d'autres obligations morales et religieuses ; mais la fête annuelle et les honneurs funèbres demeurèrent leurs deux grandes, pour ne pas dire uniques manifestations, et ils ne se sont jamais trouvés au complet qu'à table ou derrière un cercueil. Aussi eût-on soin pour corriger le côté païen de l'association, de faire précéder le banquet d'une procession obligatoire et de placer la *feste* sous la protection de tous les saints du Paradis. On y joignit des services mortuaires solennels, des absolutions générales ; enfin on multiplia les occasions d'entrer à l'église et de se rejoindre au cabaret. De la sorte, tant bien que mal, la confrérie traversa trois siècles, tenant le « pichet » d'une main et portant un cierge de l'autre. Toutefois l'organisation intérieure ne perdit jamais son caractère laïque.

CHAPITRE IX

MONTLUÇON
PENDANT LES GUERRES DE RELIGION

Montluçon pendant les guerres de religion. — Les protestants s'emparent de la ville. — Imposition d'une forte contribution de guerre. — Fondation d'un collège, rue Montpeyroux. — La peste sévit cruellement à Montluçon (1581). — Confirmation par Henri III des privilèges de la ville de Montluçon. — Construction d'une léproserie, près du moulin de Crachepeau. — Fondation d'un couvent de Capucins au faubourg Saint-Pierre. — Fondation d'un couvent de Bernardines au Châtelet (1628). — Prieuré de l'Hermitage. — Fondation, en 1645 : 1° d'un couvent d'Ursulines, rue des Serruriers, 2° de la Confrérie de Sainte-Anne, par les menuisiers. — Quelques actes du XVIe siècle, extraits des archives de l'Allier.

Montluçon pendant les guerres de religion. — Cette même année 1569, vit augmenter les fortifications de la ville

En 1574, la ville est mise en état de défense.

Le Bourbonnais était alors, en effet, en proie aux horreurs des guerres de religion. Le prince de Condé, petit-fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, se mit tout d'abord du côté des catholiques bourbonnais et avec eux combattit les protestants, dont les armées avaient envahi notre province.

Le prince de Condé ne tardait pas cependant à reprendre les armes pour le parti protestant, et, renforcé des troupee allemandes, il pénétrait à leur tête dans le Bourbonnais et gagnait sur les catholiques la fameuse bataille de Cognat, près Vichy.

C'est à cette époque, au milieu de ces marches, dans ces voyages et pérégrinations que les armées protestantes, après avoir traversé Huriel et Domérat, campèrent sous les murs de Montluçon, où elles entrèrent en 1576. Une forte contribution de guerre fut alors imposée à la ville.

En 1577, lors de cette lutte entre les deux partis, Henri III comprit le Bourbonnais au nombre des duchés et terres qui furent assignés comme douaire à Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX. Mais il avait eu soin

d'en distraire les terres et les seigneuries de Montluçon, Bourbon, Verneuil, Souvigny et Ainay, pour les donner à Diane de France, fille légitime de Henri II, qui avait épousée, en 1552, Horace Farnèse, duc de Castres, tué en 1554 à la défense d'une place de guerre. Diane de France s'était remariée en 1557 à François, duc de Montmorency, maréchal de France.

En 1578, la ville fut à nouveau frappée d'une forte contribution de guerre par l'armée de Gien qui s'y arrêta.

Enseignement secondaire. — Jusqu'à cette époque, on l'a vu, l'instruction n'avait été donnée, à Montluçon, qu'à un petit nombre d'enfants, par les moines des couvents et les chanoines du chapitre de Saint-Nicolas, dont les immeubles s'étendaient jusqu'à la rue Montpeyroux. En cette même année 1578, les consuls achetèrent, dans la susdite rue, une importante maison qu'ils firent aménager en vue de l'agrandissement du petit collège existant. L'inauguration du nouvel établissement eut lieu en 1588.



L'année précédente on avait commandé aux artistes Claude Bridier et François Petignot, trois écussons. Les deux premiers devaient être aux armes du roi et du prince et le troisième à celles de la ville. Le premier écusson fut apposé sur la lourde porte massive du château ; l'autre à la porte Marchio, pour remplacer l'ancien blason que l'on avait mutilé. Le troisième, qui portait les armes de la ville « d'azur à l'avant-mur d'argent crénelé de trois pièces, donjonné à dextre et à senestre d'une tourelle

maçonnée et couverte du même, surmontée d'un soleil d'or » fut placé à l'entrée principale du collège, avec une inscription gravée dans la pierre.

Cette inscription peut se traduire ainsi :

« Le Collège de Montluçon, grâce aux soins diligents et au zèle de Joseph « Coppin, Gilbert Mercier, François Pinel et Stéphani Soret, consuls, a été restauré « et, dans de grandes proportions, *accru* en l'an du Seigneur 1578.

« Heureuses les villes que les muses fréquentent et font briller de leur éclat. « Sans elles, elles sont privées de cette lumière qui embellit et honore les cités. « Ainsi, à juste titre, Montluçon est pénétré de cette bienfaisante lumière, puisque « son nom indique que dans ses murs notre ville donne l'hospitalité aux muses ».

L'écusson et la pierre gravés se trouvent dans une des salles de l'hôtel de ville. Quand aux deux autres écussons, il est plus que probable que la tour d'argent et leur soleil d'or, qu'ils alliaient aux lys des Bourbons, ne les ont pas sauvés de la rage des démolisseurs de 1793.

La peste à Montluçon. — En 1581, la peste sévit de nouveau à Montluçon et y cause d'effroyables ravages. — On mentionne également la mort d'un consul, lâchement assassiné, le 1er mai 1581, sur le grand chemin de Bourges, entre Menetreau et Orléans.

L'enceinte de Montluçon tombant en ruines, Henri III, en 1583, donna des lettres patentes ordonnant la reconstruction des murailles de cette ville forte, qui avait donné tant de gages de sa fidélité à la cause royale.

Confirmation par Henri III des privilèges de la ville de Montluçon. — Voici la teneur de la lettre qui était adressée aux consuls de la ville et au sénéchal du Bourbonnais :

« Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Pologne.. Nos très chers et « bien aimés les consuls et habitants de notre ville de Montluçon nous ont fait « remontrer que les feu ducs du Bourbonnais considérant que ladite ville de « Montluçon était pour tout ledit pays de grande importance ; afin de lui donner « moyen de la conserver en leur obéissance et de la tenir en bonne réparation et « fortification, leur avons octroyé plusieurs beaux privilèges, entre autres de faire « contraindre aux dites réparations de la dite ville, faire guet et garde, à fournir « aux frais nécessaires pour la construction d'icelle, tous les habitants et aultres, « ayant maisons, retraites et héritages en ladite ville, de quelque qualité et « condition qu'ils fussent ; nobles gens d'église et autres et de contraindre aussi tous « les sujets de la châtellenie dudit Montluçon et de la châtellenie d'Hérisson, proches « de deux lieues de lad. ville, aux dites réparations de ladite ville, de leurs journées « et manœuvres de leurs corps seulement, quand besoin y serait, au prix de la prise « de leurs meubles, détention et emprisonnement de leur personne... Savoir faisons « que désirant bien et favorablement traiter lesdits habitants, avons confirmé lesdits « privilèges Paris, février en l'an de grâce 1583. »

Mais comme les troubles continuaient à se faire sentir, les consuls attendirent un moment plus favorable pour mettre à profit le bon vouloir du roi. Nous verrons bientôt ces lettres confirmées, avant que la ville ait vu se consolider ses vieilles murailles.

La guerre, cependant, entre catholiques et protestants, se poursuivait sans relâche et nos consuls s'occupaient des soins à donner aux blessés des deux camps, organisant des hôpitaux, fondant des asiles.

Il existait alors à Montluçon une antique maladrerie qui tombait en ruines. Le 10 mai 1591, les consuls ordonnèrent la construction d'une maison destinée à recevoir les malheureux atteints de la lèpre. Cette maison s'élevait sur un emplacement acquis à la ville, en face le moulin de Crachepeau (*rue du Diénat*).

En 1592, Henri IV renouvelait les lettres patentes données par son prédécesseur, neuf ans auparavant, et publiait la charte que voici :

« Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre : considérant que « ladite Ville de Montluçon, etc. et ajoute cette clause :

« Les paroisses de Saint-Angel, Chamblet, Saint-Victor, Estivareilles et Sauljat « doivent contribuer aux réparations pour garder cette bonne Ville servant de boule- « vard et de frontière de la Guyenne et à l'une des l'extrémités du Bourbonnais. Juillet « de l'an de grâce 1592 ».

Cette charte, comme la précédente, resta longtemps sans applications, car ce ne fut que dix-huit ans plus tard qu'on y donna suite.

En 1593, le 20 mai, Jean Desmoulin, de Troyes, s'engage à fondre pour cent écus, avec le métal fourni par les consuls de la ville, une couleuvrine longue de onze pieds et portant gravées en bosse à sa culasse les armes de Montluçon. (1)

A ce propos, nous avons relaté au Chapitre précédent, qu'il existait, dans les dépendances du château, un atelier de finissage des armes blanches, ébauchées et trempées dans le quartier Saint-Pierre ; nous devons mentionner ici, qu'à cette époque, on s'occupait également à Montluçon de la fabrication d'armes à feu de petit calibre. Lors des luttes de la Ligue, Montluçon, ainsi que nous l'avons dit, s'était déclaré partisan de Henri de Bourbon, descendant de ses anciens maîtres, aussitôt après l'assassinat de Henri III. Bons catholiques, ses habitants, une fois la pacification du royaume terminée, prouvèrent leur attachement à la religion en s'occupant de la fondation de nouveaux couvents.

Fondation d'un couvent de Capucins au Faubourg Saint-Pierre. — Le couvent des Cordeliers, situé « *extra muros* » ayant sans doute

(1) Probablement celle mentionnée précédemment, reléguée à l'Hôtel-de-Ville.



été quelque peu saccagé pendant les guerres de religion et n'abritant plus qu'un petit nombre de moines, la majeure partie de la population montluçonnaise résolut de fonder un couvent de Capucins et pour cela, acquit de Gilbert de la Loire, lieutenant général de la châtellenie de la Chaussière, un terrain sis faubourg Saint-Pierre. (1) La construction, commencée en 1600, fut terminée en 1602, ainsi qu'en fait foi la pièce ci-dessous :

« Le quinzième du moys d'apvril mille six cent, fut besny le lieu où debvait « estre eddifié le couvent des capucins où fust faict procession solennelle et géné- « rale où sept capucins assistèrent portant leur croix, et fust besny le lieu par moy « Rellier, curé de Saint-Pierre soussigné.

« Le dixième jour du moys de mars, jour de dimanche, mille six cent et deux, « par moy Rellier, a été baptizée la cloche des révérends pères capucins en leur « cloistre. Et fust son parrain Messire Gilbert de Pollier, sieur des Clavières, colon « en l'élection de Montluçon et marraine honeste damoyselle Anne de la Motte, « femme à noble de Jonas, escuyer, seigneur de Bisseret. A laquelle bénédiction y « assista une très belle compagnie ».

Le premier gardien de ce couvent, où il n'a pas résidé un seul religieux célèbre, a été frère Laurent de Salem.

En 1603, eut lieu le chapitre provincial des Cordeliers.

Le Bourbonnais, à cette époque, était passé entre les mains de Louise de Lorraine, après la mort d'Elisabeth d'Autriche. Louise de Lorraine étant morte en 1611, après avoir passé les deux dernières années de sa vie au château de Moulins, au milieu des exercices de piété et de distribution d'aumônes, Louis XIII donna le Bourbonnais, à sa mère Marie de Médicis, veuve de Henri IV, qui le posséda vingt-et-un ans.

Fondation d'un couvent de Bernardines au Châtelet. — L'institution des Bernardines à Montluçon, date de 1631. Cette année, en effet, dame Marguerite de Pollier, veuve depuis de longues années de noble Francoys de Comminges, élu en l'élection, donna aux religieuses de Saint-Bernard un immense enclos, situé au Châtelet.

Ce terrain, sur lequel a dû exister une construction du XIVe ou du XVe siècle, avait entr'autres possesseurs, le seigneur de Châlus et le bourgeois Nicolas Cauche, maître d'hôtel du roi Charles VIII.

Il était bordé d'un côté par le Cher, de l'autre par le Lamaron et touchait « la manufacture d'armes » alors en ruines ou plutôt abandonnée à quelques artisans qui essayèrent en vain de vivifier l'ancienne industrie montluçonnaise.

Les Bernardines commencèrent de suite à y édifier un vaste monastère

(1) Propriété Moussy-Guilhomet.

qui fut agrandi en 1682. Elles en prirent possession deux ans après l'acte de fondation.

Toutefois, elles ne furent définitivement autorisées qu'en 1688-1689. Voici l'acte :

« Michel Phelypeaux de la Vrillière, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège « aposthтоlique, patriarche, archevesque de Bourges, primat des Aquitaines, conseiller « du roy et ses consuls, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir « faisons que veu la requête à nous présentée par les prieure, religieuses et couvent « des Bernardines de la ville de Montluçon de notre diocèze et soumises à nostre « juridiction ordinaire contenant qu'en l'année 1630, leur dit couvent a été estably « par la permission de feu messire Rollant Hébert, d'heureuse mémoire, vivant « patriarche archevesque de Bourges, primat des Aquitaines, l'un de mes prédécesseurs, « du consentement des officiers et habitans de ladite ville ; mais comme elles n'avoient « pas encore obtenu des lettres du roy pour autoriser leur dit établissement, elles en « ont depuis peu obtenu pour l'enregistrement desquelles elles se sont pourvues en « la cour du Parlement de Paris, où elles ont obtenu un arrêt préparatoire portant « entre autres que les dites lettres nous seroient montrées pour consentir à « l'enregistrement d'icelles ou dire ce que bon nous semblerait, elles nous auroient « très humblement requis vouloir faire notre déclaration sur lesdites lettres et « l'enregistrement d'icelles. Veu les dits actes d'establissement des années 1628 et « 1630 et autres suivantes, les dites lettres patentes de Sa Majesté données à « Versailles dans le présent mois de mars, le dit arrest du Parlement préparatoire du « Saize du présent mois et an, Nous avons déclaré et déclarons qu'en confirmant « les décrets, lettres et permissions de nos prédécesseurs données pour l'establissement « dudit couvent, Nous consentons à l'enregistrement des dites lettres comme le dit « couvent utile tant à la dite ville de Montluçon qu'aux lieux circonvoisins, le tout « néanmoins à condition et non autrement que ledit couvent sera et demeure « toujours sous notre pleine et entière jurisdiction et celle de nos successeurs « archevesques de Bourges »

Fait à Paris, le 31 et dernier jours de mars 1688

« Signé : M. PHELYPEAUX P.P. Arch. de Bourges, »

« Par mondit Seigneur : Signé MONIN. »

Malgré le chiffre élevé de la dot (3.000 livres) que devaient fournir les parents de chaque postulante, le nombre des religieuses de ce couvent a toujours été considérable. Au début du XVIIIe siècle, ainsi que nous le verrons dans la suite, il était de cinquante, pour être de trente-sept à la fin de septembre 1792, moment de la fermeture de l'établissement.

A ce monastère était annexé un pensionnat où les jeunes filles de la ville et des lieux circonvoisins étaient élevées, instruites à peu de frais, dit un titre municipal. (1)

(1) — De cette communauté dépendait également un petit bénéfice sous la dénomination de prieuré de l'Hermitage de Saint-Robert, situé à l'extrémité du faubourg des Forges, dont nous avons parlé précédemment.

Ce bénéfice, qui valait bien trois cents livres, dépendait à l'origine du prieuré d'Issat.

Les Bernardines étaient plus riches que les Ursulines, couvent fondé plus tard.

Les premières possédaient, en immeubles, le domaine Pollier, les domaines du Compas, des Trois Taillants, l'Etang de la Loge, un autre domaine et des terres, le tout situé paroisse de Nouhant et acheté presque en entier par M. d'Assy de Viersat, l'année 1691, à M. Legroing de Treignat, plus des terres sur les paroisses de Neuféglise et Lamaids.

Sauf l'entrée de sa chapelle, le couvent des Bernardines ne présentait rien de remarquable ; on croit, néanmoins, que les beaux tableaux de bois sculpté déposés à l'église Saint-Pierre en proviennent.

Dans cette chapelle, ont été enterrés plusieurs de Comminges, de Pollier, de Mazière, etc., tous parents de la fondatrice. On y a vu une ou deux de leurs pierres tombales.

Noms de quelques-unes des prieures des Bernardines :

« 1691, Dame Marie de Cluys. »
« 1705, Dame de (Sainte Claire) de Berry. »
« 1741, Dame Gilberte (Desauyes) de Viersat. »
« 1749, Dame Thérèze le jeune de Fressanges. »
« 1778, Dame Henriette de Carbonnière. »
« 1788, Dame Marie de Lourencel, dernière prieure. »

Nous trouvons à la date de 1630, au registre de la Chambre des comptes, la note suivante :

OCTROI A L'ÉGLISE DE MONTLUÇON,

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos féaux « conseillers, etc. cours des aydes, trésoriers généraux de France, contrôleurs du « grenier à sel de Montluçon (Saint-Nicolas) etc. qu'ils ont joui tant des privilèges « de l'entretien et établissement de leurs églises que du service divin, etc., Henri « III leur aurait permis le 9 avril 1583, de prendre dix deniers sur chaque minot de « sel ; par suite de troubles survenus et n'ont pu jouir de ces privilèges, etc.. Les « suppléants ont demandé de continuer comme par le passé, etc..... Le roi octroie « que les exposants jouissent paisiblement du bénéfice du présent octroi, etc.. »

Passé à Fontainebleau, le 8 octobre 1630

« GASCHIER. »

En 1633, eurent lieu de terribles inondations dont Montluçon eut beaucoup à souffrir.

Fondation d'un couvent d'Ursulines, rue des Serruriers. — La fondation d'un couvent d'Ursulines à Montluçon date de 1645. Le 6 mai, dame Françoise Deculant, native de cette ville, épouse de Messire Pierre



Lehardy ou Lardy, Seigneur de Vaux, gentilhomme huguenot, établit des religieuses Ursulines dans son hôtel de la rue des Serruriers. (1)

Cette communauté eut d'autres bienfaiteurs qui sont :

1° M. Graillot l'aîné, officier au grenier à sel, mort en 1649.

2° M. Graillot, frère du premier, aussi grenetier, mort en 1675.

3° M. Méténier de Bussière, avocat.

4° M. Charrecton de Beaulieu, procureur du Roy en l'élection et au grenier à sel de Montluçon.

5° M. Soulaud, contrôleur au même grenier à sel.

6° Le Médecin Préchonnet, frère du premier confesseur des religieuses, curé de Châteauvieux, chanoine de Saint-Nicolas et archiprêtre.

Les Ursulines possédaient le domaine de Blanzat, venu de la fondatrice, et ceux de Pasquis et de Saint-Maur. Elles avaient encore une propriété à la Pérelle, paroisse de Domérat.

D'après leur institution, les religieuses de l'ordre des Ursulines étaient spécialement chargées de l'éducation de la jeunesse.

La confrérie de Sainte-Anne. — Cette confrérie, qui existe encore aujourd'hui, a été fondée le 22 juillet 1645, pardevant François Guy et Pierre Jay, notaires royaux, qui en ont écrit les statuts, en présence de :

« Pierre Gandolin layné, Jean Seurat, Sébastien Bazin, Robin Jacques, Pierre « Gandolin lejeune, Léonnard Jalladon, Léonnard Manet et Michel Monestier, tous « maistres menuziers demeurant en ceste ville de Montluçon, paroisse Nostre-Dame « et Saint Pierre, lesquels de leur bon gré et bonne vollonté, désirant faire quelque « chose pour le service de Dieu et madame Saincte Anne et monsieur Sainct Jouachin..... « ont fondé une confrairie à l'honneur de Saincte Anne et de Sainct Jouachin, qu'ils « fairont et celèbreront perpétuellement à chascun jour de leur feste qni est le vingt « sixiesme juillet, jour de Saincte Anne, pour ce faire s'assemblent lesdicts confraires, « la veille de la feste de Saincte Anne, et tous assemblés iront au lieu ou leur gasteau « et pain beny si prendre, lequel gasteau et pain beny sera de valeur de quarante « sols, lequel gasteau sera partagé dans l'esglise Sainct Pierre le jour de Saincte « Anne après la procession, par celui qui sera par lesdicts confraires nommé pour en « faire la distribution, et tous lesd. confraires assisteront à vespres, vigilles de mors « et grande messe qui se diront et célèbreront chascune année à ceste intention en « l'esglise de Sainct Pierre dudit Montluçon..... Seront aussi tenus, lesd. confraires « d'aller tous ensemble au lieu de Lavaux-Saincte-Anne, auquel lieu ils feront dire « et célébrer une messe à l'honneur de Saincte Anne et Sainct Jouachin..... A esté « accordé entre lesd. confraires que l'un décédant, les autres confraires seront tenus

(1) Il subsiste encore quelques vestiges de cette ancienne construction, qui était située au centre de la rue des Serruriers, à l'angle de l'Impasse du Rempart.



« d'assister à son enterrement ayant chascun une torche ardente à leurs mains, et « payeront demy-livre de cire pour ceux qui n'assisteront. » (1)

Suivent diverses autres obligations qu'il serait trop long d'énumérer ici.

L'année suivante, les menuisiers commandèrent à l'artiste Pierre Bridier, de Montluçon, un tableau représentant Sainte-Anne et le placèrent en grande pompe dans l'église. Au bas de ce tableau on lisait :

« Les menuziers, confraires de Sainct Anne, m'ont faict faire. »

Revenons aux Ursulines.

En 1650, Graillot le jeune fit acheter aux Ursulines la maison de M. Alamargot, dont les jardins touchaient aux murs de la ville. Elles s'y transportèrent la même année, le 30 juin, au nombre de douze, tant professes que novices, et ouvrirent de suite un pensionnat qui, sous le même vocable, subsista jusqu'à la Révolution.

Madame de Vaux, la fondatrice, y mourut en 1651, à l'âge de quatre-vingts ans.

Peu de temps après sa mort, la communauté s'accroît et compte une vingtaine de religieuses.

En 1655, mourait Nicolas Johannot de Bartillat, le châtelain d'épée de Montluçon.

En 1655, fondation de la Confrérie du Saint-Sacrement.

En 1657, M. de Bartillat, garde du trésor royal, facilite aux religieuses l'acquisition d'une maison dont elles ont besoin pour agrandir leur établissement.

En 1659, l'horloger Amblard installe une horloge au Couvent des Ursulines.

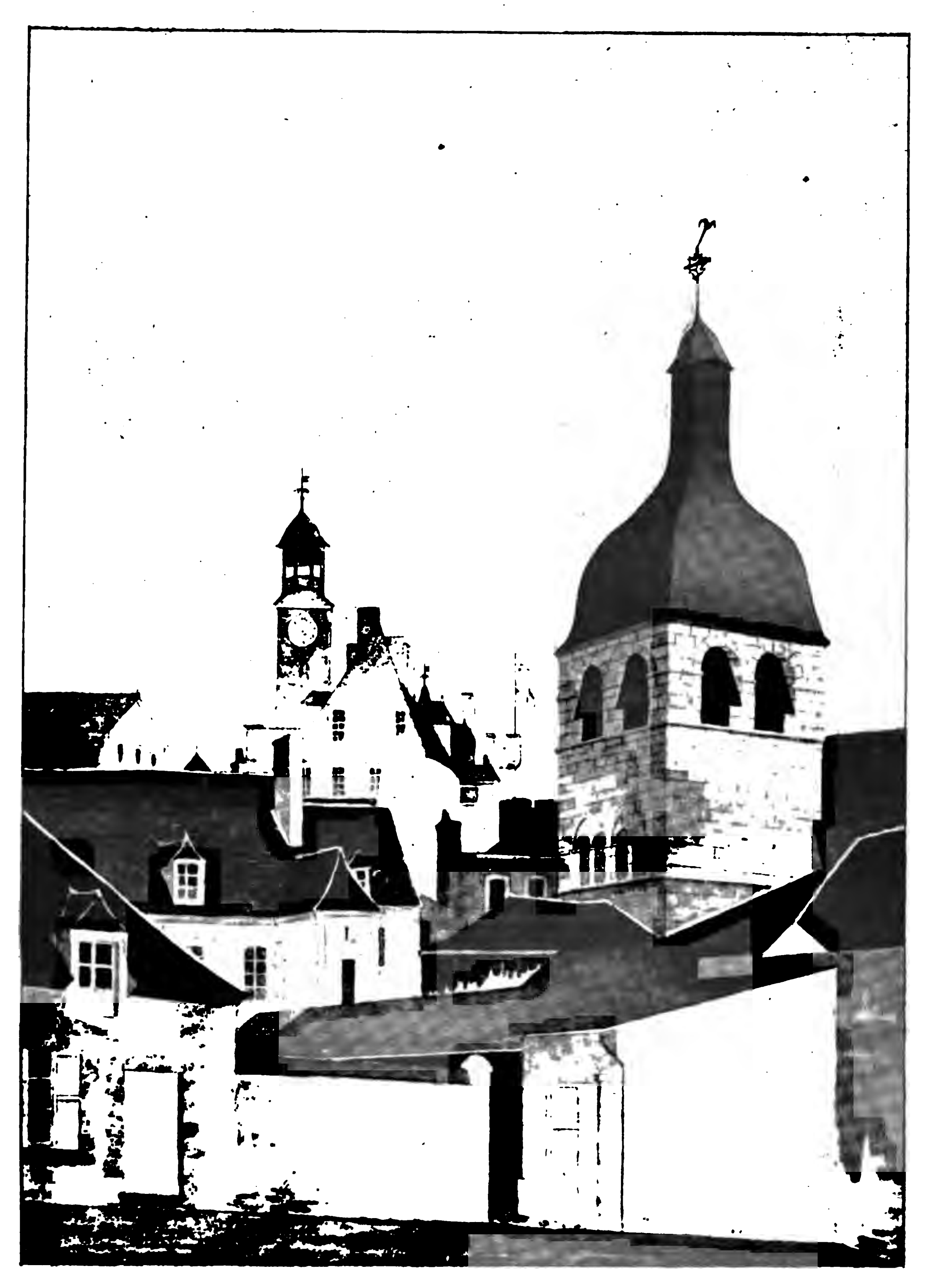
* * *

A une longue période de troubles et d'agitation, succéda enfin une ère de calme et de tranquillité. Aussi, la plus grande partie du XVIIe siècle s'écoula sans grands évènements importants.

Nous nous bornerons donc à enregistrer les faits et actes principaux survenus au cours de cette période.

(1) Les statuts de la société ont été revisés en 1816, et, dit le secrétaire Aupérin, « la confrairie représentes trois points de vue : 1er point, la religion ; 2e point, la « sçociété d'hommes qui se réunit tous les ans pour faire les cérémonies religieuses en « l'honneur du Sainct ou Saincte qu'ils on foix ; 3e point, pour se prouver mutuellement « l'union, la concorde et l'amitié qu'une société d'hommes civilisés doivent avoir « ensembles — 20 Juin, mauvaise année 1816 ». Le secrétaire Aupérin ajoute : « Le blé « seigle a vallu vingt-huit francs le septier ; le vin a l'oberge veau 30 sols la carte. »

(EXTRAIT DU REGISTRE DE LA CONFRÉRIE)



Dessin de Bougerolle, Architecte

Le Clocher Saint-Pierre et perspective du Château

(*Vue prise de la Place de la Poterie*)

Avant de relater les actes et ordonnances, nous avons le devoir de mentionner que des réparations très importantes ont été faites :

En 1622 à l'Eglise Notre-Dame.

En 1638 à l'Eglise Saint-Pierre.

La nef et le clocher de cette dernière ont été modifiées suivant le style de l'époque, ainsi qu'on peut le remarquer sur la gravure ci-contre.

ACTES ET ORDONNANCES DU COMMENCEMENT DU XVII[e] SIÈCLE

Confirmation par Louis XIII, roi de France et de Navarre, des privilèges de la ville de Montluçon, à l'instar de ses prédécesseurs.

« Entre autres la chasse et la pesche à une lieue à l'entour de lad. ville et que « tous les habitans d'icelle, sans nulz exceptés, privilégiez et non privilégiez seraient « tenus de contribuer aux réparations et fortiffications, faire guet et garde et encore « que tous les habitans de la chastellenie de Montluçon, ensemble ceux des parroisses « de Saint-Angelle, Chamblé, Saint-Victor, Estivaresches et Saujat seroient tenus « aussy faire guet et garde et à preste à donner courvées en leur rang et ordre pour « ayder et profondyr et nétoyer les fossés et réparations de lad. ville en cas de « nécessité ».

« Paris, février 1613 ».

31 décembre 1614. — « Acte par lequel Philippe Benazon, Charles Ligier, « Estienne Charruton et Pierre Guy, consuls de Montluçon, donnent à bail, pour six « ans, commençant le 1er janvier suivant, à Jean Bonnichon, praticien et bourgeois « de Montluçon, la charge de lever en cette ville tous deniers royaux et tous deniers « d'octroi et autres, moyennant 2 s. 4 d. par livre de recette pour les premiers (ceux « du roi) et 10 d. par livre, pour les seconds (ceux de la ville).

1628. — La peste sévit à Montluçon.

1629. — Lettres patentes du roi Louis XIII, prorogant pour six ans, « commençant au 23 avril 1628, date de l'expiration de précédentes lettres d'octroi, « le droit pour les habitants de Montluçon de percevoir 3 s. 4 d. sur chaque minot « de sel qui se vendra aux greniers à sel de Montluçon, Saint-Amand et Gannat, pour « les deniers en provenant être employés aux réparations des murailles, tours, portes, « porteaux, ponts-bois, pavés et chaussées des environs ».

« Fontainebleau, 14 septembre 1629 ».

(*Archives de l'Allier, série E, Ville de Montluçon*).

24 mai 1631. — « Donation par Marguerite de Pollier, veuve de Gilbert de « Comminges, sieur de l'Amaron et de Bois-Châtelet, élu en l'élection de Montluçon « à l'abbaye de N.-D. de Buxières de Bourges, pour y établir un monastère, de sa « maison sise au faubourg Saint-Pierre de Montluçon, appelée l'Amaron, consistant « en bâtiments, verger, jardin, cour, etc., avec une chapelle et un pré appelé « pré Mizeaud ».

(*Papier-Archives de l'Allier, C. 120*).



15 décembre 1643. — « Ordonnance de l'archevêque de Bourges, agréant « la requête à lui présentée par Françoise Decullant, veuve de Pierre Lardy, écuyer, « sieur de Vaux et tendant à l'établissement d'un couvent d'Ursulines à Montluçon. « Donation générale de tous ses biens ».

(*Papier-Archives de l'Allier, C. 120*)

27 juin 1648. — « Claude Deschamps, élu pour le roi en l'élection de « Montluçon ; Jean de La Chapelle, avocat au parlement ; Jean Alamargot, sieur de « la Dure et Jean Grailhot, grenetier au grenier à sel de Montluçon, afferment pour « trois ans, à dater du 24 juin dernier, à Jean Gonnichon et Gilbert Auclerc, labou- « reurs à Montluçon, le droit de visite des cercles dépendant de lad. ville, avec une « maison au faubourg de la Presle, moyennant 35 l. t. par an ».

(*Archives de l'Allier, série E, Papier*).

4 septembre 1648. — « Les mêmes vendent à Jean Jaladon, boucher à « Montluçon, une mestrise de mestier et art de boucher pour tuer bestes grasses et « menues et icelles exposer en vante dans boutique et ban qu'il pourra dresser au « devant d'icelle au Faubourg des Forges, sous réserve que s'il décède sans enfants « ou ses enfants, sans enfants, lad. maitrise fera retour à la ville, à charge aussi de « payer annuellement 5 s. de cens, ladite vente faite moyennant 180 l. t. payées à « Antoine Guy, receveur des deniers de la ville ».

30 mars 1649. — « Vente dans les mêmes formes à Pierre Perrot, une « maîtrise de boucher au faubourg Saint-Pierre, moyennant 360 l t. ».

2 décembre 1650. — Id. à Jean Sestre, une maîtrise de boucher au faubourg « des Cordeliers moyennant 1 s. d. cens annuel et 100 l. t. comme prix de vente ».

(*Archives de l'Allier, série E., Papier-Minutes Pomereau, Notaire à Montluçon.*)

12 juillet 1657. — « Délibération des habitants de Montluçon portant nomi- « nation d'une députation au roi pour lui représenter la misère de la province et « obtenir décharge du logement des troupes et liquidation des sommes dues à cause « de la suppression du présidial de Montluçon ».

(*Archives communales de Moulins, N° 565*).

1674. — « Roolle faict sur les habitants de la ville et fauxbourg de Montluçon « pour l'année mil six cent soixante et quatorze suivant la commission de Monsei- « gneur l'Intendant et messieurs les officiers de l'élection de Montluçon du six « octobre dernier, de la somme de ung mil cent cinquante livres pour la taille et « crue y joincte, et pour les six deniers pour livre de lad. somme, deux cens soixante « et dix-huit livres quinze sols attribués aux collecteurs de lad. somme principalle, « la somme de quinze livres pour les frais dud. roolle, payable aux termes de « ladicte commission.

« Les habitants sont distribués dans l'ordre suivant :

« Les propriétaires et les loquataires du fauxbourg des Cordelliers ;
« — — — de la Presle ;
« — — — du fauxbourg des Forges ;
« — — — du fauxbourg de Brethonny ;
« — — — des Gillets ;
« — — — de Chastellard ;
« — — — des Nicauds ;
« — — — du bout du Pont :
« — — — de la paroisse de Sainct Pierre ;
« — — — de la paroisse de Nostre Dame ;
« — — — des Isles et des Guyneberts.

« **Exempts :** Les doyen et chanoines de Sainct Nicolas ; les prieur et communalistes de Nostre Dame ; les prieur et communalistes de Sainct Pierre ; le sieur de Quinssaines, gentil homme ; le sieur Decullant, gendarme du Roi ; la veuve du sieur Dumont, trésorier de France ; le sieur Fauvre, fourrier de la maison de la reine ; le lieutenant Deschamps, huissier à l'antichambre de son Altesse ; le sieur de la Dure, lieutenant en la vice-sénéchaussée de Bourbonnais ; les sieurs de Favière, président de l'élection ; Chacaton de la Grange, lieutenant ; Delagrange, assesseur ; Rocque des Modières, élu ; Deschamps, élu ; Menault, receveur ; Alamargot, receveur ; la veuve du sieur Deschamps, élu ; la veuve du sieur de Favières, président ; la veuve du sieur Charretton, procureur du roi ; la veuve du sieur Deschamps, gendarme ; le sieur Defrance, commis au grenier à sel ; la veuve du sieur Delavault, gentil homme ; la veuve du sieur Dubuisson, lieutenant en l'élection ; la veuve du sieur Decullant, élu ; la veuve du sieur de Brignat, élu.

« Arrêté, le 8 janvier 1674. »

(Archives de l'Allier, C. 108 — 1 cahier, papier in-folio, 53 feuilles.)

1650 — 1655. — « Jean Furet, sieur du Breuil ; Francois Decullant, sieur de Brignat ; Gilbert Méténier, avocat ; et Etienne Charretton, sieur de Fujasse, consuls.

« Concèdent, à Philippe Thévenet, communaliste de N.-D. de Montluçon, la jouissance viagère de la tour neuve située entre les portes des Cordeliers et des Forges, moyemant cent vingt l. payées comptant.

« 19 août 1650. »

« Subrogation de Pierre Fenoyer, de Montluçon, aux droits dudit Thévenet, moyennant le paiement audit Thévenet des cent vingt H portées plus haut, et le consentement des consuls Antoine de Brioude, sieur de Valligny, Gilbert de Favières, président en l'élection de Montluçon, et Antoine Charretton, sieur de Pamperouque.

« 22 novembre 1655. »

(Archives de l'Allier, série E, 3 papiers, minutes Pomereau, Notaire à Montluçon)

Il s'agit probablement, dans ces deux actes, de la tour sise au-dessous de l'Orphelinat, laquelle a été réparée en 1610, ainsi que l'indique la date inscrite à son sommet et actuellement cachée sous un rideau de lierre. *(Note de l'auteur).*

1667. — « Vente par Claude Soullaud, contrôleur au grenier à sel de Montluçon ; « Antoine Chartron, sieur de Soulheloup ; Jean Furet, sieur du Breuil, et Philibert « Bergier, sieur de Patry ; consuls et échevins de Montluçon, à Jean Dupuis, « bourgeois de Montluçon d'une place sise dans le fossé allant de la porte des Forges « à celle de la Boucherie, moyennant soixante # t. payées comptant et un cens « annuel de trois deniers.

« Montluçon, 17 mai 1667. »

(Papier, Archives de l'Allier, C. 6)

CHAPITRE X

Evénements Principaux de la Fin du XVII[e] Siècle

Louix XIV cède le château de Montluçon au prince de Condé — La famille Fouquet — Les sœurs de Saint-Lazare, dites sœurs de la Marmite — Construction du nouveau couvent des Ursulines, aujourd'hui Hôtel de ville (1670 à 1676) — Ordonnance de l'intendant de la généralité de Moulins, réglant la nomination des conseillers de ville, des consuls, des administrateurs de l'hôpital et le choix d'un prédicateur pour l'Avent et le Carême — Autres actes du 17e siècle — Montluçon en 1697.

Le 26 février 1661, Louis XIV cédait à Louis de Bourbon, prince de Condé, la baronnie de Du racen et autres domaines et recevait en retour le duché d'Albret. Par ce même acte, le roi cédait au prince, pour en jouir par lui et sa postérité légitime, à titre d'engagement, ainsi que du duché de Bourbon, les droits de nomination aux bénéfices et de présentation aux offices.

En vertu de cet acte, les princes de Condé restèrent possesseurs du château de Montluçon jusqu'à la Révolution.

En 1665, le marquis de Charost, époux de dame Marie-Magdelaine Fouquet donna une cloche au couvent des Ursulines. Son fils en fut le parrain.

La famille Fouquet. — Si les couvents de Montluçon n'ont donné asile à aucune personne célèbre ou remarquable, il n'en est pas de même de notre ville, et nous devons mentionner la famille Fouquet, qui a rendu de signalés services à Montluçon. Une rue porte encore son nom.

Montluçon, dit un historien, eut l'honneur de donner asile à deux âmes malheureuses et d'abriter dans ses murs deux infortunes dont le nom est connu de la France entière et que Lafontaine a fait pleurer aux nymphes de Vaux.



Porte Fouquet (1670)

Après les rudes coups qui ruinèrent, pour ainsi dire le riche et opulent Fouquet, procureur général au Parlement de Paris, ministre d'Etat, surintendant des Finance,sque Louis XIV avait disgrâcié et fait incarcérer, sa mère, Marie Maupeou, et sa femme, reçurent l'ordre du roy de se retirer à Montluçon. Elles établirent leur résidence au lieu dit de la Cave, entre les rues actuelles de la Gaîté et du boulevard Carnot ; il subsiste encore une partie de leur ancienne habitation. (1)

Comme cette maison était en dehors des fortifications de la ville, pour abréger le chemin qui conduisait de leur habitation à l'Eglise Saint-Pierre, les dames Fouquet demandèrent la permission d'ouvrir au Nord de la ville et à leurs propres frais une cinquième porte qui prit le nom de Porte Fouquet. Une délibération des officiers municipaux autorisa ces dames à percer cette porte, dont il reste encore une des tours.

Mais la charitable veuve de Fouquet ne se borne pas à cette dépense. On sait qu'il y avait alors à Montluçon deux établissements de charité pour les pauvres des deux paroisses : *La Maison de Charité et l'Hôtel Dieu.*

La première, nous l'avons vu, existait avant 1472. Des revenus étaient distribués par les dames ; puis, l'ordre de Saint-Lazare ayant été établi en France, on fit venir trois sœurs de cet ordre pour administrer la maison, à laquelle les dames Fouquet firent en 1667 un don de deux mille livres. (2)

Quant à l'Hôtel-Dieu, il recevait les *malades* de la ville. Cependant, la paroisse de Givrette, ayant versé au trésor royal un capital de vingt-huit mille quatre cent cinquante livres, dont l'Hôtel-Dieu touchait les revenus, fut autorisée à y envoyer ses malades. Plusieurs personnes riches y fondèrent des lits.

Construction du nouveau couvent des Ursulines (*Aujourd'hui Hôtel de Ville*). — Ce fut en 1670 que, pour cause d'agrandissement, furent commencés les cloîtres du nouveau couvent des Ursulines qui ne furent terminés qu'en 1676. Les dortoirs n'ont été terminés qu'en 1681. C'est au mois de mai de cette dernière année que furent posés les fondements de

(1) Propriétée habitée actuellement par M. le Docteur Mercier.

(2) La propriété Fouquet passa plus tard en bien d'autres mains ; elle appartenait en 1768 à un sieur Fermé, ancien conseiller au Parlement de Paris qui, à la date du 11 septembre de la même année, fit une convention avec le prince de Condé, autorisé par le roy, aux termes de laquelle le prince cédait à Fermé douze toises de terrain vague, sis au bas du parc du Château de la Gaieté, près la rivière du Cher, en échange d'une OBÉRIE, ou plantation de peupliers, sur le bord de la rivière, appartenant à Fermé, pour servir à agrandir le parc aux bestiaux le jour des marchés. Moyennant, en outre, une redevance annuelle et perpétuelle de trois chapons de cens seigneurial, à laquelle s'engageait ledit sieur Fermé, vis-à-vis de son Altesse seigneuriale le prince de Condé. (Archives nationales.)

la chapelle qui, naguère encore, servait de salle de théâtre. Elle fut bénie en 1684, le jour de Sainte-Ursule, par l'archevêque de Bourges.

En 1675, le 24 juin, jour de la fête de Saint-Jean, « tout le monde, dit un historien, était dans sa maison à se chauffer; il en fut de même le jour de la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul et jours suivants, car il faisait grand froid et quatre ou cinq jours avant ledit jour de Saint-Jean, on a vu du glas épais d'un écu ».

L'année 1676 fut marquée par le passage à Montluçon de l'archevêque de Bourges, qui y administra la confirmation et resta quinze jours dans ses murs. Le prélat se nommait Michel Poucet. En quittant Montluçon, il se rendit à Néris, où il arriva le 5[e] jour du mois de juin, qui fut le lendemain de la Fête Dieu. A Montluçon, il avait confirmé environ quinze cents âmes et fait les petits ordres ; on lui avait même fait pendant son séjour un grand feu de joie et les gens, sous les armes, étaient allés au-devant de lui avec deux carrosses et quatre bons capucins qui prêchaient et confessaient le pauvre peuple pendant la visite.

La même année 1676, fut instituée la corporation des charcutiers.

En 1680, internement de prisonniers de guerre.

En 1680-1681, eut lieu un procès entre les habitants et le prince de Condé, dont le dénouement n'est pas mentionné.

En 1687, il y eut si grande quantité de vin qu'on ne savait pas où le loger ; les fûts ou tonneaux ont valu jusqu'à quatre francs et le vin ne s'est vendu que quatre et cinq francs.

L'année suivante, 1688, fut instituée la jauge et établi un droit sur les liquides. L'hiver de cette même année fut excessivement rigoureux.

En 1689, fut rendue la célèbre ordonnance de Messire Daquin, seigneur de Chasteaurenard, intendant de la généralité de Moulins, pour remédier aux différents abus et désordres arrivés dans les assemblées générales des habitants de Montluçon, tant au sujet de la nomination des consuls, administrateurs de l'hôpital, valets de ville, présentation d'un prédicateur à M. de Bourges pour prêcher l'Avant et le Carême, que des affaires concernant la ville, l'intérêt et le service du roy et du public.

Voici cette ordonnance qui est du 12 février :

1° *Composition du Conseil de Ville.* — « Ordonnons qu'à l'avenir, le Conseil « de ladite ville et communauté de Montluçon sera composé de dix-huit conseillers « qui seront pris. Savoir : huit dans la paroisse de Notre-Dame, huit dans celle de « Saint-Pierre, un pour le faubourg Saint-Pierre et un pour celui de Bretonny, du « nombre desquels il y aura deux officiers de l'élection et des autres justices, deux « procureurs et le surplus d'entre les marchands, bourgeois, principaux habitants de « ladite ville et faubourgs ».

2° *Election des Consuls.* — « Que le lendemain de la nomination desdits conseil- « lers de ville, eux et les consuls, après avoir fait dire et ouy ensemble une messe

« du Saint-Esprit dans ladite église Notre-Dame à sept heures, ils se rendront audit « Hôtel-de-Ville dont lesdits consuls seront tenus de se départir deux pour aller « quérir le juge et le procureur du roy à l'effet de tenir l'assemblée pour y procéder, « par lesdits consuls et conseillers à la nomination de nouveaux consuls aux lieu et « place des anciens, sans que ledit juge puisse prétendre y avoir aucune voix déli- « bérative, mais seulement donner acte audit procureur du roi qui le requerra du « résultat et nomination qui aura été faite desdits nouveaux consuls à la pluralité « des voix, lequel vote sera enregistré à la manière accoutumée, et ce fait, lesdits « juge et procureur du roy seront reconduits jusque chez eux par les deux consuls « qui les auront esté prendre »

3° *Administration de l'hôpital. — Valets de ville.* — « Que les administrateurs « de l'hôpital seront choisis par les consuls eschevins et conseillers de ladite ville, « auquels chacun des administrateurs sortant de charge, proposera trois personnes « pour être choisies une à sa place à la pluralité des voix. Que le choix et la nomi- « nation des valets de ville se fera par les consuls eschevins seulement ».

4° *Le prédicateur du Carême.* — « Que la présentation du prédicateur pour « l'Avant et le Carême à M. de Bourges appartiendra pareillement aux seuls consuls « eschevins ».

5° *Archives Municipales.* — « Que tous les registres, titres et papiers de ladite « ville seront déposés en l'hôtel d'icelle et mis entre les mains de son greffier ou « secrétaire, inventaire préalablement fait d'iceux par les consuls en charge parde- « vant le juge, le procureur du roy présent, sans frais, lequel inventaire demeurera « entre les mains desdits consuls en charge pour être par eux réunis à ceux qui leur « succèderont et ledit secrétaire ou greffier de ville, responsable desdits registres, « titres et papiers ainsi inventoriés ».

6° *Tenue des registres d'ordre.* — « Que tous les ordres et dépesches qui seront « envoyés de la Cour, gouverneurs, leurs lieutenants ou de nous qui concerne « l'intérêt de Sa Majesté pour les affaires de ladite ville où le juge, procureur du « roy et conseillers de ville seront appelés par les consuls dont mentions sur le « registre ensemble du résultat pour leur exécution à la réquisition du procureur du « roy ».

7° *Logement des gens de guerre.* — « Finalement que les logements des gens « de guerre seront faits à l'Hôtel-de-Ville par les consuls de ladite ville seuls, dont « il sera tenu un contrôle exact pour cognoître s'ils auront été faits dans l'ordre et « à tour de rôle comme ils doivent estre, en sorte que les habitants qui y sont sub- « jets ne puissent être fatigués les uns plus que les autres, à peyne lesdits consuls « demeurer responsables en leurs propre et privés noms a peyne de tout leurre « dommages-intérêts, conformément aux ordonnances et règlements de Sa Majesté ».

L'année 1689 fut une année de disette telle qu'on n'en avait jamais vue ; on ne mit pas seulement le pied dans les vignes pour y vendanger et on coupa presque tous les pieds, comme étant tous morts par la gelée.

DOCUMENTS ACTES & ORDONNANCES DIVERSES

Extrait d'un registre des délibérations des Consuls, assistés des notables habitants de la ville de Montluçon, pendant les années 1675 à 1690, registre dont nous devons la communication à l'obligeance de notre concitoyen M. G. Brugière de Lamotte.

« Aujourd'hui neufiesme jour de Avril mil six cent soixante et dix huit, les « sieurs eschevins de cette ville ayant fait convoquer et assembler en l'hostel commun « de lad. ville, Messieurs les officiers et habitans d'icelle, lesquels estans assemblés « ont non seullement approuvé la vante et alliénation des fossés faicte par les sieurs « consuls qui ont esté en charge, mais donnent advis aux sieurs qui le sont de « presan, de vandre et alliéner incessamment le peu qui en reste pour les grandes « commodités qui en arrivent pour le public et le particulier, en ce que lesd. fossés « estant pleins d'eau auparavant l'aliénation, servants de réceptacle à toutes les « charognes, ordures et immondicités, et où ils s'estoit noyé beaucoup de personnes; « ces eaux croupissantes venants à se corrompre engendroient beaucoup de maladies « populaires et malignes, ce qui a cessé par la grâce de Dieu lorsqu'on a eu desseiché « lesd. fossés, et qu'au lieu des méchantes vapeurs qui s'en enlevoient, il s'en exhale « maintenant de bonnes odeurs par la culture de la terre et le soing qu'on a d'y « planter des fleurs et autres choses qui corrigent l'infection de l'air ; qu'outre la « salubrité de la ville les dehors en sont beaucoup plus agréables et plaisans, que les « propriétaires qui ont des caves proche les murs de la ville, depuis la porte des « Forges tirans en bas jusques à la porte Foucquet, ne pouvoient presque s'en servir « accause de l'eau qui des fossés y regorgeoit lesquels maintenant sont desseichés.

« Et qu'enfin la ville s'est dessargée envers le Roy d'un cens fort considérable « de vingt-sept couppes froment et de trente-huit sols d'argent, payables à chaque « fête de Sainct Michel, comme il se voit au Terrier du Roy en la reconnoissance « faicte par les consuls pardevant Trolleron, notaire, le 18 mars 1496. »

. . . .

Parmi les trente-huit signatures apposées sous ce procès-verbal, nous avons pu lire les suivantes :

« Deschamp, Decomminges, (procureur du Roy) Guy (substitut) Méténier, « Demanceau, Preschonnet, Benoist, Berthet, Saugière, Bobinet, Chartron, Bourdier, « Thibaud, Durdand, Delaroche, Cailhe, Gouinet, Poullaud, Robinet (notaire royal) « Perrot, Petitet. »

13 juillet 1678. — « Procès-verbal des passages de gens de guerre, gresles, « gellées, incendies et autres accidents dressé par M. Alexandre de Beausson, trésorier « de France à Moulins, député pour ce dans les élections de Montluçon. Guéret et « Combrailles.

« Estant en la ville de Montluçon, les échevins ayant comparu pardevant nous, « auraient rapporté que depuis le mois d'octobre dernier, il a passé en lad. ville « soixante et deux logements, tant cavallerie qu'infanterie qui ont presque toujours « séjour au nombre de seize capitaines, six lieutenans, quatre cornettes, onze maré-

« chaux-des-logis et trois cens trente-quatre cavalliers; vingt-neuf capitaines d'infan- « terie, trente-un lieutenans, deux soulxlieutenans, cinquante-six sergens et neuf cens « quarante-six soldats ; que cette présente année, l'inondation de la rivière du Cher « qui a commencé le premier de ce mois et qui dure encore, causée par les pluyes « continuelles qui empesche que l'on puisse ramasser les grains et fourrages qui sont « sur les terres et les dépérissent, ont encore gasté et dépéri quantité de grains, « fourrages et labourages des terres qui joignent ladite rivière de Cher et appar- « tiennent aux habitans de Montluçon.

« Nous ont représenté lesdits douze échevins qu'il a été imposé en lad. ville de « Montluçon treize mille cinq cens livres t. pour le double ustancil, quoy que lad. « ville ne soit imposée pour la taille qu'à douze mille livres ; lesquels impositions et « logemens de gens de guerre ont obligés plusieurs habitants à se retirer de lad. « ville ».

(Papier, Archives de l'Allier, C. 237).

1680. — « Peste à Montluçon ».

1681. — Arrêt du Conseil d'Etat fixant de la façon suivante les charges ordi- « naires de la ville de Montluçon.

« Au prédicateur de l'Avant et Carême	300 ℔
« Au principal du Collège	300 ℔
« Torches et cierges aux cinq processions	50 ℔
« A chacun des deux clercs de ville	30 ℔
« A l'horloger	30 ℔
« Au fontenier	30 ℔
« Pour l'entretien des portes et murailles et autres dépenses extraor- « dinaires	200 ℔

« Versailles, 1er juillet 1681 »,

(Archives de l'Allier, C. 26).

1681. — « Reconnaissance de cens dûs au roi à cause de sa châtellenie de « Montluçon, par Claude Goujon, contrôleur au grenier à sel de Montluçon, Pierre « de la Chapelle, Charles Vérougnier, Jacques Cantal, tous avocats au Parlement, « consuls, échevins de Montluçon, assis sur l'hôtel de la Coudre, où est à présent « établi le collège de Montluçon situé proche et à costé de la porte de la ville, apellée « la porte du marché, à présent des Cordeliers, dans l'enclos de lad. ville ».

« 30 juillet 1681 ».

(Archives de l'Allier, C. 29).

1684. — « Lettres de M. de Creil, intendant à Moulins au contrôleur général « des finances (10 et 24 décembre 1684).

« Il a été nécessaire de faire un grand nombre de taxes d'office à Montluçon, « pour mettre un peu d'équité dans le rôle des tailles..... ; il en faudrait user de « même pour le rôle de la *subsistance*, dont les familles des maires s'exemptent « depuis plus de trente ans, sans pouvoir justifier, soit de leur noblesse, soit de « services suffisants ».

(Archives Nationales, Correspondance du contrôleur général avec les Intendants).

1686. — *Procès-verbal de la généralité de Moulins, dressé en 1686 par Florent d'Agonges, intendant de lad. généralité, publié par A. Vayssière, 1872 — Moulins, in-8°.*

A Montluçon, dit l'Intendant : « Il y a sept foires dans l'année et marché les « mercredis et samedis. Le commerce est des vins qui se vendent dans la Marche et « quelques toiles.

« Il y a un pont de bois en partie, et l'autre de pierre ; un pavé le long de la « rivière assez mal entretenu. »

(Edition Vayssière, page 171)

1693. — « Montluçon — produit des octrois : cinq cent livres ; charges, quatre « cent vingt ₶ ; revenant bon, quatre vingts ₶.

« Les dites charges consistont à l'entretien de l'horloge, fontaines, prédicateur, « cierges pour les processions et épices de la chambre pour la reddition du compte. »

(Archives de l'Allier, C 159, papier)

1695. — « Décès, à Vichy, d'Antoine Brioude, maire de la ville de Montluçon « et élu de Nevers.

« 4 novembre 1695. »

(Archives communales de Vichy, C C. 4.)

Extraits relatifs à Montluçon du rapport de M. de Furmenyes de Nointel, intendant de la généralité de Moulins, sur cette généralité en 1697. (Manuscrit de la bibliothèque municipale.)

« Montluçon est la seconde ville du Bourbonnais... le Cher baigne un de ses « quatre faubourgs et coule sous un pont de pierre de cinq arches, dont deux sont « imparfaites, elle est enfermée de bons fossez et murailles bien entretenues deffendues « de distance en distance de quarante tours rondes avec quatre portes de villes.

« La ville est assez peuplée, il y a trois mille personnes et huit cents feux, elle « est desservie par deux curés à portion congrue et par des prêtres habituez. Il y a « une église collégiale fondée par les ducs de Bourbonnais, desservie par un doyen « et douze chanoines capitulaires au lieu de dix-huit qu'ils étaient autrefois, dont les « canonicats peuvent valoir quatre cents livres et d'un bas-chœur composé de douze « vicaires. Il y a un couvent de Cordeliers, un de Capucins, deux communautés de « filles, l'une de Saint-Bernard l'autre de Sainte-Ursule, qui sont fort riches, un « petit hôpital ou l'Hôtel-Dieu est desservy par les sœurs grises sous la direction de « quatre directeurs tirés des eschevins.

« Il y a une châtellenie royale composée d'un président, d'un lieutenant civil, « lieutenant criminel, lieutenant particulier, d'un procureur du Roy et d'un substitut ; « un bureau d'électeur, un lieutenant de la vice-sénéchaussée de Moulins et sept archers.

« Le corps de ville est composé seulement de quatre échevins, car la charge de « maire n'y a point encore été levée et de dixhuit conseillers esleus tous les deux « ans et d'un procureur du faict commun. *(L'office de Maire y fut créé en 1699.)*.

« Cette ville fournit commodément ce qui est nécessaire pour vivre agréablement « et faire bonne chère ; les vins des environs sont très abondants et très délicats, la « viande y est excellente et les veaux de Montluçon sont fort estimez, le gibier et les « perdrix rouges surtout y sont merveilleuses. Le peuple y est poly, mais peu laborieux « et abusant du don que la nature luy a présenté, car il s'adonne beaucoup au vin.

CHAPITRE XI

MONTLUÇON AU XVIIIE SIÈCLE

Le Jubilé de 1691. — Troupes casernées à Montluçon et les environs. — L'hiver de 1692. — Répression de la fraude des meuniers. — Taxe du pain. — L'église Notre-Dame. — Création d'écoles. — L'hiver de 1709, la famine qui s'ensuit. — Extrait des registres paroissiaux de Néris. — Une exécution. — Défense d'allumer des trafugeos. — La grêle de 1745. — Imposition de 2495 l. 8 s. 3 d. — L'élection des échevins de 1751. Le grenier à sel. — Les impôts et les droits seigneuriaux. — L'administration municipale. — Les couvents et les monastères. — Actes du XVIIIe siècle extraits des archives de l'Allier.

Le Jubilé de 1691. — En 1691, il y eut un jubilé universel accordé par le pape Alexandre IX au roi Louis XIV, en reconnaissance de la victoire par lui remportée « sur les ennemis de la foi, tous ligués contre la France ».

« Il y avait, disent les auteurs du temps, grande guerre qui était fort allumée, « et il fallut que le ban, l'arrière-ban et la milice, double milice marchassent. Il y « eut plusieurs batailles et de grands carnages des deux côtés ».

Des troupes furent casernées à Montluçon et dans quantité d'autres paroisses : à Néris, Beaune, etc.

L'hiver de 1692. — L'hiver de 1692 fut si rigoureux qu'on ne pouvait creuser la terre pour ensevelir les morts ; en plusieurs endroits des environs de Montluçon on dut enterrer dans les églises.

On remarquera à ce propos que depuis longtemps déjà il était d'usage d'enterrer dans les églises les prêtres, les religieux et même les paroissiens, moyennant redevance. Rien d'étonnant dès lors qu'on ait donné la sépulture dans les églises à des morts dont on ne pouvait creuser la fosse.

Répression de la fraude des meuniers. — En 1693, fut rendue une ordonnance ayant pour objet la répression de la fraude exercée par

les meuniers, et comme corollaire fut établie la taxe du pain, avec éche'le proportionnelle.

Nous voici arrivés au XVIIIe siècle.

A partir de 1700, les évènements apparaissent encore plus nets et plus précis, et c'est l'histoire locale prise sur le vif que nous allons indiquer les phases par lesquelles a passé l'ancienne place forte, l'antique cité féodale, pour devenir la ville industrielle de nos jours.

En 1701, eut lieu la bénédiction des orgues de l'église Notre-Dame, précédant d'une année la restauration de cette vieille basilique, restauration bien incomplète, car quelques années plus tard, en 1706, la flèche s'abattit complètement sur le sol.

L'année 1705 vit la création de plusieurs écoles dans notre ville et l'institution d'un office de contrôleur des rôles de l'état-civil.

En 1707, Montluçon recevait dans ses murs des prisonniers de guerre, dont on lui confiait la garde et l'entretien.

L'hiver de 1709. — 1709 fut une année de calamités et de malheurs. Le jour des Rois, l'hiver entra dans toute sa rigueur. La neige tomba en si grande quantité qu'il était impossible de sortir de la ville, et il gela si fortement, que blés, vignes, noyers, arbres fruitiers, tout fut détruit ; les chênes eux-mêmes ne furent pas épargnés et le froid fit périr quantité de bestiaux. Le vin gela dans les caves et les celliers ; les habitants étaient contraints de se blottir au coin du feu, où ils ne parvenaient qu'avec peine à se garantir du froid. Après le froid vint la famine qui fut terrible et exerça de profonds ravages, décimant les malheureux qu'avaient épargné les rigueurs d'une température sibérienne.

En 1711, bataille entre les gabelous et les faux douaniers.

1720. — Bénédiction de la nouvelle cloche du beffroi. — Naissance de cinq enfants mâles jumeaux.

1721.— Bénédiction de la grosse cloche de l'église Saint-Pierre, ainsi que la cloche actuelle du château, autour de laquelle on lit l'inscription suivante :

« O Maria, hora mortis nostræ sit hora salutis nostræ. In anno XVIIXXI. Cette « cloche a été refondue sous le consulat de MM. Raby, Dubes, Brignat, Robinet, « des Gourinas et Brugière de Lamotte, à leur vigilance et de M. de Laguérenne, « médecin ordinaire du roy. A été parrain haut et puissant seigneur, maître Joachim « Johannot, chevalier, marquis de Bartillat et baron d'Huriel et de Mirebeau, « seigneur de Sarre, Passat, les Chalais, chevalier de Saint-Louis, mestre de camp « de cavalerie, gouverneur, capitaine et châtelain de la ville et château de Montlu- « çon, et marraine dame Catherine Lebel, épouse de maistre Marc Fermé, chevalier, « conseiller du roy au Parlement de Paris.

« M. B. Eg. Bernard, fondeur m'a faite ».

8

1722. — Ecroulement du pont-levis de la porte des Cordeliers, bénédiction de deux cloches de l'église Notre-Dame.

1729. — Arrêt du Parlement condamnant les boulangers à payer le droit de maille sur le prix de la vente du pain blanc, seigle ou froment, qui se vendait en détail dans la ville et banlieue de Montluçon.

1730. — Violent tremblement de terre.

1731. — Sécheresse extraordinaire.

1732. — Nouveau tremblement de terre.

1733. — Création d'un office de 1er échevin, d'un gouverneur et d'un lieutenant du roi.

1734. — Bénédiction du drapeau de la milice.

1736. — Des femmes séditieuses crevèrent des sacs de blé qu'on envoyait dans d'autres villes; bénédiction de la cloche de l'église de Blanzat.

1738. — On signale d'importantes inondations, qui ne sont pas relatées par le journal des curés de Néris, publié par l'abbé Moret, curé de Saint-Menoux, qui n'en mentionne qu'en 1740 :

« Cette année (1740), dit le bon curé nérisien, le temps s'est très mal comporté. « Aussi, sans parler des inondations extraordinaires arrivées en nombre d'endroits « de l'Europe par les fréquentes pluies, il y a eu de la gelée presque tous les mois « Même le 26 juillet, jour de Sainte-Anne, il y eut une forte gelée avec glace, ce qui « fit que les vignes ne fleurirent que plus tard. Les raisins, n'ayant pu avancer en « maturité, furent surpris par la gelée étant encore en verjus ; les 7 et 15 octobre, « la gelée fut si forte, qu'il y avait de la glace de l'épaisseur d'un doigt ; toutes les « vignes achevèrent de geler sans qu'il y eut encore un grain de raisin mûr. Les « grains de raisins se trouvèrent comme cuits, en sorte que ce qu'on ramassa fit « du vin aussi vert que le verjus et qu'il était si désagréable à boire qu'il en faisait « rechigner jusqu'au fond de l'âme. Il se conserva cependant à merveille jusqu'aux « vendanges de 1741, qui ne furent pas très abondantes, mais produisirent d'excel- « lent vin. Le vin de l'année précédente fut repassé sur la grappe, ce qui le rendit « assez potable ».

Ce fut encore en 1740 que fut pendue à Montluçon la servante du commandeur de Saint-Jean qui, dans la nuit de la Toussaint précédente, avait mis à mort une gouvernante. Cette exécution mit en émoi tout le pays environnant.

L'année 1743 fut fertile en graines, mais le raisin fut en médiocre abondance et le vin se vendit de quinze à dix-huit livres le tonneau.

Un an plus tard, on signale à Montluçon la présence de Monseigneur de Roye de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, qui donne la confirmation à de nombreuses personnes. Les paroisses des alentours, voir même, Néris y amenèrent leurs chrétiens dont plusieurs sont âgés de 18 et 20 ans.

Les Trafugeos. — En 1744, Montluçon eut encore à loger et à entretenir des prisonniers et on défendit d'allumer des trafugeos. (Tous nos lecteurs savent ce qu'étaient ces feux qu'on allumait pour certaines fêtes et autour desquels la jeunesse s'ébattait et dansait. La coutume s'en est encore conservée dans nombreuses communes de notre département et il n'est pas rare de voir jeunes gens et gentilles fillettes folâtrer, les jours de la St-Jean et des Brandons, autour d'un splendide trafugeo qu'ont alimenté tous les gens du village).

La grêle de 1745. — En 1745, une grêle terrible s'abattit sur Montluçon et les environs. Il y eut des grêlons plus gros que des œufs de pigeons. La moisson fut détruite dans plus de cent paroisses. De nombreux oiseaux et animaux furent tués. On eut même à déplorer la mort de plusieurs têtes de gros bétail. Quantité de bâtiments couverts de tuiles furent entièrement saccagés, de telle sorte que les grains dans nombre de greniers furent fortement endommagés et même emportés par des trombes d'eau qui produisirent de grandes inondations. La moisson fut très mauvaise et d'aucuns n'allèrent pas plus dans leurs vignes que dans leurs champs.

Imposition de 2495 l. 8 s. 3 d. — En 1751, Montluçon se trouvait imposée pour une somme de 2495 livres, 8 sols, trois deniers (*La livre tournois valait 20 sols et le sol tournois 8 deniers*). L'assemblée des conseillers de ville et des principaux habitants qui eut lieu le 25 juillet, fit observer à l'intendant du Bourbonnais, M. de Bernage, que les revenus de la ville étaient si médiocres qu'ils ne pouvaient suffire à payer cette imposition et le suppliaient de leur accorder la faveur de l'acquitter en deux annuités.

Election des conseillers de ville. — Le 5 décembre de la même année, jour fixé pour les élections des conseillers de ville, les échevins Piron, Raby et Robinet, attendirent les électeurs de une heure à quatre heures. Cinq seulement se présentèrent ; M. M. Cornereau, avocat ; Chevalier et Lespinard, procureurs ; Diseret et Croizier, bourgeois. Le nombre des votants n'étant pas suffisant pour rendre l'acte valable, l'opération fut renvoyée au 12 décembre. Ce jour-là, vingt-quatre électeurs, dont douze de la paroisse Notre-Dame et douze de celle de Saint-Pierre prirent part au vote.

A cette époque, Montluçon comprenait la communauté de Montluçon, c'est-à-dire la partie enceinte de fortifications, les faubourgs de la Gironde, de la Presle, des Forges, de Bretonni, de Saint-Pierre, des Nicauds, les villages des Iles et de Châtelard.

Sa population était d'environ trois mille âmes.

Au point de vue des juridictions royales, elle comprenait :

1° Le siège de châtellenie et police, tribunal de première instance qui jugeait les cas de justice civile ordinaire, sauf appel au présidial de Moulins ou au Parlement de Paris.

2° Le siège d'élection jugeait en première instance les cas relatifs à la taille et aux impôts. L'appel était porté devant le bureau des finances de Moulins où siègeaient les « Trésoriers de France » qui s'occupaient également de toutes les causes concernant le domaine, la grande et la petite voirie, le recouvrement des sommes dues au trésor.

3° Au grenier à sel étaient établis un bureau pour la vente du sel, dont la recette fournissait trois cents paroisses, de Gannat à Saint-Amand, et un tribunal où se plaidaient les causes relatives à l'impôt sur le sel ou gabelle.

4° Le tribunal des traites foraines connaissait des affaires concernant l'impôt du même nom.

Les plaids de justice se tenaient daus une salle au château.

Voilà pour la justice. Un mot maintenant des impôts.

Impôts et droits seigneuriaux. — 1° *La taille* était exclusivement payée par les *roturiers* ; elle portait sur les biens meubles et immeubles et frappait le contribuable en raison de sa qualité et du lieu de son domicile. Elle était perçue à Montluçon par un receveur particulier. Il en était de même de la *capitation* (*impôt personnel*) et des *vingtièmes* (*impôt sur les revenus de toutes sortes*).

2° La perception des *gabelles*, des *traites* et du *tabac* était mise en ferme et faite par les agents des fermiers généraux.

Les traites étaient les droits de transit ou de douane. On percevait la traite foraine, qui n'était autre qu'un droit prélevé sur les marchandises venant du dehors, telles que blés, toiles, laines, épicerie, etc.

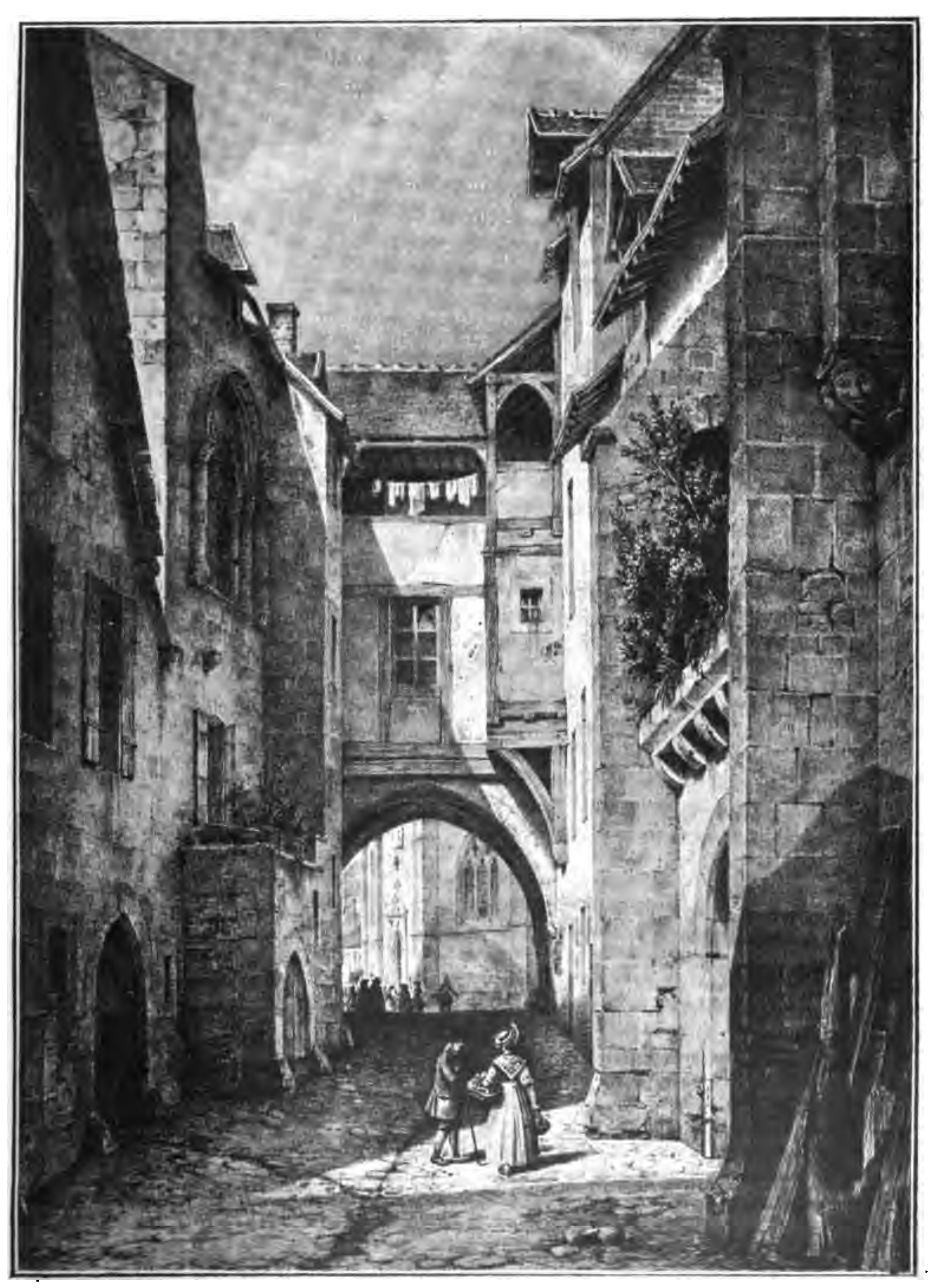
3° *Les aides*, également mises en régie, étaient perçues, comme la taille, par un receveur particulier qui, lui-même, versait sa recette au receveur général. Cet impôt correspondait aux contributions indirectes et frappait les boissons, cuirs, papiers, savons, cartes, etc.

Le bureau de Montluçon, où étaient perçus les droits domaniaux, correspondait à la recette de l'enregistrement et des domaines.

Il existait encore bien d'autres droits seigneuriaux ; mais les uns, comme les dîmes, n'étaient payés qu'avec difficulté, et les autres faisaient l'objet de nombreuses contestations et procès ; tel le droit de franche-bourgeoisie réclamé par le prince de Condé.

SITUATION GÉNÉRALE

Administration communale. — Au point de vue de l'administration communale, Montluçon était pourvu d'un conseil, dont le nombre des



Chapitre Saint-Nicolas, côté du Doyenné.

membres variait. Ces conseillers, élus par les habitants, étaient pris par moitié dans les deux paroisses et choisis parmi les magistrats des différentes juridictions royales, les procureurs, les marchands et les bourgeois.

Ces conseillers nommaient les échevins et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu. La présidence du conseil de ville appartenait à un officier nommé par le roi, qui prenait le titre de premier échevin.

Ils étaient convoqués aux assemblées par billets individuels et les habitants au son de la cloche ou du tambour. Quand il s'agissait de la répartition des impôts, tous les taillables devaient y assister.

Les convocations étaient faites en vertu d'une ordonnance de l'intendant. Un magistrat, lieutenant civil, président du siège d'élection ou procureur du roi, assistait aux séances et donnait acte des délibérations aux maire et échevins.

Les réunions du Conseil de ville avaient lieu dans la chambre de la Porte des Cordeliers qui servait d'*Hôtel commun* depuis un temps immémorial, et les assemblées des habitants se tenaient ordinairement dans la salle de l'auditoire, au château.

Les dépenses ordinaires de la ville étaient fixées par l'intendant; elles étaient modiques et consistaient en frais de chauffage, d'éclairage et de bureau de la mairie, billets de logement, appointements du principal du collège, gages des clercs de ville, du fontainier, de l'horloger et du héraut public.

Presque toutes les réparations ou constructions faisaient l'objet d'un emprunt sans intérêts ou d'une souscription spéciale entre les habitants qui répartissaient la dépense entre les corps de compagnie et de métier et choisissaient un receveur.

Les principaux revenus de la ville consistaient dans la recette du droit de maille établi sur le pain blanc fabriqué par les boulangers, qu'elle encaissait intégralement, et dans les droits d'octroi sur les vins, dont elle partageait le produit avec l'Etat.

L'Hôtel-Dieu tirait son revenu des quêtes faites dans les églises les dimanches et jours fériés, par les sœurs qui le desservaient, du produit des vignes et des jardins qu'il possédait et de donations particulières.

Après les revenus, les charges. Elles consistaient dans l'entretien des bâtiments communaux : hôtel de ville, églises, collège, horloge, fontaines, portes et murailles ; dans le paiement de lourdes contributions royales, tels que les dons gratuits, et dans la rétribution de certains offices que le roi octroyait contre espèces, tel que l'office de procureur du roi du fait commun, et dont le titulaire devait recevoir mille livres par an prises sur les revenus des deniers patrimoniaux et d'octroi.

Les monastères. — Les habitants étaient astreints à la corvée et à tous les devoirs de l'ancien régime. Au point de vue religieux, il y avait deux cures : Notre-Dame et Saint-Pierre ; deux prieurés : Bénédictins à Notre-Dame et Augustins à Saint-Pierre ; un chapitre ; deux communautés d'hommes et deux communautés de femmes :

Les bâtiments du chapitre Saint-Nicolas situés entre la place Notre-Dame et les rues Saint-Nicolas, des Ursules et de la Comédie.

Le couvent des Capucins, hors des murailles longeant le Cher, en face le champ de foire actuel avec une entrée donnant sur le faubourg Saint-Pierre, à l'angle de la rue de Belfort.

Le monastère des Cordeliers occupait les bâtiments actuels de l'hôpital.

Le couvent des Bernardines, l'emplacement occupé par le Lycée.

Le couvent des Ursulines, les bâtiments de la Mairie.

Le collège était installé rue Notre-Dame, dans l'hôtel de la Coudre et entretenu par la commune ; il recevait une subvention du chapitre Saint-Nicolas.

Le commerce et l'industrie étaient prospères. La fabrique d'armes blanches avait disparu ; les tanneurs, potiers étaient peu nombreux et leur commerce végétait.

La vigne seule était féconde et nos aïeux se délectaient du petit vin du vignoble montluçonnais.

*
* *

Extraits des archives de l'hôtel de ville de Montluçon, 1[er] vol. des délibérations

ACTES & ORDONNANCES DU XVIII[e] SIÈCLE

3 juillet 1740. — « Bail du droit levé sur le bois entrant par le pont du « Cher, adjugé pour trois ans commençant à la Saint-Jean dernière, moyennant « quinze livres par an à Jean Dauchier, par Gilbert Guérin, avocat au Parlement ; « Gilbert Fourneau, sieur de Cerclier ; Gilbert Robinet, sieur des Gourinas ; tous « échevins de Montluçon. »

(Papier. Archives de l'Allier. C. 28)

28 janvier 1742. — « Bail semblable : 1° à Elisabeth Clermontet, veuve de « Jean Deneuvy, boucher, des droits sur le bois entrant par la porte des Cordeliers, « pour douze livres par an ; 2° à Gilbert Sestre, boucher, des droits sur le bois entrant « par la porte des Forges, moyennant quarante livres par an. »

1744, 2 février. — « Nomination, en assemblée publique d'habitants de Gilbert « Mérigot comme condeuteur des fontaines de la ville en remplacement de son père « trop âgé. »

16 mai 1744. — « Agy Omar, neveu du pacha de Tanger, avec trois officiers « et leurs femmes passent à Montluçon. »



1750. — *Tableau des officiers à l'élection de Montluçon :*

« Président, Pierre Favière, gages 366 livres.

« Lieutenant, Gilbert-Nicolas Perrot, gages 300 livres.

« Elus : Louis Robinet du Theil, Pierre Martinet, Gilbert Beaudeau de la Faye, « Abdou-Jean-René Garreau, gages chacun 369 livres.

« 5e élu, Jacques Graillot des Mazière, gages 300 livres.

« Procureur du Roi, Claude-Antonin Trinier, gages 216 livres.

« Lieutenant général de police, Gilbert-Ignace Graillot de Givrette, gages 80 livres. »

(Papier. Archives de l'Allier. C. 235).

1762. — « Le bureau des finances de Moulins condamne les sieurs Brignat et « Benoit, anciens échevins, le premier à 20.000 livres, le second à 40.000 livres « envers la ville, pour avoir perçu à leur gré et sans en tenir compte des octrois de « la ville pendant plusieurs années. »

(Papier. Archives de l'Allier. C. 163),

1763. — « Requête des maire et échevins à l'intendant de Moulins pour « obtenir l'autorisation de convoquer une assemblée des principaux habitants de « Montluçon à l'effet de décider que le sieur Cibot, directeur des aides à Montluçon, « se chargera du recouvrement du droit de maille pour la ville, en exerçant chez les « boulangers comme il fait chez les cabaretiers pour d'autres octrois, et ce en raison « du mauvais vouloir des boulangers à acquitter directement ce droit à la ville.

« Permis de convoquer accordé le 20 avril 1763.

« Consentement des notables habitants à ce que le droit soit donné en régie à M. Cibot, 24 avril 1763. »

(2 papiers. Archives de l'Allier. C. 27).

Décembre 1775. — *Baux à ferme pour 9 ans commençant à la Saint-Jean-Baptiste de 1776, par Nicolas Gellé, agent des affaires du prince de Condé :*

« (*A*). Du droit de banalité ou faculté de cuire le pain des habitants ;

« 1° Du faubourg des Cordeliers, passé à Gilbert Charbonnier, boulanger audit « faubourg, moyennant 40 livres par an ;

« 2° De la paroisse Saint-Pierre, à Nicolas Gandolin, boulanger en ladite « paroisse, moyennant 130 livres par an ;

« 3° Du faubourg Saint-Pierre, à Antoine Dhumes, boulanger, moyennant « 200 livres par an ;

« 4° De la paroisse Notre-Dame, à Jacques Groin, boulanger, moyennant « 185 livres par an ;

« 5° Du faubourg des Forges, à Antoine Tomazon, boulanger audit faubourg, « moyennant 200 livres par an ;

« 6° Du faubourg de Bretonny, à Gilbert Huillier, boulanger, moyennant « 58 livres par an ;

« (*B*). Du droit de leyde qui se perçoit sur les grains et autres denrées en cette « ville, avec les droits de barrages perceptibles aux faubourgs de Bretonny et des « Forges, à Joseph Picaud, boulanger et Jacques Barranger, marchand à Montluçon, « moyennant 250 livres par an ;

« (*C*). Des carpots de Montluçon, à Louis Nérault, ancien boulanger, moyennant « 140 livres par an. Ce droit était aussi appelé droit de quart-fruit. Il consistait en « un impôt établi sur certaines vignes ; il rapportait peu et ne rentrait que fort « difficilement. »



Croisée gothique de l'ancien Chapitre Saint-Nicolas
(Vue prise de nos jours).

CHAPITRE XII

Démolition des Portes des Cordeliers et de Bretonni

Dotation de Rosières

Effondrement de la porte des Cordeliers. — Dotation de deux rosières. — Reconstruction du pont sur le Cher. — Le budget de la ville. — Elections diverses. — Impôt du don gratuit. — Tremblement de terre. — Hôtel-Dieu. — Elections et nominations diverses. — Fontaines publiques. — Droit de maille. — La première caserne. — La première élection des Notables. — Démolition d'une galerie du château. — Nomination du maire. — Les boulangers demandent la diminution du droit de maille. — L'hiver de 1767. — Traitement et attributions du principal du collège. — Le premier gouverneur de Montluçon. — Le droit de quart-fruit ou « des Carpots ». — L'horloge du Château. — Répartition du droit de blairie et protestation du Conseil de ville. — Démolition de la porte de Bretonni. — Curieuse répartition de l'impôt de don gratuit. — Refus des boulangers de payer le droit de maille. — Le fermier des droits sur les vins intente un procès aux habitants de Montluçon. — Condamnation d'un montluçonnais pour délit de pêche dans le Cher. — Protestation des habitants. — Autres actes du XVIIIe siècle.

Effondrement de la porte des Cordeliers. — L'année 1751 vit s'effondrer le pont de l'ancienne porte *Marchio*, nommée alors porte des Cordeliers ; une partie des murs voisins s'abattit également. Le fossé se trouva de ce fait comblé et une entrée libre dans la ville subsista depuis à cet endroit.

Dotation de deux rosières. — Le sept février 1752, les conseillers de ville, pour participer à la joie publique de la naissance de Mgr le duc de Bourgogne, furent d'avis de doter deux filles des plus pauvres de la ville, à la condition qu'elles se marieraient.

Les deux rosières devaient être nées à Montluçon et y être domiciliées.

A chacune d'elles on donnait une somme de 50 livres et celle de 10 livres pour leurs frais de noces.

Les deux premières rosières furent : Marie Dessalle, âgée de 23 ans, qui épousa, trois jours plus tard, Joseph Deneuvy, 25 ans, garçon boucher. La cérémonie se fit en l'église Saint-Pierre ; et la seconde, Labonne. Il n'est pas trouvé trace de son mariage dans les registres paroissiaux.

Le 16 avril, le conseil décide la construction d'une fontaine à l'Hôtel-Dieu, attendu que les pauvres ne peuvent puiser de l'eau des puits, qui sont infectés par les latrines qui en sont proches et y communiquent. L'eau sera prise à la fontaine, vulgairement dite des *Religieux Cordeliers*.

Reconstruction du pont sur le Cher. — Cette année vit également la reconstruction du pont sur le Cher. C'est le seul monument édifié en notre ville au XVIIIe siècle.

Le Budget de la Ville. — Il faut bien dire d'ailleurs, que les revenus de la ville ne permettaient pas de faire de grandes améliorations. En effet, le 25 septembre, le budget, tel qu'il avait été établi par M. de Bernage, intendant de la généralité de Moulins, s'élevait à 741 livres, ainsi fixées :

Honoraires du prédicateur de l'Avent et du Carême.	160	livres.
Traitement du principal du collège	300	—
Gages des deux clercs de ville.	60	—
Gages de l'horloger.	30	—
Gages du fontainier.	30	—
Gages du sieur Benoit, échevin	36	—
Dépenses des torches et cierges pour les cinq processions annuelles.	50	—
Mêmes dépenses de l'Hôtel-de-Ville	75	—

Mais si la ville n'avait que de faibles revenus, elle n'en était pas moins grevée de lourds impôts qui furent encore augmentés en 1753, en vertu d'un édit royal instituant un office de gouverneur de la ville de Montluçon, emploi qui donnait une foule de droits à son possesseur.

Elections diverses. — Le 14 janvier de cette même année, il fut procédé à une élection de conseillers. Furent élus : Pour la paroisse Notre-Dame, Martinet de la Croze, Robinet du Teil, Baudeau de la Faye, Garreau du Planchat et Graillot, officiers de l'élection ; Fourneau, Foucault des Gourinats, officiers au grenier à sel ; des Volives, receveur des eaux et forêts ; Guérin, avocat ; Bourel, marchand ; Raby de la Buxerolle.

Pour la paroisse Saint-Pierre : Perrot, Dechaud de la Vallas, officiers de l'élection ; Fourneau de la Grange ; Méténier de la Bussière ; Duprat de Marcoin, officiers des traites foraines ; Aujay de Grosbost, président



du grenier à sel ; Tardé l'aîné, substitut en l'élection ; Desmary, Lespinard, procureurs ; Pourrade, huissier ; Duché, Dessalle, orfèvre.

Le lendemain de cette réunion, les conseillers se réunissent pour élire deux échevins en remplacement de MM. Robinet du Teil, décédé (*paroisse Notre-Dame*) et Paul Benoist, échevin sortant de la paroisse Saint-Pierre.

Sont nommés : Bourel de Labussière, pour la paroisse Notre-Dame et Tardé l'aîné, pour la paroisse Saint-Pierre.

Robinet des Gourinats et Berthomier de la Grange sont maintenus administrateurs de l'Hôtel-Dieu.

Impôt du don gratuit. — Un édit du roi Louis XV, du mois d'août 1758, réclamait aux villes et faubourgs et aux bourgs du royaume un don gratuit à offrir pendant six années consécutives à partir du 1er janvier 1759. La contribution imposée à Montluçon était de vingt-quatre mille fr. soit de quatre mille fr. par an. On nomma des receveurs et des commis pour la perception de cet impôt.

Ce furent : Claude Lamodière, receveur des deniers communs, pour faire la régie et recevoir les sommes qui en proviendront ;

Jean Girard Desmary pour le vin ; pour le bois et le foin à la porte des Cordeliers, Alexandre Thévenet ; à la porte des Forges, Joseph Roger ; à la porte Saint-Pierre, François Debloux ; à la porte de Bretonni, Louis Bouchardon.

Tremblement de terre. — Le 1er novembre 1758 se produisit un violent tremblement de terre. Il fut tel, au dire de plusieurs auteurs, que les fondements du grand puits de Néris furent dérangés et qu'il fit jaillir à trois pieds de terre, de la grosseur d'un tonneau, une des sources, entraînant avec un bruit effroyable une grande quantité de pierres et de sable qui encombrèrent les bains des pauvres.

Hôtel-Dieu. — Le 21 janvier 1759, il fut procédé à la nomination des administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Furent désignés : Gilbert Fourneau, contrôleur du grenier à sel, qui remplaçait Graillot Jacques, à fin de mandat ; et Duprat de Marcoin, procureur aux traites foraines, remplaçant Perrot, décédé.

La délibération dont s'agit avait été autorisée le 18 décembre de l'année précédente. Les maire et échevins, on le sait, ne pouvaient se réunir sans en avoir sollicité et obtenu l'autorisation de l'Intendant.

Voici à titre d'échantillon le texte de la lettre qu'ils adressèrent à l'intendant :

« A Monseigneur l'Intendant de la généralité de Moulins »

« Monseigneur, supplient très humblement les maire et échevins de la ville de



« Montluçon et vous remontrent qu'il est d'usage de nommer tous les deux ans deux « administrateurs pour l'Hôtel-Dieu de leur ville, qu'il est à propos d'en nommer « deux au lieu et place, de ceux dont le temps de leur administration est fini, d'au- « tant plus que l'un d'eux est décédé, pourquoi ils ont été conseillés de recourir à « votre autorité. A ce qu'il vous plaise, Monseigneur, permettre aux suppliants de « convoquer le conseil de ville à l'effet de nommer deux nouveaux administrateurs, « l'un à la place de celui qui est décédé, et l'autre au lieu de celui qui a fait son « temps. Les suppliants continueront leurs vœux pour votre conservation ».

Signé : Aujay de Grosbost, Roche, Rochette, Benoist ».

Elections et nominations diverses (1761). — Une décision du Conseil de ville du 1er février maintient : Aujay de Grosbost comme maire ; Paul Benoit, comme premier échevin ; J.-B. Rochette et Etienne Roche, comme échevins.

Les revenus de la ville, ainsi que nous l'avons vu, étaient modiques et nombre de privilégiés étaient exonérés d'impôts, ce qui n'était pas fait, on en conviendra, pour augmenter les ressources de la ville.

Aussi, les conseillers, par délibération en date du 14 juin, demandent-ils à l'intendant que les ecclésiastiques, nobles et autres, soient compris au rôle.

Le 22 juillet suivant est enregistrée l'ordonnance royale du 20 juin 1761 qui réunit l'office d'échevin en titre de Montluçon au corps de la communauté, pour être exercé par telle personne que la communauté jugera à propos d'élire.

Un mois plus tard, le 23 août, il est procédé à l'élection des conseillers de ville. Sont nommés : de Favières, président en l'élection ; de la Bussière, lieutenant ; Fourneau, contrôleur au grenier à sel ; Méténier de Bussière, Duprat de Marcoin, Piron et Mensurier, avocats ; Chevalier, procureur ; Lespinard et Coulon, notaires ; Grosbost fils, Lagarde, de Laguérenne, Raby, Laurencel, marchands ; Fougère, apothicaire ; Grozieux, chirurgien ; Jacques Luilier, perruquier ; Belin, cordonnier ; Bompois et Cachot, boulangers ; Lebeau, menuisier ; Debloux, chapelier et Michelon, huissier.

Ces nominations faites, il est procédé le lendemain à la nomination des échevins. Gilbert Renard, notaire royal et Graillot sont désignés.

Le même jour, Hyacinthe Berthon, marchand drapier, est nommé receveur des revenus de la commune, et Rochette, médecin, administrateur de l'Hôtel-Dieu, à la place de Claude Deschamps, dont les quatre années sont expirées.

Le 22 novembre, Aujay de Grosbost, à la demande des conseillers, consent à conserver ses fonctions de maire.

La même assemblée adjuge à Benoist, ancien échevin, une somme de 1383 livres 5 sols, pour le remboursement du montant de son office.

Gilbert Durin est en même temps nommé secrétaire de ville.

Le 31 janvier, la maison de la Charité fut réunie à celle de l'Hôtel-Dieu. La maison de la Charité fut abandonnée au curé et, de ce fait, la ville fut dégrevée du loyer de la maison-presbytère de Notre-Dame.

Fontaines publiques. — Le 28 février 1762, les habitants adressent au subdélégué de l'intendant une pétition par laquelle ils demandent qu'en ce qui concerne les réparations à faire aux fontaines publiques, on abandonne le devis dressé sur l'ordre de M. de Bernage par le sieur Benoist, sous-ingénieur des ponts et chemins de la province, pour adopter celui établi par le sieur Rolland, fontainier à Riom. Celui-ci, passant par Montluçon, et se rendant à Evaux pour y diriger les travaux de l'entreprise des conduites d'eaux minérales, avait été appelé à donner son avis sur le projet de fontaines publiques.

Droit de maille. — Le 24 avril 1763, les conseillers de ville et les principaux habitants convoqués autorisent le maire et les échevins à traiter avec Cibot, directeur des Aides, pour faire la régie du droit de maille, dû à la commune par les boulangers qui vendent du pain blanc, quelques-uns ayant refusé de s'abonner proportionnellement à leur débit.

Le droit de maille, nous l'avons dit, était de un denier par livre sur le pain blanc, de seigle, dit tourte blanche, et de deux deniers par livre sur le pain de froment.

Cet impôt, au rapport des officiers de police de Montluçon de l'année 1763, n'était pas « onéreux aux habitants » attendu, disent les magistrats :

« Qu'il se fait dans ladite ville, une troisième espèce de pain, appelée bis, dont « ils vivent et qui est exemptée du droit de maille ».

La première caserne. — En 1763, Montluçon n'avait pas de caserne. Il n'en eut d'ailleurs qu'un siècle plus tard, et nombreux étaient les militaires de passage que l'habitant était obligé de loger et d'héberger.

Les conseillers de ville songèrent donc à cette époque à alléger les charges de leurs commettants. Aussi, le 21 août, ils décidèrent l'acquisition d'un magasin, d'une petite maison et d'un jardin appartenant à Alaroze de Breust, écuyer, au prix de mille livres, payables deux cents livres par année, afin d'y aménager des écuries pouvant loger vingt-quatre chevaux. Il s'agissait de loger une compagnie de gendarmerie.

La première élection des Notables. — L'année 1764, ne figure pas dans nos annales, du moins pour quelque fait notable intéressant notre cité ; mais en 1765, le 6 août, les habitants sont assemblés, en exécution des édits du même mois de l'année précédente, en vue de l'élec-



tion des notables ; Etienne Roche, lieutenant particulier et Louis Villatte de Coutine, procureur du roi, assistent à la séance.

Sont élus : Pour l'ordre ecclésiastique : Jacques de Durat, abbé commandataire de l'abbaye royale de Bellaigue, doyen du chapitre de Saint-Nicolas.

Pour la noblesse et les officiers militaires : M. de Villars, chevalier.

Pour les officiers de la châtellenie et autres juridictions du lieu : Beaudeau de la Faye, élu en l'élection.

Pour les avocats, médecins et bourgeois : Rochette, conseiller, médecin du roi ; Perrot des Modières l'aîné, avocat au Parlement.

Pour les notaires et procureurs : Chevalier père, procureur.

Pour les négociants, marchands, ayant boutique ouverte, chirurgiens et autres exerçant les arts libéraux : J. J. Raby, marchand drapier et Grozieux, chirurgien juré.

Pour les artisans : Cornereau, tanneur et Barthonnet, tailleur.

Le lendemain, le conseil de ville présente au roi trois candidats pour l'office de maire. Sont désignés :

Le marquis de Treignat, ancien lieutenant aux gardes françaises ; de Favières, président en l'élection ; Boisrot, lieutenant général de police en la châtellenie.

Il est ensuite procédé à différentes nominations :

1° A celle des échevins, Alaroze de Breust, Bourel de Labussière ;

2° A celle de Hyacinthe Berthon, marchand drapier, syndic ;

3° A celle de Gilbert Durin, secrétaire-greffier.

Le 9 août, il est procédé à la nomination de quatre conseillers de ville. Sont élus : Perrot du Trayet, chanoine de Saint-Nicolas ; Pierre Martinet de la Croze, licencié ès-lois ; Duprat de Marcoin, procureur du roi aux traites ; Etienne Laurencel, marchand drapier.

Le 10 septembre, notification est faite aux notables de la ville de l'édit par lequel le roi a désigné, le 16 août, M. de Favières, pour exercer pendant trois ans les fonctions de maire.

Il est, en même temps, dressé inventaire des titres relatifs aux droits et privilèges de la ville.

Quelques jours plus tard, le 16 septembre, les conseillers de ville décident que le droit de maille sera perçu par abonnement sur les boulangers. Le directeur des Aides, chargé de ce soin, prélèvera comme remise deux sols par livre, soit dix pour cent.

Pareille remise lui sera faite pour la recette des octrois.

Le 30 septembre, les conseillers protestent contre l'établissement au collège de la ville, d'un bureau d'administration dont les membres ne seraient pas choisis et nommés par les habitants.

Le 8 décembre, les médecins font l'offre, acceptée d'ailleurs avec



empressement, nous n'avons pas besoin de le dire, de donner gratuitement leurs soins aux malades de l'hôpital.

Cette louable coutume s'est conservée, et de nos jours encore, nos médecins ne marchandent aux malheureux admis dans cet établissement hospitalier, ni leurs soins éclairés, ni leurs peines.

Démolition d'une galerie du Château. — Le Conseil d'Etat avait, par arrêt, autorisé la démolition de la salle Bernard et de la chapelle du Château, qui venait d'être interdite, afin de donner plus d'aisance et d'agrément à la promenade publique dont la création remontait en 1749.

M. de Fermé, chargé de la démolition de ces bâtiments, dépendances du Château, allait se mettre à l'œuvre, quand le conseil s'y opposa et se pourvut auprès du roi et du prince de Condé, le 11 mars 1766, trouvant suffisante la démolition d'une vieille galerie du Château et autres bâtiments en dépendant, démolition précédemment opérée.

Le vent en était alors aux démolitions. C'est, en effet, cette même année, le 21 août, que fut décidée et votée la démolition des murettes qui se trouvaient au-dessous des meurtrières régnant tout autour de la plate-forme établie au-dessus de la porte de ville des Cordeliers (*ancienne porte Marchiou*) et dont la chambre servait d'hôtel de ville.

On vota également la démolition des murettes de l'avant-porte, dont M. M. les Trésoriers de France avaient constaté le mauvais état. Cette démolition devait avoir pour effet de rendre plus commode l'entrée de la ville.

Le conseil décida en même temps que les matériaux devant provenir de cette démolition seraient employés à des travaux de ville.

Nomination du Maire. – Le 16 septembre, le conseil est invité à présenter au choix du roi trois sujets capables de remplacer M. de Favières qui, en raison de son grand âge et de ses infirmités, a résigné ses fonctions de maire. Sont désignés : de Chacaton de Réaux, avocat, ancien lieutenant général en la châtellenie de Murat ; Deschamps de Lavarenne, chevalier de Saint-Louis et Boisrot, lieutenant général de police à Montluçon.

C'est Boisrot qui, par édit royal du 11 octobre, est choisi ; mais il ne semble pas qu'il ait exercé ses fonctions, car le 3 novembre suivant, une lettre du secrétaire d'Etat invitait à nouveau le conseil de ville à présenter trois nouveaux sujets pour remplir les fonctions de maire.

Le Conseil réuni propose : Alaroze de Breust, écuyer, 1er échevin ; de Rochedragon, écuyer, et Legroing de Treignat, écuyer.

Le choix du prince se porta sur Alaroze ; dans cette même réunion, furent nommés échevins : Martinet de la Croze ; Baudeau de la Faye, conseiller de ville et Dechaud de Lavallas, notable.



Les boulangers demandent la diminution du droit de maille. — Le 3 février 1767, les boulangers, prétextant le prix élevé du bois et de la main d'œuvre des ouvriers qui ont enchéri, s'adressent au conseil pour obtenir la suppression du denier en sus imposé pour le droit de maille, tout en déclarant vouloir respecter le tarif établi en 1693.

Le Conseil rejette cette demande.

Le 19 novembre, il est procédé à la nomination : 1° d'un échevin, en remplacement de M. Bourel de Labussière ; Baudeau de la Faye est élu ; 2° d'un conseiller ; Jacques de Durat, abbé de Bellaigue est nommé ; 3° d'un notable, Jacques-Augustin Brugière de Lamotte, prêtre communaliste de St-Pierre, est élu.

L'hiver de 1767. — L'hiver de cette année fut un des plus terribles et des plus rigoureux qu'on ait vu et la mortalité fut prodigieuse.

L'année 1768 débute également par le froid, suite inévitable des rigueurs du mois de décembre précédent. La température s'adoucit ensuite sensiblement, la pluie succéda aux gelées, puis la neige à la pluie et enfin la pluie au froid et à la neige.

Traitement et attributions du principal du collège. — Le 7 octobre, le conseil est appelé à s'occuper du collège, à en régler les charges et attributions.

Le principal, jusqu'à cette époque, avait été Laurent Matroux.

Ce dernier, ayant obtenu une cure, donna sa démission. Ce fut Renevier André, prêtre du diocèse de Bourges, qui lui succéda.

Les honoraires à lui attribuer étaient fixés à trois cents livres par an, pris sur les revenus de la ville, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 1er juillet 1681. De plus, il devait jouir de la prébende préceptoriale accordée par le chapitre de l'église collégiale de Saint-Nicolas. Chaque écolier devait lui payer un droit d'entrée de vingt sous et une contribution mensuelle fixée à quinze sous pour les écoliers de la ville et à vingt sous pour les écoliers forains « à la réserve des *enfants de chœur* servant au chapitre Saint-Nicolas, lesquels ne devaient payer que le droit d'entrée ».

Le nouveau principal devait enseigner les éléments de la langue latine et les humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement. Il était tenu d'avoir continuellement à cet effet, deux régents au moins, de capacité connue et agréés par la ville. Le principal devait leur payer annuellement trois cent cinquante livres et était chargé des réparations locatives du collège. Il était en même temps stipulé « que les doyens du chapitre de Saint-Nicolas, le maire et les échevins auraient la permission d'aller tous les mois au collège y passer une visite et s'assurer que tout s'y fait en ordre »

Le premier gouverneur de Montluçon. — C'est le 7 décembre que fut agréé le premier gouverneur de Montluçon, Eléonore de Lamothe, comte d'Aprémont. Il avait été nommé par édit royal du 15 septembre précédent.

Le 9 décembre, le roi agrée comme maire Bourel de Labussière.

Les vignerons, le droit du quart-fruit. — Après différentes nominations d'échevins, conseillers, etc., sur lesquelles il n'y a pas lieu de s'arrêter, le 22 mars, l'assemblée de ville accepte, sur la proposition des propriétaires de vignes, la transformation du droit de quart-fruit appelé « les carpots » appartenant à la ville, en un cens de dix sols par chaque journal de vigne.

La même assemblée décide d'imposer le tènement, situé à la côte de Villemorte, dont plusieurs propriétaires, qui n'y avaient aucun droit, se sont emparés.

L'horloge du château. — Le 12 septembre, le serrurier François Martin, est chargé de la conduite de l'horloge publique.

Cette horloge, d'après un acte publié de 1505 qui est aux archives, avait été placée en 1495 aux frais de la ville, sur la plus haute tour du château.

(*Archives de l'Hôtel-de-Ville, 1er volume des délibérations*).

Répartition du droit de blairie et protestation du Conseil de ville. — En 1770, une contestation se produisit à propos du droit de blairie. En vertu d'une commission de la Chambre des domaines, le sieur Gelé, receveur des droits de la châtellenie pour le prince de Condé, avait invité les maire et échevins à opérer la levée d'un droit à percevoir sur chaque feu, soit : six sols pour les habitants les plus riches, quatre sols pour ceux de la classe moyenne et deux sols pour les pauvres.

Le Conseil s'y oppose disant avec raison que c'était une nouveauté ; que, de mémoire d'homme, aucun droit de cette nature n'avait encore été perçu dans cette ville, et que « par l'affranchissement fait par Henri II en 1548, de cette châtellenie, le prince ne s'était réservé que deux sols par feu, dont tous nobles, ecclésiastiques et privilégiés seront affranchis »

Démolition de la porte de Bretonni. — La démolition de la porte de Bretonni et de plusieurs murs donnant sur le fossé de la Cave et joignant l'Hôtel-Dieu ayant été décidée, le Conseil se réunit à l'effet d'en délibérer et autorisa le maire et les échevins à s'opposer à la requête faite à ce sujet au bureau des finances de Moulins, ajoutant que dans le cas où ladite démolition serait ordonnée, il en demanderait l'adjudication, afin de pouvoir utiliser les matériaux. Cette délibération porte la date du 18 mars 1770.

Le 14 juin, le lieutenant général de police de la châtellenie édicte une ordonnance portant que les grands et petits cercles pour futailles seront vendus dorénavant au public en dehors de la place de Bretonni; les sabots, pelles et vaisseaux de bois sur la place du marché au blé.

Le Conseil consulté, approuve cette ordonnance.

Le 27 juillet, le prince de Condé nomme Marien Plantadis, concierge boitier et garde du château.

Le 17 août, le Conseil décide que le marché des toiles, qui se tenait place Saint-Pierre, sera transféré à la place de l'ancien marché au blé.

Curieuse répartition de l'impôt de don gratuit. — Nous avons dit précédemment comment la ville était redevable d'une somme de six cents francs en raison de l'impôt de don gratuit établi sur le bois et le foin.

Le 7 février, Parent, le directeur des Aides, réclame cette somme à la ville. Aussi l'assemblée des habitants autorise le Maire et les échevins à passer avec le dit sieur Parent, un nouvel abonnement de trois années qui partirait du premier octobre 1771. Le paiement de cette somme devait être fait par le clergé, la noblesse et tous les corps, arts et métiers. Voici comment était répartie cette somme :

Les deux communautés de religieuses, quatre-vingts livres.

Le clergé, trente livres.

Le corps de la noblesse, deux cent vingt livres.

Les officiers de la châtellenie et police, quinze livres.

Les officiers de l'élection, vingt-quatre livres.

Les officiers du grenier à sel, quinze livres.

Les officiers des traites, douze livres.

Les avocats, trois livres.

Les procureurs postulants, douze livres.

Les notaires, dix livres ; les huissiers, quinze livres.

Les médecins, deux livres ; les veuves privilégiées, vingt-sept livres.

Les bourgeois vivant noblement, douze livres.

Les chirurgiens et apothicaires, douze livres.

Les cavaliers de maréchaussée, trois livres.

Les marchands drapiers, dix livres.

Les marchands épiciers et autres, quarante livres.

Les perruquiers et les tailleurs, trois livres.

Les cabaretiers, trente livres ; Duchet, aubergiste, trente-six livres.

Les boulangers, cinquante-cinq livres ; les chapeliers, cinq livres.

Les orfèvres, vingt sols ; les arquebusiers vingt sols.

Les menuisiers, charrons, charpentiers, tourneurs, quatre livres.

Les tanneurs et chamoiseurs, quarante sols ; les scelliers, deux livres.

Les cordonniers, trois livres ; le nommé Lacroix, dix sols.

Mesdames Verdun et Lagrandeur, marchandes de modes, vingt sols.

Sacrot, dix sols ; les maîtres d'école, douze sols ; Mademoiselle Rillat, dix sols.

Les maréchaux, serruriers et cloutiers, trois livres.

Les couteliers, trente sols ; les sergers, tisserands et chanvreurs, trente sols.

Pour chaque corps, compagnie ou métier, il fut choisi des collecteurs qui devaient remettre leur recette entre les mains du directeur des Aides.

Refus des boulangers de payer le droit de maille. — Les boulangers refusant de payer le droit de maille perçu au profit de la ville, le conseil décide qu'ils seront exercés par deux commis assermentés devant le tribunal, et qui verseront leur recette entre les mains du receveur de la ville.

L'année 1772 fut très abondante en vin.

Le 29 octobre, Petitjean, avocat, est nommé par édit royal, procureur du roi. Le 30 décembre, Bourel de Labussière nommé maire, par édit royal du 29 octobre précédent, prend possession de ses fonctions.

Le même jour Antoine Deplaigue et J.-B. Berthet, président du grenier à sel, prêtent serment en qualité d'échevins.

Le fermier des droits sur le vin intente un procès aux habitants de Montluçon. — Cette année (1772), fut marquée par un procès qui eut un grand retentissement et qui avait trait aux droits à percevoir sur les vins.

Voici les faits, tels qu'ils sont rapportés par notre concitoyen M. A. Giraud (*Actes des Assemblées délibérantes de Montluçon*).

« Le régisseur du don gratuit (c'est-à-dire le fermier ou adjudicataire des droits « du don gratuit et droits réservés), François Noël, se basant sur deux arrêts rendus « en 1770 par la cour des Aides, veut exiger, comme cela se pratique pour les autres « objets assujettis aux droits, le paiement du droit sur le vin à son entrée en ville, « sans attendre qu'il soit consommé, offrant de rendre les sommes qu'il aura reçues « pour raison du vin qui ne sera point consommé, mais vendu aux étrangers pour « être façonné ailleurs, en rapportant par les particuliers les billets de remuage, « enlèvement ou conduite. »

Le 23 janvier, il obtient deux contraintes contre les habitants de la ville, poursuites et diligences d'Anselme Parent, directeur des Aides, son fondé de pouvoir, pour faire payer immédiatement les droits sur les vins récoltés en 1771 et 1772.

Sur les plaintes portées aux maire et échevins, le procureur du roi du fait commun, Petitjean, forme opposition, le 4 février, devant les

officiers de l'élection, au nom des officiers municipaux et des habitants, s'autorisant de l'esprit des nouveaux édits royaux sur les fonctions municipales, pour ne pas attendre l'assemblée des habitants qui aura lieu le 7, ni recourir à l'autorité de l'intendant. Il soutient que « les dispositions de l'édit d'août 1758 et du tarif ou fixation arrêté en conséquence portant qu'il doit être perçu, pour chaque muid de vin, mesure Paris, entrant dans les villes et dépendances pour y être façonné ou consommé, la somme de 30 sols, le droit n'est dû qu'à raison de la consommation et que c'est aux commis, après l'inventaire des vins, à veiller à cette consommation, les portes des citoyens ne pouvant jamais, aux termes des règlements, leur être fermées. »

Le 25 mars 1773, il intervient une sentence qui déboute Noël de sa demande et le condamne aux dépens et cependant assujettit les habitants et propriétaires à donner caution.

Cette sentence qui renferme une contradiction évidente, détermina les officiers municipaux, corps commun et habitants de la ville, aux poursuites et diligences du procureur du roi du fait commun à en appeler au conseil supérieur de Clermont, l'adjudicataire des droits ayant de son côté interjeté appel devant la même juridiction. « Si le régisseur des droits, disaient les intimés, ne peut être payé qu'à raison de la consommation, le vin vendu à l'étranger ne doit rien et cependant le propriétaire qui l'aura façonné, en le supposant aisé, aura supporté des frais considérables entraînés par le cautionnement, pour un droit qu'il ne devra pas. »

Condamnation d'un Montluçonnais pour délit de pêche dans le Cher. — Le 27 juin 1774, la maîtrise des eaux et forêts de Montluçon rendait une ordonnance par laquelle elle condamnait à 50 livres d'amende le sieur Beaulieu « habitant et manan » pour avoir pêché dans certains endroits de la rivière.

Protestation des habitants. — L'assemblée du 2 octobre suivant protesta contre cette sentence, invitant le Maire à faire enregistrer en la maîtrise de Montmarault les titres au droit de la chasse et les privilèges pour le droit de pêche dans les détroits de la rivière accordés aux dits manants et habitants par diverses concessions de nos rois et confirmées par Louis XV.

Plusieurs documents relatifs à cette affaire se trouvent d'ailleurs dans les Archives de l'Allier.

Nous en extrayons ce qui suit :

1775. — *Mémoire pour la ville de Montluçon contre le receveur de la châtellenie de cette ville.*

« De tous les temps, ou du moins depuis près de quatre siècles, la ville, c'est-



« à-dire ses habitants jouissent du droit de pesche et de chasse à une lieue de ses « murs.

« Au mois d'aoust dernier, un habitant alla à la pesche et prit un saulmon. « Il revenait à la ville pour le vendre, lorsqu'il rencontra un homme qui, se disant « garde de M. le Prince de Condé, seigneur engagiste du Bourbonnais, lui arracha « par force et violence le saulmon.

« Les échevins, instruits de ce trouble à leur possession. revendiquèrent ce « poisson et le firent saisir et vendre par des huissiers.

« Le prétendu garde dressa procès-verbal ou du moins le receveur de la « châtellenie pour lui contre le pescheur du saumon, qui fut assigné en la maîtrise « des eaux et forêts, et on inséra dans le procès-verbal qu'il s'était servi d'un filet « d'une maille prohibée, sans que le filet ait été pris ou saisi.

« Le défenseur a comparu .. les officiers des eaux et forêts l'ont condamné « néanmoins à payer 18 livres pour la valeur du saulmon, et à 50 livres d'amende, à « rapporter son filet au greffe et aux dépens.

« La ville instruite a fait part aux officiers des eaux et forêts de ses privilèges « qui sont en bonne forme, qui ont été confirmés par Henri IV, Louis XIV et XV et « par le Roy régnant, suivant l'édit général qu'il a fait publier aussitôt son avène- « ment au trône.

L'affaire traîna en longueur, le Conseil d'Etat fut appelé à donner son avis, mais nous n'avons trouvé nulle trace de la solution définitive du procès.

(Analyse. Archives de l'Allier: Série E. Montluçon. Papier).

8 février 1784. — *Supplique des maire et échevins à l'intendant de Moulins:*

« Ils ont appris avec peine le changement ou translation du marché aux étoffes, « droguets, toiles et fils de l'ancienne place au bled en celle de l'église de Saint- « Pierre, sans qu'ils aient été consultés ou plutôt prévenus. »

« Ils demandent l'autorisation de s'assembler à ce sujet.

« Permis d'assembler, 21 janvier 1784.

« Délibération des habitants approuvant l'attitude des maire et échevins et les « autorisant à se pourvoir au Conseil pour demander la translation du marché aux « toiles à la place de l'ancien marché aux blés.

« Ils font valoir entre autres que « la place de Saint Pierre est un passage à « plusieurs rues très fréquentées, que ce passage serait gêné et que n'y ayant ni « magasins ni halles suffisantes, on a pu voir avec scandale les marchands en cas de « pluie se retirer dans l'église. »

(2 papiers. Archives de l'Allier. C. 29)

« XVIII[e] siècle « Les armes de Montluçon sont un champ d'argent, d'une grande « tour flanquée de deux tournelles massonnées de sable, la grande tour ayant deux « girouettes, en chef au soleil aussy de sable, les deux tournelles ayant également « chacune leur girouette, et un feuillage à chaque côté d'icelles. »

(Papier. Archives de l'Allier. C. 30)

CHAPITRE XIII

Montluçon sous Louis XVI

Le sacre de Louis XVI. — Procès avec le prince de Condé au sujet de l'impôt de blairie et bourgeoisie. — Le syndic Lamoine. — Diverses observations météorologiques extraites, pour la plupart, des registres paroissiaux de Néris. — L'hiver de 1788. — L'hôpital en 1780. — Supplique au roi pour demander le rétablissement du droit de maille. — Réponse de Turgot à cette requête.

Le sacre de Louis XVI. — En 1774, un *Te Deum* fut chanté dans les églises; des réjouissances publiques eurent lieu au cours desquelles des salves d'artillerie ayant été tirées, deux canons volèrent en éclats. On recueillit dix-sept fragments de ces canons qui, le 15 janvier, furent attachés à la voûte ogivale de l'Hôtel-de-Ville, situé alors au second étage de la porte des Cordeliers.

Le Conseil, convoqué à cette occasion, prit une délibération acceptant le dépôt qui lui en était fait par Bourel de Labussière, maire.

Procès avec le prince de Condé au sujet de l'impôt de blairie et bourgeoisie. — En 1770, ainsi que nous l'avons vu, le Conseil de ville s'opposait aux prétentions du prince de Condé exigeant la levée, sur tous les habitants, d'un nouvel impôt de blairie et bourgeoisie en vertu des dispositions contenues dans la charte d'affranchissement de Montluçon donnée en 1242 par Archambaud de Bourbon.

Le prince crut devoir intenter une action à la ville devant le Parlement de Paris. Cette juridiction le débouta d'abord de sa demande; puis, sur l'intervention du procureur général, reprit l'affaire et donna gain de cause au prince de Condé, par arrêt du 6 septembre 1780.

Le 28 janvier 1781, cette situation est exposée dans l'assemblée générale des habitants. Celle-ci charge MM. Raby, lieutenant civil et criminel; Boisrot, lieutenant général de police; de Laguérenne, médecin; Chevalier de la Prûgne, avocat, d'établir un mémoire détaillé sur les moyens que la ville peut invoquer pour se pourvoir en cassation contre l'arrêt obtenu par le prince.

Le 6 mai est enregistrée une lettre de l'intendant qui constate que les habitants refusent de s'assembler pour délibérer sur le procès en question. Ce refus, dit M. de Reverseaux, indique suffisamment l'adhésion des hahitants à l'exécution de l'arrêt.

Le syndic Lamoine. — Le 8 février 1787, Jacques Lamoine, laboureur à Humes, paroisse de Saint-Pierre, est nommé par le Maire syndic des villages d'Humes, les Isles, le Cluzeau et Biénassis, aux lieu et place de François Roudier, décédé.

Le rôle de syndic consistait à présider l'assemblée des chefs de famille réunis, pour estimer la part d'impôt que chaque héritage roturier avait à payer, après fixation par les élus de la contribution totale dûe par le village.

Diverses observations météorologiques extraites, pour la plupart, des registres paroissiaux de Néris. — La fin du mois de mars 1777 avait été très belle, le soleil fort ardent, ce qui avait fait avancer beaucoup la végétation ; mais dans les premières semaines d'avril, il y eut de très fortes gelées qui emportèrent avec elles l'espérance des récoltes. Rien ou presque rien ne resta ; seul le blé fut sauvé. De telle sorte que le vin valait quinze sols la quarte. Le prix des autres denrées était à l'avenant.

Le 3 novembre, trois heures environ après le coucher du soleil, le ciel devint tout à coup serein, et le vent se mit à souffler du nord. On vit alors un météore d'une extraordinaire grandeur. A un moment donné, le temps s'éclaircit au point, disent les contemporains, que l'on crut qu'un nouveau jour allait éclore.

Entre le nord et le couchant, on vit paraître un globe lumineux d'un diamètre très considérable qui s'élevait dans la direction du couchant. Il s'en échappait des étincelles formant des rayons de plusieurs couleurs, parmi lesquelles on distinguait surtout l'*orangé*.

La masse se fondit insensiblement et à neuf heures tout avait disparu. Aucune explosion n'accompagna ce phénomène.

Le météore se renouvela le 27 du même mois, à la même heure et dans des circonstances identiques ; quelques jours après, des secousses de tremblement de terre furent ressenties dans plusieurs paroisses environnantes, notamment à Paulier, Villebret, Saint-Genest, etc.

La fin de l'année 1781 fut on ne peut plus mauvaise. Le froid, durant les derniers mois, fut terrible et on ne compte pas les accidents qu'il occasionna.

A la suite de cette température vraiment sibérienne, l'eau qui survint et amena la fonte des neiges en amont de Montluçon, sur les hauts plateaux de la Creuse, provoqua de terribles inondations. Le 25 avril

1782, plus de quatre cents maisons furent ruinées et les habitants furent dans l'impossibilité de payer les droits.

Le jeudi 6 février 1786, à six heures du soir, il y eut un violent tremblement de terre.

Les 6 et 13 décembre, le tonnerre fit entendre sa grande voix, puis la neige tomba. Le 24, nouvel orage, à dix heures du soir, avec éclairs et tonnerre.

Le 26 mars suivant, un orage épouvantable se déchaîna sur la région et la foudre tomba sur un village de la paroisse de Chazemais, dont une partie fut détruite.

Le 14 avril, il tomba une si grande quantité de neige, qu'en certains endroits, il y en avait un demi pied d'épaisseur.

L'hiver de 1788. — Dès le 12 novembre, le thermomètre était déjà au 10e degré au-dessous de la congélation et il continua ainsi à descendre jusqu'au 31 décembre.

Le froid sévit avec la même rigueur dans les provinces du midi. A Lyon, le Rhône fut pris. A Toulouse et ailleurs, la Garonne gela également. A Marseille, les bords du bassin furent couverts de glace. Au nord le froid atteignit 19 et 20 degrés. La Loire, la Meuse ont gelé, ainsi que les rades de divers ports de mer.

Le blé valut jusqu'à quinze livres, dix sols le septier. La misère fut extrême. On a trouvé des malheureux morts de faim et de froid. A Montluçon, notamment, un pauvre homme eut les pieds gelés ; on trouvait dans les champs le gibier à demi-mort. Les moulins étaient arrêtés par les glaces et dans quantité d'endroits, on fut obligé de se servir de moulins à poivre et à café pour moudre le blé.

Près du pont Saint-Pierre on vit des glaçons de vingt-sept pouces (environ 0m75) d'épaisseur.

Hôtel-Dieu de Montluçon. — Institutions, règles et usages de la maison (1780). — « Cette maison a été fondée par les habitants de la ville pour le soulagement des « pauvres malades, qui sont soignés par les sœurs de Saint-Lazare, dites de la Charité, « suivant l'acte passé avec la supérieure de ladite maison et les consuls de la ville, « le 28 avril 1671.

« Elle est située paroisse Notre-Dame, à l'extrémité de l'un des faubourgs (1) « de la ville habitée environ par six à sept mille personnes de l'un et l'autre sexe. Les « seuls habitants de la ville y sont admis, mais ceux de la paroisse de Givrette ont « aussy droit d'y estre, suivant la réunion de la ladrerie et charité de ladite paroisse « faite en 1695.

« Il y a dans cette maison de charité dix-neuf malades seuls dans un lit, soignés « avec propreté, placés dans deux salles, l'une pour les hommes, l'autre pour les

(1) Faubourg des Cordeliers.

« femmes, nourris avec des aliments convenables à leur état, traités avec des drogues « fournies pour la majeure partie par ledit Hôtel-Dieu.

« Les soldats y étant admis moyennant quatorze sols, y compris la solde, sui- « vant une lettre de M. Dupont, en conformité des ordres de M. le comte de Saint- « Germain, ministre de la guerre, de décembre 1778, les invalides aussy, moyennant « leur paye, on est pour lors forcé de mettre deux malades dans un lit, ce qui n'arrive « que trop souvent, cette petite ville étant un passage aussy considérable.

« Les dix-neuf malades sont servis par quatre sœurs de charité ; Messieurs la « Guérenne, Michel et Rochette, médecins, servent alternativement et gratis les « malades... Un chirurgien panse les plaies gratis.

« Comme il n'y a pas de *chapellin* en titre dans la maison, les sieurs curés de « Nostre-Dame, vicaires et communalistes y doivent dire tous les jours la messe et « faire les inhumations.

« Il y a deux infirmières ou veilleuses que l'on prend en cas de besoin en ville, « deux servantes, un vallet qui fait le jardin, casse le bois et fait aussy les fosses « pour inhumer les pauvres.

« Les quatre sœurs ont chacune trente-six livres par an pour leur entretien « (elles trouvent cette somme insuffisante), le vallet a quatre-vingt livres de gages, « les servantes, trente-six livres chacune, les infirmières, dix sols par nuit.

« Les sœurs se lèvent à quatre heures, les veilleuses se lèvent à cinq et deux « des sœurs sont chargées du soin des salles.

« A six heures on fait les lits des malades, on les change de linge s'ils ont « besoin ; les autres sœurs préparent la soupe, le bouillon, médicaments, tisane.

« Cet Hôtel-Dieu est administré par les sieurs curés de Nostre-Dame et Saint- « Pierre, les maire et échevins, le lieutenant civil et criminel, le lieutenant général « de police, le procureur du roy et les quatre administrateurs en exercice ; un admi- « nistrateur-receveur fait la recette gratis.

« .... La journée des malades revient à environ onze s. cinq d., les sœurs et les « domestiques payées et nourries ».

(*Extrait des Archives départementales de l'Allier, Case 283, Papier*).

1775. — *Supplique au Roy des maire, eschevins et procureur du Roy pour demander le rétablissement du droit de maille.*

— « Sa Majesté, par arrêt de son Conseil d'Etat du 3 juin dernier, a suspendu « la perception faite par les villes dans toute l'étendue de son royaume et à leur « profit des droits sur les grains, farines et pain, soit à l'entrée, soit sur les marchés « ou ailleurs à titre d'octroi et sur quelque dénomination que ce soit...

« Depuis trois ou quatre siècles au moins, la ville de Montluçon perçoit sur elle- « même, sous l'autorité des anciens ducs de Bourbon et des Roys qui leur ont succédé, « un droit appelé maille, qui est d'un denier par livre de pain de seigle blanc et de « deux deniers par livre de pain de froment, sur le pain fait avec la fleur de froment « et de seigle seulement par les boulangers de ladite ville.

« Ce droit est peu considérable en luy-même et ne frappe uniquement que sur « les personnes riches qui vivent de pain blanc. Le gros pain ou pain bis qui est « destiné au peuple est absolument exempt de ce droit....

« Les suppliants auroient pensé que l'arrêt du Conseil n'auroit pas regardé le

« droit de maille qu'ils perçoivent, ce droit n'étant au fond qu'une contribution « volontaire sur eux-mêmes destinée au bien nécessaire de la communauté, et qui ne « porte ny sur le peuple ny sur le commerce ; néanmoins la privation de ce droit les « met hors d'état de fournir aux charges ordinaires et extraordinaires et indispensables « dont la ville est tenue, n'ayant d'autre octroy que la moitié de celuy qui se perçoit « sur les vins détaillés dans les auberges de leur ville, laquelle moitié ne produit « annuellement que quatre cents livres, qui ne peuvent remplir les charges dont la ville « est tenue, qui se montent par an à la somme de deux mille cinq cent cinq livres.

« Sçavoir :

« Au principal de collège	300 livres.	
« Au prédicateur de l'Avent et du Carême	140 —	
« Au conducteur des fontaines	30 —	
« Au conducteur de l'horloge	30 —	
« Aux deux clercs de ville pour leurs gages	60 —	
« Pour leurs cazaques et habillement du préconizeur public	150 —	
« Au secrétaire de ville pour ses gages et faux frais	120 —	
« Pour les frais de cinq processions votives, y compris celle « de Feste-Dieu et pour le luminaire	90 —	
« Pour les vingtièmes qu'elle paye annuellement	10 —	18 s.
« Total	930 livres	18 s.

« Pour la fourniture des corps de garde lors du passage des « troupes	80 livres.
« Pour réparations du corps des cazernes	150 —
« Pour réparations annuelles des fontaines	200 —
« Pour l'entretien annuel de l'horloge	80 —
« Pour l'entretien des conduits et aqueducs de la ville	150 —
« Pour l'entretien des pavés et des plantations sur les remparts « et places publiques	200 —
« Pour l'entretien de la maison de ville et de celle du collège	200 —
« Chaque feu de joie dans les cas de réjouissance coûte	120 —
« Pour dépenses extraordinaires chaque année, y compris les « frais et faux-frais des procès que la ville a pour l'inté- « rêt commun, cy	400 —
« Total des Dépenses extraordinaires	1580 livres

« Les suppliants terminent en demandant le rétablissement du droit de maille.

Ont signé : « Bouret de la Bussière, maire ; De Plaigue, échevin ; Petitjean, « procureur du Roy.

Réponse du ministre Turgot à cette requête :

« Sa Majesté ne vous permettra pas de reprendre l'exercice de ce droit (de « Maille).... C'est à vous, Messieurs, qui administrez les revenus de la ville, à faire « usage de tous les moyens d'économie qui pourront vous mettre à portée d'acquitter « ses charges.

« Au surplus, s'il est nécessaire de venir à son secours et à remplacer les droits « sur le pain par quelque autre imposition, ce sera en vous conformant aux dispositions de l'arrêt du Conseil du 13 août dernier, que M. l'Intendant pourra me proposer « les moyens de lui procurer l'indemnité qui sera nécessaire.

« Signé, TURGOT.

« 14 septembre 1775. »

(*Archives de l'Allier, Case 28.*)

CHAPITRE XIV

Etat moral de Montluçon à l'époque de la Révolution

De tout ce qui précède, il semble résulter que Montluçon a vécu d'une vie toute provinciale et en dehors des évènements généraux de la France pendant la longue période qui a précédé la Révolution.

Examinons à grands traits quel était alors l'état moral de la population et quelle fut son attitude au cours de ces années agitées, troublées, ensanglantées même sur presque tous les points du territoire français.

Montluçon était, à cette époque, une petite ville de 3.000 habitants, qui marchait à grands pas vers le déclin, à la décadence.

Quelques industries, jadis florissantes, et qui, à travers les âges, avaient eu leur heure de célébrité et de vogue, végétaient et périclitaient. De ce nombre étaient : d'une part, des fabriques d'étoffes à carreaux bleus qui se font encore à Thizy (Rhône) et qu'on appelle « Chanudet » du nom de leur ancien fabricant montluçonnais ; de l'autre, des ateliers de fabrication d'armes blanches, auxquels l'emploi d'armes à feu plus perfectionnées, avait porté un coup mortel

Simples, autant que modestes, nos ancêtres vivaient du produit de leurs vignes et de petits métiers, consommant sur place les denrées qu'ils récoltaient.

Il y avait très peu de familles nobles, et celles-ci entretenaient avec le peuple des rapports si étroits, qu'il n'existait entre ces deux classes ni antagonisme, ni rivalité.

Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, si l'on songe que renfermés dans leurs remparts, au pied de leur vieux château, nos ancêtres devaient vivre de leur vie de famille, sans rapport avec des voisins dont ils étaient éloignés, et avec lesquels ils n'avaient que peu de moyens de communications. Montluçon, en effet, était à 17 lieues de Moulins et la route était dure (c'est pour cette raison qu'en 1790, notre cité sollicite son érection en chef-lieu de département du Haut-Cher à constituer).

Il était encore plus éloigné de Guéret qui, entre parenthèses, n'était point un centre de richesses sous tous les rapports.

Décadence de ses industries, éloignement de tous autres centres, Montluçon avait tout contre lui.

Aussi les documents de ce temps nous représentent-ils la population comme besogneuse, complètement absorbée par la préoccupation et les soucis du lendemain, trop inquiète des difficultés et de l'incertitude de l'existence pour s'intéresser aux questions nationales.

La ville, d'ailleurs, n'a pas mille livres de revenus et encore sont-elles saisies par le prince en vertu de la charte d'Archambaud de Bourbon de 1242.

Quand, le 29 octobre 1758, le roi fixe à quatre mille livres la part du « don gratuit » pour Montluçon, les habitants font entendre leurs plaintes et demandent qu'il soit fait de très humbles remontrances à Monseigneur l'intendant général sur la trop forte imposition qui leur est réclamée.

La ville, disent-ils, n'a aucune ressource dans son commerce ; la majeure partie des denrées se consomme sur place ; les salaires des ouvriers sont peu élevés et le pain vaut, celui de froment, sept sous et celui de seigle, quatre sous la livre. (Tous les faits auxquels nous faisons allusion dans ce chapitre sont extraits des registres des assemblées délibérantes de Montluçon).

On comprend très bien, d'après ce que nous venons de dire, combien il était difficile, à Montluçon, de se renseigner sur les affaires, non seulement régionales — éloigné qu'on était des autres centres — mais aussi et surtout des évènements intéressant l'Etat.

Comment en aurait-il été autrement ?

Aux causes précédemment énoncées s'en ajoutait une autre bien autrement importante :

Il n'y avait alors dans notre ville qu'un collège en mauvais état et dépourvu de livres, ainsi que le déclarera plus tard le maire de la ville dans un rapport au ministre.

A la tête de cet établissement était un principal aux appointements de trois cents livres, plus une rétribution mensuelle de quinze sous par élève. Aidé de deux régents et sous la haute direction des « Vénérables doyens du chapitre de Saint-Nicolas » il y enseignait le latin jusqu'à la rhétorique.

Mais si les études n'étaient pas très fortes, le collège n'entretenait pas moins en ville une certaine vie intellectuelle, témoins ces exercices publics — vraies fêtes locales — qu'y donnaient les rhétoriciens, que nous verrons plus tard contribuer à la célébration de la fête de la Fédération.

L'enseignement secondaire étant un peu faible, on pourrait peut-être croire que l'enseignement primaire était plus prospère. Il n'en était malheureusement rien, car dans les procès-verbaux de ce temps, nous relevons nombre de nos ancêtres qui, pour toute signature, apposaient une croix.

Il n'y a donc pas à s'étonner outre mesure, ainsi que nous le disons plus haut, que les vieux habitants de Montluçon ne se préoccupassent que très peu d'évènements intéressant la France entière et au regard desquels ils restent à peu près étrangers.

Complètement confinés dans les affaires locales, leur seule préoccupation était de voir leurs propres intérêts ne pas péricliter. Ils s'inquiétaient surtout de savoir si la saisie opérée sur eux par le prince de Condé serait bientôt levée.

Quant au reste, nos pères, fidèles serviteurs de l'Eglise et de la royauté, accueillirent sans grand enthousiasme les idées nouvelles.

Les écrits des philosophes d'avant 1789, n'avaient d'ailleurs pas encore pénétré dans notre petit pays.

Aussi, la convocation des Etats Généraux n'apporta aucun trouble ; on l'accepta même avec satisfaction.

La noblesse et le clergé s'engagèrent spontanément à renoncer à leurs privilèges séculaires. Qnant aux délégués du Tiers-Etat, ils estimèrent que l'occasion était bonne pour faire valoir les revendications locales.

Les cahiers qu'ils présentèrent et où s'étalaient tout au long leurs humbles sentiments de respect et de fidélité pour la religion et la royauté ne réflétaient qu'une idée primant toutes les autres : la sauvegarde des intérêts locaux.

Cette idée est à ce point ancrée dans leur esprit, que nous les voyons se préoccuper de la question du tabac en carotte, que la ferme générale se permettait indûment de remplacer par du tabac râpé, tout comme ils auraient pu se préoccuper des graves problèmes intéressant la société.

C'est peut-être à cette espèce d'indifférence des grandes questions que la châtellenie dut de n'être représentée aux Etats-Généraux que par un suppléant du Tiers-Etat.

Elle ne s'en émut pas outre mesure d'ailleurs et la Révolution la trouvera tout aussi calme, tout aussi paisible que si rien d'anormal ne s'était produit, se montrant profondément attachée au gouvernement du moment. Aussi les édiles montluçonnais pourront-ils témoigner avec raison aux pouvoirs « que l'esprit public est bon, que le citoyen aime les lois et obéit au gouvernement. » Cet éloge était d'autant mieux mérité que ces mêmes hommes qui, le 15 août 1792, en compagnie de la troupe processionnèrent en l'honneur du roi, adhérèrent le 5 octobre suivant, avec enthousiasme à l'abolition de la royauté, en attendant le jour prochain où ils adresseront leurs félicitations à l'empereur.

Il ne faudrait cependant pas croire que cet état d'âme fut particulier à Montluçon. Il était propre à plus d'une cité qui, bien décidées à ne pas confondre leur destinée dans la destinée générale du pays, s'appliquèrent



à tirer leur épingle du jeu de tous les évènements qui se produisirent dans la suite et dont elles surent se tenir en dehors.

Nous nous garderons bien de faire à Montluçon et aux villes dont nous venons de parler un trop grand grief de semblable état d'esprit. Ces cités n'étaient certainement pas tout à fait responsables, si l'on songe qu'elles eurent surtout à souffrir énormément d'une administration supérieure embrouillée et incohérente, dont la Révolution les délivra pour lui substituer un nouvel ordre administratif, plus conforme aux nécessités du moment. C'est à cette organisation nouvelle, préparée à Paris, mais acceptée joyeusement par la province, que nos populations s'intéressèrent, plutôt qu'aux stériles discussions politiques dans lesquelles s'épuisèrent les assemblées de la capitale.

La Révolution terminée, le pays se trouva pourvu d'une organisation administrative tellement bien établie qu'elle subsiste encore entière aujourd'hui.

Aussi comprend-on très bien que Montluçon, qui ne s'est aucunement mêlé au mouvement révolutionnaire, se hâtat de profiter des améliorations qu'il apportait.

Montluçon, en effet, comme ville, n'a eu qu'à se féliciter de la Révolution, de même que ses habitants n'ont point eu à en souffrir. Alors qu'en vingt autres points du territoire, on s'entretuait, nos ancêtres se bornaient à jouer au révolutionnaire, se gardant bien de se faire du mal les uns aux autres. Le nouveau régime était pour eux prétexte à discours, à fêtes, à réunions et à délibérations.

Le conseil de la ville, en grande partie composé de bourgeois, de notaires, avocats et médecins, investi par la force des choses de toutes les attributions, traitait sur le même pied d'égalité toutes espèces de questions, quelque importantes ou minimes qu'elles fussent. C'est ainsi qu'on le vit avec une égale gravité régler le régime des nobles consignés au chef-lieu du district et nommer des commissaires, à l'effet de s'assurer si les porcs du citoyen Balladier nuisaient à la salubrité de l'air, ainsi que s'en plaignait l'une de ses voisines.

Ce souci des petites choses n'empêchait cependant pas nos ancêtres de s'occuper d'autres travaux plus importants ; et, en dix ans, ils opérèrent plus de transformations utiles dans la ville qu'il n'en avait été fait pendant les cent années qui venaient de s'écouler.

Mais il n'y avait pas que les édiles qui, enthousiasmés du désir de servir la chose publique, ne marchandaient ni leurs paroles, ni leur peine. Les six cents citoyens actifs de Montluçon, pris d'un beau zèle, voulurent s'offrir la joie de jouer un rôle, d'être quelqu'un.

Il leur faut des armes, des canons, des tambours ; ils veulent des pavoisements, des fêtes, des compte-rendus oratoires attendris, car ils

sont des hommes libres, des citoyens et des membres du pouvoir souverain, dont le gouvernement ne saurait s'exercer sans apparat.

Chacun remplit son rôle avec entrain, sous la direction du citoyen Favières, un homme habile qui trouva le moyen de plaire à tout le monde et de rester maire presque sans interruption, bien qu'il fut un ci-devant.

Il avait demandé et obtenu, il est vrai, au milieu de l'attendrissement général, de supprimer sa particule et avait reçu des éloges pour avoir, le premier, acquis des biens nationaux.

On l'avait vu également célébrer la prise de la Bastille devant le temple de la Raison et présider la fête de l'Etre suprême sur la colline de Châtelard.

Bien que sous la domination, en quelque sorte, d'un délégué national qui l'assistait en permanence, pour ne pas laisser tiédir son zèle pour le nouveau régime, ce magistrat délivrait avec libéralité des certificats de civisme, autorisait sans difficulté les suspects à aller dans leurs terres surveiller la moisson, ne tolérait pas que des dommages fussent causés aux églises.

Sous cette administration, d'ailleurs honnête et tolérante, une certaine bonhomie tempérait ce qu'il serait bien exagéré d'appeler « les fureurs de la Révolution ».

Le petit bourgeois montluçonnais s'appliquait à se créer une existence confortable et tranquille. Il consentait bien à être un citoyen actif, armé pour la défense de la paix publique, mais à la condition qu'il n'en résultât pour lui, ni trop de dangers, ni trop de fatigues.

C'est ainsi qu'armé d'un fusil, ou d'une pique s'il n'en a point, il doit monter la garde la nuit.

Mais la municipalité, trouvant ce service fatigant, décida qu'il ne serait monté qu'une garde par nuit, alternativement dans chacune des sections ; et comme il faut en tout de la discipline, et que le garde national devait être puni s'il le méritait, il fut convenu qu'en guise de prison, le citoyen soldat qui aurait commis une faute susceptible de prison, serait consigné au corps de garde.

La municipalité poussa plus loin l'intérêt qu'elle portait à ses concitoyens. L'égalité étant au nombre des grands principes, elle décida que les boulangers ne pourraient fabriquer que le « pain de l'Egalité » et que la vente du pain *mollet* (1) serait prohibée.

Quelques jours plus tard, cependant, elle rapportait cette décision sous prétexte que le pain dit de « l'Egalité » était d'une digestion trop difficile pour les personnes ayant un estomac délicat.

Cet adoucissement, ces marques de sollicitude, sont du goût de tout

(1) Pain de froment de 500 grammes et 1 kilo.

le monde ; aussi, voyons-nous les montluçonnais d'alors jouer à qui mieux mieux au soldat, chanter en chœur l'hymne de la Marseillaise et envoyer des félicitations aux braves armées de la République, qui défendaient le territoire envahi par les cohortes étrangères.

Ce beau zèle se ralentit quelque peu cependant, quand il fallut passer des paroles aux actes. Nous n'en voulons pour preuve que le fait suivant :

Lorsque la Convention décréta une levée de 300.000 hommes, Montluçon fut invité à fournir 45 volontaires. Le contingent ne fut recruté qu'à grand'peine, chacun des hommes désignés par le sort prétextant des raisons, des excuses.

Il en fut d'ailleurs de même dans d'autres régions, chacun mettant au-dessus de la grande patrie, cette petite patrie qui s'appelle la ville, le village, le hameau où l'on est né, où l'on vit, où l'on veut mourir.

Montluçon, ainsi que nous le disons plus haut, ne connut rien des horreurs de la Révolution , la guillotine n'y fut pas dressée.

Au moment de la tourmente, quelques nobles, sans doute, quittèrent la ville pour aller se réfugier à l'étranger ; d'autres restèrent et furent gardés à vue comme suspects ; quelques arrestations eurent même lieu.

Mais, comme en plusieurs endroits la prison était lézardée, ceux qu'on y enfermait n'y faisaient qu'un très court séjour et, profitant des brèches, prenaient la clef des champs, à telle enseigne que personne ne voulait plus accepter les fonctions de concierge et de gardien.

Il semble bien cependant que plusieurs religieuses ont été quelque peu molestées ; mais nous devons reconnaître que c'est presque uniquement contre les bâtiments que s'exercèrent les vengeances du délégué national, contre les églises surtout.

Quant aux prêtres, leur serment civique prêté, ils devinrent surveillants des travaux de la rivière.

Aussi, à bien des égards, nos ancêtres furent des révolutionnaires pour rire. La chose qui leur parut peut-être la plus sérieuse, fut la vente des biens nationaux.

Les couvents furent de tous les établissements de l'ancien régime les plus durement frappés ; leur disparition fut complète, et la ville, agissant comme les individus, se procura, grâce à leur confiscation, un collège nouveau et un hôpital à bon marché.

En résumé, la Révolution laissa à Montluçon les personnes saines et sauves, les biens intacts ; elle amena un progrès considérable dans l'administration de la ville et un développement marqué de l'instruction.

Cette introduction était nécessaire comme préface à l'exposé des principaux événements de Montluçon pendant cette période dont nous allons maintenant reprendre le récit.



CHAPITRE XV

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Nomination des délégués pour le choix des députés. — Le clergé et la noblesse abandonnent leurs privilèges. — Le cahier du Tiers Etat. — Les douze députés de la sénéchaussée du Bourbonnais. — Le budget de Montluçon en 1789. — Institution du Jury criminel. — Montluçon aspire au rôle de chef-lieu de département. — Le Conseil communal édicte un réglement pour la tenue de ses séances. — Le grenier à sel de Montluçon. — Le serment civique. — Inventaire des biens du clergé. — La procession des vignerons. — Etablissement de la garde nationale. — Le sire de Bartillat. — La potence du marché au blé. — Le serment fédératif. — Vente des biens des communautés. — Surveillance des maraudeurs. — Nomination du Juge de Paix. — Accident au gué des Iles. — Les assemblées provinciales.

Nomination des délégués pour le choix des députés. — Dans les premiers jours de l'année 1789, des lettres de convocation furent adressées par Louis XVI à tous les baillis et sénéchaux du royaume. Ces lettres, dont on donna lecture dans les villes au son des trompes, au prône dans les petites paroisses, ordonnaient au pays de nommer les députés appelés à composer l'assemblée nationale.

Chacun devait voter dans son baillage et élire des représentants des trois ordres pour l'assemblée de Moulins, chargée de rédiger les cahiers à présenter à l'Assemblée Nationale et choisir les députés.

On vota donc à Montluçon à l'hôtel de ville, comme d'ailleurs dans les paroisses voisines, et le 14 mars, la châtellenie envoyait à Moulins ses cahiers et ses délégués.

Ces délégués furent : Pour l'ordre du clergé, Boulet, curé. Pour la noblesse : Messire de la Dure, propriétaire, chevalier de Saint-Louis. Pour le tiers état : Gaspard Régnard, procureur du roi ; Gilbertin Perrot, bourgeois ; Gilbert Chevalier, échevin ; Jean Petitjean, avocat et notaire ;

Jean Govignon, marchand ; Jean-Baptiste Duchet, marchand ; tous délégués de Montluçon et de la paroisse de Châteauvieux.

Le 16 mars, les délégués de chaque commune se réunirent dans l'église des Augustins de Moulins.

Messire Philippe de Marcellanges, chevalier de justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de cet ordre, fut élu président de l'assemblée.

Il fut procédé à l'appel des représentants de l'ordre de la Noblesse, puis de ceux du Clergé et enfin de Messieurs du Tiers-Etat.

Don Salmard de Montfort, abbé de la Trappe de Sept-Fons, présidait l'assemblée particulière du clergé.

Le Clergé et la Noblesse abandonnent leurs privilèges. — Au nom de ceux qui les avaient délégués, les membres du clergé et de la noblesse firent spontanément l'abandon de leurs privilèges, déclarant qu'ils n'ambitionnaient plus désormais d'autres titres, d'autres privilèges que ceux de citoyens français.

Le Tiers-Etat annonce alors qu'il se réunira avec le clergé et la noblesse pour rédiger un seul cahier qui serait l'expression du zèle unanime des trois ordres pour le bien public.

M. le commandeur de Marcellanges et les curés de Billy et de Jaligny se réunirent aux députés du Tiers-Etat pour élaborer en commun le cahier des charges du ressort de la sénéchaussée.

Le cahier du Tiers-Etat. — Le Tiers-Etat, dans son cahier particulier, demandait aux Etats généraux :

Article 4. — Qu'il soit reconnu que le gouvernement monarchique est le seul admissible en France, que la couronne soit héréditaire de mâle en mâle, que la personne du roi est sacrée et sa sûreté inviolable.

Son cahier finissait en s'adressant aux députés de l'Assemblée Nationale : « *Nous vous recommandons surtout de porter aux pieds du trône l'assurance de notre amour, de notre reconnaissance, de notre fidélité, de notre profond respect pour le bon roi qui nous gouverne.* »

Les douze députés du Bourbonnais. — Le 28 mars, l'Assemblée se sépare, après avoir fait choix des 12 députés de la sénéchaussée. C'étaient : 1° Pour le clergé : MM. Tridon, curé de Rongères ; Aury, curé d'Hérisson ; Laurent, curé d'Huillaux. 2° Pour la noblesse : MM. Destut, comte de Tracy ; baron de Coiffier ; Du Buisson, comte de Donjon. 3° Pour le Tiers-Etat : MM. Michelon, procureur du roi en la châtellenie de Murat ; Berthonnier de la Villette, procureur du roi à Cérilly ; Lomet, avocat au Parlement ; Goyard, avocat au Parlement ; Vernin, lieutenant particulier

civil et criminel au siège présidial de Moulins; Lebrun, sieur de la Motte-Vessé.

Suppléants: MM. Régnard, procureur du roi à Montluçon.
Lucas, procureur du roi à Gannat.
Ruel de la Motte, avocat au Parlement.

A cette époque, la situation du Bourbonnais n'était pas des plus heureuses. C'était sans contredit un des moins riches pays du royaume.

Le budget de Montluçon en 1789. — Montluçon ne faisait pas exception dans le sombre tableau que présentait la sénéchaussée. Aucune délbération de ce temps ne porte, il est vrai, trace de comptes ou budget; on sait cependant que les dépenses de la ville étaient à peu près les mêmés que celles existant en 1751; que tout se faisait encore par souscription : réparations, travaux neufs, achat de munitions, etc.

Fréquemment même, il n'y avait pas un sou en caisse, et on fut même obligé de vendre pour 30 francs de ferrailles ramassées dans les greniers de la ville, afin de pouvoir remettre en état les deux canons du château.

Quant aux revenus de la ville, il n'y fallait pas songer, saisis qu'ils étaient par le prince de Condé, en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris, qui avait condamné la ville à lui payer les arrérages du droit féodal de franche bourgeoisie.

La ville se vit donc souvent dans l'obligation de solliciter du département des avances et des secours pour les œuvres de charité et autres.

Telle était en quelques mots la situation de Montluçon, au moment où s'ouvrirent à Versailles les Etats Généraux, le 4 mai 1789.

Le 21 août, les députés de la province du Bourbonnais adressent aux corps constitués de Montluçon, la lettre collective suivante :

« Messieurs,

« L'Assemblée Nationale a reçu avec satisfaction vos hommages et votre adhé-« sion à ses arrêtés ; le procès verbal de ce mois en fait une honorable mention. « Nous sommes, en particulier, messieurs, très flattés et très reconnaissants des « marques d'approbation et d'estime que vous témoignez à vos représentants, et « nous vous offrons la protestation sincère de répondre toujours à vos vœux en « coopérant avec le même zèle au bien public.

« Aury, curé ; comte de Tracy ; Tridon, curé de Rongères ; Lebrun ; Vernin ; « Berthomier de Lavillatte ; Michelon, Goyard ».

Institution du Jury criminel. — A cette époque fut institué le jury pour l'instruction des affaires criminelles. A cette occasion, les officiers municipaux réunis le 3 novembre, nommèrent comme adjoint devant assister à l'instruction des dites affaires :

Antoine Nivelon, notaire royal; Charles Chabot, notaire ; François Deroiville, commissaire en droits seigneuriaux et Antoine Mourlon, pour

la paroisse Notre-Dame — Gilbert Vidal et Antoine Petit, notaires ; François-Augustin Brugière de Lamotte et Antoine Cornereau, marchands pour la paroisse Saint-Pierre.

Deux jours plus tard, le 5 novembre, fut publiée et affichée par les soins des officiers municipaux, la loi martiale, décrétée par l'Assemblée Constituante.

L'Assemblée Nationale ayant divisé la France en départements, la ville de Montluçon devint chef-lieu d'arrondissement de celui de l'Allier, qui comprenait presque toute l'ancienne province du Bourbonnais.

Montluçon aspire au rôle de chef-lieu de département. — Aspirant au rôle de chef-lieu de département, Montluçon se crut lésé dans ses intérêts et fit tout son possible pour arriver à la formation d'un département particulier dont il serait le chef-lieu et qui comprendrait la presque totalité du pays de Franc-Alleu ou Combrailles, dont Chambon était la capitale, le Haut-Berry, le Bas-Bourbonnais et la Basse-Auvergne, où se trouvait Montaigut, qui dépendait autrefois de l'élection de Montluçon.

C'est dans ce but, que l'assemblée générale des habitants, dans sa réunion du 3 janvier 1790, décida l'envoi à l'Assemblée Constituante d'une députation spéciale qui s'unirait à la délégation des habitants et aux députés de Chambon pour appuyer cette demande.

Chabot, avocat, depuis Membre de la Convention Nationale, et Pérethon de la Mallerée, officier municipal, sont choisis comme délégués auprès de l'Assemblée Nationale.

Il est décidé, en même temps qu'il sera ouvert une souscription civique pour payer leurs frais de voyage ; il est en même temps stipulé que dans le cas ou la somme nécessaire ne serait pas recueillie, il serait établi, par les officiers municipaux, un rôle où chaque habitant serait imposé au marc la livre, de la cote à laquelle il était imposé aux rôles de 1789.

Brugière de Lamotte, négociant ; Duché, greffier en chef de l'élection ; Martinet de la Croze, maire ; Duprat père, premier échevin ; Cornat, avocat ; Duché, procureur du roi ; Thévenet, Lespinard, notaires ; sont nommés commissaires, et Grozieux de Laguérenne, trésorier de la souscription ; Régnard, le seul député montluçonnais soutint cette pétition qui échoua.

Pour se consoler de cet échec, la ville demande qu'il ne soit créé dans le département que des districts dans les communes offrant une population de 5.000 âmes, c'est-à-dire à Moulins, Le Donjon, Cusset, Bourbon, Gannat et Montluçon.

Il en fut créé sept : à Moulins, Le Donjon, Cusset, Gannat, Montmarault, Montluçon et Cérilly.

Le 26 janvier, les Assemblées Paroissiales procédèrent à l'élection des officiers municipaux. Le scrutin resta ouvert du 26 au 29 et deux bureaux de vote furent installés : l'un dans la salle de l'auditoire au château, pour les électeurs de la paroisse de Notre-Dame, et l'autre dans le réfectoire des Capucins, pour les électeurs de la paroisse Saint-Pierre.

Chevalier de la Prugne fut élu maire.

Furent nommés officiers municipaux : Chabot, notaire royal ; Duchet, avocat ; Cornut, avocat ; Vidal, notaire ; Cantat, avocat ; Deraiville, commissaire en droits seigneuriaux ; Brugière de Lamotte, négociant ; Petitjean, avocat.

Meillet, avocat, a été élu procureur de la commune.

Réglement du Conseil Communal. — Le 5 février, le conseil général de la commune réuni par billets invitatoires signés du secrétaire, édicte le sage réglement suivant, concernant la municipalité :

« Considérant :

« 1° Que le temps est précieux, qu'il faut l'employer à l'utilité publique.

« 2° Que sans ordre dans une assemblée, la confusion s'en empare et on ne peut « parvenir à une sage discussion et même délibération.

« 3° Que les membres de l'assemblée doivent la regarder comme une réunion « de famille, se traiter en frères et amis, se rappeler à l'ordre, contredire leurs avis « avec bienséance et honnêteté, et de cette manière ne le jamais trouver mauvais, « ouï le procureur de la commune, a arrêté :

« ARTICLE PREMIER. — Que lorsque la séance sera ouverte par le président, cha- « cun prendra sa place, la gardera et se tiendra dans un profond silence, sans pou- « voir tenir de conversations particulières, ni par sections, jusqu'à son tour soit arrivé « de porter la parole s'il la demande et jusqu'à ce que la séance soit déclarée levée « par le président. »

A cette époque les habitants montaient la garde la nuit et le jour, et ce dans deux postes, l'un paroisse Notre-Dame et l'autre paroisse Saint-Pierre, ce qui occasionnait à chaque citoyen un surcroit de dépenses et de fatigues,

Dans sa réunion du 5 février, l'assemblée décida qu'il ne serait plus monté qu'une seule garde la nuit et dans un seul poste, en alternant pour les deux paroisses.

Chaque citoyen devait monter la garde à son tour et, dans le cas d'impossibilité, payer une somme de quinze sols pour chaque garde.

Le grenier à sel. — Il existait à Montluçon, ainsi que nous l'avons dit, un grenier à sel administré par un receveur et où chacun devait s'approvisionner.

Le 5 février, également, des marchands s'installèrent sur la voie publique, derrière l'auberge du Dauphin, offrant le sel à meilleur marché.

Le receveur du grenier à sel, Boisrot de la Cour, témoin de ce fait, vint en informer les officiers municipaux, réclamant leur intervention pour faire cesser ce scandale. Ceux-ci se rendirent sur les lieux, accompagnés du commandant de la milice. La marchandise fut saisie et portée à la mairie. Mais comme les esprits s'échauffaient et qu'une émeute était à craindre, le maire crut prudent de rendre la marchandise, à la condition formelle qu'il n'en serait plus vendu sur la voie publique. Ainsi se termina cet incident.

Le serment civique. — Le 4 février, l'Assemblée nationale prescrivait la prestation du serment par tous les habitants. Aussi, le 14 février, l'Assemblée générale des habitants, convoquée régulièrement par les procédés ordinaires, arrêta ce qui suit :

« A compter de ce jour et jusqu'au dimanche 21, chaque citoyen sera tenu de « prêter individuellement dans la salle de l'Hôtel-de-ville, de deux à quatre heures « du soir, le serment civique.

« Il se tiendra le dimanche 21, une assemblée générale à laquelle le secrétaire « de la municipalité rapportera une liste de tous les citoyens qui ne l'auront pas « prêté, sauf à l'égard de ces derniers à aviser en ce qu'il appartiendra.

« Outre le serment individuel qui sera prêté par les officiers et soldats de la « garde nationale de cette ville, cette troupe renouvellera le serment en corps et « sous les armes, en présence des officiers municipaux.

« Les procès verbaux de prestation de serment seront envoyés à l'Assemblée « Nationale et au roi, avec des adresses dans lesquels seront exprimés les sentiments « de respect et de fidélité dont est pénétrée la commune et il sera incessamment « publié et affiché aux portes des églises paroissiales et sur les places publiques ».

Les registres publient les noms de ceux qui ont prêté le serment du 14 au 25 février 1790.

(Notre compatriote Alexandre Giraud, secrétaire en chef de la mairie, en a opéré le classement par offices, professions et métiers, dans le remarquable ouvrage intitulé : Abrégé des actes des assemblées délibérantes de Montluçon de 1751 à 1799).

Inventaire des biens du Clergé. — Le 2 novembre 1789, l'Assemblée Constituante décrétait que « le clergé n'était pas propriétaire, mais administrateur de ses biens et que l'Etat, se déchargeant des frais du culte, de l'entretien des ministres et du soin des hôpitaux, avait le droit d'en disposer ».

Aussi, le 23 février 1790, les ecclésiastiques allèrent faire aux officiers municipaux la déclaration de leurs revenus et bénéfices.

Les biens du chapitre de Saint-Nicolas furent déclarés ce même jour, par le doyen Antony Bourguignon du Verger, et le chanoine-syndic, Louis Aubergier.

Le 24 février, l'abbé Chapelle déclara les biens qui dépendaient de ses bénéfices de Sainte-Madeleine, la Purification et Saint-Loup, dont les titres sont déposés aux archives de Saint-Nicolas.

Le même jour, Benoit et Perrot, chanoines, déclarèrent leurs bénéfices : le premier de Sainte-Catherine, érigé à Notre-Dame et le second, d'une petite vicairie, dite des « chats-ouverts », de Bienassis.

Le 26 février, le doyen affirme qu'aucun des bénéfices déclarés n'existait dans les archives du chapitre, sauf celui du doyenné de Saint-Nicolas.

Enfin le même jour, Deschamps, vicaire de la Doyenne, fit la déclaration de ses bénéfices.

Le 27 février, M. Durieux, curé de Notre-Dame et M. Michelon, vicaire de Saint-Pierre, au nom de son curé, vinrent faire déclaration des deux cures.

Le 1er mars les dames de Saint-Bernard déclarèrent les biens qu'elles possédaient, soit le domaine du Châtelet. L'une des religieuses de cet ordre, Madame de Carbonière, fit en même temps une déclaration pour le bénéfice de Saint-Robert dont elle était titulaire.

Le 5 mars, l'atelier de la Charité commença le chemin de Bretonni aux Iles.

Le 8 mars, l'assemblée décida de présenter un mémoire sur l'état des revenus de la ville, joignant à sa délibération une lettre de M. Régnard, l'engageant à s'entendre avec le prince de Condé au sujet de l'affaire du droit de blairie et bourgeoisie, dont il a été question précédemment.

La procession des vignerons. — La saison s'annonçant mal, et les gelées tardives inspirant des craintes pour les récoltes, les vignerons s'adressèrent au maire et aux officiers municipaux demandant que l'image de la Vierge fut descendue et des prières faites pour implorer son intercession.

M. Durieux, curé de la paroisse Notre-Dame, fut, en conséquence, le 20 avril au soir prié, de descendre l'image de la Vierge, et une procession fut ordonnée pour le lendemain matin, à laquelle l'image de la Vierge fut portée.

La coutume de descendre la statue de la Vierge et de l'exposer pendant neuf jours à la vénération des fidèles, s'est conservée et existe encore. On le fait surtout à l'époque des grandes sécheresses.

Etablissement de la garde nationale. — C'est le 2 mai que fut constituée la garde nationale. Elle se composait d'un état-major, d'une compagnie de grenadiers et d'une compagnie de chasseurs. Les officiers et sous-officiers en furent nommés par une assemblée de volontaires réunis au château.

On fit partir, ce jour même, un détachement pour Hérisson, où l'on craignait des troubles.

Le sire de Bartillat. — Le 15 mai, une députation d'officiers municipaux, composée de M. M. Cornat et Duché, et des notables Moreau, Durieux, Duprat Jacques, est chargée d'aller voir, sur place, si le sire de Bartillat faisait réellement, en son château de l'Aage, commune de Saint-Martinien, actuellement commune dépendant du canton d'Huriel, une collection de canons et des apprêts d'attaque ou de défense, ainsi que le bruit en courait.

Le sire de Bartillat se défendit énergiquement des faits dont l'accusait la rumeur publique.

La potence du marché au blé. — L'année n'avait pas été bonne ; aussi, le 28 mai, le bruit circula dans le public que le blé allait être taxé.

Le maire fit alors publier par le héraut municipal un avis contre ces bruits pessimistes et alarmants.

Les langues, cependant, ne s'apaisaient point, et le premier juin un détachement de la garde nationale se voyait contraint d'accompagner jusqu'à Montmarault la commission chargée d'approvisionner la ville de blé pour le marché du lendemain.

Pendant cet intervalle, le lieutenant général de police ordonnait la plantation, sur la place du Marché au blé, d'une potence destinée à effrayer ceux qui jetaient l'agitation dans les campagnes, répandant le bruit qu'on allait imposer les blés.

L'assemblée des habitants protesta contre cette mesure, et M. Perrot des Chalais, officier de la maréchaussée, s'offrit d'aller à Moulins requérir un détachement du régiment de Guyenne.

Le 25 juin, les habitants de Montluçon adressèrent à l'Assemblée Nationale une pétition tendant à obtenir pour Montluçon un tribunal supérieur ou tout au moins un évêché.

Le deux juillet, la ville institua un bureau des pauvres chargé de la distribution du pain aux infirmes.

Le 4 juillet, l'assemblée prend une délibération relativement à l'enlèvement des boues et immondices de la ville.

Aux termes de cet arrêté, l'adjudicataire était tenu d'avoir un tombereau et d'attacher une sonnette au cou de son cheval. Il devait enlever les boues et fumiers tous les dimanches (sauf pendant les heures du service divin) et tous les jeudis, du lever du soleil à trois heures du soir, sous peine de trois livres d'amende.

Le serment fédératif. — Le 14 juillet, eut lieu, au château, la cérémonie du serment fédératif suivant :

« A dix heures du matin, le conseil se transporta au château de la ville, lieu
« indiqué pour la cérémonie, à laquelle tous les corps ecclésiastiques, civils et mili-
« taires étaient invités.

« L'assemblée de tous ces corps, à laquelle tous les citoyens de l'un et l'autre
« sexe, même les enfants, dont ceux du genre masculin formaient une compagnie de
« volontaires à la suite de la garde nationale, et MM. Bonhomme, Joulaud, Toupriant,
« Roger, Yves, Benat et Chaumeton, rhétoriciens au collège de la ville, s'étaient
« réunis, une fois formée, on chanta l'hymne du *Veni Creator*. A la suite de ce chant,
« M. Aubergier, chanoine et syndic du chapitre de St-Nicolas, célébra une messe à
« l'autel dressé à cet effet au milieu du château.

« M. Durieux, curé de Notre-Dame, y prononça un discours ; M. le procureur
« de la commune en fit autant, ainsi que M le Maire, puis le serment suivant fut
« prononcé :

« Nous jurons d'être fidèles à jamais à la Nation, à la Loi et au Roi, de main-
« tenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et
« acceptée par le roi ; de protéger, conformément aux lois, la sûreté des personnes,
« la libre circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume et la
« perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent ; de
« demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.

« Ce serment prêté, un *Te Deum* fut chanté, suivi des versets : *Domine Salvam,*
« *fac gentem... Domine Salvam fac legem... Domine Salvam fac regem.* »

Le procès-verbal de cette cérémonie est attesté par 650 signatures environ.

Le 20 août, le district ordonnait la démolition d'une des tours du château, qui menaçait ruine.

La municipalité protesta contre cette mesure et y mit opposition.

Le 2 septembre, il fut procédé, par les volontaires, à l'élection, au scrutin, des membres devant composer le conseil d'administration de la garde nationale.

Furent désignés : MM. de la Jaumont, de Crebert ; de la Guérenne, de la Cour ; officiers.

Cornereau, Constant, Camus et Neyraud, sergents.

Tavenot, Bagard, Thévenet et Soumerol, caporaux.

Pélicat, Philippe, Fradel, Bompais, Mory et Faugeret, volontaires grenadiers.

Valeton père, Guérin, Baillot, Favier l'aîné, Michel, apothicaire, et Deron, serrurier, volontaires chasseurs.

Le 2 août précédent, le sous-lieutenant Coulon était allé à St-Etienne acheter 50 fusils.

Vente des biens des communautés. — Le 3 septembre, les biens des communautés religieuses furent vendus à l'exception de la maison du prieuré, que le conseil d'administration se réserva pour en faire le presbytère de l'église Notre-Dame.

Le même jour, le conseil introduit une demande en échange des bâtiments et enclos du collège avec les pères Cordeliers, où serait le dit collège.



Eglise Notre-Dame

Surveillance des maraudeurs. — Les vols, dans les vignes, étaient alors des plus fréquents et nombreuse, sétaient les plaintes portées par les habitants.

Aussi, le 21 septembre, il est décidé que les citoyens seront invités à établir une garde dans chaque cantonnement de vigne.

Les gardiens désignés prêtèrent serment devant la municipalité et leurs noms enregistrés par le greffier.

Le 30 septembre fut formée une garde nationale d'enfants patriotes. MM. Martinet et Raby fils en furent nommés officiers généraux et en prirent immédiatement la direction.

Le 29 octobre, Anne de Sainthorent, en religion sœur Sainte-Luce, demanda à sortir du couvent des Ursulines et se retira le lendemain dans sa famille.

Le 5 novembre, M. Chevalier donna sa démission de maire, par suite de sa nomination en qualité de juge au district.

Le 12 novembre, M. Cantat, qui venait d'être nommé premier suppléant au district, donna sa démission d'officier municipal.

Le même jour, le conseil général de la commune était renouvelé par moitié. Il fut procédé par tirage au sort à la désignation des quatre officiers municipaux qui devaient être remplacés.

Le sort désigna comme membres sortants : MM. Vidal, Brugière, Desmarest et Duché.

Quant aux notables appelés à faire partie de la même assemblée, le nombre en fut réduit à sept et les membres désignés sortants furent MM. Dupeyroux, Mourlon, Fretet, Renevier, Canillac, Jacques et Petit.

Le 14 novembre, il fut procédé à la composition du dit conseil et M. de Favières fut élu maire.

Nomination du Juge de Paix. — Le 24 novembre, on procéda à l'élection du Juge de paix et de ses assesseurs.

M. Petitjean fut nommé juge de paix, MM. Raby fils, Martinet de la Croze, Aupetit et Fargin, assesseurs.

Cette élection ne se fit pas sans difficultés, témoin cet extrait du procès-verbal relatant le troisième tour de scrutin :

« Nous soussignés, commissaires députés par le président de la section de gau-« che, à l'effet de nous transporter, chez Madame Boscq, épouse de M. le commis-« saire de police, qui a déclaré que sa femme lui avait confié que quelqu'un avait « offert une somme de six livres pour être nommé juge de paix et pour raison de « quoi l'assemblée a voté des remerciements à M Boscq et pour tout à la fois savoir « la vérité précise du fait dénoncé par son mari nous faisons le rapport suivant :

« Madame Boscq nous a ingénument déclaré de bonne foi qu'hier en causant avec « sa voisine Madame Dechaud sur les affaires du temps, la question du juge de paix « à nommer fut mise sur le tapis ; que Madame Dechaud lui dit : « Je vous dirais « que je sais de mon neveu Richard qu'on lui a offert la somme de six livres et à « dîner pour lui donner les voix qu'il avait procurées à M. Fargin à cet effet. En foi « de quoi nous avons signé : Guérin père, Lespinard, Thévenet. »

Richard appelé à la barre de l'assemblée, nie que le propos lui ait été tenu, prétendant l'avoir vaguement entendu sur les places de Saint-Pierre, de Notre-Dame et du Château. Il a pu dire que M. Fargin était un homme instruit et capable de faire un juge de paix, mais il n'a reçu de lui aucune commission, directement ou indirectement.

L'oncle Dechaud, chirurgien « poussé par le civisme le plus pur » s'avance et « dit que sa femme lui avait déclaré que Richard, son neveu, lui avait dit qu'un particulier lui avait offert six livres et à dîner pour avoir des voix. » De nouveau Richard nie mordicus.

Puis, c'est un autre qui prétend que l'abbé l'a engagé à faire voter pour Raby, et l'assemblée délibère gravement sur quelques autres « histoires » aussi graves, avant de procéder au scrutin.

M. Petitjean fut nommé juge de paix et l'affaire n'eut pas d'autres suites.

Le 17 décembre 1790, un membre propose la démolition de la Porte Saint-Pierre qui gênait la circulation, laquelle fut ajournée.



Cette proposition fut à maintes reprises l'objet de délibérations analogues de la part de l'assemblée communale, ainsi que nous le verrons par la suite.

Accident au gué des Iles. — Comme on le sait, il n'y avait pas à cette époque de pont sur le Cher, aux Iles, et on passait la rivière en barque, au lieu dit le gué des Iles.

L'endroit était dangereux et deux hommes y ayant trouvé la mort, l'assemblée se préocupa de cette question et prit une délibération en conséquence, mais sans résultat, car cet état de choses subsista longtemps encore, aussi aurons-nous dans la suite à mentionner plusieurs autres accidents.

LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES

14 février 1789. — *Lettre à M. Coster, demandant pour Montluçon une augmentation de députés à l'assemblée de la sénéchaussée.*

« Dans l'étendue de notre châtellenie, tous les fonds sont donnés à moitié « fruits ; nos campagnes ne sont absolument peuplées que de pauvres laboureurs qui « travaillent de compte à demi ; tous les propriétaires habitant la ville, le temps des « semences et récoltes passé et y sont imposés parcequ'ils y ont leur domicile prin- « cipal ..... il ne reste à voter pour les campagnes que de pauvres laboureurs dont « les dix-neuf vingtièmes ne savent pas écrire et qui seraient tous hors d'état de fai- « re les frais de se rendre à l'assemblée de la sénéchaussée qui est à distance de leur « domicile de 15 à 18 lieues.

« La noblesse étrangère a pris goût à venir s'établir en notre ville, et, si vous « jetez un coup d'œil sur l'extrait du rôle que notre justice envoie au ministère, « vous trouverez qu'on n'a pas dit assez en exposant que la classe des nobles et des pri- « vilégiés forme un neuvième de nos feux.... Il est constant que si vous n'augmen- « tez pas le nombre des députés pour notre ville, elle sera absorbée dans les assem- « blées de la sénéchaussée par les deux autres consorts et par les deux ordres......

Règlement fait par le roi sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans la province du Bourbonnais, du 10 août 1788. (1)

« 1° Formation d'assemblées de département dans les recettes particulières des « finances de Moulins, de Gannat, de Guéret, de Montluçon et Evaux. Ces assemblées « se composeront de 16 membres, dont 8 pris parmi les ecclésiastiques et les seigneurs « laïcs, et les autres parmi les députés des villes et des paroisses ; chaque département « sera divisé en 4 arrondissements ayant chacun deux députés de l'ordre ecclésias- « tique et de la noblesse et deux des villes et paroisses Les votes seront comptés par « tête, et, en cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

(1) Ces assemblées procédaient à la répartition des impôts directs, s'occupaient des ateliers de charité, des chemins vicinaux, distribuaient des secours aux municipalités qui avaient été victimes de quelque sinistre ; elles contrôlaient en un mot l'administration de l'intendant.

« 2° Formation d'une assemblée provinciale dont les membres, nommés par le roi, « seront au nombre de 16 et auront le droit de s'adjoindre le même nombre de per- « sonnes. La province étant divisée en quatre départements chacun d'eux sera repré- « senté à l'assemblée provinciale par deux membres du clergé, deux membres de la « noblesse et quatre membres du Tiers-Etat.

« A l'assemblée provinciale ont été nommés par le roi, députés pour le dépar- « tement de Montluçon :

« L'abbé Bourdon, prieur de Colombier (clergé) ; le marquis de la Roche- « Dragon (noblesse) ; MM. de Favières et le Camus (Tiers-Etat).

« Pour se compléter, l'assemblée a nommé députés : Seine, prieur d'Evaux « (clergé) ; le marquis de Bartillat du Lys, maître particulier des eaux et forêts et « Souchard, médecin à Evaux (Tiers-Etat).

« A l'*Assemblée provinciale* ont été nommés députés pour le département de « Montluçon :

« Chacaton, curé de Saint-Bonnet-de-Four (clergé) ; le marquis de Durat, « maréchal de camp (noblesse) ; Perrot de Modières de Champriant, Petit, procureur « du roi de la châtellenie d'Hérisson, Boucaumont l'aîné, sieur de Marzat, à « Montmarault ; Bonnat de Floraget, avocat (Tiers-Etat).

« L'assemblée provinciale arrête à 1293 ℔ 16 s, le montant de la contribution « de la ville de Montluçon à l'entretien des routes, le 7 février 1789, le montant de « l'impôt ordinaire de cette ville étant de 13.938 ℔. (*Extrait des archives de l'Allier*).

CHAPITRE XVI

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE (SUITE)

Installation des juges du district. — Départ des Capucins du monastère du faubourg Saint-Pierre (Janvier 1791). — Serment civique du clergé. — Vente de la propriété des Bernardines. — Le cimetière Saint-Pierre. — Projet de création d'un hôpital général. — Le cimetière des Hollandais. — Suppression des armoiries sur les monuments publics. — Le P. cordelier Souchard rétracte son serment civique. — Les moines de Sept-Fons s'installent à Montluçon. — Départ des volontaires pour la frontière. — Proclamation solennelle de la Constitution. — Les Ursulines hésitent à prêter le serment prescrit par la loi. — Navigation du Cher. — Une fabrique de cotonnade. — Fermeture des chapelles des communautés. — Régime de la prison. — Plantation d'un arbre de la Liberté. — Pétition des bouchers. — Inauguration de la halle de la boucherie. — Fête civique sur la Place du Château (15 juillet 1792).

Installation des juges du district. — L'année 1791 débuta par l'installation des juges du district qui eut lieu le 10 janvier. Le tribunal se composait de MM. Alexandre Raby, Gaspard Regnard, Jacques Boirot, de Lacour, Gilbert Chevalier, de la Prugne, Gilbert-François Meunier, Dessagne.

A cette occasion, une messe fut célébrée, le lendemain en l'église Notre-Dame.

Le 14 janvier, M. Petitjean, nommé juge de paix, prêta serment devant la municipalité.

Le même jour fut installé le tribunal de première instance du district de Montluçon.

C'est en novembre 1790 que Montluçon avait été érigé en district. La ville fut alors divisée en cinq sections : quatre *extra muros* : celles de Châtelard, de l'Ermitage, des Isles ou Saint-Jean, du faubourg Saint-Pierre, et la cinquième, *intra muros*, dite section ville.

Départ des Capucins du faubourg Saint-Pierre. — Nous avons vu qu'en 1600 avait été bâti un couvent de Capucins, dans un terrain sis faubourg Saint-Pierre.

Une partie de ces bâtiments existait encore il y a un demi-siècle. On les désignait sous le nom d'Hôtel des Arts, qualification prétentieuse qu'ils ne justifiaient guère, car il n'y avait aucune peinture, point de sculpture, et aucunes proportions architecturales.

Les Capucins évacuèrent leur couvent au moins de janvier 1791.

Deux de ces religieux, cependant, prêtèrent, le 23 janvier de cette année, le serment prescrit par le décret du 27 novembre précédent, de l'Assemblée Nationale.

Ce furent : Martin Eloy et Macadier Claude.

Serment du clergé. — Le même serment fut prêté également devant la municipalité par : Georges Durieux, curé ; Grégoire Petit et Louis Berroyers, vicaires ; Benoist Paul, ex-chanoine de Saint-Nicolas ; Pierre Brandely. Anne-Joseph Souchard, cordeliers, tous de la paroisse Notre-Dame ; et par : Boulet, curé ; Claude Michelon, Paul Mazure et Jean-Baptiste Gozard, vicaires ; François Gourdon, prêtre communaliste, tous les quatre de la paroisse Saint-Pierre.

Tribunal de Commerce. — L'institution de la juridiction consulaire qui date du règne de Henri II, se développa lentement en France. Néanmoins dès 1791, nos concitoyens caressaient l'espoir d'obtenir une juridiction de ce genre et en faisaient la demande au département, auquel ils déléguèrent deux commissaires, MM. Philippe et Meillet, le 28 janvier. La question fut ajournée.

Le 5 février fut fondé le club des Amis de la Liberté. Le réglement en fut déposé sur le bureau de l'assemblée communale par MM. Chabot, Martinet de la Croze et Thévenet.

Le même jour, une subvention de 4.200 livres fut allouée par le département en faveur des Ateliers de Charité de Montluçon.

Sur la proposition de Talleyrand de Périgord, évêque d'Autun, l'Assemblée Nationale, après avoir proclamé la liberté absolue de conscience et de culte, avait décidé que le clergé n'était pas propriétaire, mais simplement administrateur des biens ecclésiastiques ; que l'État, en conséquence pouvait disposer de ces biens, à la charge par lui de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien des ministres du culte et du soin des hôpitaux.

Vente de la propriété des Bernardines — A Montluçon, comme ailleurs, en vertu de cette décision, les biens ecclésiastiques furent mis en vente, et M. de Favières, maire de cette ville, fit l'acquisition de la propriété du Châtelet, qui avait appartenu aux Bernardines, ce qui lui valut

de la part du district, le vote d'une cocarde d'honneur d'une valeur de trente livres, le 12 février.

Le 25 février 1791, la commune demanda à être autorisée, par décret, à emprunter 24.000 livres destinées à faire l'acquisition des bâtiments des Cordeliers, des Capucins et de Saint-Nicolas.

Le 17 mars, le conseil vote de nouveau la démolition de l'avant-porte Saint-Pierre qui menaçait la sécurité des habitants.

Le 8 avril, l'assemblée décide que toutes armoiries placées, soit à l'hôtel communal, soit à la tour de l'horloge et autres lieux publics, soient rayées et supprimées, en exécution du décret du 19 juin 1790.

Le cimetière Saint-Pierre devient le marché des toiles. — A la même date, le marché des toiles et poteries fut établi sur l'emplacement de l'ancien cimetière Saint-Pierre, aujourd'hui place de la Poterie.

Le 1er mai, il est procédé, au château, à la nomination des officiers, sous-officiers et caporaux de la garde nationale.

Le sieur Berny, de Moulins, avait été chargé en 1780, des travaux de réparation de l'horloge du château.

Le montant de l'entreprise s'élevait à 1.200 livres, sur lesquelles le soumissionnaire avait déjà touché les trois quarts. Les travaux traînant en longueur; le conseil, le treize mai, prit une délibération sommant l'entrepreneur de terminer ses travaux.

Il est bon d'ajouter d'autre part que pour des réparations à la tour de l'horloge, les habitants avaient été mis à contribution et qu'ils avaient donné une somme de 600 livres.

Projet de création d'un hôpital général. — La maison de la Charité, avons-nous dit, était desservie par des sœurs de Saint-Lazare, dites de « la Marmite ».

La supérieure de la maison étant venue à mourir, le conseil prit le 27 mai 1791, une délibération tendant à la réunion de l'Hôtel-Dieu à la Charité ; dans ce but, il décida qu'une somme de 5.000 livres, destinée à la création d'un hôpital général, serait demandée à l'administration centrale.

Le 14 juillet 1791, la seconde fête de la Fédération fut célébrée. Un coup de canon fut tiré avant la messe; un second, à la préface; deux pendant l'élévation et trois à l'issue de la messe.

On chanta même les versets : *Domine, salvam fac gentem, Domine, salvam fac legem, Domine, salvam fac regem.*

Une souscription pour l'acquisition de fusils destinés à la garde nationale ayant produit plus que la somme à ce nécessaire, l'assemblée décida, le 5 août, que l'excédent serait affecté à la fonte de quatre canons, nécessaires à la défense de la ville.

Le Cimetière des Hollandais. — Le même jour fut cédé à la ville, le terrain dénommé « Cimetière des Hollandais » situé près du couvent des Capucins, où avaient été inhumés les prisonniers de guerre hollandais.

Le Conseil vota également l'élargissement du chemin des Conches, dévalant à la rivière.

L'assemblée, le 9 août, prenait une nouvelle délibération tendant à acquérir le couvent et l'église des Cordeliers, mais en spécifiant bien que c'était pour en faire un hôpital.

Suppression des armoiries sur les monuments publics. — Le 16 septembre 1791, une somme de 18 livres est allouée au couvreur Chevalier, chargé par la municipalité « d'effacer les armoiries inscrites sur les portes des églises. »

Le P. cordelier Souchard rétracte son serment. — Le père Anne-Joseph Souchard, gardien du couvent des Cordeliers, rétracte par lettre adressée à la municipalité, le serment civique qu'il avait prêté au mois de février précédent.

Les moines de Sept-Fons s'installent à Montluçon. — Les Capucins, ayant quitté leur couvent dans le courant du mois de janvier 1791 ; un arrêté du 6 septembre de la même année, du directoire du département de l'Allier, l'assigna pour résidence aux trappistes de Sept-Fons, qui avaient préféré la vie commune à la liberté. Ils y arrivèrent quelques jours après et ne repartirent de Montluçon qu'en janvier 1793.

Ils étaient au nombre de vingt.

Tous refusèrent de prêter serment à la constitution civile du clergé, ce qui n'empêcha point les habitants de Montluçon de les estimer, car ils faisaient aux pauvres de grandes aumônes, et d'essayer de les garder, ainsi qu'il résulte d'une délibération du 4 septembre 1792.

Le bréviaire de ces trappistes existe toujours à la bibliothèque municipale. C'est la seule chose qui puisse nous les rappeler ici.

Départ des volontaires. — Le 30 septembre 1791, les volontaires allant défendre la patrie aux frontières, se rendirent, suivant les prescriptions du directeur du district, à l'église Notre-Dame, où étaient également convoqués en corps toutes les autorités locales. A l'issue de la cérémonie, chacun d'eux reçut du maire, M. de Favières, la cocarde civique confectionnée à leur intention.

Proclamation de la Constitution. — Le 9 octobre fut solennellement proclamée, à l'issue de la messe de chaque paroisse, la loi de la Constitution française. A cet effet, un *Te Deum* fut chanté au lieu ordi-

naire de l'autel de la Patrie. Des salves de canon furent tirées, un feu de joie fut allumé, et beaucoup d'habitants illuminèrent.

Le 21 octobre 1791, cinq nouvelles foires furent établies, ce qui portait le nombre total à douze.

Le 15 novembre, il fut procédé au renouvellement du Conseil général. M. de Favières fut élu maire. Il ne conserva cette fonction que trois jours et donna sa démission.

Aussi le 20 novembre, il était remplacé par M. Deroiville, homme de loi, qui lui-même démissionnait cinq jours plus tard.

Beaucoup de prêtres, à la suite de nouvelles mesures prises par la municipalité en exécution des décrets de l'Assemblée Nationale, avaient quitté la ville. Gourdon, le dernier communaliste de Saint-Pierre, ayant exprimé son intention de renoncer à son ministère, les officiers municipaux, en vue d'assurer le service du culte, prennent un arrêté le 3 décembre pour l'obliger « à faire fonction de diacre, porter la croix et les images, etc. », jusqu'à l'arrivée de son successeur, à peine de deux sols par jour ordinaire et cinq sols chaque dimanche et fête.

Le curé de Saint-Pierre n'ayant touché que sept cents livres, au lieu de douze cents qu'il devait recevoir et qui ont été allouées à son confrère de Notre-Dame, adresse une lettre de réclamation à l'assemblée.

L'abbé Jean-Baptiste Gozard, vicaire de Saint-Pierre, rétracte le serment fait par lui au mois de février précédent.

La salle de l'hôtel commun (*porte des Cordeliers*) était beaucoup trop étroite pour les délibérations du Conseil ; aussi, le 23 décembre, le Conseil général demande à tenir ses séances, soit dans l'édifice Saint-Nicolas ou dans les bâtiments des Cordeliers.

Ce même jour (23 décembre), le Conseil fit faire par l'entrepreneur Barjaud, le devis de la fontaine des Forges.

Le 10 janvier 1792, l'administration départementale alloua à la commune une somme de sept mille neuf cent quarante-quatre livres destinée aux Ateliers de Charité.

Le 14 janvier, le Conseil vota trois cent quatre-vingt trois livres destinées à l'acquisition de poudre et de plomb, en vue de la défense de la ville contre les incursions et les traîtres.

Les Ursulines hésitent à prêter le serment prescrit par la loi. — Le 29 janvier, les officiers municipaux se rendirent au couvent des Ursulines pour recevoir d'elles le serment prescrit par les lois des 26 décembre 1790 et 27 mars 1791.

Au nom des trente et une religieuses présentes, la supérieure, Madame Antoinette de Lyonne (*dite Sainte-Procule*), demanda un mois pour se renseigner, alléguant que les Ursulines, jusqu'à présent soumises

à la loi, instruisaient gratuitement la jeunesse, ne croyaient pas que l'Assemblée Nationale ait entendu les comprendre dans la classe des fonctionnaires publics chargés de l'instruction.

Nous croyons bon de reproduire, à cette occasion, la liste des supérieures des Ursulines de Montluçon, qui ont présidé à cette importante communauté :

De 1647 à 1656, Mère de la Visitation de Langlée ;

De 1656 à 1658, Mère de Saint-Louis Guyet ;

De 1658 à 1665 on ne connaît pas de Supérieure ;

De 1665 à 1680, Mère Françoise-Marguerite de Laistre.

C'est elle qui a bâti le monastère. Elle mourut en 1701.

De 1681 à 1691, Mère Blanche des Anges ;

De 1691 à 1699, Mère Anne de Saint-Joseph ;

De 1699 à 1707, Mère Claude de Saint-Charles d'Airon ;

De 1707 à 1718, Mère Jacqueline Soulaud de Saint-Michel ;

De 1718 à 1725, Mère Antoinette de Bron ou de Brou de Sainte-Geneviève ;

De 1725 à 1739, Mère Silvie Desternes de Saint-Gabriel ;

De 1739 à 1759, Mère Marie-Jeanne-Ursule Perethon de la Châtre de Sainte-Clotilde ;

En 1759, Mère Pétronille de Basqueville de Sainte-Thérèse ;

De 1759 à 1765, Mère Rose de la Roche de Sainte-Geneviève ;

De 1765 à 1771, Mère Marie de Chacaton de Sainte-Félicité ;

De 1771 à 1777, Mère Marie-Anne-Michel Dessales de St-Ambroise ;

De 1777 à 1784, Mère Antoinette de Lyonne de Sainte-Procule ;

De 1784 à la fin, Mère Louise de Chambon Desternes, dite de Sainte-Victoire.

Le 3 février, les mêmes officiers municipaux reçurent le serment de Claude Duval, abbé Villette, Viviant, Sandrin, Ferruge, Barbon, Dumont et de dame Lécuyer, maîtres et maîtresse d'école.

M. l'abbé Renevier, principal du collège, déclara inutile de prêter de nouveau serment comme professeur, faisant remarquer que le serment qu'il avait précédemment prêté comme prêtre devait l'en dispenser. Il demanda donc un délai avant de se prononcer.

Navigation du Cher. — Le 3 février 1792, le Conseil émit le vœu que le Cher fut rendu navigable de Vierzon au pont de Montluçon, et que les routes fussent achevées, conformément aux conclusions du rapport d'une commission composée de MM. Deplaigne, Garreau du Planchat, Meillet et de Favières.

Voici un résumé de ce rapport :

« 1° La ville de Montluçon, chef-lieu de district de l'Allier, située sur

les bords du Cher, est placée au point de réunion de quatre grandes routes presque finies : celles d'Autun, Limoges, Bourges et Clermont.

« *Navigation du Cher.* — 2° Un autre moyen de communication, encore plus précieux, plus économique, serait de rendre le Cher navigable, depuis le pont de Montluçon jusqu'à Vierzon. « La ville de Montluçon peut obtenir par la navigation du Cher des débouchés capables de la vivifier et de tirer les habitants, actifs par caractère, de l'état de stagnation où ils se trouvent forcés de languir. C'est un moyen assuré de faire fleurir dans ce district et ceux voisins, l'agriculture, le commerce et les arts. »

« Les frais de transport sur ce terrain montagneux sont si élevés que le propriétaire est à peine dédommagé de ses avances et qu'il hésite à faire des dépenses pour défricher les parties non cultivées, au grand détriment de la classe indigente, à laquelle une exportation facile procurerait le travail et l'aisance. Or, le Cher rendu navigable, serait une excellente voie pour le débouché de l'excédent de la production.

« Avant d'arriver à Vierzon, cette rivière passe à Meaulne, St-Amand, Châteauneuf et la Madeleine des Bouix. Elle arrose des plaines assez fertiles et coule entre des « coteaux plantés en vignes qui produisent du vin d'assez bonne qualité. « La pente jusqu'à Vierzon est suivie et le nivellement du terrain est exact. Les bateaux abordent aisément jusqu'à la Madeleine des Bouix, à dix-huit lieues environ de distance de Montluçon. Des citoyens, animés du vrai désir du bien public, ont démontré la possibilité de les faire remonter jusqu'au pont de Montluçon, et ils l'ont effectivement fait avec peu de travaux, ce qui nous prouve la facilité de l'entreprise. » Depuis longtemps on y fait flotter des bois de merrain tirés des forêts de Tronçais et de Lespinasse. Il n'est point besoin de faire des ports et des écluses, de couper des montagnes ou de les percer. Un seul chemin de halage suffirait pour rendre le Cher navigable pendant six mois. Les pierres nécessaires au glacis se trouvent partout. On tirerait le gravier du Cher. La construction serait peu coûteuse et fournirait des ateliers de secours où seraient admis au travail des hommes à qui le besoin le rend bien nécessaire. Elle aurait le double avantage de former une chaussée qui opposerait un rempart à la fureur des eaux qui, lors de la fonte des neiges dernières, ont désolé nos campagnes. »

« On pourrait « réunir au dessus du pont de Montluçon, la rivière qui coule au pont de Borre, ce qui rendrait le Cher navigable huit à neuf mois de l'année. « La dépense serait un peu plus considérable ; mais cela ne doit pas arrêter si l'on considère que l'on travaille pour l'éternité, pour l'utilité publique et générale, que l'on applanit à un million d'âmes la route de la félicité, en multipliant à l'infini le commerce des habitants de différents départements. »

« L'excédent de seigle du district de Chambon et d'Evaux est amené à

dos de cheval au marché de Montluçon, où il est échangé contre le froment de Saint-Amand de la même façon.

« Acheté bon marché, ce seigle est revendu cher par les voituriers. Il en serait autrement si le Cher portait bateau et « si jamais on construisait un canal en Berry, ainsi que le projet en a été arrêté en 1545, 1554, 1587 et 1603. »

« Les habitants du département de la Creuse tirent également leurs vins du vignoble de Montluçon ; on nous reprochera peut-être sa faible qualité ; mais le reproche cessera d'être fondé, la qualité deviendra bien supérieure quand le débit sera assuré, parce que les propriétaires seront intéressés à faire cultiver avec plus de soins leurs vignes, à choisir l'espèce du raisin et à s'occuper plus attentivement de la manipulation. L'expérience nous prouve déjà cette vérité ; ils s'en procureront aussi d'une qualité supérieure en le tirant des vignes plantées sur les montagnes qui cotoient le Cher où les propriétaires se trouvent forcés de le vendre aujourd'hui à des voituriers qui le conduisent à dos de cheval. Dans les temps de disette, ces habitants de la Creuse le tireront aisément de Saint-Amand ; dans les cas de défaut de récolte, Saint-Amand et Bourges pourraient en tirer de Montluçon.

« Si donc le Cher était navigable, nous verrions bientôt des bruyères immenses cultivées et rapporter avec abondance des seigles ; nous verrions des ceps de vigne prendre sur nos montagnes la place des ronces et des genêts ; car, on le répète, rien ne remue les hommes comme l'espoir du profit.

« Amenés par voie d'eau, les fers de Bigny, Charenton et Saint-Jean-de-Bouis coûteraient à Montluçon, presqu'aussi bon marché qu'à la forge.

« On pourrait faire en cette ville, un dépôt des épiceries, savons, oranges et de toutes les marchandises tirées du Languedoc et de la Provence, du Lyonnais et du Forez. Ils seraient de là exportés à Bourges, Tours, etc. d'où les commerçants pourraient ramener de la marée, ainsi que toutes autres marchandises, dont nous manquons, et qui nous deviennent nécessaires.

« Les villes de Saint-Amand et Bourges conduisent des chanvres qui se vendent au marché de cette ville, lesquels réunis à ceux qui se récoltent dans le pays, se fabriquent en toile et droguet dans les différentes localités du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Ces toiles fabriquées, sont vendues en très-grandes quantités pour la marine ; les droguets pour vêtir les gens de la campagne des départements de la Creuse, du Cher, de l'Indre et ainsi de suite. Les frais de voiture augmentent énormément le prix de ces marchandises, dont il se fait un commerce étonnant et jusqu'à ce jour inconnu. Si le transport pouvait se faire à meilleur prix, on verrait



bientôt s'établir des manufactures de toile, de serge et de droguet et des filatures de chanvre et de laine.

« Après les productions ordinaires, les plus précieux de nos trésors sont des mines fécondes de charbon de terre qui, suppléant à la destruction des forêts, fourniraient au plus grand besoin du genre humain. Il est d'un usage journalier et des plus utiles, puisque sans lui on ne saurait forger les instruments de l'agriculture et des fabriques. Cependant, faute d'un débit assuré, le produit de ces mines est négligé.

« L'incertitude du débit, le défaut d'exportation ont fait négliger jusqu'à ce jour les moyens d'augmenter nos richesses, parceque dans l'état actuel, la vente ne s'en fait qu'à des ouvriers du pays ; en conséquence, les puits, bientôt abandonnés par les petites exploitations se comblent, se remplissent d'eau, ce qui forme un nouvel obstacle à une exploitation avantageuse.

« Les charbons de Commentry le disputent en qualité à ceux de Feix. Eloignées de Montluçon de deux petites lieues, ces houillères fourniraient aisément par leur abondance aux départements de l'Indre, du Cher, etc. Les mines de Doyet dont le charbon ne paraît pas d'aussi bonne qualité, mais très bon pour faire cuire la tuile, terre et pierre calcaire, sont très abondantes, et ce charbon pourrait devenir en creusant davantage, d'aussi bonne qualité que celui de Feix-les-Mines ; ces mines ne sont éloignées de cette ville que de trois lieues. La navigation du Cher encouragerait l'exploitation, parce qu'elle assurerait le débit.

« Il existe aussi une mine d'antimoine sur les bords de la rivière du Cher, à trois petites lieues du pont de Montluçon, dont on a déjà fait des extractions pour le conduire à Orléans. Les frais de transport ont aussi fait négliger la continuation des fouilles nécessaires pour cette extraction. Ce canton, enfin, abonde en mines de plomb et autres minéraux dont on n'ose entreprendre l'exploitation, à défaut de communication.

« Les bois de marine de la forêt de Tronçais, distante de Meaulne d'une petite lieue ; ceux de Lespinasse, éloignés de la rivière du Cher de deux lieues, sont conduits à Urcay, deux lieues de Tronçais et cinq de Lespinasse. Ils y sont embarqués avec beaucoup de peine et non sans danger, faute de quelques réparations. Il en coûterait beaucoup moins pour le transport s'ils étaient embarqués : ceux de Tronçais à Meaulne, ceux de Lespinasse à Reugny, trois lieues de Montluçon.

« On conduirait également à Meaulne ceux des forêts de Dreuille, de Soulongis et autres que l'on conduit à Moulins, huit lieues de distance.

« Quels avantages, quelles dépenses de moins, si les bois de ces forêts et toutes celles qui les avoisinent étaient embarqués sur le Cher !

« Il se trouverait encore une quantité considérable de bois de marine dans différents bois et forêts des départements de la Creuse, de l'Indre, du Cher, du Puy-de-Dôme et de l'Allier, qui seraient facilement conduits



sur les différents ports du Cher et au pont de Montluçon. Tels sont les bois de Lépaud, de la Chapelaude, de Chambérat, de Saint-Sauvier, de la forêt de Gouzon, de Pionsat, de Montaigut, etc. Ces bois, ne pouvant être exportés à cause de l'éloignement, sont coupés en bois de merrain, lattes et bois de charpente, perte précieuse pour l'Etat qui manque de bois de marine.

« Le but que nous nous sommes proposés, conclut le rapporteur, a été de préparer des voies pour obtenir un établissement praticable et essentiel.

« Nous demandons avec insistance et au nom du bien public, que le bureau central de l'administration du commerce veuille bien s'en occuper et nommer des commissaires ingénieurs pour en constater la vérité, l'utilité, la facilité.

« Forcés aujourd'hui dans les derniers retranchements de la pénurie, nous tâcherons, par une activité soutenue, de provoquer fortement la fécondité de la terre, afin d'être un jour à même d'aider plus amplement nos frères de notre excédent. Ce sera par nos efforts multipliés, que nous chercherons à témoigner notre reconnaissance à nos bienfaiteurs et notre attachement respectueux à la Constitution. »

Les commissaires, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par le rapport qui précède avaient passé en revue toutes les branches de commerce, capables de faire de notre cité un grand centre industriel. Grains, vins, fers, chanvres, toiles, mines de charbon et d'antimoine, bois, etc., ils n'avaient rien oublié, se bornant à attendre la réalisation de ces projets à la canalisation future du Cher, qu'ils considéraient comme une source de grands revenus.

Ceux qui vinrent après eux, profitèrent des idées qu'ils avaient émises; et, s'ils n'obtinrent pas la canalisation de la rivière, ils furent assez heureux cependant, pour voir se réaliser des projets qui firent de Montluçon une ville importante, qui n'a pas encore dit son dernier mot.

Assignats. — Certains habitants refusèrent les assignats. Aussi, le 10 février 1792, la municipalité prit une délibération en obligeant l'échange, chargeant en même temps la garde nationale de prêter main-forte en cas de besoin.

Une fabrique de cotonnade. — Il existait à Montluçon une filature établie par les soins et sous les auspices de la municipalité, et où étaient employées les jeunes filles du pays. La directrice était M[me] Couturier, qui, pour sa charge, touchait 300 livres par an.

Le 24 mars, les citoyens de Favières, Vidal et Durin, furent chargés, en qualité d'administrateurs de la dite filature, d'en vérifier les livres de comptes.

Il fut établi que, du 19 mars 1791 au 24 mars 1792, la vente des cotonnades, mouchoirs, bazins, mousselines, avait produit 3280 livres et celle des cotons et fils de différentes espèces, 1033 livres.

Le 16 avril, soixante livres furent allouées au sieur Bardonnet, sacristain de l'église Notre-Dame, pour luminaire des processions et réjouissances publiques.

Fermeture des chapelles des communautés. — Le premier mai furent fermées : l'église des Ursulines, celle des Capucins et la chapelle de l'Hôtel-Dieu.

La prison était installée dans une des tours du château. La nourriture des prisonniers se composait exclusivement de pain ; mais le règlement ne s'opposait pas à ce que des adoucissements fussent apportés à ce régime par trop rigoureux, et des quêtes étaient faites dans ce but en ville par des âmes charitables ; c'est ainsi que Mademoiselle Martinet du Coudray fut chargée, le 19 mai, d'en percevoir le produit et prit le titre de « receveur charitable ». Un chirurgien était affecté à la prison. C'était alors M. Lespinard, nommé le 11 mai, en remplacement de M. Pradine. Celui-ci qui était officier municipal, donna sa démission le 25 du même mois, à la suite d'une querelle avec ses confrères.

Plantation et bénédiction d'un arbre de la Liberté.— Le 26 mai, tous les fonctionnaires, accompagnés du corps municipal, après avoir assisté aux vêpres, se rendirent sur la place Notre-Dame pour assister à la plantation d'un arbre de la Liberté, qui fut béni par M. Durieux, curé de Notre-Dame. Une estrade avait été élevée pour les autorités. Des discours furent prononcés par le maire et le procureur de la commune.

Pétition des bouchers. — Les bouchers, qu'une ordonnance de police obligeait à abattre dans la tuerie et à débiter leur marchandise dans la nouvelle halle, refusèrent de se soumettre plus longtemps à ces règlements. Aussi, le 22 juin, ils députèrent à l'assemblée communale cinq délégués, les sieurs Carry, Vincelet, Villeneuve, Chapes et Trochier, avec mandat de réclamer pour eux et leurs confrères le droit d'abattre et de vendre chez eux.

L'assemblée repoussa cette demande et chargea M. Faugeret, dans le cas où les bouchers persisteraient dans leurs prétentions, d'acheter les bestiaux nécessaires à l'approvisionnement de la ville et de les vendre au public dans la halle.

Le 29 juin fut fermée la filature établie par la municipalité pour occuper les jeunes filles du pays. Les marchandises qui restaient en magasin furent vendues aux enchères le premier février suivant.

Quatre délégués furent nommés le 8 juillet 1792, pour aller repré-

senter la garde nationale de Montluçon à la cérémonie de l'anniversaire de la Fédération générale, qui devait avoir lieu à Moulins.

Inauguration de la halle de la boucherie. — L'inauguration de la nouvelle halle de boucherie avait eu lieu en grande pompe et solennité. Des tambours et joueurs de fifre accompagnaient les bouchers lors de leur entrée dans le nouvel édifice, battant et jouant de leurs instruments. Mais comme ils n'avaient rien touché, pour les dédommager de leur perte de temps, les instrumentistes réclamèrent une allocation et le 13 juillet, on leur alloua dix livres.

Fête civique sur la place du château. — Le 15 juillet 1792, toutes les autorités, tant ecclésiastiques que municipales et administratives, ainsi que les gardes nationaux, prirent part à une fête civique. Le *Te Deum* fut chanté par M. Durieux, curé de Notre-Dame, devant l'autel dressé sur la place du château. Des discours furent prononcés par le maire et par MM. de Chabot fils, procureur syndic du district ; Raby, juge du tribunal et le commandant de la garde nationale. La fête se termina par de nombreuses salves d'artillerie.

CHAPITRE XVII

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE (SUITE)

Première réunion du Conseil au château. — Punition d'un faussaire. — La disette de 1792. — Une condamnation à deux heures de prison. — Visites domiciliaires. — Prestation de serment des fonctionnaires et des membres des congrégations religieuses. — Cherté des grains. — Départ des Ursulines. — Destruction des loups. — Insuffisance des revenus communaux. — La tenue des registres de l'état civil est enlevée au clergé. — Fêtes patriotiques à l'occasion des victoires remportées par nos armées. — Changement de nom de plusieurs rues. — Le pain à sept sous la livre. — Élection et prestation de serment. — Nomination des membres du tribunal. — Les boulangers. — Transfert du cimetière Saint-Pierre sur la rive gauche du Cher, (place Denis Papin). — Troubles à l'église Notre-Dame. — Règlement concernant la boulangerie. — Transfert de la mairie et de la gendarmerie au couvent des Ursulines. — Les volontaires de 1792. — Démission du maire Favières (de). — Le conseil prend des mesures pour atténuer la disette. — La fête de la Fédération. — Les déserteurs prussiens. — Certificat de civisme délivré aux sœurs de la Charité.

La salle de l'hôtel communal, situé porte des Cordeliers, devenue trop étroite, le conseil pour la première fois, se réunit le 15 juillet 1792, dans la salle d'audience du château, dont l'entrée fut gardée par un garde national.

Punition d'un faussaire. — Deux cabaretiers de Chamblet, les sieurs Delaplace et Michel fils dénoncèrent, le 18 juillet, un nommé Drioche, d'Évaux, qui, pour payer une chopine de vin consommée chez eux, leur avait donné un mandat de vingt sols faux. Arrêté et traduit devant le tribunal criminel du département, Drioche y fut condamné à quatre années de fer et exposé pendant six heures au poteau, sur la place publique de Montluçon.

La disette de 1792. — L'année 1792 ne fut pas de celles dont nos ancêtres aient pu garder un bon souvenir.

A la suite de fortes gelées survenues au mois de février, qui dégradèrent quantité d'objets mobiliers et immobiliers, détruisirent les grains et récoltes, la moisson fut des plus mauvaises et la disette, à la fin d'août, était telle que le Conseil général se voyait dans la nécessité de s'adresser au département, auquel il exposait la déplorable situation de la commune et réclamait des secours.

A ces calamités, vinrent se joindre d'épouvantables inondations du Cher et du Lamaron. Tous les jardins de Saint-Pierre furent inondés.

La misère était affreuse, et, d'après les officiers municipaux, le nombre des pauvres devait encore augmenter, si les Bernardines et les Sept-Fontistes étaient obligés d'évacuer la ville.

La municipalité, le 31 août, prêtait le serment « d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. »

Condamné à deux heures de prison. — M. Ferruge, chargé du service des étapes, avait oublié de fournir de pain le bataillon du Lot, de passage à Montluçon.

Il fut, pour ce fait, poursuivi le 4 septembre, devant le tribunal municipal, qui le condamna à deux heures de prison.

Le tribunal municipal jugeait en matière civile et criminelle. Dans ce cas (c'est celui qui nous occupe), il était composé du juge de paix président, et de deux assesseurs.

Visites domiciliaires. — Un décret de l'Assemblée nationale du 28 août ayant ordonné qu'un inventaire serait dressé des armes possédées par chaque citoyen, le 7 septembre, il fut procédé à la nomination des commissaires chargés de faire les visites domiciliaires. Furent désignés :

MM Fourneau, Bagard et Perceau, pour le quartier St-Pierre (ville).
Joye, Benoit et Duval, pour St-Pierre (faubourg).
Thévenet, Vidal et Petit, pour les Forges.
Faugeret, Duchet et Belin, pour Notre-Dame (ville).
Michel, Cornereau et Jacques, pour les Cordeliers.

Cette visite eut lieu trois jours plus tard. Le 18, les commissaires Joye, Benoist, Gilbert et Duval, perquisitionnèrent dans la maison des Trois Ayards, appartenant au sieur Jeannot Bartillat, occupée par Lelieur, ci-devant gardien des Capucins et la veuve Legay. Leurs recherches restèrent infructueuses.

Ils se rendirent, de là, chez le citoyen Gilbert Mazeron, chapelier, où ils avaient trouvé, le 10 septembre, deux pistolets de poche et environ deux ou trois coups de poudre et plombs, appartenant au fils Mazeron, qui leur en fit remise sans difficulté.

Ils allèrent ensuite en la maison du sieur Gilbert de Montaignac, commandeur de Villefranche, chevalier et membre souverain de Malte, qui fut trouvé absent. La gouvernante leur remit un fusil simple sans baïonnette, un fleuret et une vieille épée, le tout oublié dans un grenier. Elle leur déclara que M. de Montaignac était en campagne depuis deux ou trois jours ; qu'il avait emporté avec lui son fusil à deux coups et son épée, et qu'à l'égard de ses deux pistolets et son couteau de chasse, qui avaient été trouvés chez lui lors de la première visite, elle ne savait où ils étaient. Elle promit de faire part à son maître de la visite des commissaires.

Inondations. — Des inondations survenues fin août ayant causé de grands dégâts, en conséquence, l'assemblée dans sa réunion du 14 septembre demanda le rétablissement de la levée des Nicauds, de l'ancien pont en pierres des Forges, du pont de Bretonni, du ruisseau des Etourneaux, du pont de la Belette et de la planche de la Presle.

Il fut également décidé dans la même séance, que des réparations seraient exécutées à l'église Saint-Pierre. Le devis de ces travaux s'élevait à dix-huit mille livres.

Prestation de serment des fonctionnaires et des membres des congrégations. — Les articles 1 et 2, titre V, de la loi du 18 août 1792 ayant édicté que tout fonctionnaire ou pensionné de l'Etat devait prêter serment ou renoncer à la pension, le Conseil général y procéda le 14 septembre et reçut le serment d'un grand nombre des fonctionnaires ou assimilés.

Le 18 septembre, la municipalité se transporta au couvent des Bernardines pour la prestation de serment. Toutes les religieuses étaient réunies dans une salle et la supérieure demanda un délai de trois jours qui lui fut accordé.

Même scène se passa au couvent des Ursulines, où les officiers municipaux s'étaient rendus en quittant l'établissement des Bernardines.

Le 21, les officiers municipaux retournèrent chez les Ursulines; quinze acceptèrent de prêter serment, dix-neuf refusèrent. Une demanda un nouveau délai.

Chez les Bernardines, trente-quatre religieuses refusèrent de prêter le serment. Trois demandèrent un délai pour réfléchir et se renseigner.

Chez les Sept-Fontistes les onze religieux de chœur et les neuf frères convers qu'ils y trouvèrent, refusèrent le serment, déclarant que n'étant pas pensionnés de l'Etat, on ne pouvait exiger d'eux le serment imposé par la loi.

Philibert Boulet, curé de Saint-Pierre et Sigismard Lelieur, ci-devant

capucin, prêtent serment. Il en est de même de Gabriel Sacrot, vicaire ; Perrot Pierre, prêtre ; Berthonnet, sacristain, etc.

Cherté des grains. — La cherté des grains persistait, résultat de la mauvaise récolte. Aussi la municipalité, outragée grossièrement dans un placard qu'elle avait fait saisir et craignant des troubles pour le marché du lendemain, décida le 21 septembre qu'un détachement de cinquante hommes de la garde nationale serait envoyé sur la place du marché aux blés où un rassemblement de femmes était à redouter. Le commandant de la gendarmerie et les commissaires furent donc invités à se tenir sur ladite place, pendant toute la durée des transactions.

Départ des Ursulines et des Bernardines. — Le 24 septembre, la municipalité reçut la déclaration des religieuses Bernardines et Ursulines se retirant dans leurs familles.

Cet exode de religieuses ne se fit pas, comme bien on pense, en un seul jour. Les départs s'échelonnèrent, devenant de jour en jour plus nombreux pour se terminer le premier octobre.

MM. Lespinard et Philippe furent nommés le 28 septembre : le premier maire et le second officier municipal, en remplacement de MM. Cornat et Fourneau, dont les fonctions nouvelles de juges au tribunal du district, étaient incompatibles avec le mandat dont ils avaient été investis.

Destruction des loups. — Montluçon et ses environs étaient loin d'être en 1792, ce qu'ils sont aujourd'hui, tant s'en faut.

Il y avait un peu partout des bois et des taillis, repaires de nombreuses bêtes dangereuses ou nuisibles, que les rigueurs de la saison sortaient de leurs fourrés et qui infestaient la plaine et jetaient la terreur dans les campagnes.

Au nombre de ces animaux malfaisants, fléau permanent, se trouvaient les loups. Ils étaient en si grande quantité qu'on allouait des primes à ceux qui les détruisaient : témoin le bordereau dressé le premier octobre par M. Duché, secrétaire du district de Montluçon, portant que, durant l'espace de deux ans, il avait été payé à diverses personnes de Bizeneuille, Chamblet, Frontenat et Terjat, cent quarante et une livres pour trois loups, une louve et trente-et-un louveteaux, soit à raison de trois livres par louveteau et douze livres par loup ou louve.

Abolition de la Royauté. — Le 5 octobre, la municipalité adhère au décret qui abolissait la royauté.

Insuffisance des revenus communaux. — La ville, dont les revenus étaient saisis par le prince de Condé, ne pouvait solder ses



créanciers. Aussi, dans le but de mettre fin à pareille situation, elle déléguait le 12 octobre, à l'administration départementale, les citoyens Meillet et Thévenet, avec mandat de demander :

1° Le renvoi à l'Etat des charges locales, afin de hâter le cours de la justice et de désintéresser ses créanciers.

2° La main-levée provisoire des revenus saisis par le prince de Condé, sous le prétexte qu'il avait le droit de feu sur chaque cheminée de la ville de Montluçon.

Comme suite à la démarche faite par ses commissaires, la municipalité, malgré les saisies du prince de Condé, autorise son trésorier, le citoyen Durin, à réclamer les arrérages des fermiers de la ville, et, en cas de refus, à les poursuivre.

La tenue des registres de l'état-civil est enlevée au clergé. — Une loi du 20 septembre 1792, ayant confié aux municipalités le soin de tenir les registres de l'état-civil, le 26 octobre, Belin, pour la paroisse Notre-Dame et Joye, pour la paroisse Saint-Pierre, furent chargés de cet important service.

A cette même date, les curés des deux paroisses qui, seuls, jusqu'alors, avaient enregistré les divers actes de l'état-civil, furent invités à opérer le dépôt des registres qu'ils possédaient.

M. Durieux, curé de Notre-Dame, fit dépôt à la mairie de tous les registres des baptêmes, des décès et des mariages de sa paroisse, à partir de l'année 1612.

Pareillement, M. le curé de Saint-Pierre, effectua le dépôt de ses registres, dont le plus ancien porte la date de 1593.

Ces registres furent remis entre les mains du secrétaire, pour être déposés dans les archives de la maison commune, et sont encore actuellement à la mairie de Montluçon, où chacun peut les consulter.

Fête patriotique. — L'Assemblée Nationale ayant décidé qu'on fêterait par toute la France, le succès obtenu par les armées françaises, la municipalité, réunie le 26 octobre, délibéra que des réjouissances seraient organisées et qu'un *Te Deum* serait chanté à l'église de Notre-Dame, par M. Durieux, curé de la dite paroisse, à l'issue des vêpres.

Le clergé de la ville était convié à cette cérémonie, à l'issue de laquelle, les musiciens ordinaires de la ville chantèrent autour de l'arbre de la Liberté, l'hymne des Marseillais.

A cette occasion, les citoyens Arménant, les frères Vendursenne, Mulet et autres furent invités à venir faire usage de leurs talents et de leur patriotisme, afin de donner plus d'éclat à la solennité.

Des coups de canon furent tirés de loin en loin au cours de la fête.

La garde nationale et tous les corps constitués s'y trouvèrent réunis ; et les sacristains de chaque paroisse annoncèrent la fête par trois volées de cloches la veille, c'est-à-dire le samedi, et le lendemain dimanche à midi.

Un feu de joie fut, de plus, dressé sur la place publique.

Le 2 novembre on enleva de la salle de l'auditoire du château les tapisseries portant les emblêmes de la royauté.

Changement de noms de plusieurs rues. — Le même jour vit le quai Favières changer de dénomination et s'appeler quai républicain.

La place Saint-Pierre prit le nom de l'Egalité.

Le quai Favières tenait son nom du maire sous l'administration duquel il avait été construit. Il le reprit plus tard et le conserva.

Le pain à sept sous la livre. — Par suite de la mauvaise récolte de l'année, la farine avait augmenté considérablement et le pain de froment, le 16 novembre, valait sept sous la livre ; le pain de seigle quatre sous la livre.

Les boulangers ayant refusé de faire du pain, l'assemblée leur enjoignit d'avoir leur boutique ouverte « sous peine de quinze jours de prison, d'une amende et de la démolition de leurs fours ».

Election et prestation de serment. — Le 18 novembre, il fut procédé à l'élection des membres du directoire, du tribunal et du bureau de paix du district.

Les électeurs du district se réunirent dans la chapelle des Ursulines, sous la présidence de Georges Chabot. Ils avaient préalablement prêté le serment d'être fidèles à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou mourir en les défendant. Puis en mettant son bulletin dans l'urne, chacun prononça cet autre serment :

« Je jure et promets de ne nommer que ceux que j'aurai choisis en mon âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces ».

Furent élus pour l'administration du district : M. Maugenest, juge de paix, procureur syndic ; MM. Raby, Josset, Bouilhaud et Clautrier, membres du directoire ; Administrateurs du Conseil, MM. Guilhomet, juge de paix ; Delmasse, curé de Lignerolles ; Lépinard, administrateur ; Chabot, Lesclache, Guérin, notaires ; Meillet, Musset, ex-maire d'Huriel.

Nomination des membres du tribunal. — Le 19 novembre, les électeurs du district procédèrent à la nomination des membres du tribunal. Furent élus :

Commissaire national près le tribunal, Pierre Duchet ;

Premier juge, Georges-Antoine Chabot ;

Second juge, Alexandre Raby ;

Troisième juge, Charles Duprat ;

Quatrième juge, Gaspard Regnard ;

Cinquième juge, Sébastien Cornat ;

Suppléants, Charles Vidal, J.-B. Fargin, avoués ; Jacques Lépinard, Gilbert Benoist ;

Greffier, M. Grozieux François-Augustin.

Le même jour on procéda à la nomination des membres du bureau de conciliation ou de paix établi près le tribunal du district. Furent élus : Joye, Fradel Mathieu, avoués ; Benoist, homme de lettres ; Brugière, négociant ; Gaboret père.

Le 20 novembre, les mêmes électeurs, réunis au même lieu, nommèrent Jean Guérin, directeur de la poste aux lettres.

Le 23 novembre, le Conseil nomma une commission de deux membres chargés de donner des noms aux rues. Les propriétaires furent invités en même temps à faire numéroter leurs maisons.

Le 25 novembre, il fut procédé à l'élection du juge de paix : M. Fargin fut élu.

Le 2 décembre furent renouvelés les membres du Conseil général :

Maire : M. de Favières ; officiers municipaux : MM. Fourneau de Crebert, Philippe, Cornereau, Godignon, Jabin, Meunier-Dessagne, Benoit, Cantat ; procureur de la commune : Boisrot-Lacour.

Les boulangers. — Le pain débité par les boulangers était en général mauvais et peu nourrissant ; sur les plaintes qui lui furent portées, le maire décida, le 12 décembre 1792, qu'à l'avenir il ne serait confectionné que deux espèces de pain : le pain mollet et le pain bis.

Le 14 décembre, il fut ordonné à tous les citoyens de prêter le serment, dit de la liberté et de l'égalité, prescrit à tous les fonctionnaires et par eux prêté.

Le 16 décembre, un arrêté fixa le pain de froment à sept sous la livre et celui de seigle à quatre sous.

Transfert du cimetière Saint-Pierre sur la rive gauche du Cher. — Le cimetière de la paroisse Saint-Pierre se trouvait, avons-nous dit, place de la Poterie, c'est-à-dire accolé à l'église, selon la coutume du temps, et comme il est encore d'usage dans nombre de communes de notre département.

Ayant été désaffecté, la municipalité décida, le 21 décembre, que des arbres seraient plantés sur cet emplacement, que l'on entoura de barrières.

Le cimetière de cette paroisse fut transféré sur la rive gauche du Cher, actuellement place Denis Papin, où, lors des constructions édifiées, on trouva de nombreux ossements.

Logement des Troupes. — Les passages de soldats se renouvelant fréquemment, certains membres du corps municipal avaient jugé à propos de s'exonérer de la corvée de loger ces militaires.

Le 28 décembre, à l'unanimité, il fut décidé que personne ne serait exempt de cette obligation. Il fut en même temps stipulé que les matelas des Ursulines seraient employés au couchage des troupes de passage.

Le même jour, sur la demande des prisonniers détenus à la prison, M. l'abbé Chapelle, aumônier de la garde nationale, fut chargé d'aller chaque semaine dire la messe à la prison.

Troubles à l'église Notre-Dame. — Des troubles s'étant, à différentes reprises, produits dans l'église Notre-Dame, au moment où un religieux sept-fontiste, non assermenté, disait la messe, en même temps que d'autres prêtres qui avaient prêté le serment prescrit par l'Assemblée Nationale, le curé de la paroisse fut invité à prendre les mesures nécessaires pour que pareils faits ne se renouvelassent pas et à faire la police dans son église (4 janvier 1793).

Réglement concernant la boulangerie. — Le même jour, défense fut faite aux boulangers d'avoir chez eux de la farine de seigle passée ou du son de seigle. Il leur fut également défendu d'avoir du pain, appelé miche ou miche longue, ni d'en faire à leur four.

L'espèce de pain, dit *miche longue*, s'est conservée. Plusieurs boulangers en font encore et le vendent aux aubergistes, qui le servent aux clients sur les tables de leurs établissements, le samedi spécialement.

Les miches longues (1) ont surtout de la vogue le jeudi saint. De nombreuses familles en font bénir une à la cérémonie de ce jour. Elle est ensuite mangée en commun, sauf l'une des extrémités, conservée religieusement chaque année, et à laquelle on donne le nom poétique de "*part du Bon Dieu*".

L'assemblée décida, en même temps, que le préposé chargé du service des étapes, aurait le droit de faire faire des miches à tous les boulangers. La qualité qu'il était tenu de fournir était déterminée. Dans un cas imprévu, il était cependant autorisé à donner aux militaires de passage du pain dont il se servait lui-même. Dans le cas de refus par les soldats de prendre de ce pain, le boulanger devait leur payer cinq sous six deniers par livre de pain, le pain de troupe servant de milieu entre le pain mollet et le pain bis.

Transfert de la mairie et de la gendarmerie au couvent des Ursulines (11 janvier 1793). — Le 11 janvier 1793, la mairie et la

(1) Pain de 500 grammes environ, un peu salé, de forme plutôt ronde, que quelques boulangers fabriquent encore actuellement.



gendarmerie furent transférées de la porte des Cordeliers, dans le couvent des Ursulines.

Le conseil ne tenait plus ses réunions depuis plusieurs mois déjà dans la salle de la porte des Cordeliers, reconnue trop étroite, et avait fait choix du local du prétoire au château.

Quant à la brigade de gendarmerie, elle était casernée dans la maison de Lebel du Plot, moyennant un loyer de deux cents livres à la charge du département.

La municipalité, constituée en tribunal de police, condamne à deux journées de travail et trente sols, Joye et Debloux qui n'ont pas voulu monter la garde.

Les Volontaires de 1792. — Le 24 février, la Convention décrétait une levée de trois cent mille hommes pour faire face aux ennemis qui, de toutes parts, se ruaient sur nos frontières.

Cette loi fut proclamée le 10 mars sur toutes les places et dans les carrefours, par les officiers municipaux et le procureur de la commune, assisté du secrétaire-greffier, d'un appariteur et des tambours de la ville.

Montluçon devait, pour sa part, fournir un contingent de quarante-cinq volontaires. Un registre fut donc ouvert à cette intention. Mais comme en trois jours, il n'avait reçu que cinq adhésions, le 14 mars, l'assemblée des habitants fut convoquée à l'effet de désigner les quarante hommes destinés à compléter le contingent exigé.

L'enthousiasme, on le voit, n'était pas très grand et à peine la réunion était-elle ouverte que la foule devint houleuse. Deux gendarmes furent donc placés en faction à la porte d'entrée de la salle où se trouvaient réunis les officiers municipaux, et où ne furent admis que les hommes de dix-huit à quarante ans, célibataires, susceptibles par conséquent d'être enrôlés.

On discute tout d'abord les cas d'exemption, chacun faisant valoir les raisons qui pouvaient militer en sa faveur. Les curés eux-mêmes furent inscrits sur les listes de tirage au sort.

Les cas d'exemption examinés et jugés, on dressa la liste de tous les citoyens réunissant les conditions prévues par la loi, pour porter les armes. Ils étaient au nombre de deux-cent-huit. Il fut ensuite procédé au tirage au sort des quarante citoyens devant compléter le contingent des volontaires.

Cette opération terminée, des protestations s'élevèrent ; c'est pourquoi on décida que de nouveaux renseignements seraient pris.

Parmi ceux qu'avait désignés le sort, se trouvait M. Gabriel Sacrot, vicaire de Notre-Dame. Celui-ci ayant pu établir que son état de santé ne lui permettait pas de voler à la frontière, fut remplacé bénévolement par

Léonard Couvretat, 38 ans, tailleur de pierres, qui s'offrit à partir à sa place et fut agréé par la municipalité.

Plusieurs autres citoyens, pareillement désignés, se firent remplacer dans des conditions analogues.

Il convient de dire qu'à propos de ces enrôlements, des listes de souscription avaient été ouvertes à la maison commune pour l'équipement des volontaires et les frais de la guerre, et que M. Meillet, procureur de la commune, avait donné un équipement complet de volontaire, ce qui lui avait valu les félicitations de la municipalité.

La réunion où furent désignés les hommes devant partir pour la frontière, n'avait pas été, ainsi que nous le disons plus haut, des plus paisibles et des désordres s'y étaient même produits. Le tribunal municipal, le 15 mars, condamnait donc à huit jours de prison, le citoyen Lattaya, qui s'était rebellé contre le maréchal-des-logis de gendarmerie Carlet et l'avait désarmé.

Démission du maire Favières. — Délibérations diverses. — M. de Favières, maire, ayant donné sa démission, sous prétexte qu'il tombait sous le coup de la loi qui ordonnait l'arrestation des parents qui avaient des enfants dans l'armée de Dumouriez, l'assemblée, à l'unanimité, le 12 avril, invite son président à rester en fonctions, en lui faisant connaître que le bataillon dans lequel son fils servait ne faisait pas partie de l'armée de Dumouriez.

A la même séance, il fut fait défense formelle aux enfants de jeter des pierres dans les terriers du château et d'y mener paître les moutons (1).

Les abords du vieux manoir n'étaient pas ce qu'ils sont aujourd'hui. A cette époque, quelques vieilles bâtisses, s'élevaient du côté de la place des Sabots, mais par endroits seulement.

La superbe esplanade du château, très boisée, était libre et servait de promenade. Elle ne fut supprimée que soixante ans plus tard, lors de la construction des casernes actuelles.

Le 20 avril, la municipalité accorda aux boulangers, l'autorisation de fabriquer trois espèces de pain : le pain mollet, la miche et le pain bis.

Le Conseil prend des mesures pour atténuer la disette. — Comme le blé manquait à raison toujours de la mauvaise récolte, qui avait, à sa suite, entraîné la disette, des commissaires reçurent mission, le 26 avril, d'acheter du blé pour la ville, afin d'enrayer le fléau.

C'est pour ce motif que la municipalité délibéra de faire fabriquer, chaque semaine, pour le compte de la ville, trente septiers de froment,

(1) Ces terriers subsistent encore aujourd'hui en grande partie, sous forme de petits jardins.



seigle et orge mélangés. Le pain en provenant, était vendu aux habitants de la ville et du district, les mardi, jeudi et dimanche matin, aux prix de la taxe.

Indépendamment de cette distribution de pain, il fut fait, chaque jour de marché, aux indigents, une vente de 50 septiers de grain, pareillement mélangés, au prix de 38 livres le septier.

Malgré tout, la disette persistant et les dépenses de la ville n'augmentant pas, les corps administratifs du district et la municipalité réunis, décidèrent, le 1er mai, l'envoi de deux citoyens auprès de l'Assemblée Nationale pour solliciter une somme de 200.000 livres destinée à acheter du grain et remboursable en 4 ou 10 ans.

Dix jours plus tard, le Conseil général du département approuvait cette délibération, constatant que le district de Montluçon se trouvait dans la plus complète disette et que le seigle était hors de prix.

Cette haute assemblée faisait en même temps ressortir que la population avait été fort éprouvée par les gelées et la grêle de l'année précédente, et que, malgré ces calamités, les habitants toujours calmes, avaient payé leurs contributions.

Le 19 mai, on fit « passer le tambour » à l'effet de faire savoir aux boulangers de tenir le lendemain et jours suivants, leurs boutiques garnies de toutes espèces de pain, sous peine en cas de refus, d'une amende de dix livres d'abord, puis de la prison et de la démolition de leurs fours.

Le maire, accompagné de deux officiers municipaux, visita les boulangeries le lendemain. Il se fit suivre de deux huissiers de police et de deux maçons pour faire exécuter l'arrêté de la veille, s'il y avait lieu.

Le 31 mai, la municipalité fixa ainsi qu'il suit la taxe des grains :

Le boisseau de froment, neuf livres, un sol, trois deniers.
— de seigle, neuf livres, douze sols, 6 deniers.
— d'orge, sept livres.

Les mesures les plus rigoureuses furent en même temps prises pour empêcher l'accaparement des grains. Le marché devant avoir lieu le lendemain premier juin, la garde nationale fut requise et chargée d'établir un poste de surveillance chez le cabaretier, dont l'établissement, situé sur le marché, était le rendez-vous ordinaire des meuniers et des accapareurs.

A ce marché, il fut interdit de vendre du vin pendant toute la durée des transactions. Il fut en même temps décidé que les canons seraient amenés sur la place, qu'une sentinelle serait placée à l'entrée du marché et une autre à la sortie ; qu'avant d'entrer au marché, on déposerait toute arme ou bâton et que le grain, en sortant, serait déclaré, etc.; que les meuniers seraient logés hors de l'enceinte du marché, et que les boulangers et marchands étrangers ne pourraient entrer qu'à midi.

Le 14 juin, Venet, dit Berry, qui avait refusé de monter la garde, traduit devant le tribunal municipal, fut condamné à deux journées de travail, peine qui fut portée à vingt-quatre heures de prison, pour insolence de la part du prévenu.

M.M. Yves et Tantôt, chirurgiens, s'offrirent, le 19 juillet, à soigner gratuitement les malades de l'Hôtel-Dieu.

Fête de la Fédération. — Le 10 août, eut lieu la célébration de la fête de la Fédération, aux lieu et place de celle du 14 juillet. Elle débuta par une cérémonie autour de l'arbre de la Liberté. Des salves d'artillerie furent tirées, des discours prononcés et un hymne à la Patrie chanté par les corps constitués et les citoyens.

Un feu de joie et des coups de canons terminèrent cette journée de fête.

Déserteurs prussiens. — Trois déserteurs prussiens, prisonniers de guerre, détenus dans les prisons de la ville, furent signalés à cette même date comme étant presque nus. L'un d'eux avait même, paraît-il, un appétit tel, qu'il était impossible de le rassasier.

La municipalité décida qu'il serait donné une chemise à chacun d'eux, que leur ration serait augmentée et qu'on les emploierait dans les ateliers de Charité, pour qu'ils puissent gagner de quoi se vêtir et améliorer leur ordinaire.

Le décret du 30 août 1793 qui fixait une levée de trente mille cavaliers pour repousser les envahisseurs, fixait à quatre cavaliers et un canonnier, le contingent imposé à la ville. Deux seuls cavaliers se présentèrent. Les deux autres furent désignés par le sort.

Quant au canonnier, ce fut un volontaire, le sieur Forichon, de Néris.

Certificat de civisme délivré aux sœurs de la Charité. — Le 5 septembre, des certificats de civisme furent délivrés aux sœurs de la Charité dont les noms suivent : Anne Schmitt, Marie-Françoise Lignereux, Anne Poisel, Catherine André, Anne Richeton, Marie-Marguerite Maillot, Marie Prévost.



Dessin de TUDOT

L'ancienne Place et Porte Saint-Pierre

jusqu'à sa disparition

CHAPITRE XVIII

MONTLUÇON SOUS LA TERREUR

Descente des cloches des églises. — La levée en masse. — Taxation des grains. — Plantation d'un arbre de la liberté. — Envoi à la Monnaie de l'argenterie des églises. — Démolition des clochers des couvents. — Proclamation de la Liberté des cultes et défense de sonner les cloches. — Réclamation des cordonniers. — La prise de Toulon. — Les chevaliers de Saint-Louis.

Descente des cloches des églises. — Le 13 septembre 1793, on descendit toutes les cloches des églises Notre-Dame et Saint-Pierre, à l'exception de deux qui furent réservées par la loi.

La levée en masse. — Un décret du comité de salut public ayant ordonné une levée en masse de la nation, on réquisitionna tous les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, auxquels on fit faire l'exercice, afin de se tenir prêts à tout événement.

Taxation des grains. — Le 27 septembre, la municipalité édicta un règlement fixant ainsi le prix des grains : le septier de blé méteil à dix-huit livres ; le septier de seigle à quatorze livres ; le septier d'orge à onze livres, quinze sols ; le septier de sarrazin à huit livres, dix sols ; le boisseau d'avoine à deux livres, dix sols.

Le 9 octobre, les marchands furent mis dans l'obligation de déclarer toutes les marchandises qu'ils avaient en magasin et on leur défendit de s'approvisionner pour plus d'un mois. Il leur était enjoint en même temps d'afficher dans leurs boutiques les prix de leurs marchandises, qui furent taxées.

Deux jours plus tard, on brûla les livres contenant les tarifs des droits et titres féodaux.

Le 14 octobre, la municipalité enjoignit de nouveau aux boulangers de ne fabriquer qu'une seule espèce de pain, fait avec tant de blé moulu, après en avoir enlevé le gros son.

Plantation d'un arbre de la Liberté. — Le 19 octobre fut planté un arbre de la Liberté.

Voici le procès-verbal officiel de cette cérémonie :

« La Société populaire avait arrêté qu'il serait planté à ses frais un arbre de la « Liberté, dans l'une des sections de la commune, dite de la Fraternité.

« Le vingt-neuvième jour du premier mois de l'an II de la République était « marqué pour cette auguste cérémonie.

« Au jour indiqué, une foule de citoyens et de citoyennes s'est réunie dans le « lieu des séances de la Société.

« A trois heures du soir, le cortège s'est mis en marche. Le ciel était sans « nuage, le soleil brillait de toute sa splendeur ; il semblait prendre plaisir à éclairer « cette fête.

« La marche était ouverte par un chœur de musiciens qui faisaient retentir les « airs de sons patriotiques.

« A la tête du cortège étaient deux respectables vieillards, l'un de la section de « l'Unité, âgé de quatre-vingt-sept ans, et l'autre de la section de la Fraternité, âgé de « quatre-vingts ans.

« Leurs fronts chauves étaient couverts d'un bonnet de la Liberté.

« Chacun d'eux portait une branche de chêne, ornée de rubans tricolores. Ils « se tenaient par la main en signe de l'union qui doit animer tous les Français.

« L'un, courbé sous le poids de la vieillesse, était soutenu par sa femme et par « un enfant ; l'autre, frais et encore vigoureux, marchait d'un pas ferme et sa « figure était rayonnante de joie.

« Ces vénérables patriarches avaient une garde d'honneur : c'était une expia- « tion de l'honneur qu'on rendait jadis aux rois.

« Les vieillards étaient suivis de deux citoyennes patriotes, brillant de toutes « les grâces de la jeunesse et de la beauté. Cet heureux rapprochement de la vieil- « lesse qui présidait à la fête et de la beauté vertueuse, qui sollicitait les secours en « faveur de l'indigence, offrait un tableau charmant et portait dans toutes les âmes « une sensation délicieuse. Venait ensuite une foule immense de citoyennes, vêtues « de blanc, avec des ceintures nationales.

« Elles marchaient quatre à quatre ; la pudeur et la gaieté se mariaient sur leurs « fronts. La mère entourée de ses filles, les conduisait en chantant à l'autel de la « patrie et leur promettait de les conduire bientôt à l'autel de l'hymen.

« Un groupe nombreux de jeunes garçons présentait ensuite aux regards satis- « faits les élèves et l'espoir de la patrie. La masse du peuple formait un autre groupe « plus majestueux. Tous les citoyens, sans distinction de rang et d'individus, les « fontionnaires publics sans costumes et des membres de toutes les sociétés popu- « laires, du district marchaient ensemble, se tenant par la main dans cette aimable « confusion qui est le symbole de l'égalité.

« Au milieu de ce groupe, on voyait deux commissaires délégués, des représen- « tants du peuple qui avaient eu la modestie de ne point accepter de place particu- « lière et dont la présence ajoutait encore au plaisir de la fête.

« La garde et la gendarmerie nationales sous les armes, fermaient la marche. « La garde nationale était nombreuse ; le feu du courage et du patriotisme étince-



« lait dans les yeux de chaque volontaire. Le cortège a fait une première station sur « la place de l'Unité, autour de l'arbre de la Liberté.

« Des citoyens ayant chanté un hymne à la déesse des Français, le cortège, dans « le même ordre, faisant retentir les airs de ses chants et de ses cris de joie, s'est « rendu sur la place de la Fraternité, où était planté le nouvel arbre ; il s'est formé « en un cercle et a suspendu pendant quelques instants les accents de son allégresse.

« Un membre de la Société populaire a prononcé un discours énergique, analogue « aux circonstances et il avait à peine commencé le serment si cher aux Français « que tous les citoyens, cédant à leur impatience et levant spontanément leurs mains, « ont prononcé avec transport ce serment gravé dans tous les cœurs : ce serment, « l'effroi des despotes et des esclaves : *Vivre libre ou mourir*. Ce n'était qu'un même « cri mille et mille fois répété. *La liberté ou la mort — Vive la République !*

« Les mouvements électriques de l'enthousiasme qu'animait encore le bruit du « canon et les sons bruyants d'une musique guerrière ont été suivis d'une scène « touchante : les deux vieillards se sont approchés lentement vers le nouvel arbre « tenu par des membres de la Société populaire : après avoir réuni en un seul « faisceau, les deux branches de chêne qu'ils avaient portées, ils ont pressé sur leur « cœur ce faisceau, symbole de l'union et de la fraternité, l'ont élevé vers le Ciel et « l'ont attaché à l'arbre avec des rubans tricolores. Soudain, se jetant dans les bras « l'un de l'autre, ils se sont donné l'accolade fraternelle. Réunissant ensuite toutes « leurs forces et levant leurs mains faibles et tremblantes, ils ont fait entendre trois « fois ces paroles : *Nos enfants, soyez unis et la République sera éternelle.* »

« Tous les cœurs étaient émus. Des pleurs coulaient de tous les yeux. La chan- « son des Sans-Culottes a ranimé l'allégresse et le cortège s'est remis en route pour « aller au champ de la Révolution.

« Il y est arrivé après avoir parcouru lentement différents quartiers de la ville. « Rien de plus majestueux et de plus gai tout à la fois que cette marche de républi- « cains, chantant tour à tour des hymnes à la liberté et des hymnes à l'amour.

« Au milieu du champ de la Révolution était un bûcher sur lequel on avait « placé de vieux parchemins, des titres d'orgueil et de sottise, des portraits hideux « de rois et de tyrans. Une flamme rapide et pétillante a dévoré ces restes impurs « des cadavres du despotisme et de l'aristocratie. Des danses joyeuses ont terminé ces « fêtes et chacun s'est retiré en chantant : Vive la République ! Vive la Convention « Nationale ! Périssent tous les traîtres et les tyrans !

« Fait et rédigé par nous, Président et Secrétaires de la Société Populaire, com- « missaires nommés à cet effet.

« Signé : Chabot, président ; Favières, Regnard, Raby, Fourneau, Philippe et « Cornat, secrétaires.

Le 25 octobre, on adjoignit au secrétaire-greffier, un commis aux appointements de quatre cents livres. Le secrétaire avait six cents livres.

Le même jour, des marchands qui avaient vendu à un prix supérieur à la taxe maximum, furent condamnés à l'amende.

Le premier novembre (11 brumaire), les cordonniers reçurent l'injonction de faire cinq paires de souliers par décade, pour les volontaires.

Dix jours plus tard, la commune décida qu'elle fournirait à l'armée deux chevaux harnachés. L'équipement fourni par Brun, sellier, fut payé quatre cent dix-sept livres.

Le 12 novembre (22 brumaire), tous les détenteurs d'objets en argent reçurent l'ordre de les déposer au comité de surveillance du district.

Le 22 novembre (2 frimaire), le conseil fut appelé à se prononcer sur de nombreuses demandes formulées par des religieuses sollicitant des certificats de civisme. Après discussion, la question fut ajournée à une autre séance.

Le lendemain, le district répondit qu'il ne connaissait aucune loi astreignant les religieuses, qui n'étaient pas fonctionnaires, à prêter le serment.

Envoi à la Monnaie de l'argenterie des églises. — Ce même jour, on envoya à la Monnaie toute l'argenterie destinée au culte dans les deux églises paroissiales ; on remplaça les vases de métal précieux par des vases en verre ou en métal de peu de prix.

Le 29 novembre (9 frimaire), le maire de Montluçon, M. de Favières, « craignant que le *de* qui précède son nom ne fasse pas plaisir à tous », demanda à le retrancher, ce qui lui fut accordé.

Le 10 décembre (20 frimaire), la municipalité ordonna la démolition des clochers des églises des Cordeliers, des Bernardines, des Ursulines et des Capucins, travaux qui furent adjugés à trois couvreurs.

Proclamation de la liberté des cultes et défense de sonner les cloches. — Le 17 décembre (27 frimaire, an II) fut proclamée la liberté absolue de tous les cultes. Les citoyens furent également invités à se reposer le décadi. On défendit « le son des cloches annonçant un privilège pour le culte catholique ».

Le procureur de la commune et le procureur syndic ayant échangé leurs dénominations contre celles d'agents nationaux, 20 décembre, la municipalité songea à s'épurer elle-même. En conséquence, tous les membres offrirent leur démission qui fut repoussée.

Réclamation des cordonniers. — Le 25 décembre (5 nivôse), les cordonniers réclamèrent l'augmentation de la taxe des souliers fournis aux volontaires.

Ils représentèrent que les nouveaux souliers étaient plus forts et qu'ils avaient soixante clous aux semelles, et que dans ces conditions, le prix de six livres par paire était insuffisant.

La prise de Toulon. — A la nouvelle de la prise de Toulon, le 27 décembre 1793 (7 nivôse), un élan spontané, un enthousiasme de patrio-

tisme et de joie entoura tous les républicains. En masse ils se serrèrent et parcoururent la commune en proclamant par des cris d'allégresse, cette heureuse nouvelle. Ils allèrent autour de tous les arbres de la Liberté, où furent chantés des hymnes patriotiques. On tira même les canons, afin de porter cette nouvelle aux frères des campagnes. Citoyens et citoyennes patriotes se sont ensuite réunis sur l'une des places de la commune, où les chants et les danses furent continuées.

Les chevaliers de Saint-Louis. — Treize croix de Saint-Louis furent déposées par des ci-devant chevaliers de cet ordre, au comité de surveillance, pour être adresssées à la Convention.

Trois mois auparavant, le 27 septembre, une liste avait été dressée des chevaliers de Saint-Louis, et des poursuites ordonnées contre ceux qui n'avaient pas encore effectué le dépôt de leurs croix et brevets. De ce nombre était un sieur Courtais Henri-François-Nicolas, (1) né le 29 juillet 1732.

(1) Nom donné à l'un des boulevards, le plus fréquenté de notre ville, comme hommage rendu à la mémoire de la famille, originaire de notre région, dont la veuve d'un descendant, ancien général de la Garde Nationale de Paris, sous la seconde République, a fait don d'une somme importante à notre ville, pour l'érection d'un Hospice de vieillards.

Généreux exemple suivi par son neveu et légataire, M. le vicomte Paillhou, qui, par reconnaissance, a légué une somme considérable à la commune de Lavault-Saint-Anne, pour la fondation d'Etablissements charitables.



CHAPITRE XIX

MONTLUÇON SOUS LA TERREUR (SUITE)

Suppression de la paroisse Saint-Pierre et inventaire du mobilier de l'église. — Les prisonniers hollandais. — Fabrication de piques pour l'armement des citoyens. — Demande des ci-devant curés Thévenet et Grelet. – Instituteurs et institutrices demandant l'autorisation d'enseigner. — Démolition d'une tour et de deux maisons à l'entrée du pont Saint-Pierre. — Désordres à la prison. — Réquisition de cuirs et de chaussures chez les cordonniers. — Changement de l'inscription du Temple de la Raison. — Internement de plusieurs dames dans la chambre des suspects. — Fête en l'honneur de l'Etre Suprême à Châteauvieux. — Fixation du prix de la journée des moissonneurs. — Le nommé Sartin de Préveranges. — Taxe du salaire des ouvriers et domestiques des deux sexes. — Obligation imposée aux nobles du district de demeurer à Montluçon. — Fête du 26 messidor 1794. – Plusieurs arrêtés et délibérations relatifs à la sécurité et à la salubrité publique. — Pétition de la citoyenne Pic. — Réunion à la ville de Montluçon des communes de Blanzat et de Châteauvieux.

Suppression de la paroisse Saint-Pierre et inventaire du mobilier de l'église. — Le 3 janvier 1794 (14 nivôse, an II), la paroisse de Saint-Pierre fut supprimée. On nomme des commissaires pour faire l'inventaire de l'or, de l'argent, du cuivre, dn plomb, du fer, des ornements et du linge qui se trouvaient dans la dite église.

A la même date, le maire qui avait remarqué que dans l'église Notre-Dame se trouvait à la fois un tableau sur lequel étaient peintes des figures de roi et des vitres ornées d'une couronne et d'une vierge couverte de fleurs de lys, soumit le cas au conseil.

L'assemblée prit une délibération par laquelle, conformément au décret du 10 novembre précédent, tous ces restes de l'ancien régime seraient supprimés.

Les prisonniers hollandais. — Lors d'un incendie survenu chez l'apothicaire Michel, l'autorité avait requis l'aide des Hollandais détenus comme prisonniers de guerre. Le fils Picaut, boulanger, qui se trouvait sur le lieu du sinistre, frappa à l'aide d'une pierre un de ces prisonniers dont le visage fut mis en sang. Informé du fait, le Maire se transporta chez Picaut père et y rencontra son fils qu'il conduisit lui-même à la prison, l'informant que s'il s'en échappait, il le ferait mettre au cachot.

Picaut s'étant évadé en passant à travers les barreaux de fer, la question fut soumise à l'assemblée qui décida que Picaut serait mis au cachot et y resterait pendant le temps que le Maire déterminerait.

La même assemblée transformée en tribunal de justice fit citer à sa barre le 10 janvier (21 nivôse) plusieurs sabotiers de la ville, coupables d'avoir vendu des sabots au-dessus de la taxe fixée.

Le citoyen Patrocle, cloutier, dénoncé comme ayant travaillé le jour de la fête civique, est acquitté par la justice municipale, après explication qu'il a travaillé à fabriquer des clous pour les souliers des volontaires.

Fabrication de piques pour l'armement des citoyens. — Pour se conformer au décret de l'Assemblée Nationale du 1er août 1792, la municipalité fit fabriquer, par des taillandiers de la ville, des piques destinées à l'armement des citoyens, qui n'avaient ni fusils, ni carabines.

Le 14 février (26 pluviôse) Vernerey, représentant du peuple, en mission dans l'Allier, prit un arrêté, aux termes duquel les officiers municipaux étaient maintenus en fonctions.

Il nomma le premier notable Yves, officier municipal, en remplacement de Cantat, nommé administrateur.

Le 3 ventôse, an II, les gages des deux clercs de ville, Dechaut et Constant furent élevés à soixante-quinze livres par an.

En vertu de la loi du 18 août 1792, relative à la suppression des congrégations séculières et des confréries, le receveur de la confrérie du Saint-Esprit reçut l'ordre de déposer ses registres au greffe de la municipalité.

Le compte qu'en présenta le citoyen Rivet s'élevait à la somme de six cent quarante et une livres dix-huit sols, six deniers en recettes et à celle de six cent quarante-deux livres, trois sols, neuf deniers en dépenses. Il fut adressé au receveur de l'enregistrement chargé de poursuivre, conformément à la loi, le recouvrement des sommes dûes par les anciens comptables et en faire remise dans les caisses nationales.

Demande des ci-devant curés Thévenet et Grelet. — Le citoyen Thévenet, ci-devant curé de Dompierre, présenta à l'assemblée réunie en service le 10 mars (17 ventôse), des certificats de résidence et de

civisme, demandant à être admis au nombre des sans-culottes de cette commune.Sur ce, ouï l'agent national, le secrétaire fut autorisé à l'inscrire sur le registre à ce destiné.

Même faveur fut accordée au citoyen Grelet, ex-curé près de Limoges, qui avait formulé pareille demande.

Le 2 avril (13 germinal) fut dressé l'état des biens des émigrés.

Le même jour fut décidée la replantation des arbres de la Liberté, destinés à remplacer ceux qui n'avaient pas pris.

Le compte de la fabrique de l'église Saint-Pierre, présenté par le citoyen Petit, fut arrêté à cette date.

Les instituteurs. — Les citoyens Barbon, Boutet, Sandrin, Villette et Vivian, ancien instituteurs, et les citoyennes Bernard et Lécuyer, anciennes instutitrices de la commune, sollicitèrent l'autorisation d'enseigner.

Cette autorisation leur fut accordée le 2 avril 1794, sous la condition « qu'une commission de quatre membres serait chargée d'inspecter leurs écoles, de vérifier leurs talents et de dresser du tout un rapport ».

Du rapport lu à l'assemblée par l'un des commissaires, il appert que « les instituteurs ne pourraient avoir que des enfants mâles et les institutrices des femelles » et que le mari et la femme ne pourraient pas tenir école dans la même maison.

Quelques jours plus tard, une nouvelle délibération spécifiait que les instituteurs devaient apprendre à lire, écrire et enseigner les quatre règles de l'arithmétique.

Il était bien entendu qu'ils ne devaient admettre aucun enfant, âgé de moins de six ans.

Démolition des maisons, dites du bout du pont. — Le 28 avril (9 floréal, an II), on démolit : 1° les maisons Cachot, boulanger, et Cheville, dites maisons du bout du pont ; 2° une tour qui, ainsi que les deux maisons, obstruaient la voie publique à l'entrée du grand pont.

Désordres à la prison. — Le 3 mai (14 floréal), des désordres eurent lieu à la maison d'arrêt. En voici le prétexte :

Pierre Bourdier, concierge de la maison d'arrêt, après avoir fourni du vin aux détenus et avoir trinqué avec eux, ne tarda pas à s'en repentir. Quelques prisionniers, en effet, s'enivrèrent et une querelle s'en suivit, au cours de laquelle le détenu Deneuvy maltraita une de ses compagnes.

Prévenue de ces faits, la municipalité infligea un blâme au concierge et une aggravation de peine de vingt-quatre heures à Deneuvy pour avoir battu une citoyenne. Il fut en même temps décidé,qu'à l'avenir, les hommes et les femmes seraient enfermés séparément.

Réquisition de cuirs et de chaussures chez les cordonniers. — Le 4 mai (15 floréal), des tournées furent faites par le maire et l'agent national chez les cordonniers et tanneurs. Les marchandises découvertes chez les uns et les autres furent réquisitionnées, les chaussures devant être destinées aux volontaires et les cuirs remis aux cordonniers pour la confection de nouvelles chaussures.

Le 10 mai (21 floréal), la municipalité, for mée en tribunal, rendit un jugement contre le boulanger Muret, chez lequel avait été trouvé du pain de froment dont furent extraits plus de quinze livres de son.

Le 16 mai (27 floréal), Antoine Auger, agent de la commission des poudres et salpêtres, reçut l'ordre de se mettre en rapport avec l'agent national et la municipal ité, sur tous les détails relatifs à l'établissement organisé, par ses soins, en la commune.

Changement de l'inscription du Temple de la Raison. — Le 23 mai (4 prairial), on remplaça l'inscription : Temple de la Raison, placée en exécution de la décision du Comité du Salut public, en 1793, sur l'église Notre-Dame par celle-ci : « Le peuple français, reconnait l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme ».

Confiscation des Porcs. — Ce même jour, une ordonnance fut rendue, stipulant que tous les cochons non déclarés, seraient confisqués au profit de la République.

Internement de plusieurs dames dans la chambre des suspects. — Parmi les religieuses qui n'avaient pas prêté le serment imposé par la loi précédemment édictée, se trouvait Madame Marie Renard. Elle fut enfermée dans la chambre des suspects, où l'avaient déjà précédée les dames Gusteau et Géraud.

Ces détenues manquant de linge, protestèrent le 23 juin auprès de la municipalité. Celle-ci, après en avoir délibéré, décida qu'il serait prélevé quarante sous par jour sur les revenus des plaignantes pour leur nourriture et leur entretien.

Le 30 mai (11 prairial), l'assemblée décida que des réparations seraient faites aux prisons, d'où chaque jour s'évadaient des prisonniers. Mécontent, le concierge donna sa démission. Il fut blâmé, puis finalement enfermé avec ceux qu'il était personnellement chargé de surveiller précédemment.

Fête en l'honneur de l'Être Suprême. — Le 4 juin, une fête en l'honneur de l'Être Suprême fut célébrée sur le mont de Châteauvieux, après entente entre la municipalité de cette paroisse et celle de Montluçon.

Le 9 juin, la municipalité fixa ainsi les prix des ouvriers employés à la moisson :

1re catégorie : une livre, dix sous, avec nourriture et le double sans nourriture ; 2me catégorie : 15 sous, avec nourriture et le double sans nourriture.

Le nommé Sartin de Préveranges. — Le 14 juin (26 prairial), par devant le citoyen Favières, maire, demeurant section de la Fraternité, a comparu le sieur Brade, de la même section, qui lui a déclaré : qu'un individu s'était introduit dans son jardin et avait pénétré, de là, dans sa chambre, en lui demandant de lui faire parler au citoyen Legroing-Laromagère ; qu'à la réponse qu'il lui avait faite de s'adresser au comité révolutionnaire, l'inconnu avait persisté dans sa demande, en exigeant « un coup à boire et à manger », qu'il l'avait fait servir et qu'il était venu pendant ce temps, porter plainte.

Le maire se transporta chez le citoyen Brade et trouva l'individu « un verre à la main et une bouteille sur la table, se promenant dans la cuisine et tenant des propos qui faisaient croire qu'il était pris de vin ou qu'il avait l'esprit aliéné ».

Interrogé, ajoute le maire dans son procès-verbal, écrit en entier de sa main, « il répondit qu'il était un homme comme nous et qu'il fallait le laisser tranquille ». Différents propos désobligeants et injurieux tenus par lui le firent appréhender par quatre volontaires et conduire à la maison d'arrêt, où il fut enfermé pendant quelques jours.

C'était un nommé Sartin Pierre, de Préveranges.

Taxe du salaire des ouvriers et domestiques des deux sexes. — Du registre des arrêtés du directoire du district de Montluçon, du 17 juin, nous extrayons ce qui suit, relativement à la taxe de salaire des ouvriers et aux prix de transport des marchandises :

« 1° Ouvriers mâles :

« Dans la commune de Montluçon,	*sans nourriture*. . . .	2 livres	14 sols.
« — —	*avec nourriture*. . . .	1 —	10 —
« — (campagne)	*sans nourriture*. . . .	2 —	10 —
« — —	*avec nourriture*. . . .	1 —	5 —

« 2° Ouvriers femelles :

« A Montluçon et dans la campagne	*avec nourriture* . . .		15 —
« — —	*sans nourriture* . . .	1 —	10 —

« Ouvriers salariés à l'année :

« 1° Mâles :

« 1re classe, 1er	bouvier chef de labourage	130 livres
« 2e —	—	90 —
« 3e —	—	80 —
« 4e —	salariés non laboureurs.	50 —
« 5e —	employés pour tous travaux	30 —

« 2° Femelles :

« 1re classe,	fille directrice de maison, par an	50	livres
« 2e —	fille attachée à des travaux moindres.	40	—
« 3e —	fille de peine	30	—
« 4e —	bergère en chef.	20	—
« 5e —	aide-bergère	10	—

La voiture à cheval ou à bœufs, portant un millier pesant, à quelque distance que ce fût et quelles que fussent les matières dont elle était chargée payait une redevance de quinze sous par heure pour le canton et pour le chef-lieu de district.

Le 20 juin (2 messidor), le tribunal municipal rendit un jugement contre le cordonnier Girard, qui avait vendu à des volontaires une paire de souliers et un ressemelage, hors de proportion avec le prix de la taxe fixée par la municipalité pour les volontaires.

Le 7 juillet (19 messidor) fut établi le relevé des sommes payées à ce jour aux parents dont les fils étaient volontairement partis pour défendre les frontières. Le montant s'élevait à trois mille sept cent quarante-neuf livres pour la section de l'Unité et à trois mille sept cent quatre-vingt-sept livres pour la section de la Fraternité.

Obligation imposée aux nobles du district de demeurer à Montluçon. — Un arrêté du département avait imposé le chef-lieu du district comme résidence aux nobles et parents d'émigrés. Ils étaient placés sous la surveillance de la municipalité qui, sur leur demande, leur donnait l'autorisation de visiter leurs terres de temps en temps, ainsi qu'en fait foi une délibération du 14 octobre 1793.

Aussi, dans la séance du 11 juillet (23 messidor), le maire fit observer qu'il avait verbalement autorisé la citoyenne Desmoulins, femme Bisseret, à aller à Bisseret ; que cependant la garde nationale de Lavault-sur-Cher (Lavault-Sainte-Anne) l'avait arrêtée et ramenée en cette commune par ordre du comité révolutionnaire du district.

Il ajouta que plusieurs ci-devant nobles domiciliés sur la commune, étaient sur le point d'aller à leurs campagnes pour la récolte et demandaient des passe-ports. Il a donc invité la municipalité à délibérer sur cet objet.

L'agent national déclara, que dans la position actuelle de la République, il ne lui semblait y avoir que deux espèces d'hommes à considérer : les bons et les mauvais citoyens ; que tous les mauvais citoyens devaient être détenus comme suspects, que tous les bons citoyens et qui par cette raison étaient libres, devaient jouir de la plénitude des droits qu'assure cette qualité, et, s'est en conséquence borné à requérir la pleine et entière exécution des lois en vigueur. Il pensait, en conséquene, que la munici -

palité seule avait le droit de donner des passe-ports pour tous les citoyens domiciliés sur l'étendue de son territoire. L'assemblée se rangea à cet avis.

Des autorisations d'absences, analogues au cas qui nous occupe, avaient été précédemment données dans des circonstances semblables à Balthazard Chevenon Bigny, veuve Deschamps, Bosredon et autres.

Fête du 26 messidor 1794. — Les autorités, la Société populaire et la garde nationale se réunirent le 14 juillet (26 messidor) « au lieu sur le frontispice duquel se trouvait l'inscription à l'Etre Suprême ». Le Maire prononça un discours dans lequel il rappela « d'une manière énergique l'événement qui fut l'aurore de la République. »

« L'assemblée, dit le procès-verbal, ayant témoigné sa joie d'une manière non équivoque, tout le cortège ci-dessus décrit et les autres citoyens firent le tour de la ville « ayant à leur tête une musique guerrière ». Différentes stations furent faites près des arbres de la Liberté.

« A la suite de cette cérémonie à laquelle assistaient tous les âges et tous les sexes avec un plaisir inexprimable, les citoyens, les citoyennes et les membres de différents corps se réunirent pour danser. La fête a été prolongée pendant une partie de la nuit. Tout s'est passé avec l'ordre, la décence et la majesté qu'on devait attendre d'une assemblée de bons républicains, célébrant la première époque de la régénération d'un grand peuple. »

Arrêtés et délibérations relatifs à la sécurité et à la salubrité publique. — Le 5 septembre (19 fructidor) une délibération fut prise stipulant que la recette du district serait gardée par deux sentinelles et que le citoyen Cartier, fournisseur du luminaire serait autorisé à donner au corps de garde deux chandelles par jour.

Le 12 septembre (26 fructidor) fut pris un arrêté défendant le dépôt de matériaux sur la voie publique, sans y placer, pendant la nuit un falot allumé ; il fut également interdit de laisser les cochons courir dans les rues. Les divagations de ces animaux ne furent tolérées que du soleil levé à six heures du matin en été et du soleil levé à huit heures en hiver.

Cet arrêté, on le voit, n'était pas trop draconien et les propriétaires et éleveurs de porcs avaient encore une assez grande facilité et une liberté, que le temps et de sages mesures ont complètement fait disparaître.

Pétition de la citoyenne Pic. — Cette licence — car c'en était une — n'était pas pour plaire à tout le monde, et si le grand nombre tolérait cet usage, quelques-uns parfois faisaient entendre de justes plaintes. Témoin celle adressée par la citoyenne Pic contre son voisin Balladier, à propos de l'odeur qui s'exhale de sa porcherie.

La municipalité, après avoir entendu à ce sujet Balladier et l'agent

national, délègue les citoyens Cornereau et Mathieu, à l'effet de s'assurer si les cochons dudit Balladier nuisent à la salubrité de l'air de la citoyenne Pic et d'en faire un rapport.

Le 3 Octobre (12 vendémiaire, an III), l'assemblée décida d'affermer la maison presbytérale de Saint-Pierre et de demander au district la maison du ci-devant collège pour y installer les écoles primaires.

J. Ducros par la même délibération fut chargé de la fourniture de pain des militaires de passage, à raison de cinq sous la ration d'une livre et demie.

Le 17 octobre (26 vendémiaire, an III), sur exposé de l'agent national qui a constaté que la loi fixant le prix du vin a été violée, le conseil décida que le vin serait taxé.

Une décision du 24 octobre (3 brumaire, an III), obligea les bouchers à déclarer les bêtes qu'ils abattaient. Il leur fut en même temps rappelé qu'il était défendu de tuer ailleurs qu'à la boucherie.

Comme première application des mesures de salubrité prises le 12 septembre précédent, relativement au balayage des rues, plusieurs citoyens qui ne s'étaient pas soumis à ces sages obligations, furent frappés des peines d'amende par le tribunal municipal.

Réunion à la ville de Montluçon des communes de Blanzat et de Châteauvieux. — Le premier novembre (11 brumaire, an III), eut lieu la réunion à la commune de Montluçon des communes de Châteauvieux et de Blanzat. La première comptait 600 habitants et la seconde 150 environ.

Il existait, à cette époque à Montluçon, un dépôt de charbon de terre tenu par le citoyen Pic, dépôt servant à l'entretien de la fonderie de canons de Libreval (Saint-Amand) et installé dans l'ancien couvent des Cordeliers.

Un vol ayant été commis, le préposé en informa qui de droit et une enquête fut ouverte, le 14 novembre (24 brumaire, an III) à l'effet d'en découvrir les auteurs.

CHAPITRE XX

FIN DE LA TERREUR

MONTLUÇON SOUS LE DIRECTOIRE

Visite du maire à Moulins. — Cession du couvent des Cordeliers à la ville. — Interdiction aux pâtissiers et aux boulangers de faire de la pâtisserie et du pain de luxe. — Réclamation de la citoyenne Rochedragon. — Les tableaux des églises. — Réclamation de la famille Legroing de Treignat. — La confrérie de l'Assomption. — Les biens du prince de Condé. — Le député Chabot. — Démolition des auvents des boutiques. — Arrêté contre la divagation des cochons. — Compte des confréries. — Enfants de la patrie. — Logement des instituteurs. — Sonnerie des cloches. — Le pain des pauvres. — Les cloches de Châteauvieux et de Blanzat. — Eglises rendues au culte. — Montluçon sous le Directoire. — Le Conseil tient ses séances au Château. — Les réfractaires. — Soulèvements royalistes. — Inventaire des orgues des églises. — Départ des prisonniers de guerre. — Projet de vente des biens nationaux. — Règlement des écoles primaires. — Aliénation des biens du clergé et des communautés religieuses.

Visite du maire à Moulins. — M. de Favières, maire, s'était rendu à Moulins pour traiter avec l'administration départementale de plusieurs affaires concernant la commune.

Quelques jours plus tard, il recevait, le 5 décembre (15 frimaire, an III), notification des arrêtés suivants, intéressant la commune et signés du citoyen Boisset, représentant du peuple, délégué par la Convention dans l'Allier, par décret du 22 vendémiaire, an III.

1° Attribution à la commune d'une somme de dix-sept mille vingt-trois livres, cinq sols, trois deniers, prise sur les cent trente-neuf mille vingt-quatre livres provenant des taxes révolutionnaires et des offrandes philanthropiques.

2° Augmentation des appointements des employés de la ville.

Cession du couvent des Cordeliers à la ville. — 3° Mise à la disposition de la commune, pour y installer l'hôpital, du couvent des ci-devant Cordeliers.

4° Affectation aux réunions de la Société Populaire de la ci-devant église des Ursulines, trop étroite pour le marché des grains qui s'y tenait alors.

Comme conséquence de cette transformation, le marché des grains se tint, dès lors, devant l'ancienne église de Saint-Nicolas.

Pâtissiers et boulangers. — L'agent national remontra à l'assemblée, le 5 décembre, que la pâtisserie étalée sur les boutiques des traiteurs insultait à la pénurie de tous les particuliers manquant de grain, et que cet air d'abondance pourrait nuire aux réclamations que le district devait faire, auprès du comité des subsistances.

Le Conseil, ouï ces observations, prit une délibération défendant à tous pâtissiers d'étaler dans leur boutique aucune pâtisserie de luxe ; et aux boulangers, de débiter des petits pains, appelés mollets, d'une demi-livre et d'une livre, toute espèce de farine devant être pétrie en masse et débitée de même.

Réclamation de la citoyenne Rochedragon. — Le 12 décembre (22 frimaire, an III), la citoyenne Rochedragon, rangée parmi les suspects et détenue comme telle, réclama l'assistance de la citoyenne Gasteau, ex-religieuse détenue.

Après explications, la municipalité prend la délibération suivante :

« Pénétrée des principes d'humanité qui doivent guider les bons républicains, « la municipalité permet à la citoyenne Gasteau de se rendre au chevet de la malade, « mais à la condition de réintégrer la prison dès que tout danger aura disparu. Elle « sera, pendant ce temps, surveillée par un gardien, à ses frais et aux frais de la « solliciteuse ».

Les tableaux des églises. — Les citoyens Verd, de Moulins, et Mathivet, de Cusset, chargés par le représentant du peuple Pointe Noël d'inspecter le district de Montluçon, s'étaient acquittés de leur mission d'une manière néfaste pour les tableaux et œuvres d'art des églises, dont ils ordonnèrent la destruction.

Quand la tourmente se fut apaisée, l'année d'après, le 23 janvier 1795 (4 pluviôse, an III), l'agent national du district réclama l'état des tableaux qui auraient pu échapper à la destruction et, sur sa proposition, deux membres furent chargés de faire des recherches à ce sujet.

Du rapport qu'ils présentèrent quelques jours plus tard, il apprit

que ces tableaux étaient au nombre de vingt-sept et l'état en fut envoyé au dictrict.

Réclamation de la famille Legroing de Treignat. — Le 6 février 1795, le citoyen Legroing de La Romagère, parent d'un citoyen prévenu d'émigration et dont les biens avaient été séquestrés et administrés par la commune, réclama une pension de deux mille livres pour lui et une de deux mille quatre cents livres pour Aimée et Françoise-Amélie, ses sœurs.

Le parent dont il est question ci-dessus, était le fils du citoyen Legroing de Treignat ; il avait disparu et ses parents affirmaient qu'il était mort, alors que la municipalité prétendait qu'il n'avait que passé la frontière.

Dans la suite, Gilbert Legroing père, Jacques-Jean-Marie de Rochefort, Aimée-Ursule Legroing, son épouse et Amélie-Françoise Legroing, sollicitèrent la radiation sur la liste des émigrés, du nom de Jérôme Legroing, fils de Gilbert, joignant à leur pétition un certificat attestant que Jérôme était décédé à Ville-Vacance dans l'Ardèche, le 15 avril 1792, à l'âge de dix-neuf ans « espérant que devant cette preuve, on ne les persécutera plus et on ne les traitera plus en parents d'émigrés.

Le département répondit qu'il y avait lieu de rayer le nom de Jérôme Legroing et chargea le commissaire du directoire exécutif de contrôler les renseignements donnés sur lui.

Les domestiques et le vigneron du citoyen Legroing réclamèrent égament à la municipalité le paiement de leurs salaires ou de leurs gages.

Une réclamation analogue à celle du citoyen Legroing, fut faite le même jour, par le citoyen Garreau-Buffeix, père d'émigré, dont les biens avaient été confisqués.

Il demanda d'abord une pension de deux mille livres pour lui ; puis, plus tard, la pension de ses deux filles, Marie-Anne et Charlotte, précédemment Bernardines.

Cette seconde demande fut rejetée par la municipalité, sous prétexte que ces ex-religieuses étaient détenues « pour n'avoir pas prêté serment. »

La Confrérie de l'Assomption. — Le 6 mars, le citoyen Michel, apothicaire, ci-devant receveur de la Confrérie de l'Assomption érigée en l'église Notre-Dame, déposa sur le bureau du greffe son livre de recettes, l'étendard de sa confrérie, ainsi que la couronne d'argent du roi de la dite confrérie.

La royauté de la confrérie était dévolue à celui qui s'engageait à fournir la plus grande quantité de vin pour la fête annuelle.

Le compte, une fois la vérification faite, fut envoyé au citoyen Villeton, receveur de l'enregistrement. Michel restait débiteur d'une somme de 566 livres, 17 sous.

Le 22 mars, les citoyens J.B. Duchet et Vidal, notaires, furent chargés de dresser un état de toutes les parties des biens nationaux, patrimoniaux et ecclésiastiques du ci-devant prince de Condé.

Le député Chabot. — A cette même assemblée du 22, Georges Chabot, suppléant du département de l'Allier à la Convention Nationale, se présenta et déposa sur le bureau du conseil le procès-verbal de la Convention du 15 mars 1795, contenant le décret en vertu duquel il devait se rendre de suite au sein de l'Assemblée Nationale, en remplacement du citoyen Vidales, un de ses membres décédé.

Démolition des auvents des boutiques. — Une vieille bâtisse s'étant effondrée, l'assemblée nomma une commission chargée de visiter tous les immeubles qui, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, menaçaient ruines, et de mettre les propriétaires en demeure de les réparer.

Cette inspection eut une autre conséquence : la démolition de tous les auvents des boutiques et des autres maisons. Cette opération qui devait être faite dans les trois mois qui suivirent la prise de cet arrêté (10 avril) prévenait de nombreux accidents et contribuait puissamment à l'embellissement de la ville, à l'élargissement et à l'assainissement des rues.

Arrêté contre la divagation des cochons. — Le 12 septembre 1794, ainsi que nous l'avons vu, un arrêté avait été pris concernant la divagation des cochons sur la voie publique, divagation qui n'était tolérée qu'à certaines heures de la journée. Mais cette tolérance faillit avoir des suites fâcheuses, ainsi qu'en fait foi la délibération ci-contre, du 24 avril 1795 :

« Sur la plainte portée par l'agent national de ce que la plupart des citoyens « avaient des cochons et les laissaient courir tout le jour dans les rues sans gardes, « qu'un de ces animaux voraces avait failli manger les bras de la fille de Patrocle « Laurent, cloutier ; qu'il l'avait cruellement mordue à la main et la lui aurait « mangée sans les voisins qui sont accourus aux cris de l'enfant ; qu'en conséquence, « il invitait la municipalité à faire une proclamation à cet égard. Il est arrêté que le « citoyen maire fera une proclamation portant défense à tous les citoyens qui ont des « cochons, de les laisser courir dans les rues à compter du premier avril jusqu'à 6 « heures du matin en été et jusqu'à 8 heures du matin en hiver sous peine de « confiscation. »

Comptes des confréries. — Les citoyens Aupetit et Moreau furent nommés, le 24 avril, commissaires pour vérifier les comptes de la confrérie du Saint-Esprit. Le citoyen maire et le citoyen Godignon furent désignés pour vérifier ceux de la confrérie du Saint-Sacrement.

(Les confrères du Saint-Esprit étaient ceux qui célébraient chaque année, le lundi de la Pentecôte, la fête du Chevau-Fug, dont nous avons

parlé en son temps. — La confrérie du Saint-Sacrement s'appelait primitivement confrérie du corps de Dieu et de Monsieur Saint-Jean-Baptiste : elle était érigée en l'église Saint-Pierre, et les plus anciens réglements qu'on en connaisse, datent de 1543.

Notre concitoyen, M. A. Giraud, a publié sur les confrères du Corps de Dieu une étude très intéressante et très documentée, dont nous avons donné un extrait à la fin du chapitre IX.

Enfants de la Patrie. — La nation accordait à cette époque cinquante livres par mois et par enfant aux nourrices chargées des « enfants de la patrie » que nous désignons aujourd'hui sous le nom d'enfants assistés. Certaines de ces femmes avaient même deux nourrissons.

Sur la proposition de son président, le Conseil général décida le 26 juin, qu'à l'avenir, chaque nourrice ne recevrait qu'un seul enfant, ce qui permettrait à un plus grand nombre de femmes de bénéficier de ces secours.

Logement des Instituteurs. — Le 10 juillet, l'assemblée accorda des indemnités de logement aux instituteurs dont les noms suivent : trois cents livres à Barbon ; trois cents à Viviant ; quatre cents aux époux Vilette et deux cents à la dame Bernard.

Il fut stipulé en même temps que deux instituteurs seraient logés dans le ci-devant presbytère de Saint-Pierre et les trois autres dans la maison de l'ancien collège.

Sonnerie des cloches. — Le 24 juillet, un arrêté fut pris, interdisant jusqu'à nouvel ordre, la sonnerie des cloches pour les exercices du culte.

Pain des pauvres. — Le 11 septembre 1795, l'assemblée prit une délibération relativement au pain à donner aux pauvres sur les deniers de la commune. Il fut stipulé que seuls y auraient droit :

1° Les malheureux infirmes porteurs d'un certificat de l'officier de santé de leur quartier ;

2° Tous les enfants au dessous de dix ans moins un, de chaque femme veuve vivant de son travail ;

3° Tous les enfants au dessous de dix ans moins un, de chaque journalier vivant de son travail et ayant une femme valide.

Les cloches de Châteauvieux et de Blanzat. — Les cloches des anciennes communes de Châteauvieux et de Blanzat furent, par décision du 9 octobre 1795, déposées au district de la commune de Montluçon.

Ces deux paroisses ayant été réunies à la commune le premier novembre de l'année précédente.

Églises rendues au culte. — C'est le 19 octobre 1795, que l'église Notre-Dame fut rendue au culte catholique. Le fait est ainsi mentionné aux archives :

« Jean Duchet, curé de la paroisse, pour se conformer à l'article 17 de la section III du décret sur la police extérieure des cultes du 30 septembre, déclare qu'il choisit pour l'exercice d'un culte connu sous le nom de catholique, l'enceinte de la ci-devant église de Notre-Dame. »

Acte lui fut donné de cette déclaration.

Henri-Etienne Arménant et Gabriel Sacrot comparurent après Duchet et firent la même déclaration.

Le 24 octobre, M. Georges Durieux accomplit les mêmes formalités.

Le même jour, la municipalité reçut la déclaration d'Antoine Deschamps curé, « qui avait choisi l'église Saint-Pierre pour l'exercice d'un culte connu sous le nom de catholique ».

Montluçon sous le Directoire. — Montluçon au 30 octobre 1795, comptait cinq mille âmes (1).

D'après la Constitution de l'an III, adoptée par les assemblées primaires, le 22 septembre 1795, tous les districts avaient été abolis ainsi que les quatre mille huit cents communes de France et remplacés par cinq mille cantons composés d'une ou de plusieurs communes.

Le district de Montluçon, qui comprenait les paroisses de Désertines, Estivareilles, Huriel, Lignerolles, Marcillat, Néris, Saint-Désiré et Saint-Sauvier, forma donc à lui seul un canton et devint de ce fait, le siège d'un tribunal de police correctionnelle.

A la tête du canton, fonctionnait une administration municipale, composée de cinq membres. A côté d'elle était un commissaire du directoire exécutif qui avait pour mission de provoquer la répartition des travaux.

Le Conseil tient ses séances au Château. — Le local où se tenaient les séances, ayant été reconnu trop étroit, le 23 février 1796, il fut décidé que les séances auraient lieu dorénavant dans la salle de l'ancien district au Château, pour le loyer de laquelle on imposa à la municipalité une redevance de trois cents livres par an.

Les Réfractaires. — Le 22 avril, fut dressée une liste de jeunes gens de la première réquisition, rebelles à la loi. Il fut en même temps décidé qu'ils seraient arrêtés et conduits à leur corps, de brigade en brigade.

(1) Avec plusieurs paroisses annexées.

Soulèvements royalistes. — Voici un extrait de l'arrêté pris par l'administration départementale de l'Allier, dans sa séance du 12 avril 1796 :

« Ouï le rapport fait par le citoyen Laporte, administrateur municipal de la « commune de Moulins, envoyé dans le département de la Nièvre pour prendre sur « les lieux même toutes les instructions relatives à l'armée, dite royale et catholique, « à qui la commune de Sancerre a été lâchement livrée, aux mouvements des brigands « qui la composent, à l'état de défense où se trouve le département de la Nièvre « dans la partie menacée et aux mesures à prendre pour celui de l'Allier pour « garantir son territoire de toute incursion, dans le cas où ceux des rebelles qui « échapperaient aux républicains, chercheraient dans leur fuite à se réfugier dans les « forêts qui couvrent le ci-devant district de Cérilly, et duquel rapport il résulte que « le 9 avril, s'étant aperçus des dispositions faites pour les attaquer, les brigands, au « nombre de mille cinq cent cents, évacuèrent dans la matinée la commune de « Sancerre, qu'ils se divisèrent en trois colonnes dont l'une dirigeant sa fuite vers « Bourges fut rencontrée à deux lieues de Sancerre par le général des Enfants et fut « taillée en pièces ; que l'une des deux autres colonnes, prit la route vers la rive « gauche de la Loire et qu'elle remonte cette rivière ; que la troisième colonne paraît « s'être réfugiée dans les bois du côté du Loiret ; que malgré cette victoire, le « département de la Nièvre conserve une force armée très imposante sur la rive droite « de la Loire, pour prévenir les nouvelles tentatives que pourraient entreprendre « encore les brigands qui n'ont pas été défaits.

« Vu aussi l'arrêté de l'administration municipale du canton du Veurdre, du 18 « de ce mois, dans lequel elle déclare qu'elle a épuisé toutes les voies d'avertissement « et de conciliation vis-à-vis des jeunes gens de la première réquisition, pour les « engager à se rendre à leurs devoirs ; que ces moyens sont évidemment insuffisants « sur les réquisitionnaires, qui existent en majeure partie dans les communes où les « habitants sont plutôt disposés à les favoriser qu'à seconder le zèle de l'administration, « mais qu'elle n'a pas de force pour faire exécuter les lois et arrêtés relatifs à cet « important objet où elle demande de la gendarmerie, tant pour forcer les jeunes gens « à partir, que pour les garantir des incursions qu'elle craint, de la part des brigands « de Sancerre dont elle n'est éloignée que de seize lieues.

« L'Administration centrale du département de l'Allier, considérant que la « marche d'une des colonnes des rebelles chassés de Sancerre et remontant la Loire « et l'Allier annonce évidemment le projet de se réfugier dans les forêts qui avoisinent « le pays qu'ils ont été forcés d'abandonner ; que ces forêts sont placées dans le « département de l'Allier et que probablement s'ils y étaient une fois entrés, ils « pourraient s'y rallier et porter le fer et le feu dans tout le reste du département, « avant qu'on ait pu prendre les dispositions nécessaires pour les détruire ;

« Considérant que s'il est urgent de prévenir toute espèce d'incursion dans le « district de Cérilly, et de faire cesser les inquiétudes manifestées du canton du « Veurdre, il ne l'est pas moins de prendre les mesures les plus promptes et les plus « efficaces, pour faire exécuter dans toute cette partie du département, les lois et « arrêtés relatifs au départ des jeunes gens de la première réquisition qui s'y mon-

« trent rebelles, aux émigrés, aux prêtres réfractaires et de garder avec soin le « magasin des grains provenant des contributions et de l'emprunt forcé. »

« Arrête :

« 1° Toutes brigades de la gendarmerie nationale qui sont à Moulins retourne- « ront dans leurs résidences respectives. Le commandant enverra 24 gendarmes de « Cérilly pour protéger les personnes et les propriétés, contre les brigands qui auraient « pu se réfugier dans les forêts de Tronçais et de Grosbois.

« Le citoyen Lachaussée, administrateur, est délégué, en qualité de commissaire « civil, pour diriger les opérations de la force armée.

« Il s'occupera également de faire promptement exécuter les lois et arrêtés « concernant les jeunes gens de la première réquisition. »

Deux mille livres en assignats furent mises à sa disposition pour sa mission.

Le 29 avril, le citoyen Lachaussée, commissaire civil, en exécution de l'arrêté ci-dessus précité, fut envoyé dans la commune de Montluçon pour activer le départ des jeunes réquisitionnaires, qui étaient encore dans leurs foyers.

La municipalité donna même à ce sujet, de nouveaux ordres pour le rassemblement immédiat des jeunes gens de la première réquisition et des anciens militaires.

Inventaire des orgues des églises. — La pénurie des caisses publiques poussait alors les hommes au pouvoir à faire feu de tout bois pour se procurer de l'argent. Du pouvoir central, l'idée gagna les administrateurs du département et une lettre fut adressée par eux aux municipalités, leur réclamant l'état des orgues et buffets d'orgues.

Le but était de faire vendre les premières et de conserver, parmi les seconds, ceux qui présenteraient quelque valeur artistique.

Le 24 mai, l'assemblée fut appelée à délibérer sur cet objet.

Un de ses membres fit observer que les orgues qui existaient précédemment au couvent des Cordeliers et dans l'église Saint-Nicolas avaient été vendues ; que toutes les flûtes avaient été volées et que la plus grande partie du buffet, qui était en très mauvais état, avait dû être détruite pour éviter sa chute lorsque fut établi dans cette église le marché aux grains.

Le conseil, en conséquence, décida qu'on répondrait au département qu'l n'y avait plus d'orgues dans la commune.

Départ des prisonniers de guerre. — Le départ des prisonniers de guerre de Kléber eut lieu le 29 mai, ils furent conduits de brigade en brigade jusqu'à Strasbourg. Le 6 juillet 1796, il en revint 150 autres qui furent logés dans l'ancienne église des Capucins.



Projet de vente des biens nationaux. — Nous avons vu qu'à la suite d'un voyage à Moulins du citoyen de Favières, maire de Montluçon, le représentant du peuple Boisset avait, par arrêté du 29 novembre 1794, mis à la disposition de la commune l'ancien couvent des Cordeliers, pour y installer un hôpital et la gendarmerie et l'église Saint-Nicolas pour en faire une halle.

Le département ayant manifesté l'intention de mettre ces édifices en vente, l'assemblée, le 13 juin 1796, lui rappela la promesse de son représentant, le suppliant de ne pas donner suite à son projet.

Réglement des écoles primaires. — La loi du 25 octobre 1795 avait créé les écoles primaires et les collèges. Montluçon eut pour sa part trois écoles, que l'assemblée décida, le 27 juin 1796, d'installer : l'une, dans un ancien bâtiment qui avoisinait les hameaux de Châteauvieux et de Châtelard, la seconde dans l'ancien presbytère de Saint-Pierre, qui était au centre de la commune et la troisième dans une partie du couvent des Capucins.

Voici quel était le texte du réglement établi par l'administration départementale pour les écoles primaires de l'Allier :

« L'administration centrale du département de l'Allier, reconnaissant combien « il est urgent et essentiel d'établir un régime uniforme dans toutes les écoles pri- « maires de son arrondissement, arrête ce qui suit :

« Art. 1. — Dans chaque école primaire, on enseigne à lire, à écrire, à calculer « et les éléments de la morale républicaine.

« Art. 2. — Comme il est aussi essentiel d'apprendre aux enfants à écrire correc- « tement et suivant les principes de la langue dans laquelle ils sont nés, que de leur « apprendre, comme on dit, à bien peindre leur lettre, les instituteurs emploieront « chaque jour quelque partie du temps de leur classe à faire écrire, sous la dictée, « ceux de leurs élèves qu'ils en jugeront capables ; cette dictée consistera tantôt dans « des modèles de lettres ou épitres, tantôt dans des modèles de comptes ou mémoi- « res de toute espèce. Cette méthode réunira deux avantages : celui de donner aux « enfants une écriture leste et correcte, et celui de les rendre utiles à leurs parents « au sortir des écoles primaires.

« Art. 3. — Les instituteurs s'attacheront aussi à bien apprendre à lire en papier « à leurs élèves.

« Art. 4. — Ils aboliront pour jamais l'usage vicieux de donner les premiers « éléments de la lecture dans des livres latins.

« Art. 5. — A cet effet, les administrations municipales veilleront à ce que les « instituteurs et leurs élèves ne se servent que des livres élémentaires destinés aux « écoles nationales et compris en la loi du 31 mars dernier, aussitôt qu'ils pourront « s'en procurer.

« Art. 6. — Les instituteurs primaires recevront de chacun de leurs élèves, la « rétribution de dix livres de grains par mois, suivant la fixation qui en a été faite « par arrêté du département du 16 décembre 1795, lequel arrêté doit être provisoi-

« rement exécuté jusqu'à la décision du Directoire exécutif, suivant une lettre du « ministre de l'intérieur.

« ART. 7. — Les administrations municipales pourront exempter de cette rétri- « bution un quart des élèves de chaque école primaire, pour cause d'indigence.

« ART. 8. — Dans les communes qui forment seules un canton, la durée des « leçons des instituteurs sera de trois heures le matin et trois heures le soir ; la « classe du matin commencera à huit heures et finira à onze heures ; celle du soir « commencera à deux heures et finira à cinq heures.

« ART. 9. — Dans toutes les autres communes, pour faciliter les travaux de la « campagne, il n'y aura qu'une classe par jour qui, depuis le 20 avril jusqu'au 22 « septembre, commencera de sept heures du matin et finira à onze heures ; et depuis « le 22 septembre au 20 avril, ira de huit heures du matin à midi.

« ART. 10. — Les écoles primaires vaqueront un jour sur cinq et autres jours de « fêtes nationales ; les commissaires du Directoire exécutif sont spécialement chargés « de tenir la main à l'exécution de cet article, et de faire connaître au jury d'ins- « truction publique et à l'administration centrale, les instituteurs qui ne s'y confor- « meraient pas.

« ART. 11. — L'agent de la commune où sera établie l'école primaire, en fera la « visite au moins toutes les décades ; à la prochaine séance de l'administration « municipale, il rendra compte de l'état où il a trouvé l'école ; l'administration en « tiendra registre et enverra chaque mois aux membres du jury ses observations sur « la tenue des écoles de son canton, les abus à réformer et les améliorations à faire.

« ART. 12. — Tous les trois mois, le président de l'administration municipale « et le commissaire du Directoire exécutif, visiteront les écoles primaires établies dans « leur arrondissement et en feront pareillement leur rapport, dont copie sera adressée « tant au jury qu'à l'administration centrale.

« ART. 13. — Tous les ans, le 23 fructidor, chaque administration municipale « fera au chef-lieu de canton un examen public de tous les élèves ; les instituteurs « conduiront, à cet effet, leurs écoliers à l'endroit qui leur sera indiqué par l'admi- « nistration municipale, et, après l'examen, le président distribuera deux prix, l'un « de science, l'autre de sagesse, à deux élèves de chaque école.

« ART. 14. — Les prix donnés aux élèves consisteront en livres, cocardes « nationales, rubans tricolores, branches de laurier, de chêne, etc.

« ART. 15. — Les instituteurs et leurs élèves de l'école primaire du chef-lieu « de canton assisteront toujours aux cérémonies et fêtes nationales qui auront lieu, « et tiendront la place qui leur sera désignée par l'administration municipale.

« ART. 16. — Ceux des autres communes y assisteront le plus souvent qu'il leur « sera possible.

« ART. 17. — Tout élève qui troublera l'ordre y sera rappelé avec douceur, « ensuite avec fermeté par l'instituteur ; si la voie des exhortations ou réprimandes « est insuffisante, l'instituteur avisera, dans sa sagesse, à quelque genre de punition, « sans jamais employer de châtiment contraire aux mœurs ; mais l'expulsion défini- « tive ne pourra être prononcée que par l'administration municipale.

« ART. 18. — Toutes les dispositions que renferme cet arrêté concernent les « institutrices comme les instituteurs.

« ART. 19. — Le présent arrêté sera imprimé, et ampliation en sera adressée



« au Directoire exécutif, pour être soumis à son approbation ; au ministre de l'inté-
« rieur, aux jurys d'instruction publique ; à tous les instituteurs primaires, à toutes
« les administrations municipales et communes du département. Il sera provisoirement
« exécuté jusqu'à l'approbation du Directoire exécutif.

« Fait et arrêté, en séance publique, au département, à Moulins, le 24 septembre.

« Signé : Verd, président ; S. Delaire, Artaud, Bohat, Lachaussée, administrateurs ;
« Ronges, commissaire du Directoire exécutif. »

Aliénation des biens du clergé et des communautés religieuses. — Ce fut la Convention qui décréta la vente des églises paroissiales et des immeubles des communautés religieuses. Cette aliénation s'effectua dans toute la France d'une façon à peu près uniforme. On y procéda généralement en 1791-92-93-94. (1)

Dans le district de Montluçon, les biens curiaux donnèrent lieu à des enchères assez élevées. On adjugea : les fonds de la fabrique de Givarlais 16.000 livres, à Madame Viard ; ceux de La Chapelette 14.000 livres, à Duprat, Maugenest et Devaux ; ceux de Saint-Priest 27.300 livres, à Gilbert Mage ; ceux de Saint-Marcel, comprenant le champ de l'Étang, le verger des Entes, le pré de la Martine, le champ de l'Arbre, 16.600 livres, à Annet Bougerol ; ceux de Montluçon 12.700 livres, à Boucher, négociant ; le pré Narsaud, de la cure de Teillet, 12.035 livres, à Bosredon ; le pré de la Lampe, de la cure de Marcillat, 5.300 livres, à Dubouis.

On adjugea le domaine de Beauregard du chapitre d'Huriel, à Neuf-Église 16.000 livres, à Lépineux ; celui de Fleuriel 37.000 livres, à Duché, en qualité de tuteur des enfants Gelé ; le pré Salus 12.600 livres, à Gilbert Legroing.

Les principaux acquéreurs des immeubles des communautés religieuses furent :

COUVENT DES BERNARDINES : En outre de leur maison conventuelle, les Bernardines possédaient de nombreuses métairies dans les environs. On adjugea Le Châtelet 20.000 livres, à Defavière ; le domaine de Fontbouillant 13.100 livres, à Cantat, homme de loi ; celui des Étourneaux 22.000 livres, à Degrosbost ; les Tizon 42.400 livres, à Ballanger, de Bizeneuille ; les Folliers, à Verneix, 28.300 livres, à Joseph Mercier ; la terre de Bagneau et Cusséjat, à Saint-Angel 65.500 livres, à Ballanger, Raynaud frères et Berger ; le domaine du Bourg, à Gironne, 19.000 livres à Jean Nuret, aubergiste à Montluçon ; celui de Boisdijoux, à Quinssaines, 24.200 livres, à Baraillon, médecin à Chambon (2) ; le pré Moine, à Neuf-Église, 19.200 livres, à Lépineux ; le vignoble de Genebrière, à Huriel et Givrette, 17.500 livres, à Debrade.

(1) Le Bourbonnais sous la Révolution Française. — Cornillon, 1895. — Ed. Girerd, Riom.

(2) Auteur des Recherches sur les Peuples Cambiovicenses — 1806.

COUVENT DES CORDELIERS : Il était pauvre. Les immeubles, situés à Désertines, furent aliénés partiellement ; ils consistaient en vignes, prairies, terres. Claude Thévenin acheta 2.300 livres le pré Labauriex. Ce fut le plus gros adjudicataire.

COUVENT DES URSULINES : A l'époque de la révolution, cette communauté était fort riche. On adjugea le domaine de la Pré 25.000 livres, à Godignon ; celui de Blanzat 15.000 livres, à Jacques Guillot, fermier à Bizeneuille ; celui de Fause 12.900 livres, à Gilbert Lépineux et Provost ; celui du Diénat 34,400 livres, à Déplaigne, médecin à Montluçon ; celui des Billioux, à Néris 26.000 livres, à Madame Villatte de Peufeilhoux ; celui de la Goutte, à Verneix 45.400 livres, à Vauvret ; celui de Vallenceau, à Neuf-Église 40.000 livres, à Dechacaton ; celui des Pasquis, à Blanzat 30.400 livres, à Martinat l'ainé, homme de loi à Montluçon ; les magnifiques vignobles des Ursulines, à Givrette, les plus estimés de la contrée, furent divisés. On vendit celui du Grand-Lac 11.900 livres, à Gilbert Aumoine ; celui des Ricros 12.900 livres, à Defradel ; le champ des Caillottes 24.200 livres, à Boisrot père.

CHAPITRE XXI

MONTLUÇON SOUS LE DIRECTOIRE

Administration municipale. — Réquisition de souliers. — Fête du 10 août. — Enfants de la patrie. — Fête de la vieillesse. — Bâtiments nationaux. — Fête de la fondation de la République. — Taxe de la viande. — Prix du bois et de la paille. — Vente de la porte des Cordeliers. — Commission de l'hospice. — Gardes champêtres. — Brigandage. — Médecins de l'hospice. — Métal des cloches. — Taxe du bois. — Infirmières de l'hôpital. — Mesures pour assurer la sécurité publique. — Le couvent des Cordeliers. — Prix de la viande pendant les années 1793, 1794 et 1795. — Taxe du pain. — Prisonniers de guerre. — Aliénation des édifices communaux (Mémoire sur la question). -- Protestation de la municipalité. — Description de la porte des Cordeliers.

Administration municipale. — Le 13 juillet, il fut procédé à la composition de l'administration municipale. M. Cornereau fut nommé président; MM. Godignon, Jabin, Yves, Brugière et Jacques, membres.

Réquisition de souliers. — Le 2 août, l'administration départementale invita tous les cantons à verser au magasin militaire de Moulins, tous les souliers dont ils pourraient disposer et à passer de nouveaux marchés avec les cordonniers. Cette décision avait été prise à la suite d'un rapport du commissaire des guerres, constatant « que les passages fréquents de militaires, avaient absorbé presque tous les souliers qui étaient dans les magasins militaires, et que ce qui restait était à peine suffisant pour chausser les bataillons qui devaient passer dans quelques jours. »

L'administration municipale répondit au département, le 2 août, qu'elle ne pouvait lui envoyer de souliers, parce que le magasin militaire de la commune avait été vidé par son ordre et « que les cordonniers du canton n'étaient pas assez aisés pour faire des souliers à crédit; que si le gouvernement veut leur avancer les cuirs, ils sont prêts à travailler. »

Fête du 10 août. — Le 8 août, la municipalité délibéra que les autorités constituées, ainsi que les commandants de la garde nationale et de la gendarmerie se trouveraient, le 10 août, à 4 heures, en la salle commune, pour de là se rendre au Temple de la Raison y célébrer la fête annoncée.

Enfants de la patrie. — Les nourrices des enfants de la patrie n'ayant pas été rétribuées depuis plusieurs mois, s'adressèrent à la municipalité, réclamant les salaires qui leur étaient dus.

Le Directoire auquel fut expédiée la supplique, répondit, le 25 août, engageant la municipalité à exhorter les nourrices à la patience : elles recevront du blé, en échange de l'argent qui leur revient.

Fête de la vieillesse. — Par arrêté du Directoire, la fête de la vieillesse fut fixée au 27 août.

Bâtiments nationaux. — Un arrêté du Directoire du 26 août désigna les bâtiments communaux qui devaient être exceptés de la vente. Ce furent : le Château et ses dépendances, le bâtiment de Saint-Nicolas, la Boucherie, le couvent des Cordeliers, les maisons d'arrêt et de police correctionnelle.

Fête de la fondation de la République. — La fête de la fondation de la République fut célébrée, le 18 septembre, en grande pompe et solennité. Les gendarmes y assistèrent à cheval, ainsi que les instituteurs, accompagnés de leurs élèves et les musiciens.

Taxe de la viande. — A dater du 30 septembre 1796, le bœuf, veau et mouton, furent taxés à raison de quatre sous la livre.

Prix du bois et de la paille. — Le 20 octobre, le citoyen Desmarest fut déclaré adjudicataire, au prix de 27 livres la corde et 3 livres, cinq sous, le quintal, de la fourniture de bois et de paille pour les prisonniers de guerre.

Vente de la porte des Cordeliers. — Le département après avoir refusé d'excepter de la mise en vente la porte des Cordeliers, qui servait précédemment d'Hôtel-de-ville, en ordonna la mise en adjudication, et Jacques Bompois, marchand, soumissionna à l'effet de s'en rendre acquéreur.

La ville protesta énergiquement, le 22 septembre, contre cette décision, protestation qui néanmoins resta lettre morte.

Commission de l'hospice. — La création de l'hospice civil et militaire dans les bâtiments de l'Hôtel-Dieu date du 27 octobre 1796.



C'est également à cette époque que fut organisée la commission administrative chargée de la diriger.

Cette commission fut nommée par la municipalité et les membres pris en dehors de ceux de la municipalité. Furent élus : Pierre Cornereau, médecin ; Charles Mathieu et Marien Meillet, assesseurs du juge de paix ; Antoine Nivelon, notaire ; Jean-Baptiste Pinthon, capitaine de la garde nationale.

Gardes champêtres. — Le 30 octobre, la municipalité fit choix, comme gardes champêtres, de Claude Labbaye et Louis Camus et leur alloua une somme annuelle de 200 livres chacun.

Brigandage. — Le ministre de la police générale ayant adressé aux départements une circulaire où il disait que « presque toutes les grandes routes étaient infestées de brigands, que sur tous les points de la République les courriers et voyageurs étaient arrêtés, assassinés et volés, soit de jour, soit de nuit, par des bandes armées », le département écrivit à l'administration municipale, le 17 novembre. Il l'invitait « à faire parcourir de jour et de nuit les grands chemins par une force importante, à ne jamais laisser partir un courrier la nuit qu'il ne soit accompagné de deux gendarmes qui le conduiront d'une brigade à une autre dans tous les endroits couverts ou dangereux, et enfin à engager tous les citoyens armés, et surtout ceux qui composent la garde nationale mobile, à arrêter tous les étrangers trouvés sans passeports. »

En conséquence, le capitaine de gendarmerie Debrest reçut les ordres les plus sévères et fit faire des patrouilles toutes les nuits, faisant arrêter, dans les auberges, les étrangers non munis de passeports.

Les médecins de l'hospice. — Le citoyen Cornereau, ayant donné sa démission, est remplacé comme administrateur de l'hôpital par le citoyen Deplaigne fils, médecin.

En prenant possession de son nouveau poste, le citoyen Deplaigne fit connaître qu'il donnerait gratuitement ses soins aux malades. Il ne faisait que suivre en cela l'exemple de Cornereau, qui avait fait abandon de deux années de visites à lui dûes pour soins donnés aux malades indigents hospitalisés.

Du registre des délibérations de la commission administrative, nous extrayons ce qui suit :

Nourriture. — « La ration journalière est d'une demi-livre de viande et une « livre et demie de pain.

Literie. — « En raison de la détresse de l'établissement, quinze lits seulement « seront conservés pendant l'hiver pour les civils. Cent quintaux de seigle furent « réclamés à Moulins au commissaire des guerres.



Soins médicaux. — « Les quatre médecins de l'hôpital, les citoyens Deplaigne « père et fils, Boyrol et Cornereau, furent invités à visiter les malades à tour de rôle, « chacun pendant un trimestre et ce gratuitement. »

Il ne faut pas s'étonner de l'état de détresse de l'hôpital à cette époque. Cet établissement ne devait sa subsistance qu'au produit des quêtes faites en sa faveur et aux dons des personnes charitables. Les revenus qu'il se faisait (deux mille cinq cents francs) étaient pris par la nation qui, en retour, ne lui donnait aucune compensation.

Cet état de choses, déplorable à tous égards, se prolongea longtemps encore jusqu'au jour ou l'hôpital fut transféré dans les bâtiments qu'il occupe actuellement.

Métal des cloches. — Par suite de mesures prises par la Convention, les cloches des diverses églises et chapelles de la commune, avaient été arrachées de leurs clochers, descendues et remisées dans les dépôts de l'arrondissement.

Elles furent livrées le vingt-neuf décembre à la Société Coste, Caylus et Cie, devenue concessionnaire à la suite d'un marché passé avec le ministre des finances.

Taxe du bois. — Le 2 janvier 1797, à la demande de Desbrest, capitaine de gendarmerie, le prix de la corde de bois fut fixé par la municipalité, à quatorze livres en été et à seize livres en hiver.

Infirmières de l'hôpital. — Le 6 janvier, la municipalité, en présence d'une plainte nouvelle de la commission administrative de l'hôpital, protestant contre l'exiguité et l'insalubrité des locaux, s'adressa de rechef au département, lui réclamant l'exécution de l'arrêté du représentant du peuple, qui accordait à la commune le couvent des Cordeliers, pour y installer l'hôpital.

Le 10 janvier, les citoyennes Dechaut, Dessalle et Richard, directrices et infirmières de l'hôpital, furent remplacées par deux ci-devant religieuses, Anne Poissel et Félicité Arbonneau.

Elles furent installées dans leurs fonctions d'infirmières, le 13 février suivant, et pourvues d'un traitement annuel de cent livres chacune.

La municipalité prend des mesures pour assurer la sécurité publique. — Le même jour, la municipalité fit mettre la garde nationale en activité et obligea les aubergistes à tenir un registre de tous les voyageurs qu'ils auraient à loger, leur défendant de servir à boire et à manger après dix heures du soir. De plus, tous les citoyens obligés de circuler dans les rues après onze heures du soir, devaient porter un falot, sous peine de se voir arrêter par la patrouille.

Ces mesures furent prises à la suite de l'assassinat de plusieurs républicains des arrondissements de Cérilly et de Cusset, et sur l'invitation du département.

Le couvent des Cordeliers. — Le département, longtemps sourd aux demandes réitérées de l'administration municipale, s'était enfin décidé à lui concéder la propriété de l'ancien couvent des Cordeliers où devait être installé l'hôpital.

Mais la commission administrative de cet établissement hospitalier, qui n'agissait pas à la légère et voulait que tout fut en règle, adressa le 5 février, à la municipalité, une requête relative au procès-verbal qu'elle entendait rédiger de l'état de cet ancien couvent.

Prix de la viande pendant les années 1793-94 et 95. — Le 22 février 1796, furent vérifiés les comptes du citoyen Ferruge, étapier à Montluçon.

Du rapport dressé par cet adjudicataire, tel qu'il est mentionné au registre conservé à la mairie, nous constatons que pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1793, la livre de pain coûtait trois sous ; la pinte de vin, sept sous, six deniers et le boisseau d'avoine, vingt-huit sous, dix deniers.

La livre de viande a coûté :

Dix sous, du premier octobre au 31 décembre 1793 ;

Douze sous, du 31 décembre au premier janvier 1794 ;

Quatorze sous en janvier et février 1794 ;

Dix-huit sous, du 21 mars au 22 septembre 1794 ;

Vingt sous, du 22 septembre au 21 décembre 1794 ;

Vingt-cinq sous, du 21 décembre 1794 au 16 janvier 1795.

En ce qui concerne les fourrages, la ration a été, au 13 juin 1794, de vingt-trois livres de foin et d'un demi-boisseau d'avoine.

Taxe du pain. — A partir du 3 mars 1797, le pain fut taxé comme suit : pain de froment, trois sous, neuf deniers la livre ; pain de seigle blanc, deux sous, 1 denier ; gros pain, 1 sou, 1 denier.

Prisonniers de guerre. — Le 17 mars, un détachement de mille prisonniers passa à Montluçon ; la commune lui fournit les vivres et le logement pendant une journée.

Aliénation des édifices communaux. — Le 21 avril, lecture fut faite à l'assemblée, d'un mémoire sur l'aliénation des édifices publics de la commune de Montluçon et sur les moyens qui pouvaient faire annuler ces mêmes aliénations. La rédaction de ce mémoire fut approuvée et on

décida qu'il serait imprimé pour être distribué et produit aux autorités constituées, auprès desquelles il y aurait lieu de se pourvoir.

Voici ce mémoire, qui a été imprimé chez Thibault et Falanchère, rue du Temple, à Moulins :

Aliénation des édifices publics de Montluçon. — « La commune de Mont« luçon, ci-devant chef-lieu de district, a pour elle seule une administration munici« pale, conformément à l'article 178 de la Constitution, comme ayant plus de 5.000 « habitants. Sa population, son tribunal de police correctionnelle, sa gendarmerie, « sa position sur quatre grandes routes, le passage continuel des troupes, lui rendent « nécessaires plusieurs édifices publics ; elle vient d'en perdre trois par l'effet des « soumissions ; comme il paraît que l'adjudication a été faite contre la disposition « de la loi, il y a lieu de croire qu'elle les recouvrera ; c'est dans les faits, dans le « texte même des lois, que son administration puisera ses moyens.

« La maison commune, les casernes et les écuries qui en dépendent, le seul « presbytère qu'il y eut à Montluçon, la halle de boucherie et la place publique, appe« lée le foirail, ont été soumissionnés en vertu d'une loi ; le département de l'Allier « n'a adjugé ni la halle de boucherie, ni le foirail ; mais la maison commune, les « casernes et écuries qui en dépendent et le presbytère, ont été déclarés propriétés « nationales, comme venant d'un patrimoine national, conformément à l'article 92 « de la loi des 15-16-17 et 24 août 1793 et adjugés conformément à celle du 28 ven« tôse. Ces cinq objets formaient également des établissements publics, et si trois « ont pu être vendus, il y a lieu d'être surpris de ce que les deux autres ne l'ont « pas été. »

Adjudication du presbytère. — « Différentes lois ont déjà réservé les « presbytères et les ont destinés au logement des instituteurs ; une loi définitive est « attendue sur cet objet et la question de savoir si, dans les chefs-lieux de canton, « ils seront vendus ou conservés pour y placer l'administration municipale, ou tout « autre établissement public, a été récemment envoyée à l'examen d'une commission « dans le conseil des Cinq-Cents ; cette question, plus importante maintenant pour « notre commune que pour une autre, peut-elle s'y trouver résolue provisoirement « par l'adjudication qui a été faite de cette maison, et peut-elle l'être définitivement, « si la résolution du conseil des Cinq-Cents, approuvée par celui des Anciens, est « contraire à cette décision rendue prématurément ?

« Les casernes ont été vendues parce que Montluçon n'est point au nombre des « villes classées, et comme n'étant pas un établissement public. Tels sont les motifs « consignés dans l'adjudication. Nous ignorons si Montluçon n'est pas au nombre des « villes classées ; nous ne connaissons aucune loi qui porte que les casernes des villes « non classées seront vendues, il n'est pas vraisemblable que le gouvernement ait « ordonné cette vente : est-il croyable que dans le temps de guerre où se trouve la « République, il veuille se priver de ce qui peut être utile aux militaires ? »

Passage de troupes. — « Montluçon a souvent, en garnison, des troupes de « cavalerie pendant la paix et toujours des prisonniers en temps de guerre. Dans les « grands mouvements de troupes à pied et à cheval, cette commune se trouve sur leur

« passage dans l'intérieur, et en raison de sa position sur la route qui conduit des ci-« devant provinces du Poitou et du Limousin dans le Nord de la France, elle voit « passer et séjourner les remontes destinées aux régiments de cavalerie ».

Les casernes. — « Les casernes de Montluçon sont un bâtiment peu considé-« rable, les écuries sont ce qu'il y a de plus important ; elles furent augmentées, il « y a quelques années, pour le service public et à une époque où la gendarmerie « était en garnison à Montluçon ; elle s'était ainsi procuré le moyen de loger les « chevaux qui ne pouvaient l'être chez l'habitant, attendu qu'il en est peu qui aient « des écuries dont ils puissent disposer ; ainsi les écuries sans lesquelles on ne peut « loger la cavalerie au delà d'un seul jour, forment un établissement indispensable « pour le service public »

Le corps de garde. — « Nous avons déjà dit que le bâtiment, autre que les « écuries, était peu considérable ; en effet, la pièce principale est un rez-de-chaussée, « et cette pièce n'a jamais porté d'autre nom que celui de corps de garde ; c'est là « que se trouvent placés le lit de camp, les râteliers pour les armes, la guérite, enfin « le mobilier nécessaire dans un corps de garde ; dans les passages de troupe, elles y « trouvent les matelas, les marmites et autres objets qui y sont encore ; c'est là « qu'elles montent la garde ; c'est là que les gardes nationales, depuis leur création, « l'ont montée constamment et la montent encore, et c'est de là, enfin, qu'un adjudi-« cataire prétend les expulser comme d'une propriété déclarée aliénable ».

Local de la municipalité. (1) — « Tout ce qui a été dit va s'appliquer à « la maison commune, soumissionnée et adjugée. Cette maison n'est pas nommée « autrement, dans l'adjudication, que *maison de ville* ; de toute ancienneté, en effet, « il n'y en a pas d'autre dans Montluçon, elle en a constamment servi, même depuis « la Révolution et la création des municipalités et conseils généraux des communes. « Il y a environ trois ans que le couvent des Ursulines fut employé à loger tous les « grains qu'on recevait des réquisitions, soit pour le compte du district, soit pour « celui des départements voisins ; on y déposa en même temps tout ce qui était « relatif à l'équipement des troupes, et comme tous ces objets exigeaient une surveil-« lance active et continuelle de la part de la municipalité, le district, pour sa plus « grande commodité, lui assigna, à cette époque. un local dans le même couvent, « qui était très vaste, soit pour la tenue de ses séances, soit pour recevoir et distri-« buer les grains, soit enfin pour la surveillance de tout ce qui concernait les troupes.

« Dans cette même maison, ont toujours resté déposés les archives de la com-« mune, les bureaux, les boulets, les canons, trophées d'armes pris dans les victoires « sur les Anglais, qui sont toujours en dépôt à la mairie (2).

« L'ancienne administration municipale, le commissaire du Directoire ont fait « différentes demandes pour s'opposer à ces adjudications ; elles sont restées infruc-« tueuses. Des délibérations ont été prises, des lettres écrites ; le commissaire du « Directoire exécutif a même fait un voyage à Moulins, auprès de l'administration

(1) Porte des Cordeliers.
(2) Il en subsiste encore des vestiges.

« centrale du département. C'est dans une des séances de cette administration, qu'au « moment où il s'opposait à ces ventes, un membre de cette même administration « dit hautement qu'il fallait se défier de ce qu'il avançait ; le commissaire du Directoire exécutif, indigné de cette observation, répliqua qu'il allait soumissionner les « places publiques de Moulins.

Vaine protestation de la municipalité contre le projet d'aliénation de la porte des Cordeliers (Maison commune). — Enfin, le 25 octobre 1796, l'administration municipale de Montluçon demanda au département qu'il soit sursis à la vente de la maison commune ; elle fait surtout valoir la médiocrité du prix de l'estimation, qui était faite malgré ses réclamations. Voici cette lettre :

« Le 3 brumaire, l'an V de la République (25 octobre 1797).

« Citoyens,

« Par notre lettre du 1er courant, nous vous avons demandé la surséance à la « vente de l'édifice, dit la *Maison commune*, soumis par le citoyen Bompois ; de justes « observations nous ont autorisés à le faire :

« 1° Le citoyen Bompois, par sa soumission, a déclaré vouloir acquérir tant « ladite maison que les portes en dépendant, sans nulle autre distinction ; cependant « il existe une porte de fer quadrillée qui, dans les anciens temps, servait à assurer « la tranquillité des citoyens, en la faisant abattre lors des anciennes guerres qui, même « peut-être encore aujourd'hui, peut garantir les habitants de la commune de toute « incursion des ennemis de la République ; cette porte, très bien construite, et d'une « hauteur de trente pieds au moins, sur vingt de large, et qui est, par conséquent, « d'une valeur considérable.

« 2° Les deux grandes portes qui règnent sous le dit Hôtel-de-Ville servent de « passage continuel au public, qui se rend des routes de Moulins et de Bourges ; « que si ledit citoyen Bompois devenait adjudicataire, se décidait à les faire démolir, il en résulterait, qu'outre qu'il détruirait l'édifice le plus remarquable par sa « construction que nous offre l'antiquité, il obstruerait nécessairement par là, la « communication de la ville avec les faubourgs et les communes voisines.

« 3° Enfin, si, contre notre attente, vous vous décidiez à l'adjuger, nous ne pouvons nous empêcher, pour l'intérêt de la chose publique, de réclamer contre la « médiocrité de l'estimation, qui est seulement portée à la somme de neuf cent « cinquante livres, tandis que la porte de fer vaut au moins deux mille quatre cent « livres, quatre-vingt-quatre escaliers (1) en belle pierre pour y monter, de valeur « de plus de six cents livres, et enfin, six mille beaux quartiers en pierre de taille, « sans y comprendre les autres matériaux et la belle charpente qui règne au-dessus, « tous lesquels objets sont de valeur de plus de six mille livres, valeur métallique. « Nous vous prions donc de vouloir distraire de la vente cet ancien monument ; « l'intérêt public le demande et l'exige ».

(1) Ce qui impliquerait que la porte des Cordeliers avait bien la hauteur d'une maison d'au moins à quatre étages.

Le département mit sur cette pétition un renvoi au soumissionnaire, pour faire ses observations.

On y verra que le soumissionnaire renonça au mobilier contenu dans la maison commune. Il vit de la politique dans cette vente, il s'étaya sur l'intérêt qu'il y trouvait « et finit par trouver *plaisant*, qu'il fût contrarié dans cette acquisition, tandis qu'un des officiers municipaux, adjudicataire des écuries des casernes et autres objets plus utiles, ne l'avait pas été dans les siennes. C'est avec douleur que nous répétons ce reproche et que nous sommes forcés de convenir qu'un de nos prédécesseurs (il voulait désigner M. Cornereau), a provoqué la vente des écuries et du prebystère que nous revendiquons, quoiqu'il eût signé les délibérations pour s'y opposer ».

Le 27 octobre, le receveur de l'enregistrement de Montluçon, réclama contre cette aliénation.

Il écrivit au directeur à Moulins, dont l'avis devait être donné avant qu'elle pût être effectuée.

La réponse du directeur, qui parvint douze jours plus tard, est remarquable. Il mande au receveur que « ce n'est pas l'Hôtel-de-Ville qui est soumissionné, mais seulement une tour qui lui paraît vendable, la commune de Montluçon ayant obtenu le ci-devant Château, plus que suffisant pour ses établissements ; il promet, au surplus, de faire ses observations lorsque l'affaire se présentera ».

Mais le lendemain, quand l'affaire se présenta, ce ne fut pas le directeur qui donna son avis. Il était malade et c'est l'avis du receveur de Moulins qui figure sur l'arrêté du département et dont voici la teneur :

« Vu l'opposition de l'administration de Montluçon, et la réponse du soumis-
« sionnaire, ensemble l'avis du receveur des domaines nationaux, à cause de la
« maladie du directeur.

« Considérant que les portes et autres effets mobiliers ne faisant pas partie de la
« soumission, la vileté du prix de l'estimation cesse.

« Considérant que l'estimation n'étant point arguée de vol, fraude, surprise ou
« erreur, ne saurait être rejetée. Considérant, enfin, que Montluçon n'étant point du
« nombre des villes qui doivent être classées, et que la démolition de l'édifice dont
« il s'agit, n'obstruera que momentanément la voie publique.

Arrête que, sans s'arrêter à l'opposition de l'administration municipale de Mont-
« luçon, le citoyen Bompois demeure maintenu dans sa soumission, et que, consé-
« quemment acte de vente lui sera passé de l'édifice qui en fait l'objet, sous les
« réserves des portes de fer et autres effets mobiliers qui s'y trouvent placés et
« déposés.

« L'administration municipale dudit Montluçon demeure chargée d'en faire
« l'enlèvement, conformément à notre arrêté général du 2 septembre.

« Par les administrateurs : signé : Verd, président ; Bohat, Delaire et Rouyer,
« commissaires du Directoire exécutif ».

L'auteur du mémoire répond à ces considérants et démontre qu'on a fait des estimations fausses et pour cela s'appuie sur la description de la *maison de ville.*

Ce qu'était la porte des Cordeliers. — « C'est un édifice très ancien, dit-il, et bâti, presqu'en totalité, en beaux quartiers ; il forme une masse carrée dans laquelle se trouve l'escalier qui a quatre-vingt-quatre marches en belle pierre ; au premier et sur la voûte sous laquelle est la porte de ville, est une salle voûtée dont on peut se figurer la grandeur par celle du bâtiment sur lequel elle règne entièrement ; il y a quelques autres petites pièces destinées à conserver certains objets appartenant à la commune ».

On voit, par cette description que ce bâtiment n'était disposé pour l'habitation d'aucun particulier ; que ce n'était point par le prix de sa location qu'on pouvait en déterminer la valeur et que, par sa construction, comme par l'usage auquel il était destiné, il était inaliénable. Cependant les experts ont supposé qu'en 1790 il pouvait produire un revenu net de 55 livres et lui ont déterminé une valeur de 900 livres. Il est malheureux pour la nation que l'estimation de cet édifice ait été faite aussi légèrement, car l'acquéreur, sans déranger la couverture, a fait descendre les seules pierres de taille qui couronnaient en dehors les murs, et l'un des experts, qui n'a porté sa valeur qu'à 990 livres, dont les trois quarts payables en mandats, et l'autre quart en numéraire, a acheté ces mêmes pierres 1.600 livres.

La municipalité put croire à un moment donné qu'elle finirait par avoir gain de cause, car, par arrêté du 13 fructidor, an V, l'administration centrale du département annula la vente consentie à Bompois. Mais cet arrêté était de pure forme, Bompois y fit d'ailleurs opposition, et l'arrivée de ses amis à la municipalité leva tous les obstacles ; il put consommer en paix son œuvre de destruction. La démolition commencée depuis longtemps déjà, se continua aussitôt jusqu'à complet achèvement.

CHAPITRE XXII

Montluçon sous le Directoire

Le 18 Fructidor

Manifestation patriotique. — Arrachage des arbres de la Liberté. — Evasion de prisonniers. — Suspension des Administrateurs municipaux. — Le 18 Fructidor. — Adresse de félicitations au Directoire. — Actes de Vandalisme. — Fête anniversaire de la mort de Louis XVI. — L'ex-prêtre Pélicat. — Compte administratif de la ville en 1798. — Salaire des tambours, joueurs de fifres et musiciens. — Construction d'un autel de la Patrie. — Le temple décadaire. — Loi militaire du 5 septembre 1798. — Fondation d'un bureau de bienfaisance. — Tribunal de Commerce. — Marché aux toiles. — Navigation du Cher. — Police de la boucherie. — Demande d'octroi. — Rapport sur la situation de la ville. — Echange de bâtiments. — Prisonniers de guerre. — Le Sous-Préfet Amelot.

Manifestation patriotique. — Le 4 mai 1797, une proclamation fut faite annonçant, au nom du département, la signature des préliminaires de la paix.

A cette occasion, il fut décidé que cette bonne nouvelle serait annoncée au son des cloches, des tambours et du canon et l'arquebusier Pérasse reçut, dans ce but, neuf livres de poudre à canon et de la poudre fine pour des salves.

A deux heures, la municipalité se rendit sur toutes les places publiques, en compagnie des autorités constituées pour publier cette proclamation.

Arrachage des arbres de la Liberté. — Le 14 mai, la municipalité décida l'arrachage de tous les arbres de la Liberté, à l'exception de celui de la place de la Fraternité. Le bois en provenant fut employé à chauffer les bureaux de la mairie ; il fut cependant convenu qu'on en replanterait un sur la place de l'Unité.

Évasion de prisonniers. — Le 25 juillet 1797, l'administration municipale réunie au lieu de ses séances ordinaires a été prévenue que

le 23 du même mois, au moment où plusieurs particuliers arrêtés à Nevers et conduits en cette commune y sont arrivés, les citoyens Thévenet, notaire public, et Bompois, se sont trouvés sur leur passage ; que Thévenet leur a dit : « Bonjour, frères et amis, nous irons vous voir et boire avec vous, soyez tranquilles. » Que le même soir Thévenet et Bompois se sont rendus à la maison d'arrêt ; que Thévenet, parent de l'un des prévenus, non arrêté, en la même affaire, y a tenu des propos tendant à occasionner des troubles en cette maison, et que le 24 juillet, le citoyen Gozard, officier de gendarmerie qui commandait le détachement qui les a conduits, est parti sur les trois ou quatre heures du soir pour se rendre à sa résidence, et a été provoqué et insulté par le citoyen Thévenet.

L'administration municipale, « eu égard à la gravité des faits », décida qu'ils seraient dénoncés et que copie de la délibération serait adressée au juge de paix du canton, en même temps qu'une pétition du citoyen Thévenet « annonçant son intention bien marquée de manquer de respect aux autorités constituées et de les calomnier. »

Le 12 août, les prisonniers dont il est question ci-dessus, s'évadèrent de la prison. Mais ils furent repris le soir, ainsi qu'on va le voir :

A la nouvelle de leur évasion, la municipalité, accompagnée du commissaire du gouvernement, du commandant de la garde nationale, du chef d'escadron et du brigadier de gendarmerie, se transportèrent dans l'auberge du citoyen Nuret, dit Lebon, située au faubourg des ci-devant Cordeliers, où les évadés s'étaient retirés. Plusieurs gendarmes conduisirent les autorités dans une chambre où l'on trouva les nommés : Guillaumeau, Vincent, Jabin, Bocard, Vazon, Bertaud et Olivier ; ce dernier couché dans un lit pour avoir reçu, au moment de son évasion, un coup sur la tête.

Les détenus demandèrent à être jugés de suite. Le président du jury, Rossignol, leur répondit qu'il ne pouvait *accélérer* la procédure. Ils écrivirent une pétition dans le sens de la demande.

De chez Nuret, les autorités se transportèrent à la prison et y interrogèrent les autres détenus de l'affaire de Nevers : Denis et Louis Gayon, Dominique, Valade, Jousselin, Perret, Chauveau et Vilain.

Ce dernier s'était également évadé, mais un citoyen de la commune l'avait rencontré près le faubourg des Forges, et, sur le bruit de l'évasion de tous les détenus, l'avait arrêté et réintégré à la maison d'arrêt.

Suspension des administrateurs municipaux. — Le 26 septembre, les administrateurs municipaux, résilièrent leurs fonctions, à la suite d'un arrêté de l'administration centrale, en date du 22 septembre, ainsi conçu :

« L'administration centrale, considérant que dans le canton de Montluçon,

« l'esprit républicain est tellement comprimé que l'on n'ose y manifester des senti-
« ments favorables au gouvernement, ni se qualifier des noms de patriote, de répu-
« blicain ou de citoyen, et que l'administration municipale n'a rien fait pour
« l'instruction publique ; qu'au contraire, elle a tenu depuis son installation une
« conduite peu conforme à cet esprit de républicanisme, de justice et de paix, qui
« doit diriger les actions de tous les administrateurs et les rendre dignes de la con-
« fiance du peuple et du gouvernement, suspend de leurs fonctions les administra-
« teurs municipaux et les remplace par les citoyens Thévenet, notaire ; Vidal fils,
« homme de loi ; Desmarest, maître de poste ; Cornereau, officier de santé et André
« Jabin, père ».

Vidal et Cornereau n'acceptèrent pas et furent remplacés, le 30 septembre par Gilbert Aupetit, ancien avoué et Deplaigne fils. Deux jours plus tard, ce dernier démissionna lui-même comme n'habitant plus le canton et eût comme successeur J.-B. Petitjean.

Les nouveaux élus prêtèrent, en conséquence, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III.

Le 18 Fructidor. — Au mois de septembre, les partisans de la royauté déchue voulurent tenter un dernier effort, auquel prirent part plusieurs directeurs et journalistes. Bonaparte investit le Corps législatif, le 18 fructidor, fit pénétrer un fort détachement de troupes dans la salle et arrêta 51 députés qui furent condamnés à la déportation, avec deux des directeurs et un grand nombre d'autres personnes, parmi lesquelles les rédacteurs de quarante-deux journaux.

Adresse de félicitations au Directoire. — A la suite de ces faits, l'administration municipale fit parvenir, le 4 octobre, au conseil des Cinq-Cents et au Directoire, une adresse de félicitations. Voici le texte de celle adressée au Directoire :

« Citoyens Directeurs,

« Vous l'avez enfin tranché, citoyens Directeurs, ce fil de la conspiration contre
« la liberté qui, de même date que la Révolution, s'attachait au premier jour de sa
« naissance et s'étendait jusqu'au 18 fructidor. Elle sera immortelle, cette journée,
« et vous en partagerez l'immortalité. Votre vigilance a prévenu les conspirateurs,
« votre courage les a terrassés et vous avez été véritablement grands et forts, car
« vous avez été modérés. Quoique remportée par les armes, le sang n'a pas arrosé
« votre victoire. Au lieu de la mort, vous avez laissé aux ennemis de la République
« une existence en proie, que ne pouvons-nous dire à de justes remords, mais plutôt
« empoisonnée par la rage et la conviction de leur crime et de leur impuissance.

« Vainqueurs de la conspiration, citoyens Directeurs, vous consolidez la République
« que vous avez sauvée, en arrachant aux perfides partisans de cette œuvre machia-
« vélique les fonctions publiques qu'ils avaient usurpées, et en les laissant ou les

« donnant aux républicains seuls Vous complétez par là votre mémorable ouvrage et « le rendez inébranlable.

« Recevez donc, magnanimes Directeurs, nos hommages, nos actions de grâces « et nos serments ».

Acte de vandalisme. — Dans la nuit du 16 au 17 décembre, un arbre de la Liberté fut coupé place Notre-Dame. Cet acte ayant jeté la consternation dans la ville, la municipalité se réunit le 17 décembre et prit la délibération suivante :

« Considérant qu'un pareil attentat ne peut que jeter le deuil et la consternation « dans une commune où, depuis la Révolution, les malveillants n'avaient pas osé « commettre un pareil délit ; que ce délit a été commis la veille d'un dimanche, et « que des fanatiques, d'accord avec les royalistes, peuvent bien avoir exercé leur « vengeance ; aussi et enfin que des militaires et réquisitionnaires, dans le cas de « rejoindre, sont plus facilement rencontrés la nuit que le jour.

« Par ces motifs, délibère : qu'il sera sur le champ fait avec un détachement de « la garde nationale et de la 56e demi-brigade pour servir d'escorte, une proclamation « à tous les citoyens de la commune tendant à les consoler de ce malheur commun « et à les inviter à découvrir les coupables par tous les moyens possibles : qu'avant « de planter un nouvel arbre de la Liberté, pour lui éviter un nouvel affront, attendu « que le corps de garde actuel est placé au faubourg Saint-Pierre, éloigné de l'em- « placement du dit arbre, il sera établi un corps de garde sur la place Notre-Dame ; « que le service y sera fait ponctuellement, et que l'arbre qui sera planté sera donné « pour consigne ».

ANNÉE 1798

Fête à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Louis XVI. — Le 21 janvier, une grande fête de jour et de nuit fut donnée à l'occasion de la mort de Louis XVI. Un banquet réunit les autorités civiles et militaires, il y eut des illuminations et des transparents portant des inscriptions.

Au banquet, le citoyen Favier, récita la poësie suivante, de sa composition :

I

Quel heureux jour pour des Français !
L'Univers chante notre gloire.
Aux Germains nous donnons la paix ;
Nous allons jouir des bienfaits,
Fruits mérités de la victoire,
Sachons assurer nos succès.
Jurons à la Patrie
Haine à la royauté, mort à la tyrannie !

II

Les Bataves sont affranchis.
Le Cisalpin redevient libre

Et d'innombrables ennemis
Sont forcés d'être nos amis.
Des bords de l'Elbe jusqu'au Tibre,
Par nos armes tout est soumis
L'amour de la Patrie
Voit partout nos héros huer la tyrannie.

III

La trop orgueilleuse Albion
Ose seule lutter encore
Contre la grande nation.
Malgré ses mers, ses trahisons,
Son ministère qu'on abhorre
Courbera devant nos canons !
Amour de la Patrie,
Vole avec nos guerriers, détruis la tyrannie.

IV

Le brave vainqueur de Lody,
L'Ajax français vers toi s'avance
Un Pitt, un lord Malmesbury
Te défendront-ils contre lui !
Pour résister à sa vaillance,
Leur intrigue est un triste appui !
Amour de la Patrie,
Vole avec nos guerriers, détruis la tyrannie.

V

Nous ne souffrirons plus de rois
Guerre à mort à l'hydre anarchique !
Le Français n'obéit qu'aux lois
Ses Directeurs sont à son choix.
Nous voulons tous la République,
Citoyens, unissons nos voix !
Jurons à la Patrie,
Haine à la royauté, mort à la tyrannie.

L'ex-prêtre Pélicat. — En février 1798, les citoyens Pélicat, ex-prêtre et Bidon, marchand cirier, furent dénoncés comme ayant tenu des propos anti-républicains et convoqués devant les administrateurs municipaux.

Après explications et confrontations, Pélicat obtint le certificat de civisme ci-après de la municipalité :

« Considérant que le citoyen Pélicat a prêté, comme ci-devant prêtre tous les « serments dans les temps et dans les formes voulues ; que depuis 1793, il a cessé

« d'exercer ses fonctions sacerdotales et s'est livré à l'instruction... qu'il a fait pra-
« tiquer le décadi à ses élèves et que, notamment il a fait réciter à l'un d'eux, à une
« fête nationale, il y a environ un an, six vers latins en l'honneur des étonnantes
« victoires de Bonaparte et que les deux derniers vers contenaient une apostrophe
« aux Anglais... qu'en somme, il n'a pas tenu de propos subversifs, mais s'est contenté
« de rapporter les opinions des journalistes ; qu'il n'a causé aucun trouble et qu'enfin,
« à la veille des assemblées primaires, l'union de tous les amis de la Révolution
« s'impose : l'administration rend un arrêt de non lieu. »

Compte administratif de la ville en 1798. — C'est au mois de mai 1798 que fut présenté, par le président de l'administration municipale, le compte administratif de la commune.

Les recettes s'élevaient à 2.325 livres, 17 sous et les dépenses à 1821 livres, 6 sous, 6 deniers.

Les dépenses annuelles du personnel et des bureaux de la mairie étaient les suivantes :

Grozieux le jeune, secrétaire, 800 francs par an ; frais de bureau, 500 francs ; Boscq, commissaire de police, 200 francs ; Martin, horloger, 50 livres ; Labourdellerie, tambour, 100 francs ; Ravaut, tambour, 100 francs ; Labourdellerie, héraut public, 50 francs ; Veuve Dupuy, 160 francs ; Camus et Labbaye, gardes-champêtres, 400 francs les deux.

Salaires des tambours, joueurs de fifres et musiciens. — Les citoyens Labourdellerie et Ravaut, tambours, furent maintenus le 29 juillet, aux appointements de 100 francs. Le traitement du citoyen Lagaye, joueur de fifre, fut fixé à 50 francs.

Dessalle reçut 18 livres pour battre le tambour aux fêtes décadaires en qualité d'auxiliaire.

Le 31 juillet, l'administration municipale accorda aux citoyens Vandursenne fils aîné et Wetter, chefs de musique, une indemnité annuelle de cent francs « pour les indemniser de leur temps et des dépenses *d'achaps* de cordes, du *racommodage* d'instruments à becs ou morceaux de musique et non comme une indemnité générale due à leurs *talens* dont le prix est *inappréciable* ».

Construction d'un Autel de la Patrie. — Le 5 septembre, fut votée la construction d'un Autel de la Patrie sur la place Notre-Dame « pour rappeler le souvenir d'une révolution aussi bienfaisante que chère aux Français ». Cet autel coûta onze cent sept livres, neuf sous ; les travaux furent conduits par Barjaud et la menuiserie exécutée par Jean Gouéret.

Le Temple décadaire. — Le ministre de l'intérieur avait adressé à toutes les municipalités, une circulaire les invitant à décorer leurs lieux



décadaires de réunion, qui devaient être simples, mais imposants. Il était prescrit d'y élever un Autel de la Patrie et de décorer l'enceinte d'emblêmes civiques ; d'y afficher la Déclaration des Droits de l'homme et de ses devoirs ; d'y placer un orchestre pour les musiciens, etc.

Ce temple était pour Montluçon l'église Notre-Dame, où se célébraient alternativement les fêtes du décadi et les cérémonies du culte catholique.

La commune n'était pas riche, ainsi que nous l'avons vu maintes fois ; aussi la municipalité, le 28 septembre, sollicita un secours pour la décoration du Temple, où cependant elle fit dresser un Autel de la Patrie « entre les deux piliers ».

Loi militaire du 5 septembre 1798. — La loi du 5 septembre 1798, astreignait au service militaire tous les Français de vingt à vingt-cinq ans. Ils formaient cinq classes et chaque année, suivant les besoins du service, on appelait une ou plusieurs classes sous les drapeaux, en commençant par la première, celle de vingt ans et par les plus jeunes de la classe. On pouvait se faire remplacer. La durée du service militaire variait de un à cinq ans, en temps de paix ; mais elle était illimitée en temps de guerre.

Le 10 octobre, on nomma une commission de six membres, chargée de la confection des tableaux de la conscription militaire.

Six jours plus tard, fut nommé un jury pour l'examen des jeunes gens invoquant les dispenses. Ce jury était composé de cinq pères de famille ayant des enfants sous les drapeaux et d'un officier de santé, tous choisis par l'administration.

Furent désignés : Valleton, Tantôt, Jouannique père, Neyraud père et Chapelard, auxquels on adjoignit Paul Déplaigne, médecin.

Fondation d'un Bureau de bienfaisance. — Le 24 octobre, un bureau de bienfaisance fut fondé, par la commission administrative de l'hospice, sur l'invitation de la municipalité.

Il fut composé de cinq membres : Petit, notaire ; Regnard, homme de loi, Perrot des Modières, Dupart, homme de loi et Pinthon l'aîné. Le bureau de bienfaisance devait recevoir les dons qui lui étaient offerts et encaisser le décime par franc, que la loi accorde aux pauvres, sur les entrées des spectacles payants.

Tribunal de Commerce. — Dans sa délibération du 9 novembre, l'administration demanda de nouveau, pour la commune, l'installation d'un Tribunal de Commerce, faisant ressortir :

1° Les relations commerciales de Montluçon, situé sur quatre grandes routes et leur augmentation possible, en ce qui concerne l'importation ou l'exportation des vins, des grains et autres marchandises, dans les manufactures qui existent déjà en poterie, papeterie, en commerce de chanvre, oiles, etc.

2° La facilité de raviver à peu de frais une manufacture en filature de coton et de laine, qui a été en activité jusqu'au commencement de la Révolution. Cet objet doit d'autant plus exciter la sollicitude du gouvernement qu'il contient le moyen d'occuper la jeunesse des deux sexes, de l'apprendre à travailler et de la préserver du vice et de l'oisiveté.

3° L'importance du commerce de fers de Montluçon qui se fait avec tous les départements voisins ; la proximité des usines et des forges de Tronçais et de Saint-Jean-de-Bouis ; la possibilité de construire d'autres usines et d'autres forges du côté de Néris-les-Bains, où l'expérience prouve qu'il y a d'excellents minéraux pour couler le fer et produire à l'Etat un revenu très considérable.

4° La position heureuse de tout le pays situé dans l'étendue du ressort de la police correctionnelle, soit pour la richesse des minéraux dont l'extraction est facile, parce que le sol contient des bancs de minéraux à fleur de terre et les charbons à une profondeur facile à extraire, soit pour l'abondance des bois et forêts.

5° Les richesses sans nombre que présentent les mines de Commentry, près Néris-les-Bains et celles de Doyet, l'une et l'autre à deux petites lieues de Montluçon ; pour celles de Commentry, l'expérience prouve qu'aucun charbon en Europe ne les surpasse en qualité.

Marché aux Toiles. — Le 5 décembre, le marché aux toiles, aux étoffes, aux laines, fut transféré dans l'ancienne église de Saint-Nicolas, qui fut dès lors dédiée au commerce. La toiture fut réparée et on y pratiqua une porte de 12 pieds d'ouverture sur 12 de haut.

La municipalité décida également d'y établir un bureau de poids et mesures publics, qui serait tenu par un garde-magasin, dépositaire des clefs de la halle.

Navigation du Cher. — L'assemblée réclama, le 29 décembre la continuation des travaux commencés en vue de rendre le Cher navigable de Saint-Amand au pont de Montluçon.

ANNÉE 1799

Police de la Boucherie. — Le 23 février 1799, sur la proposition d'un de ses membres, l'administration prit une délibération relative à la police des boucheries. Voici les parties principales du rapport déposé :

« Les boucheries, depuis l'entrée de l'hiver sont abandonnées, les bouchers « dans une licence et une insubordination qui fait gémir tous les citoyens sur la « négligence de la police des boucheries, la plus intéressante pour la tranquillité et « la santé.



« Il faut ramener l'ordre dans cette partie et réintégrer tous les bouchers à la « boucherie pour les contraindre à ne vendre et distribuer leur viande qu'à leur « banc, et à ne tuer ni faire aucun abattis de bestiaux qu'aux tueries, dans le délai « de deux décades, à compter de la proclamation de la délibération de l'adminis- « tration. Ces deux halles ont été fondées et édifiées pour cet objet ; tolérer plus « longtemps, c'est aggraver le mal, c'est négliger la partie la plus intéressante de la « police municipale.

« On accorde des patentes aux bouchers pour vendre et distribuer la viande « aux citoyens, mais sous la condition tacite que les bouchers exécuteront les lois et « règlements de la police ; il ne leur est pas permis *de se tirer des lois,* ni de sortir « des halles de boucherie et d'abattre ailleurs qu'aux tueries ; comme il n'est pas « permis à un boucher étranger, avec une patente, de sortir de son canton et vendre « dans un autre des viandes traînées, malpropres et non soumises au règlement de « police, qui exige que chaque boucher attache à la boucle chaque bête avant de la « tuer, afin que la police ait le temps de la visiter, pour reconnaître si la bête est « loyale et marchande.

« Plusieurs bouchers ont commis des dégradations à leur banc, emporté des « objets servant aux étaux, ils doivent être tenus de réintégrer également les effets « emportés et de réparer ce qui peut être à leur charge comme réparations locatives.

« Cette partie ne peut être négligée. Il faut donc que l'administration se pro- « nonce et qu'elle prenne une mesure ferme pour réintégrer les bouchers dans les « boucheries et à les contraindre à rétablir leurs étaux et à ne faire leurs abatis de « viande qu'à la tuerie. Les rues sont empoisonnées et couvertes du sang des ani- « maux qui coule tous les jours devant les maisons ; l'air est empesté dans toutes les « saisons, à honte de la police.

« Sur ce ouï et consulté, le commissaire du Directoire exécutif prit un arrêté « donnant satisfaction à l'administration municipale. »

Demande d'octroi. — Le 5 ventôse (23 février) le conseil fit la demande d'un octroi municipal. A l'appui de sa pétition, la municipalité fit valoir que la commune était sans ressources et sans aucuns revenus patrimoniaux ; le peu de bien qu'elle possédait, ayant été vendu et les anciens droits et octrois supprimés.

Rapport sur la situation de la ville. — Un rapport adressé au ministre par le maire de Montluçon, le 1er mars, donne des renseignements utiles sur la situation de la ville à cette époque.

Après y avoir exposé ce qu'est l'esprit de la population, où en est l'instruction, ce que sont les fêtes, le maire parle : 1° de la Bibliothèque « qui ne présente aucune ressource pour les caractères d'imprimerie anciens ; il n'y a que des livres inutiles au gouvernement, comme livres de théologie, d'église, de droit » ; 2° de l'industrie, peu prospère, par suite du défaut de communications ; 3° des manufactures ; 4° de l'hospice, etc., etc.

Echange de bâtiments. — Le 9 mars, la municipalité prit une délibération, tendant à obtenir définitivement du Corps législatif, par un décret, la propriété des maisons, enclos et dépendances de l'ancien monastère des Cordeliers, qui lui avait été accordée par le représentant du peuple Boisset.

La commission administrative de l'hospice avait offert précédemment d'échanger la maison de Charité, située rue de la Charité, avec le couvent, l'enclos des Cordeliers.

Prisonniers de guerre. — Le 19 octobre, 200 prisonniers de guerre autrichiens arrivèrent à Montluçon ; ils furent casernés dans la chapelle des Cordeliers, aménagée à cet effet ; le réfectoire de l'ancien monastère servit d'infirmerie.

Le Sous-Préfet Amelot. — A la fin du 18e siècle, l'arrondissement de Montluçon était administré par le sous-préfet Amelot. Ce fonctionnaire, selon toute apparence, était un administrateur zélé, possédant des connaissances variées, mais souvent entachées de routine et d'erreurs. Il ne manquait aucune occasion, dans ses discours, de donner des conseils aux cultivateurs. Par exemple il ne les encourageait pas dans l'élevage de la chèvre, « dont la dent meurtrière détruit tout ce qu'elle ronge » ; et, si la loi n'y met ordre, « il n'y aura bientôt plus ni haies, ni vergers ».

Il veut qu'on laboure de temps en temps les prés naturels qui produisent de la mousse et de mauvaises herbes ; mais il n'augure rien de bon du sol de l'Allier, « qui n'est pas susceptible d'une bien sensible amélioration ; pierreux, froid, argileux, partie de la semence qu'on dépose en son sein se dessèche, y pourrit ou est entraînée dans les ravins que creusent les orages. Il ne produit guère que des herbes sans substances : comment y propager la luzerne, le trèfle, le sainfoin et autres que l'on recommande tant » ?

Nos cultivateurs modernes se sont chargés de répondre à ce brave sous-préfet.

Il n'apprécie non plus que médiocrement les avantages du système métrique. Il dit en effet, en pleine séance du conseil d'arrondissement : « Vous avez dû vous apercevoir, Citoyens, que, dans le cours de mon exposé, j'ai employé les expressions consacrées aux mesures d'étendue. La loi m'en faisait un devoir ; mais je ne crains pas de vous dire que je désire beaucoup le changement de la nouvelle nomenclature des poids et mesures. Je regarde ces noms grecs comme beaucoup plus nuisibles à l'uniformité qu'on veut établir, et que tout le monde désire, que la différence réelle des nouvelles mesures aux anciennes.

La mémoire refuse de se charger de ces dénominations scientifiques. A peine les a-t-on apprises qu'on les a oubliées ».

Le sous-préfet Amelot a administré l'arrondissement de Montluçon sous trois gouvernements : le Consulat, l'Empire et la Restauration.

Le 6 juin 1813, il procède à l'installation du maire et des adjoints de Montluçon, et reçoit leur serment de fidélité à l'Empereur. L'année suivante, le 11 septembre 1814, après le départ de Napoléon pour l'île d'Elbe, il prêta lui-même serment de fidélité au roi, serment qu'il renouvela deux ans plus tard, après les Cent jours.

CHAPITRE XXIII

MONTLUÇON SOUS LE CONSULAT

Diligence dépouillée. — Demande de fusils. — Aubérie du Foirail. — A la recherche des brigands. — Les chauffeurs. — Les prisonniers de guerre brûlent les paisseaux des vignes. — Acte constitutionnel du 14 décembre 1799. — Garde des recettes communales. — Le pont de bois des Isles. — Alimentation des prisonniers de guerre. — Réquisition de chevaux pour l'armée. — Les fêtes décadaires, le Temple de la Raison. — Service des étapes. — Nouvelle destination de l'église Saint-Nicolas. — Le tribunal civil. — Installation de la municipalité et du commissaire de police. — Nomination des Conseillers municipaux. — Surveillance des émigrés. — Militaires retraités. — Proclamation solennelle du Sénatus-Consulte de 1802. — Amnistie et prestation de serment. — Installation du maire, discours. — Adresse au Premier Consul.

Diligence dépouillée. — Dans la nuit du 9 au 10 novembre 1799, la diligence qui faisait le service de Clermont à Paris, était dévalisée entre Saint-Pourçain et Châtel-de-Neuvre.

Informée le dix, à dix heures du soir, par l'intermédiaire de la gendarmerie, et sur le réquisitoire du commissaire du Directoire exécutif, l'administration prit sur le champ une mesure ayant pour but d'assurer la sécurité publique. Elle décida qu'une patrouille serait faite par plusieurs de ses membres, assistés de la gendarmerie, et que tous les passeports des étrangers qui se trouvaient dans les auberges de l'arrondissement, seraient visités incontinent.

Mais là ne se bornèrent pas les précautions prises ; on enjoignit à la gendarmerie de multiplier les patrouilles, de surveiller les vagabonds, tout en exigeant des aubergistes qu'ils fissent coter et parapher leurs registres d'étrangers.

Demande de fusils. — Le commissaire du gouvernement fit remarquer à l'administration municipale, le 6 novembre, qu'en exécution d'un arrêté du département, les citoyens du canton de Montmarault étaient

tenus d'escorter tour à tour la recette de cet arrondissement jusqu'à Montmarault ; qu'une partie était armée de mauvais fusils de chasse et que l'autre n'en avait pas du tout. Qu'en conséquence, cette escorte dérisoire ne pouvait être d'aucun secours en cas d'évènement; qu'ayant appris qu'il existait en dépôt à l'administration de Montmarault, environ 200 fusils, il requérait que l'administration municipale prit en considération ses réclamations et réclamât près de l'administration centrale, que Montmarault fut tenu de lui délivrer cent fusils. Cette proposition fut acceptée.

Aubérie du Foirail. – Il existait à Montlnçon, une place vulgairement appelée « le Foirail », (1) tenant d'une part à l'édifice ou enclos ci-devant des Capucins, et de l'autre au quai du pont, près le faubourg Saint-Pierre. Sur cette place étaient implantés des peupliers et autres arbres, tels qu'ayards ou aubiers, dont la coupe, bonne à faire, était d'une valeur présumée de cent francs environ.

Le 10 décembre, un membre de l'administration observa qu'il était de principe incontestable, que les places publiques n'étant ni aliénables, ni nationales, que les locations ou usufruits des arbres plantés sur ces places appartenaient aux villes, avec d'autant plus de raison qu'il ne leur était presque rien resté des revenus patrimoniaux.

En conséquence, ce membre propose que le produit de la vente des dits arbres, soit affecté à la réparation de la couverture de l'édifice du marché, dit de Saint-Nicolas.

Cette motion prévalut et fut homologuée par l'administration supérieure.

A la recherche des brigands. — Le 14 décembre, un membre exposa à l'assemblée que le bruit courait qu'il s'était commis un délit chez le citoyen Baraillon, de la commune de Chambon (Creuse), la nuit du 12 au 13 courant, par quinze brigands. Ces derniers, armés jusqu'aux dents, la figure noircie, s'étaient introduits dans le domicile de Baraillon, lui avaient pris son argent et son argenterie et blessé son épouse. Il ajouta que plusieurs autres délits avaient été commis non loin de cette commune ; tel que l'évènement arrivé à Aubusson et le vol commis sur la recette publique que conduisait la malle de Clermont à Paris ; que tous ces faits indiquaient qu'il y avait un foyer de brigands et de voleurs peu éloigné ; qu'il était nécessaire d'en prévenir la police et de prendre des mesures de sûreté et préserver la commune du danger du brigandage et des vols publics, qui se commettaient avec une audace sans exemple et qui glacent d'effroi les citoyens honnêtes et paisibles.

(1) Dans les parages du plan de foire actuel, Quartier de la Gaieté

Au récit de ces faits, le citoyen Simonet Jean, lieutenant de gendarmerie, invité à se présenter devant l'assemblée, pour lui rendre compte des mesures extraordinaires qu'il avait prises sous les ordres de l'assemblée, de doubler le service des patrouilles jour et nuit pour surveiller le passage des étrangers et découvrir les auteurs et complices des délits qui se commettaient aussi près de la commune, déclara qu'il avait exécuté les ordres qui lui avaient été donnés.

Il ne dissimula pas qu'il voyait avec inquiétude qu'on avait donné des ordres pour retirer un de ses gendarmes et deux de la brigade d'Huriel pour faire le service au Vernet ; que ces deux brigades ainsi affaiblies, il lui devenait impossible de faire le service d'une manière utile pour répondre de la sûreté publique.

Cet officier concluait en disant que si la gendarmerie n'était pas renforcée d'une manière suffisante, il y aurait lieu d'inviter l'administration à faire des remontrances à cet égard, soit à l'administration centrale, soit auprès du général commandant la force armée de la gendarmerie.

L'administration, à la suite de ces communications, prit la délibération suivante :

« Considérant l'urgence absolue et la nécessité de faire des remontrances pour « obtenir que la gendarmerie de Montluçon soit renforcée de trois hommes, au lieu « d'être diminuée ; que les ordres qui ont été donnés, tendraient plutôt à l'affaiblir, « ce qui serait préjudiciable à la localité, et nuirait au gouvernement dans un moment « où il importe de donner de la force aux officiers de police, pour découvrir et arrê- « ter les auteurs des délits et les complices dans les différents vols et brigandages « qui se commettent, avec une audace qui inquiète les citoyens.

« A décidé que l'administration centrale serait invitée à prendre toutes précau- « tions que lui dicterait sa sagesse, tant auprès du ministre de la guerre que du « général Valesche, commandant la gendarmerie de l'Allier ».

Les campagnes étaient réellement terrorisées, surtout depuis l'attaque de Saint-Pourçain, de la diligence de Paris à Clermont, et les exploits de la bande de Chambon. L'affolement a dû redoubler encore, et gagner Montluçon même, à la nouvelle du pillage du château de Chaux, commune de Mazirat.

Le docteur Cornillon, dans un ouvrage déjà cité, *Le Bourbonnais sous la Révolution*, rapporte ainsi cette nouvelle affaire de brigandage :

LES CHAUFFEURS (1)

« Le 11 messidor, an VII, un chef d'atelier fendeur rencontrait dans la forêt de « Lépaud, près Montluçon, une quinzaine d'individus bien vêtus, porteurs de fusils « et de pistolets. Ils faisaient partie d'une bande qui pilla les valeurs des Recettes de « la région.»

(1) Cornillon, Tome V, Pages 133 et suivantes

« Les confins de la Creuse et du Puy-de-Dôme furent le théâtre habituel de « leurs exploits ; cependant, sous le Consulat, ils firent une petite incursion aux envi- « rons de Montluçon, qui est restée légendaire.

« A Mazirat, il y avait un propriétaire, M. Bizet, qui habitait le château de « Chaux et passait pour riche. Dans la nuit du 2 au 3 floréal, an IX, les trois frères « Vergne, Roche, dit Pierrot, et Depoute père, mirent sa maison au pillage. Ce fut à « neuf heures du soir qu'ils frappèrent à la porte de Bizet. Sa servante, Antoinette « Dubeauchard, courut ouvrir et quel ne fut pas son étonnement de se trouver en « présence de cinq individus masqués et armés, trois de fusils à deux coups, avec « baïonnette au bout et les deux autres de sabres et de poignards. D'un ton mena- « çant, ils lui intimèrent l'ordre de leur montrer l'endroit où se trouvait son maître. « Plus morte que vive, cette malheureuse fit signe qu'il se trouvait dans la cuisine.

« Deux d'entre eux restèrent à la porte pour faire le guet, et les trois autres se « dirigèrent, d'un pas leste et assuré, vers le point que la domestique venait d'indi- « quer.

« Afin de ne pas éveiller les soupçons des habitants de la maison, ils entrèrent « sans frapper et fondirent sur Bizet, qui était assis au coin de la cheminée et causait « tranquillement avec son métayer Moreau et un cafetier d'Evaux, Aussaume. Avant « qu'il eut prononcé un seul mot et qu'il fut revenu de son ébahissement, ils « s'écrièrent d'un ton impérieux : « Si tu bouges, tu es mort. Il nous faut de l'or « ou du sang. » Sa mère, sa femme, ses deux filles, Catherine et Pétronille, une de « ses nièces, la petite Anne Cazole, la femme Moreau, qui travaillaient tout en « bavardant autour d'une table, furent tellement terrifiées par cette apparition sou- « daine qu'elles ne purent ouvrir la bouche ; elles se bornèrent à verser silencieuse- « ment des larmes.

« Les chauffeurs, qui s'étaient pourvus des instruments nécessaires à leur expé- « dition criminelle, sortirent aussitôt des cordes de leurs carmagnoles et lièrent les « mains derrière le dos, à chacun des assistants. Puis ils les obligèrent tous à « descendre dans la cave, à l'exception de Bizet, de sa femme et de la petite Anne « Cazole, enfant de dix à douze ans, à qui, ils s'étaient contentés d'attacher les pieds « à l'aide d'un mouchoir.

« Quand tous les prisonniers furent descendus, les trois bandits fermèrent la « porte à double tour, et laissèrent une sentinelle pour la garder. Les deux autres « remontèrent à la cuisine et demandèrent aux époux Bizet où se trouvaient leurs « valeurs. Ils répondirent en tremblant qu'elles étaient dans leur armoire, dont la « clef était en possession de Moreau. Retournant alors à la cave, ces scélérats récla- « mèrent la clef tant désirée et se mirent en demeure de fouiller les appartements et « les meubles. Tout d'abord, ils dérobèrent deux fusils doubles qu'ils apportèrent à « ceux qui faisaient le guet à la porte extérieure du château. Puis ils enlevèrent l'or, « l'argent et les bijoux qu'ils rencontrèrent. Afin d'avoir le temps matériel d'enlever « tout leur butin et de le mettre en lieu sûr, ils entraînèrent Bizet et sa femme dans « la cave et pour qu'aucun des prisonniers ne put s'évader et jeter l'alarme, ils leur « lièrent les jambes deux à deux. Il paraît que les cordes dont ils se servirent étaient « un peu dures, car Antoinette Dubeauchard se plaignant d'être serrée trop fortement, « les brigands répondirent : « qu'il fallait prendre patience, que dans trois heures ils

« seraient délivrés ». Puis ils refermèrent la porte, emmenèrent leur sentinelle, et « tous les trois rejoignirent en ricanant leurs deux camarades.

« Les prisonniers étaient depuis longtemps dans cette fâcheuse situation, lorsque « Moreau leur apprit qu'il possédait un couteau dans la poche de son gilet. En appre- « nant cette bonne nouvelle, une des demoiselles Bizet rampa jusqu'à lui, prit le « couteau avec ses dents, se traîna ensuite vers la porte qui était grillée et appela sa « cousine, la petite Cazole que les voleurs avaient laissée à la cuisine. A force de per- « sévérance, cette fillette avait pu se débarrasser du mouchoir qui attachait ses pieds; « mais ne sachant que faire et où se diriger, elle attendait en pleurant qu'on vint la « chercher. En entendant appeler, elle s'approcha à pas de loup de la porte, et à « travers les barreaux, coupa successivement les liens de chacun des prisonniers.

« Une fois libre, le robuste Moreau courut vers l'ouïe de leur prison improvisée « arracha les pierres qui en obstruaient le passage, et sortit à plat ventre dans la « cour. Au bout d'un quart d'heure, ses autres compagnons d'infortune le rejoi- « gnaient en poussant des cris de joie.

« Le premier soin des époux Bizet fut de se rendre compte des pertes qu'ils « avaient subies. Ils constatèrent que tous les meubles avaient été fracturés, que les « tiroirs avaient été forcés et que dans toute la maison, il n'y avait plus une seule « pièce de monnaie. A titre de souvenir, les brigands avaient laissé une cuvette « pleine de sang, provenant d'une blessure involontaire que l'un d'eux s'était faite « en mettant son poignard sous la gorge de la femme Bizet, afin de l'obliger à se « dessaisir de ses bijoux.

« Ces actes de brigandage, qui avaient une répercussion par toute la France, « restèrent longtemps impunis, mais ils cessèrent après Thermidor, dès qu'une main « ferme s'abattit sur tous ces coupe-jarrets; ils quittèrent leurs barbes postiches et « disparurent de l'horizon comme une nuée de corbeaux après un coup de fusil. »

Les prisonniers de guerre brûlent le bois des haies et les paisseaux des vignes. — A la suite de dépradations commises par les prisonniers de guerre qui, pour se chauffer, dévastaient et détruisaient les haies et les paisseaux d'un grand nombre de propriétés, l'administration demanda la réduction du chiffre de ces prisonniers.

Acte Constitutionnel du 14 décembre 1799. — Dans la séance du 20 décembre, il fut donné lecture : 1° de l'acte Constitutionnel de la loi du 14 courant qui règlait la manière dont la Constitution devait être présentée au peuple français; 2° de l'arrêté de l'administration centrale du 18, dans laquelle elle annonçait que huit paquets, à destination des cantons de Néris, Marcillat, Lignerolles, Huriel, Saint-Sauvier, Saint-Désiré, Estivareilles et Désertines, étaient adressées à la municipalité, avec prière de les faire parvenir dans les différents cantons par des plantons chargés d'en retirer récépissé.

Séance tenante, on établit les registres d'acceptation de la Constitution destinés à recevoir le vote des citoyens, lesquels furent adressés aux

différents fonctionnaires publics délégués, pour recevoir ces votes dans les délais fixés par la loi.

Elle chargea en même temps Chartron Hély, de porter les paquets d'Huriel, Saint-Pourçain et Saint-Désiré et lui alloua pour cette mission la somme de 12 francs ; Delaume fut commis pour aller à Estivareilles et reçut 3 francs ; Giganon, enfin, fut payé 9 francs pour aller à Marcillat. L'avance de ces sommes fut faite par Touzet, percepteur des droits revenant à la commune.

Garde des recettes. — Le 6 janvier 1800, l'administration décida que, conformément aux mesures de sécurité prévues et prescrites, la recette serait étroitement gardée et que des patrouilles seraient faites en vue d'assurer la tranquillité publique.

La garde montante nationale était portée à huit hommes, y compris le caporal. Un corps de garde fut placé dans la maison du citoyen Pradon, receveur général de l'arrondissement, avec une sentinelle à l'extérieur. La patrouille organisée à toutes les heures de la nuit, était chargée de la surveillance des recettes des différents préposés de la commune et de la sécurité publique.

Le pont de bois des Isles. — Nous avons exposé précédemment l'accident qui s'était produit au passage du gué du Cher, entre la ville et le village des Isles et la proposition d'y installer un pont en bois.

Cette question étant revenue devant l'assemblée communale, le 12 janvier 1800, nous ne saurions mieux faire que de reproduire la délibération qui fut prise à cette date.

« Un membre expose que les accidents qui arrivent au passage des Isles, sur « la rivière le Cher, entre ce village et Montluçon, deviennent si fréquents qu'ils « inquiètent de plus en plus les citoyens ; que Payrot Gabriel, pensionnaire ecclésias- « tique, venait d'être victime et s'était noyé cinq jours auparavant, vers trois heures « du soir, par l'effet de la chute de son cheval au passage, sans qu'il ait été possible « aux gens de l'art et à ceux qui lui ont donné du secours de le rappeler à la vie, « bien qu'il parût n'avoir resté que très peu de temps dans l'eau.

« Mais la trop grande distance des bâtiments à ce passage est un obstacle facile « à vaincre pour prévenir les accidents communs qui arrivent et pouvoir donner des « secours à ceux qui tomberaient au même passage et aux environs et mettre à « couvert le canton et les étrangers contre ces accidents Les évènements qui se mul- « tiplient prouvent la nécessité de rappeler l'attention du gouvernement et le prier de « remédier à cet inconvénient.

« Nous ne saurions trop, ajoute l'auteur de cette proposition, rappeler le moyen « adopté par l'administration, le 25 janvier 1798, afin de parvenir à faire construire « un pont en bois assurant un passage, sans qu'il en coûte rien à l'État, en lui pro- « curant un revenu annuel.

« Il ajoute que la soumission faite par le citoyen Desmarest, présentant des avan-

« tages trop modiques pour la stabilité de la construction de ce pont en largeur, « hauteur et garantie, il était nécessaire d'obtenir un arrêté de l'Administration cen- « trale, de faire compléter par un devis estimatif, la confection et situation des travaux « à construire et les avantages qui résulteront de cet établissement.

« Que les opérations relatives au droit de péage pour la police et la perception « des droits de passage sur les fleuves, rivières et canaux navigables, appartien- « nent aux Administrations centrales et du département, dans l'étendue desquelles se « trouvera situé le passage, suivant les dispositions de l'article 31 de la loi du 26 « novembre 1797.

« L'administration centrale de l'Allier, faisant droit à cette réclamation, rendra « justice aux administrés, vivifiera le commerce local et procurera des secours assurés.

« Cette propriété du droit de péage, au surplus, est des plus justes, et comme « en outre, c'est une propriété nationale et qu'il est indispensable d'avoir recours à « la bienfaisance nationale pour obtenir une loi qui autorise cette construction et « l'abandon d'une prime provenant de la jouissance du nombre d'années nécessaires « aux adjudicataires pour solder les dépenses. »

L'assemblée, après lecture de cet exposé, prend une délibération conforme aux vœux du rapporteur.

Alimentation des prisonniers de guerre. — Un des cauchemars de l'administration était bien alors le souci de l'alimentation des prisonniers de guerre.

Ce service, concédé à un entrepreneur général, était le plus souvent rétrocédé à des sous-traitants chargés de fournir : l'un la viande, l'autre le pain, un troisième la paille et les fourrages.

Les négligences ou omissions d'une part, les difficultés entre l'entrepreneur et les sous-traitants, de l'autre, venaient fréquemment entraver cet important service, d'où récriminations et plaintes.

C'est ce qui se produisit le 23 janvier. Le citoyen Ferruge, préposé à la fourniture du pain, avisait à cette date, l'administration qu'il lui était impossible de pourvoir à la fourniture du 25 courant, le citoyen Mérier, son commettant, n'ayant pas rempli les conditions de son traité du 22 octobre dernier, et l'invitait à lui procurer les moyens nécessaires de pourvoir à la nourriture des prisonniers.

On enjoignit à Ferruge de continuer le service, et l'administration centrale fut, de son côté, invitée à prendre les mesures qu'elle jugerait opportunes pour remédier à semblable situation.

Réquisition des chevaux pour l'armée. — La loi du 26 octobre 1799, avait ordonné la réquisition d'un certain nombre de chevaux destinés à l'armée. Cette obligation, rappelée le 18 janvier, par arrêté de l'administration centrale, venait devant l'assemblée communale.

Cette dernière, cinq jours plus tard, délibérait que dans les vingt-quatre heures, les propriétaires de chevaux, juments, mules et mulets, seraient

convoqués pour user de la faculté qui leur était donnée de s'accorder entre eux sur le mode de fourniture des trois chevaux imposés à la commune.

Il était stipulé qu'en cas de non accord entre les propriétaires, la municipalité désignerait les trois chevaux formant le contingent du canton.

Les propriétaires n'ayant pu se mettre d'accord, l'administration arrêta le 29 janvier, que le citoyen Treignat Gilbert, fournirait un cheval gris, âgé de sept ans ; Debrade, un cheval noir et Requardieux, une jument baie ; ces animaux furent estimés et payés.

Un détachement du bataillon auxiliaire du département de la Charente, fort de 20 officiers et de 280 sous-officiers ou fusiliers, devant passer à Montluçon, le 1er février, se rendant à Strasbourg, lieu de sa destination, l'administration fut prévenue, par lettre du commissaire des guerres, d'avoir à assurer les vivres nécessaires à cette troupe.

La municipalité, le 1er février, décida : 1° que le citoyen Perrot, le jeune, boulanger, fournirait le pain au détachement, le blé nécessaire étant pris sur les 20 septiers, mesure de Montluçon, empruntés aux citoyens du canton ; 2° que dans le cas ou les secours demandés au département, en faveur des prisonniers de guerre ne seraient pas arrivés le 3 février, les hommes dont s'agit seraient conduits à Moulins, sous la surveillance de Gandolin.

Le 1er février, l'administration eut encore recours à l'obligeance des citoyens et s'adressa, pour la fourniture de 20 septiers de blé, aux citoyens dont les noms suivent : Perethon, Lachâtre, Chavenon-Bigny, Jaladon, Duchet Charles, Duprat, Labrosse fils, Aujay-La Dure.

Le 4 février, l'administration chargea le citoyen Mèrier, garde-magasin des subsistances militaires à Moulins de la fourniture des vivres aux prisonniers, du 21 janvier au 20 février inclusivement.

L'adjudication versa en même temps la valeur de 75 quintaux de seigle à 6 fr. 09 ; celle de 20 quintaux de troment à 11 fr. 15 et la manutention de trois mille rations à 3 centimes la ration, le tout formant un total de 678 fr. 80.

Les fêtes décadaires. Le Temple de la Raison. — Nous avons vu précédemment que les fêtes du décadi se célébraient dans le Temple de la Raison, qui n'était autre que l'église Notre-Dame, consacrée en même temps aux exercices du culte catholique.

Le 10 février, l'administration décida que les cérémonies décadaires et les fêtes nationales seraient célébrées depuis dix heures du matin, jusqu'à midi, et que l'église serait libre à toutes les autres heures, pour l'exercice du culte catholique.

Service des étapes. — Le 12 avril, l'administration approuve la soumission faite par les citoyens Pierre-Marie Cibot et Desmarest Philippe-François, d'assurer le service des étapes, savoir ; 1° une voiture à un collier à raison de huit francs par jour, pour les gîtes de Montmarault, Meaulne, Culan, Boussac, Gouzon, Chambon, Évaux et Montaigut, sans distinction ; 2° la ration de fourrage, composée de 15 livres de foin et 2/3 de boisseau d'avoine ; 3° la ration de vivres, composée de 24 onces de pain, à raison de 30 centimes et celle de viande, composée de 8 onces, à raison de 15 centimes.

Nouvelle destination de l'église Saint-Nicolas. — Le 9 avril, un membre fit à l'administration le rapport suivant :

« L'édifice au devant de l'église Notre-Dame, a été concédé à la ville par arrêté « du représentant du peuple Boisset, du 29 novembre 1794. Depuis cette époque, il « a été destiné au commerce, soit pour un marché, soit pour loger les marchands « forains.

« Sous tous les rapports, cet édifice est le seul duquel la commune puisse tirer « parti pour un produit de location dans les marchés et sur les bancs des marchands « forains.

« Il y a longtemps que cette vérité est connue ; mais l'impuissance où le canton « est d'y faire les réparations nécessaires nous a mis hors d'état, non seulement de « jouir utilement de la chose, mais encore il tombera en ruines totalement, si par « des diligences légales, nous ne nous faisons autoriser à faire les réparations utiles « pour mettre le canton à même d'en tirer un produit de location annuelle, suffisant « pour faire face à l'entretien de cet édifice et créer un fonds de revenu net à la « ville, car elle en est dépourvue et une grande commune ne peut subsister sans « ressources.

« Pendant les temps orageux du vandalisme, on lui a enlevé tous ses revenus « patrimoniaux, au lieu de lui permettre de profiter des circonstances où les lois « avaient donné la faculté aux communes d'acheter des biens nationaux, qui auraient « fait un fonds de revenus patrimoniaux pour se soutenir elle-même et obtenir des « avantages par des établissements utiles.

« On a vendu, au contraire, jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, objet déclaré chez tous les « peuples, inaliénable, et laissé acheter par les particuliers, les édifices qui seraient « aujourd'hui du plus grand intérêt pour la ville et pour l'Etat.

« Comment réparer des fautes si lourdes en administration et obtenir à cette « commune un local pour tenir ses séances, sans faire supporter une grosse charge « d'impositions aux habitants et établir les droits de location pour faire face aux « réparations du seul édifice disponible qui vous reste : celui de Saint-Nicolas, et « comment remplirons-nous assez promptement les formalités légales pour prévenir « la ruine prochaine par des réparations aussi urgentes qu'utiles ?

« Nous ne pouvons qu'en faire constater l'urgence par un procès-verbal et un « plan visuel dressé par des gens de l'art et joindre un devis et détail estimatif des « réparations à faire et obtenir l'autorisation nécessaire du gouvernement pour

« répartir ces dépenses au marc le franc, sur le général des habitants du canton.

« Puis, il y aurait de la faiblesse à différer plus longtemps ces réparations : « plus on retarde, plus l'édifice se dégrade et moins on en pourra tirer parti.

« Il y aurait aussi de l'insensibilité sur les véritables intérêts des administrés à « ne pas gérer promptement la chose publique en faisant réparer cet édifice pour le « plus grand profit des administrés qui réclament avec instance ces réparations.

« Ainsi, nous devons faire dans cette circonstance, ce qui se pratique dans toutes « les autres : Obtenir une autorisation comme celle que l'on obtint pour la confection « de l'édifice des bouchers.

« Pour nous aider à remplir ces formalités, nous avons le citoyen Bellanger, « architecte, homme aussi instruit que bienfaisant, qui ne refusera point à nous faire « part de ses lumières et de ses talents pour développer un projet d'utilité publique « et donner un détail estimatif des dépenses, conjointement avec le citoyen Barjaud, « aussi rempli de zèle. »

Après avoir écouté ce rapport, l'administration prit la délibération suivante :

« L'administration, considérant les besoins pressants d'un local pour tenir les « séances du conseil municipal, afin d'éviter des locations annuelles ; que la « maison de ville où les séances, les délibérations se prenaient et où le dépôt des « archives existait, a été vendu, par adjudication faite à l'administration centrale, le « 15 novembre 1795.

« Que la loi autorise à établir des droits de location sur les places et dans les « édifices publics servant de marché pour les halles destinées à l'étalage des mar- « chands forains et autres.

« Que l'établissement de ce droit ayant été accordé sur les places hors les édi- « fices, en exécution de cette loi, par arrêté de l'administration centrale du 20 décem- « bre 1799, doit s'étendre pour autoriser la perception du droit dans la halle, dite de « Saint-Nicolas, après les réparations nécessaires à la jouissance de la chose, préala- « blement faites.

« Considérant, enfin, que l'édifice tombe en ruines par la négligence de répara- « tions et l'impuissance de pouvoir les faire, sans avoir obtenu une autorisation légale, « soit pour prévenir cette ruine par l'effet de ces réparations, soit pour assurer la « commune du droit incontestable qu'elle ne sera pas évincée, après y avoir fait des « dépenses considérables.

« L'administration a décidé qu'il y avait lieu provisoirement pour parvenir à « remplir les formalités légales de nommer des commissaires.

« En conséquence, elle a nommé les citoyens Bellanger, architecte, avec « Barjaud et en présence du citoyen Perrot, administrateur, pour dresser un plan « visuel des réparations, en constater la nécessité et faire tous devis et détail estimatif « pour les plans et projets arrêtés entre eux, être ensuite rapportés à l'administration « et sur le tout, pris une nouvelle délibération, au sous-préfet, aussi son avis envoyé « au préfet pour homologation. »

Tribunal civil. — Le logement affecté au Tribunal de police correc-

tionnelle et où devait aller siéger, à la date du 20 juin, le Tribunal civil de l'arrondissement n'avait qu'une salle. Il était indispensable qu'il y eût une salle du conseil et deux cabinets : l'un pour le commissaire du gouvernement et l'autre destiné à loger les archives.

Or, les pièces qu'on avait l'intention d'utiliser étaient louées pour trois ans aux citoyens Cartier Joseph, tisserand et Jacques Balanger. Aussi, le 12 juin, l'administrateur décida que ces deux citoyens seraient tenus de vider les lieux à la première réquisition; à charge, par la commune de leur payer une indemnité à règler de gré à gré ou à dires d'experts.

Installation de la Municipalité. Discours du Sous-Préfet. — Le 8 août, eut lieu l'installation de la municipalité. A midi, le sous-préfet partit de la sous-préfecture, accompagné des citoyens Brade, nommé maire de la commune ; Cornereau, premier adjoint et Perrot, second adjoint. Il était accompagné d'un détachement de la garde nationale et devait se rendre au lieu où le Tribunal de l'arrondissement avait coutume de tenir ses séances, aucune maison commune n'existant à Montluçon, à l'effet de procéder à l'installation du dit maire et des adjoints.

Arrivés au lieu des séances, le secrétaire donna lecture de l'arrêté du conseil qui avait nommé ces fonctionnaires. Le citoyen sous-préfet prononça ensuite un discours de circonstance et reçut des fonctionnaires nommés le serment suivant : « Je promets d'être fidèle à la Constitution. »

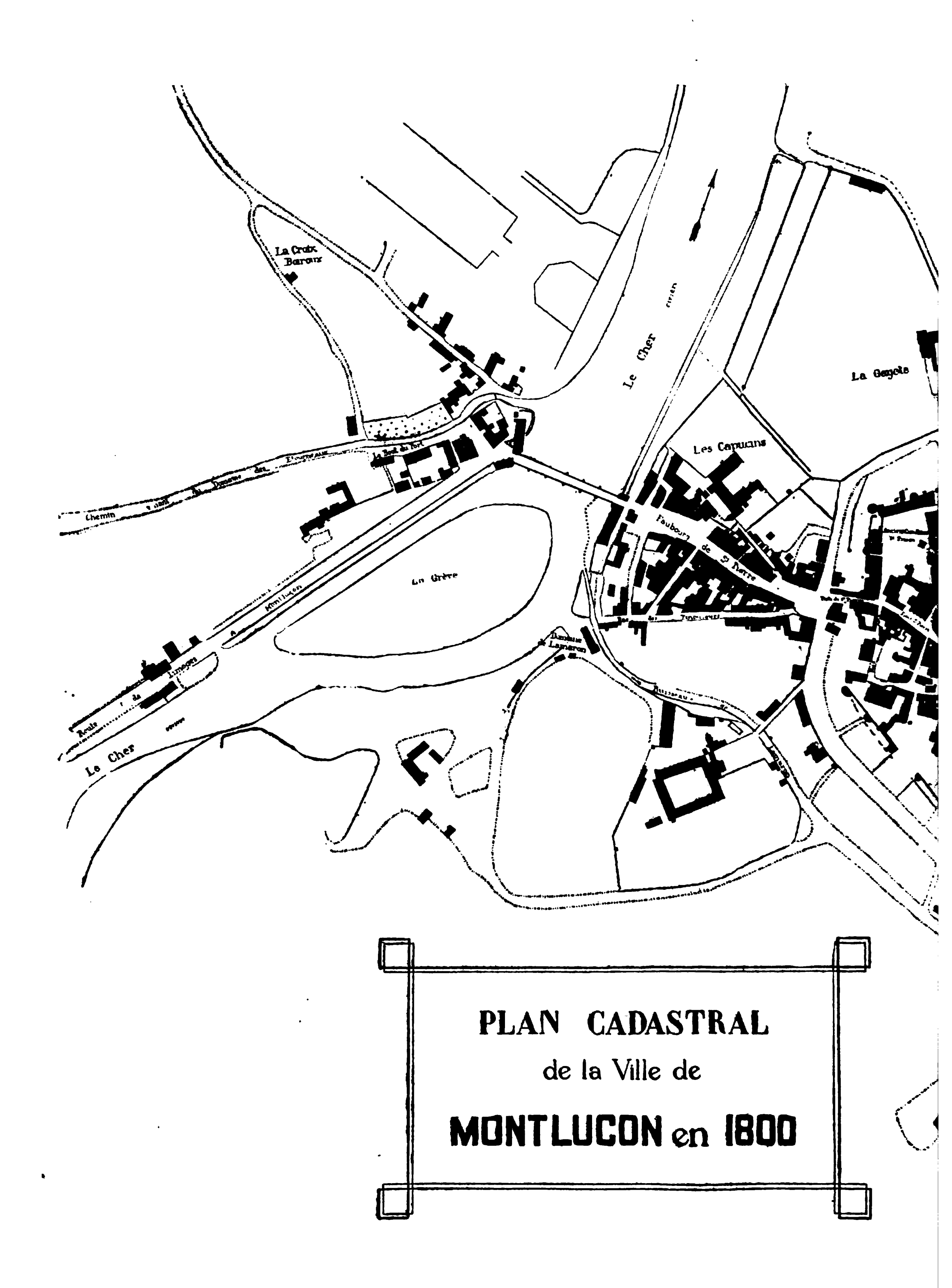
Ce serment reçu, le sous-préfet déclara, au nom du gouvernement, que les citoyens Brade, Cornereau et Perrot, étaient installés dans leurs fonctions.

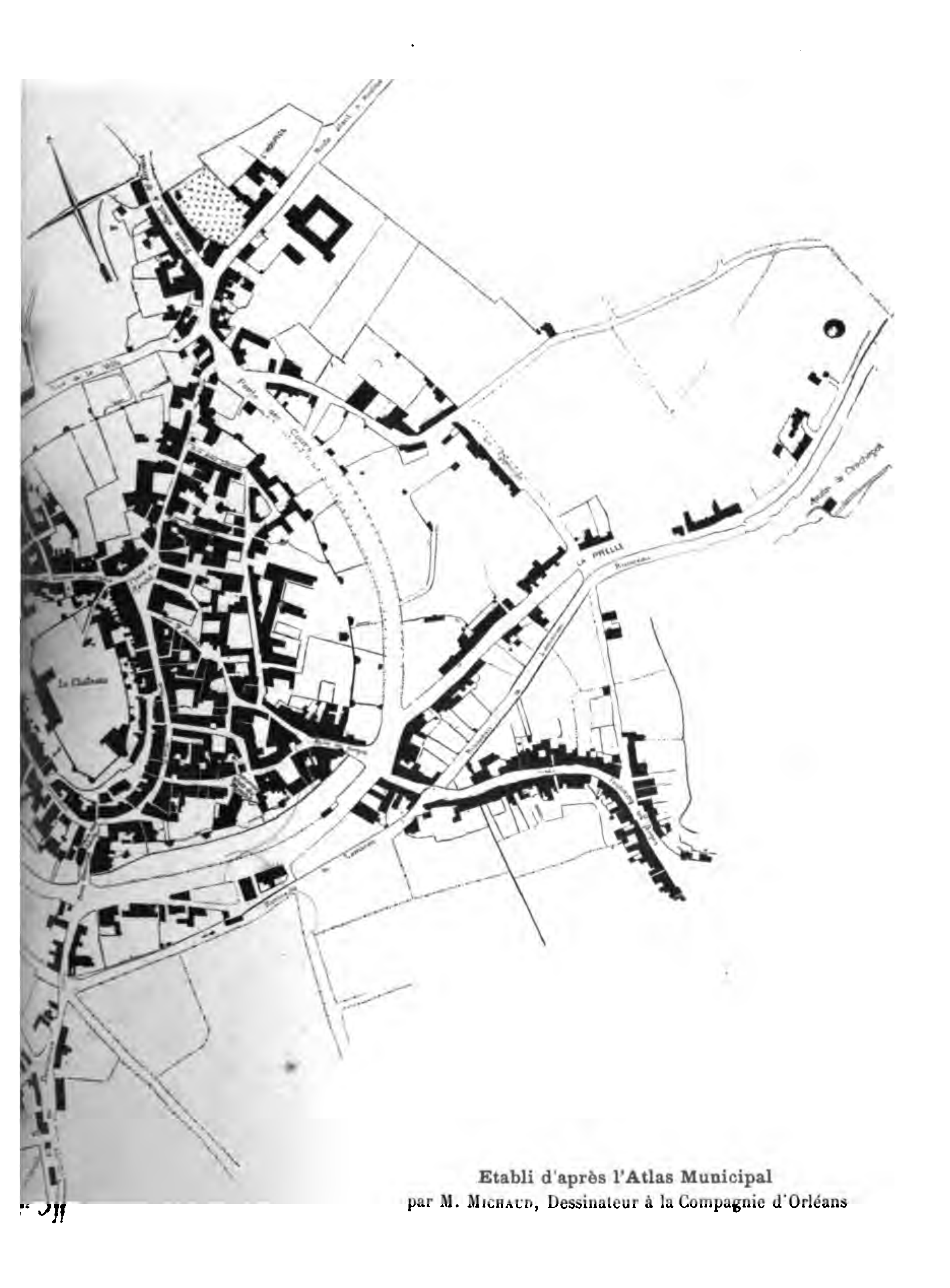
Cette installation terminée, le citoyen-maire prit la parole et, dans son discours, a marqué l'expression de sa reconnaissance envers le Premier Consul et les assurances du dévouement le plus absolu envers la chose publique et la Constitution.

Un procès-verbal de cette cérémonie fut dressé et signé par les citoyens Brade, Giganon, Duchet, Perrot, Cornereau, Grozieux le jeune, Neyraud, commandant du détachement, Amelot et Molinari, tous fonctionnaires.

Installation du Commissaire de Police. — Le 20 août, à la réunion de l'assemblée, le citoyen-maire donne lecture d'une lettre à lui adressée par le citoyen Amelot, sous-préfet, portant nomination, par arrêté du Premier Consul, du citoyen Boscq, en qualité de commissaire de police à Montluçon.

Celui-ci, après avoir prêté le serment « d'être fidèle à la Constitution », fut déclaré installé dans ses nouvelles fonctions.


La Croix Baroux
Le Cher
Les Capucins
Faubourg de St Pierre
La Grève
Le Cher
PLAN CADASTRAL
de la Ville de
MONTLUCON en 1800



Etabli d'après l'Atlas Municipal
par M. Michaud, Dessinateur à la Compagnie d'Orléans

Nomination des Conseillers Municipaux. — Le 3 septembre, le préfet de l'Allier, en vertu des articles de la loi de janvier et après avis du sous-préfet de l'arrondissement, nomma pour faire partie du conseil municipal de Montluçon, les citoyens dont les noms suivent :

Fourneau Crebert ; Mathieu, négociant ; Cibot, défenseur officieux ; Lespinard, défenseur officieux ; Vidal, notaire ; Duchet, ex-administrateur ; Tardé du Mousseaux ; Barjaud François ; Perceau, notaire ; Labrosse Pierre fils ; Meunier-Dessaigne ; Pérethon-Lamallerée ; Messager, architecte ; Guérin, directeur de la poste ; Chabot père, notaire ; Giganon, ex-administrateur ; Cartier, cirier ; Cornereau père ; Lespinard, chirurgien ; Balladier ; Deschamps ; Savigny ; Pélicat, instituteur ; Sabouret aîné, orfèvre ; Serre, marchand ; Martinet-Lacroze père ; Yves Jean, chirurgien ; Petitjean, notaire ; Tantôt, chirurgien.

Il fut en même temps stipulé qu'ils se rendraient à leur poste à l'époque déterminée par le paragraphe 3 de l'article 15 de la loi précitée, en cas de convocation extraordinaire pour s'acquitter des fonctions qui leur étaient attribuées.

Ce paragraphe ne devait pas tarder à être mis à contribution, car, le 5 septembre, le préfet de l'Allier, à l'instigation du sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, prenait un arrêté dont voici la teneur :

« Considérant que des affaires importantes paraissent exiger dans la commune « de Montluçon, une convocation extraordinaire des membres du conseil.

« Arrête : Que le 27 septembre, les citoyens composant le Conseil municipal se « réuniront au lieu destiné à l'assemblée du Conseil pour y procéder aux opérations « qui font l'objet de la présente convocation : qu'à cet effet, ampliation du présent « arrêté sera, à la diligence du citoyen sous-préfet, adressée au maire de la dite « commune de Montluçon, qui est chargé de prévenir chacun des membres du dit « Conseil, de l'époque fixée pour leur réunion et de les inviter à se rendre à leur « poste. «

Cet arrêté était signé : Luylier, secrétaire général.

Par application de la loi du 23 février 1799, relative à l'établissement des octrois municipaux, le citoyen Duchet aîné, fut nommé directeur de l'Octroi municipal et de bienfaisance de la ville de Montluçon.

Mise en surveillance des émigrés. — Les 20 et 21 octobre, furent, en vertu des lettres du ministre de la police générale, placés sous la surveillance du maire de Montluçon, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur leur sort : 1° Johannot Bartillat (Veuve) ; 2° Chavenon-Bigny ; 3° Gassot Champigny, prévenus d'émigration et qui avaient obtenu l'autorisation de rentrer dans leurs foyers.

Le citoyen Bellot François, concierge des prisons de Montluçon, avait

été suspendu provisoirement de ses fonctions et traduit devant un jury d'accusation ; son innocence ayant été proclamée, il fut, le 23 octobre, réintégré dans son poste.

Police de la ville. — A cette même date, fut pris un arrêté rappelant au commissaire de police qu'il eût à veiller à l'observation des règlements concernant la salubrité de l'air, la sécurité des personnes et le respect de la propriété.

« Le commissaire, était-il dit dans cet arrêté, devra tenir la main et veiller continuellement à ce qu'il ne soit rien dérogé à ces règlements en tout ou partie, soit de jour, soit de nuit, par aucun des habitants de cette ville, et pour qu'il puisse les faire exécuter avec succès et dresser des procès-verbaux contre les délinquants ou contrevenants, il lui est recommandé d'accompagner la gendarmerie dans les patrouilles qu'elle doit faire la nuit pour surveiller les marchands cafetiers, aubergistes et cabaretiers, ainsi que les malfaisants, afin que ces derniers ne commettent rien qui soit contre le bon ordre et réprouvé par les lois, et que les premiers ne donnent à jouer, ni à boire, passé l'heure de dix, ainsi qu'il est prescrit par le dernier règlement qui a été publié et affiché. »

Militaires retraités. — Des lettres du 18 février 1801, signées A. Berthier, ministre de la guerre, et portant liquidation de pensions de retraites, furent remises par les soins de la municipalité aux anciens militaires : Tantôt Nicolas, Joulot Jean, Clémençon Charles, Joye Joseph, Richard Gilbert, Gandolin Gilbert et Gagnière François.

Proclamation solennelle du Sénatus-Consulte. — « Le 10 août 1802, à 5 heures du matin, un coup de canon annonça la publication du Sénatus-Consulte. Aussitôt les tambours et fifres, assemblés sur la place publique, ont battu aux champs pour préparer les habitants à l'auguste cérémonie du jour.

« A huit heures et demie, les autorités constituées et la force armée invitées de la veille par le maire, se sont réunies à la mairie, d'où elles sont parties à neuf heures pour se rendre à la sous-préfecture où elles se sont réunies au citoyen sous-préfet, et de suite, le cortège est parti pour se rendre à la place, dite Notre-Dame, où étant et faisant cercle autour de l'arbre de la Liberté, le citoyen sous-préfet, a publié le Sénatus-Consulte en présence d'une foule immense d'habitants de la ville et d'étrangers, qui tous manifestèrent la plus grande joie.

« Cette première publication finie, les tambours ont fait un roulement et il a été tiré un coup de canon.

« Le cortège a continué sa marche, en suivant la Grand'Rue, celle des

Serruriers, pour se rendre à l'Autel de la Patrie, où le maire a fait la seconde publication.

« Le cortège a ensuite longé le rempart pour se rendre au faubourg des Forges, où a eu lieu la troisième publication, faite par le premier adjoint ; et après le roulement des tambours. le cortège s'est rendu incontinent au faubourg, dit des Cordeliers, où la quatrième et dernière publication a été faite par le second adjoint.

« Il a été tiré à la fin de chacune de ces trois dernières publications, comme à la première, un coup de canon, pour assurer au peuple la stabilité d'une nomination qui comble de joie tous les Français.

« Le cortège est sur le champ rentré en ville, par l'ancienne porte des Cordeliers, et s'est rendu à la sous-préfecture, où toutes les autorités se sont séparées avec joie et la satisfaction peinte sur tous les visages ».

Ce procès-verbal, tel que nous l'avons enregistré et tel qu'il figure au registre de ce temps, conservé aux archives communales, est signé des citoyens : Amelot, sous-préfet ; Brade, maire ; Cornereau et Perrot, adjoints.

Amnistie et prestation de serment. — Fin 1801 (septembre-octobre), nous trouvons enregistrés aux archives de la mairie :

1° Des certificats d'amnistie en faveur de : Magnac Charles ; Magnac Louis ; Antoine-Hippolyte Robin ; Bellair Jean-Joseph ; Joseph La Saigne Saint-Georges ; Jean-Louis La Saigne Saint-Georges ; Jean Cheville ; Panevinon Alexandre-François ; Panevinon Barthélemy.

2°. Des adhésions au Concordat faites par Claude Amadou ; René Pélicat ; Gozard Jean-Baptiste, ministres du culte catholique qui déclarèrent se soumettre au Concordat passé entre l'Eglise et le Premier Consul, ajoutant qu'ils étaient de la communion de leur évêque diocèsain.

Installation du maire. Discours. — Le 23 janvier 1803, eut lieu l'installation du citoyen Pérethon, nommé maire de Montluçon, par décret du Premier Consul.

On ne lira pas sans intérêt les détails de cette cérémonie, tels qu'ils figurent au registre des délibérations :

« Les citoyens Cornereau et Perrot, adjoints à la mairie de la ville de Montlu-
« çon, réunis au lieu de leurs séances, pour s'occuper de la réceptiou du nouveau
« maire, en sont partis à dix heures et demie, précédés de trois tambours, de deux
« fifres et de plusieurs musiciens, accompagnés des membres du Conseil, de ceux de
« la commission de l'hospice, du bureau de Bienfaisance et d'un grand nombre de
« citoyens, escortés par une brigade de gendarmerie, un détachement de la garde
« nationale et un autre du 22e chasseurs, pour se rendre chez le citoyen Pérethon,
« nommé par arrêté du Premier Consul et le conduire dans la salle des audiences du
« Tribunal de cet arrondissement, local choisi pour cette cérémonie.

« Arrivé là, le citoyen Cornereau, qui avait été chargé par le sous-préfet, de « procéder à la réception, a fait un discours dans lequel il a rappelé à ses conci- « toyens les qualités personnelles du nouvel élu : talent, justice et zèle ; l'a montré « dans les différentes places qu'il avait remplies pendant la Révolution et a fait l'éloge « de l'administration paternelle du citoyen Brade, ex-maire démissionnaire qui « emporte avec lui les regrets de tous les gens de bien.

« Le secrétaire ayant ensuite fait lecture de l'arrêté du Premier Consul, nommant « maire,le citoyen Pérethon, celui-ci a prêté le serment suivant : « Je promets d'être « fidèle à la Constitution ». Après quoi, le citoyen Cornereau a déclaré, au nom du « Gouvernement, que le citoyen Pérethon était installé en qualité de maire de Mont- « luçon ; lui a donné, ainsi que son collègue Perrot le baiser de l'amitié et de la con- « fiance, lui a présenté la ceinture et l'arme qui font partie du costume du maire, « dont il s'est revêtu sur le champ.

« Cette installation étant faite, le citoyen Cornereau a rappelé au nouveau maire « les différents devoirs qu'il allait remplir, lui a exprimé la satisfaction bien pronon- « cée de ses concitoyens et les douces espérances qu'ils fondaient sur sa justice, sa « fermeté et sa bienfaisance.

« Le maire, avec cette sensibilité et cette émotion qui partent du cœur, a pro- « noncé un discours plein de reconnaissance et d'admiration pour le Premier Consul, « de respect et de confiance pour les citoyens préfet et sous-préfet et de dévoue- « ment pour la chose publique.

« Après quoi, le cortège est descendu du Château, a fait le tour de la ville et « s'est rendu à la maison qu'occupe la Mairie ; là, le Maire a témoigné au citoyen « Gozard, lieutenant de gendarmerie, sa reconnaissance du bon ordre, qu'il a su « maintenir dans cette ville, et l'a invité à continuer son zèle, pour assurer la « tranquillité publique.

« Le citoyen Pérethon a été ensuite reconduit chez lui de la même manière « qu'on était allé le chercher ».

Adresse patriotique au Premier Consul. — Le 5 Août 1803, les autorités de la ville adressèrent au Premier Consul, la lettre de félicitations suivante :

« Général, Premier Consul et Président,

« La France entière n'eut qu'un vœu pour la paix, elle voulut une paix sincère « et durable, et reçut avec un assentiment unanime le traité d'Amiens, comme le « gage d'une réconciliation franche et loyale entre les deux peuples.

« Le cabinet britannique n'eut pas les mêmes sentiments : forcé de souscrire à « la paix, il ne la signa que d'une main perfide, éludant toujours, sous de frivoles « prétextes, l'exécution du traité; il ne tarda pas à dévoiler son ambitieuse politique. « Ne connaissant ni les lois de l'honneur, ni les droits de l'humanité, il viole sans « pudeur la foi qu'il avait promise et rompt avec insolence un traité solennel. Il « veut rallumer dans l'Europe les torches de la guerre et faire couler encore le sang « à grands flots. Il ne dissimule plus ses prétentions à l'empire des mers, il veut en « être le souverain dominateur.

« Ambitieux insulaires, avez-vous pu croire un seul instant que vos audacieuses « menaces intimideraient le peuple français ? Avez-vous sitôt oublié les prétoires et « ses triomphes ? Vous êtes-vous flattés de rendre sa valeur inutile, en vous ren- « fermant dans votre île et dans vos vaisseaux ? Les armées iront jusque dans vos « murs, vous arracher le sceptre des mers.

« Avez-vous l'espoir de jeter encore parmi les Français, les brandons de la guerre « civile ? Le temps n'est plus où les dissensions de France secondaient si bien vos « sanguinaires projets. Un gouvernement juste et sage a rallié tous les esprits.

« Fort de l'amour de tous les Français, guidé par un héros dont vous êtes forcés « d'admirer vous-mêmes la valeur, il ne craint ni vos menaces, ni vos injures.

« Envoyez vos émissaires dans les départements où l'incendie que vous avez « allumé est à peine éteint, où le sang de vos victimes fume encore ; ils n'y enten- « dront que les cris de vengeance contre le gouvernement anglais.

« Comptez-vous sur quelques hommes que vous avez lâchement trompés et qui « se sont empressés de vous fuir aussitôt que la patrie leur a ouvert ses portes ?

« Pensez-vous donc qu'ils aient oublié les rochers de Quiberon et l'atroce per- « fidie avec laquelle vous les avez traités ? Comptez-vous enfin sur l'appui de quel- « ques puissances continentales ? En est-il une seule qui n'ait le plus grand intérêt « de s'opposer à vos audacieux projets ?

« La justice et la bonne foi dirigent les cabinets d'Europe ; des princes éclairés « et vertueux, amis de la paix et de l'humanité, sont à la tête des gouvernements, « vous n'achèterez plus des coalitions au poids de l'or.

« Général, premier Consul, vous avez acquis de nouveaux droits à la reconnais- « sance des Français et à l'admiration de l'univers par la sagesse et la modération « que vous avez déployés dans les dernières négociations avec l'Angleterre ; on ne « vous a répondu que par des menaces, des insultes, par d'insolentes agressions. « Faites sonner la trompette des combats ; les braves que vous avez conduits si sou- « vent à la victoire, n'attendent que vos ordres pour cueillir de nouveaux lauriers et « que l'ambitieuse Albion, après la politique, la mauvaise foi et l'arrogance de l'an- « cienne Carthage, subisse le même sort et qu'enfin les portes du temple de Janus « soient fermées pour jamais.

« Lorsqu'il s'agit de venger l'honneur national, d'assurer la tranquillité du « monde, les Français ne compteront pas les sacrifices ; on les verra réunir toutes « leurs forces, tous leurs moyens contre l'ennemi commun. Déjà chaque départe- « ment, chaque cité s'empresse à l'envi d'offrir des contributions volontaires ; il n'y « eut jamais un accord de volonté et de sentiments plus unanimes.

« La ville de Montluçon ne reste pas indifférente dans une si belle cause. Mal- « gré la faiblesse de ses ressources, malgré les pertes immenses que lui ont causées « depuis quatre ans, la rigueur et l'intempérie des saisons, ne consultant que son « zèle patriotique, elle donne pour les frais de la guerre une somme égale au 1/5 de « ses contributions de toute nature, et vous prie d'agréer cette offrande comme un « hommage bien sincère de son dévouement, de son amour et de sa reconnaissance.

« Salut et respect. Signé : Amelot, sous-préfet, Pérethon, maire ; Brade. ».

CHAPITRE XXIV

MONTLUÇON SOUS LE CONSULAT
ET LE PREMIER EMPIRE
COURONNEMENT ET MARIAGE DE ROSIÈRES

Montluçon en 1803 (description). — Adresse au Premier Consul, 4 avril 1804. — Abandon du Château à la Ville. — Choix de délégués pour aller assister au Couronnement de l'Empereur. — Installation de l'École Secondaire au Collège. — Vente des bâtiments et dépendances du vieux Collège. — Mariage de Rosières. — Maître de poste. — Conversion de la Chapelle des Ursulines en Théâtre et Salle de danse (1809). — Arrêté concernant les domestiques. — Fixation du prix des produits agricoles. — Statistique et Industrie.

Montluçon en 1803 (description). — Le 18 juillet 1803, le Maire de Montluçon, adresse au groupement la description suivante de la ville.

« Cette ville est bâtie sur les bords du Cher ; elle est environnée de coteaux dont l'aspect est aussi varié qu'agréable. Celui de l'Est est planté de vignes, de cerisiers et de pêchers, ces arbres, qui sont en fleurs quand la vigne est en feuilles, offrent aux voyageurs la séduisante image du plus riant parterre ; c'est alors que le blanc, le rose et le vert confondus, leurs nuances présentent à l'œil étonné, le tableau le plus enchanteur. Le coteau de l'ouest s'élève en amphithéâtre ; on y voit des bois, des prés, des villages, des châteaux, des vignes, des étangs, des terres ensemencées de toutes espèces de grains. La vue en est si prolongée et la pente si douce, qu'il semble que l'art et la nature se soient réunis pour procurer le plaisir d'admirer dans toute leur étendue les productions variées de ce charmant paysage.

« Ces deux coteaux sont séparés par une plaine étroite dont le milieu forme le lit de la rivière le Cher, dont l'eau limpide et pure serpente en longs circuits le long de ce bassin qu'elle fertilise ; ses détours multiples, son léger murmure, semblent exprimer le regret qu'elle éprouve en cédant

au penchant qui l'entraîne loin de ce vallon richement émaillé de fleurs et de verdure.

« Le voyageur s'arrête avec complaisance pour payer un tribut d'admiration à ce magnifique point de vue, qui rappelle la fable du fleuve de Léthé, car l'homme frappé des revers de la fortune y puise aussi l'oubli de ses malheurs.

« Cette ville existait en 953. Géraud, troisième fils d'Archambaud II, ascendant des Bourbons, en fut seigneur. On a trouvé, dans les environs, plusieurs médailles romaines, même un chemin construit suivant les règles de Vitruve, cet architecte qui fut employé par l'empereur Auguste et naquit à Rome, soixante-trois ans avant J.-C.

« Un de ses faubourg porte encore le nom de Lombardie, qui lui fut donné en souvenir de marchands lombards qui l'habitèrent. On lit dans l'histoire de France que Montluçon appartenait en 1188 aux Anglais, et qu'il fut pris alors par Philippe-Auguste, prince français. Le 25 mars 1313, Jean, duc du Bourbonnais, comte de Clermont, chambrier de France, a donné des lettres patentes pour obliger tous les habitants, même les nobles ecclésiastiques, à payer leur part d'impôts pour les réparations de ses portes, fossés, fortifications et murailles ; les mêmes lettres ont été données le 14 mai 1376, 29 décembre 1411-1412, février et mai 1417.

« On lit dans un dénombrement fait en 1468, par Marguerite de Montluçon, que les filles publiques verseraient une redevance de quatre deniers pour chaque flagrant délit et qu'elles ne pouvaient se racheter de cette redevance que par un usage aussi bizarre que ridicule (1).

« Les seigneurs prélevaient un droit féodal sur les maris qui battaient leurs femmes.

« En juillet 1492, Henri le Grand, d'après les différentes lettres patentes accordées à la ville par ses ancêtres, ordonna que tous les habitants privilégiés et ceux des paroisses de Saint-Angel, Chamblet, Saint-Victor, Paulier, Estivareilles, seraient tenus de contribuer aux réparations des fortifications et à faire guet et garde de la ville de Montluçon, frontière alors de la Guyenne. Les rois et les anciens ducs de Bourbon avaient accordé aux habitants le droit de chasse et de pêche une lieue autour de la ville, suivant les lettres patentes du roi, en date du 14 septembre 1629, et antérieures. Elle avait un droit à percevoir sur chaque minot de sel vendu dans les greniers de Montluçon, Saint-Amand et Gannat, pour la réparation des fortifications et des murailles.

« Le caractère de ses habitants est la bienfaisance, la douceur, la franchise, la gaieté et la confiance.

« Leur démarche est légère, leur abord ouvert et serein, leur esprit vif et enjoué, leur langage pur et facile, et l'âge même ne peut ravir aux

(1) Mentionné précédemment.

vieillards le sentiment de leur gaîté naturelle. 22 métairies, 19 vignobles, dépendent de cette commune à laquelle aboutissent quatre grandes routes.

« Le sol est en général graveleux. S'il offre à l'agriculteur moins de ressources pour la fertilité, il le dédommage par la variété de ses productions ; on y recueille toutes espèces de grains : la qualité des seigles y est si supérieure, que le pain fait de cette farine égale en blancheur celui du plus beau froment. Les légumes et les fruits sont distingués par leur saveur, et le gibier de ce canton, recherché dans toutes les autres villes de France, y a acquis une réputation bien méritée. Les vins sont légers et agréables et l'on peut citer surtout le vin blanc de Châtelard. On en boit chez un propriétaire de cette ville qui, fait avec soin, conserve après soixante-deux ans, assez de feu et de qualité pour être comparé aux vins de Graves.

« La plaine offre plus de richesses. Son terrain fertile, mais peu étendu, produit en abondance les froments, lins, chanvres. On respire dans cet heureux climat un air pur et serein. Sa douce température influe avantageusement sur le caractère de ses habitants jusqu'alors assez laborieux.

« Pour le commerce, il coule sans inquiétude des jours qu'il sème de fleurs. Cette indolence naturelle met les habitants à l'abri des tempêtes du cœur humain ; sourds à la voix de l'ambition, ils ne sont point agités par les flots tumultueux des violentes passions ; aussi ne furent-ils point entraînés par le torrent révolutionnaire ; et ce fait, aussi vrai que glorieux, mérite d'être consigné dans les fastes de l'histoire, car Montluçon est du très petit nombre des villes que n'ont point ensanglantées l'intérêt et les haines personnelles.

« Le gouvernement aurait un grand intérêt à rendre navigable, pendant quelques mois de l'année, le Cher, qui porte bateaux à quatre lieues d'ici.

« La navigation de cette rivière serait d'une utilité générale. Elle faciliterait le transport de la houille dont les mines des environs sont si riches. La qualité supérieure de ce charbon, le rend plus propre qu'aucun autre à remplacer dans les forges nombreuses du département les bois, dont la culture, si négligée, doit faire rechercher les moyens d'en diminuer la consommation.

« Ce serait très facile d'établir ici une papeterie, puisque la rivière du Cher baigne les murs de la ville. On pourrait aussi facilement établir des fabriques d'étoffes, de coton, des brasseries ; enfin, des manufactures de faïence et même de porcelaine, car on y trouve abondamment tout ce qui est propre à sa confection.

« Tous ces établissements, utiles en général, occuperaient beaucoup d'ouvriers, qui ne sont dans l'indigence que parce que le travail leur manque ».

Adresse au Premier Consul (4 avril 1804). — Le 4 avril 1804, l'adresse suivante fut envoyée au nom de la ville au Premier Consul :

« Général, Premier Consul,

« Les habitants de la ville de Montluçon se réunissent à ceux de leurs conci-« toyens, qui ont formé l'assemblée du canton et vous offrent avec eux l'expression « de leur respectueuse reconnaissance.

« Ils partagent aussi le sentiment d'admiration qui inspire à l'univers entier ce « héros privilégié qui réunit à lui seul tous les genres de gloire auxquels il est donné « aux plus grands hommes d'aspirer.

« Général, Premier Consul, vos talents militaires, vos victoires vous ont élevé « au-dessus d'Alexandre et de César.

« Aussi bienfaisant que Titus, vous nous faites compter vos jours par vos bien-« faits ; mais notre bonheur est empoisonné par les complots des scélérats qui « voudraient, en commettant le plus grand des forfaits, allumer le flambeau de la « guerre civile dans la France, qui fume encore du sang des victimes.

« Nous vous exprimons le vœu de tous les habitants, en désirant que vous « acceptiez le pouvoir suprême et qu'il soit héréditaire dans votre famille. C'est le « seul moyen d'assurer le repos de l'Europe et le bonheur des Français ».

Cette adresse était accompagnée d'une seconde, destinée à son Excellence, le ministre de l'Intérieur.

Elle était libellée comme suit :

« Citoyen ministre,

« Veuillez faire parvenir au Premier Consul, l'adresse des habitants de Mont-« luçon. Vos talents distingués vous ont acquis des droits à la confiance du bienfaiteur « des Français. Pouvions-nous faire un choix plus agréable pour lui présenter nos « vœux. Puisse ce motif lui faire accueillir les sentiments dont nous sommes péné-« trés pour son auguste personne ».

Abandon du Château à la ville. — Le 23 avril 1804, le citoyen Pierre Amelot, sous-préfet de Montluçon, communiquait au maire de cette ville, le citoyen Pérethon, le décret abandonnant à la ville le vieux Château et ses dépendances.

Cette communication faite, on se transporta sur la place du Château où étant, dit le procès-verbal, « le sous-préfet a déclaré qu'au nom du gouvernement et en conformité du décret et de l'arrêté du préfet, il faisait l'abandon à la ville de Montluçon du vieux Château en remplacement de sa maison commune et de ses casernes aliénées.

« Mais qu'au moyen de cet abandon, la ville de Montluçon serait tenue de faire à ses frais toutes réparations qu'exigerait l'état actuel dudit château, d'y placer des bureaux et sa mairie ».

Le citoyen-maire, au nom de la commune, a déclaré à son tour « qu'il

acceptait le vieux Château et ses dépendances, en remplacement de la maison commune et de ses casernes aliénées ; et il s'est chargé au nom de ladite commune, de faire faire aux frais d'icelle, toutes les réparations qu'exige l'état actuel dudit Château, et d'y placer les bureaux de la mairie. De tout quoi a été dressé un procès-verbal ».

* * *

La tourmente passée, notre antique cité, reprend son calme et sa sérénité ordinaires et les habitants leur action utilitaire. Plusieurs années s'écoulent sans événements importants, aussi nous bornerons-nous à expliquer rapidement, les plus intéressants, souvent d'aspect bien différents.

Choix de délégués pour aller assister au Couronnement de l'Empereur. — Il fut procédé, par la voie du sort, à la désignation de deux membres de la garde nationale pour aller assister au Couronnement de l'Empereur. Les citoyens Georges Aujay-Grobost, lieutenant de la garde nationale, et Blaise-Modeste Tisset, horloger, fusilier, furent choisis.

Installation de l'Ecole Secondaire au Collège. — C'est le 17 novembre 1806, que fut installée solennellement au Collège l'école secondaire.

« A dix heures du matin, dit le procès-verbal qui relate cette cérémonie, les autorités administratives, judiciaires et les membres du conseil d'administration de l'école secondaire communale de la ville de Montluçon se réunirent dans une des salles de la mairie, sur l'invitation qui leur en avait été faite. De là, le cortège, précédé d'une brillante musique, escorté par la gendarmerie impériale et accompagné par un nombre considérable de jeunes gens, s'est rendu au local destiné au nouveau collège.

« A son arrivée, le cortège a été introduit dans un appartement très vaste où se trouvaient assemblées les personnes les plus recommandables des deux sexes de la ville et beaucoup d'étrangers.

« La cérémonie a commencé par la bénédiction de l'église et par une invocation à l'Esprit-Saint. M. Legroing de la Romagère, vicaire général de ce diocèse, a ensuite célébré la sainte messe, à la fin de laquelle il a donné la bénédiction du Saint-Sacrement.

« Quelques instants après, M. Jacques-Marie Carrière, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, professeur de la ci-devant école royale militaire de Sovèze, historiographe de la province de Guyenne, a prononcé un discours profond, dans lequel il a prouvé la nécessité de l'étude, démontré en quoi elle diffère de l'instruction, vanté leurs avantages et exposé le plan qu'il se propose de suivre. Il a terminé par des considérations générales sur l'éducation trop négligée des jeunes demoiselles.

« Ce discours, plein de bonnes choses, abondant en principes excellents, fort de raisonnements, écrit avec pureté, méthode et élégance et prononcé



avec cette chaleur naturelle à l'orateur qui est bien pénétré de l'importance de son sujet, a été entendu avec le plus grand intérêt et a obtenu les applaudissements spontanés et unanimes de toute l'assemblée.

« Le vice-président du conseil d'administration de l'école, président du collège du canton et ex-maire de la ville de Montluçon, dans l'enthousiasme qu'il partageait avec les autres auditeurs, a prié, au nom de ses collègues, M. Carrière de déposer sur le bureau son discours, afin qu'il fut transcrit en entier sur le registre des délibérations et ensuite livré à l'impression. Ce qui a été adopté.

« Le sous-préfet a pris la parole, et dans un discours rempli de logique, fertile en comparaisons justes et brillantes, il a avec ce ton persuasif qu'il emploie toujours avec succès auprès de ceux qui l'écoutent, démontré les avantages de l'instruction et fait l'éloge de notre incomparable Empereur. Après des applaudissements réitérés, on a aussi demandé que son discours fût déposé sur le bureau pour être transcrit sur le registre.

« Le premier adjoint a ensuite prouvé les avantages de l'établissement d'une école secondaire pour la ville de Montluçon, et s'étendant sur chaque partie de l'instruction indiquée par la loi, il a vanté les succès prodigieux de la grande armée, la gloire du nom français sous le règne de Napoléon. Il a exposé les devoirs civils et religieux des chefs et professeurs de l'école. Il a parlé de leur moralité et de leurs talents et surtout de ceux de M. Carrière, si avantageusement connu par ses travaux littéraires. Il a encore payé un juste tribut d'éloges à MM. les tribuns et maire de cette ville, pour l'activité, le zèle et la persévérance qu'ils ont mis dans la formation de cet établissement.

« Le public a témoigné par ses applaudissements et par la demande d'insertion du discours au procès-verbal, qu'il partageait les mêmes sentiments.

« Après quelques instants de silence, le premier adjoint a déclaré que MM. Rullion, Carrière, Perrot et Stenger, allaient chacun en leur nouvelle qualité, prêter le serment exigé par la loi. Chacun l'a fait ainsi qu'il suit : « Je jure obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur.

« Le premier adjoint a proclamé les dits citoyens installés professeurs de l'école secondaire. Puis la séance a été levée au milieu des signes du plus grand enthousiasme, et le cortège est retourné à la mairie dans le même ordre qu'il en était parti ».

Quelques jours plus tard, le 28 novembre, Martin Dubourg, ex-professeur de mathématiques, nommé à l'école secondaire, prêtait le même serment que ses collègues.

Vente du vieux Collège. — A cette prestation de serment est jointe la pièce suivante :

« Je reconnais avoir retiré de la mairie de Montluçon, le contrat de vente de la « maison, dite du Collège de la dite ville, faite aux consuls de la même ville, le 18 « janvier 1578, par M. Gilbert Laloire des Montets, devant Huguet, notaire.

« Dont décharge. — Montluçon, le 18 mars 1807.

« Signé Renevier, curé.

C'est à cette date que M. Renevier, curé, acheta à la ville les bâtiments du vieux Collège, dont il avait été le principal, dès 1768.

Mariage de Rosières. — Le 6 décembre 1807 eut lieu, à la mairie, le mariage d'une rosière, ce qui donna lieu à une fête, dont voici le compte-rendu officiel :

« Aujourd'hui le corps municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances « à neuf heures.

« Il est sorti accompagné d'un détachement de la garde nationale et d'un grand « nombre de musiciens, pour se rendre chez le sous-préfet.

« Les membres du tribunal, accompagnés d'un piquet de gendarmes, s'y sont rendus dans le même moment.

« A dix heures, le sous-préfet et toutes les autorités administratives, judiciaires « et militaires réunies chez lui, au bruit de toute la musique de la ville, se sont « rendus en corps chez la demoiselle Marie Auroy, choisie par le corps municipal, « pour profiter de la bienfaisance de Sa Majesté (une dot de six cents francs). Pen- « dant toute la marche, la musique a exécuté différents airs auxquels se sont souvent « mêlés les cris de : Vive Sa Majesté, Vive l'Empereur !

« Le maire a donné le bras à la demoiselle dotée, qui était accompagnée de son « père et de Fline Jean, son futur, choisi parmi les militaires blessés dans la dernière « campagne.

« Le cortège s'est rendu à la mairie, où le mariage a été fait par le premier « adjoint, remplissant les fonctions d'officier d'état-civil.

« Alors le maire a remis à la nouvelle épouse un bon de six cents francs, en « lui rappelant qu'elle le devait à ses vertus et à la bienfaisance du plus grand des « héros et du plus puissant des rois.

« Les nouveaux époux se sont rendus à l'église Notre-Dame avec le même « cortège. Le mariage y a été célébré par le curé, en présence des mêmes autorités « qui, après avoir assistées à la messe, au sermon et au Te Deum, ont encore accom- « pagné les nouveaux mariés jusque chez eux et se sont ensuite retirées ».

Ce ne fut pas le seul mariage de rosière et de militaire blessé que nous ayons à enregistrer.

L'année suivante, le 3 décembre 1809, Marie Fers, âgée de vingt ans, née à Montluçon, fut mariée à Antoine Deportet, vingt-deux ans, vigneron, militaire blessé et pensionné, également de Montluçon.

Mais la dot ne fut pas la même, le conseil municipal, en présence de l'état des finances de la commune, l'ayant abaissé de six cents à cinq francs.

Comme bien on pense, cette somme dérisoire n'était pas faite pour tenter les concurrents, on s'en aperçut bien l'année d'après. Le Conseil, en effet, appelé le 13 avril 1810 à délibérer sur la dotation de deux filles qui devaient être mariées, le 22 avril, à deux militaires retraités, vota en principe cette proposition, qui lui était prescrite par décret impérial.

Aucune jeune fille ne songea à se mettre sur les rangs et les militaires refusèrent de s'établir.

Cependant un soldat, Buty, posa sa candidature et s'occupa de trouver une femme. Deux fois il échoua dans ses tentatives. Il fut plus heureux la troisième fois, et le 20 mai, était enregistré le mariage de Gilbert Buty, boulanger et militaire retraité, âgé de trente-trois ans, avec Marguerite Feuilletin, tous les deux de Montluçon. L'épousée reçut la dot primitive de six cents francs. Le soir de la noce, il y eut des illuminations et un feu de joie.

Le 20 décembre 1810, nouveau mariage, avec dot de six cents francs, entre Charles Ducros, boulanger retraité, vingt-quatre ans et Marie Gillet, dix-neuf ans.

A l'occasion de la naissance du Roi de Rome, de nouveaux couronnements de rosières eurent lieu. Malheureusement, on ne trouva à Montluçon ni soldats, ni filles qui voulussent s'accorder, et on dut prendre rosières et prétendants dans les communes environnantes.

Ainsi, le 9 juin 1811, furent mariés solennellement : 1° Gilbert Chéry, vigneron et militaire retiré, trente-trois ans, né à Désertines et Catherine Hiot, trente-trois ans, domestique, née à Mazirat ; 2° Gilbert Balnat, militaire retraité, vingt-deux ans, né à Lavault-Sainte-Anne et Chapy Anne-Marie, dix-huit ans, domestique, née dans la commune de Néris.

Cette double cérémonie fit partie du programme de la fête donnée à l'occasion de la naissance du Roi de Rome.

Voici le programme de la fête qui fut élaborée à cette occasion :

ARTICLE PREMIER. — Le premier juin, à six heures du soir, une décharge de tous « les canons, le son de toutes les cloches et celui du tocsin annonceront la fête du « lendemain.

« ART. 2. — Le jour de la fête, à six heures du matin, la répétition du son des « cloches, du tocsin et des décharges d'artillerie et surtout l'air chéri du Chevau-fug « *(sic)* qui rappelle toujours avec plaisir aux habitants de la ville de Montluçon, le « souvenir glorieux d'un haut fait d'armes antique, les avertira de la joie, de l'allé- « gresse qui doit régner dans la journée ; une distribution de comestibles aura lieu « en faveur des pauvres de la ville.

« ART. 3. — Toutes les autorités constituées, administratives, militaires et judi- « ciaires seront réunies à la sous-préfecture à neuf heures et demie. La garde natio- « nale amènera auprès de M. l'officier de l'état-civil, en la mairie, les deux rosières « et les deux militaires désignés pour être mariés aux frais de la ville, pour y con- « tracter le mariage civil, en présence de toutes autorités qui y seront invitées.

« ART. 4. — Le mariage fait, les quatre époux, escortés par toutes les autorités « au son d'une musique guerrière et champêtre, se rendront à dix heures en l'église « Notre-Dame pour y recevoir la bénédiction nuptiale et où seront célébrées les céré- « monies religieuses et le *Te Deum* chanté.

« ART. 5. — Le Chevau-fug, avec tous ses attirails, costumes, fanfares et autres « attributs guerriers, accompagnera le cortège et sera présent à toutes les cérémonies.

« ART. 6. — A trois heures, toutes les autorités se réuniront de nouveau à « l'hôtel-de-ville, pour assister à l'inauguration du buste de Sa Majesté l'Empereur « et Roi, dans la salle du conseil général de la commune. Cette cérémonie aura lieu « au bruit du canon, au son des cloches et aux délices d'une harmonie assortie, le « tocsin sonnera pendant toute la durée de la cérémonie de l'inauguration. Un dis- « cours prononcé par M. le Maire sur la louable ambition des habitants de la ville « de posséder le buste de Napoléon-le-Grand terminera l'inauguration.

« ART. 7. — A quatre heures, et la cérémonie de l'inauguration finie, les maria- « ges, ayant en tête le Chevau-fug, la garde nationale et le public, se rendront au « son de la musique et des tambours sur les terrasses du bassin du Canal du Cher (1) « pour y assister à une course à pied qui sera exécutée par toutes les personnes « inscrites la veille. Le prix sera décerné au vainqueur qui aura le premier atteint « le but marqué.

« ART. 8. — A six heures, le même cortège reviendra sur la Place de la Mairie, « où l'on exécutera dans tous ses développements et avec toute la dextérité possible, « le grand exercice du Chevau-fug, sous les trois arcs de triomphe et les pyramides « qui seront érigés tout exprès.

« ART. 9. — Le local, étant disposé pour offrir au public le plaisir de la danse, « chacun pourra s'y livrer avec allégresse et gaieté, au son des différents instruments.

« ART. 10. — A huit heures, un feu d'artifice d'une très belle composition, sera « tiré.

« ART. 11. — Le bouquet du feu d'artifice, qui formera le coup de canon, aver- « tira tous les habitants de Montluçon que leurs maisons devront être illuminées de « manière à ce que les feux ne s'éteignent qu'à la naissance du jour. L'Hôtel-de- « Ville sera lui-même illuminé en feux et verres de couleurs, avec festons, guirlandes « et autres ornements et décorations analogues.

« La cérémonie sera terminée par un bal public ».

Le 10 décembre 1812, Gilbert Metton, militaire retraité, quarante-et-un ans, né à Montluçon et Marie Borny, vingt-huit ans, lingère, née à Moulins, furent unis ; une dot de six cents francs leur fut allouée.

Même dot et même crédit pour la fête anniversaire du Couronnement du 5 décembre 1813. On maria Louis Conord, militaire retraité, vingt-six ans et Mer Gilberte, dix-neuf ans, fille d'un capitaine d'infanterie, décédé, née à Longwy.

(1) Les travaux du Canal avaient été commencés l'année précédente (1811), ainsi qu'on le verra au chapitre spécial : MONTLUÇON INDUSTRIEL, où le lecteur se rendra compte du début des travaux et trouvera la date de l'ouverture de la navigation.

Ce fut la dernière rosière et le dernier militaire dotés. Cette coutume s'est conservée dans plusieurs pays, notamment chez nos voisins du Cher; mais elle n'a plus la même signification. C'est la vertu qu'on veut récompenser, au lieu que sous le PremierEmpire, c'était moins en faveur de la jeune fille qu'était donnée la dot, que pour le militaire retraité pour blessures, que très habilement le gouvernement trouvait le moyen de soulager sans bourse délier de la part de l'Etat.

Maître de poste. — Le premier décembre 1808, Madame Marguerite Aucouturier, Veuve Lagrave, agréée pour remplir la place de maître de poste à Montluçon, route de Moulins à Limoges, fut installée dans ses nouvelles fonctions.

La concessionnaire devait avoir le nombre de postillons, chevaux et équipages prescrits pour le service de ce relai et se conformer en tous points aux lois et règlements, sur le fait des postes, à peine de révocation.

Conversion de la Chapelle des Ursulines en théâtre et salle de danse. — En 1809, la chapelle de l'ancien couvent des Ursulines, fut convertie en théâtre et salle de danse, ce qui avait nécessité des transformations et par suite des dépenses.

Le 30 mars 1810, MM. Fourneau de Crebert, Legroing de la Romagère et Louis Boisrot, commissaires nommés par la société de Montluçon, présentèrent au maire, avec pièce à l'appui, la note de ces dépenses qui s'élevaient à cinq cent trente-six francs.

Ce chiffre fut reconnu exact par M. le maire qui, au nom de la ville, se déclara débiteur de cinq cent trente-six francs.

Mais, d'autre part, comme la société avait dansé sept fois dans la salle, à raison de douze francs par bal, elle devait de ce chet à la ville une somme de quatre-vingt-quatre francs.

Il fut également décidé que la société aurait le droit de donner, sans aucune rétribution ni indemnité, trente-huit bals dans ladite salle, à la seule condition de s'arranger avec le maire pour les jours de danse et de répondre de toute dégradation qui pourrait être commise.

Arrêté concernant les domestiques. — Le 27 novembre 1810, le maire de Montluçpn prit l'arrêté suivant :

« Considérant : 1° Que les dispositions bienfaisantes du décret rendu le 3 octo-
« bre dernier, sont en partie très applicables à la ville de Montluçon

« Considérant : 2° Qu'il importe essentiellement à la sûreté particulière et à
« l'ordre public, que les personnes qui se présentent en cette ville pour servir en
« qualité de domestiques soient distinguées par leur fidélité et leur moralité.

« Considérant : 3° Que des exemples multipliés ont fait sentir le danger de

« recevoir des domestiques qui n'offrent d'autres garanties de leur bonne conduite « qu'un certificat peu mérité et obtenu de maîtres trop complaisants.

« Considérant, enfin, que beaucoup d'ouvriers attirés dans cette ville par les « travaux du canal, cessent de s'y livrer, pour se placer momentanément en qualité « de domestiques et ne laissent à leurs nouveaux maîtres que le regret d'avoir été « trompés par des gens inconnus.

« Arrête :

« ARTICLE PREMIER. — A compter du premier janvier prochain, tous les indivi- « dus qui sont actuellement ou qui voudront se mettre en service à l'année ou au « mois, en qualité de domestiques, sous quelque dénomination que ce soit, seront « tenus à se faire inscrire au bureau de la mairie sur un registre à ce destiné ; il « sera délivré à chacun d'eux, un bulletin portant ses noms, prénoms, lieu de nais- « sance, profession, son signalement, s'il est marié ou veuf et l'indication du maître « qu'il sert.

« ART. 2. — Il sera délivré à chaque domestique, contre un bulletin de son « inscription, à la mairie, un livret qui sera destiné à recevoir, lors de sa sortie, les « certificats des différents maîtres chez lesquels il aura servi.

« En conséquence, le bulletin demeurera entre les mains du domestique et « le livret entre celles du maître.

« ART. 3. — Il est fait défense de recevoir et de prendre à son service aucun « domestique non pourvu d'un livret et d'un bulletin d'inscription.

« ART. 4. — Le maître de chez qui sortira un domestique, sera tenu de rapporter « le livret au bureau de la mairie, après l'avoir revêtu de son certificat et y avoir « inscrit le jour de la sortie ; au bas de chaque certificat, il y sera apposé le visa du « maire.

« ART. 5. — Le domestique sorti de chez un maître, se présentera dans les « vingt-quatre heures au bureau de la mairie pour déclarer s'il est dans l'intention « de reprendre du service ou d'exercer une profession ; il fera en même temps la « remise du bulletin de son inscription et recevra en échange son livret.

« ART. 6. — Il est défendu aux domestiques de louer aucune chambre ou cabi- « net à l'insu de leurs maîtres et sans avoir prévenu le maire.

« Il est pareillement défendu aux propriétaires ou principaux locataires de leur « louer ou sous-louer aucune chambre ou cabinet, sans en avoir fait la déclaration au « maire.

« ART. 7. — Tout domestique sans place pendant plus d'un mois et qui ne « justifiera pas de moyens d'existence, sera tenu de sortir de la ville, sous peine d'être « arrêté comme vagabond et puni comme tel.

« ART. 8. — En cas d'infidélité ou de vol de la part d'un domestique, le com- « missaire recevra toute plainte y relative et prendra les mesures nécessaires pour « en découvrir et poursuivre les auteurs.

« ART. 9. — Les domestiques, servant le même maître depuis cinq ans, sont « dispensés de se pourvoir de bulletin d'inscription et de livret.

« Néanmoins, ils seront assujettis à cette double formalité, à dater du jour où « ils sortiront de chez ce maître.

« ART. 10. — Les maîtres, propriétaires et principaux locataires contrevenant



« aux présentes dispositions seront punis des peines de simple police, et les domes-
« tiques seront traduits devant les tribunaux, pour l'être, conformément à l'article
« 271 du code relatif au vagabondage.

« A cet effet, le maire invite les habitants à concourir à l'exécution de cette
« mesure de sûreté.

« ART. 11. — Il sera tenu à la mairie un registre sur lequel seront inscrites, par
« ordre de dates, les déclarations de tous les domestiques qui sont actuellement
« placés chez des maîtres ou qui manifesteront l'intention d'entrer en service. Le
« maire délivrera à chacun d'eux un livret et un bulletin d'inscription.

Fixation du prix des produits agricoles. — Le 7 avril 1811, une commission, composée de M. Guilhomet François, marchand propriétaire, à Domérat ; Dequériant Jacques, propriétaire à Passat, commune de Saint-Victor et J.-B. Duchet, propriétaire à Montluçon, se réunit à la mairie, pour y fixer, de concert avec la municipalité, les prix des grains, de la paille, du bois et des vins rouges.

Statistique et Industries. — En 1811, il y avait à Montluçon : 977 maisons, une boucherie, une halle, une salle de spectacle, trois moulins, quatre tuileries, quatre fours à chaux et trois fours à poterie.

CHAPITRE XXV

FIN DE L'EMPIRE
PÉRIODE DE LA RESTAURATION

Installation du Maire et des adjoints en 1813, deux discours. — Le Sous-Préfet prête serment de fidélité au roi. — La fleur de lys. — Levée du séquestre apposé sur le Château. — Il devient définitivement la propriété de la ville (20 décembre 1816). — Rachat de la rente due pour le Château. — La fontaine des Forges. — Les arbres du rempart. — Le couvent des dames de Saint-Maur. — Remise des drapeaux de la garde nationale, Banquets et discours.

Installation du Maire et des adjoints (deux discours). — Le 6 juin 1813 eut lieu, par M. Amelot, sous-préfet de Montluçon, l'installation du maire et des adjoints.

Voici le procès-verbal officiel de cette cérémonie :

« En exécution, dit M. Amelot, des ordres de Sa Majesté Impériale et Roi à nous « transmis, par lettre du 11 mai dernier, portant que les citoyens nommés maire et « adjoints de la ville de Montluçon prêteront entre nos mains le serment prescrit par « la loi, et qu'il sera donné à leur installation toute la solennité que comporte la « localité, nous nous sommes transporté à trois heures de relevée dans la salle ordi- « naire des délibérations du conseil municipal, où nous avions convoqué les différentes « autorités et les différents fonctionnaires publics y résidant.

« Introduit dans la dite salle, nous avons, en présence de ces fonctionnaires « publics et de celle d'un grand nombre de citoyens, ouvert la séance par la lecture « du décret impérial du 10 avril dernier, qui nomme M. Pérethon de la Mallerée aux « fonctions de maire et MM. Cornereau et Duchet, à celles d'adjoints ; nous avons « également donné lecture de la lettre du préfet du 11 mai dernier.

« Cette lecture terminée, nous avons prononcé un discours analogue à la cir- « constance, dans lequel, après avoir fait l'éloge de l'administration paternelle du « maire, nous avons rappelé les différents objets d'utilité publique que la ville doit « à ses soins et à son zèle et nous avons ensuite reçu le serment qui suit, et qui a « été prêté individuellement par le maire et ses adjoints : « Je jure obéissance aux « Constitutions de l'Empire, fidélité à Sa Majesté l'Empereur et Roi ».

« Ce serment prêté, nous avons proclamé le sieur Pérethon, maire. Cette pro« clamation a été faite aux cris de : Vive l'Empereur ! Vive le Maire de Montluçon !

« Cette installation faite, le maire prononça l'allocution que voici :

« Monsieur Amelot,

« Je suis vraiment flatté de la confiance dont Sa Majesté vient de m'honorer « par cette nouvelle réélection. — Jaloux de payer le tribut que chaque citoyen doit « à sa patrie, je parcours depuis longtemps une carrière qui n'a pas toujours été par« semée de roses ; mais j'y ai trouvé aussi l'occasion de donner à mes concitoyens, « des preuves constantes de l'affection sincère qui m'attache à eux, et jamais, mon « zèle pour le bien de cette ville ne diminuera, qu'avec mes forces.

« Monsieur, j'ai trouvé dans vos conseils, un guide qui m'a toujours éclairé « d'une manière utile, et dans votre amitié, un motif puissant d'entretenir des rap« ports qui seront toujours chers à mon cœur. Je n'en parle aujourd'hui que pour y « compter encore pour l'avenir, et pour vous rapporter la plus grande part du bien « que j'ai pu faire, pendant le cours d'une longue administration.

« Si elle a mérité quelques-uns des éloges que vous avez eu la bonté de m'adres« ser, je les dois à mes adjoints et aux membres du conseil municipal qui ont constam« ment partagé mes travaux. L'exemple de tous les fonctionnaires publics, le zèle « et les talents qu'ils ont fait briller dans les divers emplois qu'ils occupent, ont excité « mon émulation et j'ai seulement désiré de les suivre pour modèles.

« Je dois des remerciements au corps de la gendarmerie qui, malgré les fatigues « d'un service extérieur très pénible, a toujours secondé les efforts de la police et a « veillé sans relâche à la sûreté des habitants de la ville.

« J'ai trouvé un puissant secours pour le maintien de la tranquillité publique « dans l'organisation aussi heureuse que prompte de la garde nationale, glorieuse du « chef distingué à qui elle doit sa bonne discipline et la conduite qui l'a fait estimer ; « elle n'a qu'à s'applaudir aussi du zèle et du dévouement de Messieurs les officiers « qui la commandent. J'aime à penser qu'elle se rendra toujours digne de son insti« tution, en faisant respecter les propriétés et en exécutant, avec autant d'empresse« ment que d'intrépidité, les ordres qui lui seront donnés pour le service de Sa « Majesté.

« Je dois payer aussi un juste tribut d'éloges au sacrifice volontaire que chaque « habitant de cette ville s'est empressé d'offrir à Sa Majesté ; mais nos destins ne « sont-ils pas liés à la grandeur personnelle de cet auguste chef ? N'est-ce pas à « nous de conserver le précieux héritage de gloire qu'il a acquis à notre patrie, « depuis ce pacte sacré qui a uni pour toujours le monarque à la nation et la « dynastie de Napoléon à l'Etat. C'est à la prospérité de cet Empire, c'est à sa durée, « que se rattachent tous les vœux des Français.

« Vous le savez, messieurs, les Romains, dont les exploits guerriers éternisèrent « la mémoire, ont souvent perdu des batailles, mais ils ne furent jamais vaincus dans « aucune guerre.

« L'armée française commandée par son invincible héros, a marqué son nom « dans l'histoire par des prodiges plus étonnants encore. Aussi, la France, plus heu« reuse, a-t elle surpassé l'ancienne Rome, par son état de splendeur et cependant

« elle ne cherche point à devenir la maîtresse tyrannique du monde ; elle ne veut « qu'en être l'équitable protectrice.

« C'est à cette grande pensée qu'est attaché l'infatigable génie du plus grand « des monarques. C'est pour achever un dessein si heureux pour l'humanité qu'il « s'arrache à la tranquillité, aux liens les plus doux. Si, à l'ombre de ses lauriers, « nous goûtons la douceur du repos, n'oublions jamais celui à qui nous devons tous « les bienfaits ; et tandis que nos braves éloignent de notre patrie le bruit des com- « bats, le tumulte des armées, accompagnons de tous nos vœux, de toutes nos pen- « sées, le héros sur qui reposent les destinées de l'Univers. »

Le Sous-Préfet prête serment de fidélité au Roi. — Au départ de Napoléon pour l'île d'Elbe, le duc de Berry prit en mains les rênes du gouvernement. Aussi, le 11 septembre 1814, à 5 heures du soir, le sous-préfet Amelot, prêta, en ces termes, serment de fidélité au roi :

« Je jure et promets à Dieu de garder obéissance au Roi ; de n'avoir aucune « intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait « contraire à son autorité Et si, dans le ressort de mes fonctions, ou ailleurs, « j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître « au Roi.

Le procès-verbal de prestation de serment est signé de MM. Tardé du Mousseaux, Yves, Grozieux de Laguérenne, Fretel, Lespinard, Baduel, Meunier, Benoit.

La fleur de lys. — Avec la formule de serment changea l'insigne de la décoration ; la fleur de lys revint, et plusieurs fonctionnaires et corps constitués furent autorisés à porter ce nouvel insigne.

Levée du séquestre apposé sur le Château. — Nous extrayons ce qui suit des registres du département de l'Allier :

« 24 avril 1815. Le conseiller de préfecture, faisant par intérim, les fonctions « de préfet :

« Vu la pétition présentée au ministre des finances, par laquelle M. Cornereau, « en qualité de premier adjoint, remplaçant le maire, demande que cette ville soit « rétablie dans la propriété et jouissance du Château à elle concédé, en vertu d'une « loi du 20 mars 1801, lequel Château a été vendu au prince de Condé, d'après une « ordonnance du dernier gouvernement du 24 mai 1814, comme ayant dépendu du « ci-devant domaine du Bourbonnais.

« Vu l'arrêté du 13 octobre dernier, qui a prononcé le renvoi en possession du « Château de Montluçon, en faveur du prince de Condé.

« Vu le soit communiqué au directeur des domaines du 18 du mois dernier et « son avis du 20, portant qu'en exécution du décret impérial du 13 mars dernier, « le séquestre a été apposé par le receveur des domaines sur le Château de Montlu- « çon, ainsi que sur les loyers de quelques-unes de ses parties, comme appartenant

« le tout au prince de Condé, par suite de la restitution qui lui en avait été faite, en « vertu de l'ordonnance du 24 mai 1814.

« Considérant que la loi du 20 mars 1804, titre 7, article 222, a autorisé le « préfet à faire à la commune de Montluçon, l'abandon du vieux Château de cette « ville et de ses dépendances, en remplacement de la maison commune et des casernes « aliénées à la charge, par ladite commune, de faire faire à ses frais toutes les répa- « rations qu'exigeait alors l'état de ruine dudit Château, pour y placer divers « établissements publics, et notamment les bureaux de la mairie.

« Considérant que ces dispositions ont été entièrement exécutées ; et qu'au « moyen de constructions et de réparations faites à gros frais par la ville, ce Château « sert aujourd'hui de tenue des bureaux de la mairie, aux audiences des tribunaux, « aux casernes, etc.

« Arrête : Le séquestre apposé sur le Château de Montluçon, comme présumé « être une possession dudit Château et tous gardiens audit séquestre seront tenus de « se retirer à la notification qui leur sera faite du présent arrêté, moyennant salaire « et décharge.

« Le présent arrêté ne sera exécutoire, qu'après l'approbation du ministre des « finances.

Cet arrêté fut approuvé par le ministre des finances, au jour marqué dans ce préambule, soit le 24 avril 1815.

Le Château devient définitivement la propriété de la ville. — Quelques mois plus tard, le 20 décembre 1816, le Château devenait la propriété propre de la ville, ainsi qu'en témoigne la pièce ci-dessous :

« Par devant de Saint-Père et son collègue, notaires royaux à Moulins, ont « comparu :

« François Tourret, propriétaire, demeurant à Moulins, rue des Carmélites, sti- « pulant comme agent et mandataire général et spécial à l'effet des présentes de son « A. S. Très Haut, Très Puissant et Très Excellent Prince Monseigneur Louis-Joseph « de Bourbon, Prince de Condé, pair et grand maître de France, lieutenant général « des armées du roi, chevalier de ses ordres et de l'ordre de Saint-André de Russie, « colonel général de l'infanterie française, duc d'Enghien, de Guise et de Bourbon- « nais, demeurant en son palais à Paris, rue de l'Université ; suivant la procuration « donnée par S. A à mon dit sieur Tourret, devant maître Lebrun, qui en a la minute, « et son collègue, notaires royaux à Paris, le 15 mai dernier, enregistré le lendemain « et dont une expédition en forme, représentée par mon dit sieur Tourret, lui a été « à l'instant rendue.

« Lequel à son nom et sauf la ratification et agrément de Son Altesse, a par ces « présentes vendu, concédé et délaissé sous la garantie de droit :

« A la ville de Montluçon, en Bourbonnais, chef-lieu du premier arrondissement « communal de l'Allier, au nom et comme dûment autorisée à l'effet des présentes, « suivant une délibération spéciale du corps et conseil municipal de la ville, prise le « 29 septembre dernier, confirmée et homologuée par le préfet, sous la date du 19 « octobre suivant, de la dite ville de Montluçon, représentée au présent acte par M.

« Aimé-Raymond Fournier, l'un des membres du dit conseil municipal ; ce acceptant, comme fondé de pouvoirs nécessaires à cet effet, suivant la même délibération ; de laquelle, l'expédition en forme, représentée par mon dit sieur Fournier comparant, est demeurée à sa réquisition ci-annexée, après avoir été par lui certifiée véritable, signée et paraphée en présence des notaires, savoir : Le Château de Montluçon, en la dite ville, consistant :

« 1° En une rue qui conduit au dit Château.

« 2° En un corps de bâtiments servant de prison, de maison d'arrêt et de logement au geôlier et un petit jardin, par lui cultivé.

« 3° En deux caves voûtées sans bâtiments dessus.

« 4° En deux grands corps de bâtiments se tenant ensemble, composés de rez-de-chaussée, premier et grenier régnant sur le toit et au milieu desquels bâtiments il existe la tour au haut de laquelle est l'horloge de la ville.

« 5° En une écurie adossée aux dits bâtiments.

« 6° En un autre corps de bâtiments composé de quatre grandes pièces servant de magasin, au-dessous de l'un desquels il y a une cave voûtée. Tous les dits bâtiments sont couverts en tuiles plates.

« 7° En une plaine ou esplanade servant de promenade publique dont partie est plantée en arbres. La dite entourée de murs à hauteur d'appui et flanquée de onze tours, y compris les deux de la prison et dont huit ont été anciennement démolies à la hauteur de la dite plate-forme. Les dits murs et tours appartenant au dit Château et formant son contour.

« 8° Enfin, en un petit chemin appelé Petit-Château ou Darot, tendant de la rue des Serruriers au dit Château. Le dit Château soutenu par un mur qui fait partie de la dite vente, le tout dominant sur la ville.

« Ainsi qu'au surplus le dit Château et dépendances s'étendent et se comportent, sans aucune exception ni réserve, et enfin, tel qu'en a joui ou dû jouir le dit seigneur de Condé ou ses ancêtres.

« S. A. S. est propriétaire du dit Château et de ses dépendances en qualité d'engagiste du duché de Bourbonnais, suivant acte d'engagement consenti aux princes ses ancêtres par Sa Majesté Louis XIV, le 14 février 1661, et comme ayant été restitué dans sa propriété et puissance des dits objets précédemment concédés et abandonnés à la commune de Montluçon, en vertu d'une loi du 19 mars 1804, par ordonnance de Sa Majesté du 24 mai 1814 portant : « Tous les biens appartenant à notre très cher et bien aimé cousin le prince de Condé qui n'ont pas été vendus, soit qu'ils soient régis par notre domaine, soit qu'ils soient employés à des établissements publics, lui seront restitués.

« Par suite de quelle ordonnance et d'un arrêté pris en conséquence par le préfet le 13 octobre 1814, il a été procédé les 18 et 19 décembre suivant au nom de S. A. S. à la prise de possession du dit Château et de ses dépendances, par acte passé devant Me Ferruge, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Montluçon, le 19 décembre 1814, dûment enregistré.

« Pour, par la ville et commune de Montluçon, jouir, faire et disposer du dit Château et de ses dépendances en pleine et parfaite propriété, comme de chose à elle appartenant au moyen des présentes et à l'égard de l'entrée en jouissance.

« Il est convenu et stipulé qu'elle commencera à courir, par un effet rétroactif « à compter du dit jour, 19 décembre 1814, date du procès-verbal de reprise de pos- « session faite au nom de S. A. S.

« En conséquence, il ne sera fait, ni exercé aucune demande, ni répétition contre « la ville et commune de Montluçon pour raison de la jouissance continue qu'elle a « eue du dit Château et de ses dépendances depuis le jour jusqu'à aujourd'hui.

« La présente concession est ainsi faite moyennant le prix de 200 francs de « rente annuelle et perpétuelle, franche et exempte de toute retenue quelconque, « d'impositions présentes et futures que le dit sieur Fournier comparant au dit nom, « oblige et engage expressément la ville et commune de Montluçon à payer, conti- « nuer à servir et faire valoir à ses frais à S. A. S. en sa demeure à Moulins, et sur « quittances de son agent et régisseur de ses domaines et en un seul terme, à comp- « ter, par un effet rétroactif, du 19 décembre 1814, jour de l'entrée en jouissance « ci-dessus convenue. En sorte que la première année de la dite rente, échue le 19 « décembre dernier, se trouve présentement exigible et devra être immédiatement « acquittée, pour ainsi continuer d'année à autre. »

Rachat de la rente due pour le Château. — Le 26 mars 1821, M. le sous-préfet fit parvenir la lettre suivante au maire de Montluçon :

« Monsieur le maire,

« M. le préfet, qui a bien voulu se charger de soumettre à son A. S. le prince « de Condé la proposition du Conseil municipal, relative au rachat de la rente que la « ville paie pour la propriété du Château, me mande que le sieur de Gatigny, secré- « taire des commandements et intendant général des domaines du prince, lui a fait « connaître que son A. S. d'après l'avis de ses conseils, consentait volontiers au « remboursement proposé, de sorte qu'au moyen du paiement d'une somme de deux « mille francs, la rente sera éteinte et la ville subrogée à tous les droits du prince. »

Fontaine des Forges. — Depuis longtemps les habitants du faubourg des Forges voyaient avec peine que les réparations de leur fontaine étaient négligées, au point que l'eau, d'une excellente qualité, perdait de sa limpidité par la manière dont on la puisait.

Pour faire cesser leurs plaintes, le maire, en 1821, fit placer une pompe en fonte et fermer à clef cette fontaine, avec les trois cents francs que le conseil municipal lui accorda pour cet objet. On mesura l'eau que la source pouvait fournir ; elle se trouva de onze pintes par minute. Avec cette quantité et celle que l'on était sûr d'avoir des caves du voisinage, le maire pensa qu'on pouvait y donner un tuyau de moins et y faire un réservoir pour alimenter une pompe.

Afin d'être plus certain de la réussite de ce projet, il fit faire des fouilles au-dessus de la fontaine.

Il fut assez heureux pour trouver à dix pieds de distance une eau entièrement semblable à celle du bassin. Elle se jetait dans les prés par

un ancien conduit ; le filet d'eau fut mesuré, et donna cinq pintes et demie par minute.

Dès lors, on eut la certitude d'avoir à la porte des Forges un tuyau d'une eau excellente. Les fouilles que l'on continua firent connaître les sources, sans augmenter la quantité d'eau ; ce ne fut qu'un peu plus loin et à une certaine profondeur, que l'on trouva, au milieu d'un lit de cailloux de la grosseur environ de petites glandes, une quantité d'eau si considérable que l'on fit de suite de grands projets pour la conduire dans toutes les parties de la ville où faire se pourrait. Mais bientôt l'eau diminua journellement, à tel point qu'il n'en restait plus quelque temps après que seize pintes par minute et force fut de se contenter d'amener l'eau au coin de la rue Porte-des-Forges et près la tour de Bretonni.

Arbres des remparts. — Un arrêté du 20 février 1826 du préfet de l'Allier, M. Roy de Chavigny, autorisa le maire de Montluçon à faire abattre plusieurs arbres morts, se trouvant sur les remparts de la ville servant de grand'route et de les remplacer par d'autres, afin de maintenir cette magnifique promenade en bon état. (Il s'agit du Boulevard de Courtais qui était alors planté d'arbres des deux côtés.)

Le couvent des Dames de Saint-Maur. — Ordonnance du roi concernant l'autorisation accordée aux Dames de Saint-Maur : (1)

« Charles, par la grâce de Dieu, Roi des Français :

« Vu la loi du 24 mai 1825,

« Vu la déclaration des Religieuses du Saint-Enfant-Jésus, dites de Saint-Maur « de Montluçon, qu'elles adoptent et s'engagent à suivre les statuts de la congréga- « tion de ce nom, dont la maison-mère est à Paris, les dits statuts approuvés et « reconnus par décret du 19 janvier 1811.

« Vu ce décret,

« Vu l'avis du conseil municipal de Montluçon, en date du 31 août 1826,

« Vu celui du préfet du 3 décembre 1826,

« Vu le consentement de l'évêque de Moulins, le 26 août 1826,

« Vu le rapport de notre ministre, secrétaire d'État au département des affaires « ecclésiastiques et de l'instruction publique, nous avons ordonné et ordonnons ce « qui suit :

» ARTICLE PREMIER. — La communauté des Religieuses du Saint-Enfant-Jésus. « dites de Saint-Maur, établie à Montluçon, gouvernée par une supérieure dépen- « dante de la supérieure générale, dont la résidence est à Paris, dans la maison-mère « de la congrégation, est définitivement autorisée.

« ART. 2. — Notre secrétaire d'État est chargé de l'exécution de la présente « ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

« Donné en notre château des Tuileries, le 22 octobre de l'an de grâce 1826.

« Signé : CHARLES.

(1) L'installation eut lieu dans les bâtiments actuellement affectés à la Sous-Préfecture.



Remise du drapeau de la garde nationale, le banquet, les discours, les toasts. — Un drapeau ayant été envoyé à la garde nationale par le duc d'Orléans, lors de son passage à Moulins, ce fut le maire qui le remit solennellement, le dimanche 30 janvier 1831. Une grande fête fut organisée à cette occasion. En voici le compte-rendu :

« Dès le samedi 29, les artilleurs du bataillon avaient annoncé avec un élan « patriotique, la solennité par neuf coups de canon ; à la pointe du jour, ils réité« rèrent leur salut au drapeau par une nouvelle décharge d'artillerie. Bientôt après, « le rappel battit et les citoyens accoururent en foule prendre leur rang sous leurs « chefs respectifs.

« A midi, le bataillon part de la Place d'Armes et se rend dans une vaste plaine « choisie pour la cérémonie. Il est suivi, à un quart d'heure d'intervalle, accompagné « du sous-préfet, des adjoints, du conseil municipal, des membres du tribunal et « autres fonctionnaires et notables de la ville.

« Le maire porte lui-même l'étendard, précédé de la musique et d'un déta« chement de grenadiers et de voltigeurs pris au hasard dans les deux compagnies ; « qui sont de la plus belle tenue.

« L'arrivée du drapeau au milieu du bataillon est saluée des plus vives accla« mations. Le commandant fait former le cercle et le maire prononce l'allocution « suivante :

« Gardes nationaux, sentinelles vigilantes de l'ordre public, vous recevez une « bien flatteuse récompense des heureux efforts que vous avez faits pour assurer « parmi vos concitoyens, cette première sécurité qui n'a cessé de régner dans nos « murs. Votre attitude, à la fois sage et imposante et le zèle que vous avez cons« tamment apporté dans le service, eussent suffi pour déconcerter ceux qui auraient « rêvé des projets de désordres. Telle fut votre conduite et telle est celle que vous « tiendrez toujours. Vous en recevez aujourd'hui le prix ; une main bien chère me « l'a adressé pour qu'il vous fût remis.

« Le Prince Auguste qui, un jour aussi doit être notre roi constitutionnel, « vous envoie ce drapeau, et dans sa lettre respire le regret de ne pouvoir, en per« sonne, le remettre entre vos mains. Que n'est-il témoin de l'enthousiasme et de la « reconnaissance avec lesquelles nous recevons ce don patriotique !

« Il ne l'ignorera pas ; comptez sur nous pour lui porter vos hommages et vos « vœux. Nous lui dirons que, fiers du drapeau qu'il vous a confié, vous renouvelez « le serment de faire respecter sa devise. Je participe avec ardeur à ce serment, « comme je partage cette reconnaissance. L'autorité municipale et la garde natio« nale sont inséparables.

« Nous nous plaisons, M. le commandant, à placer en des mains si zélées pour « le service de la garde nationale, le dépôt sacré que nous avons reçu. Nous saurons « toujours nous rallier sous cet étendard pour le maintien de l'ordre, de la liberté. « Vive Philippe Ier ! Vive le duc d'Orléans !

« Ces dernières paroles ont été répétées avec un enthousiasme difficile à décrire « par le bataillon et la foule innombrable qui l'entourait.

« M. Brugière de Lamotte, sous-préfet, prend à son tour la parole en ces « termes :



« Soldats, Citoyens,

« L'ère de la liberté luisait à peine sur les barricades de la capitale, et déjà les « couleurs nationales flottaient sur nos tours. Les gloires de la patrie, trop longtemps « flétries par un pouvoir hypocrite, avaient laissé parmi nous de nobles souvenirs ; « vous les avez vu renaître avec enthousiasme.

« Comme nos frères de Paris, vous avez signalé votre triomphe par votre vigi- « lance à maintenir l'ordre public, et, par votre respect pour les lois. Les éternels « ennemis de vos droits n'ont rien oublié, ni rien appris. Vous avez oublié, vous, « leurs catégories, leurs rapines, leurs parjures, leurs échafauds, et leurs victimes « désignées veillent à leur sûreté. Vous leur apprenez à chérir la liberté ; en parta- « geant avec eux ses bienfaits, ils comprendront enfin que vous valez mieux qu'eux.

« Citoyens, vous allez recevoir le prix qu'un prince magnanime a voulu décerner « à vos vertus patriotiques. Il vous l'avait promis ; sa parole était sacrée. Quelle plus « belle faveur, quelle plus noble récompense pouviez-vous attendre du trône national ? « Il sera pour vous le symbole de l'union et de la concorde ; il sera le signe de « ralliement de tous les bons citoyens ; il sera le gage de l'ordre public ; il serait « aussi pour nous tous, s'il était nécessaire, le fanion de la gloire. Vive le roi des « Français ! Vive la liberté !

« Une salve de bravos et d'applaudissements accueille également ce discours.

« M. Fournier, commandant du bataillon, tenant en ses mains l'étendard, dit à « ses frères d'armes :

« Gardes nationales de Montluçon, son A. R. le duc d'Orléans, en confiant ce « drapeau au dévouement et au patriotisme de la garde nationale de Montluçon, a « manifesté le désir de le faire reconnaître au bataillon, en présence de nos dignes « magistrats.

« Recevons donc avec reconnaissance cet étendard aux glorieuses couleurs, bien « convaincu que si jamais il était menacé, nos bras ne lui manqueraient point.

« Gardes nationales, soyons fidèles à la devise : Liberté, ordre public ! Ces mots « sacrés doivent être gravés dans vos cœurs, à côté des noms de Louis-Philippe Ier « et du duc d'Orléans.

« Jurons donc tous de le défendre et de ne l'abandonner jamais. Vive le roi- « citoyen ! Vive le duc d'Orléans. »

« Même enthousiasme, mêmes acclamations.

« Dans l'intervalle de ces discours, la musique a fait entendre des airs patrio- « tiques.

« Les canons tiraient de minute en minute.

« L'étendard est alors remis à André, porte-drapeau, vieux soldat décoré de la « vieille garde, qui compte trente-deux années de campagne et sur le visage duquel « on lisait la plus vive émotion en recevant les couleurs glorieuses, sous lesquelles il « avait combattu.

« A l'instant, le bataillon se forme en colonnes, défile la parade et rentre en « ville, tambours et musique en tête, l'artillerie ouvrant le cortège.

« Après avoir parcouru les principaux quartiers de la ville, on a rompu les « rangs pour se réunir en un banquet civique.

« Une table principale de près de cent-quatre-vingts couverts et qui eut été plus

« nombreuse si le local l'eût permis, avait été dressée dans la salle de bal. Elle était « pavoisée des couleurs nationales et au fond s'élevait le buste du roi-citoyen, entouré « de guirlandes et de fleurs ; et, en face, on avait placé momentanément le drapeau « aux couleurs de Jemmapes, objet de la fête, dont l'éclat était reflété par plus de « cent convives.

« La gaieté la plus franche et la liberté la plus sincère et les plus nobles élans « de patriotisme n'ont cessé d'animer cette belle réunion De nombreux toasts ont « été portés au Roi, au Prince royal et à son auguste famille, à la liberté, à la patrie, « aux vainqueurs de Juillet, aux Belges et aux Polonais.

Nous transcrivons ici ceux que nous avons pu recueillir :

1° Toast de M. Brugière de Lamotte, sous-préfet :

« A notre Roi, au Roi de tous les Français ! au Roi honnête homme ! Il aime le « peuple, comme il aime sa femme et ses enfants. Aimons-le de même, buvons au « père de la patrie. Vive Louis-Philippe ».

2° Par le maire au duc d'Orléans :

« L'exemple et les vertus de son père nous assurent une perpétuité de bonheur ».

3° Par le commandant :

« A la garde nationale parisienne qui, par sa prudence et son courageux dévoue-« ment, a su préserver notre belle patrie de tous les maux qu'entraîne l'anarchie.

4° Par le président du tribunal :

« Naguère, un météore impur, produit par les exhalaisons malfaisantes du des-« potisme foudroyé et de l'anarchie aux abois, répandit dans la capitale un souffle « empoisonné pour ternir l'éclat de la plus heureuse conquête. Le gouvernement « du roi prévit le danger, il donna des ordres. La garde nationale de la première « ville du monde le dissipa ; une nouvelle victoire a cimenté la première. Désormais, « la liberté, soumise aux lois, sera le plus beau patrimoine des Français.

« Je vous propose un toast à la santé du gouvernement, de la garde nationale « parisienne et de nos bons députés ».

5° Par M. Lyon, professeur du collège, à la mémoire des glorieuses journées de Juillet :

« Toutes trois furent indispensables, toutes trois ont reconquis nos droits et cette « liberté chère à tous les Français. Elles le seront encore aux autres nations, puis-« qu'elles apprendront enfin à ceux qui les gouvernent à être meilleurs et plus « attentifs à leur bonheur. Honneur aux braves de Paris ! »

« La salle, n'ayant pu contenir tous les citoyens qui désiraient concourir à cette « fête patriotique, un second banquet s'était formé dans un autre quartier de la ville.

« Le maire a eu l'heureuse idée d'envoyer une députation pour fraterniser « avec les convives de ce second banquet. Les commissaires ont été accueillis avec « la plus vive sympathie et l'on a pu se convaincre que le même esprit animait ces « deux réunions. La santé du Roi a été portée par les délégués, et les convives ont « répondu par celle du Prince royal et de son auguste famille.

« Leur salle était également décorée d'emblèmes nationaux. On y remarquait « aussi le buste du Roi Louis-Philippe, couronné de chêne et de laurier. Ils ont envoyé « à leur tour, plusieurs de leurs collègues porter leurs remerciements à l'assemblée

« qui, la première, leur avait député des commissaires. Leur apparition a excité le « plus vif plaisir et une nouvelle série de toasts a animé cette fusion de citoyens.

« Nous avons remarqué ceux-ci :

« 1° Foussat, chasseur de la première compagnie, député du second banquet :

« Au soleil d'Austerlitz, dont l'éclat a brillé dans cette mémorable journée « pour l'inauguration de notre drapeau tricolore. »

« 2° Sartin, grenadier, avocat :

« Aux Polonais, aux braves qui nous sont restés fidèles dans nos revers ! Sou- « tenons-les de nos voix, de notre or et de nos bras ; la reconnaissance pour leur « dévouement, pour le sang qu'ils ont versé sous nos étendards, ne doit point con- « naître d'obstacles. »

« 3° Yves jeune, artilleur, qui a combattu dans les trois journées :

« A nos compagnons d'armes, aux vainqueurs de Juillet, aux braves qui ont su « combattre et mourir pour la liberté. »

« 4° Gautron jeune fils, chasseur à la deuxième compagnie :

« Aux martyrs de la liberté. Ils sont morts, mais ils vivront éternellement dans « la postérité. Ils sont morts, mais leur nom sera gravé en lettres d'airain sur le « frontispice du temple de la gloire, et la liberté pleure sur leur cercueil. »

« 5° Louis Renard, fourrier à la 3e compagnie de chasseurs :

« Que nos souvenirs fassent revivre au milieu de ce banquet un député qu « aurait été si heureux de partager nos triomphes de Juillet ; à la mémoire de l'illus- « tre général Foy, mort trop tôt pour la liberté !

« 6° Un jeune anglais, Georges Christié, âgé de 10 ans, enfant dont l'intelli- « gence dépasse l'âge, et que l'on voit assidûment dans les rangs de notre milice « citoyenne, avec un étendard aux trois couleurs, a vivement ému tous les cœurs, « par le toast suivant qu'il a porté avec autant de chaleur que d'assurance à l'union « de l'Angleterre et de la France : « Ces deux nations apprécient la liberté, elles « doivent demeurer unies pour le bonheur du monde. » Nous nedevons pas oublier « que le nom de Lafayette a été mêlé à tous les toasts.

« Des chants nationaux et des couplets de circonstance ont encore animé cette « brillante soirée.

« Enfin, et pour que cette fête fut parfaite, Mme Brugière de Lamotte, épouse « de M. le sous-préfet, accompagnée de M. le maire, a bien voulu faire une collecte « en faveur des pauvres et qui a produit 118 francs.

« A neuf heures du soir, cette nombreuse et brillante réunion s'est séparée aux « cris de : Vive le Roi ! Vive le duc d'Orléans. Le drapeau donné par le jeune prince, « et qui avait orné la salle du festin, a été reconduit solennellement par tous les « convives.

« Pour que cette fête présentât véritablement un tableau de famille, grand nom- « bre de citoyens, convives ou autres, ont eu la joie de parcourir la ville avec leurs « épouses dans le plus grand ordre, ayant à leur tête les tambours et cornets de la « garde nationale ; ils se sont rendus à l'hôtel du commandant où le drapeau a été « déposé et lui ont donné une sérénade. De là, le joyeux cortège est allé rendre le « même honneur au sous-préfet et au maire.

« Le Président de la Commission du banquet :

« JALADON DE LA BARRE.

CHAPITRE XXVI

MONTLUÇON
SOUS LE GOUVERNEMENT DE JUILLET

Députation au Roi-Citoyen. — La Fête du Roi. — Police des spectacles. — Le pont à péage des Isles. — Les cimetières. — Les boulangers font la hausse du blé. — Taxe du pain. — Restauration de l'Hôtel-de-Ville. — Eclairage de la ville. — Installation des nouveaux conseillers. — Suppression du tour de l'hospice. — Route de Moulins à Tours. — Les livres des couvents. — L'attentat du 28 juillet 1835. — Adresse au Roi. — Demande d'indemnités aux communes de Lavault-Sainte-Anne et de Prémilhat. — L'abattoir. — Ferme de l'octroi. — Fête du roi. — La première salle d'asile. — Caisse d'épargne. — Ouvroir de l'hôpital. — Prorogation du péage du pont Ringuet. — Concessions de terrains au cimetière pour les sœurs de l'hôpital. — Démolition de la porte Saint-Pierre. — Paroisse Saint-Pierre. — Réjouissance à l'occasion du mariage du duc d'Orléans. — Anniversaire des journées de Juillet. — Installation de la municipalité. — Reconstruction de la prison.

Députation au Roi-Citoyen. — Le 30 janvier 1831, la garde nationale se réunit pour l'inauguration du drapeau offert au bataillon par le duc d'Orléans.

Le maire donna, à cette occasion, connaissance de la lettre qui lui avait été adressée par le Prince.

Un sentiment de reconnaissance s'est unanimement manifesté et il a été proposé aussitôt par le commandant, de concert avec le maire, de former une députation pour aller offrir au Roi-Citoyen l'hommage d'un dévouement sans bornes et au Prince des remerciements bien sincères.

Immédiatement MM. Jaladon, maire ; Fournier, commandant ; Bourel-Duboueix, adjudant-major ; Raby, capitaine ; Grozieux de la Guérenne, lieutenant ; Jabin, sergent-major ; Simonin Paul, sergent ; Bernard, canonnier ; Huet de la Croix, Tourtonnais, grenadiers, se sont offerts avec empressement pour la composer.

MM. Plafait, maire de Prémilhat et Bizet, maire de Saint-Genest, ayant manifesté le vif désir que M. Plafait fils, lieutenant de la garde nationale et Bizet fils, lieutenant de celle de Saint-Genest, fussent admis à faire partie de la députation pour porter au Roi l'hommage respectueux et le dévouement des gardes nationales qu'ils commandent. Cette députation a été agréée à l'unanimité.

La fête du Roi (1er mai 1831). — Compte-rendu officiel de cette cérémonie :

« La veille, à sept heures du soir, une salve de sept coups de canon fut tirée « par la section d'artillerie de la garde nationale. A ce signal, tambours et cloches « se firent entendre, annonçant la fête du lendemain.

« Le lendemain, au lever de l'aurore, même salve d'artillerie, même bruit de « tambours, même son de cloches. A onze heures, les tambours battent le rappel. « Chaque compagnie se rassemble à son point de ralliement, et à midi, sept coups « de canon donnent le signal du départ, pour venir se former en bataillon sur la « place de l'Hôtel-de-Ville.

« Des fleurs figurant nos couleurs nationales, s'y faisaient remarquer au bout « de tous les canons de fusil. La joie et le patriotisme étaient peints sur toutes les « figures. Chaque garde national avait rivalisé pour paraître en plus belle tenue « sous les armes.

« Le sous-préfet, le maire et les adjoints, accompagnés seulement des conseil- « lers municipaux qui, par leur âge, ne pouvaient faire partie de la garde nationale, « se disposaient à parcourir les rangs, quand un orage éclata subitement et retarda « pendant quelques instants, les évolutions militaires qui devaient avoir lieu.

« L'affluence des habitants des communes voisines, réunis pour jouir du coup « d'œil de notre garde citoyenne, formaient avec ceux de la ville, une masse nom- « breuse de spectateurs.

« Tous se précipitaient au-devant de notre musique, qui ne cessait de faire « entendre des airs patriotiques.

« La revue passée, le bataillon de la garde nationale, précédé de la compa- « gnie des pompiers et de l'artillerie, défila devant les autorités qui vinrent ensuite « se placer au premier peloton du bataillon. On se dirigea sur le faubourg Saint- « Pierre, où il avait été érigé, par les soins des habitants de ce quartier, une « colonne transparente surmontée du buste de Sa Majesté, entouré des couleurs « nationales. Sur une face du piédestal étaient peints les portraits du Roi-Citoyen et « de son auguste épouse ; sur l'autre, la cocarde nationale ; sur la troisième, le coq « gaulois avec la légende « Charte et liberté » et sur la quatrième, les armes de la « ville et l'inscription « Les Montluçonnais à Louis-Philippe ».

« La garde nationale défila autour de la colonne, se forma en bataille et pré- « senta les armes. On se remit en marche ; et après avoir parcouru les principales « rues de la ville, le bataillon se rendit à son point de départ où le sous-préfet, par « une courte allocution, témoigna aux gardes nationaux, toute sa satisfaction sur « leur belle tenue et sur l'accord qui n'a cessé de régner parmi eux. On se sépara « aux cris de : Vive le Roi !



« A trois heures, a eu lieu l'exercice du tir avec des fusils de guerre. Le point « de mire était placé à la tour carrée du Château, à une élévation d'environ trente « mètres.

« Personne n'ayant pu abattre la poule, le maire a fait annoncer qu'à la première « réunion du bataillon, il serait établi une cible et que le prix serait décerné à celui « des gardes nationaux qui approcherait le plus près du point central.

« Il était cinq heures ; chacun s'est retiré, espérant pouvoir jouir des plaisirs « de la soirée, qui ont été dérangés par une pluie continuelle et abondante qui a « duré toute la nuit.

Malgré ce contre-temps, les illuminations ont eu lieu. Des boîtes, des pétards, « bombes et feu d'artifice ont été tirés près de la colonne, autour de laquelle, nonob- « stant l'intempérie, des danses s'étaient formées.

« Plusieurs banquets ont eu lieu dans les différents quartiers. Celui du faubourg « Saint-Pierre était des plus nombreux.

« Les officiers de la garde nationale, les autorités civiles et militaires se sont « réunies en un dîner où la gaieté et une franche cordialité régnèrent dans tous les « esprits. Des toasts ont été portés au Roi et au duc d'Orléans, à la garde parisienne et « à la garde nationale de Montluçon, par le président du tribunal civil, et aux Polonais.

« A dix heures, le banquet s'est rendu en corps admirer la colonne transparente. « Malgré la pluie, les habitants ayant à leur tête des instruments, parcouraient la « ville aux cris de : « Vive le Roi ! »

« Le 2 mai, la soirée, qui était assez belle, a permis de recommencer les danses « au faubourg Saint-Pierre. De toutes parts, on y arrivait avec des violons et des « vielles. La danse s'est prolongée jusqu'au milieu de la nuit.

« Signé : JALADON DE LA BARRE. »

Police des Spectacles. — Des scandales s'étant produits lors des représentations données dans la salle de spectacle, le maire prit l'arrêté suivant :

« ARTICLE PREMIER. — Il ne sera joué ou chanté dans les salles de spectacle de « cette ville que les pièces ou chants annoncés sur l'affiche.

« ART. 2. — Il ne pourra être donné lecture de tout papier jeté sur la scène « qu'après avoir été soumis au commissaire de police qui, à cet effet, statuera d'après « le règlement de police locale et veillera à l'exécution du présent. »

Le Pont à péage des Isles. — Le 25 novembre 1836, le décret suivant fut rendu :

« Louis-Philippe, Roi des Français, à tous, présents et à venir, salut !

« Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

« Vu la délibération prise le 9 juillet 1836 par le conseil municipal de Mont- « luçon.

« Vu l'avis du préfet du département ;

« Notre Conseil d'Etat entendu ;

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — M. Ringuet cadet est autorisé à percevoir à son profit « jusqu'au 10 septembre 1878, un péage sur le pont établi par lui sur le Cher, au « passage du Cher, à la charge par lui de faire les travaux nécessaires pour l'entre- « tien de ce pont, jusqu'à ce jour en bon état.

« ART. 2. — Le péage sera perçu conformément au tarif ci-après :

« Pour chaque personne chargée ou non	» 05
« Pour chaque homme monté	» 15
« Pour chaque cheval ou mulet chargé	» 10
« Cheval, jument, mulet non chargé, bœuf ou vache avec « ou sans suivant	» 06
« Ane ou ânesse chargés	» 06
« Ane ou ânesse non chargés	» 04
« Cheval, mulet, bœuf, vache ou âne employés à la culture « ou allant au pâturage.	» 04
« Bœuf ou vache destinés à la vente	» 08
« Veau ou porc.	» 03
« Mouton, brebis, bouc, chèvre, cochon de lait, paire « d'oies ou de dindons	» 02
« (Lorsque les moutons, brebis, boucs, etc., seront au-des- « sus de 50, le droit sera diminué d'un quart).	
« Lorsque ces animaux iront au pâturage, il ne sera payé « que la moitié du droit.	
« Les conducteurs des chevaux, mulets, bœufs.	» 04
« Voiture suspendue à deux roues, le cheval ou mulet et « conducteur.	» 30
« Voiture suspendue à quatre roues, avec les mêmes ani- « maux et même conducteur.	» 35
« Voiture suspendue à quatre roues à deux chevaux ou « mulets	» 45
« (Les voyageurs paieront séparément par tête le droit dû « pour une personne à pied).	
« Charrette chargée attelée d'un cheval ou mulet ou de « deux bœufs et le conducteur.	» 30
« Charrette chargée attelée de deux chevaux ou quatre « bœufs.	» 40
« Charrette attelée de trois chevaux ou mulets.	» 60
« Charrette non chargée attelée d'un cheval ou mulet. . .	» 20
« Charrette chargée employée au transport des engrais ou « à la rentrée des récoltes, le cheval ou deux bœufs et « le conducteur	» 20
« Charrette à vide, le cheval ou deux bœufs et le conducteur.	» 10
« Charrette chargée ou non, attelée d'un âne ou d'une « ânesse et le conducteur	» 12
« Chariot de ferme à quatre roues chargé, les deux che- « vaux ou bœufs et le conducteur.	» 45
« Chariot de roulage à quatre roues, un cheval et conducteur.	» 35

« Chariot de ferme à vide, les deux chevaux ou bœufs et
« conducteur. » 25
« Chariot de roulage, deux chevaux et conducteur . . . . » 50
« — trois — — . . . . » 80
« Chariot à vide, attelé d'un cheval et conducteur . . . . » 25

« (Il sera payé par chaque cheval, mulet ou bœuf excédant les nombres indiqués « pour les attelages ci-dessus comme pour un cheval ou mulet non chargé et pour « un âne ou ânesse le droit fixé pour les ânes et ânesses non chargés).

« Art. 3. — Seront exempts des droits de péage, le préfet du département, le « sous-préfet de l'arrondissement, les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, « les employés des contributions indirectes, les agents forestiers et la gendarmerie « dans l'exercice de leurs fonctions, les militaires voyageant en corps ou séparément, « à charge par eux dans ce dernier cas, de présenter une feuille de route ou un ordre « de service ; les courriers du gouvernement, les malle-postes et les facteurs ruraux « faisant le service des postes de l'État.

« Art. 4. — A l'expiration de la concession, le pont sera remis à la commune « de Montluçon, en bon état et deviendra sa propriété.

« Art. 5. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente « ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

« Pour le Roi ;

« Signé : GASPARIN, Ministre.

Les cimetières. — En 1832, le conseil municipal décida la création d'un nouveau cimetière pour la paroisse Notre-Dame.

Le cimetière de cette paroisse occupait alors l'ancienne place de la Paille, dénommée aujourd'hui place de la Liberté, (*Quartier des Cordeliers*) Il joignait d'une part, la chapelle et les murs de l'ancien hospice, de l'autre des maisons particulières, ce qui présentait de graves inconvénients. Pour y remédier, le conseil acquit l'emplacement actuellement occupé par le champ de démonstrations et en fit le nouveau cimetière ; celui-ci devenu à son tour insuffisant, fut interdit en 1880 et remplacé par le cimetière actuel, au lieu dit « le Champ Long », d'une contenance de trois hectares, huit ares et appartenant alors à la famille Souchard, qui le céda à la ville, moyennant la somme de 12.944 francs.

Quant au cimetière de la paroisse Saint-Pierre, il occupait primitivement la Place de la Poterie, servant aujourd'hui de marché aux volailles ; transféré plus tard sur la rive gauche du Cher, à l'endroit occupé actuellement par la place Denis Papin et la rue de l'Aqueduc, il fut interdit vers 1835, et réuni au cimetière Notre-Dame.

A cette époque le ruisseau des Etourneaux longeait d'un côté l'arrière des maisons en façade sur la place des Trois Ayards et de l'autre côté, l'ancien cimetière dont il vient d'être parlé, pour finalement aller se déverser dans le Cher, un peu au-dessous du pont Saint-Pierre. Pour

éviter de couvrir ce ruisseau sur un trop long parcours, l'Administration des Ponts et Chaussées décida d'en modifier le cours et de le faire déboucher dans le lit du Cher, en amont, au quartier des Nicauds. Le nouveau lit du ruisseau reçut le nom de petit canal, encore usité actuellement.

Le cimetière d'Outre-Cher est de date assez récente. On lit en effet au registre des délibérations du conseil municipal, à la date du 4 novembre 1855, qu'une commission, nommée pour étudier la question de l'établissement d'un cimetière pour le quartier d'Outre-Cher, se prononça pour un terrain remplissant toutes les conditions désirables et appartenant à M. Brody de Lamothe.

Ce terrain, acquis en 1857, coûta seize mille francs à la ville, y compris l'emplacement d'un chemin de huit mètres de largeur devant donner accès au cimetière.

M. Brody de Lamothe se réservait en outre une concession gratuite et perpétuelle de trois mètres trente-trois, sur six mètres, pour l'inhumation des membres de sa famille.

Les Boulangers font la hausse du blé. — Taxe du pain. — Par lettre du 29 avril 1834, le sous-préfet de Montluçon, sur la demande du ministre, avait consulté le conseil sur la question de savoir si, dans l'intérêt de la production et de la consommation, il n'y aurait pas avantage à établir la concurrence de la boulangerie.

Une commission spéciale fut nommée à cet effet, et, dans la séance du 3 mai, conclut au maintien de la taxe, se basant sur les considérants suivants :

« Considérant qu'en ôtant à l'administration municipale le droit que lui donne « la loi du 22 juillet 1791, la position du consommateur se trouvait compromise :

« 1° En ce qu'en abandonnant à la concurrence le prix du pain, il arriverait ce « que l'expérience a déjà prouvé, que les boulangers de cette ville, afin de faire payer « plus cher le pain, élèvraient, ainsi qu'ils le font parfois et à tour de rôle, le prix « de quelques hectolitres de froment à la halle aux grains, afin que l'administration « municipale, devenue dupe de ce stratagème, portât le prix du pain de la mercuriale « à un taux plus élevé ;

« 2° Que la surveillance du poids et de la taxe du pain disparaîtrait en partie et « que le consommateur se trouverait entièrement livré à la discrétion des boulangers, « dont la coalition paraît évidemment établie ;

« Considérant que le prix de la taxe arrêtée par l'administration municipale est « basé sur un terme moyen qui ne lèse les intérêts ni du vendeur, ni du consomma- « teur. Par ces motifs, le conseil émet le vœu que le droit de taxer le pain soit « maintenu aux municipalités.

Restauration de l'Hôtel-de-Ville. — Le 9 août 1834, le Conseil approuva les plans dressés par l'architecte Mallet, pour la restauration

18

et la réparation de l'Hôtel-de-Ville actuel ; le détail du décompte s'élève à trente-trois mille neuf cent quatre francs, somme qui fut payée jusqu'à concurrence de vingt-et-un mille deux cent dix-neuf francs, au moyen d'un emprunt.

Eclairage de la ville. — La première installation d'éclairage de la ville remonte à l'année 1808. On n'avait d'abord placé que quelques reverbères à l'huile dans les endroits où ils avaient semblé indispensables, et au fur et à mesure des besoins et des ressources on en augmenta le nombre.

C'est ainsi qu'en novembre 1834, de nouvelles lanternes furent installées, moyennant une dépense de cent vingt-huit francs, cinquante-cinq centimes, à l'angle des rues Pierre Petit et de la Gaîté.

Mais bientôt la municipalité commença à se préoccuper de l'éclairage au gaz. En effet, le 14 décembre 1844, le maire exposait à son conseil, qu'une Compagnie lui avait fait l'offre d'entreprendre l'éclairage de la ville, si l'assemblée prenait l'engagement de lui assurer deux cents becs de lumière.

Ces deux cents becs, ajoute le maire, n'offriraient à la Compagnie aucune chance de bénéfice. Tout son espoir serait dans une augmentation présumée de ce nombre et dans les demandes qui pourraient lui être faites de la part des particuliers. Toutefois, ce n'est qu'en 1846, que des négociations sérieuses eurent lieu entre la ville et un Monsieur Brimont, agent général de la Compagnie du gaz économique.

Celui-ci offrait l'éclairage, moyennant trois centimes et demi par heure et par bec. La commission nommée pour étudier cette proposition, émet l'avis de n'éclairer provisoirement la ville que pendant cent vingt jours et de porter seulement à cent, le nombre des lanternes à gaz, ce qui occasionnerait une dépense annuelle d'environ deux mille cent francs ; mais qu'en outre, il serait nécessaire de maintenir quinze reverbères à l'huile dont la dépense s'élèverait pour cent vingt jours à six cent douze francs. La Compagnie n'accepta pas les offres du conseil.

L'affaire fut reprise dix ans plus tard, et le 21 avril 1856, une nouvelle Compagnie, après entente avec la municipalité, se constitua sous la raison sociale Parouty et Cie, ainsi qu'il est indiqué au chapitre spécial *Montluçon-Industriel.*

Installation de municipalité. — Le 30 novembre 1834, il fut procédé à l'installation des nouveaux conseillers : MM. Laussedat, Ringuet, Thévenet, Ferruge, Cordez, Perrot des Gozis, Bailly, Balladier, Cornerçau, Berthomier des Prots, Lespinard, Bourel-Duboueix, Jaladon de la Barre, Mazeron, Guilhomet, Aupetit-Durand, Vauvret, Gaudon, Tardé du Mousseaux, Sartin et Richard.

Tous prêtèrent le serment prescrit par la loi du 30 août 1830 :
« Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la loi constitutionnelle et aux lois du royaume ».

. . .

Suppression du tour de l'hospice. — La suppression du tour de l'hospice de Montluçon, votée en 1834 par le Conseil Général de l'Allier, présentait de graves inconvénients, si l'on songe qu'à cette époque, il n'existait encore aucun chemin de fer dans notre département, que la distance de Montluçon à Moulins étant relativement considérable, le transport des nouveau-nés ne pouvait s'effectuer que dans des conditions très préjudiciables pour leur santé. Nos édiles protestèrent donc vigoureusement contre la décision du Conseil Général, ainsi qu'en témoigne la délibération municipale en date du 30 décembre 1834, et dont nous allons donner quelques extraits.

Un membre conteste la légalité de l'arrêté ordonnant la suppression du tour de l'hospice. Il fait valoir que la loi du 18 décembre 1796 prescrivait de recevoir les enfants abandonnés dans tous les hospices de la République, que les tours ayant été créés par la loi, ils ne peuvent être supprimés que par elle, ou tout au moins par une ordonnance royale.

Un autre membre déclare que l'arrêté préfectoral est inexécutable, car, dit-il, il est impossible qu'avec ses ressources ordinaires, la ville puisse faire face aux dépenses que nécessitera le nouvel ordre des choses.

Aux frais de qui seront donnés les premiers soins indispensables à l'enfant ? Qui paiera : et le salaire de la femme à qui il sera confié pour être transporté à Moulins et les journées du conducteur pendant les saisons rigoureuses ? Et si le voyage est pénible, si le froid de l'hiver ou les chaleurs de l'été rendent pendant le trajet quelques jours de repos nécessaires ; si les soins de l'art sont impérieusement réclamés pour l'existence de cette fragile créature ; si enfin, la mort arrive avant que cet être souffrant soit rendu à sa destination, la ville de Montluçon devra-t-elle supporter tant d'onéreux sacrifices, lorsque la loi les impose, non point à la commune, mais au département ?

Il demande en concluant que le conseil proteste d'une manière formelle contre l'arrêté du préfet, et qu'on accorde pourtant une somme de quatre cents francs, pour subvenir aux premières dépenses nécessitées pour l'exécution du dit arrêté, sauf au maire à en demander l'annulation à l'autorité compétente.

Un troisième membre dit que la suppression du bureau de Montluçon rendra les expositions moins fréquentes peut-être, mais le transport des enfants à l'hospice de Moulins occasionnera la mort du plus grand nombre d'entre eux.

Il résulte en effet de la vérification des registres de décès de la ville

de Montluçon, que les quatre cinquièmes des enfants amenés des communes éloignées, notamment du canton de Cérilly, meurent quelques jours après leur transport à Montluçon.

Ainsi se trouveront violées les intentions du législateur, dont l'unique but, en créant un tour à l'hospice de chaque arrondissement, a été la conservation de ces êtres infortunés, et en présence d'une si haute considération morale, que devient une question d'argent ?

Enfin, un autre membre soutint que l'arrêté préfectoral, portait déjà, quoique non encore exécuté, de déplorables fruits. Un état de mouvement des enfants abandonnés existe, a-t-il dit, dans les archives de la mairie.

Cet état comprend les années de 1825 à 1830 ; les décès ont été, pendant cette période, de un sur douze naissances.

Cet heureux résultat ne peut être attribué qu'a la facilité qu'éprouve l'administration à se procurer promptement des nourrices saines et bien constituées.

Si l'on jette maintenant un coup d'œil sur le tableau de mortalité des enfants reçus à l'hospice depuis les derniers jours de septembre jusqu'à ce jour, 30 décembre, il y a eu douze décès pour vingt-et-une naissances. Effrayante progression ! Mortalité prodigieuse que l'administration de l'hospice consultée, attribue toute entière à l'impossibilité de trouver des nourrices, depuis que dans les campagnes s'est répandue la nouvelle de la prochaine suppression du bureau de Montluçon.

Ces diverses opinions émises, le conseil décida qu'une somme de quatre cents francs serait allouée au maire pour subvenir aux dépenses que nécessitera, à partir du 1er janvier 1835, et pour trois mois seulement, l'arrêté préfectoral.

Mais, attendu que l'entretien des enfants abandonnés est à la charge des départements, le conseil invite son président à faire parvenir au préfet ampliation de la présente délibération, pour que sur l'exposé des inconvénients qu'elle signale, cette administration prenne telles mesures que lui suggérera sa haute expérience.

Le conseil, malgré son énergique protestation, n'obtint pas gain de cause ; le tour de l'hospice de Montluçon demeura supprimé à partir du 1er janvier 1835.

Route No 143 de Moulins à Tours. -- C'est le 23 décembre 1834, que pour la première fois fut portée devant le conseil municipal de Montluçon, la question de l'établissement d'une route de Moulins à Tours, passant par Montluçon.

L'opinion publique s'émut aussitôt, et les communes intéressées, par l'intermédiaire de leurs représentants autorisés, firent des démarches en vue d'obtenir la direction de la nouvelle voie sur le territoire le plus

propre à desservir leurs intérêts. Montluçon, comme bien on pense, ne pouvait rester en arrière de ce mouvement et se désintéresser d'une question aussi importante pour son commerce local. Une commission fut donc nommée par le conseil avec mission de faire connaître la direction la plus propre à sauvegarder les intérêts de la ville, et le 11 février 1835, le conseil adoptait la direction par La Chapelaude, Courçais et Saint-Désiré.

Les études furent longues et laborieuses, car ce n'est qu'en 1838 qu'eurent lieu les expropriations des terrains nécessaires à l'assiette de la route; mais les travaux furent menés avec tant de célérité, que dès 1840 la nouvelle voie put être livrée à la circulation.

Les livres des Couvents supprimés. — Il existait dans les bâtiments de la mairie une assez grande quantité de vieux livres, provenant des bibliothèques des anciens couvents supprimés. Ces livres, entassés depuis quarante ans dans un grenier, consistaient pour la plupart en livres d'église ou de chant, tous dépareillés, déchirés, incomplets, rongés par les rats ; beaucoup n'étaient propres qu'à être vendus comme vieux papiers. Comme il pouvait néanmoins s'en trouver qui, soit en raison de leur auteur, soit sous le rapport typographique, méritassent d'être conservés, le 8 mai 1835, fut nommée une commission en vue d'examiner tous les volumes, d'en faire un tri et de choisir tous ceux qui pourraient former le noyau d'une bibliothèque municipale. Hélas, il ne fut guère donné suite à cette louable intention.

L'attentat du 28 juillet 1835. - Adresse au roi. — A la suite de l'attentat du 28 juillet 1835, dont le Roi et ses fils faillirent être victimes, le conseil, le deux août suivant, vota au Prince l'adresse ci-après :

« SIRE,

« L'épouvantable attentat dont Votre Majesté a failli être victime a profondément « affligé les habitants de la ville de Montluçon. En remerciant la Providence d'avoir « étendu une main protectrice sur vous et votre famille, ils déplorent la perte de « tant d'hommes honorables qui, la plupart, avaient versé leur sang pour la défense « de la patrie. Ils regrettent surtout cet illustre maréchal que la mort avait épargné « sur les champs de bataille et qui avait mérité par son courage et ses nobles qualités « l'estime et la reconnaissance des Français.

« Sire, que l'indignation générale, que l'indignation des gens honnêtes de tous « les partis soit une consolation au milieu des malheurs qui vous frappent et des « périls auxquels vous exposent d'odieux et misérables fanatiques.

« Qu'un forfait aussi exécrable serve d'avertissement aux factieux et les détourne « de cet esprit de violence et d'exaltation, trop souvent suivi de grands crimes ; qu'ils « laissent enfin la France jouir de l'ordre et de la paix nécessaires à son bonheur, la « France qui se trouverait plongée dans l'anarchie et la guerre civile, si leurs coupa- « bles entreprises parvenaient à renverser des institutions qui ont coûté si cher.

« Daignez agréer, Sire, cette expression des sentiments et des vœux du conseil « municipal de la ville de Montluçon. »

Demande d'indemnités aux communes de Lavault et de Prémilhat. — Il y avait, avons-nous dit, à Montluçon, un cimetière pour chaque paroisse. Celui de la paroisse Notre-Dame dont il a été parlé plus haut, et celui de la paroisse Saint-Pierre.

Ces deux nécropoles, bien qu'appartenant aux deux paroisses, ne leur étaient cependant pas exclusivement réservées. En effet, une partie de la commune de Prémilhat et celle entière de Lavault-Sainte-Anne, réunies quant au spirituel : la première à la paroisse Saint-Pierre et la seconde à celle de Notre-Dame, ensevelissaient leurs morts dans les cimetières de Montluçon.

La ville dont les ressources étaient très limitées et qui venait de s'imposer le lourd sacrifice de l'acquisition d'un nouveau champ de repos, celui de la paroisse de Notre-Dame, transféré deux ans auparavant sur l'emplacement du champ actuel de démonstrations, ne se croyait pas tenue de fournir la sépulture aux morts des communes étrangères, qui ne supportaient aucune des charges de la ville, soit pour les frais du culte, soit pour l'entretien ou l'établissement des lieux d'inhumation.

Aussi, dans sa séance du 12 août 1835, le conseil prit la délibération suivante :

« Considérant que l'entretien des cimetières est à la charge de la commune; que « les frais de logement des curés et les indemnités payées aux vicaires sont également « à la charge de la commune ; que naguère, la ville de Montluçon a été obligée « d'établir à grands frais un nouveau lieu d'inhumation : que les deux communes « dont s'agit n'ont nullement contribué à cette dépense, qu'il s'en suit donc que la « commune de Montluçon n'a point contracté d'obligations envers elles.

« Arrête : Que son président s'adressera à l'administration compétente pour la « prier de fixer l'indemnité que la commune de Montluçon est en droit d'exiger pour « les motifs sus-indiqués. »

L'Abattoir. — Au commencement du siècle dernier, malgré la surveillance la plus active, il était impossible aux autorités locales de faire exécuter les réglements de police concernant la boucherie. Le consommateur était le plus souvent trompé sur le prix, la nature et la qualité de la viande.

L'abatage des animaux avait lieu dans une sorte de halle construite sur l'emplacement occupé actuellement par le Café Riche ; cette halle était divisée en deux parties : l'une, donnant sur le boulevard, était appelée la grande boucherie ; l'autre, joignant le ruisseau de l'Amaron, était dénommée la petite boucherie. Des bancs spéciaux, loués aux bouchers, y étaient installés et servaient pour l'étalage et la vente de la viande.

Le 30 décembre 1839, le conseil municipal, sur la proposition du maire, vota la suppression de la location des bancs de boucherie et décida la construction d'un nouvel abattoir.

Mais comme la location des bancs était une source de revenus pour la ville, il fut arrêté qu'elle serait remplacée par un droit à percevoir sur chaque bête destinée à la boucherie, savoir :

Un franc pour un bœuf ; cinquante centimes pour une vache ; vingt-cinq centimes pour un porc et dix centimes pour un veau ou un mouton.

Mais ce projet ne devait être réalisé que longtemps après, ainsi qu'il résulte d'une délibération du conseil en date du 12 juin 1849, par laquelle M. Duchet, maire, rappelle au conseil que le projet de construction d'un abattoir public est loin encore de recevoir son exécution, par suite de l'épuisement de la caisse municipale et de la difficulté qu'on éprouve dans la réalisation de l'emprunt autorisé.

Cependant le 4 juillet 1858, la question fut de nouveau soumise au conseil, et cette fois, semblait-il, pour être résolue à bref délai, car le maire déposait sur le bureau les plans et procès-verbaux d'estimation des terrains à acquérir. Mais tout-à-coup surgit une nouvelle difficulté : le chemin de fer passait sur l'emplacement de l'abattoir projeté. Il fallut renoncer au premier projet, ou tout au moins le modifier en achetant de nouveaux terrains, et ce n'est que le 10 novembre 1862 que parut le décret autorisant la ville à construire son abattoir.

Ferme de l'octroi. — Le 12 août 1835, le conseil décida de mettre l'octroi, une seconde fois, à ferme, à la condition expresse, et sans y déroger, que la première mise à prix serait de onze mille francs, déduction faite du dixième au profit de l'administration des contributions indirectes. Il était bien stipulé que, dans le cas de non réussite, l'octroi rentrerait en régie.

Fête du Roi. — Dans sa séance du 26 avril 1836, le Conseil se rendant aux désirs du préfet, arrêta que « pour célébrer la fête du roi, il serait tiré douze coups de canon, que les monuments publics seraient illuminés, que des danses publiques auraient lieu le soir sur la place de l'Hôtel-de-Ville et qu'une somme de vingt francs, à titre de gratification serait allouée aux tambours de la garde nationale.

La première salle d'asile. — C'est de 1836 que date l'établissement de la première salle d'asile à Montluçon.

Dans la séance du 7 mai de cette année, le maire qui avait étudié la question, présentait à ses collègues un projet d'établissement de salle d'asile en faveur des classes laborieuses indigentes.

« Partout, disait-il dans son exposé, on s'occupe de la formation de

salles d'asile, qui sont des établissements qui tiennent de l'hospice par les soins physiques accordés aux enfants, et de l'école pour l'éducation intellectuelle et morale qu'ils y reçoivent.

« Leur but est : 1° De préserver les enfants du peuple des dangers du vagabondage, de l'isolement, des mauvais principes; 2° de leur donner de bonne heure, des habitudes d'ordre, de propreté, de travail, d'inculper dans leur âme de bons principes et de corriger leurs défauts avant qu'ils soient enracinés ; de les préparer par une éducation intellectuelle bien entendue aux leçons qu'ils recevront plus tard dans les écoles; 3° de laisser aux parents pauvres, la faculté de consacrer toute leur journée à gagner leur pain et celui de leurs enfants.

« Les enfants arrivent à la salle d'asile vers huit heures du matin et en sortent à cinq heures du soir. Il est curieux, et même attendrissant, disait M. le maire, de se trouver à la sortie de ces enfants et de voir ces bonnes mères qui, n'ayant pas eu l'occasion, dans la journée, de s'impatienter contre leurs enfants, de leur donner peut-être une tape, les attendre à la porte ; chacune saisit le sien avec empressement, le couvre de baisers, le comble de caresses.

« Il faut assister aux leçons qui sont données à ces jeunes gens de l'âge de trois à six ans, pour se convaincre des soins qui leur sont prodigués et de la douceur avec laquelle on les traite ».

Cette proposition formulée, le maire laissa à une commission spéciale le soin de prendre telles mesures qu'il conviendrait, tant au point du local à déterminer, que des moyens financiers à employer pour parvenir.

Caisse d'épargne. — Tout en s'occupant du sort des enfants, l'assemblée communale ne négligeait pas les parents et jetait les bases de la constitution d'une caisse d'épargne.

« Il y a peu d'années, disait à ce propos M. le maire, que l'importance et l'utilité des caisses d'épargne ont été appréciées en France ; mais les essais qui en ont été faits ont si bien répondu aux espérances de ceux qui les regardent comme un des meilleurs moyens d'amélioration morale et matérielle des populations, que nous voyons un grand nombre de villes, suivant l'impulsion qui a été si heureusement donnée, solliciter l'autorisation nécessaire à leur établissement.

« Les gouvernements et les familles sont intéressés à la multiplication des caisses d'épargne; car les crises sociales deviennent d'autant plus rares que la prévoyance entre plus profondément dans les habitudes des populations. Ce qu'il importe de prévenir surtout, ce sont les transitions brusques que cause une cessation ou une diminution momentanée de travail, qui mettent souvent et simultanément en péril la prospérité et la tranquillité publiques.



« C'est, je pense, une œuvre de bonne administration, que l'organisation de ces caisses, où la classe ouvrière, faisant une petite part pour l'avenir, sait profiter du moment où le travail va selon ses vœux, pour se précautionner par l'économie, contre les jours où il pourrait se ralentir; et s'il est trop vrai que souvent on puisse lui reprocher avec raison son insouciance, n'est-ce pas un motif plus puissant encore, pour que ceux dont le devoir est de veiller à ses intérêts s'empressent de lui faire connaître et de mettre à sa portée ces institutions qui, en détruisant ou seulement en atténuant cette disposition fâcheuse, lui offrent à l'instant un avantage assuré pour récompense.

« Une caisse d'épargne à Montluçon ne sera sans doute pas d'une utilité aussi grande et d'un effet aussi direct que dans une ville manufacturière; les dépôts seront lents à s'opérer. Mais par votre influence, par vos conseils si généralement goûtés, vous commencerez à faire arriver douze ou quinze individus à apporter leurs légères économies. Ils en entraîneront douze ou quinze autres, et la classe laborieuse sentira bien vite l'avantage de l'établissement d'une caisse d'épargne qui se trouve tout en sa faveur.

« Le Conseil Général a tellement senti l'avantage de la caisse de prévoyance que pour encourager deux arrondissements en retard, ceux de Montluçon et de Gannat, il a voté au budget du département une somme de mille francs pour subvenir à l'établissement d'une de ces caisses dans ces arrondissements.

« J'ai tout lieu de penser que vous vous empresserez de renvoyer ma proposition à une commission et que vous vous mettrez en demeure de toucher les mille francs votés au budget de 1836.

« Cette somme vous mettra à même de pourvoir à tous les frais pendant deux années; mais sera-ce une raison de négliger tous autres moyens pour la soutenir à l'avenir ?

« J'abandonne cette réflexion à votre sagesse et à votre sollicitude pour vos concitoyens.

« Si la caisse municipale ne vous offre pas assez de ressources, employez, comme presque partout, la voie de la souscription ; vous arriverez ainsi à votre but et peut-être que les ressources de la caisse s'augmenteront pendant quelques années, et la mettront à même de se soutenir par elle-même dans la suite. »

L'établissement d'une caisse d'épargne fut voté le 4 juin 1836 et les statuts le 3 décembre de la même année; l'autorisation par ordonnance royale est en date du 7 mai 1837.

Ouvroir de l'Hôpital. — C'est également à cette époque, le 16 mai 1836, que fut votée la création d'un ouvroir à l'hôpital.

Prorogation du péage du pont Ringuet. — Par suite d'une crue formidable du Cher et de l'inondation qui en résulta le 31 mai 1835, M. Ringuet cadet éprouva de graves dégâts pour le pont par lui construit sur la rivière.

Aussi, en compensation du préjudice qu'il subissait de ce chef, M. Ringuet adressa au ministre du commerce une demande tendant à obtenir que le péage qui lui avait été octroyé sur le dit pont, fût prorogé pendant vingt-cinq ans, à compter du 14 novembre 1858.

Le 9 juillet 1836, le conseil, appelé à délibérer sur cette question, émettait l'avis suivant :

« Considérant, qu'avant l'établissement du pont dont s'agit, la ville n'avait « d'autres communications avec les autres communes, situées sur la rive gauche du « Cher, qu'avec le bac, qui causait chaque année de nombreux accidents ; que le « pont actuel a été exécuté par M. Ringuet à ses frais et sans aucune indemnité, soit « de la part de la commune, soit de la part du gouvernement, qu'il est de notoriété « publique, que la concession qui lui a été faite pour quarante années de péage « perçu sur ce pont, ne peut, à beaucoup près, le rembourser des avances qu'il a « faites pour la construction du pont ; qu'il est constant que la crue extraordinaire « du 30 mai 1835 a causé à ce pont des avaries telles qu'elles ont exigé des sommes « considérables pour les réparer ; que M. Ringuet, par ses entreprises à employer les « bras, donne de l'activité au pays et mérite la reconnaissance de ses concitoyens. « Le conseil est d'avis que la pétition soit prise en considération ».

Concession de terrain au cimetière, pour les sœurs de l'hôpital. — Dans sa séance du 26 juillet 1836, le Conseil accorda à perpétuité, et sans aucune subvention, dans le terrain destiné à cet effet, dans le cimetière de Montluçon, une étendue de terrain de six mètres soixante-six de longueur sur deux de largeur, pour servir à l'inhumation des sœurs de l'hôpital.

Démolition de la Porte Saint-Pierre. — D'un rapport présenté à l'assemblée municipale le 10 septembre 1836, par M. Mazeron, nous extrayons ce qui suit :

« Il y aurait avantage pour le quartier de la place Saint-Pierre, à voir abattre « la porte de ville ; ce quartier, en effet, serait mieux percé et plus sain lorsque l'air « ne serait plus obstrué par ce vieux monument ».

La question ayant été ajournée, ne fut reprise que longtemps après, le 22 mai 1845, date à laquelle le Conseil prit la délibération suivante :

« Considérant que la porte de ville de Saint-Pierre est par son peu de largeur « un obstacle réel à la circulation publique ; que placée à l'ouverture de rues étroites « et importantes, elle n'offre qu'un passage resserré et insuffisant pour deux voi- « tures qui s'y rencontreraient, dangereux même la nuit pour les personnes à pied, « à cause des angles saillants qu'elle forme sous la voûte.

« Considérant, en outre, que dans les pluies d'orage, les eaux descendant des « parties hautes de la ville viennent naturellement et par la force des choses, traver- « ser la rue que couronne cette porte et qu'arrivées là, resserrées par cette masse de « construction, elles s'élèvent et pénètrent dans les maisons voisines.

« Considérant, enfin, que la porte de ville de Saint-Pierre n'offre pas même « le plus léger intérêt sous le rapport de l'art, charge le maire de traiter amiable- « ment avec les sieurs Tullat, Barbon et Renon, propriétaires intéressés, à l'effet « d'acheter d'eux la maison, la chambre, l'escalier, dont il est question dans le rap- « port du 10 mai 1845, pour une fois l'acquisition faite, être procédé à la démolition « de ladite porte de ville ; et, pour le cas où le maire ne parviendrait pas à traiter « moyennant la somme de douze mille francs, l'autorise à agir contre lesdits proprié- « taires par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ».

La démolition de la porte Saint-Pierre, votée en 1845, était un fait accompli deux ans plus tard.

L'assemblée, le 11 novembre de cette même année, eut à s'occuper de la question, mais à un autre point de vue.



Pont Ringuet (Ancienne Passerelle des Iles)

Par suite, en effet, de la démolition de cette porte et du dommage causé aux bâtiments qui la joignaient, la ville se trouvait dans la nécessité d'acquérir ; elle était, d'autre part, propriétaire d'une chambre ayant appartenu à M. Barbon, et d'une partie à la maison Renon, contiguë au vieux monument.

Ces immeubles, en partie démolis par l'élargissement de la rue qui donnait accès à l'intérieur de la ville, étaient d'une inutilité incontestable, malgré leur importante position, puisque pour en tirer partie, il était nécessaire de les reconstruire à grands frais et que le peu de profondeur qui leur restait, ne pouvait permettre de les approprier à un établissement public.

Le maire proposa donc au conseil de les vendre, ce qui fut accordé. M. Yriarte, conducteur des ponts et chaussées, fut chargé de procéder à l'estimation desdits immeubles.

Paroisse Saint-Pierre. — Le 10 septembre de cette année, le conseil, sur la demande qui lui en était faite par de nombreuses personnes, votait l'érection en paroisse de seconde classe de la paroisse Saint-Pierre.

Les considérants sur lesquels s'appuyait alors l'assemblée étaient : « que cette paroisse, abstraction faite de sa grande antiquité et de sa suprématie avant 1789, était l'une des dix plus importantes du département de l'Allier par sa population ; qu'elle s'étendait chaque jour davantage et que la mise en activité du Canal du Berry faisait concevoir des espérances déjà réalisées de l'accroissement progressif de cette partie de la cité ; qu'il était avantageux dans l'intérêt des nombreuses classes d'artisans et ouvriers employés sur le port, que le desservant de Saint-Pierre reçût un traitement en harmonie avec la dépense nécessitée par sa position. »

Réjouissances à l'occasion du mariage du duc d'Orléans. — Le conseil invité par lettre du préfet de l'Allier, à délibérer sur la question de savoir quelle part la ville de Montluçon pourrait prendre aux réjouissances occasionnées par le mariage de Monseigneur le duc d'Orléans, prit le 1er juin 1837 la décision ci-dessous :

« Considérant que l'intempérie des saisons et la durée extraordinaire de l'hiver, « en retardant les travaux de la campagne, ont consommé les ressources des ouvriers « et augmenté la misère des classes pauvres.

« Considérant que toutes les manifestations usitées en pareille circonstance, les « actes de bienfaisance et les secours donnés aux malheureux seront les plus « agréables au Roi et à la famille royale ; que ces secours, distribués aux familles « indigentes leur procureront au moins une bonne journée et leur permettront de « s'associer à l'allégresse générale, en leur donnant les moyens de célébrer cet heureux « événement ;

« Considérant que le budget communal de 1837 contient une allocation de quatre « cents francs destinée aux fêtes publiques et que déjà une somme a été employée « sur cet article pour la célébration de la fête du Roi.

« Décide qu'il sera pris une somme de deux cents francs qui sera distribuée le « dimanche 4 juin, aux familles indigentes de Montluçon, à l'occasion du mariage de « Monseigneur le duc d'Orléans. »

Anniversaire des journées de Juillet. — Dans sa réunion du 25 juillet, le conseil arrêta les dispositions suivantes en vue de la célébration du septième anniversaire des journées de Juillet :

« 1° Le 29 juillet, à la chute du jour, une salve d'artillerie annoncera la solen- « nité du lendemain, et les tambours de la garde nationale feront les batteries d'usage;

« 2° Une salve semblable sera tirée le 30 au lever du soleil et répétée à quatre « heures du soir ;

« 3° Le même jour, la garde nationale prendra les armes et se réunira à quatre « heures sur la place de la Mairie pour y passer la revue ;

« 4° Il sera planté un mât de cocagne; une montre et divers comestibles seront « les prix des vainqueurs ;

« 5° Le soir, l'Hôtel-de-Ville sera illuminé et des danses publiques y auront « lieu.

Une somme de cent quinze francs fut votée à cet effet.

Installation de municipalités. — Le 2 octobre 1837, la nouvelle municipalité, nommée par ordonnance royale du 13 septembre, était composée de MM. Jaladon de la Barre, maire ; Berthomier des Prots et Bourel-Duboueix, adjoints.

Le 13 novembre 1840, il fut procédé à l'installation d'une nouvelle municipalité. Leur serment était le même que celui exigé de leurs prédécesseurs : « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »

Reconstruction de la prison. — Le 10 octobre 1840, lecture fut donnée au conseil d'une lettre de M. le sous-préfet, par laquelle il annonce que l'adjudication des travaux nécessaires à la reconstruction de la prison ayant été donnée, et ces travaux devant être incessamment commencés, il s'est occupé, sur l'invitation de M. le préfet, de la recherche d'un bâtiment destiné au logement provisoire des détenus ; qu'il a examiné différents locaux et notamment la caserne de gendarmerie, qui lui a été signalée par le préfet ; mais qu'il n'a rien trouvé de convenable dans la disposition des appartements de cette caserne.

Il ajoute que la grande salle du château, où le conseil de révision tient ses séances et l'appartement intermédiaire entre cette salle et celle des audiences de la Justice de paix, sont les seules qui lui aient paru réunir les conditions nécessaires à l'établissement projeté ; que probablement le préfet trouvera ce choix convenable, mais que le conseil doit être consulté.

Une commission spéciale fut nommée, et quelques jours plus tard, elle déposait un rapport, dont voici les conclusions :

« La Commission, après avoir visité la caserne de gendarmerie et à l'hôpital, la « chambre dite « des Morts » s'est rendue dans les bâtiments du château. Elle a « reconnu : 1° La difficulté d'établir la prison provisoire dans la caserne de gendar- « merie ; 2° L'impossibilité d'approprier à cet usage la chambre des morts à « l'hôpital.

« La salle du château est celle qui lui a paru le plus convenable, malgré le « grave inconvénient résultant du placement des prisonniers au-dessus du tribunal



« et près de la justice de paix ; et la difficulté pour ne pas dire le danger qu'il y « aurait peut-être à établir des murs séparatifs sur un plancher paraissant peu « solide. »

Un membre expose qu'il ne pense pas qu'il soit de la compétence du conseil de chercher un local pour une prison provisoire ; qu'il doit seulement s'occuper de savoir s'il peut abandonner à ce service les salles du château dont fait mention la lettre du sous-préfet.

« Le conseil : Considérant que ces salles se trouvent au-dessus de la salle d'audience et de la chambre du conseil du tribunal ; que leur état de vétusté rendrait dangereux les travaux à faire pour les approprier à l'état auquel on voudrait les destiner ; que la salle d'audience de la justice de paix se trouverait restreinte et gênée par le voisinage des prisonniers ; que la grande salle sert ordinairement aux réunions occasionnées par les diverses élections qui ont lieu en cette ville et aux séances du conseil de révision, et qu'il n'existe à Montluçon, aucun autre local qui puisse la remplacer, décide qu'il n'y a pas lieu d'établir la prison provisoire dans les bâtiments du château. »

A la suite de cette délibération, fut nommée, en réponse à une lettre de M. le sous-préfet, une commission de cinq membres, avec mission de faire un rapport sur les questions suivantes :

1° La ville de Montluçon peut-elle prétendre à un droit de propriété sur la prison de Montluçon et ses dépendances ?

2° Ne serait-elle pas fondée à réclamer une indemnité auprès du département pour le terrain que la nouvelle prison doit occuper ?

3° Dans le cas où il serait établi que la ville n'est pas propriétaire de la prison actuelle et de ses dépendances, n'aurait-elle pas une action contre le prince de Condé ou ses héritiers, en restitution de tout ou partie de la somme de deux mille francs qu'elle lui a payée dans le temps, par suite de l'acte de vente du 2 décembre 1816.

4° Enfin, sur toutes autres questions se rattachant à celles-ci directement ou indirectement.

La commission, après une étude très approfondie de chaque question, déposa son rapport. Ce rapport, approuvé par le conseil en sa session du mois de novembre 1840, fut adressé à l'administration supérieure.

Mais l'affaire ne se termina qu'un an plus tard par un accord intervenu entre la ville et le duc d'Aumale, ainsi qu'il résulte d'une lettre transmise à la municipalité par M. Lacave Laplaigne, au nom du duc.

Par cette lettre, M. Lacave Laplaigne informait le maire « qu'il ne veut pas défendre à la demande qui a été introduite contre Son Altesse et qu'il est disposé à faire remettre au maire, aussitôt qu'il le désirera, la somme de deux mille francs que la ville a payée en 1820 au duc de Bourbon. » Ce qui fut exécuté après acceptation par le Conseil.

CHAPITRE XXVII

ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE CONTEMPORAINE

LA VILLE-GOZET

La Ville-Gozet, son origine. — Projet de réunion de la commune de Lavault-Sainte-Anne à Montluçon. — Inondation. — Création d'emploi de Receveur municipal. — Les frères de la Doctrine chrétienne — Cours d'adultes. — Aliénation de l'ancien hospice. — Endiguement du Cher. — Projet d'un canal de jonction de la Dordogne au canal du Berry. — Marché de Commentry. — Travaux nécessités par l'agrandissement de la ville. — Plaques des rues. — Commune de Blanzat. — La garnison. — Cherté du pain, secours aux indigents. — Ateliers de charité. — Presbytère de Saint-Pierre. — Les fontaines, eaux de source et de ménage. — Rapport de l'ingénieur Coindre. — Etudes complémentaires sur la question des eaux. — Adoption du projet Renard. — Rapport de l'ingénieur Dupin sur les travaux de distribution d'eau du Cher.

La Ville-Gozet. — Son origine. — Nous sommes à 1840. A cette époque Montluçon était toujours la modeste cité, somnolente, attendant avec calme les événements susceptibles de se produire, et qui ne tarderont pas du reste, à apparaître, de façon inattendue avec une rapidité vertigineuse, car notre ville va avoir désormais les moyens de se transformer et de grandir ; sa fortune industrielle commence.

A cette époque le dénombrement officiel de la population était de 5.200 habitants environ, mais à partir de 1850 les chiffres de la population urbaine augmentent de façon progressive et ininterrompue ainsi que le démontrent les recensements suivants :

En 1851 Montluçon compte 8.805 habitants ; en 1856 près de 12.000. La ville ne comprend encore qu'un seul canton. Mais entre 1856 et 1861 l'afflux de population est tel qu'il faut diviser la ville en deux cantons. Deux villes dès lors se développent côte à côte sur chacune des rives du Cher, l'ancienne et la nouvelle, à laquelle on donne un nom spécial :

la Ville-Gozet. Toutes deux croissent parallèlement et les chiffres du recensement donnent pour l'ensemble, les résultats suivants :

1861, 15.640 habitants ;
1872, 19.947 habitants ;
1876, 23.416 habitants ;
1881, 25.220 habitants ;
1886, 27.818 habitants ;
1891, 28.513 habitants ;
1896, 31.666 habitants ;
1901, 35.095 habitants.

Il y a soixante-cinq ans, un nommé *Gozet*, tailleur d'habits, natif des environs, vint s'installer dans une petite échoppe, au coin du pont Saint-Pierre, à l'endroit indiqué par le point A du plan de Montluçon en 1800 ; un peu plus tard, le dit Gozet, ayant acquis de M. Jean Mage, propriétaire au Boueix, commune de Terjat, canton de Marcillat, une parcelle de terre d'une contenance de 13 ares, il s'y fit construire, exactement en face de l'entrée des Ateliers de constructions de la Compagnie de Châtillon et Commentry (anciens ateliers Poynot), après avoir franchi le passage à niveau, rive gauche, de la rue de la République, une petite boutique à l'usage de sa profession (1).

Ce modeste bâtiment, un peu transformé il y a trois ans, subsiste encore. Gozet, sans le savoir, planta le premier jalon du quartier ouest de Montluçon. Il en fut récompensé, car son nom, devenu populaire, fut donné par les habitants à la ville naissante qui se développa si rapidement, qu'elle devint bientôt, comme population, l'égale de l'ancienne ville et l'une des cités industrielles les plus florissantes de la France.

Projet de réunion de la commune de Lavault-Sainte-Anne à Montluçon. — Dans la séance du 23 mai 1841, lecture fut donnée au eonseil, d'une lettre de M. le sous-préfet de Montluçon, en date du 19 mai, par laquelle, ce fonctionnaire demandait l'avis du conseil municipal, réuni aux habitants les plus imposés, sur le projet de réunion de la commune de Lavault-Sainte-Anne à celle de Montluçon.

L'assemblée émit l'avis qu'il ne fut pas donné suite à ce projet, comme contraire aux intérêts de la commune de Montluçon. Les habitants les plus imposés se retirèrent après avoir signé.

Inondation. — Le 21 mai 1841, une crue du Cher causa de terribles

(1) Ce dernier renseignement nous a été fourni de façon très précise par le fils de M. Jean Mage, actuellement propriétaire au château des Boucheroux, commune de Leyrat, près Boussac (Creuse), fils du vendeur.



dégâts, si l'on en juge par la délibération prise à cette occasion par l'assemblée communale, réunie extraordinairement le surlendemain.

« Le maire expose que l'inondation du 21 mai a laissé sans ressources plusieurs malheureuses familles, au secours desquelles il est urgent de venir ; qu'en outre, il est indispensable d'employer immédiatement des ouvriers à l'enlèvement des sables et graviers amenés par les eaux dans plusieurs endroits et entravant entièrement la circulation.

« Le Conseil autorise son président à faire délivrer de suite, le pain nécessaire aux personnes qui en auraient besoin, et décide qu'une souscription sera ouverte pour venir en aide aux habitants qui ont essuyé des pertes. Il l'autorise, en outre, à employer les prestations en nature à la réparation des lieux dégradés par l'inondation ».

Création d'un emploi de Receveur municipal. — C'est dans la séance du 4 juin 1842 que fut agitée pour la première fois la question de création d'un Receveur municipal.

Il était dit dans l'exposé fait par un membre de l'assemblée : « que le revenu de la ville étant depuis plusieurs années supérieur à trente mille francs, la commune était dans le cas, d'après l'article 63 de la loi du 18 juillet 1837, d'avoir un Receveur municipal particulier ».

La question fut renvoyée à l'examen d'une commission, et le 18 du même mois, sur la proposition de cette commission, le conseil décida que la ville serait pourvue d'un Receveur municipal spécial, auquel il serait alloué le traitement fixé par les ordonnances des 17 avril et 23 mai 1839.

Mais le préfet de l'Allier, ne se montra pas favorable à cette création d'emploi. Le conseil prit alors, le 10 août 1842, une nouvelle délibération conforme à la première et dressa de plus, une liste de trois candidats propres à occuper cet emploi. Ce furent : MM. André Denis, employé au bureau de la conservation des hypothèques ; Jean Lougnon, ancien huissier ; Pierre-Hippolyte Lagrave, employé de perception.

L'affaire fut portée devant le conseil de préfecture, qui rendit un arrêté déniant à la ville le droit d'être pourvu d'un Receveur municipal spécial.

Le conseil ne se tint pas pour battu, et le 19 novembre suivant, à l'unanimité, et sans discussion, il nommait une commission spéciale pour étudier la question et examiner s'il n'y aurait pas lieu de se pourvoir contre cet arrêté devant le Conseil d'État.

Le 3 décembre, sur avis motivé de la commission, le conseil décidait de soumettre la question au ministre.

Les Frères de la doctrine chrétienne.— L'installation à Montluçon des Frères de la doctrine chrétienne remonte à l'année 1843 ; ils firent

leur début dans une vieille maison de la rue de la Presle, qui fut démolie pour faire place à l'école communale actuelle.

Jusqu'en 1853, l'école vécut de ses seules ressources ; mais à cette date, sur la demande qui lui en était faite, le conseil municipal proposait d'allouer à la Société de patronage des Frères une subvention de deux mille francs, à condition que l'administration municipale serait représentée dans la commission administrative de l'école par le maire et deux membres du conseil. Cette subvention fut augmentée dans la suite, ainsi qu'il résulte d'une délibération en date du 18 novembre 1861, dans laquelle il est dit que depuis plusieurs années l'école des Frères est inscrite au budget pour une somme de cinq mille francs et qu'en reconnaissance des services rendus par ses maîtres, elle sera déclarée communale. A cet effet, quelque temps après, sur la proposition du maire, le conseil vota l'acquisition par la ville de la maison occupée par l'école et son personnel.

Vingt ans plus tard, au mois de février 1881, le conseil municipal émettait le vœu que toutes les écoles publiques de la ville fussent confiées à des instituteurs laïques. Ce vœu ne devait pas tarder à se réaliser.

On lit en effet au registre des délibérations du conseil que, dans la séance du 4 septembre 1881, le président expose que : « par suite du départ des Frères de la rue de la Presle, ces instituteurs devant être remplacés par un personnel laïque, des réparations locatives étaient indispensables ; qu'en outre, une partie du mobilier scolaire étant la propriété des Frères, il était nécessaire de le remplacer dans le plus bref délai ». Dans ce but, M. le maire demande et obtient un crédit de quatre cents francs.

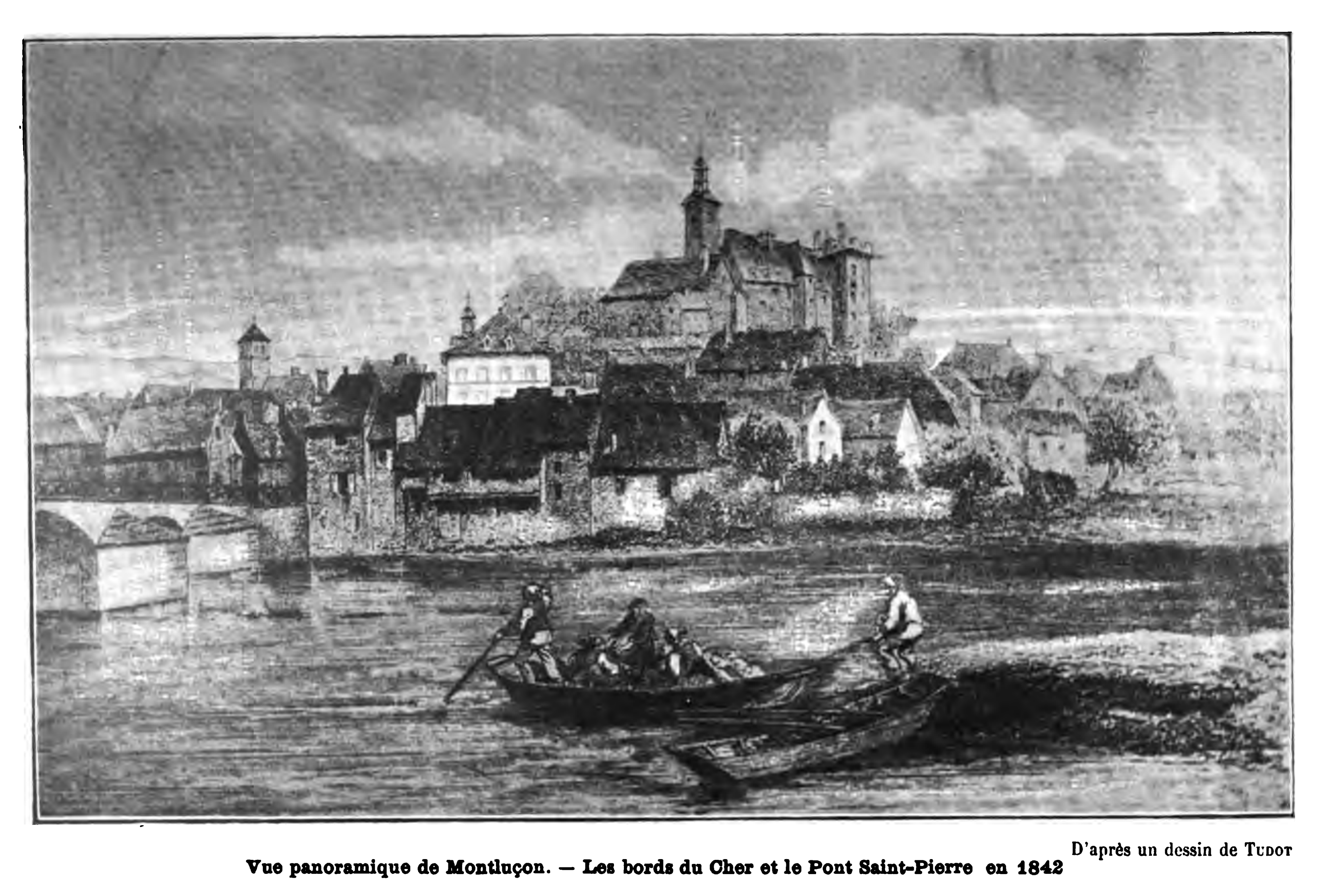
En quittant l'école de la rue de la Presle, les Frères allèrent s'installer dans la rue Racine, où ils fondèrent un établissement assez prospère qui subsiste encore.

Cours d'adultes. — Le 30 décembre 1843, le conseil municipal décida l'ouverture d'une classe gratuite d'adultes qui aurait lieu tous les jours pendant les mois d'hiver, et tous les dimanches pendant les autres mois. Une somme de trois cents francs fut en même temps votée comme traitement au directeur. Quelques jours plus tard, le 18 janvier 1844, il votait le crédit nécessaire à l'achat du matériel et à l'entretien de ce cours d'adultes.

Aliénation de l'ancien Hospice. — L'administration de l'Hospice pour faire face aux pressants besoins de cet établissement public résolut de poursuivre l'aliénation des bâtiments de l'ancien Hospice, occupés alors par la brigade de gendarmerie, et de tout ce qui en dépend.

L'assemblée communale, dans sa réunion du 4 février 1844, autorise le conseil d'administration de l'Hospice à poursuivre par les voies légales l'aliénation de l'ancien Hospice, situé en face du nouveau.





D'après un dessin de Tudot

Vue panoramique de Montluçon. — Les bords du Cher et le Pont Saint-Pierre en 1842

Le Cher. — Les Quais. — Les crues du Cher, avant la construction du chemin de fer et l'établissement des levées, étaient parfois désastreuses pour la ville de Montluçon. Dans certaines inondations on a vu l'eau monter jusqu'aux marches de l'église Saint-Pierre, et par conséquent envahir les rez-de-chaussée et les caves de toutes les maisons de la ville basse. Aussi, depuis de longues années, les municipalités qui se succédèrent avaient mis à l'étude des projets en vue de remédier à cet état de choses.

Le premier de ces projets remonte au 4 février 1844, mais pendant longtemps les efforts furent impuissants, ainsi qu'en témoigne une pétition en date du 29 avril 1860, par laquelle les habitants du Châtelet « demandaient avec instance au conseil municipal de prendre des mesures urgentes pour les mettre à l'abri des inondations, ou tout au moins à en atténuer les désastres. »

Le 8 juillet 1865, le maire recevait une lettre ministérielle lui annonçant qu'une somme de deux cent mille francs était accordée à la ville, par l'Etat, pour les travaux de défense contre les inondations.

Le Conseil, pour ne pas rester en arrière, décidait qu'il prendrait à sa charge le surplus des frais et votait des fonds pour procéder aux études préliminaires. Enfin, par sa délibération du 29 novembre 1866, il votait un emprunt de quarante mille francs pour contribuer à la dépense.

Bien des années devaient s'écouler encore avant la réalisation du projet.

Cependant le 29 septembre 1871, le maire entretient à nouveau ses collègues de la question d'endiguement du Cher, depuis si longtemps à l'étude; il donne communication d'une dépêche ministérielle en vertu de laquelle le Ministre des Travaux publics se montre tout disposé, non seulement à réaliser la promesse de subvention faite en 1866, mais à reprendre l'instruction de cette affaire et à soumettre au Conseil d'Etat un projet de décret ayant pour but de déclarer l'utilité publique des travaux.

Toutes les formalités préliminaires sont depuis longtemps accomplies, ajoute M. le maire.

« La dépense est évaluée à trois cent mille francs, dont deux cent mille francs pour l'Etat, cinquante mille francs à la charge des riverains intéressés et cinquante mille francs pour le compte de la ville qui devait, en outre, prendre à sa charge le surplus des dépenses, quel que fût le chiffre auquel il s'élèverait ».

Le conseil approuve cet exposé et émet le vœu que les travaux de terrassement soient commencés sans retard et exécutés pendant l'hiver, afin de procurer du travail aux ouvriers qui en manquent.

L'exécution du projet subit encore de longs atermoiements. Nous trouvons encore en effet, à la date du 15 novembre 1881, au registre des

délibérations du conseil, une lettre de M. l'ingénieur Dupin relative aux études du projet et un vœu de l'assemblée municipale tendant au prompt achèvement de ces études.

Le conseil reçut bientôt complète satisfaction ; les travaux commencés peu de temps après, furent très rapidement exécutés, et l'on ne tarda pas à voir le Cher enserré entre des digues imposantes, réduit à l'impuissance de nuire, à la grande satisfaction des riverains et de la ville toute entière.

Projet d'un canal de jonction de la Dordogne au canal du Berry. — L'idée du projet de canalisation reliant la Dordogne au canal du Berry remonte à l'année 1844. Appelée à donner son avis, l'assemblée municipale émit la résolution suivante :

« Considérant que l'Ouest, le Sud-Ouest et le Centre de la France manquent « absolument de voies économiques pour communiquer entre eux et avec les dépar« tements de l'Est et du Sud-Est ; que l'unique moyen de transport est le roulage, « qui nécessite des frais énormes, ce qui rend les relations rares et l'échange des « produits des plus difficiles.

« Que si on jette un regard sur les contrées du Nord et du Nord-Est, notamment « sur les provinces d'au-delà de la Loire, on est frappé de l'immense développement « donné à l'agriculture, au commerce et à l'industrie par les créations successives des « canaux et les améliorations sans nombre faites aux rivières navigables ; que tout en « rendant justice aux idées généreuses des divers gouvernements qui se sont succédés « en France, on ne peut s'empêcher néanmoins de penser que les contrées d'entre « Loire et Garonne semblent avoir été déshéritées, puisque malgré l'importance de « leur population, la fertilité de leur sol et la richesse de leurs produits, elles n'ont « obtenu jusqu'à ce jour qu'une minime part dans les cinq cent soixante-deux millions « votés depuis 1821, pour la navigation intérieure.

« Que pourtant, il est démontré par les études d'ingénieurs habiles, choisis et « envoyés par l'État, que la Charente et la Vienne, la Dordogne, l'Isle et le Thaurien, « enrichis par leurs affluents ou continués par des cours d'eau réguliers et nombreux, « pourraient faire communiquer le littoral de l'Océan avec la haute et moyenne Loire « et ouvrir à la France centrale une ère de prospérité qui décuplerait sa richesse.

« Considérant que la ville de Montluçon, tête du canal du Berry, a le plus grand « intérêt à la réalisation de ce projet ; qu'en effet, mise d'abord en communication « avec Limoges, puis de ce point avec Angoulême et la Rochelle, par la Charente et « ensuite avec Périgueux et Bordeaux par l'Isle et la Dordogne, les terrains anti« moniaux, les argiles réfractaires, les marbres, les plâtres et surtout les denrées « coloniales lui arriveraient à bas prix ; et qu'en échange, elle trouverait un débouché « fructueux pour toutes les productions de son sol, principalement pour ses bois, ses « vins, blés, houilles, fontes, fers, verreries.

« Qu'il est d'autant plus urgent de solliciter la prompte exécution de ces tra« vaux si ardemment désirés par les places de commerce du Centre et les ports de « l'Océan, que les bassins houillers, dont la richesse est immense, seront nécessai-



« rement appelés à jouer un rôle prépondérant dans l'industrie française, que depuis « peu d'années, des usines de premier ordre se sont élevées dans ses murs, que « d'autres s'y élèvent encore et qu'il est facile de comprendre la grandeur de l'élan « que doit donner aux entreprises industrielles, le double avantage de trouver réunis « sur un seul point et les matières premières de toutes fabrications et la certitude « d'une exportation économique.

« Déterminé par ces motifs, le Conseil municipal émet le vœu qu'un canal à « grande section soit ouvert entre Montluçon et Bordeaux et passant par Limoges et « Périgueux ; que d'abord la dépense soit portée sur la canalisation d'entre ces « deux villes, pour que l'on profite de la navigation sur l'Isle, qui déjà se trouve en « activité ».

Il émet également le vœu qu'un autre canal, aussi à grande section, joigne Limoges à la Rochelle par Angoulême et Rochefort.

Il nomme une commission à l'effet de constituer un comité de canalisation pour correspondre avec ceux de Limoges et Bordeaux et activer ainsi par un concours réel et permanent, la réalisation de projets si importants pour les contrées d'entre Loire et Garonne.

Il charge son président de transmettre la présente délibération au ministre des travaux publics, qui est prié de vouloir bien porter au budget de 1845, une somme suffisante pour commencer les travaux immédiatement (1).

Marché de Commentry. — Le 20 juin 1844, le Conseil émet un avis favorable à l'établissement d'un marché hebdomadaire réclamé par la commune de Commentry et qui se tiendrait le jeudi de chaque semaine.

Travaux nécessités par l'agrandissement de la ville. — Dans sa séance du 20 juin 1844, le Conseil, sur la proposition de la commission du budget, et eu égard à l'accroissement de la population, à l'augmentation de son commerce et de son industrie, vote en principe les travaux suivants :

L'établissement de nouvelles fontaines au faubourg Saint-Pierre, près la croix de Bretonni, aux Cordeliers, avec réservoir de château d'eau ; la construction d'un abattoir, d'une salle d'asile, de deux ponts pour voitures sur l'Amaron à l'extrémité de la rue de la Presle et au faubourg de Bretonni, la démolition de la porte Saint-Pierre et l'établissement

(1) Ultérieurement, d'autres vœux analogues furent émis et près de soixante ans plus tard, en 1900, un grand Congrès relatif à l'amélioration de nos voies de navigation, réunissait à Montluçon, de nombreux délégués de trente-trois Chambres de Commerce du Midi, du Sud-Est, du Centre, du Sud-Ouest et de l'Ouest de la France, présidé par l'auteur de cet ouvrage ; lesquels à l'unanimité, affirmèrent de nouveau la nécessité de l'établissement d'un canal à grande section qui relierait la Loire à la Garonne.



d'un aqueduc qui conduirait au ruisseau les eaux de la rue de la Gironde. Pour faire face à toutes ces dépenses, le Conseil a recours à l'octroi, qui, est-il dit dans la délibération précitée, « ne frappe qu'une portion très restreinte des objets de consommation qui peuvent y être soumis, et que cet octroi, comparé à l'octroi des autres villes d'une importance pareille à celle de Montluçon, semble sans relation directe avec ses besoins.

« Considérant qu'en donnant à l'octroi une extension qu'il n'a pas aujourd'hui, cette imposition sera d'autant plus équitable qu'elle n'aura qu'un caractère provisoire de durée ».

Le conseil vote en conséquence toutes les sommes nécessaires pour l'exécution des travaux projetés.

Plaques des rues. — Le 8 février 1845, le conseil ordonna la pose dans les principales rues de la ville, des plaques indiquant leurs noms et vota les fonds nécessaires à cet effet.

Communaux de Blanzat. — Dans une de ses précédentes réunions, le conseil avait nommé une commission pour examiner la question de la vente des communaux de Blanzat.

Du rapport de la commission, lu à la séance dn 8 février précité, nous extrayons ce qui suit :

« Considérant que le village de Blanzat était autrefois une paroisse séparée et « distincte de la ville de Montluçon ; que même il a été pendant quelque temps érigé « en commune ;

« Considérant qu'aux termes des lois anciennes qui régissaient la ci-devant « province du Bourbonnais, ce village avait la libre propriété et jouissance de son « communal ;

« Considérant que la loi du 10 juin 1793 lui a conservé tous ses droits et que la « législation nouvelle ne l'en a point dépouillé, qu'elle les a même sanctionnés par « les dispositions des articles cinq et six de la loi du 18 juillet 1837 sur les attribu- « tions municipales :

« La commission émet l'avis que le conseil municipal dans ce silence gardé par « la section de Blanzat à demander la vente de son communal, qu'il y a lieu de « passer à l'ordre du jour.

La Garnison. — C'est en 1845, le 3 décembre, qu'il fut pour la première fois question au conseil municipal de demander l'établissement d'une garnison à Montluçon.

Le maire, en effet, exposait à l'assemblée « que la population attirée dans la ville par les nouveaux établissements industriels et surtout par la navigation sur le canal du Berry nécessite une surveillance spéciale, à laquelle la police municipale, malgré tout son zèle, ne pourra bientôt plus

subvenir, la gendarmerie ne pouvant elle-même l'assister qu'accidentellement à raison de la faiblesse numérique de la brigade.

« Il propose, en conséquence, de faire au gouvernement la demande d'une compagnie d'infanterie pour tenir garnison dans la ville, et de la loger dans les bâtiments du Château, à la place de la justice de paix, au-dessous du prétoire du tribunal de première instance.

« Le conseil ajourne l'examen du projet de son président à la formation du budget, et délibère en même temps, qu'eu égard aux désordres incessants qu'occasionne l'absence d'un réglement pour la police du port, l'autorité supérieure sera invitée de rechef à vouloir bien pourvoir à ce qu'exigent les circonstances. »

Trois ans plus tard, le 29 juin 1848, le Conseil municipal, invité à délibérer à nouveau sur la question, décide que vu l'impossibilité où se trouve la ville, par suite de la situation critique de sa caisse municipale, d'approprier et de meubler de lits suffisants, un local assez vaste pour contenir une garnison, même de la plus minime importance, malgré les avantages que pourrait en retirer la commune, celle-ci ne peut accepter les arrangements proposés par le ministre de la guerre.

Le 9 novembre suivant, le maire entretint l'assemblée de l'offre qui lui avait été faite d'envoyer des troupes à Montluçon et demanda son avis sur le choix qui lui était laissé de recevoir de l'infanterie ou de la cavalerie.

Le Conseil estimant qu'en l'absence de bâtiments communaux assez spacieux pour loger un grand nombre de militaires, et convaincu à l'avance qu'on ne pourrait détacher d'un régiment, moins de deux compagnies d'infanterie pour les lui envoyer, préfère recevoir un détachement de cavalerie qui sera moins nombreux et que la ville pourra établir en caserne, sans avoir recours au logement chez l'habitant.

Montluçon, reçut en effet, en ces temps de troubles, à diverses reprises, des détachements militaires, en vue d'assurer le maintien de l'ordre qui, grâce à ces sages précautions, ne cessa pas de régner dans notre ville.

La municipalité sentant de plus en plus pour Montluçon le besoin d'une garnison permanente, en fit de nouveau la demande, et dans la séance du 26 juin 1849, elle décida qu'une souscription serait ouverte dans tous les quartiers de la ville et que le produit en serait affecté à l'appropriation des premier et second étage du Château. Cette souscription fut si fructueuse, que le maire, dans la séance du 14 juillet, put annoncer à ses collègues, que, pour peu que les dons volontaires continuent à s'accroître, l'aménagement de la caserne serait peu onéreuse pour la caisse municipale, et l'assemblée chargea son président de faire connaître au préfet le désir du Conseil, d'avoir une garnison provisoire de deux compagnies.

Le 30 mars 1850, l'assemblée délibérant encore sur le même objet,

constate que « depuis longtemps l'opinion publique s'est prononcée pour l'établissement d'une garnison à Montluçon, que le besoin s'en fait de plus en plus sentir après les troubles qui ont agité récemment l'arrondissement ; que, d'autre part, d'après le recensement de 1849, la population s'est accrue rapidement, elle est déjà de huit mille quatre cent trente individus, dont près de trois mille appartenant exclusivement à la classe ouvrière ; que cet accroissement rapide, prendra nécessairement un nouvel essor, dès que l'effervescence politique, calmée par la sagesse et l'énergie du gouvernement, aura permis à la confiance de renaître.

Enfin, dans la séance du 27 avril suivant, le maire communiqua au conseil une lettre du sous-préfet lui annonçant la prochaine arrivée à Montluçon de quelques compagnies d'infanterie qui devront y tenir garnison et l'invite à prendre les mesures nécessaires pour pourvoir convenablement au logement de cette troupe.

Cependant la garnison ne vint pas, car, deux ans plus tard, à la date du 8 mai 1853, le conseil, sur la proposition de son président, décida de renouveler et de continuer les démarches nécessaires en vue d'obtenir une garnison permanente, en s'engageant à faire toutes dépenses utiles pour l'appropriation du Château et de ses dépendances.

Cette nouvelle demande n'obtint encore aucun succès auprès de l'administration, ainsi qu'en témoigne la réunion du conseil du 9 juin 1858, au cours de laquelle le maire communique à l'assemblée une lettre de la chefferie de Moulins, lui annonçant : « qu'il serait possible que son Excellence le ministre de la guerre envoyât un bataillon d'infanterie en garnison à Montluçon, et demandait quels seraient, dans cette hypothèse, les bâtiments communaux que la ville de Montluçon pourrait céder temporairement à titre gratuit, au département de la guerre ».

Le conseil accueillit favorablement cette nouvelle et décida que la garnison serait logée dans les bâtiments du collège que l'on ferait approprier pour la circonstance.

Mais revenant bientôt sur cette décision, le conseil prit, à la date du 14 octobre suivant, une délibération en vertu de laquelle les divers services judiciaires, installés au Château, seraient transférés dans d'autres locaux, à savoir : la justice de paix et son greffe, au premier étage de l'aile gauche de l'Hôtel-de-Ville ; le tribunal dans la partie de l'ancienne maison conventuelle de Saint-Maur, que lui affectera le département.

Ces translations effectuées, le Château devenait complètement libre ; aussi le conseil terminait sa délibération en émettant l'avis « qu'il y a lieu de mettre gratuitement à la disposition du département de la guerre, les bâtiments du Château qui appartiennent à la ville, laquelle s'engage à faire à ses frais toutes les dépenses d'appropriation pour transformer ces bâtiments en caserne d'infanterie.



Le 30 novembre de la même année, le maire fit connaître au conseil que, par dépêche du 24 courant, le Général commandant la subdivision de l'Allier lui annonçait qu'il avait lui-même reçu avis du Général commandant la division, que la garnison de Montluçon, fixée d'abord à deux cent trente hommes, recevrait dans les premiers jours de janvier une augmentation de cent cinquante hommes, au minimum ; il le priait en conséquence, de faire mettre sans délai, à la disposition du département de la guerre, les locaux nécessaires pour assurer le logement de cette augmentation de la garnison à la caserne du Château.

Toutefois ce n'est qu'au cours de l'année 1859, que notre ville reçut sa garnison, ainsi qu'on en peut juger par la délibération du Conseil, en date du 15 juillet 1860, dans laquelle il est dit :

« Que les bâtiments du Château, convertis en caserne, sont depuis plusieurs mois, occupés par un détachement du 30e de ligne ; qu'il est constant aujourd'hui, qu'au point de vue de la salubrité et de l'hygiène, ces bâtiments réunissent toutes les conditions désirables, et que la magnifique esplanade sur laquelle ils sont élevés, est assez vaste pour en permettre l'agrandissement.

« Considérant que les cinq compagnies qui y sont logées, ont déjà rendu et rendent chaque jour, par leur présence, d'importants services à la cité ; mais qu'au milieu d'une population turbulente, dont le chiffre tend sensiblement à s'accroître, l'effectif d'un bataillon tout entier doit, à une époque plus ou moins éloignée, devenir indispensable.

« Considérant que dans son état actuel, la caserne ne pourrait recevoir ce bataillon, et qu'il y aurait opportunité dès à présent à songer à l'agrandir.

« Considérant que la ville de Montluçon a déjà consacré plus de trente mille francs à son appropriation et que le budget communal est hors d'état de s'imposer de nouveaux sacrifices. Emet le vœu que la caserne soit agrandie aux frais de l'Etat, de manière à recevoir un bataillon complet d'infanterie ».

Et l'année suivante (1861), le Conseil fit gratuitement abandon à l'Etat, des bâtiments, du mobilier et de l'esplanade du Château, se réservant seulement la possession de l'horloge avec droit de circulation pour l'employé chargé de son entretien.

Mais survint la malheureuse guerre de 1870 ; la réorganisation de l'armée s'imposa, de nouveaux services furent créés, et la caserne, bien qu'agrandie, se trouva insuffisante, lorsqu'au ministère de la guerre, on songea à faire de Montluçon le chef-lieu d'une subdivision territoriale.

L'assemblée municipale fut donc, au cours de l'année 1874, saisie d'une proposition d'agrandissement de la caserne, émanant du ministre de la guerre.

Il s'agissait d'adjoindre une aile aux casernements existants, de manière à ce qu'ils puissent recevoir environ mille hommes et les accessoires d'un dépôt de régiment, la dépense devant s'élever à cent quarante-et-un mille francs, dont quarante mille francs seulement à la charge de la commune.

Le Conseil, après avoir délibéré, accepta ces propositions et donna même pour mission à son président, d'exprimer à l'autorité militaire son vif désir d'avoir un régiment entier à Montluçon, sauf à contribuer dans des conditions à débattre aux dépenses que nécessitera son installation.

Enfin, le 29 octobre 1874, le président informe l'assemblée que l'autorité supérieure lui a fait parvenir l'avis d'avoir à s'occuper sans retard de présenter les conditions de la convention à intervenir entre l'Etat et la ville pour l'agrandissement de la caserne, et le 6 novembre suivant lecture fut donnée au Conseil du projet de traité à intervenir entre le ministre de la guerre et la ville.

Ce traité est ainsi conçu :

« L'an 1874, le 7 novembre.

« Entre le chef du génie représentant le département de la guerre et le maire « de la ville de Montluçon, dûment autorisé par la commission municipale, dans sa « délibération du 6 novembre 1874, il a été exposé et convenu ce qui suit :

« Dans la répartition des troupes sur le territoire du 13e corps d'armée, la ville « de Montluçon a été désignée pour recevoir le dépôt et un bataillon actif d'un « régiment d'infanterie.

« L'Etat se charge de tous les travaux et constructions nécessaires à l'installation « de la garnison.

« De son côté, la ville, dans le but d'assurer un prompt achèvement de ces « travaux, s'engage :

« D'une part, à mettre à la disposition du département de la guerre, à titre de « subsides, une somme de quarante mille francs ;

« D'autre part, à avancer à l'Etat le surplus de la dépense totale évaluée à « cent quarante et un mille francs, mais sans que cette somme puisse être dépassée, « chacune de ces sommes devant être versée suivant des termes à débattre ultérieu- « rement et sous réserve que si le chiffre de la dépense prévue n'atteignait pas cent « quarante-et-un mille francs, le subside de quarante mille francs serait diminué « proportionnellement ; la somme de cent quarante-et-un mille francs devant être « affectée non seulement aux travaux de construction, mais encore à l'acquisition « d'un champ de tir de cinq à six cents mètres de portée à établir dans la banlieue « de la ville, et au dégrèvement d'une servitude exercée sur l'esplanade du Château, « dont une partie est actuellement occupée par les bâtiments du casernement, par « une maison ayant une sortie ; sur cette esplanade, la ville entend se décharger de « toutes poursuites, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation forcée, soit pour « cause d'utilité publique relative, soit au dégrèvement de la servitude sus-mentionnée, « de même aussi que de toute responsabilité vis-à-vis des propriétés dont la situation « pourrait être modifiée.

« La ville s'engage également à abandonner à l'Etat pour l'exécution des bâti-
« ments à construire, en vue de l'augmentation de casernement et à l'extension à « donner à la cour du quartier, la jouissance de l'esplanade toute entière du Château, « dont la ville s'est réservé une partie comme promenade, dans l'acte de cession du « 31 mai 1862, et à lui en faire gratuitement l'abandon aux mêmes conditions que les « meubles et immeubles mentionnés sur le dit acte, c'est-à-dire que si le gouverne- « ment cessait d'affecter le Château et ses dépendances au casernement de la garnison, « la ville rentrerait immédiatement en possession de tous les immeubles et de tout le « mobilier par elle cédés à l'Etat, sans pouvoir, toutefois, prétendre à aucun droit sur « les constructions que l'Etat aurait fait élever, lesquelles constructions sont expres- « sément réservées au profit de l'Etat, mais devront être exclusivement réservées à « un service public.

« De son côté, l'État s'engage, après avoir fait établir, d'après les projets admis « en principe, des grilles d'entrée à l'extrémité de la rue du Château et en haut de « l'escalier du Darot qui donne accès à l'esplanade, à faire afficher dans le poste « de police du quartier, une consigne permanente, en vertu de laquelle les habitants « ou étrangers ne pourront entrer dans le quartier pour jouir du coup d'œil qu'offre « l'esplanade, sans la conduite d'un homme de garde, de huit heures du matin à sept « heures du soir, du premier mai au premier octobre et de huit heures du matin à « cinq heures du soir, pendant les sept autres mois de l'année, sous réserves toute- « fois que cette tolérance pourra être suspendue dans le cas d'abus dûment constatés « et dans des circonstances exceptionnelles par le commandant d'armes, qui donnera « avis de cette suspension au maire et des motifs qui l'ont provoquée et rendra « immédiatement compte à l'autorité militaire supérieure, des mesures qu'il aura « prises pour assurer la police du quartier.

Il est entendu également que l'État dégage complètement sa responsabilité vis- « à-vis du département, et qu'en aucun cas, ni de jour ni de nuit, l'autorité militaire « ne pourra entraver le service de la prison civile, dont l'entrée se trouvera enclavée « dans le quartier et qu'une consigne sera donnée à cet effet au chef de poste de police « du quartier et des cartes signées du commandant d'armes délivrées au gardien de « la prison et à ses agents.

« La somme à payer par la ville à titre d'abonnement annuel pour les frais de « casernement, qui est actuellement de deux mille francs pour une garnison normale « de six cents hommes, est fixée invariablement pour une garnison normale de neuf « cents hommes, en tenant compte du sacrifice que s'impose la ville de Montluçon, « pour la réorganisation du casernement, à la somme de deux mille trois cents francs « et la durée de l'abonnement sera de vingt-cinq ans, à partir du premier janvier « 1875.

« Toutes les clauses et conditions de l'acte de cession du 31 mai 1862, sont « maintenues en tant qu'elles ne sont pas abrogées par la présente convention.

« Le chef du génie accepte, au nom du département de la guerre, les offres « faites par la ville aux conditions ci-dessus indiquées :

« 1° Le subside de quarante mille francs ;

« 2° La jouissance de toute l'esplanade du Château.

« Il donne acte de l'engagement qu'elle prend d'avancer à l'Etat, le complé- « ment de la dépense prévue, soit cent un mille francs.

« Toutes les questions relatives à l'avance de cent un mille francs et à son « remboursement seront réglées de concert entre les ministres de l'intérieur, des « finances et de la guerre, par l'acte approbatif des mesures financières votées par le « Conseil municipal sous la réserve de la sanction législative.

« Les nouvelles constructions appartenant en totalité à l'Etat, comme il est dit « ci-dessus, il en aura l'entretien à sa charge, sous réserve de la nue-propriété du « sol qui appartient à la ville et lui est conservé.

« La présente convention devra être soumise à l'approbation des ministres de « l'intérieur et de la guerre.

Cette lecture ne souleva que de très courtes observations, à la suite desquelles, à l'unanimité, la commission municipale adopta le projet présenté et autorisa son président à traiter sur ces bases.

Le 17 novembre 1874, le président de la commission fit connaître à ses collègues les dépêches qu'il avait échangées avec le ministre au sujet de la question du casernement.

Après une longue discussion, l'assemblée autorise son président à élaguer, conformément à la demande du ministre de la guerre, du traité par lui conclu, le 7 de ce mois, les clauses à la jouissance de l'esplanade du Château et au fonds d'abonnement, qui avaient été l'objet de deux stipulations précises.

Elle lui impose toutefois l'obligation de défendre énergiquement les intérêts de la ville pour le règlement définitif de ces deux questions, ainsi réservées, et de leur donner, autant qu'il lui sera possible de le faire, une solution concomittante à la rédaction de l'acte nouveau modifié.

Comme on le voit, la caserne, même après son agrandissement, ne peut recevoir que mille hommes au plus. On eût désiré mieux et avoir un régiment complet ; aussi, le 3 mars 1896, le conseil municipal adopta le projet d'installation d'un régiment à Montluçon, à condition que le vieux Château ferait retour à la commune.

Trois ans plus tard, au mois d'août 1899, la question de l'augmentation de la garnison étant de nouveau agitée au conseil, il fut décidé qu'elle serait soumise à un referendum. Le vote eut lieu le 2 septembre suivant, et les électeurs par 2360 voix contre 2440 et 14 bulletins blancs ou nuls, c'est-à-dire à 80 voix de majorité, se prononcèrent contre l'augmentation.

C'est, selon nous, un fait regrettable. Mais en présence d'une si faible majorité, et d'un si grand nombre d'abstentions, nous pensons qu'il n'y a pas lieu de renoncer complètement au projet. Nous faisons des vœux pour qu'il soit repris à bref délai par la municipalité. L'arrivée d'un régiment complet dans notre vieille cité donnerait un nouvel essor à l'industrie du bâtiment, au grand profit du commerce et de la classe ouvrière, à qui elle assurerait du travail pour de longues années.

Cherté du pain. — Le 16 novembre 1846, le maire exposa que le prix élevé des grains pendant cet hiver, l'obligeait à fixer le prix du pain suivant les mercuriales ; il ajouta qu'il y avait lieu de craindre qu'il n'arrivât à un taux que ne pussent supporter qu'avec peine les classes laborieuses et principalement la classe indigente, si elles doivent surtout rester sans ouvrage pendant la saison rigoureuse.

Il fut décidé sur le champ, qu'il serait accordé aux indigents et ouvriers nécessiteux, un dégrèvement sur le prix du pain, à partir du premier décembre. La commune devait pourvoir au paiement, à ses frais, de la différence du prix réduit avec celui de la taxe. Le pain de première qualité était exclu de toute faveur. Le pain de marine devait être livré par le boulanger au prix de quarante centimes le kilog et le pain bis à raison de vingt-cinq centimes.

Une somme de dix mille francs, prise sur les excédents libres du budget, fut affectée à cette dépense.

Le conseil se divisa en quatre commissions qui alternaient chaque semaine et furent chargées de tous les détails relatifs à cette décision.

Il fut pareillement décidé que des bons de dégrèvement seraient délivrés chaque semaine, à raison de sept cent cinquante grammes par jour, et par homme et cinq cents grammes par femme ou enfant au-dessous de seize ans.

Ateliers de Charité. — Le 6 février 1847, le maire fit connaître au conseil que l'Etat accordait à la ville une somme de quatre mille francs pour l'ouverture d'Ateliers de Charité; de son côté, la commune vota un crédit de douze mille francs et décida que les travaux seraient portés d'abord sur le Foirail pour niveler et continueraient ensuite par l'adoucissement de la pente de la rue du Château et de l'avenue qui conduit à l'esplanade du Château.

Presbytère de Saint-Pierre. — Le 3 mai 1847, l'assemblée vota l'acquisition des deux maisons de Mademoiselle Boisrot, rue de la Poterie, et destinées à servir de presbytère, moyennant la somme de quinze mille cent-vingt-cinq francs, payable par sixièmes.

Les fontaines. — Au commencement du siècle dernier, on l'a vu, deux sources seulement, celle de la rue de la Fontaine et celle des Forges, alimentaient d'eau potable la ville de Montluçon.

Ces sources, très abondantes, purent être divisées en plusieurs embranchements, que l'on utilisa pour la création de nouvelles fontaines dans différents quartiers de la ville.

La source de la rue de la Fontaine alimenta les fontaines de la place et du faubourg Saint-Pierre ; la source des Forges entretint les fontaines

de la rue de Bretonni et de la rue Porte des Forges. Cette dernière fontaine a été supprimée au cours de l'année 1903.

La source de la rue de la Fontaine, dite source Notre-Dame, a une origine très ancienne, ainsi qu'en témoigne un intéressant exposé de la question par M. Weiss, architecte-voyer :

« La plus ancienne fontaine de Montluçon, dite de Notre-Dame, située place de la Fontaine, semble dater des premiers siècles de notre ère, ou tout au moins du commencement du moyen-âge. Elle est alimentée par la mère-fontaine sise en amont sur le bord de la rue des Conches, à trois mètres vingt en contre-bas de la chaussée. L'altitude d'émergence de la source est à la cote 222,47 et celle des jets de la fontaine à 215,43.

« La conduite d'amenée, à partir de la mère-fontaine emprunte, sur un faible parcours, la rue des Conches, pénètre ensuite, sur la gauche, dans des propriétés privées, passe sous les bâtiments de l'Ecole Supérieure et le boulevard Carnot, traverse en siphon l'ancien fossé d'enceinte et se dirige vers la place de la Fontaine, par la propriété de M. de Chabrillan.

« Cette conduite est formée d'un tuyau en poterie émaillée de dix centimètres de diamètre intérieur, lequel tuyau est renforcé par une maçonnerie, dont l'épaisseur varie suivant les altitudes.

« Quant à l'origine de la source, on ne possède qu'une description de la première et mère-source des fontaines de la ville de Montluçon, portant la date du 22 juin 1616 et indiquant la direction d'une partie de la conduite d'adduction, où il a été fait quelques réparations, à la suite desquelles nos fontaines jettent maintenant « *les plin cors d'eau* ».

« En 1896, on mit à jour dans la rue des Conches, à cinquante ou soixante mètres en aval de la mère-fontaine, un bassin construit en matériaux couleur brique.

« L'examen de l'enduit en ciment et du béton, dont la composition est sensiblement pareille aux matières employées aux travaux de captage des sources thermales d'Evaux-les-Bains (Creuse), ne laisse aucun doute sur l'âge de ce bassin, qui doit remonter à l'époque gallo-romaine.

« Mais comme ledit bassin, où les habitants allaient puiser l'eau, était trop en vue et à la portée de tous, afin que l'ennemi ne put affamer le pays, les défenseurs de la cité ont dû le dissimuler, après avoir établi préalablement celui connu aujourd'hui sous le nom de mère-fontaine, et l'accès en était défendu par deux portes placées à plus de quatre mètres en contre-bas du sol qui le couvre ou du niveau des jardins voisins.

« A première vue, on hésite à faire remonter à une époque aussi lointaine des travaux de cette nature, étant donné qu'il n'existe peut-être guère d'exemple que les Romains ou Gallo-Romains aient établi des conduites en siphon. En effet « Néris » était alimenté en eau de source potable par une conduite à pente régulière, qui suivait toutes les sinuosités



du terrain ; partant « des Grosses Gouttes », à Virlet (Puy-de-Dôme), le parcours total est de trente-quatre kilomètres, tandis qu'à vol d'oiseau, il n'en existe que dix-huit. En siphonant, on aurait pu réduire la longueur de la conduite de près de seize kilomètres, mais on ne disposait pas alors de tuyaux résistant à des pressions très considérables.

« On doit admettre que la conduite d'amenée de Montluçon a été établie à une date postérieure à celle de Néris, puisque déjà on ne craignait pas de faire supporter une charge de plus de dix-huit mètres à des tuyaux en poterie. Il convient cependant de faire remarquer qu'on avait eu le soin d'augmenter la résistance de la conduite, en posant les tuyaux dans des massifs de maçonnerie, dont les épaisseurs sont en rapport avec la pression à supporter.

« Quant à l'emplacement de la source, dont le débit est invariable, même à la suite des périodes de grande sécheresse, ce qui fait supposer qu'elle est le trop-plein d'une nappe souterraine, on ne connaît que la direction de la conduite d'adduction entre la mère-fontaine et l'intersection de la rue des Conches et la route de Paris. Au-delà nulle trace, parce que à l'époque, on avait intérêt à dissimuler aussi bien les travaux de captage et d'adduction, qne le bassin de réception.

« Il y a quelque temps, des ingénieurs hydrologues ont été appelés à donner leur avis sur l'origine des eaux de la source, et comme il arrive, hélas, assez fréquemment en cas analogue, l'un admet comme vraisemblable qu'elles proviennent du quaternaire existant au-dessus des argiles tertiaires qui forment les bas-coteaux de Montluçon, et l'autre semble persuadé qu'elles sont fournies par de petites sources captées dans le terrain primitif entre Châtelard et Montplaisir ».

Quoiqu'il en soit, il y a cinquante ans, si l'ancienne ville avait déjà quelques fontaines d'eau potable, le quartier neuf, dit d'Outre-Cher, en était absolument dépourvu. C'est pourquoi la municipalité voulant remédier à cet état de choses, fit faire à diverses époques, notamment en 1860 et 1861, des études sur le territoire de la commune de Domérat, en vue d'amener de l'eau dans la ville nouvelle. De ces études il résulta que la source de Crevallas pouvait être utilisée. C'est elle, en effet, qui alimente actuellement encore la fontaine située en face de la gendarmerie.

Toutefois la ville était encore bien insuffisamment pourvue d'eau potable. Le conseil s'en préocupa, et en 1897, il décida que les sources des Conches seraient captées et réunies en un réservoir suffisant pour alimenter les principaux quartiers de la ville. Le travail fut entrepris et donna les résultats prévus ; aujourd'hui la ville possède donc un grand nombre de fontaines versant l'eau de source à ses nombreux habitants.

La distribution d'eau du Cher dans toutes les rues de la ville et chez

les habitants est également de date assez récente. Les premières études sérieuses faites à ce sujet datent de vingt-cinq ans à peine.

Nous allons donner à cet égard tout ce que nous avons trouvé au registre des délibérations du conseil municipal.

Projet d'adduction d'eau ménagère à Montluçon. — Rapport de l'ingénieur Coindre. — Dans la réunion du 19 juillet 1879, l'assemblée communale eut à s'occuper de différentes questions fort importantes, dont voici les principales :

Conduite d'eau. - Résumé du Rapport de l'Ingénieur Coindre. — « Le mouvement ascendant de la population permet de compter sur des accroissements ultérieurs.

« La population actuelle est de 22.743 habitants ; les prévisions admissibles ne doivent pas s'étendre à une population supérieure à 38.000 âmes. Il est raisonnable de prendre comme base des calculs une population de 30.000 habitants. L'alimentation actuelle de la ville est notoirement insuffisante. L'examen des volumes d'eau nécessaires aux divers services publics et privés, amène à fixer à cent cinquante litres par habitant, la quantité d'eau à fournir par jour. C'est la quantité adoptée pour la plupart des villes munies de distributions complètes. Ce chiffre permettrait pour 38.000 habitants de disposer de cent-dix-neuf litres par jour et par habitant. Ces bases amènent à capter et à distribuer 4.500 mètres cubes par jour.

« Il n'existe pas, dans les environs, de sources qu'on puisse capter et amener économiquement à Montluçon. La dérivation pure et simple des ruisseaux, ne fournirait pas en été, le volume suffisant. La dérivation du Cher serait coûteuse et l'eau pourrait être insuffisante ; cette rivière ne pourrait donner de l'eau en été et créerait des difficultés avec les usiniers.

« Un réservoir à Néris, sur le ruisseau de Saint-Jean, serait trop coûteux et un réservoir à Châtelard serait insuffisant. Reste deux solutions :

« *A*. Etablissement en aval du moulin de la Vernoille, sur le ruisseau des Etourneaux, d'un grand barrage en maçonnerie permettant la création d'un réservoir d'une capacité telle, que le service de la ville, à raison de 4.500 mètres cubes par jour, serait assuré en tout temps.

« *B*. Etablissement de machines élévatoires à Lavault-Sainte-Anne, refoulant les eaux du Cher jusqu'au point d'où elles pourront être distribuées dans la ville, et création sur le ruisseau de Désertines, d'un réservoir d'appoint, au moyen d'un barrage, près de Châtelard.

« Les deux projets donnent à peu près lieu à la même dépense ; mais l'élévation par machines coûtera cent mille francs de plus, si on capitalise les frais annuels d'exploitation. Les eaux ont des qualités analogues, elles sont très pures. Le service du canal du Berry ne paraît pas devoir s'opposer

à l'établissement du réservoir de la Vernoille. La première des deux solutions paraît donc préférable à la seconde.

« Le réservoir captera les eaux d'un bassin de deux mille trois cent soixante-et-un hectares, il aura une capacité de trente-quatre mille huit cents mètres cubes et la retenue d'eau sera de quinze mètres de hauteur. Le barrage sera exécuté en maçonnerie. La conduite d'amenée des eaux aura environ quatre kilomètres de longueur ; elle sera exécutée en ciment dans les parties sans charge et en fonte dans les parties formant siphons.

« Un réservoir de distribution, d'une capacité de quatre mille cinq cents mètres cubes sera établi aux Guineberts et un autre d'environ mille huit cents mètres cubes aux Cordeliers. Les deux réservoirs seront construits en maçonnerie, moitié en déblai, moitié en remblai, et seront couverts. Les conduites en ville desserviront le mieux possible toute la population agglomérée dans les limites de l'octroi. Des études de détail soumises au conseil permettront de fixer les positions et la forme des bornes-bouches, fontaines, etc. Les travaux sont estimés sept cent mille francs. Un projet ne donnant que cinquante litres d'eau par jour et par habitant a été étudié et comparé avec le projet complet ; on arrive à une dépense de six cent mille francs.

« Il est donc préférable d'adopter le projet complet.

« D'ailleurs, il est entendu que les sources qui alimentent actuellement la ville seront conservées et continueront à être utilisées. On étudiera de près ultérieurement les tarifs d'abonnements à adopter.

Détail des dépenses	1° Réservoir de la Vernoille.	215 628
	2° Conduite d'amenée.	115 861
	3° Réservoir de distribution.	99 442
	4° Conduite en ville.	352 770
	Somme à valoir	16 298

« Nous demandons que ce projet soit voté par le conseil et soumis ensuite à l'examen de l'administration supérieure ».

Le conseil décide l'exécution de ce projet, qui sera préalablement soumis au conseil général des ponts et chaussées et vote les huit cent mille francs demandés.

Il décida, en outre, que le rapport Coindre serait imprimé aux frais de la ville.

Etudes complémentaires sur la question des eaux. — Dans cette même séance, le maire exposa que, dans l'intérêt de la ville, il avait cru devoir demander pour le projet d'alimentation d'eau présenté par M. Coindre, l'avis de M. Alphand, Ingénieur en chef de la ville de Paris, qui a bien voulu se charger de l'étudier ; mais au préalable, ce dernier s'est réservé la liberté de faire visiter Montluçon et les endroits indiqués pour

les prises d'eau. A cet effet, il a désigné M. Renard, ingénieur hydraulique, qui est venu passer ici deux jours, pendant lesquels il a puisé tous les renseignements qui lui ont paru nécessaires.

Le conseil aura donc, sur ce grand travail, qui doit entraîner une dépense de huit cent mille francs, l'opinion d'hommes dont la compétence ne saurait être mise en doute ; ce sera une garantie pour nous tous et aussi pour les contribuables, dont l'argent sera utilement employé.

Projet Renard pour alimenter la ville d'eau potable. — Le 25 février 1880, le maire exposa que depuis longtemps, une des plus grandes préoccupations de l'administration et du conseil était de voir la ville pourvue d'eau potable. Divers projets ont donc été élaborés :

Le premier, de M. Guillaume, consistant dans la dérivation du Cher, à 18 kilomètres en amont de la ville.

Le deuxième présenté par M. Coindre, Ingénieur des ponts et chaussées, consistant en un barrage de retenue.

Le troisième, de M. Renard, sous la direction de M. Alphand, consistant à élever les eaux du Cher au moyen de pompes à feu.

M. Radoult de la Fosse, Ingénieur en chef du département, sur l'invitation du maire, assiste à la séance à l'effet d'émettre son appréciation sur chacun des projets.

Le premier est écarté eu raison des difficultés d'exécution et des indemnités considérables à attribuer aux usiniers, au nombre de quatorze.

Le projet Coindre est très complet et remarquablement étudié ; il donnerait toute satisfaction, sans le doute possible de l'altération que pourraient subir les eaux, sous l'influence du dessèchement de l'étang pendant les grandes chaleurs.

Le troisième est reconnu très complet, mais fort dispendieux, les eaux seraient de bonne qualité, d'après l'analyse faite dans les grandes Écoles de l'État.

Il ne fait qu'une critique, en raison du point de prise d'eau.

Cet exposé terminé, le conseil adopte, en principe, le projet Renard, sous contrôle des dépenses par le Service des ponts et chaussées, qui sera chargé de le modifier ou de le compléter, à la condition expresse que la somme de huit cent quarante mille francs prévue ne sera pas dépassée.

Le conseil adopte, en outre, les propositions de M. Renard, formulées daus sa lettre du 15 février, tendant à affecter en bloc, à titre d'honoraires, la somme de deux mille francs, dans le cas où il ne serait donné aucune suite au projet. S'il y est donné suite, la dite somme de deux mille francs resterait à valoir sur les honoraires, comptés à raison de soixante-quinze centimes pour cent du montant total des estimations.



Rapport de l'Ingénieur Dupin sur les travaux de distribution d'eau du Cher. — Il est donné lecture du rapport suivant de M. l'Ingénieur ordinaire.

« Les travaux de distribution d'eau de Montluçon ont fait en 1880, l'objet de « trois adjudications ayant pour but :

« Premier lot, ouvrage de maçonnerie ;

« Deuxième lot, canalisation en ville ;

« Troisième lot, machines élévatoires ;

« Ces travaux sont aujourd'hui terminés. Le total des dépenses se décomposait « comme suit :

« Premier lot. —	Entreprise, rabais déduit . .	235.661 53	}	262.261 53
« —	Régie.	26.600 »		
« Deuxième lot. —	Entreprise, rabais déduit . .	399.395 »	}	448.196 20
« —	Régie	48.801 20		
« Troisième lot. —	Entreprise, rabais déduit . .	88.300 »	}	90.538 »
« —	Régie	2.238 »		
	TOTAL.			800.995 73
« Comme il n'a été dépensé que				760.131 84
« Il reste à dépenser				40 863 89

« Ainsi, nous avons réalisé sur les dépenses autorisées, une économie de 40 863 « francs, 89, qu'on pourra utiliser en travaux de parachèvement au printemps. Mais « la ville a utilisé une portion des crédits mis à notre disposition, pour faire face à un « certain nombre de dépenses étrangères à la question des travaux :

« Salaire des employés du service des eaux et entretien des machines, pendant

« 1882	5.821 33	}	43.672 79
« Acquisition de terrains.	37.851 46		

« De telle sorte que la dépense réellement faite pour les travaux ne s'élève « qu'à 760.131 84.

« La somme totale dépensée est cependant de 803.804 63.

« Enfin, il y a lieu de tenir compte des honoraires des Ingénieurs, calculés sui- « vant le tarif réglementaire, soit. 9.238 05

« Total définitif dépensé 813.042 68

« Or le montant des dépenses autorisées n'est que de 800.995 73

« La ville doit donc faire face à un supplément de. 12.046 95

« occasionné par un prélèvement sur les crédits de construction d'une certaine « somme, destinée à faire face à ces dépenses non prévues au projet.

« Les modifications introduites par nous dans la répartition des dépenses auto- « risées, tiennent à des nécessités qui se sont produites en cours d'exécution.

« En résumé, les travaux sont terminés dans de bonnes conditions et nous « demandons que M. le maire veuille bien faire approuver par son conseil, le chiffre « définitif des dépenses ».

« Signé : DUPIN ».

Le projet Renard prévalut et c'est grâce à son application que l'eau du Cher a pu être distribuée à profusion dans la ville entière. Les travaux furent exécutés sous la direction de M. l'ingénieur Dupin, qui s'acquitta de sa tâche, à la satisfaction générale. Le conseil lui vota des remerciements, après avoir entendu lecture du rapport précité.

CHAPITRE XXVIII

MONTLUÇON SOUS LA RÉPUBLIQUE DE 1848 ET L'EMPIRE

Établissement d'un moulin. — Taxe d'octroi sur le foin et la paille. — Avènement de la République. — Réorganisation de la Garde Nationale. — Projet de création d'un Comptoir d'Escompte. — Arbres de la Liberté. — Devises républicaines. — Installation de la municipalité. — Ouvriers sans travail. — Ateliers de Charité. — Echauffourée de la Brande des Mottes. — Faubourg de Brevelle. — Égouts de la ville. — Le Coup d'Etat. — Installation de la municipalité et prestation de serment. — Le complot de Marseille. — Adresse au Président de la République. — Réjouissances publiques à l'occasion du rétablissement de l'Empire. — Adresse à l'Empereur à l'occasion de son mariage. — Église Saint-Paul. — Comice agricole. — Projet relatif au prolongement de la rue Comtesse. — Église Notre-Dame. — Restauration d'un tableau. — Chômage et pain cher. — Rue nouvelle ouverte. — Agrandissement de la prison. — Télégraphe. — Société de Saint-François. — Égout du Bonnet-Vert. — Vote d'une somme de 13.000 francs en faveur des indigents. — Conseil des Prud'hommes. — Adresse à l'Empereur à l'occasion de la naissance du Prince Impérial. — Translation de l'établissement des dames de Saint-Maur. — La grande inondation de 1856. — Paroisse Saint-Pierre. — Caves du Château. — Justice de paix du canton-ouest.

Établissement d'un moulin. — Le 22 janvier 1848, le conseil émet un avis défavorable à la demande de M. Moussy, relative à la construction d'un moulin à farine, au lieu dit Moulin de la Roche, sur un terrain lui appartenant.

Taxe d'octroi sur le foin et la paille. — Les foins et pailles amenés sur le marché ne payaient pas de droit de place. Le 3 février 1848, le conseil prit une délibération les frappant d'une taxe.

Avènement de la République. — C'est le 26 février 1848, que fut proclamée à Montluçon, l'avènement de la République.

La diligence du service des messageries d'Orléans à Montluçon arriva au faubourg des Cordeliers, pavoisée de drapeaux tricolores et le conducteur annonça aussitôt cet événement à la population montluçonnaise, qui l'accueillit avec assez d'enthousiasme et attendit avec calme les incidents susceptibles de se produire ultérieurement.

Au registre des délibérations du conseil municipal figure le document suivant :

PRÉFECTURE DE L'ALLIER

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

Du 27 mars 1848.

« Le citoyen commissaire du Gouvernement pour le département de l'Allier :

« Considérant que le conseil municipal de Montluçon s'est trouvé dissous par « suite d'un mouvement révolutionnaire et que la commission municipale qui s'est « alors constituée, demande qu'il soit procédé à la nomination d'un nouveau conseil « et d'une nouvelle municipalité.

« Vu, à cet égard, les propositions faites de concert avec le citoyen-maire :

« Vu la circulaire du citoyen-ministre de l'intérieur, du 12 mars courant déter« minant les pouvoirs des commissaires du gouvernement de la République, arrête :

« ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du conseil municipal de Montluçon « les citoyens : Leguay Louis-Guillaume, maire ; Laussedat Michel ; Yves Hyacinthe ; « Pallard Charles ; Ferruge Louis-Pierre-André ; Chantemille Frédéric ; Panchaud « Quintien ; Feuilletin Jean-Baptiste ; Dénier Pierre ; Delorme Etienne ; Esmelin « Aimé-Gabriel ; Janin Charles ; Lachaume Antoine ; Giganon Michel ; Crépin Louis ; « Lapaire Etienne ; Toumazon Pierre ; Renon Pierre-Sidoine ; Vauvret Barthélemy ; « Plafait Jacques-Marie-Jules ; Meusnier ; Dessaignes Jean-François-Sylvain ; Ray« naud Louis ; Hélie Jean-Baptiste-Victor.

« ART. 2. — Sont nommés adjoints, les citoyens Laussedat Michel et Yves « Hyacinthe.

« ART. 3. — Il sera immédiatement procédé à l'installation des dits conseillers « et adjoints.

« ART. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à telle fin que de droit « au citoyen-maire de Montluçon et inscrit au registre des délibérations de mairie.

« Moulins : le commissaire du gouvernement pour le département de l'Allier.

« Signé : MATHÉ ».

« Pour copie conforme : Le président de la commission municipale de Mont« luçon.

« Signé : VAUVRET ».

Réorganisation de la Garde Nationale. — Par arrêté du 26 mars, M. le Ministre de l'Intérieur ayant prescrit la réorganisation de la Garde Nationale, le commissaire du gouvernement pour le département de



l'Allier, ordonna la réunion immédiate des conseils de recensement, pour inscrire sur les contrôles tous les citoyens de vingt à cinquante-cinq ans non privés, ni suspendus de l'exercice de leurs droits civiques, et fixé au 15 avril l'époque où devront commencer dans toutes les communes du département, les élections aux différents grades.

En conséquence de ces arrêtés, le conseil fut invité le 3 avril 1848, à s'occuper immédiatement de la révision des contrôles et de la mise en harmonie des cadres actuels avec les principes de l'égalité républicaine, en fusionnant dans les compagnies de leurs quartiers respectifs, les citoyens appartenant aux compagnies de grenadiers et de voltigeurs supprimées.

Une commission fut nommée avec mission de présenter un rapport sur cette question.

Huit jours plus tard, il fut donné connaissance à l'assemblée du travail de cette commission qui maintenait l'effectif de la compagnie de pompiers à 50 hommes et fixait à 8 compagnies le bataillon de la garde nationale, qui était distribué par quartiers.

Projet de création d'un Comptoir d'Escompte. — Le 6 avril 1848, l'assemblée communale approuva le projet de création d'un Comptoir d'Escompte ; la ville s'engageait pour un tiers dans le capital de 1.500.000 francs qui devait former ce comptoir. Messieurs Moussy-Armet, Meusnier et Dessaignes furent choisis comme candidats pour diriger l'établissement en qualité de directeur et sous-directeurs.

Dans la séance du 19 juin, le maire exposa à l'assemblée que « l'établissement d'un Comptoir d'Escompte à Montluçon rencontrait des difficultés devant lesquelles il avait dû s'incliner ; que l'assemblée des actionnaires, ne regardant pas comme définitive la nomination faite par le gouvernement des directeur et sous-directeurs de ce comptoir, parce qu'elle avait eu lieu à son insu et sans qu'elle eût été consultée, s'était réunie et avait décidé qu'elle regardait comme non avenues les nominations faites, et qu'elle ferait elle-même, par la voie du scrutin une présentation de candidats aux fonctions de directeur et de sous-directeurs.

« Que néanmoins, l'assemblée tout en se croyant le droit de faire cette présentation, n'avait pas entendu détruire celui qu'elle reconnaissait au conseil municipal, intéressé dans la question, de faire de son côté une liste de candidats à ces deux emplois.

« Qu'en conséquence, il invitait le conseil municipal à procéder immédiatement, par la voie du scrutin, à la formation de cette liste. »

Le conseil maintint la présentation des candidats adoptés le 6 avril et déclara que dans le cas où il serait apporté une modification quelconque aux nominations du directeur et des sous-directeurs, qu'il regarde comme

Vue du Château et de son Esplanade en 1848



légalement faites, il retirait l'engagement pris, au nom de la ville, de souscrire pour un tiers au capital qui devait former le comptoir à établir.

Le 19 août, il est donné lecture de la proposition suivante :

« Le conseil municipal de Montluçon, considérant que l'établissement d'un Comptoir d'Escompte est indispensable au rétablissement de la confiance et à la reprise des affaires commerciales ; s'appuyant sur les délibérations prises régulièrement les 4 et 5 juin derniers par les souscripteurs au Comptoir de Montluçon, convoqués à l'effet d'élire, les candidats aux fonctions de directeur et de sous-directeurs du Comptoir national de Montluçon, ainsi que les administrateurs du dit Comptoir ;

« Considérant que les citoyens Moussy-Armet, Lespinard et de Montaignac ont été désignés comme candidats aux fonctions de directeur et de sous-directeurs, que depuis cette délibération, aucune nomination n'a été faite ; le Conseil, approuvant les choix faits par l'assemblée des actionnaires, invite le citoyen-maire à faire toute diligence, pour obtenir du Ministre des finances, la nomination d'un directeur et des sous-directeurs dudit emploi et régulariser ainsi dans le plus bref délai, l'établissement du Comptoir de Montluçon ».

Le conseil renouvela en même temps l'engagement pris au nom de la ville, relativement à la promesse de souscrire pour un tiers des obligations, au capital de 1.500.000 francs, nécessaires à la formation de ce Comptoir.

Une commission fut nommée avec mission de faire un rapport sur l'état des finonces et la situation de la caisse municipale.

Arbres de la Liberté. — Des bonnets rouges avaient été placés au sommet des arbres de la Liberté et sur les monuments publics ; le 19 août, l'assemblée demanda qu'ils fussent enlevés, comme ne représentant pas les couleurs nationales et les insignes de la République.

Devises républicaines. — Le premier septembre 1848, fut voté un crédit de 450 francs 20, pour le paiement des inscriptions et devises républicaines sur les édifices publics et les monuments.

Installation de la Municipalité. — Le 14 septembre de la même année, furent installés : MM. Leguay, comme maire ; Lespinard et Moussy-Armet, comme adjoints.

Ouvriers sans travail. — L'hiver, s'annonçant comme des plus rigoureux, et un grand nombre de bras étant inoccupé, le 9 novembre, une commission avait été nommée à l'effet de procurer promptement à la ville, par les moyens qu'elle croirait les plus convenables, les fonds néces-



saires à la création d'une œuvre d'humanité et de bienfaisance, laquelle consisterait à procurer promptement du travail aux ouvriers en chômage.

Le 30 novembre, M. de Laguérenne donna lecture des quatre projets suivants :

Premier projet :

1° Réunir par une chaussée en amont du pont de Montluçon, le point de la rive droite du Cher qui fait face aux Nicauds avec la culée du pont qui s'appuie sur la ville ;

Deuxième projet :

Exécution de travaux d'assainissement dans les marais de Blanzat ;

Troisième projet :

Remblayer, niveler et assainir la partie haute de la rue de la Gironde.

« La rue de la Gironde, surtout à son extrémité qui débouche sur le boulevard des Cordeliers, est un véritable cloaque. Non pavée, défoncée de trous et d'ornières sans conduits souterrains, sans rigole superficielle au moins pour les transporter plus loin, cette rue est le réceptacle de tous les égouts, de toutes les ordures.

« Ajoutez à cela que naguère une teinturerie y dégorgeait ses eaux acidulées ou alcalisées pour mieux aider la putréfaction.

« Vous signaler un si déplorable état, c'est vous donner l'envie d'y remédier. Véritablement, cette rue fait contraste avec le reste de notre ville, dont cependant la réputation n'est pas sans tache, sous le rapport de la propreté ».

Quatrième projet :

Rendre praticable aux voitures, la descente du Petit Château.

« La descente du Petit Château est impraticable aux voitures. Ce serait une amélioration notable, que de convertir en rue, une rue qui n'en a que le nom, tant elle en est matériellement empêchée par une de ses extrémités.

« Il existe deux buttes successives qu'il faudrait raser l'une et l'autre, si l'on voulait faire quelque chose de complet. On pourrait, au pis aller, se contenter de détruire la première, qui est complètement inabordable pour les voitures, puisqu'elle a 5 mètres 39 de hauteur verticale pour un développement de 36 mètres 30, ce qui donne une pente énorme de 15 centimètres par mètre.

« Cette première butte enlevée, la hauteur à surmonter ne serait plus que de 4 mètres 71 sur un développement de 49 mètres 70, ce qui donnerait une pente moyenne de 94 millimètres par mètre.

« Si l'on opérait le déblai des deux buttes, c'est-à-dire depuis la rue des Serruriers jusqu'à la ruelle du Marché aux Toiles, la hauteur de ce point, qui est de 4 mètres 11, serait franchi sur un développement de 96 mètres 95 et par conséquent avec une pente de 42 millimètres par mètre. Seule-



ment, dans les deux cas, il faudrait se raccorder par un escalier assez long avec la montée de la Poterne.

« La commission n'a pas voulu entrer dans le calcul des déblais qui seraient considérables, la largeur de la rue, étant en moyenne de 5 mètres. Elle se contente de vous rappeler qu'ils seraient en entier pratiqués dans le roc vif, sur lequel le Château a été construit. C'est un granit rose et dur, à grains fins, qui ne vient qu'à petites parcelles, sous les instruments ».

Cinquième projet :

Encaisser et recouvrir le ruisseau-égout du faubourg Bretonni.

« Le ruisseau-égout qui traverse le faubourg de Bretonni a aussi appelé l'attention de la commission ; elle a pensé qu'il conviendrait de l'encaisser et de le couvrir au moins dans la traversée de la rue ; il ne s'agirait plus alors que de remblayer le conduit et les déblais de la rue du Petit Château seraient avantageusement placés pour cet objet.

Conclusions adoptées.

Ateliers de Charité. — Dans sa réunion du 27 décembre 1848, le conseil proposa de faire un appel à la bonne volonté des personnes aisées de la ville, pour en obtenir des dons volontaires.

Le 17 février 1849, il décida l'ouverture d'Ateliers de Charité pour les ouvriers nécessiteux.

Echauffourée de la Brande des Mottes. — L'affaire dite de la « *Brande des Mottes* » est peut-être le seul acte révolutionnaire qui ait eu lieu dans notre région, au siècle dernier.

Il se produisit à l'occasion de l'expédition française à Rome.

Le 11 juin 1849, Ledru-Rollin interpellait le ministère sur cette expédition, faite, disait-il, en violation de la Constitution.

Le lendemain 12 juin, les journaux avancés publiaient un appel aux armes, signé par les représentants de la Montagne. Ces journaux parvinrent dans plusieurs départements et notamment dans l'Allier.

M. Fargin-Fayolle, dit Sommérat, habitant La Chapelaude, rédigea aussitôt une proclamation, déclarant que la patrie était en danger ; il l'adressa à ses amis, pour la répandre dans les campagnes.

Le 14 juin, de nombreuses convocations furent adressées, invitant les hommes valides à se rendre le 15 au matin dans la Brande des Mottes, entre Nocq et Huriel.

Dans la nuit du 14 au 15 juin, le tocsin sonna à La Chapelaude, à Courçais, à Nocq ; d'autres municipalités refusèrent de faire sonner le tocsin, estimant que les ordres donnés n'avaient pas un caractère d'autorité suffisante.

Le 15 à huit heures du matin, environ 1500 hommes étaient réunis

dans cette brande inculte ; la plupart ignoraient les événements de Paris, mais avaient répondu à l'appel qui avait été fait.

Dès la première heure, la municipalité de Montluçon avait été informée des faits, ainsi qu'en témoigne le compte-rendu de la séance du conseil du 15 juin 1849 :

« Le maire expose qu'il vient d'être averti que pendant la nuit une vive agitation « s'était formée dans le canton d'Huriel et que le tocsin avait sonné dans plusieurs « communes. Qu'en présence de nouvelles aussi sérieuses, il avait cru de son devoir « de convoquer immédiatement le conseil, à l'effet d'aviser aux moyens à prendre « pour maintenir la tranquillité publique et prévenir les dangers auxquels la population « pourrait être exposée dans les graves circonstances où l'on se trouvait.

« Le conseil approuve la conduite du maire, et, considérant que par suite de « l'autorisation régulière, la session ordinaire de mai, retardée jusqu'à ce jour n'a été « ouverte que le 12 juin et dure encore, il se déclare en permanence. Il décide, en « même temps que note sera tenue et de suite transcrite au registre des délibérations « de tous les faits importants qui se révèleraient pendant la séance de permanence ».

A sept heures et demie, de nouveaux renseignements, qu'il n'est pas permis de révoquer en doute, apprennent, qu'en effet, à deux ou trois heures du matin, le tocsin a été sonné dans la commune de La Chapelaude, pendant près de deux heures. Que vers cinq heures, une bande nombreuse de paysans armés de fusils, de faux, de fourches, s'est dirigée vers la ville d'Huriel, ayant à sa tête un individu armé de pistolets et portant une ceinture rouge. Le nom de cet individu est prononcé, mais le conseil ne juge pas à propos, pour le moment, de le mentionner sur son registre.

2° Quelques lignes écrites à la hâte par le juge de paix d'Huriel parviennent au conseil. Elles annoncent qu'une bande de huit cents individus, tous armés, est aux portes d'Huriel et campe dans la Brande des Mottes.

3° Le conseil décide que le poste de la garde nationale sera doublé immédiatement et qu'une partie occupera le poste de la mairie. Des ordres seront donnés pour l'exécution de cette décision.

4° Le sous-préfet, le procureur de la République demandent à être admis dans le sein du conseil. Ils y sont introduits. En leur présence, le conseil décide qu'à la première annonce de la bande d'Huriel sur Montluçon, la générale sera battue ; que la garde nationale ayant la gendarmerie à sa tête, se portera à la rencontre de la bande ; que là, le maire, suivi de ses adjoints et de tout le conseil municipal, fera aux insurgés les sommations voulues par la loi, et que, dans le cas où cette sommation serait sans effet, on recourra à la force.

5° On annonce au conseil l'arrivée de la voiture publique de Paris à Montpellier. Le maire écrit au directeur de la poste une lettre pour qu'il ait à demander au courrier les dernières nouvelles de Paris et à les transmettre au maire.



6° On est unanime pour reconnaître que nul signe extérieur n'ayant été vu sur le *Briska*, c'est la meilleure preuve que l'ordre règne à Paris et que l'émeute y a été comprimée.

7° Il est neuf heures. Le directeur de la poste répond au maire que, la veille à sept heures du soir, Paris était tranquille, que l'ordre avait été maintenu, grâce à l'énergique conduite du général Changarnier, de la garde nationale et de l'armée.

8° De toutes parts on vient annoncer au conseil, que sur les nouvelles verbales transmises par le courrier, quelques hommes bien connus par leur exaltation, sont partis les uns à cheval, les autres en voiture, et se sont dirigés sur les diverses communes avoisinant Montluçon.

9° Le conseil manifeste le désir de voir les autorités judiciaires, administratives et militaires se rendre à Huriel. Il déclare que pour ce qui concerne la cité de Montluçon, l'autorité municipale, aidée de la garde nationale, saura bien suffire à tout.

10° Une émotion extraordinaire règne dans la ville. Des groupes nombreux se forment de toutes parts, mais ils sont loin de présenter des symptômes inquiétants.

Sur l'invitation du conseil, le maire rédige une proclamation destinée à faire connaître aux habitants la répression de l'insurrection de Paris.

11° Dans toutes les sections, la proclamation du maire est suivie du cri longtemps répété de : Vive Napoléon ! Vive le président de la République !

12° A trois heures du soir, le conseil apprend que l'autorité judiciaire est partie pour Huriel.

13° A sept heures, le juge d'instruction et le procureur de la République sont de retour. Ils confirment les faits relatifs à la ville d'Huriel, comme ils annoncent qu'une instruction judiciaire est commencée. Le conseil juge qu'il n'est pas convenable de mentionner ici les divers renseignements qui sont donnés.

14° A dix heures, le conseil, sûr de la tranquillité publique qui n'a pas été troublée un seul instant, s'ajourne au lendemain 16, à sept heures du matin, se déclarant toujours en permanence, et le dit jour, 16 juin, à la même heure, le conseil s'est de nouveau réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence du maire, et là, après une mûre discussion, a pris la résolution suivante :

« Considérant que dans la journée d'hier, des faits de la plus haute gravité et qui ont la connexité la plus intime avec l'insurrection de Paris, se sont manifestés à Montluçon et dans plusieurs localités de l'arrondissement de Montluçon.

« Considérant que dans l'état actuel des esprits et en présence des manœuvres de tous genres auxquelles se livrent depuis longtemps les



ennemis bien connus de l'ordre et des institutions qui nous régissent, il est important que des mesures soient prises pour rassurer le pays.

« Que ces mesures sont d'autant plus nécessaires, qu'il y a dans les populations tous les éléments possibles de tranquillité; qu'il s'agit seulement de faire cesser l'intimidation que fait peser sur elles un petit nombre d'anarchistes, dont l'audace ne connaît aucun frein.

« Considérant que laissée à ses insuffisantes ressources, l'autorité judiciaire du pays, malgré son zèle et son dévouement, ne parviendrait qu'avec des peines extrêmes à recueillir les immenses détails de l'insurrection, dont on voulait rendre victime la ville de Montluçon.

« Le conseil émet le vœu que le préfet fasse auprès des autorités judiciaires de Riom, les démarches les plus actives, pour que la Cour évoque l'affaire et la poursuive avec tout le soin possible.

« Charge le maire de faire parvenir la présente délibération au préfet ».

A huit heures trois quarts, le *Briska* (1) étant arrivé, avis est donné au Conseil, que Paris est parfaitement calme, que des arrestations nombreuses ont eu lieu et qu'il n'y a plus rien à redouter pour l'ordre et la tranquillité.

Le Conseil décide qu'une adresse de félicitations sera rédigée séance tenante et envoyée à la garde nationale et à l'armée, sous le couvert du Général Changarnier.

Cette adresse est rédigée et immédiatement expédiée.

Le conseil maintient sa permanence jusqu'à dix heures du soir ; ensuite le maire, après avoir assuré que tout est calme, que d'ailleurs, les postes de la garde nationale sont prêts à tous événements, engage le conseil à lever la permanence.

Le mouvement insurrectionnel de la *Brande des Mottes* n'avait pas été, en effet, de longue durée.

Pendant les premiers conciliabules tenus par Fargin-Fayolle-Sommérat, la nouvelle arrivait que le mouvement avait été avorté à Paris. Sommérat remerciait alors ses amis de leur dévouement et les engageait à rentrer chez eux. Il fut ainsi fait.

Mais quarante-trois des principaux instigateurs furent décrétés d'accusation et traduits devant la cour d'assises de Riom. Tous furent acquittés, sauf Fargin-Fayolle-Sommérat, qui fut condamné à cinq ans de déportation, qu'il alla subir à Belle-Ile-en-Mer.

Faubourg de Brevelle. — Sur la demande de M.M. Dardan et Justin, propriétaires de l'ancien domaine de Brevelle, le faubourg en construction sur les terres qui dépendent de ce domaine, sera nommé

(1) Diligence du service des Messageries Laffitte et Gaillard.



faubourg de Brevelle et les deux principales rues de ce faubourg, rue de la Verrerie et rue Saint-Victor.

Egouts de la ville. — Le 2 mai 1850, le maire fut autorisé à établir des conduits couverts dans plusieurs rues de la ville, ainsi que diverses autres améliorations. Aucunes autres particularités intéressantes, jusqu'à la fin de l'année suivante.

Le Coup d'Etat. — Le Coup d'Etat du 2 décembre 1852 eut sa répercussion à Montluçon; plusieurs de nos concitoyens furent déportés. N'ayant trouvé aucune trace de cet événement dans les archives municipales, nous n'insisterons pas sur cette page douloureuse de l'histoire de notre ville.

Installation de la municipalité et prestation de serment. — Les nouveaux membres de l'assemblée élus et qui avaient prêté, à tour de rôle, le 5 mai 1852 le serment de : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président » furent convoqués le 30 juillet suivant pour procéder à l'installation du maire et des adjoints.

M. Perrot des Gozis fut installé en qualité de maire ; MM. de Montaignac et A. Brugière de Lamotte, comme adjoints.

Mais ce ne fut que le 5 octobre qu'eut lieu l'installation du conseil.

M. le sous-préfet, invité à la séance, y prononça l'allocution suivante :

« Messieurs,

« J'ai accepté avec empressement l'invitation que m'a adressée M. le maire de « venir assister à cette installation, car je tenais à faire connaître aux hommes qui « ont reçu de leurs concitoyens, l'honorable mission de les représenter au sein de ce « conseil de famille, que mon désir était de me mettre avec eux en complète com- « munauté d'idées et d'intentions, pour tout ce qui aura trait aux intérêts si nombreux, « si importants de cette cité, dont la prospérité, grâce au foyer industriel qui y existe, « va s'agrandissant chaque jour.

« Je tenais aussi à leur dire que je considère comme un devoir impérieux pour « tous ceux qui prennent part aux affaires du pays, et qui, dans les divers degrés « de la hiérarchie administrative, concourent à l'action et à la responsabilité du gou- « vernement, de suivre dans leur sphère d'influence, l'exemple que leur donne le « chef de l'Etat ; d'étudier avec une persévérante sollicitude les besoins des classes « pauvres et laborieuses, de ne rien négliger de ce qui doit amener leur améliora- « tion progressive ; de déjouer, par une inébranlable fermeté, les tentatives des « factions, afin de raffermir l'édifice social, par l'ordre, qui en est la base. Tous nos « efforts doivent tendre à étouffer complètement les germes de la fièvre politique qui « a jeté tant d'agitations dans le pays.

« Nous avons traversé des jours de douloureuse mémoire ; mais si telle est

« notre destinée de la loi du progrès ne peut pas s'accomplir sans efforts et sans « combats, Dieu merci ! la société est sortie triomphante d'une lutte impie.

« Grâces en soient rendues au Prince qui, par son énergique et vigoureuse « action, a sauvé la France, déjà épuisée, haletante, sans ressources et sans espoir. « Cet acte héroïque a frappé les hommes honnêtes de tous les partis et doit les rallier « tous sans hésitation au neveu de l'Empereur. Qu'ils y réfléchissent !

« Qui donc aurait triomphé si le complot de Marseille eût abouti ? Sont.ce les « anciens partis monarchiques qui ont contre eux, non seulement les scélérats enrô-« lés sous le drapeau des sociétés secrètes, mais encore cette majorité immense qui « a donné à Louis-Napoléon, huit millions de suffrages et qui l'acclame aujourd'hui « Empereur ? Ce serait, selon moi, concevoir une idée folle. Hors du prince Louis-« Napoléon, hors des institutions qu'il nous a données et qui doivent recevoir leur « développement naturel, il n'y a rien, absolument rien, en France, que l'anarchie « et la guerre civile.

« Toute cette œuvre merveilleuse de réparation, qui s'accomplit comme par « enchantement,s'annihile et disparaît avec le prince qui en est la clef de voûte. C'est « ainsi que raisonnent les hommes de destruction et c'est cette pensée qui les pousse « à travers les crimes les plus exécrables. La même pensée doit inspirer aux honnê-« tes gens des résolutions toutes contraires, quelsque soient leurs engagements avec « le passé.

« Honorer le pouvoir que le peuple a fondé, le protéger comme la toute-puis-« sante digue qui protège la société contre l'anarchie et contre une dissolution « imminente, telle est désormais la règle de conduite que doivent s'imposer les bons « citoyens.

« Peut-on, d'ailleurs, rester insensible en présence de ces acclamations unanimes « qui, à chaque pas qu'il fait dans sa marche triomphale à travers les provinces du « Midi, accueillent le sauveur de la France.

« Ces démonstrations n'ont-elles pas une valeur que tous les esprits réfléchis « doivent apprécier ? Partout un cri unanime s'élève, et c'est celui de Vive l'Empe-« reur !

« Et qu'est-ce que l'Empire aux yeux du peuple qui le demande ? Est-ce la « reprise en sous-œuvre de la grande épopée Impériale et une nouvelle lutte de « géants contre l'Europe entière ? Non, assurément.

« D'abord, et en regard de la situation actuelle, l'Empire, c'est la sécurité, c'est « la stabilité ; ces biens si précieux nous manquent.

« Nous avons un pouvoir fort, mais la durée lui manque. Le présent est garanti, « l'avenir ne l'est pas.

« Ensuite, abstraction faite de la nécessité politique, l'Empire a sa tâche immense « et féconde ; c'est de suivre et de développer le mouvement industriel et commer-« cial du pays ; c'est de donner une impulsion décisive aux travaux publics ; c'est de « mettre notre organisation intérieure en harmonie avec les besoins du siècle ; c'est « de rendre définitives les pacifiques conquêtes des arts, des sciences, de l'industrie ; « de les compléter, de les étendre jusqu'aux dernières limites du possible, de telle « sorte que la France jouisse à la fin de la plus grande somme de gloire et de bien-« être.

« Ces œuvres admirables, l'Empire les accomplira, car il a seul les conditions « d'unité et de force ».

Le Maire prit ensuite la parole en ces termes :

« Messieurs et Collègues,

« Le Chef de l'Etat m'a élevé à un grand honneur en me plaçant à la tête de « l'Administration municipale de cette ville ; il m'a imposé de grands devoirs et ce « n'est pas sans hésitation et sans une juste défiance de mes forces, que j'en ai accepté « l'accomplissement.

« J'avais besoin pour m'encourager du baptême de l'élection, que viennent de « me conférer mes concitoyens, et le premier sentiment que j'éprouve le besoin d'ex- « primer est celui d'une profonde reconnaissance pour le témoignage de confiance « que j'ai reçu du gouvernement et des électeurs.

« J'espère trouver dans le conseil municipal, cette harmonie qui fait d'un corps « une famille unie par les liens honorables d'une estime réciproque et d'une consi- « dération solidaire. Nous avons tous le même but, les mêmes intentions, nous « voulons tous administrer le plus fructueusement possible les intérêts moraux et « matériels de la commune ; nous voulons tous aider à la réalisation et au progrès « des sentiments religieux.

« Je ne parle pas, messieurs, de ce qu'il y a à faire sous le rapport de l'hygiène, « de la salubrité, d'une foule d'améliorations matérielles.

« De grandes difficultés à cet égard ont paralysé les intentions de nos prédé- « cesseurs. Je n'ai pas l'espérance de les voir toutes disparaître ; mais avec le « concours d'un conseil municipal homogène et éclairé comme celui que j'ai l'hon- « neur de présider ; avec l'appui que me garantissent les hautes qualités des deux « collaborateurs qui me sont adjoints, j'ai senti s'alléger la responsabilité qui pèse « sur moi et j'ai conçu l'espoir de voir des améliorations se réaliser.

« Il y aurait, messieurs, témérité à vouloir vous exposer d'une manière rigoureuse « les principes qui présideront à mon administration ; chaque affaire ayant des diffi- « cultés particulières nées de ses précédentes, du temps et des circonstances. J'ai « besoin encore, du reste, avant de déterminer les règles que je dois suivre, de bien « étudier les besoins de la cité.

« Je compte, pour diminuer la lenteur et les difficultés de cette étude, sur le « concours et l'expérience de mes prédécesseurs qui siègent ici, dont l'un a acquis « par plus de vingt années d'une sage, prudente et judicieuse administration, la « connaissance intime des hommes et des choses du pays ; sa gracieuse et inépuisable « obligeance voudra bien faire partager à son vieil ami le fruit de sa longue expérience « et, par son concours, hâter mon initiation et me préserver de ces incertitudes et « de ces fautes mêmes, au prix desquelles on acquiert presque toujours une tardive « expérience.

« Mes prédécesseurs immédiats me laissent aussi une voie tracée, des documents « qui me seront fort utiles et des projets que je tiendrai à honneur de mettre à « exécution.

« Je regrette vivement de ne pouvoir ici exprimer mes remerciements à M. Les- « pinard, qu'un fatal amour de la campagne tient éloigné de Montluçon, et qui, non



« seulement, prive la ville de son habile et paternelle administration, mais encore a « cru devoir refuser de venir ici nous aider de son expérience. Puissent ces paroles « parvenir dans la retraite de cet honorable administrateur, comme un écho des regrets « que j'éprouve de ne pas le voir parmi nous.

« Heureusement, messieurs, il nous reste deux membres de l'ancienne adminis-« tration, deux membres qui, aussi, dans les temps d'orage, ont fait leurs preuves de « sagesse et de fermeté. L'un, M. Brugière de Lamotte a bien voulu suivre notre for-« tune. Je l'en remercie. M. Duchet a cru devoir quitter l'administration, mais ne « nous abandonne pas, puisqu'il siège dans le conseil municipal. Nous devons nous « en féliciter, car son concours énergique ne nous ferait pas défaut si les tristes dis-« cordes civiles qui ont ensanglanté des pays voisins et qui ont si fort agité le nôtre, « devaient renaître.

« Heureusement le temps est arrivé où les factions vaincues ont enfin compris « la signification si éclatante de leur défaite et ne peuvent plus douter de la ferme « résolution qu'a formée la France, de clore, par l'adoption d'un gouvernement fort « et énergique, la carrière des essais des différentes formes de gouvernement.

« La nation désabusée de cette recherche insensée de la pierre philosophale « politique, préfère la jouissance des trésors réels, l'ordre et la paix, qui sont sous sa « main, à ces richesses idéales que lui promettait le mirage trompeur de l'utopie. « Elle confie sa destinée avec une pleine et entière sérénité à la sagesse d'un Prince « qui, seul de ses mains puissantes, a pu l'arracher à l'anarchie sanglante qui la « menaçait.

« Si toutefois, Messieurs, ce calme et cette résignation des partis n'étaient « qu'apparents ; si les dangers que nous avons courus renaissaient, ayez confiance « dans l'énergie et la fermeté de l'administration nouvelle ; comptez qu'elle serait à « son poste, active et dévouée ».

Ce discours prononcé, le maire donne lecture de la formule de serment suivante : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président ». Il appelle successivement chacun des nouveaux membres élus et les invite à prêter le serment sus-mentionné, ce que chacun fait en disant : Je le jure, et dans l'ordre suivant : Perrot des Gozis ; de Montaignac ; Brugière de Lamotte ; Barbon ; Duchet Alexandre ; Grozieux de Laguérenne ; Guérin ; Jaladon de la Barre ; Moussy-Armet ; Thévenet ; Berthomier des Prots.

En conséquence, le maire les déclara élus et installés membres du conseil municipal de la ville de Montluçon, M. le sous-préfet se retira.

Orphelinat. — C'est au cours de l'année 1852, que fut créé l'Orphelinat de notre ville, qui a eu pour fondatrices Mesdemoiselles Louise de Montaignac et de La Bruyère.

L'œuvre a été primitivement fondée pour secourir les jeunes filles pauvres de la région et, en même temps avait pour but de leur donner des notions d'enseignement primaire.

Les dames patronesses, désireuses de venir également en aide aux

jeunes garçons, firent en 1880, l'acquisition de l'ancien Collège de la rue Montpeyroux, donnant également sur le boulevard de Courtais et y transférèrent leur œuvre en la complétant par l'assistance de jeunes garçons.

Les jeunes filles peuvent rester dans cet établissement hospitalier jusqu'à vingt-et-un ans où on les forme aux travaux usuels de leur sexe. Elles sont alors rendues à leurs familles respectives ou à la liberté.

Les jeunes garçons reçoivent la même assistance dans des bâtiments séparés et lorsqu'ils sont à même de gagner leur vie, ils sont placés suivant leurs aptitudes.

Le nombre des enfants assistés chaque année est de vingt-cinq à trente.

L'établissement est dirigé par des personnes séculières, qui sans aliéner leur liberté, se dévouent à l'œuvre, en nombre proportionnel aux besoins de la maison.

Le Briquet de Montluçon. — Dans les bâtiments accessoires de l'Orphelinat, de l'autre côté de la rue Montpeyroux (1), émerge une sorte de petite tourelle cylindrique, couverte en forme de dôme, mais ajourée au sommet, le tout construit en briques, de faible épaisseur, d'ancienne fabrication, d'une hauteur totale de six mètres environ.

Suivant une tradition constante, c'est la cheminée d'un « lampier », comme on en constate encore plusieurs autres dans la région (notamment sur la place d'Estivareilles), où aux temps anciens, on entretenait une lampe constamment allumée sous la garde de veilleurs, à l'usage des habitants qui allaient y chercher le feu nécessaire à leurs besoins journaliers.

De nombreux anciens Montluçonnais se souviennent très-bien avoir entendu fréquemment dénommer cette installation « *Le Briquet de Montluçon* » (2).

Le complot de Marseille. — Adresse au Président de la République. — Avant de se séparer, et sur la proposition de son président, le conseil, à l'unanimité, vota l'adresse suivante :

« A son Altesse Impériale, le Prince Louis-Napoléon Bonaparte, Président de « la République Française.

« Prince,

« Le conseil municipal de Montluçon, organe des sentiments qui animent « l'immense majorité de ses commettants, ne peut plus dignement inaugurer son ins-

(1) Durant la longue existence du Lazaret local, les lépreux et autres contaminés des maladies contagieuses n'avaient pas le droit de se procurer autre part le feu qui leur était indispensable.

(2) Notons toutefois, que d'aucuns estiment que c'était un four public, au moyen-âge. Aux archéologues de faire la lumière sur ce point.



« tallation qu'en vous exprimant l'indignation unanime qu'a excitée dans la popula-
« tion, la nouvelle du complot heureusement découvert à Marseille, et dont l'objet
« était un attentat contre votre personne et contre la société.

« Il vous offre l'hommage de son dévouement et de sa profonde reconnaissance
« pour l'acte d'énergique initiative qui, en nous sauvant de l'anarchie et de la guerre
« civile, a raffermi la société, la religion et la famille ; ainsi que pour les excellentes
« et fortes institutions dont vous avez doté la France et qui lui font espérer que sous
« le nouveau titre par lequel la population vous acclame, elle atteindra prochaine-
« ment l'aire de stabilité et de fixité dans le pouvoir, seule garantie du bonheur et de
« la prospérité de notre belle patrie ».

Réjouissances publiques à l'occasion du rétablissement de l'Empire. — Dans sa réunion du premier décembre 1852, le conseil municipal votait un crédit de cinq cents francs, dont deux cents pour les pauvres et trois cents pour réjouissances publiques.

Ces réjouissances avaient pour but de fêter la proclamation du rétablissement de l'Empire et l'avènement au trône de Napoléon III.

Adresse à l'Empereur à l'occasion de son mariage. — Le 27 janvier 1853, l'assemblée, sur la proposition du maire, sans discussion et unanimement, vota à l'Empereur, à l'occasion de son mariage, l'adresse suivante :

« Sire,

« Le conseil municipal de Montluçon s'empresse d'adresser à Votre Majesté
« Impériale ses respectueuses et sincères félicitations sur l'heureux événement que
« vous avez solennellement annoncé à la France.

« Votre mariage, Sire, était vivement désiré par la nation, à laquelle il promet
« de nouvelles garanties contre les orages révolutionnaires, par la continuité en ligne
« directe de votre auguste dynastie.

« La France a foi en votre étoile et en vos aspirations ; elle voit dans le choix
« que vous dicte votre cœur un présage de bonheur pour vous et pour elle.

« L'Impératrice sera entre l'Empereur et nous un lien nouveau que nous nous
« plairons à entourer de notre affection et qui ne pourrait qu'ajouter, si cela était
« possible, à notre attachement et à notre dévouement pour votre personne et votre
« glorieuse dynastie. »

Eglise Saint-Paul. — On sait que l'église Saint-Paul est de construction relativement récente. C'est en effet le 27 juin 1853 que fut agitée pour la première fois au sein du conseil municipal la question de construction d'une église dans le quartier d'Outre-Cher.

L'année suivante, le 14 juin 1854, M. de Montaignac rappela au conseil qu'il avait précédemment décidé qu'un emplacement serait pris dans le quartier de Brevelle pour y établir une place publique où pourrait être construite plus tard une église ; il ajoutait que, délégué par le maire,



il s'était mis en rapport avec les propriétaires des terrains à acquérir en vue d'obtenir de ces personnes une promesse de vente ; ces terrains sont compris entre la route de Tours et la rue du Capitaine Segond.

Une fois les terrains acquis, et présumant que la construction d'une église, pour des causes diverses, pourrait demander un temps assez long, le conseil décida que l'on construirait d'abord une chapelle provisoire et il vota en même temps une somme de six cents francs à allouer au chapelain, aussitôt qu'il entrerait en fonctions.

Une souscription fut également ouverte pour la construction de la chapelle qui devait être édifiée, de façon à être facilement convertie en maison d'école. Une somme de sept mille francs fut recueillie en quelques jours. Cette chapelle édifiée promptement, servit au culte jusqu'en 1865, et devint la propriété de la commune, qui y installa divers services municipaux et la fit démolir récemment.

Enfin, le 19 mai 1863, le maire déposa sur le bureau du conseil les plans et devis de l'église projetée, dressés par M. Boileau, architecte à Paris, qui, en raison du milieu métallurgique où elle devait être édifiée, y fit l'application de son système de construction à piliers, arcatures et arcs-doubleaux en fer, et dont l'avant-projet s'élevait à 168,902 francs. Il était stipulé que le monument serait simple, mais spacieux, de façon à suppléer à l'insuffisance de la chapelle, laquelle ne répondait plus aux besoins du présent et de l'avenir.

Mais il s'agissait de trouver la somme indiquée par l'architecte, et la ville y fut difficilement arrivée au moyen de ses seules ressources; aussi, le maire s'empressa-t-il de saisir l'occasion de la visite de l'Empereur pour le prier de s'intéresser à l'œuvre et d'accorder à la ville une forte subvention.

Les efforts du maire furent couronnés de succès, car le 8 juillet 1865 une grande partie des travaux était exécutée ; le conseil l'autorisait à mettre en adjudication ceux restant à faire pour compléter la construction de l'église, sur une mise à prix de 79.821 francs.

Le monument rapidement achevé, fut aussitôt livré au culte ; il restait cependant encore à exécuter certains travaux secondaires; en effet, au mois de mai 1870, le maire soumit au conseil un traité passé entre son administration et M. Bollé, fondeur à Orléans, pour l'installation dans le clocher de l'église Saint-Paul, de la charpente destinée à supporter la sonnerie de cette église.

Comice agricole. — Le 8 mai 1853, fut voté un crédit de deux cents francs, pour le comice agricole. Ainsi qu'on le voit cette institution était constituée dès cette époque dans notre ville, ou tout au moins en voie de formation.



Institution Saint-Joseph. — C'est le 19 octobre 1853, que les PP. Maristes installèrent leurs premiers élèves dans une maison que leur loua Madame de La Mallerée et dont ils transformèrent le salon en chapelle. Cette maison était située dans l'emplacement même qu'occupe aujourd'hui le nouveau collège.

Cette installation n'était que provisoire ; en effet, au mois de juin 1855, on posait la première pierre du bâtiment central et de l'aile nord du nouvel établissement ; l'autre partie, côté sud, ne fut bâtie qu'en 1860.

Le tout forme une installation spacieuse qui a été très heureusement utilisée comme ambulance au cours de l'année 1870, de douloureuse mémoire. La chapelle commencée en 1877, n'a été achevée qu'en 1883.

Cette institution comporte, en outre, une vaste salle, spécialement affectée aux matinées littéraires et musicales que donnent de temps à autre les élèves et auxquelles sont conviés leurs familles, les anciens élèves et généralement les personnes qu'intéresse la communauté.

L'établissement a été mis maintes fois gracieusement à la disposition d'œuvres philanthropiques locales : Concours de musique et de gymnastique, fêtes de bienfaisance, etc.

Projet relatif au prolongement de la rue Comtesse. — Soucieux de donner à la ville qu'il représentait, un aspect plus agréable, et de faciliter ses débouchés et voies de communication, le conseil chargea la municipalité de faire établir un projet de prolongement de la rue Comtesse jusqu'au boulevard, en prenant la largeur sur le côté opposé à la maison Faurot et à la prolonger de l'autre côté du boulevard jusqu'à la rue des Thibaudes, aujourd'hui rue du Lycée.

Ce projet n'a fâcheusement jamais été mis à exécution et les choses en sont toujours au même point.

L'Eglise Notre-Dame. — Au cours de l'année 1853, le conseil municipal fut saisi d'une pétition tendant à l'agrandissement de l'église Notre-Dame.

Après examen, cette pétition fut rejetée et le Conseil lui substitua un projet de reconstitution de la vieille basilique. Ce projet, soumis à l'enquête, donna lieu à des observations défavorables ; mais le conseil appelé à en délibérer de nouveau, maintint son projet et invita le maire à en poursuivre l'exécution.

De son côté, le conseil de fabrique, examinant la question, résolut de demander à la ville, une allocation de cent mille francs, pour aider à la reconstruction de l'église.

Cette demande, jugée exorbitante, ne fut pas agréée par la municipalité ; mais un peu plus tard, le 3 février 1856, il votait un emprunt de 166.000 francs, dont 50.000 francs pour la reconstruction de l'église

Notre-Dame et le dégagement de ses abords, à la condition que les fonds ne seraient versés par la ville qu'après approbation et commencement des travaux.

Mais ce projet ne devait pas être exécuté, et il n'en est plus fait mention dans la suite des délibérations du conseil municipal.

Il fut remplacé par un autre de moindre importance, impliquant seulement la restauration de l'édifice. En effet, le 29 mai 1869, le maire exposa au conseil que le projet de restauration des façades de l'église Notre-Dame adopté par le conseil, dans la séance du 19 décembre 1868, venait de lui être retourné par M. le préfet, avec des observations de Monseigneur l'évêque tendant à ce qu'il n'y soit pas donné suite.

Monseigneur fonde son avis sur ce motif que cet édifice religieux, dont l'insuffisance est notoire, et qui ne présente, d'ailleurs, au point de vue de l'art, aucun caractère qui puisse en rendre l'abandon regrettable, sera inévitablement reconstruite, aussitôt que les ressources le permettront, dans des proportions plus en rapport avec l'importance que la paroisse a acquise.

Que tout projet de restauration, en ce qui le concerne, doit être rejeté et qu'il faut se borner à permettre exclusivement les réparations indispensables à la solidité de l'église actuelle, afin de réserver pour sa réédification, les sommes portées au devis pour cette restauration. Le conseil déclara ne pas partager complètement cet avis.

D'abord il ne croyait pas aussi rapprochée que le pensait Monseigneur l'évêque de Moulins, la possibilité, pour la fabrique de la paroisse Notre-Dame, dont le compte et le budget n'accusent aucune ressource, et pour la ville, dont la situation financière était encore moins satisfaisante, d'entreprendre la construction d'une église, dans les conditions qui seraient nécessairement exigées, pour une paroisse de cette importance.

Il considérait, en outre, les travaux projetés comme nécessaires à la consolidation et à la propreté extérieure de l'église, puisqu'ils n'avaient d'autre but que de réparer ses toitures et son dallage, de crépir et de rejointer ses façades en maints endroits dégradés et de remédier ainsi à l'aspect désagréable et choquant, sous lequel se présente, sur la place principale de la ville, l'édifice religieux de la cité.

L'assemblée, en conséquence, persiste dans sa délibération du 19 décembre 1863 et sollicite de M. le préfet l'autorisation d'exécuter les travaux qui en font l'objet, ce qui n'eut pas lieu.

Restauration d'un tableau. — A ce qui vient d'être dit de notre vieille basilique, nous ajouterons qu'elle renferme un fort beau tableau du XV[e] siècle, représentant plusieurs scènes de la Vie de la Vierge.

M. Lucien Duchet, à la munificence duquel ce tableau a été restauré, il y a environ quinze ans, en fait la description suivante :

« Le tableau à compartiments de l'église Notre-Dame de Montluçon est un très intéressant spécimen de l'art flamand de la fin du XVe siècle ; l'influence de la Renaissance s'y fait déjà sentir.

« Il nous paraît impossible de lui assigner une date précise et de l'attribuer à un peintre déterminé, quoi qu'il y ait sur la robe de la sibylle une sorte de monogramme, qui pourrait bien être celui de l'auteur de cette œuvre remarquable. Mais nous sommes disposé à croire que ce tableau a été peint à Montluçon même, par un de ces artistes nomades, qui souvent n'étaient pas des moindres, et qui allaient, suivant une habitude alors fréquente, de ville en ville, s'arrêtant lorsqu'un amateur ami des arts leur offrait un bon gîte et du travail assuré pour quelques mois. Il a dû, dans l'origine et jusqu'au commencement du XVIIe siècle, servir de retable à l'autel de la Vierge.

« Chacun des panneaux dont se compose ce tableau nous fournit de précieux renseignements sur les mœurs et les costumes de cette époque. Presque tous les personnages sont somptueusement vêtus avec les riches étoffes orientales, de soie et de velours tissé d'or, alors en usage dans toute l'Europe, et partout des bijoux richement montés. Nous remarquons que ceux d'entre eux qui paraissent dans plusieurs scènes du tableau, y figurent toujours avec le même costume.

« Les intérieurs sont ornés des marbres les plus précieux, de meubles, de frises sculptées et l'un d'eux même, la chambre de Sainte-Anne, d'une sorte de reliquaire garni de pierres précieuses. Les murs sont tendus de cuirs de Cordoue gaufrés de couleurs éclatantes et l'or est constamment employé dans les détails d'architecture et dans les costumes.

« Le tableau se compose de six panneaux d'égales dimensions (haut. 0.62, larg. 0.55) peints sur bois. Les cinq premiers représentent les faits les plus mémorables de la vie de la Vierge, et le sixième, le portrait du donateur et de son patron présumé, Saint Michel.

« Dans l'intervalle qui sépare le troisième du quatrième panneau, sur une plate-forme qui fait en quelque sorte partie du cadre, une peinture plus étroite et plus haute (haut. 0.76, larg. 0.19) se rapporte aux prédictions aaynt annoncé la naissance de la Vierge, et représente la sibylle de Libye, révélant à Auguste la venue de la Vierge et du Messie.

« .... Le tableau était dans un état inquiétant de dégradation. Il a été réparé de la manière la plus remarquable par M. A. Grolleau, maître peintre, de Paris, qui a donné tous ses soins à ce travail, aussi difficile que minutieux (1) ».

(1) LUCIEN DUCHET. — LA VIE DE LA VIERGE, d'après le tableau à compartiments de l'église Notre-Dame de Montluçon, avec sept gravures phototypiques et une vue de l'église Notre-Dame, dessinée par M. Georges Brugière de Lamotte. — Montluçon, Imprimerie Herbin, 1896.



Chômage et Pain cher. — Dans sa séance du 9 janvier 1854, le maire exposa à ses collègues que les grands travaux des usines étaient interrompus ou restreints, soit en raison de l'hiver, soit pour cause d'achèvement d'une partie de leurs constructions.

Il ajoute que par suite de ces fâcheux contretemps, beaucoup d'ouvriers se trouvent sans ouvrage et qu'il est urgent de leur en procurer, attendu, surtout le prix élevé du pain ; que c'est entrer dans l'esprit du décret du 22 novembre 1853, que de soulager la misère par un travail à la portée de tous et que le gouvernement avait promis une large subvention aux communes qui ouvriraient des ateliers de travail.

Le Maire a dû se préoccuper des nécessités du moment et des moyens d'y pourvoir. Il pense que dans l'état actuel de la population ouvrière, une somme de douze mille francs serait nécessaire à répartir entre différents travaux et qu'il est bon de diviser ces travaux dans les différents quartiers de la ville, soit dans l'intérêt des ouvriers, soit pour ne pas faire au profit d'un seul quartier des travaux payés par tous.

Il propose, en conséquence, d'ouvrir quatre ateliers de travail qui, par leur nature, permettraient de recevoir les ouvriers indigents, ceux-là mêmes qui n'auraient aucunes connaissances spéciales, conformément au décret, savoir :

1° Fossés, rigoles et mouvements de terre dans le quartier Outre-Cher et notamment aux Marais de Blanzat, travaux instamment réclamés par le conseil d'hygiène et de salubrité, dans sa séance du 29 avril 1853. Ces travaux pourront coûter environ 3.000 francs.

2° Remblai et nivellement de la partie haute de la rue de l'Aqueduc, entre la route de Tours et la rue de la Croix Coiéroux, avec construction d'un égoût pour former une place par sa réunion au terrain de l'ancien cimetière Saint-Pierre, travail également nécessaire pour la salubrité publique et qui coûterait environ 2.500 francs.

3° et 4° Construction de deux ponts à Bretonni et au bout de la rue de la Presle et notamment pour l'objet dont s'agit, l'extraction des matériaux, l'établissement des fossés et égouts d'assainissement aux abords de ces deux ponts, à côté de la Gironde et des Faucheroux.

Remblais et travaux des abords estimés à 6.500 francs.

Le maire ajoute que les moyens de faire face à la dépense qui doit en résulter ne sauraient se trouver dans les ressources ordinaires du budget ; que l'Etat viendra certainement en aide à la commune, ainsi que l'Empereur a bien voulu le promettre dans son décret du 22 novembre 1853 ; mais que le chiffre de cette subvention sera subordonné aux efforts de la ville, qui, dans tous les cas, ne peut espérer obtenir plus du tiers des sommes qu'elle devra dépenser, soit 4.000 francs.

Il propose en conséquence, pour couvrir le reste de la somme néces-

saire à l'exécution des travaux énumérés, de décider qu'une somme de 8.000 francs sera prise sur les fonds à provenir du restant à réaliser sur l'emprunt de 60.000 francs autorisé le 4 décembre 1848.

Le conseil, prenant en sérieuse considération les besoins multiples qu'éprouve la nombreuse population ouvrière, que les établissements métallurgiques et autres ont attirée dans le pays, et que la cherté croissante des subsistances réduit à de rudes privations ; entrant dans les vues de l'administration municipale, adopte les propositions du maire et l'invite à solliciter les secours promis par l'Empereur aux efforts des communes et vote les travaux proposés.

Rue nouvelle ouverte. — Le maire fut également autorisé à traiter provisoirement l'achat des terrains nécessaires à l'ouverture de la rue allant du boulevard de la Gaité au faubourg Saint-Pierre (1).



Place et Eglise Notre-Dame (Vue prise du Doyenné)
Dessin de M. G. BRUGIÈRE DE LAMOTTE

Agrandissement de la prison. — Le Conseil Général du département de l'Allier, ayant décidé d'appliquer en 1855, des fonds pour l'agrandissement de la maison d'arrêt, l'assemblée communale, le 13 novembre 1854, émit le vœu que cet établissement fut maintenu avec ses cellules; que les travaux à faire pour son agrandissement consistent principalement dans la construction de grandes salles qui pussent servir à la réclusion en commun, en se réservant les moyens de les convertir plus tard en cellules, comme la partie déjà construite. Le conseil manifeste également

(1) Rue de Belfort.

le déplaisir qu'il éprouverait à voir diminuer la surface de l'esplanade du Château, l'agrandissement de la maison d'arrêt pouvant avoir lieu par l'élévation d'un premier étage.

Télégraphe. — Notre ville, on peut le dire sans exagération, a toujours eu à sa tête des hommes prêts à entrer dans la voie du progrès. C'est ainsi que dès l'année 1854, nous voyons le conseil faire la demande, pour Montluçon, d'une ligne télégraphique, s'offrant à fournir le local nécessaire pour l'installation du bureau et le logement du directeur. Toutefois ce n'est qu'en 1859, que le conseil obtint satisfaction et que fut installé le premier bureau télégraphique, au second étage de l'aile gauche de l'Hôtel de Ville, où il resta jusqu'en 1873, pour être, à partir de cette date, adjoint aux bureaux de la poste.

Société de Saint-François. — La Société de Saint-François fut fondée en 1858, par les soins du curé de la paroisse de Notre-Dame. Elle avait pour but d'améliorer la condition morale, intellectuelle et matérielle des classes ouvrières.

Cette société ayant demandé à être placée sous le patronage du gouvernement et déclarée d'utilité publique, le conseil municipal, conformément aux prescriptions du décret du 28 mars 1852, fut appelé à donner son avis sur cette requête. Il émit un avis très favorable.

Egout du Bonnet-Vert. — La ville possédait, rue Porte Saint-Pierre; un emplacement découvert servant d'égout public, sale, infect, et connu sous le nom d'égout du Bonnet-Vert.

Cet emplacement qui empiétait sur le projet de rectification d'alignement de la rue, en moyenne de un mètre, était entouré de trois côtés par les bâtiments de Madame Veuve Cornet, qui y avait des jours existant de temps immémorial.

L'une des maisons qui le joignait, appartenant à ladite dame, menaçant ruines, se trouvait dans le cas d'être démolie par mesure de sécurité publique, et devait être nécessairement reconstruite, mais sur l'alignement fixé par le plan.

Profitant de cette circonstance, Madame Veuve Cornet proposa à la ville de ne lui demander, lors de sa reconstruction, aucune indemnité pour le terrain qu'elle était tenue de céder à la voirie et qui présentait une surface approximative de huit mètres, et en échange de lui abandonner gratuitement l'égout du Bonnet-Vert, dont elle reconstruirait également la façade sur l'alignement prescrit, à la charge par elle de faire établir une voûte au-dessus de l'égout et de la construire de manière à en faciliter le curage.

Le conseil, dans sa séance du mois d'août 1855, après en avoir déli-

béré, autorisa Madame Veuve Cornet en sa demande, mais à la charge par elle de verser cinq cents francs à la caisse municipale.

Vote d'une somme de 13.000 francs en faveur des indigents. — Le rendement de la récolte en 1855 avait été faible, et tout faisait craindre le maintien et peut-être l'augmentation des grains et des farines.

Aussi, le 22 octobre, l'assemblée communale décida la création d'ateliers destinés à assurer du travail aux bras inoccupés.

On convint également d'accorder aux ouvriers nécessiteux, un dégrèvement sur le prix du pain, à dater du 15 novembre et une somme de 13.000 francs fut votée en vue de parer à cette éventualité.

Les bons de dégrèvement devaient être délivrés chaque semaine, à raison de 750 grammes de pain par jour et par homme, et de 500 grammes pour les femmes et les enfants au-dessous de seize ans.

Mais il fut spécifié que la faveur de dégrèvement du pain, ne pourrait être accordée qu'aux nécessiteux, habitant la ville depuis le 22 octobre.

Une somme de 12.000 francs fut votée pour être affectée à l'établissement d'ateliers de Charité.

Conseil des Prud'hommes. — Le conseil renvoya à l'examen d'une commission spéciale, la question de l'établissement d'un tribunal de Prud'hommes.

Quinze jours plus tard, le 4 novembre, le rapporteur donnait connaissance à l'assemblée du travail qu'il avait élaboré et concluait au rejet, pour l'instant, du moins, de ce projet, la nécessité de cette institution ne s'étant point encore fait sentir.

Toutefois, on décidait, pour répondre à la demande de M. le sous-préfet, de désigner les différentes industries qui pourraient être soumises à la juridiction de ce tribunal ; elles furent divisées en trois catégories et on indiqua le nombre de membres que pourrait nommer chaque catégorie.

Adresse à l'Empereur à l'occasion de la naissance du Prince Impérial. — Le 21 mars 1856, le conseil, sur la proposition de son président, vota une adresse à Sa Majesté Napoléon III, à l'occasion de la naissance du Prince Impérial.

Communauté des dames de Saint-Maur. — La communauté des dames de Saint-Maur ayant fait édifier le bel établissement qu'elle occupe encore aujourd'hui, n'avait plus besoin de son immeuble de la rue des Ursules, actuellement sous-préfecture. C'est alors qu'elle entra en pourparlers avec le département, à l'effet de lui céder l'ancien couvent, pour y installer les services de la sous-préfecture, du tribunal et de la gendarmerie.



Le département sollicita alors le concours de la ville, en vue d'obtenir d'elle la cession d'une partie de la rue des Ursules et l'acquisition des bâtiments qui la séparaient de la place de l'Hôtel-de-Ville.

Appelé à en délibérer, le conseil municipal se déclara en principe favorable à ce projet et le renvoya à l'examen d'une commission spéciale.

Le 18 août 1856, sur la proposition de la commission, l'assemblée prit une délibération par laquelle elle s'engageait, si le département se rendait acquéreur de l'établissement des dames de Saint-Maur :

1° A rectifier le plan des rues avoisinant cet immeuble, et à faire l'acquisition des bâtiments et terrains nécessaires à cette rectification.

2° A démolir ces bâtiments à ses frais.

3° A céder au département, moyennant une indemnité de trente mille francs l'emplacement nécessaire à la réalisation du projet.

L'affaire ne dut cependant pas être traitée exactement sur ces bases ; car soumise au ministère, elle ne fut pas jugée suffisamment instruite. Le dossier revint à la mairie, accompagné d'une demande de renseignements complémentaires.

Le conseil eut alors à prendre encore de nouvelles délibérations, et le projet ne reçut de solution définitive, qu'en 1859.

Les religieuses de la communauté de Saint-Maur étaient venues s'installer à Montluçon le 15 septembre 1826, et leur première résidence de 1826 à 1858, fut l'immeuble dont il a été parlé précédemment, appelé autrefois la maison Sauget, en façade place de l'Hôtel-de-Ville.

Après la révolution, jusqu'en 1826, il n'y eut pas à Montluçon de maison d'éducation religieuse pour les jeunes filles. Madame la comtesse douairière de Ligondès et sa fille, la vicomtesse d'Orset, conçurent le projet d'y en faire établir une et Monseigneur d'Orset, évêque de Langres, leur parent, proposa les dames de Saint-Maur.

C'est en 1852, que cette communauté acquit de la famille Leguay, la propriété dite « La Pacaudière », où elle fit édifier l'installation que nous voyons aujourd'hui.

L'inauguration du nouveau couvent eut lieu en 1858.

La grande inondation de 1856. — Bien des fois, dans le cours des siècles derniers, le Cher qui n'était pas, comme il l'est à l'heure actuelle, encaissé ou renfermé dans de justes limites, avait fait des siennes et ravagé les champs et les jardins entourant Montluçon, mais jamais, il ne s'était montré aussi terrible qu'en 1856.

Le torrent, brisant toutes ses digues, avait pénétré à l'intérieur de la ville par le faubourg Saint-Pierre, les quartiers du Châtelet, la Ville-Gozet, etc., on ne traversait ces lieux qu'en barque, et les eaux arrivaient jusqu'à la première marche de la principale porte de l'église Saint-Pierre, place de ce nom.

Comme bien on pense, les dégâts occasionnés avaient été énormes. Aussi, le 18 mai, la municipalité se préoccupait vivement de cette situation et sentant le besoin d'en rechercher les causes et le moyen de les combattre, nommait une commission pour étudier cette question.

Paroisse Saint-Pierre. — Le 25 mai, l'assemblée communale renouvela le vœu par elle émis précédemment et tendant à l'érection en cure de canton de la paroisse Saint-Pierre.

Ce vœu n'eut aucune suite, car même aujourd'hui Saint-Pierre n'est pas cure de canton et ne le sera peut-être jamais. Elle devait être éclipsée par la paroisse en formation du quartier d'Outre-Cher, aussi populeuse que les deux autres réunies.

Caves du Château. — Le 10 décembre de la même année, MM. Moussy et Kissel, brasseurs à Montluçon, furent autorisés par le conseil à affermer les caves de l'ancien Château féodal, sur un loyer annuel de cinq cents francs.

Justice de paix du canton-ouest. — Jusqu'alors, il n'y avait à Montluçon, qu'une seule justice de paix. Avec l'accroissement constant et rapide de la population, se fit sentir le besoin d'un nouveau magistrat.

Aussi, le 11 janvier 1857, le maire de notre cité fit part aux conseillers d'une lettre de M. le sous-préfet de l'arrondissement, qui l'invitait à consulter l'assemblée communale et les plus imposés, sur l'opportunité de la division du canton, en deux circonscriptions de justice de paix.

Le président de l'assemblée, après avoir indiqué les motifs qui militaient en faveur de cette décision, insista surtout sur l'augmentation toujours croissante de la population et sur le grand nombre d'affaires portées devant la justice de paix.

L'assemblée prit en considération ces différents motifs, puis émit l'avis qu'il y avait opportunité à diviser le canton de Montluçon en deux circonscriptions de justices de paix.

CHAPITRE XXIX

PÉRIODE DU SECOND EMPIRE

Palais de justice. — Renvoi d'ouvriers de l'usine Saint-Jacques. — Adresse à l'Empereur. — Barrage du Cher. — Paroisse Saint-Paul. — Construction de trottoirs. — Chambre des Arts et Manufactures. — L'Avenue de la gare. — Pompes funèbres. — Arbres du boulevard. — Remerciements à la municipalité. — Pétition des dames de Saint-Maur. — Adresse à l'Empereur à l'occasion de la guerre d'Italie. — Fêtes publiques. — Place des Cordeliers. — Culte protestant. — Réception du 8e de ligne. — Demande des religieuses du Bon Secours. — Paroisse Saint-Pierre. — Installation du maire et du conseil. — Adresse à l'Empereur pour l'inviter à venir à Montluçon. — Création d'un nouveau poste de commissaire. — Nouvelle adresse à l'Empereur pour l'engager à venir à Montluçon. — Fossés de la rue de Tours. — Sœurs de Saint-Paul. — Création d'une école communale à la Ville-Gozet. — Remplacement de l'horloge du Château. — Adresse à l'Empereur. — Voyage de l'Empereur. — Visite de Sa Majesté l'Empereur à Montluçon. — Retraite des employés de la mairie. — Presbytère de Saint-Paul. — Pour Jeanne d'Arc. — Contre le Choléra. — Les sabres de la Garde Nationale. — Généreux donateurs. — Installation du maire et des adjoints. — Ecole de Châtelard. — Vote de fonds pour la guerre. — Installation des conseillers municipaux. — Nomination d'une commission municipale. — Garde Nationale. — Victime du devoir. — Défense Nationale. — Gratuité de l'enseignement primaire. — Pavage des rues. — Troupes de passage. — Ouvriers sans travail. — Installation du maire. — Libération du territoire. — Enseignement laïque.

Palais de Justice. — Le 15 novembre 1857, le maire donna communication à ses collègues d'une lettre de M. le préfet, en date du 11 courant, par laquelle ce haut fonctionnaire demandait si la ville était dans l'inten-

tion de renouveler le bail des bâtiments qu'occupe le Tribunal à l'ancien Château, pour combien d'années et à quel prix.

L'assemblée, après discussion, prend la délibération suivante ;

« Considérant que la ville n'a jamais été engagée envers le département par une « stipulation qui aurait fixé d'une manière immuable, le prix de location des bâti- « ments occupés par le Tribunal; qu'une semblable convention qui excèderait même « les bornes d'un bail emphytéotique, ne lierait aucune des parties contractantes.

« Considérant néanmoins, que la ville est toute disposée à accéder au vœu de « M. le préfet et à renouveler un bail, qui est d'ailleurs exigé par les circonstances ;

« Est d'avis d'autoriser M. le Maire à renouveler avec M. le préfet, comme repré- « sentant le département, le bail à loyer des bâtiments qui servent de Palais de Jus- « tice, en stipulant que ce bail sera fait pour une durée de neuf années, avec droit « respectif d'en faire cesser l'effet à l'expiration des troisième et sixième années, et « que le prix annuel de cette location sera fixé à huit cents francs ».

Renvoi d'ouvriers de l'Usine Saint-Jacques. — Le 10 janvier 1858, le maire donna lecture au conseil, d'une lettre en date du six courant, par laquelle M. le sous-préfet lui faisait connaître que l'usine Saint-Jacques était sur le point de renvoyer 400 ouvriers environ, et qu'il y avait lieu, en conséquence, de prendre les mesures les plus promptes en vue de venir au secours des ouvriers sans travail.

Le conseil, spontanément, mit à la disposition de la municipalité, une somme de 5.000 francs, destinée à créer des ateliers de terrassement, qui occuperaient ainsi les ouvriers que laisse sans travail, le chômage momentané de l'usine.

Adresse à l'Empereur. — Le 17 janvier 1858, l'assemblée communale, sur la proposition de son président, vota l'adresse suivante à l'Empereur Napoléon III, pour le féliciter d'avoir échappé au complot ourdi contre lui :

« Le conseil municipal de Montluçon, organe des sentiments qui animent sa « population, s'empresse de vous exprimer combien a été vive et profonde son indi- « gnation à la nouvelle de l'attentat exécrable, dont Votre Majesté et Sa Majesté « l'Impératrice ont failli être victimes ».

« La France consternée, proteste énergiquement contre les horribles doctrines « qui auraient d'aussi affreux résultats. Elle adresse à Dieu de chaleureuses actions « de grâces pour la protection visible qu'il a étendu sur vos têtes si chères et sur « lesquelles reposent les plus grands et les plus précieux intérêts sociaux.

Barrage du Cher. — Le maire, dans cette séance du premier août, appela l'attention du conseil sur les dangers qu'offrait pour la ville, l'existence du barrage établi en vue de l'alimentation du Canal du Berry.

L'assemblée, après examen, prit la délibération suivante :

« Considérant que depuis la création du barrage, le lit du Cher, et par suite, « son affluent, le ruisseau de Lamaron, s'est considérablement élevé à tel point « que les conduits qui déversaient leurs eaux dans ce dernier ruisseau n'ont plus « d'issues et se trouvent aujourd'hui en contre-bas de soixante-dix centimètres et plus « du lit de ce petit cours d'eau.

« Considérant que cet état de choses constitue pour la ville de Montluçon, une « menace incessante d'inondation, qu'en outre, dans les temps ordinaires, il entre- « tient une humidité constante dans les habitations des quartiers voisins et un « foyer permanent de maladies résultant de la stagnation des eaux ».

Les effets de l'établissement de ce barrage se faisaient sentir jusqu'au pont des Forges, à telles enseignes, que l'assemblée communale prenait la délibération suivante :

« Considérant que le pont construit à l'entrée du faubourg des Forges, sur la « traverse de la route de Clermont à Tours, a subi l'influence de cette surélévation « du lit du ruisseau, puisque les galets ont presque comblé l'ouverture et que le « cours des eaux sera entièrement intercepté à la moindre crue.

« Est d'avis qu'il y a lieu d'insister d'une manière très pressante, auprès de « l'autorité supérieure, pour qu'elle prenne les mesures propres à conjurer ce danger ».

Paroisse Saint-Paul. — Le conseil émit un avis favorable à la demande du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Paul, nouvellement créée, tendant à son érection en paroisse de première classe.

Construction de trottoirs. — L'assemblée renvoya à une séance ultérieure l'examen de la question de projet de construction de trottoirs sur les deux côtés du boulevard de Bretonni et du Collège (*actuellement boulevard de Courtais*), planté alors de gros arbres, qui, peu à peu, sur la demande des propriétaires et avec autorisation de l'autorité municipale, disparurent bientôt complètement.

Chambre des Arts et Manufactures. — L'assemblée adopta aussi le 6 novembre 1858 le vœu de création à Montluçon d'une Chambre consultative des Arts et Manufactures et invita son président à remplir toutes les formalités et à faire toutes démarches nécessaires auprès de l'autorité supérieure pour atteindre ce but.

L'Avenue de la gare. — L'idée d'établir une promenade entre la gare et le boulevard du Collège, aujourd'hui boulevard de Courtais, remonte à l'année 1859 et a fait l'objet de plusieurs délibérations.

Une commission nommée au sein du conseil municipal pour examiner la question, déposa le 17 novembre un rapport entièrement défavorable, car, disait le rapporteur « les terrains à acquérir sont situés au centre de la ville et coûteraient une somme considérable, et l'établissement de cette promenade serait surtout profitable à l'administration du chemin de fer et ne produirait à la ville aucun avantage matériel appréciable ; d'un autre

côté l'état des finances de la ville constitue une impossibilité devant laquelle on doit s'incliner. »

L'assemblée, se rangeant à cette manière de voir, ajourna la question; mais elle fut reprise deux ans plus tard par M. Duchet, maire. Il exposa en effet, dans la séance du 6 décembre 1861 « que la rue du Moulin, qui donne accès à la gare, est une rue étroite et tortueuse où deux voitures peuvent difficilement se croiser, et il importe à la sûreté publique de remédier à ce dangereux état de choses par la création d'une avenue spacieuse et convenable.

« Une occasion inattendue se présente qui permet à l'administration d'atteindre ce but. Il convient de mettre à profit les bonnes dispositions des propriétaires, en faisant à l'amiable l'acquisition des terrains qu'il y a lieu d'occuper, avant qu'aucune construction n'en soit venue doubler ou tripler la valeur.

« L'emplacement comprend une largeur de quarante mètres depuis le boulevard du Collège jusqu'à la gare.

« Vingt-quatre mètres pris au milieu formeraient la promenade, qui serait composée d'une allée principale de quatorze mètres et de deux allées latérales de cinq mètres, séparées de la première par des plantations; six mètres de chaussées empierrées seraient de chaque côté réservées pour la circulation des voitures, et un trottoir de deux mètres sur l'une et l'autre face des constructions qui borderont un jour l'avenue, faciliterait le passage aux piétons ».

Ce projet, adopté en principe, fut renvoyé à une commission qui se montra des plus favorables, n'apportant au projet que quelques légères modifications de détail sur la largeur des chaussées et des allées.

Enfin, à la séance du 4 juin de la même année, le maire entretient ses collègues de la nécessité qu'il y aurait d'acquérir immédiatement les terrains, et d'entreprendre aussitôt que possible les travaux nécessaires à l'établissement de l'avenue.

Cette avenue, ajoute-t-il, doit occuper une superficie de un hectare, cinquante-huit ares, et le terrain qu'elle comprend, estimé 77,009 francs, appartient aux propriétaires dont les noms suivent :

Comtesse de Dreuille ;
de Chabrillan ;
Phelipon ;
Héritiers Chevalier ;
Fontvielle.

Quant aux travaux que l'établissement de l'avenue rendra nécessaires, le devis en est évalué à la somme de 81,000 francs.

Le sacrifice que s'impose la ville ne sera pas moindre, avec tous ses accessoires, de 172,552 francs.

Le remblai terminé, il fallut en effet construire de chaque côté des murettes destinées à en assurer la solidité, et, ajoute M. le maire, dans la séance du 27 septembre 1864, à protéger les piétons et les voitures, surtout au jour très prochain de la visite de l'Empereur, circonstance qui attirera certainement à Montluçon, une grande affluence de population. Il devient donc urgent de faire immédiatement disparaître toute possibilité d'accident en construisant ces murettes avant le passage de Sa Majesté.

C'est ce qu'il a fait en traitant de gré à gré avec un entrepreneur.

Le conseil approuve ce traité.

La plantation des arbres, date également de cette époque, et on les voit figurer, munis de leurs tuteurs, dans une gravure du journal l'Illustration de septembre 1864, représentant le passage de l'Empereur sur l'avenue, gravure que nous reproduisons un peu plus loin.

Pompes funèbres. — Pour la première fois à Montluçon, nous voyons se poser la question du service des pompes funèbres.

Le 30 novembre 1858, en effet, le maire fit part à ses collègues de l'assemblée communale, d'une proposition faite par le sieur Rémy, charron de la ville, de se charger de l'entreprise des pompes funèbres, au moyen de corbillards. Cette proposition fut ajournée.

Arbres du boulevard. — Le 18 décembre 1858, le conseil décida l'abatage général des arbres qui bordaient les boulevards et autorisa son président à les vendre.

Remerciements à la municipalité. — Par lettre lue à l'assemblée communale du 6 février 1859, le général de brigade de Mauduis, remerciait les édiles montluçonnais, au nom de son Excellence le ministre de la guerre, d'avoir mis gratuitement les bâtiments du Château à la disposition de l'administration militaire, pour servir de caserne aux troupes d'infanterie stationnées à Montluçon.

Pétition des dames de Saint-Maur. — Par pétition adressée à l'administration supérieure, les dames de Saint-Maur, avaient demandé la régularisation des actes passés pour l'acquisition des terrains sur lesquels est construite, à Montluçon, la nouvelle maison conventuelle et l'autorisation de vendre au département de l'Allier, les bâtiments et dépendances de l'ancienne maison qu'elles occupaient et qui lui sont devenus inutiles.

Le conseil, dans sa réunion du 13 juillet 1859, prit la délibération suivante :

« Considérant que cette demande n'a soulevé aucune opposition de la part des « habitants ; que la nécessité de construire un nouvel établissement lui a paru suf-

Vue de la Maison de Madame de Rochedragon

Rempart de Montlucon; Porte des forges

Propriété des familles de La Tour Fondue et Duchet

D'après un dessin inédit de Mme de Rochedragon, en 1790, communiqué par un montluçonnais, M. Montagne, juge de paix à Varennes-sur-Allier.

« fisamment démontrée, que dès lors, l'ancienne maison est devenue inutile, le « conseil émet un avis favorable à cette pétition ».

Adresse à l'Empereur à l'occasion de la guerre d'Italie. — Sur la proposition de son président, le conseil, désireux de témoigner à l'Empereur, l'admiration et le dévouement auxquels Sa Majesté a conquis de nouveaux droits par la glorieuse campagne d'Italie et l'heureuse conclusion de la paix, vota le 30 juillet, l'adresse suivante :

« Sire,

« Les causes de la guerre d'Italie étaient nobles et généreuses. Le monde entier « sait aujourd'hui que vous êtes allé régénérer des peuples longtemps opprimés et « délivrer ces belles contrées d'une domination qui menaçait l'équilibre de l'Europe ; « il sait aussi qu'au milieu des triomphes les plus brillants, qu'au milieu des victoi- « res qui n'ont d'égales que les grandes victoires du Premier Empire, vous avez par « un acte de modération inouïe, prouvé la sincérité de votre promesse, l'Empire, « c'est la paix, en tendant votre main triomphalement et en offrant cette paix à « l'ennemi vaincu.

« La France applaudit avec enthousiame et admiration au génie du grand « capitaine et à la sagesse du grand souverain.

« Permettez à la ville industrielle de Montluçon, par l'organe de son maire et « de son conseil, d'ajouter à l'expression sincère de ses sentiments, les vœux qu'elle « forme, pour que Dieu accorde à Votre Majesté de longs jours, et à votre dynastie « une longue et glorieuse durée.

« Puisse Dieu aussi prolonger longtemps cette paix, que nous devons à votre « magnanimité et qui doit exercer une si puissante action sur l'avenir.

« Nous sommes, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, les très « humbles et très fidèles sujets ».

Fêtes publiques. — Les sommes prévues au budget pour les fêtes publiques ayant été en partie épuisées par la célébration des victoires de l'armée d'Italie, le conseil fut appelé à s'occuper de cette question.

Dans la réunion du 7 août 1859, le maire fit connaître que cette année, la fête patronale de la ville de Montluçon, coïncidant avec les Concours agricoles du canton et du département, il y avait lieu, en conséquence, dans un intérêt municipal, de donner une grande solennité à cette fête multiple, qui doit durer trois jours, et d'allouer un crédit spécial pour sa célébration.

L'assemblée augmenta de deux cents francs le crédit ouvert pour 1859 aux fêtes publiques et vota une allocation de deux mille francs pour faire face aux dépenses qu'occasionnerait la célébration des fêtes des 11, 12 et 13 septembre 1859.

Place des Cordeliers. — Le 13 août 1859, la place des Cordeliers,

dite place de la Paille, fut déclarée place publique et on en adopta le plan d'alignement.

Culte protestant. — Le 24 septembre 1859, le conseil municipal était appelé à donner son avis, sur une demande du Consistoire de Bourges, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer publiquement le culte protestant à Montluçon.

Renvoyée à une séance ultérieure, cette demande fut rejetée par le conseil dans sa séance du 9 octobre suivant.

En 1874, le Consistoire renouvelait sa demande d'autorisation et sollicitait une subvention annuelle de mille francs pour payer la location d'une maison destinée à l'exercice du culte et l'établissement d'une école protestante.

Sur un rapport favorable de M. Chemel, le conseil vote une indemnité annuelle de six cents francs, qui sera donnée spécialement comme subvention au culte protestant, la ville n'étant tenue à rien en ce qui concerne l'établissement d'une école.

Ainsi qu'on le voit, c'est à partir de 1874, que le culte protestant fut introduit à Montluçon. Si nous ne nous trompons, il fit ses débuts, rue Barathon, dans un modeste local, appartenant à la famille Rateau. Actuellement, il s'exerce dans un temple édifié rue Achille Allier.

Réception au 8e de ligne, revenant de la guerre d'Italie. — Le maire fit connaître, le 3 novembre 1859, qu'il avait cru de son devoir de faire au 8e de ligne de passage à Montluçon, une réception digne de l'armée à laquelle ce régiment appartient, et qui a accompli si héroïquement, la glorieuse tâche que lui avait imposée Sa Majesté l'Empereur. Il ajoutait que la dépense s'élevait à 498 fr. 10 et le priait de l'approuver.

Demandes des religieuses du Bon-Secours. — Lecture fut donnée dans cette même séance, d'une lettre en date du 20 mars précédent, par laquelle M. le sous-préfet ordonnait l'ouverture d'une enquête sur la demande des religieuses du Bon-Secours, tendant à obtenir la reconnaissance légale de la maison, que cette congrégation se propose d'établir à Montluçon et l'autorisation d'acquérir un terrain, destiné à servir d'emplacement à leur maison conventuelle, et invitait l'administration municipale à soumettre au conseil, pour provoquer son avis, le procès-verbal des commissaires enquêteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil prit la décision ci-après.

« Considérant que la fondation dans la ville de Montluçon, d'une maison des « religieuses du Bon-Secours, dont la règle a pour objet le soin et la garde des « malades, constituerait un véritable bienfait pour la population ouvrière de cette « localité.



« Considérant que loin de s'opposer à cette création, l'assemblée l'appelle de « tous ses vœux.

« Est d'avis qu'il y a lieu de donner suite à la demande des dames religieuses « du Bon-Secours, ayant pour but d'obtenir leur reconnaissance légale et l'autorisa- « tion d'acquérir un terrain destiné à servir d'emplacement à leur maison conven- « tuelle.

Paroisse Saint-Pierre. — Le Conseil renouvela le vœu que la succursale de Saint-Pierre, fut érigée en cure inamovible et qu'un secours lui fut accordé pour la reconstruction de la façade de l'église de cette paroisse et pour le dégagement de ses abords.

Installation du maire et du conseil. — Le 12 août 1860, M. Duchet Alexandre, nommé maire de Montluçon, par décret du 14 juillet précédent, prêta le serment accoutumé : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur ».

Le 3 septembre 1860, fut installé le nouveau conseil, qui se composait de MM. Fournier, Gautron, Fargin-Fayolle, Berlioz, Coingt, Bouyonnet, Dechaud, Forey, Moussy-Armet, Bouchet, Faurot, Bayard, Schasseré, Dépin, Zègre, de Sarrazine, Ferry, Perrot des Gozis, Sabouret, Alamargot de Villiers, Georges, Morache, Dauvergne, Jaladon, de la Romagère, Raquin, Rocheriaux.

Adresse à l'Empereur pour l'inviter à venir visiter Montluçon. — Le 24 juin 1861, sur la proposition du maire, l'assemblée vota une adresse à l'Empereur pour demander à Sa Majesté que pendant son séjour à Vichy, elle veuille bien honorer de sa présence la ville de Montluçon et ses établissements industriels. L'adresse fut rédigée en ces termes :

« Sire,

« Lorsque nous avons appris votre prochaine arrivée à Vichy, l'espérance de « vous voir bientôt dans nos murs est entrée dans le cœur de tous les habitants, et « de notre ville, et des campagnes qui l'entourent.

« Nous attendons depuis longtemps une occasion solennelle de témoigner à Votre « Majesté notre attachement et notre admiration pour la grandeur à laquelle elle a « élevé notre France, au dedans comme au dehors.

« Nous voudrions lui témoigner aussi notre reconnaissance pour tout ce que la « dynastie napoléonienne a fait pour nous.

« Nous n'avons pas oublié que notre petite ville, au Moyen-Age, sommeillait « paisiblement, lorsqu'elle fut réveillée par la pioche des prisonniers de guerre qui « creusaient sur les bords du Cher le bassin actuel du canal du Berry.

« L'illustre fondateur de votre dynastie avait voulu rendre productive les « richesses minérales que Dieu a semées autour de nous, et sa main puissante, après « avoir tracé les routes impériales qui vivifient notre cité bourbonnaise, isolée presque

« au centre de la France, créait notre avenir commercial et industriel en décrétant le « canal du Berry.

« Votre sollicitude infatigable, qui se fait ainsi sentir partout, lorsqu'il s'agit de « la richesse et de la prospérité de la patrie, ne nous a pas oubliés dans la répartition « des voies ferrées. Bientôt, grâce à Votre Majesté, quatre chemins de fer aboutiront « à Montluçon.

« Du jour où notre canal, longtemps inachevé, a été ouvert à la navigation, « l'activité est entrée dans l'enceinte de notre vieille ville, trop étroite pour loger sa « nouvelle population.

« Sa prospérité a pris un nouvel essor et a suivi un cours régulier depuis que « vous nous avez donné la sécurité et la confiance dans l'avenir ; depuis que vous « avez abaissé successivement les droits de navigation et que vous avez concédé nos « voies rapides de communication.

« Enfin, Sire, vous nous avez appelés à profiter de la grande mesure destinée à « conjurer le terrible fléau des inondations.

« Nous étions une ville inconnue ; par notre canal, par nos chemins de fer, cré- « ations du régime impérial, nous sommes déjà devenus une ville industrielle de second « ordre et nous avons l'ambition de compter plus tard au nombre des centres de pro- « duction les plus importants de la France.

« Mais, Sire. nous serons bien plus assurés de réussir dans nos espérances si, « par votre présence, vous daignez approuver nos efforts dans le passé, encourager « et aider nos efforts dans l'avenir.

« Après avoir donné à notre nombreuse population, qui se pressera respectueuse- « ment sur votre passage, la joie d'acclamer son souverain ; en quittant notre ville, « dans laquelle s'agite l'activité industrielle des temps modernes, Votre Majesté trou- « vera près de nous, Néris, la cité romaine, pleine des souvenirs de cette autre grande « époque, qui occupe les rares loisirs que vous laisse le fardeau de l'État. (1)

« Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté les très « obéissants, très dévoués et très fidèles sujets. »

Création d'un nouveau poste de commissaire. — Le 28 décembre 1861, le maire communiqua à l'Assemblée une lettre par laquelle le sous-préfet lui faisait part de l'intention manifeste du ministre de l'intérieur de créer à Montluçon un second commissaire de police, dont le titulaire résiderait à Néris pendant la saison thermale.

M. le sous-préfet expliquait, dans sa lettre, qu'en droit, la dépense du traitement de cet agent incombait aux communes du canton et que la répartition qu'il y aurait lieu de faire entre elles des 1.440 francs représentant le traitement d'un commissaire de 5e classe, mettrait à la charge de la ville de Montluçon une somme annuelle de 600 francs, mais que Son Excellence a consenti, sur la demande de M. le préfet, à prendre à la charge de l'Etat la plus grande partie de cette dépense.

(1) Allusion à l'histoire de César, qu'écrivait Napoléon III.

L'Assemblée vote pour sa part contributive, une somme de 300 francs.

Nouvelle adresse à l'Empereur pour l'engager à venir à Montluçon. — Le 12 juin 1862, sur la proposition de son président, l'Assemblée, à l'occasion de la prochaine arrivée de Sa Majesté l'Empereur dans le département, vote l'adresse suivante :

« Sire,

« L'année dernière, à pareille époque, nous apprenions que Votre Majesté « devait faire un assez long séjour dans notre département et nous avions l'espoir de « vous recevoir dans nos murs.

« Le conseil municipal a l'honneur, Sire, d'être l'interprète des habitants de « Montluçon en vous priant de leur fournir l'occasion de voir, de connaître et d'ac- « clamer leur Souverain.

« Cet honneur fait à notre ville, ce bonheur réclamé par nos populations ne « purent alors nous être accordés.

« La nouvelle d'un voyage prochain que Votre Majesté doit entreprendre avec « notre gracieuse et bien aimée Souveraine et qui a pour but les villes qui nous entou- « rent, a fait renaître l'espérance dans nos cœurs.

« Un frémissement général agite toute notre population ; l'émotion gagne de « proche en proche ; on croit facilement à la réalité de ce qu'on désire ardemment « et déjà tous considèrent comme assurée l'arrivée de Vos Majestés Impériales dans « notre vieille cité bourbonnaise, transformée aujourd'hui en ville industrielle.

« L'auguste chef de votre dynastie nous a donné le canal du Berry, qui nous « rend aujourd'hui un des points importants du centre de l'Empire.

« Nous désirons pouvoir vous montrer comment cette création impériale qui « transporte nos richesses minérales dans la moitié de la France, a secondé nos efforts « en nous apportant la prospérité que produit l'activité dans une population devenue « quatre fois plus considérable en peu d'années.

« Nous désirons aussi vous remercier des voies de fer que nous vous devons et « des travaux de défense contre les inondations qui nous sont promis.

« Mais, Sire, pour nos concitoyens, pour ces laborieux ouvriers de l'agriculture « et de l'industrie qui entourent notre cité, par dessus tout, nous demandons à notre « tour, d'être appelés à manifester avec éclat nos sentiments d'affection et de respect « pour vous, Sire, qui avez tant fait pour la France et qui travaillez toujours avec « une ardeur infatigable à augmenter encore sa prospérité et sa grandeur.

« Pour votre noble compagne, Sa Majesté l'Impératrice, à l'âme forte, au cœur « plein de bonté, et pour ce jeune Prince qui, guidé dans sa carrière par des mains « si puissantes et si douces est pour la patrie, l'espoir de l'avenir ».

Fossés de la rue de Tours. - Le 8 août 1862, le maire exposa que les graves inconvénients qui résultaient pour la salubrité publique du défaut d'écoulement des eaux de pluies des fossés bordant chaque côté de la route impériale n° 143, l'avaient déterminé à demander à l'administration des ponts et chaussées de vouloir bien y apporter un remède au moyen de la construction de caniveaux pavés destinés à remplacer ces fossés.

Le projet élaboré par cette administration s'élève à 16.000 francs. Dans cette somme, les riverains et la ville devront participer pour chacun 2.600 francs.

Sœurs de Saint-Paul. — Le 16 octobre 1862 fut approuvé le traité conclu avec la supérieure générale des sœurs de la charité de Saint-Vinçent-de-Paul, pour l'envoi à Montluçon, des sœurs destinées à diriger le nouvel asile à établir dans la paroisse Saint-Paul.

Création d'une école communale à la Ville-Gozet. — Le 6 novembre 1862, furent déposés sur le bureau du conseil, les plans d'une école communale à construire dans le quartier d'Outre-Cher, ainsi que l'état des dépenses et le cahier des charges. Les frais totaux s'élevaient à 37.188 francs.

L'emplacement choisi fut naturellement celui qui se rapprochait le plus des habitations de ce nouveau quartier, à l'extrémité de la rue de l'Aqueduc.

Remplacement de l'horloge du Château. — Le 19 mai 1863, le maire soumit à la discussion et à l'approbation de ses collègues, le traité par lui passé, à Paris, avec M. Borrel, horloger-mécanicien, pour le remplacement de l'horloge de la ville.

Aux termes de cet acte, M. Borrel s'engageait à fournir, à mettre en place et en fonction, avec garantie pendant cinq ans, une forte horloge, donnant les heures et les quarts et indiquant les heures et minutes sur les quatre cadrans existants.

De son côté, la ville devait être tenue à lui payer 5.200 francs, tout en conservant à sa charge, le transport des pièces de Paris à Montluçon, l'appropriation de l'intérieur de la tour et la peinture des cadrans.

Adresse à l'Empereur. — Le 25 juin 1863, sur la proposition de son président, l'assemblée communale adopta le texte de l'adresse suivante :

« Sire,

« Depuis deux ans, votre Majesté daigne honorer de son séjour la principale « station thermale de notre département.

« Les habitants de la ville de Montluçon nourrissaient l'espoir de posséder parmi « eux le Souverain bien aimé qui a porté la France à l'apogée de la prospérité et de « la gloire. L'année dernière, cette espérance semblait sur le point de se transformer « en réalité et déjà, nos cœurs s'ouvraient à la joie d'acclamer le chef providentiel « de la grande nation ; déjà la population montluçonnaise se préparait avec enthou- « siasme à recevoir son hôte auguste avec l'amour et la reconnaissance qui lui sont « dus, lorsque des circonstances impérieuses, sans doute, nous ont privés du bonheur « que nous n'avons fait qu'entrevoir.



« Daignez, sire, cette année, combler nos vœux, réaliser nos chères espérances, « lorsque le besoin d'un repos momentané conduira vos pas à Vichy ; nos ardents « désirs seront accomplis, nous aurons vu l'Empereur. »

Voyage de l'Empereur. — L'année suivante, le 21 avril 1864, sur la proposition de son président, le conseil renouvelait son vœu à l'Empereur et lui votait l'adresse ci-après :

« Sire,

« Nous venons d'apprendre que bientôt vous viendrez demander aux thermes « de notre département quelques jours de calme et de repos.

« Cette nouvelle, qui s'est propagée avec rapidité parmi nous, a fait renaître « l'espérance de votre auguste visite, ardemment désirée et impatiemment attendue « depuis trois années.

« Les autres arrondissements du département de l'Allier ont été, jusqu'à ce « jour, plus favorisés que nous ; et cependant, nous désirions pouvoir vous montrer « notre ville industrielle, dont l'accroissement ne s'arrête plus, depuis que sous « votre puissante impulsion, nous avons été dotés de ces nouvelles voies de commu- « nications indispensables au mouvement des affaires ; depuis que, par votre admi- « nistration politique, vous avez donné à la France, le calme et la grandeur.

« Interprètes des habitants de la ville de Montluçon, nous venons, Sire, vous « demander de daigner, en vous rendant à Vichy, vous arrêter pendant quelques « heures au milieu de nous et nous fournir à nous tous, l'occasion manifestée, par nos « unanimes acclamations, de nos sentiments d'attachement et de reconnaissance pour « nos bien aimés souverains ».

Cette invitation est la quatrième et la dernière envoyée à l'Empereur par la municipalité. On sait qu'à partir de 1861, Napoléon III vint régulièrement chaque année faire une saison à Vichy. Il lui était donc facile de venir passer quelques heures à Montluçon, ainsi que la municipalité lui en exprimait si chaleureusement le désir. On l'a vu, il se fit un peu prier, et ce n'est que fin août 1864, qu'il donna satisfaction aux édiles montluçonnais. On lui fit une réception enthousiaste et grandiose. Nous allons en donner le récit fait par un témoin oculaire ainsi que la gravure publiés par le journal *l'Illustration*, dans son numéro du 3 septembre 1864 (1).

Visite de Sa Majesté l'Empereur à Montluçon. — « L'Empereur, il y a trois années, avait manifesté l'intention de visiter Montluçon, ville presque ignorée jusqu'à ce jour, mais dont il connaissait l'accroissement rapide.

« Pourvu aujourd'hui d'un canal et de quatre lignes de chemin de fer, entouré de riches et nombreuses houillères, Montluçon est devenu,

(1) Communiqués par notre concitoyen, M. Lafont.



Visite de S. M. L'Empereur à Montluçon : Passage sous l'Arc de Triomphe de l'Avenue Napoléon III

(Dessin du Journal l'Illustration, N° du 3 Septembre 1864)

en peu d'années, un des centres industriels les plus actifs et les plus importants de la France. De grandes et nombreuses usines y existent déjà, et il s'y en établit chaque année de nouvelles.

« A son retour de Vichy, Sa Majesté s'y est arrêtée pendant quelques heures. Elle a été reçue à la gare par le maire et le corps municipal, qui l'ont conduite à l'hôtel-de-ville, où a eu lieu la présentation des députés du département et de tous les fonctionnaires.

« En quittant la gare, Sa Majesté a inauguré la nouvelle avenue, portant aujourd'hui, avec son assentiment, le nom d'avenue Napoléon III.

« A l'extrémité de cette voie de quarante mètres de largeur, était placé un arc de triomphe dans le style moyen-âge, se raccordant à merveille avec le vieux château sur lequel il se détachait.

« La haie était formée par les députations des communes, des mines et des usines, dont les riches bannières s'inclinaient pour saluer l'auguste visiteur. Partout, sur son passage, la population manifestait le plus vif enthousiasme ; partout les maisons étaient pavoisées et se dressaient des arcs de triomphe élevés par les habitants, les sapeurs-pompiers et la société de Secours Mutuels.

« A l'entrée de la nouvelle ville, un grand arc, élevé par les usines réunies, était un véritable monument placé au point de rencontre des quatre rues. Ses quatre colonnes, formées avec des rails, n'avaient pas moins de douze mètres de hauteur. Cet arc de triomphe, magnifiquement orné, avait un caractère spécialement industriel ; il était construit tout entier avec les produits courants des usines ; rien n'avait été fabriqué pour la circonstance.

« En arrivant sous ce vaste portique, l'Empereur a vu se dérouler devant lui la longue et spacieuse rue de Tours, au milieu de laquelle les ouvriers des usines avaient élevé, à leurs frais, une pyramide de sept mètres de hauteur.

« Sa Majesté a visité les hauts-fourneaux et la fonderie de la Société Boigues, Rambourg & Cie, les verreries, la manufacture de glaces et les hauts fourneaux et forges Saint-Jacques, de la Société de Châtillon et Commentry. Elle a paru frappée du caractère imposant des vastes usines, largement installées, en pleine activité et a suivi avec intérêt les détails des diverses fabrications. Au milieu des applaudissements, elle a décerné des récompenses justement méritées, aux directeurs de ces grands établissements.

« Tous les ouvriers étaient à leur poste de travail. Leurs camarades de Commentry et des autres usines qui entourent Montluçon, étaient venus se joindre à eux, et plus de 10,000 ouvriers étaient ainsi réunis.

« L'Empereur a été impressionné par la vue de ces masses imposantes, par leur bonne tenue et la forme respectueuse qu'elles ont su donner, comme toute la population, à la manifestation de leur enthousiasme,

« Après un séjour de quelques heures, Sa Majesté a quitté la ville, remerciant le maire de l'accueil qui lui avait été fait, et qui, du reste, avait été des plus chaleureux.

« Cette journée de fête s'est terminée par un magnifique feu d'artifice de Ruggieri et par de brillantes et générales illuminations.

« L'ordre admirable remarqué pendant le passage de Sa Majesté n'a cessé de régner jusqu'au moment avancé de la soirée où chacun se séparait aux cris répétés de : « Vive l'Empereur ».

Retraite des employés de la mairie. — C'est le 6 mai 1865 que furent jetées les premières bases de la fondation d'une caisse de pension de retraite pour les employés de la mairie et la formation d'un fonds de réserve, qui devait permettre de liquider celles auxquelles ces employés pourraient avoir droit dans un temps plus ou moins éloigné.

Cette question, vu son importance, fut renvoyée à une commission, qui, dans une séance ultérieure, émettait un avis favorable, en même temps qu'elle établissait le réglement de cette caisse.

Presbytère de Saint-Paul. — Le 10 février 1866, le conseil accepta la proposition qui lui était faite par M. Lapendrie, curé de Commentry, de vendre à la commune, moyennant le prix de 12,000 francs, l'immeuble qui servait de presbytère à la paroisse Saint-Paul et qui était sa propriété.

Pour Jeanne d'Arc. — Ce n'est pas de nos jours seulement, qu'on se préoccupa en France de réhabiliter la mémoire de Jeanne d'Arc.

Déjà en 1867, des comités étaient organisés et institués pour rendre à l'héroïne de Domrémy l'hommage qui, depuis lui a été rendu.

C'est ainsi que nous voyons, dans la séance du 9 novembre 1866, le conseil municipal appelé à donner son avis sur une demande du comité central de souscription nationale de Rouen, en vue du rachat de la tour de Jeanne d'Arc et de l'érection d'un monument en son honneur.

Le comité, à cette occasion, faisait appel à la commune de Montluçon pour l'aider dans l'acte de réparation, qu'il avait l'intention d'accomplir en faveur de l'héroïne.

Le conseil, après mûre délibération, et tout en manifestant ses sympathies pour l'œuvre qui lui était demandée, regrettait que l'état des finances de la ville ne lui permit pas d'y prendre part.

Contre le choléra. — Dans cette même réunion, fut approuvée la dépense faite par l'administration municipale, pour l'installation d'une ambulance provisoire, destinée au traitement des malades atteints du choléra, et autorisé le paiement d'une somme de 270 francs au sieur Bellot, pour la location de la maison qui a servi à cette ambulance et l'assainissement des pièces qui la composent.

Les sabres de la Garde Nationale. — Le 9 mai également, l'assemblée autorisa le versement dans les caisses du domaine, d'une somme de 203 francs, constatée nécessaire pour mettre en bon état de service, les cent sabres de la Garde Nationale, confiés par l'Etat à la ville et réintégrés dans les magasins de l'Etat.

Généreux donateurs. — Le 9 janvier 1868, le maire exposa l'urgence qu'il y avait à prendre de sérieuses mesures pour venir en aide, dans la ville industrielle de Montluçon, aux classes ouvrières qui composaient exclusivement sa population et à celles nécessiteuses, que le défaut de travail, la cherté extraordinaire des vivres et la rigueur prolongée de la saison, réduisaient à l'impossibilité de satisfaire aux besoins de la vie.

Il proposa d'ouvrir immédiatement des ateliers pour donner du travail aux bras inoccupés, et de faire journellement distribuer des secours en nature aux habitants que les infirmités ou l'âge mettaient dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins et enfin de mettre d'urgence à sa disposition, pour l'exécution de ces mesures :

1° Une somme de 1.500 francs, don de M. Fould, député ;

2° Une allocation de 1.500 francs, don de M. Moussy-Armet, au nom de la maison de banque dont il est le représentant ;

3° Une somme de 2.000 francs, résultant ou devant résulter du produit d'un bal et de concerts donnés par la Société Philharmonique (dont la fondation était récente) et la musique de la compagnie des pompiers ;

4° Enfin, de compléter le chiffre de ces libéralités jusqu'à concurrence de 12.000 francs, par un prélèvement de 7.000 francs sur les crédits ouverts au budget.

Des remerciements furent adressés à ces généreux donateurs.

Installation du Maire et des Adjoints. — Le 27 septembre 1868, à cinq heures de relevée, eut lieu l'installation, comme maire de la ville de Montluçon, de M. Ouvière Louis-Diagoras.

Voici le procès-verbal de cette installation :

« Nous, Lasserre, sous-préfet de Montluçon, assisté de M Forey Miltiade, membre du conseil municipal, remplissant les fonctions de maire, par suite de la démission de M. Alexandre Duchet, comme premier inscrit au tableau, avons procédé à la prestation de serment de M. Ouvière Louis-Diagoras, nommé maire de Montluçon, par décret impérial du 20 septembre 1868 ».

Voici le serment prêté par le nouveau maire, prescrit par la Constitution et le Sénatus-Consulte du 23 décembre 1852 : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

Le 21 novembre 1868, il fut procédé à l'installation des adjoints, MM. Gautron et Soulier.

Le maire, à cette occasion, prononça l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Ce n'est pas sans émotion que je me trouve en face de vous ; vous me croirez « aisément lorsque je vous dirai que ce n'est qu'en tremblant et après de longues « hésitations que je me suis décidé à accepter le périlleux honneur d'être maire de « Montluçon.

« Comment en aurait-il été autrement ? Si je regardais autour de moi et surtout « au milieu de vous, combien ne voyais-je pas de personnes ayant plus d'aptitudes, « plus de titres que moi par leurs lumières, leur position ou les services déjà « rendus ?

« Si je jetais un regard en arrière, je rencontrerais un maire auquel je puis « succéder, mais que je n'ai pas la prétention de remplacer. A une grande fermeté, « M. Duchet unissait une grande intelligence, j'ajoute immédiatement qu'il avait « trouvé dans son ami Zègre, un collaborateur aussi sympathique que laborieux et « capable et dans M. Gautron, un adjoint également très capable et très attaché à ses « devoirs.

« Aussi, leur administration a-t-elle marché avec un grand ensemble, un dévoue- « ment vrai aux intérêts de la ville et a-t-elle fait des choses dont le souvenir restera.

« Pour moi, messieurs, je ne me suis point fait d'illusion sur l'honneur qui « m'était offert, j'y ai vu tout simplement un appel, et si le mot ne vous paraît pas « trop ambitieux, un hommage à mon esprit conciliant et libéral.

« J'en dois d'autant plus de gratitude aux personnes qui m'ont proposé au « choix de l'administration supérieure.

« J'en suis d'autant plus étroitement tenu de consacrer à mes nouvelles fonc- « tions, tout ce que je puis avoir de temps et d'expérience dans les affaires, et aussi « tout ce que je puis avoir de modération dans l'esprit et dans le cœur. Permettez- « moi de remercier Messieurs Gautron et Soulier, d'avoir bien voulu devenir mes « collaborateurs. M. Gautron n'en est point à ses premières armes ; il a déjà digne- « ment fait ses preuves, je suis trop l'ami de M. Soulier pour en dire tout le bien « que j'en pense.

« Tous trois, nous sommes fermement résolus à nous dévouer à la tâche que « nous avons acceptée ; mais nous avons besoin de toute votre sympathie et de tout « votre concours.

« J'ose vous les demander avec confiance, parce que nous n'avons tous ici qu'un « seul et même but : l'intérêt de la ville ; parce que tous aussi nous avons une « ambition commune, celle qui anime les gens de cœur : l'ambition de faire le bien « dans la limite de nos forces ».

Ecole de Châtelard. — Dans la séance du 14 mai 1870, le président donna lecture à ses collègues d'une lettre de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, en date du 15 avril précédent, par laquelle ce magistrat lui faisait connaître que, dans sa séance du 19 octobre 1868, le conseil départemental de l'instruction publique a désigné la ville de Montluçon comme devant entretenir une école mixte au village de

Châtelard, conformément aux prescriptions de l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 16 avril 1867.

Il invitait, en conséquence, M. le maire à demander au conseil les ressources nécessaires pour l'installation de cette école et le traitement de l'institutrice qui y sera attachée.

Après une courte délibération, le conseil émit la proposition suivante :

« Considérant que le hameau populeux de Châtelard est à la distance de quatre « kilomètres de Montluçon ; que cet éloignement rend difficile, pour ne pas dire « impossible aux enfants qui l'habitent, l'assiduité journalière aux écoles ; qu'à la « vérité, une sœur institutrice, placée au village par l'ancien curé de Notre-Dame, et « dans un modeste bâtiment à peu près approprié à cette destination, y fait la classe « à quelques jeunes gens des deux sexes ; mais que l'insuffisance de la rétribution « qu'elle en retire, ne lui permettrait pas d'y séjourner plus longtemps si sa position « n'était pas améliorée. »

Le conseil décida qu'à partir du premier juillet, une subvention annuelle de quatre cents francs serait votée pour l'entretien de cette école et pour faire à la sœur qui la dirige, un traitement quelconque, lui permettant de satisfaire aux impérieuses nécessités de la vie.

Vote de fonds pour la guerre. — Dans la séance du 6 juillet 1870, le conseil, sur la proposition de son président, sans aucune discussion, vota une somme de trois mille francs, avec les affectations suivantes :

1° 1.000 francs à la souscription nationale ouverte pour secourir les blessés et les malades des armées de terre et de mer ;

2° 1.000 francs à la souscription organisée en faveur des militaires de l'arrondissement, appelés en activité ;

3° 500 francs à la souscription de même genre, ouverte au profit des familles de ces militaires, appartenant à la commune ;

4° 500 francs pour distribution de secours, aux troupes traversant Montluçon pour gagner la frontière.

Ce fut le dernier acte intéressant de cette municipalité, qui n'eut qu'une durée éphémère.

Installation de nouveaux conseillers municipaux. — Le 23 août 1870, furent installés en qualité de conseillers municipaux, MM. Chantemille, Meunier, Déboutin, Chassagne, Royère, Ferruge, Perton, Neyraud. Rebière, Lachaume, Dupuy, Renon, Laussedat, Masset, Sambon, Libron, Bachet, Chemel, Lesbre, Soulier, Joseph Dagois, Bonnichon, Roux, Lapaire, Bonnichon Antoine, Pinthon, Sivade, Vallanet.

Tous, à l'exception de Sambon, prêtèrent le serment habituel : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur ».

Proclamation de la République du 4 Septembre 1870. — La République fut proclamée à Montluçon dans la matinée du 5 septembre. Déjà une grande effervescence s'était manifestée à la nouvelle du désastre de Sedan et de la chute de l'Empire ; mais la population se ressaisit vite et le calme fut bientôt survenu, en raison du deuil de la Patrie.

Nomination d'une Commission municipale. — Le 1er octobre 1870, le préfet nomma une commission municipale de vingt-et-un membres pour remplacer le conseil municipal dissous.

Cette commission eut pour président M. Chantemille et MM. Renon et Déboutin, comme vice-présidents.

Cette commission vota ce même jour une somme de 50.000 francs qui devait être affectée :

1° Jusqu'à concurrence de 20,000 francs à l'achat d'armes et d'uniformes pour les citoyens nécessiteux qui, en exécution du décret du 29 septembre, seront organisés en compagnies mobiles, et à la distribution mensuelle de secours à leurs familles pendant leur absence.

2° Pour 30,000 francs à l'établissement d'ateliers de travail accessibles à tous les inoccupés.

Garde Nationale. — Le 15 octobre 1870, une somme de 54,268 francs comme contingent assigné à la ville dans la dépense de la Garde nationale mobilisée, fut votée par la commission municipale.

Victime du devoir. — Le 3 décembre 1870, la Commission municipale vota une concession perpétuelle dans le cimetière Notre-Dame, en faveur de Gervais Chevrier, âgé de trente-huit ans.

Né à Voussac en 1832, mû, dit le président de la commission par les idées les plus patriotiques, Chevrier vint offrir sa haute expérience au comité de défense nationale de Montluçon pour la fabrication de bonne poudre de guerre.

A peine installé, il avait commencé ses essais, auxquels il procédait avec la plus grande prudence.

Tout à coup, un accident dont les causes seront sans doute difficiles à apprécier, le frappe ainsi qu'un de ses aides. Les suites en ont été douloureuses pour la ville, puisqu'elles ont occasionnées la mort de deux personnes aussi dévouées.

Dans cette circonstance, pour prouver à la famille de Chevrier combien elle déplore le douloureux événement qui la frappe et pour donner au mort un témoignage des regrets qu'il emporte, par suite de l'accomplissement de ses devoirs de citoyen et de dévouement à son pays : « je propose à la commission municipale, dit le président, de voter en sa faveur une concession perpétuelle dans le cimetière Notre-Dame. »

Défense nationale. — Le 11 janvier 1871, le président de la commission municipale, M. Chantemille, communique à ses collègues une dépêche, en date du 9 du même mois, par laquelle M. le préfet lui faisait connaître que le gouvernement de la Défense nationale avait imposé au département le soin de créer quatre batteries d'artillerie, devant se composer de pièces de sept à longue portée.

Le préfet ajoutait dans sa dépêche qu'en raison du prix élevé de ces batteries et des charges énormes qui pesaient sur le budget départemental, le gouvernement, sur sa demande, avait consenti à n'exiger que deux batteries de sept et deux batteries rayées de quatre.

Les batteries devaient être livrées avec leur matériel roulant et leurs chevaux, harnachement et accessoires, et le département devait, en outre, pourvoir à l'armement, à l'équipement et à l'habillement des artilleurs.

La dépense, concluait M. Chantemille, que doit occasionner l'exécution de cette mesure, étant une charge nouvelle pour le département, déjà fortement obéré, M. le préfet demande à la ville si elle pourrait prendre à son compte le montant de l'une des batteries de quatre, qui s'élèvera à 80,000 francs environ, non compris le prix des projectiles.

La commission municipale fut appelée à examiner cette demande.

De la discussion immédiate à laquelle elle s'est livrée, il ressortait évidemment le désir de faire à cette proposition un accueil favorable, si la situation financière le permettait ; mais l'examen minutieux des ressources de la ville détruisait toute illusion à cet égard, et, après une assez longue délibération, l'assemblée prit la décision suivante :

« Considérant qu'il est positivement établi que les ressources municipales sont « déjà insuffisantes pour faire face aux charges qui pèsent en ce moment sur la ville « et qu'aggrave chaque jour d'une manière effrayante la rigueur exceptionnelle de « la saison ;

« Considérant qu'il ne s'agit plus seulement de fournir du travail, mais de « nourrir complètement une prodigieuse quantité de familles ouvrières sans res- « sources et sans pain ;

« Considérant que, si cet état de choses se prolonge, l'emprunt que la ville est « autorisée à faire, destiné principalement à l'acquittement d'anciennes dettes, sera « obligatoirement et par la force des circonstances, détourné de sa destination pour « les besoins nouveaux et incessants qui se manifestent et qu'il ne semble pas pos- « sible d'en contracter de nouveaux ;

« Considérant, qu'une imposition de 0 32 1/2 pèse déjà, et pour de longues « années encore, sur les contribuables et que, sous mille autres formes, cet impôt est « considérablement accru tous les jours par les fréquents appels de l'administration « municipale au patriotisme et à la charité des habitants:

« La Commission déclare, avec regret, que la ville est dans l'impossibilité abso- « lue de prendre exclusivement à sa charge, la dépense de 80.000 francs que M. le « préfet lui demande ;



« Toutefois, désireuse de concourir, dans une proportion équitable aux frais
« que doit entraîner pour le département de l'Allier, l'organisation de l'artillerie de
« la Garde Nationale mobilisée, elle fait l'offre d'y contribuer sur le budget munici-
« pal, pour la part que lui attribuerait la juste répartition de ces dépenses entre
« toutes les communes de l'arrondissement de Montluçon ».

Gratuité de l'enseignement primaire. — Le 14 février 1871, la commission municipale vota la gratuité absolue dans les trois écoles communales de la ville et une imposition de quatre centimes, destinée à compenser cette gratuité.

L'école du hameau de Châtelard fut également déclarée gratuite.

Le traitement de 400 francs, porté au budget pour la sœur qui la dirigeait, fut élevé à 600 francs, à dater du premier janvier 1871.

Pavage des rues. — La commission approuva le projet de pavage de la Grand'Rue, des rues de la Fontaine, de la Comédie, de la rue Notre-Dame, à la condition que les propriétaires riverains y participeraient pour leur quote-part.

Troupes de passage. — Le 1er avril 1871, le président de la commission fit connaître à ses collègues que, dans la nuit du 10 au 11 décembre de l'année écoulée, était arrivée à Montluçon, par la voie ferrée, sans y être attendue, une colonne de deux mille hommes, composée de mobiles de l'Ariège, à laquelle l'administration municipale s'était trouvée dans l'obligation de fournir instantanément le pain qui lui manquait pour continuer la route, après quelques heures de repos.

Le président ajoutait qu'il avait dû se procurer du pain par voie de réquisition et il terminait en sollicitant de la commission municipale, l'approbation des 269 francs 85 centimes, qu'avait occasionnés cette dépense.

Il fut ainsi fait.

Ouvriers sans travail. — Montluçon, la vieille cité féodale, que nos lecteurs connaissent par les nombreux documents qui précèdent, manifeste de nouveau, ses sentiments patriotiques.

L'État, la nation, la province, n'ont jamais fait en vain appel à sa bonne volonté, dans les circonstances douloureuses.

Il en est de même, lorsqu'elle se trouve dans la nécessité de venir en aide à ceux de ses enfants qui sont dans le besoin. C'est ainsi que la commission municipale de 1871 s'efforçait d'alléger le plus possible la misère, en créant des ateliers où chacun, pouvait apporter aux siens le pain nécessaire à leur nourriture.

Le procès-verbal de la séance de la commission du 25 août 1871, porte

que le président proposa à ses collègues de faire appel à la sollicitude du gouvernement ei de lui demander qu'il veuille bien hâter l'exécution du chemin de fer de Tours à Montluçon, depuis longtemps déclaré d'utilité publique, au moins dans sa partie qui avoisinera la ville de Montluçon et ses dépendances, et quel que soit celui des tracés auquel il donnera la préférence, de prescrire l'ouverture immédiate des travaux de ce chemin de fer.

Les travailleurs inoccupés trouveraient dans les chantiers de l'entreprise, des ressources qui leur permettraient de subvenir, pendant la saison rigoureuse, à leurs besoins et à ceux de leur famille, et la ville n'aurait pas à voir se reproduire cette année, le spectacle de misères qu'elle serait dans l'impuissance de soulager.

Le conseil adopte cette proposition, et « considérant que la ligne doit, entre Montluçon et Tours, donner une notable diminution de parcours sur celles déjà exploitées ou concédées ; qu'elle est appelée à développer une richesse considérable dans tous les centres peu fertiles aujourd'hui, de l'Allier, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire qui ne sont pas desservis par des voies ferrées, mais dont l'apport facile de la chaux et des engrais quadruplerait les produits.

« Que la ville de Montluçon trouvera dans sa construction, immédiatement entreprise, l'avantage d'occuper les ouvriers sans ouvrage :

« Emet le vœu que les travaux du chemin de fer sus-dit, soient organisés sans délai, de manière à permettre d'utiliser pendant l'hiver les bras inoccupés.

L'assemblée émit également le vœu que dans le cas où le gouvernement, renonçant à confier à l'industrie particulière la fabrication des armes de guerre de tous genres, adopterait définitivement le système de fabrication par l'Etat et viendrait à créer en province de nouveaux établissements consacrés à cette fabrication, la ville de Montluçon fut désignée pour être le siège de l'un de ceux qu'il y aurait lieu de fonder.

Placée au centre de la France, avec les nombreux moyens de transports par terre et par eau dont elle dispose ; dotée d'importantes usines métallurgiques qui en font une des principales villes industrielles de France, la ville de Montluçon réunit toutes les conditions désirables pour satisfaire aux exigences de ce service.

Aussi le conseil municipal exprima-t-il l'espoir que ce vœu serait pris en considération et il chargea son président d'en transmettre l'expression à l'autorité supérieure.

Installation du maire. — Le 18 février 1872, le président de l'assemblée, M. Déboutin, donna communication de l'arrêté du 6 du même mois, par lequel le président de la République a nommé M. Renon Pierre,

maire de Montluçon, en remplacement de M. J. Chantemille, démissionnaire, et M. Rebière Hector, adjoint, pour remplacer M. Renon, nommé maire.

Libération du territoire. — Lecture fut donnée d'une lettre du maire de Moulins faisant connaître que le conseil de cette ville venait d'organiser une souscription destinée à concourir à la libération des départements occupés par l'ennemi et lui demandant d'unir ses efforts à ceux de cette assemblée, pour donner à cette manifestation un caractère vraiment national.

Le conseil, tout en s'associant à cette pensée patriotique, déclara regretter que l'état des finances de la ville ne lui permit pas de concourir à sa réalisation.

Toutefois, chacun de ses membres se déclara prêt à contribuer personnellement à la souscription organisée par le conseil municipal de Moulins et invita son président à se faire, auprès de cette assemblée, l'interprète de sa sympathique adhésion.

Enseignement laïque (Vœu du conseil). — Le 29 novembre 1871, le conseil, qui avait alors à sa tête M. Chantemille, prenait une délibération en vue d'obtenir que les écoles congréganistes de garçons de la ville, fussent confiées à des instituteurs laïques.

Dans la réunion du 27 mars 1872, le maire fit connaître à l'assemblée la réponse de M. le préfet.

S'appuyant sur l'avis du conseil départemental de l'instruction publique, qui pense que la mise à exécution de cette mesure serait préjudiciable à l'enseignement primaire et qu'il serait préférable de maintenir et de développer simultanément les deux modes d'enseignement, M. le préfet faisait connaître qu'il n'avait pas cru devoir donner son approbation au vote du conseil, tout en exprimant le désir de voir créer dans le quartier Outre-Cher, une nouvelle école, dont la direction serait confiée, soit à des instituteurs laïques, soit à des instituteurs congréganistes.

Une assez longue discussion suivit la lecture de cette lettre.

L'assemblée la résuma en déclarant de la manière la plus expresse que, malgré les appréciations du conseil départemental de l'instruction publique, elle a la conviction d'être le fidèle interprète des sentiments de ses concitoyens en demandant l'exécution de son vote.

Elle renouvelle, en conséquence, en insistant énergiquement pour qu'il y soit donné suite, le vœu qu'elle a déjà si catégoriquement formulé, de voir confier à des instituteurs laïques la direction des écoles communales de garçons tenues aujourd'hui par les Frères de la doctrine chrétienne, et tout en consentant à ajourner au 1er octobre la réalisation de cette mesure, elle se réserve le droit d'occuper les bâtiments de ces écoles appartenant à la ville et de cesser le paiement de toute subvention aux



instituteurs qui les dirigent, si, à cette époque, l'administration supérieure n'a pas tenu compte de ses observations.

Cette délibération ne fut pas prise en considération par l'autorité supérieure, ainsi qu'en témoigne la pièce suivante, qui porte la date du 23 août 1872, qui figure au registre des actes de la mairie :

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTLUÇON

Extrait du registre des arrêtés de la Préfecture de l'Allier,

« Nous, Préfet de l'Allier, chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur,

« Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montluçon du 29 novem- « bre 1871, par laquelle cette assemblée a décidé que des instituteurs laïques, rem- « plaçant les instituteurs congréganistes, seront nécessairement installés le 1er avril « 1872.

« Vu la délibération du même conseil, en date du 27 mars 1872, dans laquelle « cette assemblée décide qu'elle persiste énergiquement dans le vœu précédemment « exprimé, tout en ajournant l'exécution de la mesure au 1er octobre 1872, et se « réserve tant d'occuper les locaux appartenant à la ville et occupés par les Frères « de la doctrine chrétienne que de retirer toute subvention à ces derniers, s'il n'est « pas, à cette époque, donné satisfaction au vœu dudit conseil ;

« Vu la loi du 15 mars 1850 ;

« Vu le décret du 14 juin 1854 ;

« Vu la circulaire ministérielle des 12 juillet 1862 et 28 octobre 1871 ;

« Vu le rapport de l'inspecteur d'académie ;

« Vu les délibérations du conseil départemental de l'instruction publique des « 13 et 15 janvier 1872 ;

« Considérant que si la législation et la jurisprudence en vigueur autorisent les « conseils municipaux à statuer sur l'établissement des écoles primaires dont l'en- « tretien est à la charge des communes, à émettre des vœux sur la direction à « donner à l'enseignement et concèdent aux maires un droit de surveillance, l'admi- « nistration du personnel de ces écoles appartient à l'autorité préfectorale, sous le « contrôle de l'autorité centrale ;

« Considérant que ce n'est qu'en maintenant les écoles qui existent, en créant « de nouveaux établissements scolaires et en stimulant une loyale concurrence entre « les écoles laïques et les écoles congréganistes, que l'on peut largement développer « l'instruction primaire et donner satisfaction aux pères de familles.

« Considérant que les municipalités ne sont appelées à donner leur avis sur le « choix d'un instituteur communal laïque ou congréganiste, que dans certains cas « prévus par la loi, et qu'aucun cas de cette nature ne s'est produit ;

« Considérant qu'en présence des discussions qui ont motivé le vote de la loi « du 15 mars 1850, cette loi ne saurait recevoir d'autres interprétations ; que cette « interprétation est confirmée par les prescriptions des circulaires ministérielles des « 12 juillet 1862 et 28 octobre 1871 et est conforme à l'avis plusieurs fois émis par « le conseil départemental de l'instruction publique ;

« Considérant que la ville de Montluçon, n'alloue aux Frères de la doctrine

« chrétienne aucune subvention dans son budget, mais qu'elle y porte seulement et « est tenue d'y porter le traitement des instituteurs communaux congréganistes, « lequel ayant un caractère obligatoire et nullement facultatif, ne peut être retiré.

« Considérant dès lors que par ses délibérations précitées, le conseil municipal « de Montluçon, en ne se bornant pas à émettre un vœu, mais en décidant de sa « propre autorité que des instituteurs laïques remplaceraient, à des époques données « les instituteurs congréganistes, et que ces derniers cesseraient de recevoir leur « traitement a excédé ses pouvoirs ;

« Le Conseil de Préfecture entendu, arrête :

« ARTICLE PREMIER. — La délibération du conseil municipal de Montluçon du « 29 novembre 1871, est annulée dans celle de ses dispositions qui décide que les « écoles dirigées par les Frères de la doctrine chrétienne seront nécessairement sup- « primées et remplacées par des écoles laïques à partir du 1er octobre 1872 ;

« ART. 2. — Est également annulée la délibération du 27 mars 1872, dans celle « de ses dispositions où le conseil se réserve le droit d'occuper les locaux habités « par les Frères et de leur retirer toute allocation à partir du 1er octobre 1872, s'il « n'est pas donné satisfaction aux vœux émis par le dit conseil ;

« ART. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Montluçon et trans- « crit sur le registre des délibérations du conseil municipal de cette ville ;

« ART. 4. — M. le sous-préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Le Préfet : DE FRADEL. »

Lecture de cet arrêté fut faite à la séance du 12 mai 1872.

Le Conseil, tout en persistant dans ses idées, déclare ajourner à la prochaine session les mesures qu'il lui paraîtrait utile de prendre pour obtenir la réalisation de ses vœux.

CHAPITRE XXX

PÉRIODE CONTEMPORAINE

Marché de la Ville-Gozet. — Ambulance du Sacré-Cœur. — Pont noir. — Changement de noms de plusieurs rues. — Reconstruction et élargissement du Pont Saint-Pierre. — Nomination de maire et d'adjoints. — Fêtes de Septembre. — Suspension du Conseil municipal. — Halle de vente à la criée. — Installation des nouveaux conseillers. — Chaire de régent au Collège. — L'Hôpital. — Proposition d'échange de terrain entre la Ville et les Maristes. — Nouvelle délibération et lettre du Préfet sur l'échange proposé à la Ville par les Pères Maristes. — A propos d'un incident. — Le Conseil demande l'achat d'un buste de la République. — Délibération annulée. — Inondations du Midi.— Ecoles communales, lettre du recteur de l'Académie de Clermont. — Rétablissement du Concours agricole. — Discours de M. Renon, maire provisoire. — Reconstruction du Pont Saint-Pierre. — Nomination d'adjoints. — Ecole communale de filles, rue de l'Est. — Vote d'un secours aux ouvriers lyonnais. — Dissolution du Conseil municipal et nomination d'une Commission. — Mesures prises en vue de maintenir la tranquillité publique.— Conseil de Prud'hommes. — Suspension de la commission municipale; son remplacement par les anciens conseillers. — Création d'un Tribunal de Commerce.

Marché de la Ville-Gozet. — En 1872, les habitants de la Ville-Gozet firent au Conseil la demande d'un marché complet; il ne leur fut accordé qu'un marché pour la boucherie et la vente des pommes de terre; mais l'année suivante, le maire proposa de donner satisfaction complète aux pétitionnaires. Une commission fut nommée; elle déposa un rapport favorable, et dans sa séance du 10 novembre 1874, le conseil institua les deux marchés hebdomadaires existant encore actuellement.

Cependant, les habitants du quartier Saint-Paul n'étaient pas encore satisfaits: ils eussent voulu un marché spécial qui se tînt sur la place de l'église et où il serait vendu toutes choses nécessaires à l'alimentation.

Ils adressèrent, à cet effet, une pétition à la municipalité. L'assemblée émit l'avis que ce marché n'étant pas nécessaire, il n'y avait pas lieu de donner satisfaction aux pétitionnaires.

Ambulance du Sacré-Cœur. — A la séance du 14 juin 1873, M. le maire donna lecture à ses collègues d'une lettre de M. le curé de Saint-Paul, dans laquelle ce prêtre expose qu'au moment de la guerre, sur l'offre qu'il en avait faite, le comité de défense avait accepté la maison du Sacré-Cœur pour y installer une ambulance ; que les salles principales de cet établissement avaient suffi d'abord aux exigences de ce service ; mais que le nombre des soldats malades s'étant accru outre mesure, il avait été nécessaire de recourir aux étroites cellules et de démolir les cloisons qui séparaient un quartier pour les convertir en une vaste salle convenablement aérée.

Que cette appropriation avait donné lieu à une dépense qu'il évaluait à 200 francs et dont il demandait le remboursement à la ville.

Le conseil prenant en considération cette demande vote l'indemnité de 200 francs.

(La maison du Sacré-Cœur est actuellement occupée par l'école des Frères, rue de Damiette).

Pont noir. — Le conseil se préoccupa aussi dans la même réunion, d'un projet de la Compagnie d'Orléans qui, dit le procès-verbal de cette séance, semblait devoir promptement se réaliser sans enquête préalable, et qui avait pour objet, d'élargir la voie ferrée de Moulins à Montluçon, en face du faubourg de Bretonni, aux dépens des chemins latéraux la joignant, de prolonger conséquemment de chaque côté sur ces chemins, le pont servant au passage des trains vis-à-vis de ce faubourg, et d'aggraver ainsi, en allongeant son parcours, les inconvénients, pour ne pas dire les dangers d'un passage étroit et obscur établi sous ce pont pour aller de la ville aux différents villages qui l'avoisinent.

Se faisant l'interprète des habitants de ce populeux quartier ou, pour parler plus justement, de la population toute entière, et dans l'intérêt de la sûreté publique, qui peut à chaque instant se trouver compromise, le conseil proteste à l'avance contre l'exécution de tous travaux, devant avoir pour effet d'aggraver ces inconvénients et les dangers. Il charge le maire de s'y opposer en son nom, jusqu'à ce que la Compagnie d'Orléans soit en mesure de produire une autorisation régulière, et à la condition expresse que, faisant droit aux demandes réitérées qui lui ont été faites, cette Compagnie reconstruise le passage sous rails, dont les difficultés sont ici signalées, de manière à ce qu'outre sa largeur de deux mètres nécessaire à la circulation des voitures, il y soit, de chaque côté, placé des trottoirs devant permettre aux piétons de circuler sans danger dans ce passage.

Cet élargissement, qui est une nécessité dans l'état actuel des choses, s'impose de la manière la plus impérieuse, si les intentions attribuées à la Compagnie et qui se sont déjà manifestées par un commencement d'exécution recoivent l'approbation de l'autorité supérieure et se réalisent.

Le conseil demanda donc avec instance qu'il ne fût permis de donner suite à ce projet, que sous la condition expresse que la Compagnie fera droit à cette réclamation et il appela sur cette grave question, la sollicitude préfectorale.

Le président, dans cette même réunion, communiqua à l'assemblée une dépêche du 12 présent mois, par laquelle M. le ministre des travaux publics, en réponse à la protestation du 31 mai dernier, à laquelle ont donné lieu, de la part du maire et de son conseil, les travaux entrepris par la Compagnie d'Orléans pour l'allongement du viaduc sous rails de Bretonni à la gare de Montluçon, déclare qu'après examen de cette affaire au Conseil des Ponts et Chaussées et conformément à l'avis de ce Conseil, il a décidé que cette réclamation ne saurait être accueillie et qu'il y avait lieu de faire connaître à la Compagnie qu'elle pouvait reprendre immédiatement l'exécution des travaux approuvés par le décret du 18 janvier 1873.

Cette communication donna lieu à une discussion des plus sérieuses, à la suite de laquelle l'assemblée désigna une commission pour aviser aux mesures à prendre, s'il y avait lieu, afin de s'opposer par toutes les voies légales à l'exécution de cette décision. La Compagnie ne donna pas suite à son projet et l'affaire ne devait aboutir que longtemps plus tard.

En effet, le 25 août 1890, il fut donné au conseil lecture d'une lettre de M. le sous-préfet, de laquelle il résultait qu'un nouveau projet venait d'être établi sur devis estimatif de 30.000 francs, et portant la largeur du passage de 2 m. 50 à 4 mètres. Le tiers de la dépense devait être mis à la charge de la commune.

Ce dernier projet fut adopté et les travaux commencèrent peu de temps après.

Changement de noms de plusieurs rues. — Dans cette séance du 31 mai 1873, le conseil vote le changement des rues Napoléon III, qu'il décida d'appeler rue de l'Hôtel de Ville ; de la rue du Commandant Fournier, qu'il appela rue de la Rotonde (1), et de la rue du Moulin (2), qu'il appela rue de la Gare des Marchandises.

Reconstruction et élargissement du pont Saint-Pierre. — Le

(1) Actuellement rue Barathon.

(2) Premier tronçon de l'ancienne rue du Moulin de la Roche, qui conduit de la place Bretonni à la gare des marchandises, et qui conserve encore aujourd'hui le nom de rue du Moulin.



22 septembre 1873, le rapporteur, au nom de la commission spéciale nommée à l'effet d'examiner la question de reconstruction du pont Saint-Pierre, formule ainsi son opinion :

« Le projet de reconstruction du pont du Cher, tel qu'il est présenté par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, offre de sérieux avantages au double point de vue de l'écoulement des eaux et de la circulation publique.

« Le débouché actuel du pont est évalué à 193 mètres. Le nouveau projet donne une surface de 330 mètres, soit une augmentation de 58 %.

« Il est évident que le remous ou différence de niveau des eaux qui existe au moment des grandes crues entre l'amont et l'aval du pont, sera sensiblement diminué et, par suite, aussi le champ d'inondation.

« D'un autre côté, le pont actuel a 7m. 70 de largeur entre les garde-corps, celui projeté aura 9 m. 80, soit une augmentation de 2 m. 10.

« Par sa proposition, le pont de Montluçon met en communication tant sur la rive droite que sur la rive gauche du Cher, cinq routes nationales.

« La ville, partagée d'une manière à peu près égale sur les deux rives de la rivière a une population de plus de vingt mille âmes, et il est d'une incontestable évidence que la largeur du pont actuel est tout à fait insuffisante pour la circulation publique, aussi y existe-t-il un encombrement extraordinaire, surtout les jours de foire et de marché ».

Primitivement, les ingénieurs de la navigation avaient dressé et présenté un projet pour l'endiguement du Cher, afin de préserver la ville de Montluçon des inondations de cette rivière. Dans ce projet, la reconstruction du pont était comprise.

La dépense générale, évaluée à 300.000 francs, se répartissait comme suit :

200.000 francs pour le compte de l'Etat ;

50.000 francs pour la ville ;

50.000 francs pour les riverains.

Ce projet est pour le moment abandonné et on lui a substitué celui-ci, où il n'est question que de la reconstruction du pont, travail d'un intérêt général et qu'il est de la plus grande urgence de ne pas différer.

Aussi, la commission est-elle d'avis que la ville de Montluçon vienne en aide, dans la mesure de ses ressources au projet présenté, tout en réservant des fonds pour le cas où le projet d'endiguement serait repris à nouveau.

Une assez longue discussion suit la lecture de ce rapport et finalement, le conseil, l'adoptant en le modifiant, demande que l'augmentation de 2^{m} 10 apportée par le projet à la largeur actuelle du pont du Cher, soit portée à 4 mètres et dans ces conditions, s'engage à concourir à l'exécution de ce projet dans les limites que lui permettront ses ressources.

Le 23 décembre 1873, il fut donné lecture à l'assemblée d'une lettre

de M. le sous-préfet, sur les observations présentées par le Conseil municipal, dans sa séance du 22 septembre dernier, à l'occasion du projet d'élargissement du pont Saint-Pierre.

Il résulte de ce rapport que l'augmentation de 4 mètres demandée par le conseil municipal pour la largeur actuelle de ce pont, au lieu de celle de 2m 10 projetée sur les plans, n'est praticable qu'à la condition d'élargir ses fondations actuelles, qui dès lors composées de deux massifs hétérogènes susceptibles de tassements et de lézardes, ne présenteraient plus la solidité désirable.

Et que d'un autre côté, la substitution de fondations entièrement nouvelles, combinées avec l'élargissement supplémentaire réclamé, entraînerait une augmentation de dépenses de 80.000 francs.

L'assemblée n'a aucune objection à faire à ces observations, mais elle persiste à croire à l'indispensable et urgente nécessité de donner dès aujourd'hui au pont une largeur en rapport avec les besoins de la circulation.

L'élargissement de 2m 10 proposé par l'administration des Ponts et Chaussées améliorera certainement le passage et la ville de Montluçon l'acceptera avec reconnaissance ; mais elle demeure convaincue que cette amélioration, si elle peut satisfaire aux besoins du moment, sera bientôt insuffisante ; qu'il y aura lieu d'y revenir avant peu et que les dépenses qu'elle aura occasionnées auront été faites en pure perte.

L'accroissement continu de la population, l'extension de plus en plus considérable que prennent annuellement les usines, font du pont le seul passage qui mette en communication cinq routes nationales et la moitié de la ville avec l'autre, une voie de la plus grande importance qu'un élargissement de quatre mètres peut seul approprier convenablement à sa destination.

Le conseil persista, en conséquence, à demander cet élargissement de 4 mètres, au lieu de 2m 10 proposés par l'administration des Ponts et Chaussées, et, dans le cas où cette demande serait accueillie, mais seulement dans ce cas, il s'engage à concourir à la dépense qu'occasionneront ces travaux, pour une somme de 40.000 francs.

Nomination de Maire et d'Adjoints. — A la réunion du 1er mars 1874, à laquelle assistaient MM. Meunier, Renon, Perthon, Chantemille, Dupuy, Bouchereau, Sivade, Déboutin, Egliotello, Bonnichon Jean, Beauju, Libron, Lesbre, Goudelon, Pinthon, Chemel, Bonnichon Antoine, Bidault, Romane, Bertrand, se trouvaient également présents MM. Etienne Monanges, Emile Duché et Emile-Jean-Baptiste-Antoine Cavy, qu'un décret du Président de la République, du 17 février, avaient appelés : le premier aux fonctions de maire et les deux autres à celles d'adjoints.

M. le sous-préfet, présidant la réunion, donne lecture du décret précité et, sur son interpellation, MM. Monanges, Duché et Cavy, ayant déclaré accepter les fonctions dont il les investit, ce magistrat les déclara installés dans les dites fonctions.

Il adressa ensuite à la nouvelle municipalité une courte allocution, à laquelle le maire répondit, puis la séance fut levée.

Les conseillers municipaux Petit, Le Danois et Brunet étaient absents.

Fêtes de septembre. — Dans la séance du 16 août 1874, M. le maire exposa qu'il sollicitait du conseil un crédit supplémentaire de 1,000 francs pour l'organisation de la fête patronale de septembre 1874.

La somme allouée au budget (2,000 francs) disait-il, n'est pas suffisante.

Il désirait, ajouta-t-il, que les pauvres participassent aux réjouissances publiques, et il considérait comme un devoir pour la municipalité de leur faire distribuer du pain et de la viande. En outre, il chercherait à introduire un festival de musique dans son programme, afin d'attirer à Montluçon un grand nombre d'étrangers.

Il termina en disant que la ville recouvrerait facilement cette avance de 1,000 francs, et que l'octroi et les commerçants y trouveraient leur compte.

M. Chantemille combattit cette proposition, notamment en ce qui concernait les pauvres.

Il verrait avec peine la municipalité revenir à des pratiques de nature à permettre aux pauvres de vendre leurs bons et de se gorger de victuailles et de vin, au détriment de la paix des ménages et sans songer au lendemain.

M. Déboutin s'associa à ces observations. Il fit remarquer que les crédits antérieurs avaient toujours suffi et qu'il n'y avait, selon lui, aucune nécessité à rendre les fêtes de septembre de la ville plus luxueuses qu'elles ne l'étaient les années précédentes.

M. Chemel s'étonnait que M. le maire ait songé à organiser un programme en dehors du conseil, ou tout au moins, sans s'adjoindre quelques commissaires pris dans son sein.

Le maire répondit qu'il était libre, dans la limite des crédits ouverts, d'organiser les fêtes selon le mode qui lui paraissait le mieux répondre aux nécessités du présent et qu'il n'avait, sur ce point, de conseil à solliciter de personne.

Les pauvres, dit-il, ont droit à quelque chose. C'est une obligation pour la ville de leur venir en aide et ce serait un singulier calcul que de les frustrer d'un modique secours, sous le prétexte qu'il y aura des abus et qu'il ne sera pas possible de les leur continuer le lendemain.

Le commerce et les finances de la ville sont intéressés à ce que les

fêtes soient belles et le maire insista pour obtenir l'allocation qu'il avait demandée.

Le conseil rejeta sa proposition.

Suspension du conseil municipal. — Le 18 octobre 1874, à deux heures du soir, se trouvaient réunis à l'hôtel de ville, sur convocations de M. le sous-préfet, MM. Monanges, maire ; Duché et Cavy, adjoints et MM. les membres de la commission municipale, nommée par le gouvernement.

M. le sous-préfet fait connaître à l'assemblée le but de sa convocation et lui donne personnellement lecture de deux arrêtés préfectoraux, sous la date du 15 de ce mois, dont l'un déclara le conseil municipal de la ville de Montluçon suspendu de ses fonctions et l'autre nomme une commission municipale pour exercer les attributions de ce conseil.

Ces deux arrêtés sont ainsi conçus :

« Le Préfet de l'Allier :

« Vu la loi du 15 mai 1855 ;

« Vu l'instruction ministérielle ;

« Considérant que dans une lettre collective adressée au général de division, « commandant le 13e corps d'armée, sous la date du 8 octobre et qui a été livrée à « la publicité des journaux, les membres du conseil municipal de Montluçon ont « dirigé contre le maire de cette ville, une imputation outrageante et calomnieuse, « en lui reprochant de s'être livré à une manœuvre électorale.

« Considérant que le même conseil municipal n'a cessé de se montrer systéma- « tiquement hostile à la municipalité, nommée en vertu de la loi du 20 janvier ; « qu'il s'est appliqué à rendre l'administration municipale impossible, en suscitant « d'incessantes difficultés dans les questions d'affaires et en opposant des refus ins- « pirés par un parti-pris évident aux propositions les mieux justifiées.

« Considérant que ce sentiment d'hostilité a fait oublier au conseil municipal, « à diverses reprises, les intérêts dont il a la garde, que notamment, dans la question « du casernement, les votes du 22 avril et 17 juillet, ainsi que les termes de la lettre « au général dont il est question plus haut attestent suffisamment de la part du « conseil, la résolution persistante de ne voter aucune subvention pour l'extension « du casernement, extension à défaut de laquelle l'autorité militaire déclare ne « pouvoir laisser à Montluçon sa garnison, ce qui causerait à la ville, le plus grand « préjudice.

« Arrête :

« ARTICLE PREMIER. — Le conseil municipal de la ville de Montluçon est « suspendu ;

« ART. 2. — Une commission municipale sera nommée pour exercer les attri- « butions du conseil municipal ;

« ART. 3. — M. le sous-préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

« Le préfet de l'Allier : Ad. DE TOURVILLE.

« Vu l'article premier de l'arrêté préfectoral, en date de ce jour, par lequel le « conseil municipal de la ville de Montluçon a été suspendu de ses fonctions ;

« Vu l'article 2 du même arrêté et l'article 13 de la loi du 5 mai 1855.

« Sur la proposition de M. le sous-préfet :

« Arrête :

« Sont nommés membres de la commission municipale, chargée d'exercer les « attributions du conseil municipal de la ville de Montluçon, MM. etc.

Cette lecture terminée, les membres présents, individuellement interpellés par M. le sous-préfet, ayant déclaré accepter les fonctions qui leur étaient confiées, ce magistrat les déclara installés comme membres de la commission municipale.

Il prononça ensuite une courte allocution, remerciant, au nom du gouvernement, les membres de l'assemblée du concours qu'ils voulaient bien prêter à la municipalité dans les circonstances difficiles où elle se trouvait.

Le maire joignit ses remerciements à ceux de M. le sous-préfet.

Halle de vente à la criée. — Il est donné lecture du traité passé entre la ville et M. Lebercier :

« Le Maire de Montluçon concède à M. Lebercier, pour une période de quinze « années, qui prendra cours le 1er janvier 1875, pour expirer le 31 décembre 1889, « le droit exclusif de vendre à la criée, dans l'enceinte de la ville, toutes sortes de « denrées alimentaires. Il se réserve toutefois la faculté de prohiber la vente à la « criée du vin, du pain et de l'épicerie.

« L'emplacement mis à sa disposition pour cet usage est la place de la Poterie. « Il aura 17 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur. M. Lebercier s'entendra « avec les fermiers des places pour les droits à percevoir jusqu'au 31 décembre 1876.

« A partir de cette date et jusqu'à l'expiration de la concession, il paiera à la « ville, par voie d'abonnement, une somme annuelle de 300 francs. Il ne pourra « changer l'emplacement qui lui est assigné qu'avec l'autorisation du maire.

« Les frais d'installation et de construction restent à la charge exclusive de « M. Lebercier, qui sera aussi tenu de l'entretien et du balayage et soumis à tous les « règlements de police. Les plans de ces constructions seront soumis à l'approbation « de l'autorité municipale.

« A l'expiration de la convention, M. Lebercier pourra enlever toutes les cons- « tructions, à moins que l'administration ne veuille les garder pour son compte, en « payant la valeur à dire d'experts.

« En cas d'enlèvement, il remettra à ses frais les lieux dans leur état primitif.

« M. Lebercier demeure soumis à toutes les taxes d'octroi créées ou à créer. Tou- « tefois, les droits perçus par la ville sur les marchandises non vendues lui seront « remboursés après constatation de la sortie des produits.

« La vente à la criée sera obligatoire trois fois par semaine. Elle se fera de « huit heures à dix heures du matin, du 1er avril au 30 septembre et de huit heures « et demie à dix heures et demie du 1er octobre au 31 mars.

« M. Lebercier ne pourra pas se rendre adjudicataire par lui ou par personnes « interposées des objets mis en vente, lesquels ne pourront jamais être retirés, « quelles que soient les enchères.

« Les objets mis en vente devront être de bonne qualité. Ils seront inspectés « par les agents du maire, qui pourrait en interdire la vente dans le cas où ils paraî« traient impropres au commerce.

Cette halle de vente à la criée n'eut qu'une existence de courte durée.

Installation de nouveaux conseillers élus. — Séance du 27 décembre 1874.

« Nous, maire de Montluçon :

« En vertu de la lettre de M. le préfet de l'Allier du 19 décembre, nous nous « sommes transporté au lieu ordinaire des séances du conseil municipal à l'effet de « procéder à l'installation des nouveaux conseillers élus le 22 novembre 1874, sui« vant procès-verbal du même jour et convoqués individuellement à cet effet.

« Etaient présents : MM. Chantemille, Renon, Meunier, Sivade, Dupuy, Dubu« jadoux, Joly, Lamarche, Bouchereau, Chemel, Maugenest, Egliotello, Bonnichon « Antoine, Pinthon, Bidault, Chambenoit, Bonnichon Jean, Lesbre, Le Danois, Joliet, « Chapy, Vincent, Laugère, Moreau, Carte.

« Absents : MM. Déboutin, Petit.

« Avons donné lecture à l'assemblée du tableau des conseillers élus par ordre « de suffrages et de scrutin. »

Chaire de régent au Collège. — Dans la séance du 19 juin 1875, M. Chantemille demanda la création d'une chaire de régent spécial pour les classes de septième et de huitième du collège avec une allocation de 1.400 francs.

La discussion de cette proposition ayant été très mouvementée, nous croyons devoir nous abstenir de la reproduire ici. Disons cependant que deux membres de la municipalité et plusieurs membres du conseil y prirent part, et que le président y mit fin en retirant la parole à l'un des conseillers et en déclarant l'incident clos.

L'Hôpital. — L'hôpital, ainsi qu'on l'a vu, est installé dans l'ancien couvent des Cordeliers.

Cet immeuble, avec ses dépendances, après le départ des religieux, avait été mis à la disposition de la commune, en vertu d'un décret pris par le représentant du peuple Boisset, délégué dans l'Allier, le 9 frimaire, an III, de la République, à l'effet d'y établir un hospice de malades et autres établissements de ce genre utiles à l'humanité.

On sait aussi que l'établissement des Pères Maristes est contigu à la propriété de l'hôpital. Cette situation donna lieu, à diverses reprises, à des propositions d'échanges et même de vente entre la ville et l'institution Saint-Joseph,

Nous allons donner ci-dessous le résumé de quelques extraits empruntés au registre des délibérations du conseil municipal et se rapportant à ces propositions.

Proposition d'échange de terrain entre la ville et les Maristes et Agrandissement de l'Hôpital. — Les Pères Maristes ayant proposé à la ville d'échanger leur propriété de Sous-le-Loup, pour la partie du pré de l'hôpital joignant leur immeuble, une commission fut nommée par le conseil à l'effet d'examiner cette proposition, et le 25 avril 1875, M. Chantemille, au nom de la commission, communiqua à l'assemblée un long rapport dont nous extrayons ce qui suit :

« Ce projet, dit M. Chantemille, a suscité dans toutes les classes de la population « de la ville une vive émotion, car il présente de graves inconvénients.

« Tout d'abord, les Maristes demandaient une bande de terrain de 40 mètres de « largeur ; la commission administrative de l'hospice ayant refusé, ils ne demandèrent « plus que 30 mètres : nouveau refus de la commission qui consentit cependant à « reprendre les négociations, mais pour une largeur de terrain de 17 ou 18 mètres « seulement.

« La commission administrative ayant été changée, les Pères Maristes reprirent « leur ancienne demande de 30 mètres de largeur à prendre dans toute la longueur « du pré. Malgré la protestation de deux de ses membres, la commission administra- « tive de l'hospice consentit à traiter pour une largeur de 25 mètres en haut et « 29m 60 en bas. Dans ses considérants, la majorité de cette commission estime que « la demande formée par les Maristes favorise incontestablement les intérêts de « l'hôpital, car le terrain qu'ils donnent est plus grand et d'une valeur supérieure à « celui qu'ils demandent ; le terrain abandonné par l'hospice ne sert jamais, ni aux « sœurs, ni aux malades, et si plus tard l'hôpital a besoin d'être agrandi, le sol cédé « par les Maristes acquerra une plus-value considérable. En attendant il pourra être « utilisé, partie en culture, partie en cour, pour la récréation des enfants de l'asile et « de l'ouvroir, lesquels actuellement s'amusent sous les fenêtres mêmes des malades, « ce qui est ponr ceux-ci une cause constante de gêne et de fatigue.

« Tout autre est l'opinion de la commission du conseil, car, dit le rapporteur, « le pré de l'hospice est un terrain de première classe, tandis que le champ offert par « les Maristes est un sol de troisième classe, aride, sableux, grevé d'une servitude de « cours d'eau ; trop sec, il est impropre à la culture des légumes ; d'ailleurs ses « propriétaires le laissent inculte ; la conversion d'une partie du terrain en cour « entraînerait à de fortes dépenses, tant pour le nivellement que pour la confection de « murs de soutènement et d'un aqueduc pour le passage des eaux de la route ; du « reste les enfants de l'hospice ont une cour suffisante, et même un préau couvert, « et jamais aucun malade ne s'est plaint d'avoir été gêné par leurs jeux ; le pré, « quoiqu'en dise la commission administrative de l'hospice, est très utile aux sœurs, « aux orphelins et aux convalescents qui viennent fréquemment y prendre l'air après « la fauchaison ; pour ce qui est de l'agrandissement de l'hospice, il n'y a pas lieu « d'y songer quant à présent, attendu que tous les services sont complètement pourvus, « il existe même, au premier étage, une pièce contenant dix lits inoccupés et une

« autre vaste pièce également sans emploi ; les Maristes évaluent leur terrain à raison « de 48,000 francs l'hectare et le terrain de l'hospice à 40,000 francs seulement, sans « tenir compte pour eux de la plus-value de convenance. La commission du conseil « estime donc que, dans ces conditions, l'échange proposé est impossible et prie « l'assemblée, par l'organe de son rapporteur, de n'y donner aucune suite. »

Le rapport de M. Chantemille se termine par une copie du décret en date du 9 frimaire, an III, de la République cité plus haut, par lequel le représentant du peuple Boisset, délégué dans l'Allier, met à la disposition de la municipalité de Montluçon, l'enclos, la maison et les dépendances du ci-devant monastère, dit des Cordeliers, à l'effet d'y établir un hospice de malades et autre établissement de ce genre utile à l'humanité.

Soumis à l'assemblée, ce rapport fut, après une discussion sérieuse, approuvé à l'unanimité, moins la voix du président.

Nouvelle délibération et lettre du préfet sur l'échange proposé à la ville par les Pères Maristes. — Le 26 août 1875, M. Chantemille fit un rapport verbal, au nom de la commission chargée d'examiner si, malgré l'opinion émise par la commission administrative de l'hôpital, qu'elle est propriétaire de l'immeuble qui a fait l'objet de la proposition d'échange énoncée des Pères Maristes, la ville veut toujours entrer dans la voie d'une action judiciaire.

M. Chantemille expose que les arguments énoncés dans le rapport de cette administration, n'ont en aucune façon modifié son opinion.

D'après lui, rien n'est venu contredire la propriété attribuée à la ville par l'arrêté du citoyen Boisset, en date du 9 frimaire, an III, et dans ces conditions, il propose purement et simplement l'adoption de la résolution suivante :

« Le conseil persiste dans la résolution du 25 avril. Il soutient que l'immeuble « cédé à la ville par l'arrêté précité, affecté actuellement au service de l'hôpital est, « dans son entier, la propriété de la ville ; que dès lors, il ne peut être aliéné que « du consentement du conseil municipal, et invite M. le maire à soutenir les droits « de la ville, même devant les tribunaux, au cas où ils seraient contestés.

« M. le maire combat cette opinion qui lui paraît contraire aux règles du droit « et de l'équité ; il estime que l'hôpital est seul propriétaire des terrains dont il « s'agit, conformément à la loi de 1807 et aux articles du code civil relatifs à la pres- « cription.

« Il demande, d'ailleurs, si le conseil croit devoir accepter la proposition du « rapporteur, d'être autorisé à intenter devant les tribunaux, une action en revendi- « cation du pré dont s'agit.

« M. Chantemille combat ces observations. D'après lui, la ville étant propriétaire, « doit pour paraître en justice, attendre qu'elle soit attaquée, et il invite le conseil « à ne donner son autorisation au maire pour ester en justice que pour le cas où la « ville serait attaquée par l'hôpital.

Adopté.

La question fut reprise à la session de novembre, mais sans plus de résultat ; l'échange proposé par les Maristes, n'eut pas lieu.

Cependant à mesure que se développait notre ville, l'hôpital devenait insuffisant; aussi la municipalité dut bientôt se préoccuper de son agrandissement.

Donc, le 10 janvier 1895, la nouvelle municipalité votait à cet effet, une somme de 170 000 francs, et le 7 janvier suivant, le gouvernement accordait à la ville, pour le même objet, une subvention de 120.000 francs à prendre sur les ressources du pari-mutuel.

Quelque temps après, au mois de février 1898, la ville entra de nouveau en pourparlers avec les Maristes ; mais cette fois ce fut en vue de vendre à ces derniers la totalité de l'immeuble de l'hospice. La ville eut alors construit un hôpital neuf comportant tous les perfectionnements exigés par l'hygiène, telle qu'on la conçoit de nos jours. Les pourparlers n'ayant pas abouti, la municipalité dut ajourner l'exécution des travaux, conséquence du nouvel état de choses, et dont le devis établi par M. Lecœur, architecte, s'élevait à la somme de 285,126 francs.

A propos d'un incident. — A la suite d'une réception à la sous-préfecture, par M. le Préfet de l'Allier, le 16 mai 1875, et à laquelle le maire de Montluçon seul avait assisté, le conseil municipal n'ayant pas jugé à propos de se joindre à ce dernier, un journal local s'était emparé de l'incident qu'il avait raconté, sous sa responsabilité.

Le 17 mai, à une réunion de l'assemblée communale, et sur l'ordre express du préfet, le maire donna lecture au conseil d'une dépêche de ce magistrat, rétablissant en ces termes, qu'il déclare seuls exacts et avec injonction de les transcrire sur le registre des délibérations de l'assemblée, l'allocution inexactement reproduite par le journal en question, qu'il a adressée au maire et à ses adjoints, lors de la réception qui eut lieu le 16 de ce mois à la sous-préfecture :

« Je regrette, M. le maire, de ne pas voir à vos côtés, les membres de votre « conseil municipal. J'ai été prévenu de leur abstention et l'on m'a fait connaître « que je né devais pas la considérer comme un acte d'hostilité contre l'autorité dont « je suis investi Je tiens cependant à vous dire que je la regarde eomme un manque « de déférence vis-à-vis de celui qui en est ici le représentant, de vous, M. le maire.

« Je ne m'en occuperai pas moins des intérêts de votre cité avec le soin et la « bienveillance que mérite son importance. Ces intérêts, je les divise en trois « groupes.

« 1° Echange entre l'hôpital et les Maristes ;

« 2° Question du pont ;

« 3° Question du cimetière.

« Puisque je ne verrai pas votre conseil municipal, vous voudrez bien lui rap« porter mes paroles et mes intentions. »



Le Conseil demande l'achat d'un buste de la République. — M. Renon fait la proposition suivante :

« Je demande comme couronnement des travaux de cette session qu'un buste
« de la République soit placé dans la salle des délibérations et qu'une somme soit
« votée pour satisfaire à cette dépense. »

Il ajoute :

« Permettez-moi d'exprimer qu'en adressant cette demande aux mandataires
« républicains de la cité, j'ai la conviction d'accomplir un devoir et l'espérance
« d'obtenir votre patriotique concours. »

M. Déboutin, donne également lecture de la propositon suivante :

« La République, gouvernement de fait et de droit, étant devenue, depuis le
« vote du 25 février par l'assemblée nationale, le gouvernement légal de la France,
« le conseil invite l'administration à faire placer le buste de la République dans la
« salle des séances du conseil. »

M. le maire fait remarquer que les demandes formées par ces deux conseillers semblent par leur forme, constituer une immixtion, dans une discussion, de la politique interdite par la loi aux assemblées municipales.

Il ajoute, qu'il ne peut pas s'associer à la proposition qui vient d'être faite. La seule chose normale serait de lui substituer le portrait ou le buste du maréchal de Mac-Mahon, président de la République, qui personnifie beaucoup mieux qu'un emblème les destinées de la France.

Dans ces conditions, il s'associe à la demande de M.M. Déboutin et Renon.

Ceux-ci répondent que leur demande n'est pas un acte politique et qu'ils sont prêts, si M. le maire le demande, à voter aussi un crédit suffisant pour le buste ou le portrait du maréchal de Mac-Mahon, dont ils respectent la personne et le caractère ; l'ordre ne peut pas être troublé par cette proposition.

M. le maire répond qu'il n'a pas besoin de cette dernière déclaration ; que lui seul est chargé d'assurer la sécurité publique et qu'il en répond.

M. Déboutin fait remarquer qu'elle n'a jamais été troublée sous la précédente administration.

M. le maire répond qu'il n'a pas à se préoccuper de ce qu'ont fait ses prédécesseurs ; que ses paroles ne sont pas un reproche, mais qu'à lui seul incombe le devoir de maintenir l'ordre et qu'il saura ne pas y faillir.

La proposition de MM. Renon et Déboutin est adoptée à l'unanimité moins une voix.

Ce vote exprimé, M. le maire fait remarquer que, contrairement aux précédents, le conseil s'est prononcé sur une question de finances, sans

la renvoyer à une commission et qu'il a besoin de savoir le crédit qui lui est ouvert et sur quel chapitre il devra être prélevé.

Le conseil lui alloue une somme de 100 francs.

Délibération annulée. — Le 12 juin 1875, lecture fut donnée au conseil d'un arrêté du préfet de l'Allier annulant la délibération prise le 17 mai précédent, par laquelle le conseil municipal proposait de consacrer aux besoins de l'instruction, une somme de 10,217 francs pour construction d'une école à la Ville-Gozet et le remplacement des Frères de la doctrine chrétienne par des instituteurs laïques.

M. Renon fait observer qu'il lui paraît contraire aux usages que la délibération ayant donné lieu à cet arrêté ait été soumise à M. le préfet avant que le conseil en eût entendu la lecture ; en effet, il pouvait se faire que le conseiller visé par ledit arrêté, expliquant les paroles qui y sont incriminées, ou même les retirant entièrement, la décision de M. le préfet, devenant sans motif, n'eût pas été prise contre lui.

L'orateur ajoute qu'il est regrettable que les choses ne se soient pas passées ainsi et il croit convenable de protester contre ce précédent.

M. le maire répond que cette observation peut avoir son utilité d'une manière générale, mais qu'elle devient sans objet à raison de la lecture du passage qui a provoqué l'arrêté préfectoral, lecture qui n'a donné lieu, de la part de M. Déboutin à aucune protestation, rectification ou réserve.

Il ajoute que les exigences de son service lui font un impérieux devoir de transmettre de suite à l'autorité supérieure, pour avoir son approbation, les délibérations relatives au budget. S'il n'agissait pas de la sorte, M. Renon, ayant comme lui administré la commune ne doit pas l'ignorer, le service de la recette municipale deviendrait impossible.

M. Chantemille blâme énergiquement cette manière d'agir. Il déclare qu'elle n'est pas conforme aux précédents du conseil.

A l'occasion d'une délibération importante concernant l'établissement d'une prise d'eau devant alimenter le quartier d'Outre-Cher, M. le maire, en réponse à une question que lui adressait un membre du conseil, déclara qu'il n'avait pu soumettre cette délibération à l'autorité préfectorale, parce qu'elle n'était pas signée ; que s'il eût agi autrement, il se fut exposé au blâme de l'assemblée.

M. Chantemille signale la contradiction de M. le maire. Il est vrai que dans le premier cas, ce magistrat était hostile au projet de prise d'eau et que dans le second cas, il s'agissait d'obtenir un arrêté annulant une délibération du conseil. Il s'agissait aussi d'obtenir la suppression de paroles prononcées par l'un de ses collègues.

N'était-ce pas le cas de convoquer extraordinairement le conseil

municipal pour lui donner lecture du procès-verbal, et dans d'autres circonstances, M. le maire a-t-il craint de multiplier les réunions ?

M. Chantemaille espère que de semblables agissements ne se renouvelleront pas.

M. le maire répond à son collègue que ses observations ne sauraient être acceptées par lui, qu'autant qu'elles revêteraient un caractère général, qui n'impliquerait aucun blâme à son encontre. Il pense, d'ailleurs, que telle est bien la pensée qui les lui a dictées.

Inondations du Midi. — Dans sa réunion du 30 juin 1875, le maire exposa à l'assemblée qu'un désastre sans précédent avait semé le deuil et ruiné le Midi de la France. Les pertes subies sont immenses.

Chacun doit, dans la mesure de ses forces, aider à les réparer et il lui a semblé que le conseil municipal devait s'associer au mouvement généreux qui s'était produit partout, sous l'inspiration du maréchal de Mac-Mahon.

Il a donc, dès dimanche, sollicité l'autorisation de réunir d'urgence l'assemblée et il lui demande de voter en faveur des inondés, un subside qui ne saurait lui être refusé, puisqu'un certain nombre de membres du conseil, obéissant à une même pensée, lui ont fait parvenir une lettre tendant au même but.

L'assemblée vota un crédit de 3.000 francs.

Écoles Communales, lettre du recteur de l'Académie de Clermont. — Il est donné lecture d'une lettre adressée à M. le maire, le 8 juin précédent, par le recteur de l'Académie de Clermont, relativement aux écoles communales dirigées par M. Pizon et par les Frères de la doctrine chrétienne.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le maire,

« Dans l'inspection que j'ai faite des établissements de l'instruction publique de « Montluçon, j'ai pu me convaincre de l'importance attachée par cette ville éclairée « aux progrès de l'enseignement et des efforts de l'administration municipale pour « satisfaire aux besoins d'une nombreuse population d'enfants.

« J'aurai à soumettre à votre attention, quelques observations concernant le « collège et les écoles ; mais je me borne aujourd'hui à vous signaler la situation « inquiétante de deux de ces dernières :

« L'école des Frères du canton Est est installée dans un bâtiment délabré où les « maîtres trouvent à peine un logement convenable ; où les enfants n'ont pas la « place que les règlements exigent et qui est nécessaire à l'hygiène.

« Sur cinq des classes qui doivent suffire à 434 élèves, il y en a trois où ils sont « entassés d'une manière inhumaine et où leur présence pendant six heures est pour « eux une cause d'affaiblissement et un véritable supplice. Il y en a même une qui est

« envahie, ainsi que le couloir qui y conduit, par une véritable inondation chaque « fois qu'il pleut.

« Je crois savoir que le conseil municipal s'était inquiété de cette situation et « qu'en 1871, il avait décidé que le vieux bâtiment serait détruit et remplacé par « une nouvelle maison d'école.

« Plus tard, on s'est borné à construire deux classes. Si le projet d'une recons- « truction totale est abandonné, comme c'est à croire, il est au moins urgent de « mettre fin à l'encombrement des classes et d'assurer l'exécution des règlements « qui ont force de loi.

« Renvoyer un nombre considérable d'enfants ou construire de nouvelles salles, « voilà le dilemme.

« L'état actuel ne peut être toléré que comme tout à fait provisoire. Sinon, je « serai obligé de proposer à l'autorité compétente d'user des droits qui lui sont « conférés dans l'intérêt de l'enfance.

« L'école laïque du quartier Saint-Paul, dirigée par M. Pizon, offre un spec- « tacle encore plus affligeant. Elle compte 572 élèves, qui doivent trouver place dans « sept classes, dont cinq sont convenables et à peu près assez spacieuses. Mais il y en a « une, où on réunit 82 élèves dans un espace de quarante-cinq mètres carrés et une « autre, où on a trouvé moyen d'entasser dans la même étendue 130 enfants au « moins, et des enfants de six à dix ans. Il n'y a rien de lamentable comme ce spec- « tacle auquel il m'a été donné d'assister : ces pauvres marmots ne peuvent qu'à « peine s'asseoir. Ils ne tiennent entre leurs quatre murs qu'à la condition de se « presser les uns contre les autres. L'air est fétide, empoisonné par l'action de tant « de respirations.

« Les mouvements sont impossibles et je ne sais trop ce que peut apprendre à « ces malheureux enfants, le très jeune maître qui en a un si grand nombre à sur- « veiller et à instruire.

« Je n'exagère pas en disant qu'on est étonné de trouver un pareil abus au « milieu d'une ville pleine de mouvement et de plus en plus prospère.

« S'il devait se continuer, je ne voudrais pas en prendre la responsabilité et « j'épuiserai, avant de m'y résigner, tous les moyens dont on peut faire usage pour « interdire les écoles notoirement insalubres.

« Heureusement le remède, j'ai lieu de le croire, n'est pas très difficile à « trouver.

« Il existe dans un des pavillons de l'école une salle inoccupée. Il suffira d'un « maître-adjoint et d'un mobilier pour y recevoir le trop plein des deux autres. Ce « sera un soulagement provisoire, mais il conviendra de s'occuper immédiatement de « préparer de nouvelles installations. On peut prévoir que le nombre des élèves de « cette école, parfaitement dirigée. ira toujours croissant.

« Recevez, etc...... »

Le conseil nomma une commission composée de MM. Dupuy, Chantemille, Bidault, pour examiner cette question.

Rétablissement du Concours agricole. — Le 10 août 1875, M. Monanges, maire, communique à l'assemblée une lettre du président du

comice l'entretenant du projet de concours agricole qui pourrait être tenu à Montluçon, le lundi 13 septembre, et coïnciderait ainsi avec la fête patronale.

La régularité des concours, est-il dit dans cette lettre, a été interrompue depuis quelques années, soit par suite des évènements, soit parce que le Conseil Général, obligé à de grandes économies, a retiré au comice la subvention qui était sa principale ressource et que l'Etat lui-même a interrompu les secours qu'il était dans l'usage de lui accorder.

Mais aujourd'hui, le gouvernement a de nouveau alloué une modeste subvention et le conseil général a bien voulu promettre au comice quelques médailles pour ses lauréats.

Cette institution est donc en état de reprendre la série des concours, qui, depuis vingt-quatre ans, ont excité l'émulation des agriculteurs et contribué d'une manière incontestable au progrès agricole dans notre arrondissement.

Mais il n'y a pas à se le dissimuler, les ressources sont singulièrement amoindries et les concours seraient impossibles ; on perdrait la plus grande partie de l'éclat qui contribue à leur succès, si les localités désignées pour en être le siège, ne faisaient pas exclusivement les frais de ce qu'on peut en appeler la fête, le comice étant dans l'obligation de réserver toutes ses ressources pour les primes et les récompenses.

Le président de ce comice demande, en conséquence, à la ville de Montluçon, si la date du 13 septembre, veille de la foire, était acceptée par le conseil municipal pour la tenue de ce concours, de consentir à prendre à sa charge les frais d'estrade, de clôture et de séparation des animaux ; à assurer, par les mesures de police nécessaires, la régularité des opérations du comice et à joindre à ces libéralités le prix de quelques médailles qui seront données en son nom.

M. le maire appuie cette demande et propose d'ailleurs 2.000 francs au comice.

Après discussion, l'assemblée vote un crédit de 1,000 francs.

Nomination d'un maire provisoire. — Discours. — M. Renon Pierre-Sidoine, ayant été nommé maire, par décret du 29 janvier 1876, prit le 3 avril suivant la présidence de l'assemblée communale et prononça le discours suivant :

« Messieurs et chers collègues,

« Avant de soumettre à votre décision les affaires communales qui sont à l'ordre « du jour, veuillez me permettre de vous faire part de mes impressions du moment.

« C'est avec émotion et un sentiment de noble fierté que je viens me mettre en « communication d'idées avec vous.

« Je dois cet honneur aux suffrages de mes concitoyens et je n'oublierai jamais

« qu'à une époque peu éloignée, grâce à votre sympathique concours, ce poste « d'honneur me fut confié.

« Le suffrage universel a fait entendre sa voix puissante et souveraine, et dans « cette noble France tant éprouvée, un mot bien cher à nos cœurs a retenti : « République.

« Ce mot a pour signification le relèvement de la patrie, la suppression des abus, « l'instinct et sa digne compagne la morale, la science constatant les faits, interrogeant « la nature, dissipant avec son autorité toute puissante les ténèbres et les préjugés « du vieux monde ; donnant aux arts et à l'industrie une impulsion nouvelle et « contribuant au bien-être de tous.

« Mandataires de la cité, faisons appel à tous les dévouements ; que chacun de « nous apporte son contingent d'idées et de bon vouloir. C'est avec le concours de « tous que vous mènerez à bonne fin les intérêts que vous ont confiés les suffrages « de vos concitoyens, et ne nous laissons pas distraire par les injures ou les railleries « de nos adversaires, de l'étude des besoins de notre grande cité industrielle.

« Vous avez fait d'excellentes choses.

« Vous avez relevé le collège et mis son enseignement sur un niveau supérieur, « malgré les agissements d'un parti que je ne veux pas nommer.

« Vous avez donné la gratuité à toutes nos écoles primaires, espérant qu'avant « peu, cet enseignement sera partout *laïque* et *obligatoire* : Laïque et obligatoire, « deux mots qui soulèvent bien des colères et qui partout, chez certaines nations, nos « voisines, ont déjà reçu les applications.

« Vous avez construit des écoles : l'une, l'école laïque de filles a donné satis- « faction à des besoins depuis longtemps réclamés par les chefs de famille du quar- « tier d'Outre-Cher ; l'autre, l'école de garçons a reçu des annexes importantes y « installant de nouvelles classes et donnant au directeur et à ses adjoints, des loge- « ments convenables.

« L'école des Frères de la rue de la Presle, dont l'état de vétusté et de délabre- « ment fut signalé, va être construite sur un plan nouveau, qui déjà a reçu un « commencement d'exécution.

« D'autres sont encore à créer.

« Des améliorations ont été faites un peu partout, et on a rendu nos voies publi- « ques plus abordables.

« Un pont reliant le quartier populeux de Saint-Paul avec l'abattoir et la « Croix-Mallet a été construit ; vos places ont été embellies par des plantations « nouvelles ; les vieilles baraques vermoulues placées aux abords de l'hôtel-de-ville « ont été refaites sur un nouveau plan plus convenable, et la salle du théâtre entiè- « rement restaurée.

« Quelques-unes de nos places publiques sérieusement améliorées ; le faubourg « de Bretonni nivelé et délivré d'un cloaque infect ; plusieurs voies de communica- « tions ouvertes à la circulation et le curage du ruisseau de Lamaron, opéré dans « un but hygiénique.

« Telles sont les œuvres accomplies par une administration républicaine, ayant « en face d'elle les malheurs de la patrie, les misères du moment, une crise ouvrière, « et se trouvant en face d'un budget insuffisant, dant il fallait amortir la dette.

« Vous avez beaucoup à faire !

« La question d'emplacement d'un nouveau cimetière, demande une prompte « solution.

« Espérons que les prétendus arguments qui ont mis obstacle à son exécution « seront victorieusement combattus par une étude approfondie.

« La question des eaux, malgré les dépenses déjà faites, n'a pas encore été « résolue et n'a donné que des résultats illusoires.

« La création d'une bibliothèque publique doit être l'objet de toute votre solli-« citude ; il serait facile de construire un local convenable à la suite de l'hôtel-de-« ville pour y faire cette installation ; inutile de vous faire ressortir les bienfaits de « cette création.

« Je ne vous parlerai pas des améliorations encore à faire à la plupart de nos « voies publiques ; vous ne les ignorez pas et vous ne perdez pas de vue la nécessité « de construire, dans un temps peu éloigné, le pont des Thibaudes et celui du « Châtelet.

« Il ne faut pas oublier non plus l'endiguement du Cher et comme conséquence, « la création d'une vaste place centrale servant à la fois aux besoins de la ville d'Outre-« Cher et de la vieille ville.

« Vous aurez à examiner sans retard la question de prorogation des octrois et « les changements que vous croiriez convenable d'apporter à ses tarifs.

« Une question du plus haut intérêt devra appeler toute votre attention et « mériter un examen sérieux : La *suppression des prestations,* impôt vexatoire, injuste « et de difficile recouvrement, méconnaissant impitoyablement ce principe égalitaire « et aujourd'hui incontestable, d'après lequel tous les citoyens doivent contribuer aux « charges publiques dans la proportion de leur fortune. Vous aurez donc à aviser par « quelles voies et moyens vous pouvez remplacer cet impôt qui n'est plus de notre « siècle et qui est en opposition avec les principes démocratiques.

« Je crains, et j'ai le regret de l'exprimer, que la situation financière actuelle « de la ville ne soit un grand obstacle à la plupart de ces projets. Mais qu'importe ! « il est de votre devoir de les méditer, d'en planter les premiers jalons et de faire tous « vos efforts pour arriver à leur exécution.

« Quoique maire provisoire, j'ai cru de mon devoir, comme je vous le disais en « commençant, de vous exprimer mes impressions du moment, espérant qu'avant peu « vous aurez une administration municipale en harmonie avec vos aspirations et « dévouée, comme vous, aux intérêts de la cité. »

Reconstruction du pont Saint-Pierre. — La question de la reconstruction du pont Saint-Pierre, a fait un grand pas au cours de l'année 1876 ; en effet, dans la session de février, le maire donne à l'assemblée lecture d'une lettre de M. le sous-préfet, par laquelle, ce fonctionnaire demanda au conseil municipal quelle serait l'importance de la somme que la ville voudrait affecter à la reconstruction dudit pont.

Plusieurs membres de l'assemblée estiment que le conseil ne doit pas voter de subvention, que les routes nombreuses qui aboutissent à ce pont obligent l'Etat à supporter seul cette dépense ; une commission est nommée pour étudier la question, et le 5 mai, sur la proposition de MM. Chante-

mille et Déboutin, le conseil offre à l'Etat une somme de 20.000 francs, payable en cinq annuités.

Le mois suivant, le maire put donner ~~au conseil~~ lecture d'une lettre de M. le sous-préfet, par laquelle M. le préfet informait ce magistrat qu'il a transmis avec avis favorable au ministre des Travaux Publics, le projet de reconstruction du pont Saint-Pierre, en demandant de donner le plus tôt possible son approbation à ces travaux, désirés depuis si longtemps par les habitants.

Nomination d'adjoints. — Le 8 août 1876, fut donné lecture en séance du conseil, du décret du président de la République, en date du 21 juin précédent, par lequel MM. Dupuy et Dubujadoux étaient nommés adjoints au maire de Montluçon.

Ecole communale de filles, rue de l'Est. — Dans la séance du 21 février 1877, l'assemblée fait choix d'un emplacement pour la construction d'une école de filles ; six terrains sont proposés à l'examen du conseil ; plusieurs membres demandent pour éviter à la ville l'achat d'un terrain, que la construction ait lieu dans le jardin du collège ; cette proposition est vivement combattue, et le conseil fait choix d'un terrain de 1520 mètres, situé rue de l'Est et appartenant à M. Péronnin. Cet emplacement fut acquis, moyennant le prix de 9.880 francs.

Vote d'un secours aux ouvriers lyonnais. — Dans cette même séance, M. Petit invita le conseil à voter une somme de 300 francs au profit des ouvriers sans ouvrage de la ville de Lyon.

Le maire dit qu'il avait lui-même l'intention, en présence de leur situation pénible, de proposer au conseil de leur venir en aide. Une somme de 300 francs est votée.

Le 10 avril 1877, le maire donna lecture d'une lettre du président du conseil municipal de Lyon, accusant réception de l'offrande de 425 francs provenant du vote de 300 francs du conseil municipal de Montluçon et d'une somme de 125 francs souscrite par les membres de l'assemblée en faveur des ouvriers lyonnais et leur adressa ses remerciements.

Dissolution du conseil municipal et nomination d'une commission. — L'an 1877, et le 10 octobre, à une heure de l'après-midi, la commission municipale instituée par décret de M. le président de la République, en date du 5 du même mois, s'est réunie dans la salle de la mairie.

MM. de Beaumont, préfet, et Jahan, sous-préfet, assistent à la séance.

Après une allocution du préfet, il a été donné lecture du décret par lequel la municipalité avait été relevée de ses fonctions et le conseil municipal dissous.

Ces décrets sont ainsi conçus :

« Le président de la République française, sur la proposition du ministre de « l'intérieur :

« Vu l'article 2 de la loi du 5 mai 1855, décrète :

« ARTICLE PREMIER. — MM. Renon, maire ; Dupuy et Dubujadoux, adjoints de « la ville de Montluçon sont révoqués.

« Vu l'article premier. Le conseil municipal est dissous ;

« ART. 2. — Une commission municipale est constituée.

« ART. 3. — MM. Monanges, Duchet et Tony de Peufeilhoux sont désignés pour « remplir les fonctions de maire et d'adjoints. »

Mesures prises en vue de maintenir la tranquillité publique. — A la séance du 20 octobre 1877, M. Monanges exposa à la commission administrative les mesures qu'il avait cru devoir prendre à l'occasion de l'élection au conseil municipal ayant eu lieu ces jours derniers, pour assurer la régularité du vote et maintenir la tranquillité publique.

De concert avec l'autorité militaire un poste a été établi à l'hôtel de ville à partir du dimanche matin, jour de l'élection et les mesures étaient prises pour que ce service exceptionnel prît fin dans la soirée du même jour.

Malheureusement des attroupements et quelques troubles eurent lieu, mais sans résultats fâcheux. Toutefois, ajouta-t-il, par mesure de prudence, la municipalité dut conserver pendant toute la semaine, à la mairie, la force publique dont on pensait n'avoir besoin que pour la journée du dimanche.

Des dépenses ont dû être effectuées à ce sujet, sur la demande de l'autorité militaire, et dans un intérêt d'humanité facile à comprendre, le maire a dû se pourvoir de couvertures, d'une guérite et d'autres objets indispensables à l'installation d'un poste provisoirement permanent. Il pourrait, dit-il, en effectuer le paiement par un prélèvement sur l'article 114 du budget, mais outre que ce crédit est entièrement épuisé, il a pensé que la nature des dépenses occasionnées, leur utilité incontestable, non seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir, lui imposait l'obligation de les prélever sur un chapitre spécial ; il croit d'ailleurs, qu'il serait nécessaire de solliciter de l'autorité compétente, la création d'un poste permanent à l'hôtel de ville ; il lui semble juste qu'une ville de 23.000 habitants ait à sa disposition à son centre et pour parer à des éventualités que les récents événements ne rendent malheureusement pas hypothétiques, une force de prévoyance de nature à assurer le maintien du bon ordre.

Le local où elle serait installée est libre de toute affectation.

Conseil de Prud'hommes. — Précédemment le 1er décembre 1876,

le conseil municipal avait émis le vœu de création d'un conseil de prud'hommes à Montluçon.

Le 30 novembre 1877, M. le maire donna lecture à l'assemblée de la lettre suivante, datée du 30 octobre :

« Monsieur le maire,

« La Chambre consultative des Arts et Manufactures de l'arrondissement de « Montluçon, consultée par M. le Ministre de l'intérieur, a émis un avis favorable à « la création d'un conseil de Prud'hommes de la ville de Montluçon.

« Je vous prie de vouloir bien, de votre côté, saisir de la question la commission « municipale de Montluçon et engager cette assemblée à voter les fonds nécessaires « pour assurer l'installation et le fonctionnement régulier du conseil de Prud'hommes « projeté.

« La délibération aussitôt prise, vous voudrez bien également m'en adresser « copie.

« Le sous-préfet ; Signé : JAHAN. »

M. le maire fait observer à la commission municipale que le rôle des conseils de Prud'hommes étant de juger les différends survenus entre patrons et ouvriers, cette juridiction ne lui semble pas devoir être utile à Montluçon. La justice de paix dont relève ce genre d'affaires est bien suffisante pour assurer ce service.

En dehors des grandes usines, la petite industrie n'a pas dans notre pays une importance suffisante pour nécessiter la création d'un conseil de Prud'hommes.

Les importantes usines qui occupent la grande majorité des ouvriers du pays ont des règlements précis, exécutés ponctuellement, qui rendent toutes difficultés impossibles entre patrons et ouvriers.

Le maire fait en outre observer qu'en dehors de ces considérations, le budget de l'exercice 1878 est arrêté et il est impossible aujourd'hui de faire face aux dépenses considérables qu'entraînerait l'installation de ce conseil.

Il est finalement décidé qu'il n'y a pas lieu de créer à Montluçon un conseil de Prud'hommes.

Suspension de la Commission municipale. — Son remplacement par les anciens conseillers. — Extrait du registre des arrêtés de la préfecture de l'Allier.

« Moulins, le 29 décembre 1877.

« Le préfet de l'Allier,

« Vu les décrets du 5 octobre 1877, portant révocation de MM. Renon, Dupuy « et Dubujadoux, maire et adjoints de cette ville ; la dissolution du conseil municipal « de cette ville et l'institution d'une commission municipale pour remplacer le « conseil.



« Vu notre dépêche-circulaire du 24 de ce mois.

« Vu la lettre du 25 décembre, par laquelle le président de la commission municipale fait connaître que les membres composant cette commission ont refusé de « se démettre de leurs fonctions.

« Vu la loi du 18 juillet 1837, l'arrêté du Conseil d'Etat du 7 août 1843 ; « la loi du 5 mai 1855 et les instructions du ministre de l'intérieur.

« Arrête : La commission municipale de la ville de Montluçon est suspendue « pendant un mois.

« ARTICLE PREMIER. — Il est institué une commission municipale composée des « membres élus de l'ancien conseil municipal, savoir : MM. Renon, Dupuy, Dubu- « jadoux, Chantemille, Déboutin, Sivade, Petit, Joly, Thomas, Lamarche, Bouche- « reau, Chemel, Maugenest, Bonnichon Antoine, Pinthon, Bidault, Chambenoit, « Lesbre, Le Danois, Jolier, Chapy, Vincent, Laugère, Moreau, Carte.

« ART. 2. — MM. Renon, Dupuy et Dubujadoux sont désignés pour remplir « à titre provisioire, les fonctions de président et vice-présidents de la commission.

Le préfet : d'ORMESSON.

Leur installation eut lieu le 20 janvier suivant.

Création d'un Tribunal de Commerce. — Le 26 janvier 1878, le président donna lecture de la délibération suivante, prise par les membres présents, le 22 février précédent, à la séance de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de l'arrondissement et invita ensuite le conseil à donner son avis sur le vœu émis par cette assemblée et dont voici la teneur.

« A diverses reprises et à des dates déjà anciennes, il a été demandé qu'un « Tribunal de Commerce fût institué à Montluçon. Il n'a pas été donné suite à ces « demandes.

« La situation du commerce et de l'industrie à ces époques, l'importance de la « population n'avaient pas paru justifier cette création, mais actuellement, la situation « est bien différente.

« Les progrès réalisés par les industries de la contrée, industries des fers, des « glaces, etc., ont amené un développement important du commerce et une aug- « mentation notable de la population de la ville, qui dépasse aujourd'hui 23.000 âmes.

« Les intérêts commerciaux augmentent tous les jours et le Tribunal de Mont- « luçon, qui n'a qu'une seule chambre est chargé en même temps des affaires civiles, « commerciales et correctionnelles.

« Ce tribunal ne peut consacrer aux affaires commerciales qu'une audience par « semaine, et cette audience, très chargée, suffit à peine à liquider les affaires cou- « rantes. Dans peu de temps, cette audience sera insuffisante et il n'est pas possible « de demander davantage au tribunal, en raison du nombre des affaires dont il a à « s'occuper ; d'autre part, l'urgence de la création d'un Tribunal de Commerce se « fera donc de plus en plus sentir.

« En conséquence, la Chambre demande avec instance, la création d'un Tribu- « nal de Commerce à Montluçon.



« Le conseil municipal à l'unanimité s'associe au vœu exprimé, considérant « comme un bienfait pour l'industrie et le négoce de notre arrondissement, l'insti« tution d'un Tribunal de Commerce.

« Beaucoup de villes du ressort de la Cour de Riom, d'une population de beau« coup inférieure à celle de Montluçon et d'un commerce moins étendu, telles que « Ambert, Billom, Issoire, Riom, Thiers, Aurillac étant dotées de cette institution, « il y a donc lieu d'espérer que le vœu du conseil municipal sera pris en considéra« tion et que dans un bref délai, notre ville sera pourvue d'un Tribunal de Commerce.

Deux ans plus tard, la Chambre consultative des Arts et Manufactures et le conseil municipal obtenaient satisfaction ; celui-ci, dans sa séance du 9 octobre 1880, votait une somme de 2.000 francs pour l'aménagement de la salle nécessaire au fonctionnement du nouveau tribunal.

CHAPITRE XXXI

PÉRIODE CONTEMPORAINE (SUITE)

Nomination de la nouvelle municipalité. — Création de chantiers pour les ouvriers sans travail. — L'hiver de 1878-79. — Secours aux malheureux. — Égout collecteur de la rue de Tours. — Vote de fonds pour la construction d'une nouvelle école et d'un asile maternel à la Ville-Gozet. — Lavoirs et travaux divers. — Ouverture de la rue des Bernardines. — Prolongement de la rue du Commandant Fournier, aujourd'hui rue Barathon, jusqu'à la place des Toiles. — Station de la Ville-Gozet. — Rampe de Marmignolles. — Pompes funèbres. — Emprunt au Crédit Foncier. — Acquisition de terrains. — Municipalité Nouvelle. — Expropriations. — Don ministériel. — Place Saint-Paul. — Conseil de Prud'hommes. — Ancien hôtel de l'Europe. — Agrandissement du canal. — Fête de Châtelard. — Déplacement de la poudrière. — Pétition des habitants de la Grange aux Rats. — Passerelle sur le Cher. — Asile de Courtais. — Interdiction des processions. — Création d'une Société de tir. — Création d'une école aux Iles, d'un poste de police à la Ville-Gozet et d'un second poste de commissaire. — Vente de la vigne des Conches. — Dénomination de rues. — Mort de Gambetta. — Pont des Iles. — École de filles. — École supérieure de filles. — École professionnelle Salicis. — École de Châtelard. — École maternelle de la route de Paris. — Installation du conseil. — Secours aux victimes du choléra. — Obsèques de Victor Hugo. — Legs Rosalie Barathon. — Démolition du pont Ringuet. — Convention entre l'hôpital et l'autorité militaire. — Dallage des trottoirs. — Alignement de la maison de La Barre. — Élection de la municipalité. — Justice de paix du Canton Ouest. — Bureau de poste à la Ville-Gozet. — Éclairage électrique. — Changement de la dénomination d'une rue. — Barrage sur le Cher. — Agrandissement de la gare. — Fondation de la Société des Courses.

Nomination d'une nouvelle municipalité. — Le 19 décembre 1878, il fut donné lecture du décret suivant :

« Le Président de la République Française,

« Sur la proposition du secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur.

« Vu l'article 2 de la loi du 12 août 1876.

« Décrète :

« ARTICLE PREMIER. — Sont nommés :

« Maire de la ville de Montluçon, M. Chantemille Joseph, en remplacement de « M. Renon, démissionnaire.

« Adjoint, M. Edmond Piquand, en remplacement de M. Dupuy, démissionnaire.

Création de chantiers pour les ouvriers sans travail. — Dans cette même séance, le maire fit au conseil l'exposé suivant :

« Un grand nombre d'ouvriers habituellement occupés dans nos usines sont sans travail ; et par suite de l'écroulement d'un pont sur le Cher, la circulation est interdite sur le canal du Berry, un chômage forcé s'impose à toute une population étrangère à notre ville que l'on ne peut estimer, suivant les rapports qui nous ont été faits, à moins de 1.800 personnes, parmi lesquelles se trouve nombre de femmes et d'enfants, qui n'ont d'autres asiles que leurs bateaux.

Bien des misères m'ont été signalées et nous ne sommes qu'au début de la crise ; aussi n'hésitons-nous pas à vous demander des ressources pour créer des chantiers et venir en aide aux plus malheureux.

« Des travaux de terrassement peuvent être entrepris sur divers chemins vicinaux et particulièrement sur ceux de Rimard, de Marignon, des Guineberts, etc.

« Mais à cet égard, nous vous demandons pour l'administration la plus grande latitude, car le temps matériel lui a manqué pour faire préparer des projets qui vous auraient été soumis.

« Nous comptons aussi faire casser du quartz et du laitier pour l'entretien de nos chemins vicinaux.

« Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à faire exécuter en régie les travaux du chemin partant de la route nationale 145 et conduisant au Champ Long, destiné à la création d'un cimetière ».

L'hiver 1878-79, secours aux malheureux. — L'hiver de 1878-79 étant des plus rigoureux, la population ouvrière fut très éprouvée.

Cette pénible situation ayant été aggravée par la crise industrielle, les ressources du budget communal étaient insuffisantes pour atténuer une si grande calamité. Aussi l'assemblée décida-t-elle de s'adresser aux pouvoirs publics, pour leur demander aide et protection.

C'est dans ce but qu'elle avait écrit à M. de Freycinet, ministre des

travaux publics, le priant de l'exonérer du paiement de la part contributive à laquelle la ville s'était engagée dans la reconstruction du pont Saint-Pierre.

Le ministre voulut bien acquiescer aux désirs du conseil, ainsi qu'en témoigne la lettre ci-dessous, dont il fut donné connaissance à la réunion de l'assemblée communale du 13 février 1879.

Versailles, 5 février 1879.

« Monsieur le préfet,

« Vous m'avez transmis, avec un rapport de M. l'ingénieur en chef, une délibération en date du 30 juin dernier, par laquelle le conseil municipal expose qu'en présence de la misère profonde qui frappe la classe ouvrière, par suite de la prolongation de la crise industrielle, il se voit dans la nécessité, pour procurer du travail aux nombreux ouvriers inoccupés, d'organiser aux abords de la ville, des chantiers de terrassements.

« Mais comme les ressources dont il pourrait disposer seraient insuffisantes, et ne permettraient pas d'atteindre le but qu'on se propose, le conseil demande avec la plus vive instance que l'Etat veuille bien venir en aide à la ville, en l'exonérant du paiement de 20.000 francs qu'elle a promis de fournir pour sa part contributive dans la reconstruction du pont Saint-Pierre.

« M. l'ingénieur en chef est entièrement favorable à cette demande que vous appuyez, de votre côté, en signalant la gravité de la situation.

« Prenant en considération les circonstances qui viennent d'être rappelées, je reconnais, M. le préfet, qu'il convient de dispenser la ville de verser la somme de 16.000 francs, qu'elle doit encore à l'Etat sur celle de 20.000 francs, représentant sa part contributive dans les travaux dont s'agit.

Egout collecteur de la rue de Tours. — Le maire exposa que depuis longtemps, la Ville-Gozet réclame avec de vives instances, la construction d'un égout collecteur qui partirait du chemin de fer, assainirait la rue de Tours, recevrait les eaux des rues adjacentes et irait se déverser dans le Cher.

Considérant que ce travail est d'une urgence incontestable, l'assemblée en décide la construction et vote, pour en assurer l'exécution, une somme de 30.000 francs, à inscrire au budget de 1880.

Vote de fonds pour la construction d'une nouvelle école et d'un asile maternel à la Ville-Gozet. — M. le maire ajoute qu'une nouvelle école est indispensable dans le quartier de la Ville-Gozet, celle qui existe comptant plus de cinq cents enfants. Il serait à désirer qu'elle fût construite de manière à n'y pas recevoir plus de deux cents enfants. Un directeur qui compte plus de trois adjoints éprouve de sérieuses difficultés. Que doivent-elles être pour un maître assisté de huit adjoints, comme celui de l'école du canton ouest ? Une somme de 30.000 francs est proposée.

La construction d'un asile maternel pour les jeunes enfants de la Ville-Gozet est également d'une nécessité absolue. Les asiles qui existent laissent à désirer sous une foule de rapports. Le nombre considérable d'enfants qui les fréquentent rend insuffisantes les salles qui les contiennent. Aussi, inspecteurs et inspectrices s'accordent à signaler la gêne dans laquelle se trouvent ces enfants et le manque d'air qui existe.

Le maire propose une somme de 40.000 francs pour cette création.

Lavoirs et travaux divers. — Le besoin de lavoirs publics s'est fait sentir depuis bien des années. Il est pénible, de voir par un temps froid, pluvieux et orageux, un nombre considérable de personnes, exposées sur les bords du Cher à toutes les rigueurs de la température pendant des journées entières. Un abri pour elles serait un bienfait auquel la population applaudirait. Le maire propose donc la création de deux lavoirs qui coûteront 10.000 francs chacun.

Diverses autres sommes furent également votées aux effets suivants :

1° 7.000 francs pour aménagements et plantations d'arbres dans les cimetières ;

2° 7.300 francs pour aménagements et constructions à l'hôpital ;

3° 4.000 francs pour le prolongement de la rue de l'Alma, qui formait alors un cul de sac.

Ouverture de la rue des Bernardines. — Le projet d'ouverture de la rue des Bernardines avait été adopté par le conseil, le 17 août 1878. « Il est d'une très grande urgence, disait alors M. le maire, puisque son exécution donnerait satisfaction au désir depuis longtemps manifesté par la population, de fournir un débouché au quartier du Châtelet en le reliant à celui de Saint-Pierre.

Le conseil vota à cet effet, un crédit de 33.000 francs.

Mais après l'ouverture de la rue des Bernardines, la partie de rue comprise entre le pont Saint-Pierre et le pont Gallerand (1), projeté sur le Lamaron, serait d'une largeur insuffisante pour le trafic de la Ville-Gozet à la gare. Une somme de 50.000 francs fut votée pour cet élargissement, et un crédit de 10.000 francs pour l'élargissement du pont sous rails de Bretonni.

Prolongement de la rue du Commandant Fournier, aujourd'hui rue Barathon, jusqu'à la place des Toiles (2). — Le maire soumit au conseil une souscription des habitants du quartier de la place des Toiles et de la rue du Commandant Fournier, s'élevant à 8,600 francs, faite en vue de l'ouverture d'une rue partant du boulevard et faisant prolongement

(1) Nom du créateur de la première tannerie locale, alors située dernière le Lycée.
(2) Rue Arago.



de la rue du Commandant Fournier à la rue Sainte-Anne. Le conseil avait déjà eu à s'occuper de ce projet et avait même voté une somme de 3,500 francs pour venir en aide aux souscripteurs.

Aujourd'hui, en présence des nouveaux sacrifices faits par ceux-ci, le maire demande au conseil d'augmenter de 1,500 francs la somme promise, aux conditions suivantes de rigueur : (*a*) La voie projetée aura 10 mètres de largeur dans toute son étendue ; (*b*) elle sera remblayée et macadamisée d'après les indications données par la ville, et les caniveaux seront faits, ainsi que tous autres travaux d'intérêt général, qui pourraient être exigés par l'administration.

Le conseil s'associant à cette demande vote la somme nécessaire.

Station de la Ville-Gozet. — Le conseil est appelé à délibérer sur les observations présentées à l'enquête ouverte au sujet des plans parcellaires du chemin de fer de Châteauroux à Montluçon.

L'assemblée, faisant diverses réserves relativement à la station de la Ville-Gozet, déclare n'avoir pas d'observations à présenter sur les plans parcellaires.

Lycée de Montluçon. — Le conseil d'administration du Collège dans sa séance du 5 mai 1879, émit un vœu tendant à obtenir la transformation en lycée du collège existant à cette époque.

Le conseil municipal invité à émettre son avis sur cette question importante et à prendre les voies et moyens pour arriver au résultat décida à l'unanimité dans sa séance du 13 mai 1879 :

1° De voter la transformation du collège communal en lycée national.

2° D'abandonner à l'Etat le collège et ses dépendances, ainsi que l'école communale Pizon.

3° De mettre 200.000 francs à la disposition de l'Etat pour la construction du futur lycée.

Dans sa séance du 26 décembre de la même année, le conseil municipal, sur la demande du Ministre, décide de mettre à la disposition de celui-ci un terrain de 18.000 mètres pour la construction du lycée.

M. Lecœur, architecte du gouvernement à Paris, est chargé de l'étude et de l'exécution du projet, lequel confie à un Montluçonnais, M. L. Denier, alors architecte de la ville, la direction des travaux.

A la séance du 20 juillet 1880, il fut donné communication du projet présenté par M. Lecœur, dont les dépenses s'élevaient à la somme de 1.530.000 francs.

1° Subvention de l'Etat.	1.000.000 francs.
2° Subvention du département . .	200.000 francs.
3° Par la ville	330.000 francs.

La ville vote en outre un supplément de 40.000 francs, pour achat de terrain avoisinant, ce qui portait à 1.570.000 francs, la somme totale prévue pour la construction du lycée, dont 370.000 francs consentis par la ville.

Dans la séance du 6 septembre 1880, le conseil municipal décide de traiter à l'amiable, si possible, ou à défaut de poursuivre l'expropriation des dits terrains nécessaires à l'établissement du lycée.

Le 8 juillet 1881, le conseil municipal vote un crédit supplémentaire de 52.000 francs pour complément de dépenses.

Le lycée a été inauguré dans les premiers jours d'octobre 1883 et la rentrée a eu lieu le 9 du même mois.

La dépense totale réglée s'est élevée à la somme de	1.603.610 fr. 97
Les subventions de l'Etat et du département étaient de	1.200.000 fr.
La dépense, à la charge de la ville, fut donc de	403.610 fr. 97

Rampe de Marmignolles. — Dans la séance du 6 août 1879, le maire donna lecture d'une lettre du 23 juillet précédent, par laquelle M. le préfet appelait l'attention des communes intéressées, en les invitant à lui faire connaître dans quelles proportions elles seraient disposées à participer à la dépense que devait nécessiter la rectification d'une rampe de la route nationale n° 144, à Marmignolles.

Le conseil, tout en regrettant de ne pouvoir faire de sacrifices pécuniaires, vu l'état financier de la ville, fut d'avis d'appeler de tous ses vœux la rectification projetée.

Pompes funèbres. — Le 14 novembre 1879, le maire donna lecture d'une lettre en date du 18 octobre précédent, par laquelle MM. Rétif et Bachet demandaient la création d'un service de transport des défunts par chars funèbres, lequel serait rendu obligatoire pour la ville.

A l'appui de leur demande, ils joignaient un résumé sur la manière dont le service pouvait être organisé et le détail du matériel à employer. Le conseil, appréciant l'utilité de ce service, décida qu'une commission de cinq membres serait chargée d'étudier cette question.

Emprunt au Crédit Foncier. — A la séance du 8 mai 1880 il fut donné lecture du traité suivant :

« Entre les soussignés André-Frédéric Lévêque, député, sous-gouverneur du « Crédit Foncier, agissant par délégation de M. Albert Christophe, gouverneur du « Crédit Foncier et Joseph Chantemille, député, maire, et agissant au nom de la ville « de Montluçon, il a été arrêté ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. — Le Crédit Foncier prête à la ville à ce autorisée par une « loi du 27 décembre 1870, la somme de 1,200,000 francs à valoir sur celle de « 1,500,000 francs prévue par ladite loi.



« Cette somme sera versée au trésor public pour le compte de la ville, aux « époques qui seront indiquées par le maire.

« L'emprunt devra être entièrement réalisé le 31 janvier 1883.

« ART. 2. — La ville se libérera de cette somme au moyen de trente annuités, « payables par moitié les 31 janvier et 31 juillet de chaque année, avec intérêt de « 4,25 %. »

Acquisition de terrains. — Le 6 septembre 1880, le conseil autorisa son président à traiter à l'amiable avec les propriétaires des terrains destinés à l'établissement du lycée, de l'école du canton Est, et à l'ouverture de la rue des Bernardines.

Municipalité nouvelle. — Dans la séance du 19 février 1881, M. Dupuy, agissant par délégation de M. le sous-préfet, donna lecture du décret suivant :

« Le président de la République, sur la proposition du ministre de l'intérieur.

« Vu l'article 2 de la loi du 2 août 1876, décrète :

« ARTICLE PREMIER. — Sont nommés maire et adjoints :

« Maire, M. Chantemille ; adjoints, MM. Dupuy et Dubujadoux.

« ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent « arrêté. »

Expropriations. — Le maire installé, communiqua à l'assemblée, avec pièces à l'appui, l'expédition d'un jugement, prononçant l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des immeubles nécessaires aux dépendances du lycée, pour le prolongement de la rue des Bernardines et l'agrandissement de la place des Thibaudes.

Don ministériel. — Sur la proposition du maire, le conseil vote une somme de 318 francs pour frais de cadre, de transport, etc. de deux tableaux donnés par M. le ministre de l'instruction. (*Ce sont les deux grands cadres qui figurent actuellement dans la salle des mariages*).

Place Saint-Paul. — Enfin, l'assemblée prit en considération une proposition de M. Vacherat, tendant à ce que l'administration fasse le nécessaire pour acheter le terrain qui se trouve place Saint-Paul, afin de rectifier cette place du côté gauche de l'église. Ce terrain est malsain et il serait à désirer, ajoutait M. Vacherat, que cette acquisition fût faite, non seulement au point de vue de l'harmonie de la place, mais au point de vue de la salubrité.

Ce projet ne fut mis à exécution qu'en 1901, c'est-à-dire vingt ans plus tard.

Conseil de Prud'hommes. — A la réunion du 19 avril 1881, fut communiquée au conseil une lettre de la Chambre syndicale des ouvriers

en bâtiment, exposant qu'ils se faisaient l'écho d'un désir depuis longtemps exprimé, pour la création d'un Conseil de Prud'hommes en cette ville, et demandant au maire de soumettre la question au conseil pour arriver à la réalisation de ce vœu qui rendrait les plus grands services, la population étant en majeure partie ouvrière.

Le conseil émit le vœu que des démarches fussent faites dans ce sens, lesquelles aboutirent.

Ancien hôtel de l'Europe. — Lecture est donnée de la lettre suivante :

« Monsieur le maire,

« Le coude formé par le boulevard du Collège, à l'entrée du faubourg Saint-« Pierre, a été cause de plus d'un accident. Je désire vivement mettre fin à cet état « des lieux, en supprimant une portion de la saillie formée sur le boulevard par « l'ancien hôtel de l'Europe, au point d'intersection du boulevard de Courtais et du « faubourg Saint-Pierre.

« Ce projet est des mieux fondés pour qui connaît l'endroit et il n'en est mal-« heureusement pas de même, pour ceux qui n'ont pas habité Montluçon.

« Aussi, serais-je heureux si vous pouviez me seconder dans mon entreprise, en « l'appuyant énergiquement par un vœu de votre conseil.

« Vous devez avoir souvenance des accidents occasionnés par la difficulté signa-« lée plus haut. Vous serait-il possible de m'en communiquer un résumé ?

Signé : DUPIN.

Cette suppression salutaire eut lieu peu après.

Agrandissement du canal. — Puis, le conseil émit le vœu suivant :

« 1° Que les bassins du canal soient agrandis ;

« 2° Que les chemins de halage du bief, qui se trouvent compris entre le pont « de la Verrerie et le pont de Blanzat soient élargis par la construction d'un aque-« duc, aux lieu et place du fossé qui sert actuellement à l'écoulement des eaux « pluviales ?

« 3° Que le pont du chemin de fer des Usines fut reconstruit, de manière à laisser « libre la circulation des voitures sur le chemin de halage.

« 4° Que le pont de la Verrerie et celui de Blanzat soient construits à deux « voies ;

« 5° Qu'une passerelle à piétons soit établie sur le pont du chemin, pour mettre « les deux quais en communication ;

« 6° Que les travaux soient exécutés le plus rapidement possible.

Fête de Châtelard. — Dans la séance du 4 septembre 1881, M. le maire, invita le conseil à donner son avis sur une demande faite par les habitants de Châtelard, dans le but d'obtenir le rétablissement d'une fête

patronale à cet endroit. Le conseil est d'avis que cette fête soit fixée au 2 octobre de chaque année.

Déplacement de la poudrière. — M. le maire exposa dans la séance du 4 octobre 1881, que la poudrière actuelle était comprise dans l'agglomération de Montluçon, que de nombreuses maisons se sont bâties à l'entour, des quartiers nouveaux se sont formés et les habitants sont très inquiets de la situation qui leur est faite, en raison des dépôts considérables de poudre qui existent continuellement dans cet établissement. Il devient donc indispensable d'en obtenir le déplacement et de le faire transférer dans un lieu présentant moins de dangers. Cette pétition aboutit, et la poudrière fut transférée près du cimetière Notre-Dame, où elle est encore actuellement.

Pétition des habitants de la Grange aux Rats. — Il est donné lecture d'une pétition signée d'un grand nombre d'habitants réclamant contre l'interruption de la rue de la Butte aux Faucheroux par la ligne d'Eygurande et demandant un pont sous rails de quatre mètres de hauteur sur six mètres de largeur.

Cette pétition est la troisième que les habitants de ces mêmes rues des Faucheroux, de la Grange aux Rats et de la rue des Forges ont adressée au conseil.

L'importance de cette rue ressort des rapports incessants qui existent entre les quartiers des Forges, de la Presle, des Grenouilles, du Diénat et de la Grange aux Rats, avec la Rotonde, l'usine Déliniėres, les Iles, les Faucheroux et la route n° 5. On voit, que bien que construite à frais privés, cette voie n'en a pas moins un intérêt général.

Le maire se joint aux pétitionnaires pour demander aux ingénieurs de la Compagnie d'Orléans l'étude d'un passage sous rails dans la traversée de la rue de la Butte, partant de la Grange aux Rats et aboutissant aux Faucheroux. Cela donnerait satisfaction aux nombreux habitants du faubourg des Forges et aux ouvriers qui se rendent aux ateliers de la Rotonde.

Ce passage répondrait beaucoup mieux aux intérêts et aux besoins de cette partie de la ville, que le passage à niveau qui semble créé dans l'intérêt exclusif de M. le baron Sallé. Sa demande n'a pas aboutie.

Passerelle sur le Cher. — A la séance du 15 novembre 1881, il fut donné lecture d'une pétition d'un nombre considérable de personnes des quartiers de la Croix-Mallet, des Nicauds, de Montcourtais, des routes de Limoges et de Chambon tendant à obtenir une passerelle, touchant le pont actuel du chemin de fer pour faciliter leurs communications avec la gare.

Cette question fut ajournée et la construction de la passerelle n'eut



lieu que longtemps après, un peu en aval du pont du chemin de fer. Les travaux commencés le 13 septembre 1895, furent rapidement terminés.

Asile de Courtais. — A la réunion du 4 avril 1882, il fut donné lecture d'une expédition ainsi conçue du testament de Mme de Courtais :

« Je lègue à la ville de Montluçon la somme de 300.000 francs pour la construc-
« tion d'un hôpital pour les vieillards ; je demande instamment au conseil de donner
« à cet hôpital le nom d'hôpital de Courtais. Si la ville ne pouvait pas accepter ce
« legs, la somme serait répartie entre les hôpitaux ci-après : Hôtel-Dieu, Hôpital de
« la Charité et de Lariboisière.

« Je nomme pour mes exécuteurs testamentaires, le marquis Théobald de Tail-
« leries de Périgny et Thibaudin, avoué.

« Doyet, Château de Chassignolles, le 18 juin 1881.
« A. BUCHOT DE COURTAIS. »

Le conseil municipal : Vu les articles 910 et 1015 du code civil ; Vu l'article 48 de la loi du 18 juillet 1837, dit qu'il y a lieu d'accepter le legs fait ; autorise, en conséquence, M. le maire à accepter ce legs au nom de la délivrance, afin de faire courir les intérêts ; enfin, à obtenir toute autorisation nécessaire et à se conformer aux intentions de la testatrice pour la construction d'un hôpital de vieillards.

Les études commencèrent immédiatement et l'exécution des plans de cette construction fut confiée à M. Camille Viée, architecte à Paris.

A la date du 26 septembre 1885, Mademoiselle Rosalie Barathon légua également ses propriétés de Saint-Priest-en-Murat et Chaumont à cette œuvre hospitalière.

Cet établissement fonctionne depuis avril 1888 et peut loger cinquante pensionnaires, hommes et femmes. L'hospice reçoit des vieillards des deux sexes, français indigents, âgés de soixante-cinq ans au moins, encore valides, domiciliés dans l'arrondissement de Montluçon depuis au moins dix ans.

Il est construit sur la colline de Montcourtais et situé dans une position admirable, dominant la ville ; il est entouré d'un vaste jardin, entretenu d'ailleurs par les vieillards.

Cette œuvre de solidarité est cependant insuffisante ; espérons que de génereux donateurs viendront s'ajouter aux noms respectés de Madame de Courtais et de Mademoiselle Rosalie Barathon pour aider au soulagement des misères humaines.

Interdiction des processions. — A la réunion du 1er mai 1882, lecture fut donnée du vœu suivant de M. Parizet, conseiller :

« Le maire, ayant dans ses attributions la police municipale, j'ai l'honneur de
« déposer au nom de plusieurs de mes collègues et au mien, un vœu tendant à la

« suppression des processions sur la voie publique, comme étant une gêne pour la « circulation et une atteinte à la liberté de conscience.

« Signé : PARIZET, le 30 avril 1882 »

Avant de donner la parole à M. Parizet, M. le maire présente quelques observations.

« L'administration entend rester étrangère au débat, mais elle ne saurait trop insister pour que cette question soit l'objet d'une discussion très sérieuse.

« Il ajoute que la presse, annonçant un pétitionnement demandant la suppression des processions sur la voie publique, ce pétitionnement a-t-il eu lieu ? Nous l'ignorons. Dans tous les cas, l'administration n'a pas été saisie de pétitions. Il appartient au conseil de nous renseigner sur les raisons qui rendraient nécessaire l'interdiction dont il s'agit.

« Les conseillers municipaux ne sont pas investis d'un mandat pour faire prévaloir leurs sentiments ; ils peuvent et doivent se faire les interprètes des vœux de leurs concitoyens. Il appartient au conseil de prendre une décision sur le vœu présenté par M. Parizet.

« La délibération, quelle qu'elle soit, sera mise à exécution et il est bien entendu que l'assemblée assume toute la responsabilité de la mesure qui sera prise ».

MM. Parizet, Chapy, Vacherat et Soulier, prennent successivement la parole et insistent auprès du conseil pour que le vœu soit émis.

Après quelques observations, M. Chassagne demande qu'il soit procédé au vote par scrutin secret.

M. Vacherat demande, au contraire, le vote par appel nominal avec inscription au procès-verbal.

C'est le vote au scrutin secret qui doit avoir lieu aux termes de la loi.

Résultats : Pour la motion Parizet, 13 ; contre, 3 ; bulletins blancs, 4 ; abstention, 1.

A la suite de ce vote, les processions furent interdites.

Création d'une Société de tir. — A la délibération du 28 mai 1882, M. le maire donna lecture d'une lettre du lieutenant-colonel, commandant le 98e régiment territorial et des statuts et règlements, de la Société de tir créée à Montluçon pour les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée active, de la réserve ou de la territoriale.

Le but de cette Société est l'instruction pratique et théorique du tir. Elle prendra la dénomination de « Société de tir du 98e régiment ». Pour encourager cette institution si utile, le conseil vote 500 francs.

L'assemblée émet le vœu que des exercices de tir concordent dans la mesure du possible, avec les fêtes de septembre.

Création d'une école aux Isles et d'un poste de police à la Ville-Gozet. — Le 26 septembre 1882, il fut donné lecture d'un acte administratif par lequel Madame Veuve Aupetit cédait à la ville, à titre de bail à loyer, pour 3, 6 ou 9 années, qui prendraient cours du 11 novembre 1882, une maison sise aux Isles, devant servir à l'installation d'une école de hameau et affermée pour le prix de 400 francs l'an.

M. le maire fait observer que les écoles primaires de la ville étant insuffisantes, il conviendrait de créer une école spéciale de filles aux Isles, la population de ce hameau étant suffisante pour peupler cette école, qui pourrait être tenue dans le local désigné pour l'école enfantine.

Le conseil vota cette création et décida que le traitement de la directrice serait de 1.200 francs.

Le 26 septembre 1882, M. le maire donna lecture d'une lettre revêtue d'un très grand nombre de signatures d'habitants de la Ville-Gozet, faisant connaître certains faits répréhensibles qu'il importait de faire cesser.

Les nuits et même le jour, des jeunes gens parcourent les rues en chantant des chansons obscènes ; à onze heures, à la fermeture des débits, des rixes violentes ont lieu et mettent tout le quartier en émoi.

Les signataires de cette lettre demandent qu'il soit établi dans le quartier un poste permanent de police et que les mesures nécessaires soient prises, pour faire cesser cet état de choses si préjudiciable à la tranquillité publique.

M. le maire fait observer que ce ne sont pas les seules plaintes qui lui aient été adressées ; que non seulement des faits de même nature se produisent dans la vieille ville, mais qu'il s'est commis des vols inquiétant la population.

Le conseil émet le vœu que l'administration donne satisfaction aux réclamants, et se déclare prêt à voter les ressources nécessaires à la réorganisation de la police et invite le maire à s'occuper de cette affaire.

Au mois d'octobre suivant, pour donner satisfaction aux désirs exprimés par le conseil, M. le maire proposa la création d'un second commissaire et le vote d'une somme de 1.200 francs pour une partie du traitement de cet agent, en sollicitant de l'Etat, la somme nécessaire pour la compléter. Adopté.

Vente de la vigne des Conches. — Puis, il fut donné lecture à l'assemblée communale d'une délibération par laquelle la commission administrative de l'hôpital, avait autorisé la vente, au profit de la Société Commentry-Fourchambault, d'un immeuble, dit, « la vigne des Conches », appartenant à cet établissement hospitalier.

Le conseil, considérant que cet immeuble était affermé depuis longtemps à l'usine dont s'agit, pour la modique somme annuelle de 60 francs, approuva cette délibération.

Dénomination de rues. — A cette même réunion, le rapporteur de la commission des travaux donna lecture du rapport suivant, qui fut adopté :

« Messieurs,

« Votre commission des travaux s'est réunie pour la dénomination à donner à « plusieurs rues et le numérotage des maisons.

« La commission a décidé qu'elle conserverait seulement tous les noms des rues « rappelant un souvenir historique.

« 1° La rue de Tours sera dénommée rue de la République.

« 2° La place Saint-Paul, place de la République.

« 3° La rue Saint-Paul, celui de rue Victor Hugo.

« 4° La rue de l'Aqueduc, celui de rue Denis Papin.

« 5° Les boulevards du Collège, de Bretonni, de la Mairie et des Cordeliers « prendront le nom unique de boulevard de Courtais.

« 6° Le boulevard de la Gaieté prendra le nom de boulevard Carnot.

« 7° La rue des Capucins prendra celui de rue de Belfort.

« 8° La rue nouvelle mettant en communication la place des Toiles avec le « boulevard et la rue Sainte-Anne, considérée comme le prolongement de la rue « nouvelle, prendra le nom de rue Arago.

« 9° La place où se tient le marché de la Paille, dite place des Cordeliers, prendra « le nom de place de la Liberté.

« 10° La rue des Bernardines, le nom d'avenue Jules Ferry. Cette voie part de « l'avenue de la Gare, longe l'aile gauche du lycée et aboutit au pont Saint-Pierre.

« 11° La rue des Thibaudes, prolongée dans le quartier du Châtelet, prendra le « nom de rue du Lycée, etc.

« Votre commission s'est préoccupée de savoir s'il n'y aurait pas d'inconvénients « à donner à des rues des noms d'hommes vivants.

« Montluçon doit son lycée à Jules Ferry, ancien ministre de l'instruction « publique. En donnant à deux de nos rues les noms de Victor Hugo et Jules Ferry, « le conseil municipal rendra un hommage de reconnaissance à un ancien ministre « qui s'est intéressé à notre ville et à un grand génie dont s'honore la France.

Mort de Gambetta. — Dans la séance du 2 janvier 1883, M. le maire prononça l'allocution suivante :

« Gambetta est mort. La France pleure ce grand citoyen. La population montluçonnaise a gardé le souvenir des efforts qu'il fit pendant la Défense Nationale et des immenses services qu'il a rendus à la cause républicaine depuis douze ans.

Il appartient au conseil municipal de se faire l'interprète de ces sentiments. J'ai l'honneur de vous prier de prendre telle mesure que vous jugerez utile ».

Le conseil municipal, sous l'empire de la plus profonde et de la plus douloureuse émotion, décide qu'une délégation de trois membres assistera aux obsèques,

Sont désignés : MM. Baudot, Lamarche et Vacherat, et M. Brandon comme suppléant.

L'assemblée décida en même temps qu'une dépêche serait envoyée à M. Spuller, député. En voici le contenu :

« A la nouvelle de la mort de Gambetta, le conseil municipal de Montluçon s'est « réuni sous l'empire de la plus profonde et de la plus douloureuse émotion. Il a été « décidé qu'une délégation de trois de ses membres assisterait aux obsèques. Je vous « prie de me faire savoir le jour de la cérémonie à laquelle je me ferai un devoir de « me rendre ».

« Signé : J. Chantemille ».

Le 13 avril de la même année, le conseil, sur la proposition du maire, vota un crédit de cent francs pour participer à l'érection d'un monument au grand tribun.

Pont des Isles. — Le maire soumet ensuite au conseil le dossier de l'enquête des 3, 4 et 5 avril, relativement au projet de construction d'un pont sur le Cher, près des Isles, et l'invite à émettre un avis favorable. Adopté.

Ecole supérieure de filles. — Le 17 octobre 1883, M. le maire communique au conseil les plans et devis concernant la construction d'une école supérieure de filles, rue des Conches, et modifiés par l'architecte, par suite des observations présentées par le comité des bâtiments scolaires.

Le devis s'élève à 74.000 francs ; en y ajoutant en chiffres ronds la somme de 20.000 francs pour acquisition de terrain, intérêts et frais divers, la dépense totale serait de 94.000 francs. Adopté.

Ecole professionnelle Salicis. — Cette école, créée en 1883, comme ateliers de travaux manuels joints aux écoles primaires, a fonctionné d'abord à l'école communale de garçons de la rue de Damiette, avec deux ateliers, l'un pour les métaux, l'autre pour le bois. Plus tard, cette installation devenue insuffisante, la municipalité fit construire dans ce quartier d'Outre-Cher, une nouvelle école qui fut inaugurée en 1899. Cette école dont les plans furent confiés à M. Talbourdeau, l'architecte de la ville, est insuffisante pour les besoins de l'enseignement professionnel.

Elle comprend au rez-de-chaussée deux grandes salles affectées au travail des métaux et du bois. L'installation intérieure avec moteur donne à cette école un caractère de petit atelier où les enfants puisent les premières notions du métier qu'ils seront appelés à exercer plus tard.

Au premier étage, deux autres grandes salles, où sont données le soir des cours de dessin pratique et de dessin d'ornement.

Ecole de Châtelard. — Le conseil adopte le projet modifié des plans et devis concernant la construction d'une maison d'école au hameau de Châtelard, plus tard dans sa séance du 22 octobre 1885, il décide que cette école sera tenue par une institutrice laïque.

Ecole maternelle de la route de Paris. — L'assemblée examina ensuite les plans et devis relatifs à la construction d'une école maternelle, sur un emplacement situé route de Paris, ancienne maison Guilhomet, plans modifiés par l'architecte d'après les observations présentées par le ministre de l'instruction publique.

Installation de nouveaux conseillers. — Le 18 mai 1884 furent installés les nouveaux conseillers élus le 4 mai précédent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Chantemille, qui donna lecture de l'arrêté préfectoral suivant :

« ARTICLE PREMIER. — Les conseillers municipaux élus au renouvellement général de 1884, sont convoqués pour le dimanche 18 mai, pour l'ouverture de la session de mai.

« Il sera procédé dans cette réunion à l'installation des conseillers et à l'élection des maire et adjoints. »

Ont été élus M. Chantemille, maire et MM. Dupuy et Dubujadoux, adjoints.

Secours aux victimes du choléra. — Le 28 juillet 1884, une pétition signée d'un certain nombre de conseillers municipaux, a été déposée par M. Bidault, qui demande au conseil un secours en faveur des familles pauvres de Toulon et de Marseille, victimes du choléra.

M. Dupuy exposa que la municipalité avait reçu le 25 courant la visite de deux jeunes filles appartenant à l'école dirigée par Mlle Fournier, venant au nom de leurs compagnes, faire abandon de leurs livres de prix, en faveur des victimes du choléra. La municipalité a convoqué immédiatement Mme la directrice et les directeurs des écoles communales à une réunion qui s'est tenue le 27 à la mairie.

Dans cette réunion, à laquelle assistait M. Labrande, inspecteur primaire, il a été émis le vœu que les prix soient supprimés pour cette année et remplacés par une distribution faite sans éclat, dans les classes, aux élèves qui ont mérité les prix, d'attestations rappelant l'acte généreux des enfants de Montluçon.

Sur les 2.500 francs votés pour l'achat de livres de prix, 380 francs seraient réservés pour la distribution de jouets aux écoles maternelles et 320 francs pour l'achat des attestations. Il restera 1.800 francs qui seront envoyés aux maires de Marseille et de Toulon.

M. Parizet propose d'inscrire au procès-verbal des félicitations aux enfants des écoles.

Le conseil adopte la suppression de la distribution des prix et vote une autre somme de 500 francs. Il décide que l'envoi de ces deux sommes sera accompagné d'une lettre collective signée de tous les élèves de nos écoles à l'adresse des maires de Toulon et de Marseille, et que Mademoiselle Fournier et M. Gérard seront chargés de rédiger, après avoir fait au préalable, l'objet d'une composition française dans la première classe de chaque école.

Obsèques de Victor Hugo. — Dans la séance du 27 mai 1885, M. le maire s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

« La mort de Victor Hugo a causé des regrets unanimes dans toute la population de la ville de Montluçon.

« Il appartient au conseil municipal de se faire l'interprète de ces sentiments. « Je viens vous proposer comme témoignage de sympathie à la famille et comme « hommage à la mémoire de notre grand poëte national, d'envoyer au nom de la « ville de Montluçon, une couronne pour être déposée sur le cercueil.

Le conseil charge M. Chantemille d'être son interprète auprès de la famille de Victor Hugo et de lui faire parvenir cette couronne.

Le 25 juin, il fut donné lecture d'une lettre de M. E. Lockroy au maire pour le remercier, au nom de la famille en deuil de Victor Hugo des sentiments de regrets de la mort du grand poëte, exprimés par le conseil municipal.

Démolition du pont Ringuet. — Le 15 mars 1886, le conseil approuva le cahier des charges et le devis estimatif, dressés en vue du projet de démolition de la passerelle en bois, sise sur le Cher, près l'usine Delinières et Cie. Ce devis s'élève à la somme de 120 francs pour la reprise des matériaux, déduction faite des frais de démolition.

Convention entre l'hôpital et l'autorité militaire. — Le 21 mai 1886, il fut donné lecture de la convention intervenue le 14 mai, entre la commission administrative de l'hôpital et M. Libersat, sous-intendant militaire, représentant le ministre de la guerre.

Entre autres modifications apportées à la nouvelle convention, faite pour une période de cinq ans, à partir du 1er novembre 1886, se trouve celle du prix des journées de militaires, qui sera fixé à 2 francs au lieu de 1 fr. 70.

Dallage des trottoirs. — A la séance du 25 janvier 1888, le rapporteur de la commission des travaux donna au conseil lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

« Vous connaissez le mauvais état des trottoirs du boulevard ; aussitôt qu'il tombe « un peu d'eau, ou à la suite d'un dégel, le sol se détrempe, ils deviennent impra« ticables.

« Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire à plusieurs reprises, on ne peut pas « laisser dans cet état les trottoirs d'une ville de 27.000 habitants ; c'est le passage le « plus fréquenté de Montluçon, non seulement par les habitants, mais aussi par les « étrangers.

« Il est facile de remédier à cet état par un dallage en ciment. Je viens, au « nom de la commission, vous prier de vouloir bien voter le projet de daller les trot« toirs du boulevard de Courtais, depuis les Cordeliers jusqu'au pont, et ceux de la « rue de la République, depuis le pont jusqu'au passage à niveau du chemin de fer.

« Ces travaux étant d'une certaine importance, pourront être divisés en plusieurs « lots et faits par année. Il restera à examiner ultérieurement la partie la plus pres« sante qui sera faite la première.

« La commission prie également l'administration de faire faire au plus tôt un « projet, ainsi que le nécessaire en ce qui concerne l'enquête de commodo et incom« modo.

« Des démarches seront indispensables auprès de l'administration des Ponts et « Chaussées, afin d'obtenir la rectification des bordures de la rue de la République »

Le conseil approuve le rapport qui lui est présenté et décide que les crédits nécessaires seront portés au budget additionnel.

Alignement de la maison de La Barre (1). — Le 12 mars 1888, le conseil approuva un projet de dégagement des bâtiments de la sous-préfecture comprenant l'ouverture d'une rue et la mise à l'alignement de la maison appartenant à Mademoiselle de La Barre.

Election de la municipalité. — Dans la séance du 20 mai 1888, il fut procédé à l'élection de la nouvelle municipalité.

Furent élus : maire, M. Dumas ; adjoints, MM. Lougnon et Martin-Pinthon.

Justice de paix du canton Ouest. — M. Dormoy, conseiller, fait l'exposé suivant :

« Les habitants et surtout les patentés de la Ville-Gozet se sont justement émus du projet de déplacement de la justice de paix du canton Ouest. »

Le conseiller soussigné expose :

« 1° Que le déplacement des audiences serait encore une aggravation à la situation précaire et deshéritée faite au quartier de la rive gauche ;

« 2° Que favoriser la rive droite au détriment de la rive gauche, en

(1) Rue de la Comédie.

détournant les acheteurs, est une négation flagrante de la répartition équitable des charges et des avantages qui incombent à tous les contribuables de la même commune. Pour ces motifs et encore pour ne pas contraindre à de plus grandes pertes de temps la population du canton Ouest, qui aurait un déplacement supplémentaire de deux kilomètres à subir, nous demandons que le conseil décide de s'opposer au déplacement de la justice de paix du canton Ouest. Le conseil s'associe à cette proposition ; mais c'est en vain, car le 12 avril 1889, le maire faisait connaître au conseil que le ministre exigeait formellement que les sièges des deux justices de paix fussent installées au Palais de Justice.

Bureau de poste à la Ville-Gozet. — Dans la séance du 4 juin 1888, l'assemblée communale vota la création du bureau de poste auxiliaire à la Ville-Gozet.

Eclairage électrique. — La Société d'éclairage électrique ayant demandé au maire l'autorisation de poser des câbles conducteurs au-dessus de plusieurs rues, le maire est autorisé à faire droit à cette demande.

Changement de la dénomination d'une rue. — Dans la séance du 30 novembre 1888, le conseil vota le changement de la dénomination de la rue du Commandant Fournier, qu'il décida d'appeler rue Barathon.

Barrage sur le Cher. — Le 31 mai 1889, le maire exposa que pendant les fortes chaleurs, le lit du Cher est presque à sec et qu'il en résulte de très graves dangers pour la salubrité publique et un préjudice considérable pour les habitants, pour l'administration des eaux et aussi pour les usines.

Il proposa donc au conseil d'émettre un vœu tendant à faire établir entre le canal et le foirail un barrage mobile de 1 m. 10, qui permettrait d'élever d'une manière très sensible le niveau d'eau du Cher, de ce point jusqu'au pont du chemin de fer. Le conseil s'associe à la demande de son président.

Deux ans plus tard, le conseil renouvelait son vœu en faveur du même objet, et le 25 avril 1892, il adoptait un projet définitif dont la dépense s'élèverait approximativement à 40.000 francs, soit 20.000 francs à la charge de l'Etat et 20.000 francs à la charge de la ville. Mais le conseil étant à fin de mandat, il n'y fut pas donné suite.

Le projet fut soumis ultérieurement à l'examen du nouveau conseil, qui crut devoir l'abandonner, parce que, dit le maire, la situation financière de la commune, ne lui permet pas de faire le sacrifice demandé et que, d'autre part, le projet aurait l'inconvénient d'inonder les caves et les égouts de la Ville-Gozet.

Agrandissement de la gare. — Dans la séance du 30 décembre 1889, il fut donné lecture du rapport ci-après :

« La Compagnie d'Orléans a soumis à une enquête le projet d'acquisition des « terrains nécessaires à l'agrandissement de la gare. La commission des travaux, « après avoir étudié sérieusement les pièces à elle présentées, a cru devoir vous sou- « mettre les observations suivantes :

« 1° Le chemin latéral partant de la rue des Isles et aboutissant à l'angle du « jardin Delinières est divisé au moyen de courbes en forme de S. Votre commission « dit M. Beynard, rapporteur, m'a chargé de vous demander que cette déviation soit « modifiée par une ligne droite partant de la rue des Isles, à 90 mètres environ du « passage sous rails de Bretonni, pour aboutir dans la direction du dépôt des machines.

« A la sortie du passage sous rails, côté des Isles, le chemin existant ne paraît « pas avoir été maintenu sur le plan à la largeur de dix mètres. Votre commission, « s'est prononcée pour le maintien de cette largeur.

« 3° La commission demande que le pont sous rails, qui ne figure pas sur le « plan comme devant être élargi, soit modifié, de façon que les piétons ne soient pas « exposés à être écrasés. Les habitants du quartier ont depuis longtemps réclamé « avec raison l'élargissement de ce pont. L'administration municipale leur avait « toujours fait espérer que des améliorations y seraient apportées, lors de l'approba- « tion du projet d'agrandissement de la gare. Le moment est arrivé où ce quartier « doit obtenir la satisfaction qu'il réclame.

« Les travaux d'agrandissement de la gare vont commencer; une somme de près « de deux millions sera consacrée à l'amélioration de cette station. L'intérêt seul de « la Compagnie a été envisagé ; le devoir du conseil est de tenir compte également « de l'intérêt de la population ; il ne négligera rien pour que la satisfaction légitime « qu'il réclame lui soit accordée ».

Le conseil approuve le rapport qui lui est présenté.

Courses de Montluçon. — La société des courses de Montluçon a été fondée en 1890, et par délibération du 18 juillet 1890, la municipalité subventionna cette société, dont les créateurs ont été MM. les comte de Saint-George, Arthur de Lamaugarny et Marcel Vacher, qui ont choisi comme secrétaire M. J. Dubost, secrétaire des sociétés de courses de Vichy et Moulins.

La société qui a commencé avec une seule journée de courses donne depuis une dizaine d'années deux journées par an. Les réunions qui ont lieu ordinairement en juin comprennent des courses au trot, des courses à obstacles et une course plate.

Le total des prix atteint de 11.000 à 12.000 francs.

L'hippodrome situé sur le plateau de Villars, près Montluçon, est très fréquenté.

Voici la composition du bureau des courses depuis 1890.

Présidents : M. Arthur de Lamaugarny.

Vice-Présidents : MM. Jacques Bizet, Robert Villatte des Prugnes.

Commissaires : MM. le Vicomte A. de la Celle, Etienne Duceaud, le Commandant Fargin-Fayolle, Louis Janin, Georges Martenot, Albert Villatte des Prugnes.

Commissaire-Censeur : M. Auguste Moussy.

Secrétaire-Trésorier : M. J. Dubost.

CHAPITRE XXXII

PÉRIODE CONTEMPORAINE (SUITE)

Palais de Justice. — Chaire de viticulture. — Bibliothèque municipale. — Rétablissement des processions. — Banque de France. — Le ministre de la marine à Montluçon. — Municipalité nouvelle. — Frais de représentation du maire. — Fête de la Ville-Gozet. — Concours musical. — Canal de la Loire à la Garonne. — Bureau de poste de la Ville-Gozet. — Tramway de Néris à Montluçon. — Etablissement hospitalier de Lavault-Sainte-Anne. — Taxe de la viande. — Lavoir à Blanzat. — Nomination de Municipalité. — Barrage sur le Cher. — Subvention au monument de Pierre Leroux. — Emprunt municipal. — Bâtiment communal. — Caisse de retraites pour les Employés d'octroi. — Chambre de Commerce. — Théâtre fermé. — Hôpital. — Concours de gymnastique. — Alliance franco-russe.— Transformation en gare de la halte de la Ville-Gozet. — Cantines scolaires et Fourneau économique. — Installation du téléphone. — Cantine scolaire, crèche et orphelinat. — Champ de démonstration agricole et viticole. — Laboratoire municipal. — Eau de source au Lycée. — Assainissement du ruisseau de l'Amaron. — Installation d'un nouveau maire. — Dénominations et changements de dénominations des rues et places. — Canal de la Loire à la Garonne. — Elargissement du faubourg Saint-Pierre. — Inauguration du Bâtiment communal. — Fontaine des Forges. — Théâtre municipal. — Barrage sur le Cher. — Agrandissement de l'Hôpital. — Nouvelle municipalité. — Création d'une foire aux chevaux. — Congrès des Chambres de Commerce. — Grève des Hauts-Fourneaux. — Subvention au Comice agricole. — Société Philharmonique. — Passerelle métallique sur le Cher. — Foire aux chevaux.— Catastrophe de Saint-Pierre (Martinique). — Election d'un maire. — Concours-Festival International. — Installation hydro-électrique sur le Cher. — Municipalité nouvelle. — Conclusion.

Palais de Justice. — L'inauguration du nouveau Palais de Justice, affecté aux Tribunaux civils et de commerce, aux justices de paix des deux cantons et au conseil des Prud'hommes, eut lieu vers la fin de 1888.

C'est M. Soulier, juge de paix du canton-ouest, qui y tint la première audience, le 15 janvier 1889. Les autres services s'y installèrent successivement peu après.

Chaire de Viticulture. — Dans la séance du 18 juin 1890, il fut donné au conseil communication d'une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture, informant le Maire, qu'il avait décidé qu'il soit institué à Montluçon, une Chaire spéciale d'agriculture et de viticulture et que le titulaire était invité à se rendre à son poste sans retard.

Bibliothèque municipale. — Le 8 mai 1891 le conseil reçut de M. Girod, professeur, communication d'un rapport d'où il résulte : 1° que la bibliothèque possède environ 1,400 volumes, la plupart en bon état de conservation ;

2° Que beaucoup de ces livres ont une véritable valeur au point de vue de l'histoire de l'imprimerie : un grand nombre datent de la première partie du XVIe siècle ; quelques-uns remontent même jusqu'en 1480 ;

3° Que si le fond de la bibliothèque est composé surtout d'ouvrages de théologie scolastique, l'histoire y figure cependant par plusieurs collections importantes : Guizot, Poujoulat, actes de l'Assemblée nationale, etc. etc. La littérature et les arts y sont aussi convenablement représentés.

Il y aurait lieu, ajoute le rapporteur, « de prendre quelques mesures en vue d'assurer la conservation et l'augmentation de la bibliothèque. Avant tout il conviendrait de nommer un conservateur (*fonction gratuite*) et un bibliothécaire (*fonction rétribuée*) lesquels seraient chargés de tenir au courant le catalogue, de veiller au bon état des livres, de les mettre à la disposition du public à des jours et heures déterminés, le tout sous la direction et le contrôle d'une commission spéciale de la bibliothèque.

Grâce à ces mesures, la bibliothèque serait constituée et pourrait avoir part aux dons du ministre de l'instruction publique.

Il n'a pas été nommé de conservateur.

Rétablissement des processions. — Dans la séance du 12 juin 1891, M. le maire exposa au conseil qu'une pétition revêtue de 382 signatures lui avait été remise, tendant à obtenir le rétablissement des processions. Il ajoute qu'il pensait qu'il n'y avait pas lieu d'y faire droit. Cette pétition invoque surtout les intérêts commerciaux. Or, sur 382 signatures on compte seulement 163 signatures lisibles. Il est vrai qu'on y trouve, par contre, 46 signatures de femmes et 35 signatures de jeunes filles, parmi celles qu'on a pu reconnaître.



Le maire n'a soumis cette demande au conseil, que parce qu'elle était adressée à la fois aux conseillers et à la municipalité. Il a cru devoir le faire par déférence pour le conseil, bien que cette question soit absolument de la compétence du maire. Il déclare qu'il ne touchera pas aux arrêtés existants, le conseil approuva cette manière de voir.

Banque de France. — Dans la séance du 20 août 1891, le maire expose qu'il a fait des démarches en vue d'obtenir que Montluçon soit compris parmi les villes dont les bureaux auxiliaires seront transformés en succursales de la Banque de France. Il prie le conseil d'émettre un vœu dans ce sens. Montluçon est la ville la plus importante du département. Nos usines, très considérables, trouveraient une grande facilité à pouvoir s'approvisionner de numéraire sur place. Il signale les divers avantages que cette transformation procurerait au commerce et à l'industrie et donne lecture de la réponse ci-après, qu'il a reçu du gouverneur de la Banque de France.

« A Monsieur Dumas, député, maire de Montluçon,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 28 courant à « laquelle était jointe la copie d'une lettre adressée par vous au ministre des finances « et tendant à la transformation du bureau auxiliaire de Montluçon en succursale.

« L'examen de cette question est subordonné à l'adoption du projet de loi con- « cernant le renouvellement de notre privilège ; et dès la notification du Parlement, « la banque procèdera à une enquète générale sur les places susceptibles d'être trans- « formées en succursales.

« Je vous ferai observer que votre lettre au ministre contient une erreur en ce « qui concerne les onze chefs-lieux de département qui n'ont pas actuellement de « succursales. Ils en seront pourvus en dehors du nombre des dix-huit bureaux à « transformer.

« Je tiens, néanmoins, à vous donner dès à présent l'assurance que le canton « commercial de Montluçon attirera particulièrement notre attention et que la ques- « tion fera l'objet d'un examen sérieux, avec le sincère désir de donner satisfaction « au vœu que vous émettez. »

Déjà, en 1884, le Tribunal de Commerce et le conseil municipal avaient émis des vœux, tendant au même objet. En conformité de ces vœux, le bureau auxiliaire de la Banque de France fut érigé en succursale vers 1898.

Le Ministre de la marine à Montluçon. — Le 24 septembre 1891, le ministre de la marine visita l'usine Saint-Jacques et reçut à la sous-préfecture le conseil municipal et les fonctionnaires. Le conseil avait, au préalable, voté un crédit de 1.500 francs pour recevoir convenablement le ministre.

Municipalité nouvelle. — C'est en 1892 que pour la première fois fut nommée une municipalité socialiste et c'est à la séance du 15 mai qu'il fut procédé à son installation.

La séance était présidée par M. Dubois, doyen d'âge, qui en prenant place au fauteuil, prononça l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Je dois au privilège de l'âge, et mes soixante-deux ans prouvent que le conseil « n'est pas composé que de jeunes, je dois à ce privilège de présider à vos délibé- « rations.

« Désignés par les libres suffrages populaires, vous avez, oserai-je dire nous « avons, quatre années de labeur assidu et incessant pour répondre aux espérances « de la population et tenir les promesses contenues dans notre programme. Ces « espérances, nous essaierons de les justifier; ces promesses, nous ferons l'impossible « pour les tenir. »

Sont ensuite élus : M. Jean Dormoy, maire, MM. Verge et Brulot, adjoints.

Le nouveau maire prononce l'allocution suivante :

« Au nom de M.M. Verge et Brulot et en mon nom personnel, nous vous « remercions du grand honneur que vous venez de nous faire en nous appelant à « diriger la municipalité de notre ville. Cet honneur est en même temps une charge, « nous ferons tous nos efforts pour nous en montrer dignes et pour répondre à la « confiance que le corps électoral a placée en nous.

« La tâche, si lourde qu'elle soit, nous sera d'ailleurs rendue facile, grâce à « votre concours éclairé et assidu. Votre unanimité, qui nous touche profondément, « prouve que le conseil de Montluçon sera une véritable famille où régneront la « concorde et la fraternité, pour le plus grand bien des intérêts dont la défense nous « a été confiée.

« Je suis heureux du concours du public qui se presse en ce moment dans cette « salle ; c'est là une preuve de la sollicitude des citoyens montluçonnais pour tous les « grands actes de la vie publique.

« La présence continuelle des électeurs à nos délibérations sera fructueuse pour « nous, parce qu'elle sera un précieux encouragement à nos efforts : pour les citoyens « parce qu'ils apprendront aussi comment se gèrent les intérêts d'une grande cité « démocratique.

« Qu'ils sachent bien qu'ils nous trouveront toujours attentifs et vigilants au « poste où ils nous ont placés. Le régime de la faveur, du privilège et de l'inégalité « est fini à Montluçon.

« Tous, riches et pauvres, ont droit à notre sollicitude active, les questions de « parti ou de situation personnelle n'auront aucune influence sur nos actes et l'hôtel « de ville sera ainsi véritablement la maison commune.

« Nous prouverons de la sorte que le règne du socialisme est celui de la liberté,

« de l'égalité et de la solidarité ; votre bonne volonté nous aidera et nous ferons « aimer partout et par tous le nouveau régime : la République démocratique et « sociale. »

Frais de représentation du maire. — Dans la même séance, M. Courbier fit la proposition suivante :

« Le conseil, vu la loi du 5 avril 1884, titre 3, article 74, délibère.

« Une indemnité annuelle de 3.000 francs est accordée au maire de Montluçon, « pour frais de représentation. Le crédit de cette allocation sera pris sur les ressources « ordinaires de la commune. »

Cette proposition est votée.

M. le maire remercie en ces termes :

« La place de maire, messieurs, n'est pas une place d'honneur, mais de travail; « je vous remercie de l'avoir compris.

« Par un jeu enfantin, l'ancienne municipalité a laissé tous les services, avec le « secret espoir de nous embarrasser, sans s'inquiéter du désordre où un tel abandon « mettrait les affaires de la ville. Elle s'est trompée dans son calcul inqualifiable. Quel« ques jours de travail répareront tout et elle a contre elle ses anciens partisans eux« mêmes. Je l'ai dit et je le répète, nous travaillons à l'amélioration du sort des « travailleurs. Nous n'excluerons personne : adversaires et amis seront égaux devant « nous ; seule la justice inspirera nos actes, et non seulement les nôtres, mais ceux « de tous les fonctionnaires municipaux.

« C'est ainsi que nous montrerons la différence qui existe entre les socialistes « et les autres partis. »

Fête de la Ville-Gozet. — Dans la même séance, M. Courbier fit la proposition suivante :

« La commission des fêtes s'est réunie pour étudier plusieurs propositions faites « par des membres du conseil.

« J'ai eu l'honneur d'être désigné comme rapporteur pour les questions qui ont « été examinées.

« Vous savez que cette année il y aura trois fêtes à célébrer. La fête nationale « du 14 juillet, la fête patronale et enfin le centenaire de la République, c'est-à-dire « la fête du 22 septembre.

« Vous n'ignorez pas non plus qu'au budget voté par le précédent conseil figure « une somme de 6.000 francs, sous la rubrique : Fêtes publiques.

« Cette somme était suffisante, lorsqu'il n'y avait que deux fêtes à célébrer ; il « n'en est pas de même aujourd'hui.

« Aussi, dans un but d'économie, votre commission a décidé de célébrer cette « année la fête nationale en réduisant le plus possible les dépenses à l'occasion des « réjouissances dans chaque quartier. Les économies serviront à donner plus d'éclat « à la fête patronale et à celle du 22 septembre.



« Sur la demande du maire, la commission a décidé la création d'une fête à la « Ville-Gozet.

« Vous avez tous remarqué que lors de la fête patronale de Montluçon, la foule « se porte de préférence dans le canton Est, au détriment des commerçants de la « Ville-Gozet.

« Il y a sur ce point, entre les habitants des deux cantons, une inégalité que « nous avons le devoir de faire cesser. C'est pour cela que la commission a adopté la « proposition du maire, tendant à la création d'une fête à la Ville-Gozet, fête qui « serait absolument distincte de la fête de septembre et qui serait placée à une épo- « que telle qu'elle ne pourrait lui nuire (au mois de mai par exemple).

« La fête de Montluçon aurait donc lieu en septembre et la fête de la Ville- « Gozet en mai. Adopté ».

Concours musical. — M. Courbier donna ensuite lecture du rapport suivant :

« Lors de la réunion de la commission des fêtes, j'ai donné l'avis des membres « de la commission sur l'organisation d'un concours musical et l'ai entretenue des « avantages qui en résulteraient pour Montluçon.

« Votre commission a décidé qu'il y aurait lieu, dans l'intérêt des négociants « en particulier et de tous les habitants de Montluçon en général, d'organiser un « concours musical à Montluçon.

« Ce concours amènerait dans notre ville, un nombre considérable d'étrangers « et je suis persuadé qu'un grand nombre de Sociétés y assisteraient.

« La commission est d'avis que l'assemblée municipale doit faire tout ce qu « sera possible pour arriver à l'organisation d'un concours. Je veux vous démontrer « approximativement le profit qui peut en résulter pour la ville.

« De l'avis de personnes compétentes, un concours coûterait environ 12.000 francs.

« J'évalue à cent le nombre des Sociétés qui y prendront part ; chaque société « se compose d'environ 35 membres, soit 3.500. Chaque membre d'une société « dépense environ 20 francs, soit 70.000 francs.

« Indépendamment des sociétés, il viendrait certainement à Montluçon, pen- « dant la durée du concours, environ 25.000 personnes ; j'évalue la dépense de « chacune à dix francs, soit 250.000 francs, au total 320.000 francs. Mettons en chiffres « ronds, 300.000 francs, j'insiste sur ce point. Cette somme sera apportée par des « étrangers aux habitants de Montluçon.

« Il reste à rechercher comment serait réunie la somme de 12.000 francs qui « est indispensable. C'est bien simple. Une souscription publique serait ouverte, et « la municipalité fera ce que les ressources de la ville lui permettront.

« Enfin quel sera le rôle de la municipalité et de la commission des fêtes dans « cette organisation ?

« A mon sens, le voici : les personnes influentes de Montluçon, les présidents et « les directeurs des sociétés de la ville, devront être convoqués par ses soins, afin de « nommer un comité d'organisation.

« Ce comité, une fois nommé, la municipalité s'efface.

« Il n'y a donc, pour la municipalité, qu'à prendre l'initiative de cette affaire ;



« je suis convaincu qu'elle aura l'opinion publique avec elle et que tous laisseront « de côté les questions de personne et de politique pour ne voir que le but à atteindre : « la prospérité du commerce de la ville.

« Emet le vœu que la municipalité et la commission des fêtes fassent les dili- « gences nécessaires, pour arriver à l'organisation d'un concours pour l'année 1893, « permettant de contribuer aux frais dans la mesure des ressources de la ville ».

« Adopté. »

Le concours eut lieu l'année suivante, les résultats obtenus donnèrent toute satisfaction à nos concitoyens et aux nombreux étrangers accourus de toutes parts, pour assister aux fêtes splendides organisées à cette occasion.

Canal de la Loire à la Garonne. — A sa séance de juillet, le maire communiqua au conseil, une lettre du secrétaire général du 5e congrès de la navigation intérieure, qui se tiendra à Paris le 21 juillet courant.

M. Lassalle, à ce sujet, proposa à l'assemblée d'émettre le vœu suivant :

« Messieurs,

« Un congrès de navigation intérieure doit avoir lieu à Paris, au Palais de « l'industrie et durera dix jours, à dater du 21 juillet prochain, sous le haut patronage « de M. le président de la République.

« Des excursions techniques compléteront les travaux des congressistes. L'une « de ces excursions vise spécialement les canaux du Centre : je veux parler du canal « de jonction de la Garonne à la Loire, passant par Périgueux, la Tardes, le Cher et « Montluçon.

« Ce tracé dit : « tracé accidentel » intéresse notre cité au plus haut titre, et, « sans être trop pessimiste, je puis dire que de lui dépend l'avenir de Montluçon.

« Je vous demande donc de renouveler le vœu émis par le conseil municipal, « dans sa séance du 22 février 1879 en faveur de ce tracé, en appelant sur ce projet « toute la bienveillante attention du ministre des travaux et des membres du congrès.

Ce vœu est ainsi conçu :

« Le conseil reconnaissant avec le conseil de Limoges que, sans canaux, pas de « transports à bon marché pour les matières, telles que la houille, les minerais de fer, « les kaolins, les pierres à bâtir, les bois de construction, les vins, les engrais, etc. « etc.; tous produits se trouvant abondamment dans le bassin du Cher et particulière- « ment dans l'arrondissement de Montluçon.

« A l'unanimité, forme les vœux les plus ardents pour la réussite d'un projet de « canal de jonction de la Garonne à la Loire par Périgueux, Limoges et Montluçon « et appelle sur ce point toute l'attention du ministre des travaux publics.

« Adopté. »

Bureau de poste de la Ville-Gozet. — Le 9 septembre 1892, la résolution suivante est proposée :

« Le conseil, considérant que le canton Ouest, malgré son importance, est « dépourvu de bureau de poste.

« Considérant que pour déposer des imprimés, retirer une lettre chargée, réclamer un pli poste restante, comme pour envoyer un télégramme, la moitié de la « population de Montluçon est obligée de subir un déplacement variant de 800 mètres « à 2 kilomètres.

« Considérant que les commerçants du dit canton en particulier sont souvent « dérangés pour toucher des mandats, réclamer des valeurs, ainsi que pour envoyer « des colis postaux et des télégrammes.

« Considérant que, par son industrie et son commerce, les rapports de la Ville-« Gozet avec l'administration des postes sont d'une importance au moins égale à ceux « de la rive droite ; qu'il y a intérêt à faciliter la transmission des correspondances. « Il est donc injuste de faire peser des charges spéciales sur tout un quartier qui, « seul, a l'importance d'une ville.

« Invite la municipalité à se mettre en rapport au plus tôt avec l'administration « des postes pour l'établissement d'un bureau de poste auxiliaire à la Ville-Gozet. Il « invite, en outre, la municipalité à faire dresser les plans et devis nécessaires à la « création des dits bureaux, dès qu'il sera possible de permettre à la commission des « finances de faire figurer la somme nécessaire aux dépenses de ces bureaux dans le « prochain budget ».

Le conseil obtint satisfaction quelques années plus tard. Un bureau auxiliaire des postes fut créé à la Ville-Gozet, par arrêté ministériel en date du 11 février 1896, et installé en face l'église Saint-Paul.

Tramway de Néris à Montluçon. — Dans sa séance du 28 octobre 1892, M. le maire donna lecture au conseil de la lettre ci-après, qui lui a été adressée par le directeur de la *Tribune des Colonies et des Protectorats*.

« Paris, le 1er octobre 1892.

« J'ai l'intention de formuler près du Conseil Général une demande de concession « d'un tramway destiné à desservir Néris par Montluçon.

« Dans nos projets, il entrerait en première ligne l'établissement d'un tronçon « parcourant les rues principales de votre ville. Ce serait, en effet, pour votre inté-« ressante population ouvrière, un grand bienfait, étant donné que le prix de trans-« port en ville fut très réduit.

« Je viens donc vous demander, M. le maire, si, risquant les frais plus ou moins « importants d'études préliminaires, je pourrais compter sur votre concours et celui « du conseil. La ville de Montluçon gagnerait certainement beaucoup à la réalisation « de ce projet, au moins autant, sinon plus que Néris. Les deux communes ont, en « un mot, un intérêt identique. Ne serait-ce pas aussi pour les habitants de Mont-« luçon, un moyen de distraction, les jours de fête, en se rendant à cette petite ville « de Néris, dont les environs sont si jolis.

« Permettez-moi, en terminant, de vous demander aussi si on pourrait espérer « de votre municipalité, de contribuer à l'opération par une garantie d'intérêt. L'en-« gagement, en somme, tout le démontre, ne ferait pas encourir une grosse respon-

« sabilité à vos contribuables, le trafic probable la réduirait à rien probablement ;
« il est utile, vous le savez, de tranquilliser le capital demandé ».

Le projet est renvoyé aux commissions et il y est encore.

Etablissements hospitaliers de Lavault-Sainte-Anne. — Par testament et codicille olographes, M. Paillhou, parent de la famille de Courtais, décédé le 24 novembre 1893, a légué à la commune de Lavault-Sainte-Anne, une somme considérable en vue de la création, dans les dépendances de la Brosse, d'un hospice-hôpital, dit de « la Charité », un asile pour les petites filles et un orphelinat agricole pour les petits garçons.

C'est à M. le comte de Bodinat, son légataire universel, à M. Faucheux, notaire à Tours, et à M. G. Fayolle, qu'échut l'honneur de la création et de l'organisation des œuvres indiquées par ce testament.

Mais, dès le début, des difficultés surgirent sur l'interprétation à donner à ce legs ; des procès s'ensuivirent qui ont ajourné jusqu'alors, la mise à exécution de cette œuvre de bienfaisance. Enfin à la date du 11 août 1903, un arrêt de la Cour de Riom, statuant sur le fond de la question, dit en substance :

« Que le legs fait par M. Paillhou à la commune de Lavault-Sainte-Anne, fait partie du domaine privé de cette commune qui, autorisée qu'elle soit à l'accepter, aura le droit d'en jouir et de l'administrer, à la seule condition d'en employer l'importance à la création et à l'installation, comme aussi à l'entretien et au développement des œuvres voulues par le testateur.

« Et que la clause du testament relative aux pouvoirs les plus étendus confiés aux exécuteurs testamentaires pour la création et l'organisation des œuvres « de Charité » leur donne le droit de présenter, examiner, discuter concurremment avec la commune de Lavault-Sainte-Anne, tous projets de création, construction et d'organisation des œuvres de la nature dont il s'agit et de poursuivre et surveiller l'exécution, sauf en cas de désaccord, à la partie la plus diligente de faire trancher le différend par l'autorité compétente ».

Espérons que cet arrêt mettra fin aux différends survenus et qu'on entrera enfin dans la période d'exécution, pour le plus grand bienfait des deshérités de notre région.

Taxe de la viande. — Le 20 janvier 1895, commença à être mis en pratique l'arrêté municipal concernant la taxe de la viande, avec série d'étiquettes indiquant la catégorie de chaque viande.

La viande fut dès lors taxée aux 100 kilos nette et non par bête.

Cet arrêté suscita de nombreuses réclamations de la part des bouchers et charcutiers intéressés.

Lavoir à Blanzat. — Le 7 février de la même année, le conseil vote la construction d'un lavoir à Blanzat.

Nomination de Municipalité. — A la séance du 17 mai 1896, eut lieu l'installation des nouveaux conseillers socialistes. Ont été élus :

Maire : M. Dormoy.

Adjoints : MM. Constans et Berthet.

Barrage sur le Cher. — La nécessité de réserve d'eau sur le Haut-Cher devenant de plus en plus urgente, le 24 septembre 1896, une délégation parmi laquelle se trouvait plusieurs membres de la municipalité et les directeurs d'usines, alla étudier sur place près de Saint-Marien, l'emplacement de la construction d'un barrage destiné à retenir l'eau nécessaire à la ville et aux usines.

Subvention au monument de Pierre Leroux. — A la séance du 13 octobre, M. le maire expose qu'à la session d'août, le Conseil Général a voté, sans opposition de la part de M. le préfet, une subvention pour le monument de Pierre Leroux, ancien député communiste de Boussac (Creuse). Il demande au conseil municipal de rétablir le crédit de 100 fr. qui avait été supprimé par M. le préfet au budget additionnel de l'exercice courant. Il pense que ce magistrat ne voudra pas refuser au vote du conseil municipal l'approbation qu'il a tacitement donnée à celui du Conseil Général.

Emprunt municipal. — A la même séance il est voté un emprunt de 238.500 francs à l'affectation suivante :

Agrandissement de l'Hôpital.	50.000 fr.
Acquisition d'une étuve à désinfection	7 500
Construction de l'école Salicis.	50.000
Construction d'un édifice communal, comprenant : Un fourneau économique, un poste de police et une salle de réunions.	91.000
Remboursement des dettes Guétonny et Charrier .	40.000
Total.	238.500 fr.

Bâtiment communal. — Le conseil vota le projet de construction du bâtiment communal actuel de la Ville-Gozet, dont la dépense devait s'élever exactement à 91.327 francs, mais par suite de modifications apportées ultérieurement au projet, dans la séance du 8 juillet 1897, le conseil approuva un nouveau projet, conformément à l'avis du conseil général des bâtiments, qui en a évalué la dépense à 106.058 45.



Caisse de retraites pour les employés d'octroi. — La parole ayant été donnée à M. Villatte, préposé en chef de l'octroi, il expose au conseil que la création d'une caisse de retraites pour les employés d'octroi est désirable à tous points de vue, malgré les sacrifices momentanés sollicités de la ville ; cette caisse assujettie à une sage règlementation sera beaucoup plus avantageuse pour tous que la répartition des secours aux employés mis à la retraite ou aux veuves de ces employés. En votant le règlement des pensions de retraite, la municipalité fondera une œuvre philanthropique des plus louables, tout en sauvegardant ses ressources dans l'avenir.

Le conseil délibère et à l'unanimité adopte le règlement portant création d'une caisse de retraites en faveur du personnel de l'octroi et décide qu'une somme de 50.000 francs sera affectée à cette œuvre payable en dix annuités de chacune 5.000 francs.

Chambre de Commerce. — Le 31 décembre 1896, le Tribunal de Commerce prit une délibération, demandant la création d'une Chambre de Commerce à Montluçon, pour les arrondissements de Montluçon et de Gannat, laquelle fut installée au commencement de l'année 1898.

Théâtre fermé. — Un arrêté préfectoral du mois de février 1897, ordonna la fermeture du théâtre (ancienne chapelle du couvent des Ursulines) pour cause de vétusté.

Hôpital. — Depuis 1897, l'hôpital de notre ville a été l'objet d'importantes améliorations effectuées sur les plans de M. Lecœur, architecte du gouvernement, à Paris, et la direction de l'exécution a été confiée à M. Talbourdeau, architecte de la ville.

Il a été construit quatre pavillons de malades, un pavillon pour la cuisine et en outre des aménagements dans les anciens pavillons, des cours plantées d'arbres, des galeries couvertes, qui ont enfin donné à cet établissement un aspect beaucoup plus en rapport avec sa destination.

Actuellement, la commission des hospices, d'accord avec la municipalité, fait étudier un projet d'agrandissement, comprenant la construction de deux grands pavillons de malades. d'une maternité, d'une installation neuve pour les salles militaires et la réfection complète des vieux bâtiments affectés aux services généraux.

En 1903, il a été installé dans un des vieux pavillons, une cuve à désinfection d'un système tout moderne, appelée à rendre de très grands services journellement et en cas d'épidémie.

On peut donc admettre que dans un temps très rapproché et lorsque ce dernier projet sera exécuté, tout en regrettant que les dépendances n'aient pas une étendue en rapport avec les services organisés, la ville de Montluçon possèdera un hôpital convenable.

Concours de Gymnastique. — Sur l'initiative de M. Bonnel, directeur de la manufacture de glaces, président d'honneur de « *La Montluçonnaise* », et sous le patronage de la municipalité, un grand concours de gymnastique et festival de musique, eut lieu en notre ville, le 8 août 1897.

De superbes fêtes furent organisées à cette occasion, qui attirèrent en nos murs, un nombre considérable d'étrangers, à la satisfaction générale. C'est le premier concours de gymnastique qui ait eu lieu à Montluçon.

Alliance franco-russe (31 août 1897). — La nouvelle des préliminaires de l'alliance franco-russe fut accueillie avec faveur par nos concitoyens.

A cette occasion, les sociétés locales, d'entente avec M. le lieutenant-colonel du 121e de ligne, organisèrent une grande manifestation, suivie de retraite aux flambeaux, illuminations et fêtes de nuit.

Il y eut en notre ville, beaucoup d'enthousiasme et nos concitoyens conserveront longtemps le souvenir de cette manifestation sympathique et imposante.

Transformation en gare de la halte de la Ville-Gozet. — Le 31 août, le conseil émit un vœu, tendant à ce que tous les trains de Paris à Montluçon, desservent la halte de la Ville-Gozet, située sur la ligne de Montluçon à Tours et que la Compagnie supporte tous les frais de cette nouvelle organisation, attendu qu'elle en recueillera tous les bénéfices.

Jusqu'alors, il n'a pas été donné suite à ce projet.

Cantines scolaires et fourneau économique (Canton-Est). — A la même séance, M. le maire prie le conseil de voter en principe la création de cantines scolaires et d'un fourneau économique et de l'autoriser à faire toutes diligences pour la présentation des projets, avec indications des voies et moyens pour arriver à leur réalisation, ce qui est accepté.

Installation du téléphone. — Le 5 septembre 1897, un grand nombre d'industriels et de commerçants se réunissaient au Tribunal de Commerce.

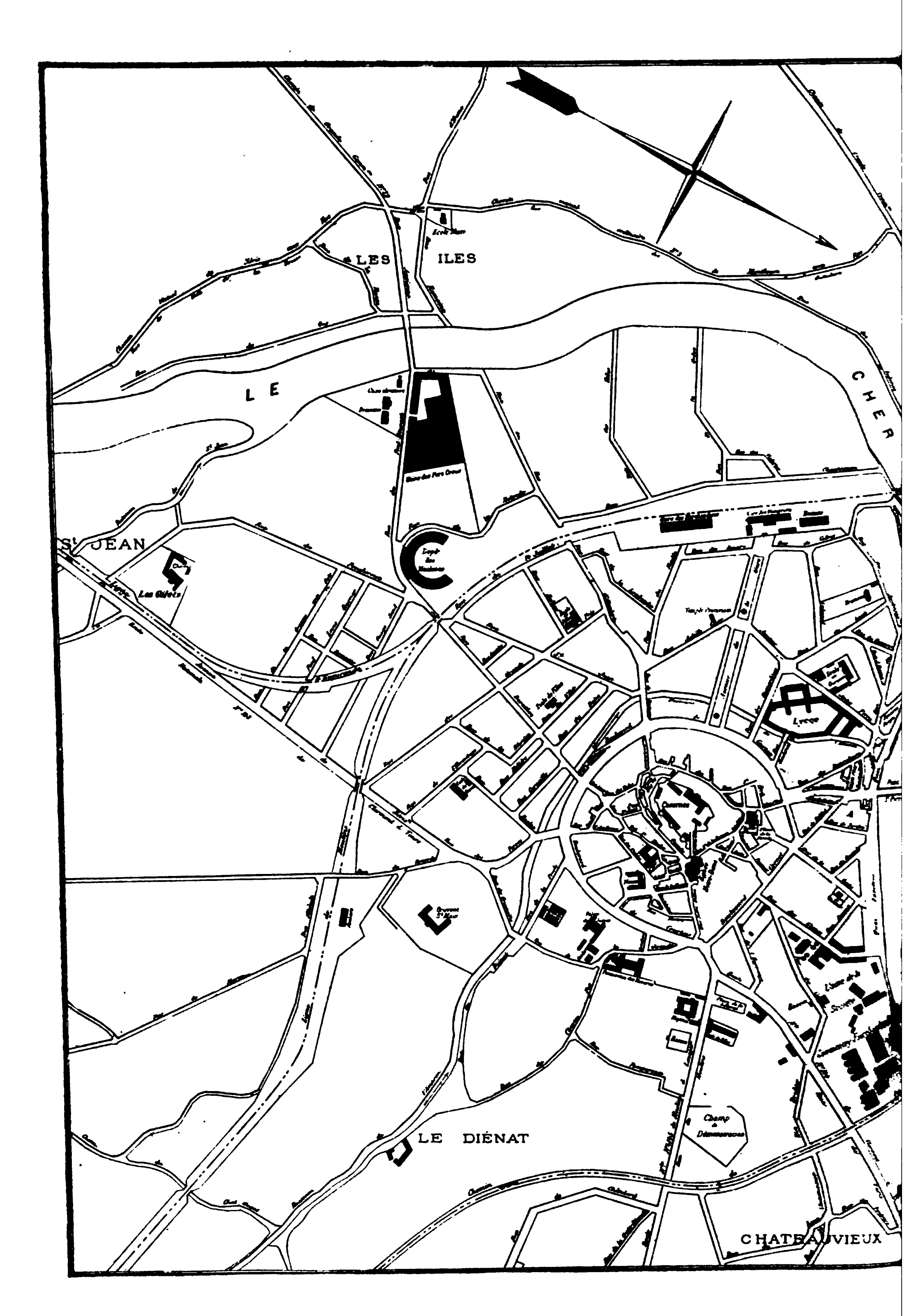
Après un rapide exposé de l'objet de la réunion, l'assemblée décida la nomination d'une commission chargée de l'étude et de l'élaboration définitive d'un projet téléphonique urbain et interurbain : Montluçon, Néris, Commentry, Moulins, Paris, etc.

Cette commission fut ainsi constituée :

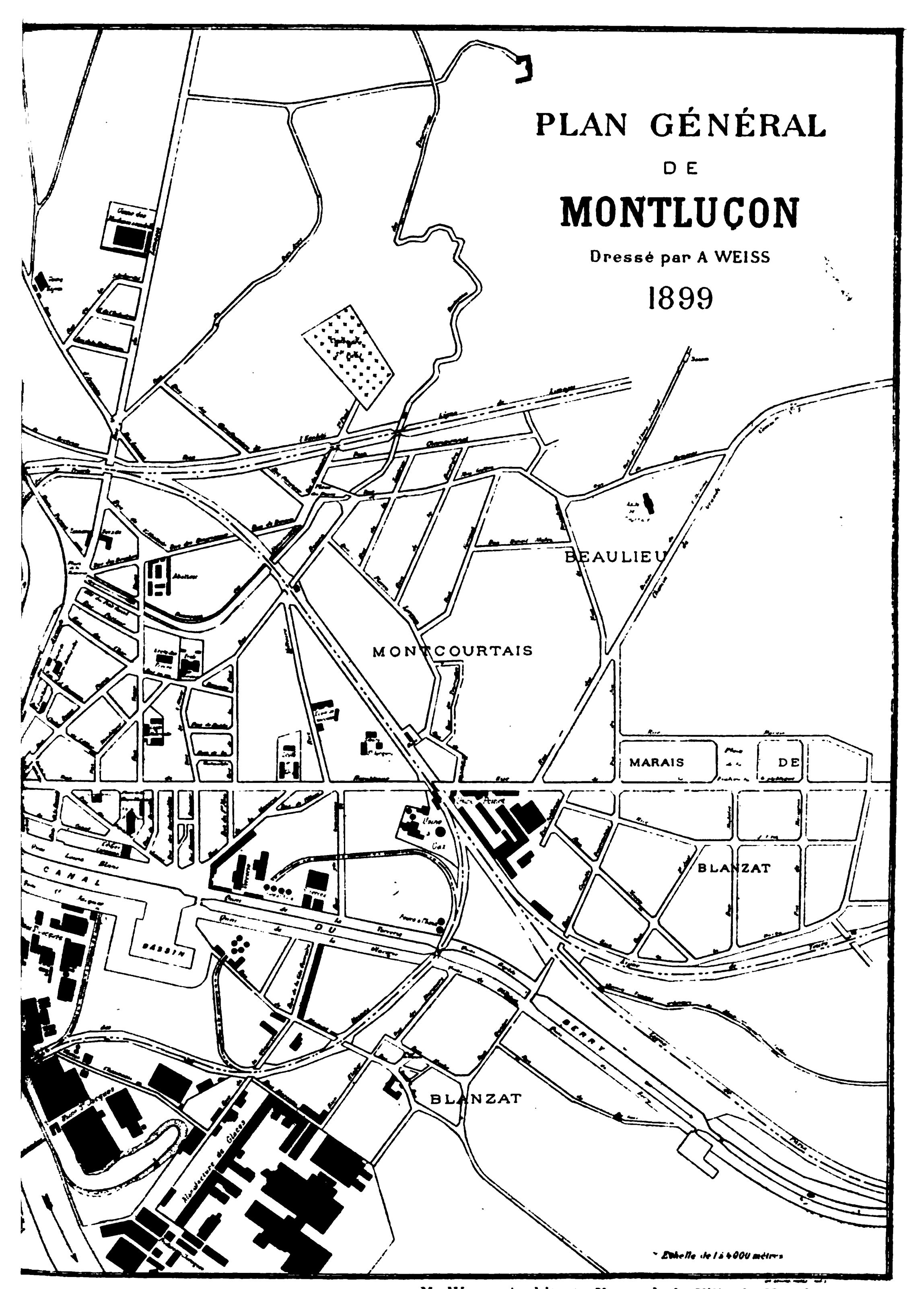
Président : M. Ed. Janin, président du Tribunal de Commerce ;

Secrétaire : M. T. Lassalle, industriel ;

Membres : MM. les maires de Montluçon, Néris et Commentry, Félix, directeur des usines des fers creux, représentant les manufactures locales et Guétonny, concessionnaire des Thermes de Néris.



LES ILES
LE
CHER
St JEAN
Les Gibets
Lycée
LE DIÉNAT
Champ de Démanoeuvres
CHATEAUVIEUX



M. Weiss, Architecte-Voyer de la Ville de Montluçon

Le président de la commission se mit aussitôt en rapport avec le sous-secrétariat des Postes et Télégraphes, lequel suivant la règlementation générale et absolue en la matière, demanda l'avance préalable d'une somme de 50.000 francs sans intérêt, remboursable au fur et à mesure des sommes à percevoir, soit comme abonnements ou par le produit des conversations téléphoniques.

Malgré les conditions désavantageuses pour les prêteurs de l'avance imposée, les souscriptions affluèrent; la somme de 50,000 francs demandée par l'Etat, fut rapidement couverte et le 31 mars 1898, la convention définitive était conclue entre le sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes et le président de la commission.

Au commencement de juin suivant, le réseau téléphonique Montluçon, Néris, Commentry, Moulins, Paris, etc. était ouvert aux intéresssé.

Les recettes de ce modeste réseau dépassèrent les espérances. Les remboursements partiels s'effectuèrent au-delà des prévisions et la somme globale avancée par les souscripteurs, sera intégralement remboursée au cours de l'année 1904.

Cantine scolaire, Crèche et Orphelinat. — Le 14 septembre 1897, le conseil vota la construction d'une cantine scolaire à la Ville-Gozet, et le 9 décembre suivant, il vota une somme de 116.500 francs pour la construction d'une Crèche et d'un Orphelinat.

Ces deux établissements situés dans le quartier des Fours à Chaux et à proximité l'un de l'autre, ont été inaugurés le 17 avril 1904, par la municipalité. Comme l'indique leur nom, ils sont destinés à rendre des services à la population ouvrière. L'exécution et l'installation intérieure ont été faites sous la direction de M. Talbourdeau, architecte de la ville, qui a su s'inspirer des dernières créations de ce genre et la Crèche notamment, peut être citée comme une installation aussi complète que possible. Les bâtiments isolés seront bientôt entourés de jardins, dans lesquels pourront se récréer les enfants.

Leur aspect riant et luxueux, tant par leurs dispositions architecturales, que par les couleurs, offre un caractère tel que ces établissements de bienfaisance refléteront sur leurs petits pensionnaires, une parcelle de gaieté susceptible de soulager leur situation.

Laboratoire Municipal. — Le 21 mars 1898, fut votée l'installation dans l'aile gauche du bâtiment de l'hôtel de ville d'un laboratoire municipal.

Champ de démonstrations agricoles et viticoles. — Le 9 décembre suivant, le conseil adopte un vœu tendant à l'établissement d'un champ de démonstrations agricoles et viticoles. Ce champ serait installé

à l'ancien cimetière Notre-Dame et un crédit de 600 francs serait inscrit annuellement au budget pour frais d'entretien, achat de semences, etc.

Eau de source au Lycée. — Dans sa séance du 3 mai 1898, M. le maire envoie aux commissions compétentes le devis estimatif, dressé par M. le directeur du service des eaux, pour l'alimentation du Lycée en eau provenant de la source des Conches.

Ce devis s'élève à la somme de 1470 francs, dont moitié serait supportée par la ville et moitié par l'administration du Lycée.

Assainissement du ruisseau de Lamaron. — Le 17 novembre, le conseil adopte à l'unanimité les conclusions d'un rapport du 1er adjoint ayant en vue l'assainissement du ruisseau de l'Amaron; hélas, cette amélioration qui s'impose depuis si longtemps est encore à l'état de projet.

Installation d'un nouveau maire. — Dans sa séance du conseil municipal du 8 janvier 1899, le conseil eut à élire un maire, en remplacement de M. J. Dormoy, décédé.

M. Constans Paul, fut élu maire.

M. Dormoy Alexandre, 2e adjoint, en remplacement de M. Berthet, promu aux fonctions de 1er adjoint.

Dénominations et changements de dénominations de rues et places. — Délibération du conseil municipal du 22 février 1899 ; — Décret présidentiel du 27 mars 1899 ; — Approbation préfectorale du 17 avril 1899. Rues dont les noms sont changés.

NOMS ANCIENS	NOMS NOUVEAUX
Place des Marais	Place de la Fraternité.
Rue de Blanzat aux Marais (il existe une rue de ce nom à Blanzat)	Rue Michelet.
Rue Neuve (aux Marais)	
Rue de la cité Fould (aux Marais)	Rue St-Just.
Rue du Jour :	
1° Du chemin de la Dure à la rue de la République.	Rue Camille Desmoulins.
2° De la rue de la République à la route de Domérat	
Rue de Montcourtais :	
1° De la rue de la République à la halte	Rue de Montcourtais.
2° De la Halte à la rue de Paradis	Rue Pierre Leroux.
Rue des Chaufourniers :	
1° Du chemin de Bien-Assis au chemin de fer	Rue des Chaufourniers.
2° Du chemin de fer au ruisseau des Etourneaux	Rue Béranger.
Rue des Etourneaux :	
1° De l'Abattoir au passage à niveau	Rue des Etourneaux.

NOMS ANCIENS	NOMS NOUVEAUX
2° Du passage à niveau au ruisseau	Rue de Denain.
Rue Trouvée	Rue de la Mutualité.
Rue Percée.............................	Rue J.-J. Rousseau.
Rue St-François................................	Rue du Premier Mai.
Avenue Jules Ferry	
Route de Limoges :	
1° Du pont St-Pierre au passage à niveau.........	Rue des Nicauds.
2° Du passage à niveau aux Machines à coudre.....	Rue de Limoges.
Rue Roger	Rue de Bouvines.
Route d'Evaux....	Rue d'Argenty.
Quai du Canal............................	Quai Louis Blanc.
Quai du Foirail	Quai de Favières.
Rue de la Gare	Rue de Valmy.
Rue du Pied-Coupé	Rue Lakanal.
Rue des Maraîchers.............................	Rue Joseph Coppin.
Rue du Collège	Rue Condorcet.
Rue des Capucins...............................	Rue de Nicolaï.
Rue du Bon-Secours......	Rue de Desaix.
Rue de l'Abreuvoir........................	Rue des Usines.
Route de Paris.................................	Rue de Paris.
Route de Moulins	Rue de Moulins.
Rue de Châteauvieux :	
1° De Désertines au plan incliné	Rue de Châteauvieux.
2° Du plan incliné à la route de Paris	Rue Bridier.
Route de Clermont........................	Avenue de Néris.
Rue de la Butte............................ ..	Rue Georges Sand.
Rue des Barrières...	Rue Paul-Louis Courier.
Rue de Versailles..............................	Rue d'Alembert.
Chemin de la Dure (aux Marais)	Rue de la Dure.
Rue du chemin de Vallon au chemin de la Dure	
Rue du chemin n° 5 de Montluçon à Boussac........	Rue des Droits de l'Homme.
Rue du chemin de l'Etang Soullaud...	Rue de l'Etang Soullaud.
Rue du chemin de Beaulieu......................	Rue de Beaulieu.
Rue : de la rue de Verneuil au chemin de Beaulieu ..	
Rue : de la rue du Cimetière Saint-Paul à la rue de la Boisselée..................................	Rue Championnet.
Rue qui passe devant le château de Beaucaire (Blanzat)	Rue Eugène Sue.
Place plantée d'arbres à Blanzat..................	Place de Blanzat.
Rue : de la rue de Blanzat au canal, passant par la cité	Rue de la Cité Ouvrière.
Rue du chemin Chauveau à la rue de Blanzat	Rue de la Glacerie.
Rue perpendiculaire à la rue précédente et longeant les bâtiments de la Glacerie	Rue Marceau.
Rue : de la précédente à la rue de Blanzat	Rue Kléber.

NOMS ANCIENS	NOMS NOUVEAUX
Rue : de la rue de Blanzat au Canal	Rue des Mariniers.
Rue : de la place de Blanzat au carrefour de Blanzat.	Rue Hoche.
Rue : de la précédente au pont de Blanzat	Rue Danton.
Chemin du Pré Géné	Rue du Pré Géné.
Place où se trouve le pont, dit des Morts	Place du Repos.
Rue qui longe la voie ferrée de la route de Limoges au Cimetière Saint-Paul	Rue de l'Egalité.
Rue : de la précédente à la route de Limoges	Rue Lancret.
Chemin de Saulx	Rue de Saulx.
Rue Coudée : de la rue d'Evaux à la route de Limoges	Rue de la Solidarité.
Rue qui va de la précédente à la route de Limoges (la première en venant des Machines à coudre)	Rue de l'Industrie.
Rue (la deuxième en venant des machines à coudre).	Rue de la Fédération.
Chemin de Bien-Assis	Rue de Bien-Assis.
Quais du Canal :	
Du pont de la Verrerie au chemin de fer	1. Quai de la Verrerie. 2. Quai de la Glacerie.
Du pont du chemin de fer au pont de Blanzat	1. Quai Barbès. 2. Quai de Blanzat.
Du pont de Blanzat à l'écluse	Quai du Berry.
Square	Square Fargin-Fayolle.
Quais du Cher :	
En face le foirail	Quai Ledru-Rollin.
Du pont St-Pierre au pont Blanc (rive droite)	Quai Rouget-de-l'Isle.
De la place de la Tannerie au pont Blanc (rive gauche)	Quai Turgot.
Place sur le quai précédent, au-dessus du canal des Etourneaux	Place de la Tannerie.
Rue du pont Blanc à la rue des Guineberts	Rue des Aubéries du Renard
Place aux Isles	Place des Isles.
Rue de la place des Isles à la route d'Evaux	Rue des Guineberts.
Rue du pont des Isles à la nouvelle rue d'Argenty	Rue Apienne.
Rue du gué à la place des Isles	Rue Romaine.
Rue de cette place à Hume	Rue d'Hume.
Rue du pont du gué longeant le Cher	Rue du Gué.
Rue de la place au pont des Serpents	Rue du bois de la Brosse.
Rue du Cher à la précédente	Rue de la Mange.
Rue : de la rue Chantoiseau à la rue du Moulin de la Roche	Rue des Violettes.
Rue : de la rue Chantoiseau au Cher	Rue des Ribes.
Rue : de la rue du Moulin de la Roche au Cher	Rue de la Grève.
Rue : du pont de la rue Barathon au pont rue de Versailles longeant le chemin de fer	Rue du 14 juillet.
Rue de la précédente à la rue des Grands Prés	Rue Balzac.
Rue : de la rue Barathon à la rue St-Jean	Rue Ampère.

NOMS ANCIENS	NOMS NOUVEAUX
Rue : de la rue des Faucheroux à la route de Clermont longeant le parc des Gilets....................	Rue de la Grange aux Rats.
Rue perpendiculaire à la rue des Barrières qu'elle coupe	Rue Parmentier.
Rue : à St-Jean, angle du bureau d'octroi, en face le château des Gilets............................	Rue des Gilets.
Chemin de Montluçon à Nerdre partant de la rue des Forges..................................	Rue de Rimard.
Rue de ce chemin à Bord...........................	Rue de Bord.
Chemin de Marignon :	
1° partie qui longe la voie.................. ...	Rue Mizault.
2° partie qui monte à Marignon.................	Rue de Marignon.
Chemin de la route de Paris à la route de Moulins (en face le grand bassin)..........	Rue des Métallurgistes.
Chemin du bain des Sœurs.........................	Rue du Bain des Sœurs.
Rue de la route de Paris à la passerelle Lombard....	Rue du Travail.
Rue de la route de Paris à la précédente...........	Rue Montesquieu.
Rue : de la rue du cimetière Notre-Dame à la rue Souchard....................................	Rue de la Croix-Blanche.
Rue : de la route de Moulins au cimetière Notre-Dame (dite rue Souchard).........................	Rue de Châtelard.

Canal de la Loire à la Garonne. — Dans la séance du 25 juillet 1899, le conseil municipal émit de nouveau le vœu que les pouvoirs publics fassent tous leurs efforts pour faire aboutir le projet de canal de jonction de la Loire à la Garonne. Ce projet a été repris deux ans plus tard par la Chambre de Commerce de Montluçon. Lors de la réunion en congrès, dans notre ville, des délégués des trente-trois Chambres de Commerce du centre et du sud-ouest de la France, etc., il a été classé parmi les projets nationaux destinés à recevoir une solution favorable.

Elargissement du faubourg St-Pierre. — Le 9 août, le maire fait un exposé ayant en vue l'élargissement du faubourg Saint-Pierre, la dépense totale devant s'élever à 540.000 francs et l'Etat n'accordant qu'un subside de 108.000 francs, la ville aurait à débourser 432.000 francs. En présence d'une pareille dépense, M. le maire prie le conseil d'en ajourner l'examen au point de vue financier, jusqu'après l'exécution des travaux d'intérêt communal qui sont actuellement entrepris et des projets qui sont en instance auprès du ministère, travaux qui sont tous d'une plus urgente nécessité.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Inauguration du bâtiment communal. — Le 24 septembre 1899



eut lieu, place de la République (aujourd'hui place Jean Dormoy), l'inauguration d'un édifice dénommé « Bâtiment communal ». Dans ce bâtiment, furent transférés le poste de police de la Ville-Gozet et le fourneau économique, lequel était installé précédemment dans la chapelle qui existait sur la même place.

Délégations ouvrières à l'Exposition de 1900. — Le 24 octobre, M. le maire donne lecture d'une circulaire relative à l'envoi de délégués ouvriers à l'Exposition de 1900.

A la suite de cette lecture un crédit de 1200 francs est voté pour l'envoi de délégués ouvriers à l'Exposition universelle.

Fontaine des Forges. — Le 22 novembre 1899, le conseil vota, après rapport et explications émanant du laboratoire de chimie nationale, l'interdiction, comme eau potable, de la fontaine des Forges.

Théâtre municipal. — Un mois plus tard, l'assemblée communale adopte un projet de reconstruction du théâtre et de l'hôtel de ville, installés l'un et l'autre dans l'ancien couvent des Ursulines ; toutefois il n'a pas été donné suite à ce projet jusqu'alors.

Barrage sur le Cher. — Le 23 mars 1900, M. le maire soumet à l'approbation du Conseil l'avant-projet de construction d'un barrage sur le Cher en amont de Montluçon, sur les territoires des communes de Teillet et de Ste-Thérence, et donne lecture du rapport de M. le Directeur des Eaux.

A l'unanimité le conseil approuve le projet qui lui est soumis, ainsi que les conclusions du rapport de M. le Directeur des Eaux et invite M. le maire a continuer les pourparlers engagés avec les Directeurs de nos grandes usines et à faire toute diligence pour arriver à une solution rapide et satisfaisante.

Agrandissement de l'hôpital. — Le conseil décide qu'une somme de 12.340 francs restant disponible sur les subventions de la ville à l'hôpital pour 1899, serait employée à payer des dépenses faites pendant le dit exercice pour l'agrandissement de cet établissement

Nouvelle municipalité. — A la séance du 20 mai, eut lieu l'installation des nouveaux conseillers municipaux socialistes. Ont été élus :

Maire : M. Constans.

Adjoints : MM. Berthet et Dormoy.

Création d'une foire aux chevaux. — Le 12 septembre, sur avis conforme du conseil municipal, le préfet de l'Allier a décidé l'établissement d'une foire aux chevaux, à Montluçon. Cette foire se tient sur la rive droite du Cher, square Fargin-Fayolle. Elle a pris immédiatement une grande extension.

Congrès des Chambres de Commerce. — Sur l'initiative de la Chambre de Montluçon, un important congrès fut tenu dans cette ville, les 24, 25, 26 septembre 1900, auquel prirent part les délégués de trente-trois chambres de commerce du Midi, du Sud-Est, du Centre et du Sud-Ouest de la France.

La présidence de ce congrès fut dévolue au président de la Chambre de Commerce de notre ville et furent désignés comme assesseurs, MM. les Présidents ou délégués des Chambres de Commerce de Lyon, Marseille, Bordeaux et Nantes.

Quatre-vingts délégués des chambres de Commerce suivantes répondirent à l'appel.

Angers	Marseille
Angoulême	Moulins
Aurillac	Nantes
Avignon	Nevers
Bergerac	Orléans
Blois	Périgueux
Bordeaux	Le Puy
Bourges	Roanne
Châlon-sur-Saône	Rochefort
Châteauroux	La Rochelle
Clermont-Ferrand	Saint-Etienne
Dijon	Saumur
Guéret	Thiers
Limoges	Tours
Lyon	Tulle
Mâcon	Valence

et prirent part aux travaux de ces conférences.

Cette grande manifestation industrielle et commerciale avait pour objet, l'étude générale des voies de navigation, susceptibles d'améliorer la situation économique des régions représentées.

Après trois jours de délibérations, à la séance du 26 septembre, l'accord s'est établi sur les résolutions suivantes :

1° Jonction du bassin de la Loire au bassin de la Garonne, vià Montluçon en le reliant aux ports de l'Est.

2° Elargissement du canal du Berry, avec prolongement jusqu'à Tours,

soit par le Cher canalisé, soit par un canal latéral et création de réservoir sur le Haut-Cher, pour l'alimentation de ces voies de navigation.

3° Sur la troisième question (canal de Sancoins à Brassac et Brioude) le congrès considère comme nécessaire la mise en navigabilité de l'Allier, soit par l'amélioration de son cours, soit par un canal latéral passant par Moulins, Gannat, Riom et Clermont-Ferrand. Il signale l'urgence de l'exécution de la section de Sancoins à Moulins, pour achever d'assurer l'alimentation du canal du Berry.

4° Sur la quatrième question (voies navigables meilleures dans la vallée de la Loire), le congrès attend avec impatience la mise à exécution par les pouvoirs publics, de la première section de Nantes à Angers ; il affirme la nécessité de continuer les travaux dans les autres sections, soit en utilisant le lit du fleuve, soit par un canal latéral en profitant de l'expérience acquise dans la première section, et d'exécuter au plus tôt le canal de Roanne à Saint-Etienne et à Givors, qui doit faire la jonction la plus directe de la Loire au Rhône.

Sur la cinquième question (meilleures voies navigables de Marseille à Lyon), le congrès reconnaît l'urgence qui s'attache au vote par le Parlement, dans le plus bref délai, du projet du canal de Marseille au Rhône, déposé sur le bureau de la Chambre des Députés par le gouvernement.

Il reconnaît aussi l'utilité de la mise à l'étude des projets ayant pour but d'améliorer la navigation générale.

Ce congrès eut un grand retentissement dans le monde économique et a été la cause déterminante de la création par les pouvoirs publics d'une commission spéciale, présidée par M. Lebon, ancien ministre, qui fut chargée d'élaborer un projet de loi tendant à compléter l'*outillage national* pour l'exécution d'un certain nombre de *voies navigables nouvelles*, l'*amélioration des canaux*, des rivières et des ports maritimes.

Le but à atteindre était aussi louable qu'utilitaire ; malheureusement pour des causes diverses, nous attendrons, sans doute, longtemps encore, la mise à exécution de l'ensemble de ces projets qui, pourtant, ouvriraient un horizon nouveau au commerce et à l'industrie de notre chère patrie.

Grève des Hauts-Fourneaux. — Un crédit de 2.000 francs est voté à la séance du 10 octobre suivant et versé au bureau de bienfaisance, à titre de secours spécial pour toutes les victimes du chômage de l'usine des Hauts-Fourneaux.

Subvention au Comice agricole. — A la même séance, sur la demande du comice agricole le conseil vote pour l'année 1902 une allocation extraordinaire de 200 francs ; ce qui élève la subvention de 1.000 à 1.200 francs, pour permettre au comice de décerner les primes culturales

viticoles supplémentaires, qui seront distribuées au nom de la ville de Montluçon.

Société Philharmonique. — Le 15 avril 1901, de grandes fêtes populaires, comportant festival, concours et kermesses furent organisées en notre ville, à l'occasion du cinquantenaire de la Philharmonique.

Nos sociétés chorales et de gymnastique, la Colombe Montluçonnaise, la société de gymnastique de Commentry et beaucoup d'autres, offrirent aimablement leurs gracieux concours, en vue de rehausser l'éclat de ces fêtes qui furent particulièrement brillantes.

Les résultats artistiques et matériels dépassèrent les espérances, à la grande satifaction de tous, et notamment des pauvres de notre ville.

Passerelle métallique sur le Cher. — Le 18 février 1902, M. le maire donne lecture d'un rapport de M. Weïss, architecte-voyer, ayant trait à un système de protection à appliquer aux garde-corps de la passerelle métallique du Cher. D'autre part, après examen de la commission des travaux, celle-ci a adopté un treillis arrêté au fer plat horizontal de 0m50 au-dessus du plancher. Le Maire estime que cette hauteur suffira, étant donné qu'elle atteint celle des tôles qui ont été placées aux deux extrémités de l'ouvrage et qui ont donné entière satisfaction.

Foire aux chevaux. — A la séance du 6 avril le maire expose :

Le succès obtenu par notre foire aux chevaux, du troisième samedi d'avril, nous a décidé à en créer une deuxième qui se tiendra tous les ans le troisième samedi d'octobre ; deux foires aux chevaux dans un centre comme Montluçon sont nécessaires pour répondre aux besoins des éleveurs et des marchands de la région. Adopté.

Catastrophe de St-Pierre (Martinique). — Le 14 mai, sur la proposition de M. le maire, une somme de 100 francs est votée pour venir en aide aux sinistrés et décidé qu'il sera adressé l'expression de la sympathie du conseil aux survivants du désastre et aux familles des malheureux qui ont trouvé la mort dans le terrible cataclysme.

Election d'un Maire. — Le 13 juillet, il est procédé à l'élection d'un maire, en remplacement de M. Constans, démissionnaire, élu député.

Ont été élus : Maire : M. A. Dormoy.
2e adjoint : M. Bouillac.

M. Berthet conserve ses fonctions de 1er adjoint.

Concours-Festival International. — Au cours de l'année 1902, la municipalité convoqua MM. les présidents des Sociétés musicales et de gymnastique de notre ville en vue de l'organisation d'un concours inter-



national de musique pour l'année suivante. Furent invités par la voie de la presse, tous les éléments commerciaux et industriels à prêter leur collaboration à l'œuvre et à constituer les diverses commissions d'organisation. A la suite de plusieurs réunions plénières, il fut décidé que le grand concours musical aurait lieu les 15 et 16 août 1903.

Nous avons été heureux de constater que dans cette circonstance, où on faisait appel à la bonne volonté de tous, les habitants rivalisèrent d'entrain et de zèle pour faire de leur rue ou de leur place respectives, la plus remarquable et la plus digne des prix à décerner à la voie la mieux décorée.

Nos grandes artères furent admirablement pavoisées et dans l'intervalle de ces pavoisements étaient intercalés des motifs décoratifs du plus bel effet.

A ce tournoi artistique, les musiques du 13e corps, Ecole d'artillerie, 92e, 105e et 121e de ligne furent tout particulièrement acclamées.

Le défilé fut splendide et la distribution des récompenses des plus imposantes.

La statistique a établi que 20.000 étrangers étaient accourus de toutes parts, pour assister aux brillantes fêtes organisées à l'occasion de ce concours-festival civil et militaire.

Ce souvenir sera inoubliable pour nos concitoyens.

Installations hydro-électriques sur le Cher. — Dès sa création, notre Chambre de Commerce se préoccupa de l'établissement d'un vaste réservoir d'eau sur le Haut-Cher, en vue d'augmenter le débit d'eau de la rivière, d'assurer l'alimentation du canal du Berry et d'éviter le chômage de nos usines et manufactures, par le fait des sécheresses estivales.

Les études sur ce sujet furent multiples et ses efforts incessants pour en obtenir la réalisation ; en 1903 elle s'empressa d'en faire l'objet d'une des premières questions à élaborer au grand congrès tenu en notre ville en 1900.

La municipalité s'en occupait de son côté, en vue d'assurer le service d'un projet qui lui était cher « le tout à l'égout ». Et nous l'avons vu, elle fit étudier par l'architecte-voyer, divers projets susceptibles d'en assurer le fonctionnement.

Ces éléments divers appelèrent l'attention d'un groupement industriel qui fonda la *Société d'étude des forces hydro-électriques du Cher*, à double but :

1° Celui de fournir le moyen de procurer l'eau nécessaire aux besoins de la ville.

2° Celui de créer une distribution d'énergie électrique, destinée, soit à l'éclairage et au chauffage, soit aux besoins industriels ou autres de la région.



Pour atteindre le but, MM. Mialaud Père et Fils et Payard, au courant de la situation, qui avaient pris l'initiative de ladite Société d'étude, se mirent en rapport avec la municipalité, et les premiers pourparlers engagés eurent lieu en janvier 1903.

Deux contrats intervinrent, l'un pour fourniture à la ville d'un volume d'eau fixé, moyennant une subvention déterminée ; l'autre pour distribution d'énergie électrique.

Ces deux traités furent ratifiés par le conseil municipal, dans sa séance du 6 août 1903. En conséquence, la municipalité estimant les conventions avantageuses pour les intérêts de la ville, délaissa le projet qu'elle avait, elle-même, fait primitivement établir.

En ce qui concerne l'homologation par l'administration supérieure, la procédure à suivre est toute différente pour chacun d'eux ; le premier devant être approuvé par décret en Conseil d'Etat, le second seulement par le préfet.

Le premier devant suivre la demande que la ville introduira pour la distribution de l'eau ; quand au second il a reçu la sanction préfectorale à la date du 5 mai 1904.

La Société d'étude n'attendait que cette dernière formalité pour procéder à la constitution de la société anonyme qui doit se substituer à elle pour l'exécution des travaux et pour l'exploitation de l'usine électrique.

C'était en réalité, sur le traité pour distribution d'énergie que repose l'affaire, économiquement parlant, la société anonyme ne pouvait se constituer, tant que ce traité n'était pas exécutoire.

Voilà où en est la question.

Le projet aboutissant, d'intérêt local avec l'eau pour Montluçon, d'intérêt régional avec le transport à distance de l'énergie électrique, ces importantes réserves d'eau serviront encore, avec l'existence forcée qu'elles donneront au canal du Berry, la cause de l'intérêt général.

— 1904 —

Municipalité nouvelle. — Depuis 1892, la ville de Montluçon était administrée par un conseil municipal socialiste ; au scrutin du 8 mai 1904, deux membres seulement de ce conseil, MM. Bouillac et Berthet, furent réélus ; les vingt-huit autres candidats élus, appartenaient à la liste, dite « l'Alliance Républicaine ».

Ce sont : MM. Aumoine, Aupetit, Bailly, Berchon, Berthomier, Bouchaveau, Boucher, Caillet, Cheville, Forest, Gérôme, Giraudon, Gourbier, Labre, Lafaure, Mathely, Moreau, Nicolaon, Peigner, Pellissier, Père, Petitjean, Rivaudon, Robin, Rougeron, Tallet, Thévenet, Tronget.

Sans vouloir examiner les diverses circonstances qui ont déterminé

l'échec de la municipalité socialiste, il semble cependant qu'il résulte surtout des deux causes suivantes :

1° Du projet dit « Tout à l'Egout », que la municipalité voulait faire exécuter intégralement, sans délai, à l'encontre de la majorité de la population, qui, quelques mois avant les élections, avait manifesté ses sentiments à cet égard par une pétition défavorable, qui avait réuni environ 4.700 signatures ;

2° Par l'abandon du projet de construction de casernes pour l'installation d'un régiment complet à Montluçon, projet qui a la préférence de la majorité des habitants et dont l'exécution, il y a lieu de le penser, contribuerait sérieusement au développement et à la prospérité de notre ville.

Les nouveaux conseillers, convoqués par M. A. Dormoy, ancien maire, se sont réunis à l'hôtel de ville, le 15 mai, à l'effet de procéder à la nomination des maire et adjoints.

Dès l'ouverture de la séance M. Dormoy prononce quelques paroles pour mettre en parallèle l'attitude de l'ancienne municipalité opportuniste, qui, battue il y a douze ans, abandonna l'Hôtel de Ville le lendemain de l'élection, sans assurer le service municipal, tandis que la municipalité socialiste a fait son devoir jusqu'au bout.

« Nous sortons d'ici la tête haute, dit-il et sans regrets, car nous sommes sûrs d'avoir pendant notre gestion, fait œuvre utile.

« Nous croyons avoir toujours soutenu la cause du prolétariat, soit dans les grèves, soit dans les chômages ; en un mot d'avoir pris constamment la défense des ouvriers contre leurs exploiteurs. »

Le doyen d'âge des nouveaux conseillers, invite ensuite l'assemblée à procéder à la nomination de la municipalité.

Ont été élus : Maire : M. Caillet.

Adjoints : MM. Boucher et Giraudon.

Au cours de cette installation, M. Caillet, maire, a prononcé l'allocution suivante :

« Mes chers Collègues,

« Ce n'est pas sans une profonde émotion que je me lève pour vous remercier de « l'honneur que vous me faites en m'appelant à présider et à diriger vos travaux. « Que n'en avez-vous choisi un plus digne ? La tâche est lourde, je ne me le dissi- « mule pas, je m'efforcerai cependant de la remplir au mieux des intérêts de notre « chère cité montluçonnaise, certain que je suis de trouver en vous des collabora- « teurs éclairés dont la bonne volonté égalera toujours le dévouement.

« Nous puiserons dans la confiance que nous ont marquée les électeurs et dans « la reconnaissance que nous leur devons, les forces qui nous seront nécessaires « pour mener à bien l'administration de notre ville. De suite, nous nous applique- « rons à l'exécution de notre programme municipal, réalisant ainsi les promesses « que nous avons faites et auxquelles nous demeurerons sincèrement attachés et



« toujours fidèles Nous rechercherons les économies qui peuvent être réalisées dans « le budget et votre élu en donnera lui-même le premier exemple.

« L'ère des luttes politiques est terminée, la tâche administrative commence. « Déjà nous avons oublié les querelles. Nous accueillerons avec bienveillance et « nous examinerons sans parti pris, toutes les demandes qui nous seront adres- « sées ; nous nous efforcerons de tenir la balance égale entre tous, spécialement « entre tous les travailleurs montluçonnais, à qui notre sollicitude ne fera jamais « défaut ; nous marcherons résolument dans la voie du progrès ; certains d'assurer « ainsi la prospérité et le développement de notre chère cité.

« En un mot, nous ferons de l'administration et non de la politique.

« Mes chers collègues, recevez une fois de plus, nos bien sincères remercie- « ments. Soyez nos interprètes auprès du corps électoral, soyez nos interprètes « auprès de tous les montluçonnais. Encore une fois merci ».

La publication de cet ouvrage étant imminente, nous nous arrêterons au seuil de l'ère nouvelle qui commence pour notre cité.



En raison des transformations incessantes effectuées depuis un demi siècle dans notre ville, les vestiges du passé s'y raréfient d'année en année : les portes de ville ont disparu ; les fossés des fortifications, comblés et nivelés, ont été convertis en jardins, ou ont servi, en maints endroits, d'emplacements pour l'édification de la plupart des maisons du côté nord du boulevard ; il n'existe plus que des ruines du mur d'enceinte; de nombreuses constructions du moyen-âge ont fait place à d'autres de goût moderne.

Cependant l'hôpital, la mairie, la sous-préfecture sont encore installés dans des immeubles, où, durant des siècles, des religieuses ont prié et des moines ont chanté matines ; le Château, vieux témoin de la puissance seigneuriale, continue à dominer la ville de sa masse imposante ; les deux vieilles églises, belles encore dans leur vétusté, persistent à braver les siècles comme pour témoigner de la foi de nos pères qui les ont élevées ; enfin de nombreuses tours, assez bien conservées, rappelleront longtemps encore aux générations futures, les luttes que leurs ancêtres ont eu à soutenir contre l'Anglais, notre ennemi séculaire.

Mais c'est surtout à partir de l'année 1840 que notre ville a réellement progressé et que l'aisance générale s'y est accrue.

Sans doute, nos pères manquaient de notre luxe actuel ; mais il y a lieu de penser qu'ils n'eurent pas trop à en souffrir ; en effet, ce luxe étant à l'époque, le privilège de quelques-uns seulement, ils ne purent guère l'apprécier, ni l'envier. Ils avaient d'ailleurs des mœurs simples, étaient sobres et robustes ; ils se récréaient par des distractions peu coûteuses et des fêtes sans fastes, ce qui ne les empêchait, à l'occasion, de montrer qu'ils avaient au cœur le sentiment du devoir et de la liberté.

Certes, on ne saurait méconnaître les nombreux bienfaits résultant des découvertes de la science moderne ; mais nous devons nous mettre en garde contre nous-mêmes, conserver un peu de la vie simple de nos ancêtres, et nous persuader que ce n'est pas en nous créant incessamment de nouveaux besoins, que nous serons de plus en plus heureux ; l'excès, même dans les choses les meilleures, n'amène jamais de bons résultats.

Dès le temps des consuls, et sous tous les régimes, on l'a vu, Montluçon a presque toujours été administré par des hommes intègres et dévoués à la chose publique.

Aussi, espérons-nous que la nouvelle municipalité ne faillira pas à ses devoirs et qu'elle consacrera tous ses efforts au développement industriel et commercial de notre chère cité, tout en sauvegardant les intérêts généraux de ses habitants et en améliorant, dans la plus large mesure, le sort des déshérités, si nombreux encore autour de nous.

DEUXIÈME PARTIE

MONTLUÇON INDUSTRIEL

L'ANTIQUE CITÉ FÉODALE

TRANSFORMÉE EN VILLE MANUFACTURIÈRE

MONTLUÇON
INDUSTRIEL

L'Antique Cité Féodale

transformée en Ville Industrielle

Le Canal du Berry (1834). — Société anonyme de Commentry-Fourchambault & Decazeville (1840). — Verreries Duchet (1842). — Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry & Neuves-Maisons (1845). — Usines de Saint-Gobain : Glacerie et Produits Chimiques (1846). — Usine à Gaz et Station Electrique (1856). — Chemin de fer d'Orléans (1859). — Ateliers de la Ville-Gozet (1864). — Usine des Fers Creux (1865). — Machines à coudre (1894). — Manufacture de faux-cols et manchettes (1897). — Industries diverses. — Déduction.

INTRODUCTION

Montluçon doit à sa disposition géographique d'être devenu une grande ville manufacturière.

La nature même semblait indiquer Montluçon comme la clef, à la fois de ce versant du Massif Central et de la plaine du Berry.

C'est le point où cesse la montagne et où s'ouvre la plaine ; la vallée du Cher est une voie d'accès relativement commode à l'intérieur du Massif ; c'est là que s'établissent les Romains pour surveiller à la fois la montagne et la plaine. Depuis les temps les plus reculés, Néris, puis Montluçon, ont été un point stratégique important ; c'est pour ce motif que les Anglais pendant la Guerre de Cent ans, en désirèrent la possession.

Or, c'est précisément cette situation géographique qui, après avoir fait l'importance stratégique de Montluçon, a fait ensuite son importance industrielle et commerciale.

La montagne contenait les houillères de Commentry, Doyet, Bézenet, les Ferrières, etc., la plaine offrait les mines du Berry.

Les unes ne pouvaient devenir productives sans les autres. C'est pourquoi jusqu'à l'établissement du canal du Berry, houillères et mines n'alimentèrent que la consommation et la production locales ; les forges du Berry ne pouvaient fondre qu'au bois, ressource de plus en plus insuffisante, à mesure que les progrès techniques réalisés dans la fabrication de la fonte et du fer se généralisaient ; quant aux houillères, elles n'utilisaient guère leur charbon que pour les usages domestiques, aux environs immédiats des mines.

Il ne pouvait en être autrement, puisque le trait d'union manquait entre les houillères et les mines.

Ce trait d'union fut le canal du Berry ; grâce à lui, charbon et minerai de fer se trouvèrent en contact et le développement industriel de la région s'en suivit.

Mais pourquoi les industries métallurgiques et verrières s'établirent-elles à Montluçon, plutôt qu'ailleurs ? La volonté des hommes en fut moins cause que la nature elle-même. Le canal ne peut remonter jusqu'aux houillères ; il se glisse le long de la vallée du Cher jusqu'à Montluçon, mais force lui est bien de s'arrêter à la muraille de granit qu'entame le Cher au sud de la ville ; la rivière elle-même y a fait une entaille tout juste assez large pour s'assurer le passage.

Ainsi le carreau de la mine reste nécessairement éloigné du canal, le transport du charbon demeure dispendieux. De Commentry ou de Bézenet des voitures chariaient le charbon sur la grande route ; mais à Montluçon il fallait le faire passer de la voiture au bateau. Ne devait-il pas être plus économique de rassembler à Montluçon le minerai de fer et la houille ? Ils viennent au devant l'un de l'autre, sans rupture de charge, l'un par la voie d'eau, l'autre par la voie de terre.

Voilà pourquoi Montluçon était désigné, par la nature même, pour être le siège de grands établissements métallurgiques. Du jour où le canal fut ouvert à la circulation, le développement industriel de Montluçon commença.

L'industrie du verre, de même que celle du fer s'y créa par les mêmes raisons, les sables de la basse vallée du Cher sont transportés par le canal jusqu'à Montluçon, où ils rencontrent la houille du massif central. Enfin l'industrie des engrais chimiques, des fours à chaux, etc., devaient s'y développer, en raison des mêmes circonstances.

On voit donc que la prospérité industrielle de Montluçon s'est fondée sur des *causes naturelles*, et par suite, durables.

On voit aussi quelle est l'importance du canal du Berry. Il est donc naturel qu'il fasse l'objet du premier paragraphe de notre étude sur les industries locales.



Canal du Berry

C'est au canal du Berry que nous consacrerons la première partie de ce chapitre, réservé aux industries montluçonnaises. Nous lui devons cet honneur, tant à cause de son ancienneté, que des bienfaits qu'il n'a cessé de répandre depuis sa fondation, sur notre région en général et sur Montluçon en particulier.

Sans lui, en effet, que serait encore notre cité? Une simple petite bourgade de cinq ou six mille âmes, telle que nos pères l'ont connue il y a quelques soixante ans. Le canal a tout amené à Montluçon : la Glacerie, les Usines métallurgiques, la Verrerie, les Fours à chaux, etc. En effet, aucune de ces grandes industries ne se fut implantée chez nous, si elle n'eut été certaine d'y trouver les moyens de se procurer dans de bonnes conditions, les matières premières nécessaires à son fonctionnement. Seuls la possibilité des transports par voies d'eau et le voisinage des houillères de Commentry et des minerais du Berry pouvaient donner ce résultat.

On avait songé vers la fin du XVIII[e] siècle à canaliser le Cher, mais le projet fut reconnu irréalisable. La question, remise à l'étude sous le Premier Empire, aboutit à la création d'un canal indépendant du lit de la rivière. Commencés en 1811, les travaux furent d'abord menés avec beaucoup de célérité ; on y employa même les prisonniers de guerre et le bassin de Montluçon fut creusé par des prisonniers espagnols. Continué par voie d'entreprise, le canal put être définitivement ouvert à la circulation, à la fin de 1834.

L'arrivée du premier bateau dans notre port, lequel était pavoisé et enguirlandé, appartenait au marinier Raby ; il fut accueilli par des salves joyeuses tirées du haut de l'esplanade du château, avec les deux canons le *Nancy* et le *Chien* (1) dont la possession faisait l'orgueil et la joie de nos pères.

Cette voie d'eau, aussi modeste qu'utile, qu'est actuellement le canal du Berry, n'eut à ses débuts qu'une activité relative ; mais à partir de 1850, le mouvement de circulation s'accentue progressivement et bientôt notre cité va devenir le port intérieur le plus important de la région.

En effet, la statistique de 1902 accuse pour Montluçon un tonnage de 364.749 tonnes, et, comme le trafic total de la première branche du canal du Berry (celle qui est comprise entre Montluçon et Fontblisse), a été de 371.583 tonnes la même année, on peut constater que les marchandises en partance ou à destination de Montluçon, constituent à elles seules à peu près tout l'ensemble du trafic de cette branche.

(1) Canons encore existants à l'Hôtel de Ville.

Désormais, le port de Montluçon expédie et reçoit de nombreuses marchandises.

Les petits bateaux berrichons de 60 tonnes, hâlés par des ânes, souvent même à muscles d'hommes, emportent vers le Centre et le Nord, la houille du bassin de Commentry; 124.746 tonnes ont été ainsi expédiées en 1902, dont 29.000 environ, ont pris le chemin de la troisième branche du canal (de Fontblisse à Marseille-les-Aubigny).

Le charbon a été distribué à Bourges, Pont-Vert, Mehun-sur-Yèvre et Vierzon; à Sancoins, Nevers, Fourchambault, Briare et Roanne; la houille du massif central a poussé même jusqu'à Châlon-sur-Saône et Auxerre. En échange de cette houille, les bateaux ont apporté des matières premières nécessaires à l'industrie montluçonnaise; les sables de Nemours destinés à la Glacerie, les sables plus grossiers d'Episy, de Drevant, de Vierzon, employés pour les Verreries et la fabrication des moules pour pièces de fonte; ils ont alimenté les hauts-fourneaux et les fours à chaux avec les minerais du Berry et la pierre calcaire de Dun-sur-Auron; ils ont apporté aussi des matériaux de construction : minéraux, tuiles de Sancoins, d'Ecuisses, de Roanne; chaux hydraulique de Beffes et de Marseille-les-Aubigny; enfin des bois d'étais pour les mines voisines.

L'ensemble de ces divers produits représente environ 161.000 tonnes. Le port de Montluçon vit donc des industries locales, mais il est aussi un port de transit; c'est du Sud que lui sont amenées les houilles, qui sont expédiées ensuite vers le Nord, et de même une partie des marchandises venues du Nord poursuivent leur route vers l'intérieur du massif central; elles quittent à Montluçon la voie d'eau pour emprunter la voie ferrée et le canal a ainsi fourni au chemin de fer un trafic de 46.928 tonnes en 1902. (1)

(1) La plupart des chiffres et notes statistiques de cette étude ont été extraits d'un ouvrage fort intéressant de notre concitoyen, M. Antoine Vacher, agrégé d'Histoire et de Géographie. ESSAI DE GÉOGRAPHIE URBAINE. — ARMAND COLIN, éditeur, Paris, 1904.

HISTORIQUE
DES USINES & MANUFACTURES

Société Anonyme de Commentry-Fourchambault & Decazeville

(*Capital 15,750,000 francs*)

Première Usine Métallurgique

Hauts-Fourneaux de Montluçon — 1840

La fortune industrielle de Montluçon commence et va grandir sans interruption. C'est en 1840 que remontent les grandes origines de la cité industrielle de Montluçon.

Le nom de M. Benoist d'Azy, de la Nièvre, ancien vice-président de nos assemblées parlementaires, l'un des fondateurs et vice-président de la Compagnie des chemins de fer de Paris-Orléans est le premier qui doit être cité en cette étude et voici comment cet homme, qui a occupé une situation considérable dans notre pays, a été conduit à s'intéresser à Montluçon.

Actionnaire dévoué des fonderies de Nevers et de La Pique, il se rendit en Angleterre pour étudier les industries métallurgiques.

Ami des familles de Montaignac et de Raffin, originaires de notre région, en 1836 il appela l'un de leurs membres, M. Palamède de Montaignac, alors âgé de vingt-quatre ans, pour l'attacher à ses travaux.

Dans un entretien, ce dernier lui donna communication d'une lettre que lui écrivait, du Plaix, l'une de ses tantes, lui annonçant la réussite des recherches de houille anthraciteuse aux Ferrières, près du bassin houiller de Commentry, dans la propriété de la famille de Peufeilhoux, qui provoqua un peu plus tard, la découverte des houillères de Chamblet.

Au cours des recherches, M. Benoist d'Azy vint à Montluçon, et piloté par M. de Montaignac, il visita le pays, s'enquit de ses ressources, désigna les études à faire des richesses des houillères de ce bassin, des minerais du canal du Berry, depuis Torteron jusqu'à Saint-Florent, des frais d'exploitation et des voies de transport déjà créées et de celles projetées.

Et, dans une réunion, où se trouvaient MM. Benoist d'Azy, Drouillard, de Raffin, de Saint-Phal et Mlle de Montaignac, tous intéressés à la question, la création des premiers Hauts-Fourneaux de notre ville fut décidée (1).

(1). Notes de M. P. de Montaignac, communiquées à l'auteur par M. Prot, ancien imprimeur, de notre ville.

Ce fut un M. Grangier, capitaliste et industriel des environs de Dijon, qui avait administré d'importantes usines à fer, près d'Alais, qui fut désigné comme gérant de l'installation de notre première usine locale, laquelle fut édifiée sur des terrains appartenant à Mme de Dreuille, sur la rive droite du Cher, un peu en aval de l'embouchure du canal du Berry.

Les études, les plans, furent conçus et exécutés par M. E. Mauby, ingénieur anglais, alors secrétaire de la grande Société des Ingénieurs de Londres, envoyé par M. Benoist d'Azy. Les travaux commencèrent, mais bientôt M. Grangier tomba malade ; sa santé s'altérant, ne lui permit plus de conserver la responsabilité de l'entreprise, et il fut obligé de rentrer en Bourgogne dans sa famille.

M. Guérin, ancien directeur des Usines d'Imphy (Nièvre), pressenti par M. Benoist d'Azy, après s'être assuré du concours de ses beaux-frères de Lyon, prit la direction de la Société des Hauts-Fourneaux de Montluçon, dont l'acte de société fut passé chez Me Ducloux, notaire à Paris.

Avec le concours de l'ingénieur Mauby, la nouvelle usine se construisit rapidement et bientôt l'on vit au sommet de la grande cheminée des souffleries, en relief sur les faces. la première lettre du nom des cinq associés fondateurs : *B* (Benoist d'Azy) ; *K* (de Kersaint) ; *G* (Guérin) ; *G* (Ganon) ; *L* (Languinier). Le tout subsiste encore.

Un premier Haut-Fourneau fut mis en feu au mois de septembre 1842, en dehors de l'enceinte qui avait limité la ville forte des Capétiens et des Valois, un second en 1844, deux en 1847 ; deux autres ont été construits de 1869 à 1871 ; enfin neuf étaient en feu en 1872.

En 1853, l'usine fut vendue à la Société Boigues-Rambourg, propriétaire des houillères de Commentry ; M. Mony, fut nommé directeur général de la société ; il confia la direction des Hauts-Fourneaux de Montluçon à M. Forey, l'un de ses collaborateurs dévoués.

En 1874, la société en participation Boigues-Rambourg se transforma en société anonyme sous la dénomination Commentry-Fourchambault et l'usine prit encore une plus grande extension.

La société de Commentry-Fourchambault, exploite divers établissements formant deux groupes principaux, celui des Mines et celui des Usines Métallurgiques.

Le premier groupe comprend :

1° La houillère de Commentry ;

2° La houillère de Montvicq ;

3° Les houillères de Brassac (Puy-de-Dôme et Haute-Loire).

4° Les houillères de Decazeville (Aveyron) ;

5° Les mines de fer du Berry ; (1)

(1) Depuis 1888, la société ne possède plus de terrains miniers dans le territoire du Berry.

6° Les mines de fer de l'Aveyron.

Le second groupe comprend :

1° Les Hauts-Fourneaux et Fonderies de Montluçon ;

2° Les Forges, Aciéries et Tréfileries de Fourchambault (Nièvre) (1) ;

3° Les Fonderies et Ateliers de constructions de Fourchambault (2) ;

4° Les Fonderies et Ateliers de Ferronnerie de la Pique (Nièvre) (3) ;

5° Les Aciéries, Fonderies et Ateliers d'Imphy (Nièvre) ;

6° Les Hauts-Fourneaux, Fonderies, Forges et Ateliers de Decazeville (Aveyron).

La houillère de Commentry et ses dépendances, depuis 1821, propriété de MM. Rambourg père et fils, fut réunie en 1853 aux établissements de Fourchambault, dont la famille Boigues était propriétaire depuis 1818. Ce fut en 1853 que se constitua la société Boigues, Rambourg & Cie pour l'exploitation des mines de Commentry et des usines de Fourchambault.

Cette société, en 1890, a acheté les mines de Brassac, situées dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire; en 1892, par suite d'un traité de fusion avec la société anonyme nouvelle des houillères et fonderies de l'Aveyron, elle est devenue propriétaire des mines de fer, des hauts-fourneaux, des fonderies, forges et ateliers de Decazeville.

Ces établissements métallurgiques occupent une superficie de plus de 80 hectares, dont 12 hectares couverts ; depuis qu'ils appartiennent à la nouvelle société, ils ont été entièrement reconstruits et transformés.

Les concessions houillères sont de 6.461 hectares et les concessions minières de 5.761 hectares.

L'effectif de son personnel est de 10.560 ouvriers et les diverses machines ou appareils utilisent une force de 6.000 chevaux-vapeur.

La production des divers établissements de la société est :

Houille	1.000.000	tonnes.
Minerai	120.000	—
Fonte	50.000	—
Mouleries de fonte	15.000	—
Fer	10.000	—
Acier, y compris les moulages . . .	30.000	—
Ferronnerie (canons, essieux, pièces de forge)	3.000	—

La concession des houillères de Commentry comprend toute la commune de ce nom, soit une superficie de 2.022 hectares.

Hauts-Fourneaux. — L'usine des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Montluçon est située sur la rive droite du Cher et reliée par des chemins

(1) Cette usine a été vendue, récemment à un industriel de la Loire.

(2 et 3) Ces deux usines ont été également vendues il y a une douzaine d'années, à la Société Magnard & Cie.

de fer au port de Montluçon sur le canal du Berry, au chemin de fer de la mine de Commentry et au chemin de fer d'Orléans par un embranchement particulier.

Les matières premières lui viennent de Commentry par le chemin de fer de la mine, pour le coke et le charbon ; du Cher, par le canal, pour ses minerais et ses castines.

L'usine est sillonnée de chemins de fer à voie d'un mètre, sur lesquelles le service est fait par des locomotives spéciales, construites dans les Ateliers de Commentry.

C'est à Montluçon qu'ont été fondues les grandes colonnes des galeries Rapp et Desaix, les sabots des fermes du palais des machines de l'Exposition de 1889 et ceux de la tour Eiffel.

Il nous semble également intéressant d'appeler l'attention sur quelques-uns des nombreux travaux exécutés par la Société.

Colonne de Juillet, à Paris.
Pont des Saints-Pères, —
Pont de Solférino, —
Pont de la Cité, —
Pont du puits de Grenelle, —
Pont Barbin, à Nantes.
Pont Handaudine à Nantes ;
Pont de Nevers ;
Pont de Clamecy à Nevers (P. L. M.) ;
Pont de la Croix Saint-Lazare à Nevers ;
Pont suspendu de Fourchambault ;
Pont suspendu de Cosne (Haute-Loire) ;
Pont suspendu de Saint-Thibaud ;
Pont de Beaucaire ;
Pont de la Mulatière ;
Pont de Stockolm ;
Marché couvert de Saint-Etienne ;
Marché couvert de Dijon.

En ce qui concerne plus particulièrement l'usine des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Montluçon, on peut résumer son histoire industrielle de la manière suivante.

Primitivement installée, comme il a été dit, elle est destinée tout d'abord à la production exclusive de la fonte en creusets qui, expédiée à Fourchambault, y était transformée en fer ; une partie seulement étant mise en œuvre à Montluçon dans une fonderie adjointe aux Hauts-Fourneaux ; on fabriquait en ce moment les moulages mécaniques nécessaires aux installations de la houillère de Commentry, et vers la fin de la période, des coussinets de chemins de fer et d'autres moulages communs.

En 1877, quelques années après l'introduction en France du procédé Bessemer, pour la fabrication de l'acier, quatre convertisseurs furent installés dans l'usine, avec les puissantes machines soufflantes nécessaires qui furent faites dans les ateliers de la Compagnie.

On installa aussi des fours Martin, destinés comme les convertisseurs Bessemer, à la production de l'acier en lingots.

Ces fabrications exigeant l'emploi d'une certaine quantité de ferromanganèse, métal très cher, sa fabrication se faisant au creuset, le directeur de l'usine de l'époque, M. Forey, eut l'idée d'en essayer sa fabrication au haut-fourneau ; il y réussit et fut le premier à employer cette méthode, qui se généralisa de suite, vu les grands avantages qu'elle présentait sur l'ancienne.

Grâce à ces fabrications nouvelles et aussi à l'activité générale de l'industrie à l'époque, l'usine fut très prospère jusqu'en 1878. A ce moment, l'invention du procédé Thomas pour la déphosphoration de la fonte, qui permit d'utiliser pour la fabrication de l'acier, les fontes phosphoreuses de l'Est, fit délaisser celles de notre région qui étaient trop chères. L'industrie du Bessemer fut donc abandonnée en même temps dans toutes les usines du centre et la fabrication du ferro-manganèse ne tarda pas à être supprimée à Montluçon, comme les convertisseurs et les fours Martin.

Réduite à une petite fonderie, il fut décidé par la Compagnie, de transporter à Montluçon l'importante installation existant à Torteron, pour la fabrication des tuyaux coulés verticalement, et dès 1880, la production en tuyaux et autres pièces de fonderie fut suffisante pour absorber la fonte produite par les hauts-fourneaux, avec la consommation des usines de Fourchambault et quelques ventes au commerce pour deuxième fusion, les fontes de moulage de Montluçon étant très appréciées par le service de l'artillerie, les fondeurs du Centre et de l'Est qui les réclament pour leurs qualités améliorantes et leur résistance.

Malheureusement pour l'usine, cette nouvelle période de prospérité ne fut pas de longue durée, le développement de la production de la fonte dans l'Est et la fabrication de plus en plus réduite du fer puddlé, réduisit à néant la consommation de la fonte de Fourchambault et condamna l'usine de Montluçon à se suffire à elle-même.

Aussi s'est-elle de nouveau transformée dans ces dernières années en installant en grand ses ateliers de fonderie, les munissant d'appareils de levage puissants et mettant ses ateliers de construction en rapport par l'achat d'un puissant outillage qui permet d'usiner toutes les pièces coulées.

Elle livre avec l'outillage perfectionné et puissant, dont elle dispose depuis deux ans, des pièces brutes et ajustées, pesant jusqu'à 50.000 kilogrammes.

Elle fabrique couramment le matériel de chemins de fer, plaques tournantes, grues de toutes espèces, cylindres de locomotives, coussinets, etc.

De sorte que l'usine des Hauts-Fourneaux de Montluçon peut être considérée comme la plus puissante fonderie du centre de la France.

Direction. — Après M. Guérin, le directeur fut M. Forey de 1853 à 1885. M. Dumon de 1885 à 1901, et actuellement c'est M. A. Egré qui en est le directeur.

Houillères de Commentry. — Origine. — La découverte de la houille à Commentry paraît remonter à la fin du XVIe siècle.

Un acte de 1618 montre que la houille était tirée à cette époque, au lieu dit des Pourrats. De cette date, et pour une période de deux siècles, une longue série de baux indique que l'extraction du charbon n'a jamais cessé dans les régions des Pourrats, du Bois-Forêt et du Plavéret. La charbonnière des Pourrats était louée en 1663 pour trois années, moyennant 200 livres tournois ; en 1727, celle du Bois-Forêt pour 110 livres.

Un arrêt du conseil d'Etat, en date du 12 juillet 1788, accordait pour trente années la concession de toutes les mines situées dans la paroisse de Commentry à la dame Chazeron et aux sieur et demoiselle Berthet. Par contrat du 28 mars 1813, M. Berthet céda tous ses droits à MM. de Brancas et Rambourg, et par adjudication du 9 février 1818, M. Rambourg devint acquéreur de la part de Melle Berthet. Enfin le 12 février 1821, M. de Brancas vendit ses droits à M. Rambourg qui devint seul propriétaire des mines de Commentry. MM. Rambourg fils s'associèrent plus tard à la Société anonyme des Hauts-Fourneaux de Montluçon, laquelle, après plusieurs transformations, devint la Société actuelle.

Cette houillère, exploitée longtemps pour les besoins de la consommation régionale, n'a pris une véritable importance qu'à partir de l'ouverture du canal du Berry et de l'établissement du chemin de fer à petite section, qui a relié directement la mine au canal en 1844. La traction faite d'abord par des chevaux a été effectuée par des locomotives à dater de 1854.

Un embranchement, fait en 1866, a mis la mine de Commentry en communication avec le chemin de fer d'Orléans.

Les houillères de Commentry et de Montvicq ont été reliées par une voie ferrée en 1878.

Le chemin de fer des houillères avec ses divers embranchements a un développement de 45 kilomètres. Enfin tous les services communiquent entre eux par une ligne téléphonique.

Pour juger de l'importance des mines de Commentry, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau ci-dessous :

PRODUCTION

De 1816 à 1825	20.922	tonnes
1826 à 1835	67.550	—
1836 à 1845	312.055	—
1846 à 1855	1.316.348	—
1856 à 1865	3.339.795	—
1866 à 1875	4.805.105	—
1876 à 1885	3.792.758	—
En 1886	342.177	—
1887	383.014	—
1888	386.590	—
1889	392.671	—
1890	451.141	—
1891	447.332	—
1892	435.840	—
1893	422.844	—
1894	403.710	—
1895	387.021	—
1896	384.847	—

Une caisse de secours fut créée pour venir en aide aux ouvriers blessés, malades, vieux ou infirmes, et dans la seule année 1896, la Compagnie a versé dans cette caisse la somme de 284,012 fr. 08.

A l'entrée des travaux souterrains, des bâtiments dits « *Chambres chaudes* » sont installés.

Dans une vaste salle aménagée en conséquence et maintenue à une température régulière, tous les ouvriers de l'intérieur revêtent le matin leurs habits de travail, et le soir, après s'être complètement lavés sous une ligne de robinets-douches, reprennent leurs effets propres. Le dernier samedi de chaque mois, tous les vêtements de travail doivent être emportés par les ouvriers qui en rapportent des propres le lundi. Ces installations rendent, au point de vue hygiénique, un service vivement apprécié de tous.

Dans sa séance du 30 mars 1904, l'assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville, a renouvelé pour six années son conseil d'administration qui est ainsi composé :

MM. du Breuil de Saint-Germain	*Président honoraire.*
Louis de Mieulle ;	*Président.*
Savoye ;	*Vice-Président.*
Flachat ;	*Membre.*
Girod de l'Ain ;	—
Jolly de Bammeville ;	—

MM. Maurice de Mieulle ; *Membre.*
Rambourg ; —
Baron de Sancy de Rolland ; --
J. de Sessevalle ; —
Trubert ; —
Henri Fayol ; *Administrateur et Directeur Général.*

RÉCOMPENSES OBTENUES AUX EXPOSITIONS
par la Société de Commentry, Fourchambault et Decazeville

ANNÉES	VILLES	DÉSIGNATION DE LA RÉCOMPENSE.	EXPOSITIONS
1855	Paris	Médaille d'argent.	Exposition universelle.
1867	Paris	2 Médailles d'argent.	Exposition universelle.
		2 Médailles d'or.	id.
1878	Paris	1 Grand Prix. 3 Médailles d'or.	Exposition universelle.
		1 Méd. d'argent. 1 Méd. de bronze.	id.
		2 Médailles d'or de collaborateur.	id.
		1 Médaille d'argent de collaborateur.	id.
1889	Paris	3 Médailles d'or.	Exposition universelle.
1882	Bordeaux	2 Diplômes d'honneur.	Exposition de Bordeaux.
1885	Anvers	1 Médaille d'or.	Exposition d'Anvers.
1886	Bourges	1 Diplôme d'honneur.	Exposition de Bourges.
1887	Nevers	id.	Exposition de Nevers.
1887	Hanoï (Tonkin)	id.	Exposition de Hanoï.
1887	Le Havre	id.	Exposition du Havre.
1887	Toulouse	id.	Exposition de Toulouse.
1892	Rodez	1 Mention « Hors Concours ».	Exposition de Rodez.
1895	Bordeaux	1 Grand prix.	Exposition de Bordeaux.
		1 Dipl. d'honneur de collaborateur.	id.
		1 Médaille d'or id.	id.
		3 Médailles d'argent id.	id.
		3 Médailles de bronze id.	id.
1900	Paris	1 Grand prix.	Exposition universelle.
		Médaille d'or.	id.
		Aux collaborateurs.	id.
		1 Grand prix. 7 Médailles d'or.	id.
		9 Médailles d'argent.	id.
		10 Médailles de bronze. 15 Mentions.	id.

Verreries Duchet

Une autre industrie, celle du verre, pouvait trouver à Montluçon des conditions d'existence favorables. Sable, pierre calcaire, soude et charbon, telles sont les matières premières indispensables à la fabrication du verre de bouteille ou du verre à vitre. Le charbon est aux portes de la ville, le calcaire abonde dans la plaine du Berry ; de Dun-sur-Auron le canal du Berry permet de le transporter à bon compte. Les grèves sableuses parsèment la vallée du Cher, à l'aval de Montluçon, moins torrentielle qu'en amont, la rivière abandonne les sables granitiques qu'elle a arrachés au Massif central ; d'Ainay-le-Vieil, les sables du Cher sont amenés par eau à Montluçon. Aussi, dès 1842, l'un de nos concitoyens, M. Duchet, d'ancienne famille montluçonnaise, ayant eu la prescience de ces éléments favorables, créa sur les bords mêmes du canal du Berry, l'importante manufacture verrière actuelle.

L'emplacement avait été acheté primitivement par M. Lacan, industriel à Valenciennes, qui renonçant à ses projets, revendit ce terrain à M. Duchet.

Commencée en 1842, la verrerie fabriquait des bouteilles en 1843.

La même année, M. Duchet établit un four à chaux, pour les besoins de sa fabrication de bouteilles. De 1850 à 1853, trois autres fours à chaux furent édifiés pour les besoins de l'agriculture.

Deux autres ont été construits et mis en feu en 1878.

Dans cette usine, jusqu'en 1875, le verre était fondu dans des creusets. A cette époque, M. Frédéric Siemens, l'inventeur du chauffage par le gaz avec récupération de la chaleur s'échappant des fours, invention qui a fait une révolution dans l'industrie, appliqua son système dans ses verreries de Dresde, en opérant la fusion du verre sur sole dans les bassins de ses nouveaux fours.

Aussitôt cette découverte connue, M. Duchet s'empressa de se rendre à Dresde et après un accord avec M. Siemens, fit construire de nouveaux fours, en même temps que son confrère, M. Richarme, de Rive-de-Gier. D'autres suivirent l'exemple et bientôt, en France et ailleurs, tous les fours de verreries furent modifiés.

Une autre transformation s'opère actuellement, dans le mode de fabrication. Le travail à la main et le soufflage à la bouche sont remplacés par des machines qui moulent entièrement et soufflent les bouteilles.

La fabrication est plus rapide, les dimensions plus régulières et la solidité plus grande.

Cette manufacture verrière peut produire aujourd'hui douze millions de bouteilles annuellement.

M. Poutet a succédé à M. Lepère, comme directeur des importantes verreries Duchet.

Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry & Neuves-Maisons

Capital Social : 18.500.000 francs

Usines St-Jacques

La Compagnie des Forges de Châtillon et Commentry a été constituée le 15 novembre 1845 comme Société en commandite par actions, par l'association d'une vingtaine de maîtres de forges, possédant de nombreux établissements métallurgiques, situés dans les départements de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de l'Aube, de l'Yonne, de la Nièvre et de l'Allier.

Parmi ces établissements, les plus connus étaient le haut-fourneau de Dancevoir (Haute-Marne) ; les forges et hauts-fourneaux de Champigny, de Vauvey, de la Fenderie (Côte-d'Or) ; ceux de Tronçais, Sologne et Morat (Allier) ; les hauts-fourneaux et forges de Commentry (Allier) ; les Usines de Frangey (Yonne) ; les patouillets de Gigny, les usines et domaines de Voulaines, Sainte-Colombe (Côte-d'Or) ; Plaines (Aube) ; Gurgy (Côte-d'Or) et Latrecey (Haute-Marne) apportés, entr'autres fondateurs, par MM. Bouguéret, Couvreux, Landel, Martenot, Palotte, Rambourg, Mony, etc.

L'usine Saint-Jacques, à Montluçon, devenue l'établissement le plus important de la Compagnie, par les transformations et agrandissements dont elle a été l'objet, et surtout par le rang qu'elle a conquis dans le domaine des fabrications spéciales, n'a fonctionnée qu'en 1848.

La Compagnie a été transformée en 1862, en Société anonyme autorisée par le Gouvernement, au capital de 12.500.000 francs et en 1880, en Société anonyme libre.

La plupart des établissements de la fondation étaient des hauts-fourneaux au charbon de bois, travaillant avec des minerais de pays et de petites forges, traitant aux feux d'affinerie, soit les fontes seules, soit les fontes avec additions de ferrailles, pour produire des fers marchands, dits martelets, et plus couramment en dernier lieu, des billettes pour la fabrication des fils et des pointes. Les forges de Champigny, Sainte-Colombe, Morat et Commentry, celles-ci datant de 1843, comportaient seules quelques fours à puddler.

Le groupe du Châtillonnais et celui de Tronçais, qui travaillaient avec des matières de qualité exceptionnelle et le charbon de bois comme combustible, produisaient des fers très réputés et la marque « Tronçais » eut pendant longtemps une renommée justement méritée.

Les progrès incessants de la métallurgie, en améliorant les produits de qualité inférieure, en dépréciant, par suite, les matières premières de choix, la construction des chemins de fers, en abaissant les prix de transport et en augmentant le rayon de vente des produits au coke, forcèrent la Compagnie à éteindre successivement ses fourneaux au bois, à mesure que se rétrécissait autour d'eux, la zone de protection que leur faisait le bas prix du combustible, de la force motrice ou du minerai et l'éloignement des gisements houillers.

Le dernier fourneau du Châtillonnais a été éteint dans le courant de 1878 et ceux qui existaient encore dans le Berry ne lui survécurent pas longtemps.

Au fur et à mesure que la vente des fers de qualité devint plus difficile, la nouvelle société formée en 1862, sous l'impulsion éclairée de son Ingénieur-Conseil, M. Lan, Ingénieur en chef des mines, arrêta les petites forges, concentra la préparation des fers bruts et leur transformation en produits marchands ou en fer machine dans deux usines : Sainte-Colombe, Plaines et Morat. Les forces motrices hydrauliques devenues disponibles, furent affectées à la création de nouveaux ateliers de dénaturation, tels que tréfileries, pointeries et câbleries. La fabrication du fil et de la pointe fut aussi implantée à l'usine de Vierzon, que la Compagnie venait d'échanger contre la forge de Champigny dans la Côte d'Or ; elle y subsiste encore aujourd'hui.

Après une période prospère de 1871 à 1875, l'installation de puissantes usines, l'excès de production et l'apparition sur le marché du métal déphosphoré, amenèrent un tel avilissement des prix, que de nouvelles transformations s'imposèrent. La forge de Morat fut arrêtée ; la fabrication de la machine fut transférée à l'usine Saint-Jacques à Montluçon, où s'élaborait le métal basique qui prenait la place du fer pour tous les produits de tréfilerie ou de pointerie ; celle des fers laminés fut reportée à Commentry, en même temps que l'on entreprit une réfection complète des trains de cet établissement, pour les mettre au niveau du progrès et les approprier au laminage de l'acier, ce métal se substituant de plus en plus au fer dans la préparation des divers produits, tels que : laminés marchands et spéciaux, tôles fortes et tôles minces, fers blancs, etc., qui formaient le fond de la fabrication de l'Usine.

La même évolution s'imposait dans les usines du Châtillonnais. Le fer dut céder progressivement le pas à l'acier, surtout pour les produits de tréfilerie. Mais en même temps, ce centre de fabrication devenait tributaire des aciéries Thomas, de la région de l'Est. Cette situation se modifiera prochainement par la mise en marche de l'importante aciérie dont la Compagnie vient de commencer les travaux de construction à Neuves-Maisons, près Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et-Moselle).

Nous avons dit plus haut que l'usine Saint-Jacques à Montluçon, le plus important des établissements actuellement exploités par la Compagnie, a fonctionné au commencement de 1848.

Cette usine comprenait à l'origine deux groupes de trois hauts-fourneaux.

La construction de la forge pour la fabrication des rails en fer, date de 1853 ; on adjoignit successivement aux trains de rails, un train de grosses tôles, un train de machine et un train de gros profilés.

La houille venait des houillères de Doyet, Bézenet et les Ferrières, situées à des distances de 10 à 26 kilomètres, et le coke pour les hauts-fourneaux et la fonderie était fabriqué sur place. Les minerais employés étaient les oxydes hydratés en grains des environs de Bourges et Saint-Amand, qui donnaient des fontes d'excellente qualité ; les principales exploitations se trouvaient à la Chapelle-Saint-Ursin, Mehun, Espinasse et Dun-le-Roi.

Pour certains usages spéciaux, on employait des minerais phosphoreux de Vandenesse et du Guétin (Nièvre). Tous ces approvisionnements arrivaient à l'usine par le canal du Berry.

Dix ans plus tard, en 1864, l'usine comprenait 6 hauts-fourneaux, 2 mazeries, 1 fonderie de fonte, 30 fours à puddler, 10 fours à réchauffer, 2 presses, 2 marteaux-pilons, 1 train de rails en fer, 1 train marchand et de gros profilés et 1 train de machine.

Elle fut complétée dans le cours des années 1865 et 1866 par le premier train universel pour la fabrication des blindages en fer. L'épaisseur de ces revêtements métalliques ne dépassait pas 8 à 10 centimètres ; on était bien loin des épaisseurs actuelles qui atteignent 35 centimètres pour les gros cuirassés.

L'année 1866 fut pour la métallurgie le début d'une nouvelle ère de prospérité, marquée par l'apparition des inventions Bessemer et Siemens.

Les nouveaux procédés furent installés, dès l'origine, à l'usine Saint-Jacques. Le premier atelier Bessemer comprenait deux cornues de quatre tonnes, auxquelles on adjoignit postérieurement un convertisseur de sept tonnes ; il fut suivi de près par un atelier de fours Siemens-Martin.

En même temps, la forge transformait son outillage, montait des trains nouveaux pour la fabrication de rails et profilés en acier, et se complétait par la création d'un train de bandages et d'un atelier pour la fabrication des essieux en fer et en acier.

Il serait trop long de signaler ici les améliorations, les perfectionnements et les développements apportés chaque année par la Compagnie à ses divers moyens de production et à ses ateliers de dénaturation des produits destinés au commerce.

Il nous suffira de rappeler les récents aménagements des laminoirs,

de la forge à essieux et à grosses pièces (1897) ; l'installation de la tabrication des emboutis et spécialement des tubes en acier sans soudure (1898) pour témoigner de la tendance de la Compagnie à se maintenir dans la voie du progrès. Il sera plus intéressant de suivre l'évolution parallèle vers les fabrications spéciales du matériel et des engins de guerre, et d'en marquer les étapes avec les détails que comporte l'importance de leur production, à divers points de vue.

A une époque déjà ancienne, en 1868, nous voyons implanter à Saint-Jacques une fabrication nouvelle : celle des projectiles, en fonte dure.

Le procédé de fabrication, complètement nouveau, imaginé par les ingénieurs de la Compagnie, donna dès le début des projectiles réalisant pleinement les conditions d'essais imposées par la marine française.

Jusqu'à cette époque les projectiles en fonte dure étaient fournis à notre gouvernement par l'usine Gruson, de Magdebourg ; les résultats supérieurs donnés par les boulets de l'usine Saint-Jacques lui assurèrent le monopole des livraisons en France.

Ajoutons qu'à partir de 1875, la Compagnie avait fait également aux départements de la Guerre et de la Marine, de très importantes livraisons d'obus en acier coulé de tous calibres, et que ces produits furent particulièrement appréciés, jusqu'au moment où la résistance de plus en plus grande donnée aux cuirassements, amena l'artillerie à adopter les projectiles de rupture en acier forgé.

Les fabrications furent avec celles des blindages le début de la Compagnie dans la préparation des produits militaires ; nous allons voir avec quelle persévérance et quelle méthode la Compagnie de Châtillon-Commentry, une fois entrée dans cette voie, a poursuivi son but et conquis l'un des premiers rangs dans cette industrie, si particulièrement intéressante au point de vue national.

Le 1er octobre 1879, M. Ch. Mesuré (1) fut nommé directeur des usines Saint-Jacques.

La substitution de l'acier au fer dans la fabrication des rails, l'apparition du procédé Thomas Gilchrist et enfin la crise de 1883 84 allaient d'ailleurs précipiter une évolution dont nous relaterons les phases principales, après avoir précisé en quelques lignes les événements qui l'ont provoquée.

Lorsqu'après la guerre de 1870, les usines se remirent au travail, l'acier supplanta rapidement le fer dans la fabrication de certains produits, — rails, bandages, éclisses, gros profilés, — qui représentaient une fraction importante de la production de l'usine.

Ce changement de front eut une première conséquence immédiate ;

(1) M. Ch. Mesuré, chevalier de la Légion d'Honneur, est actuellement ingénieur conseil de la Compagnie.

ce fut d'entraîner une diminution considérable de la consommation des minerais du Berry, minerais qui, après des essais infructueux, avaient été reconnus impropres à la fabrication des nouveaux produits.

Un seul haut-fourneau a donc pu continuer à passer ces minerais pour fontes d'affinage, tous les autres durent être alimentés de minerais riches provenant en grande partie d'Espagne, d'Afrique et de l'île d'Elbe.

En 1883, à la suite de la baisse de prix considérable que subirent les rails en acier, baisse causée par l'ouverture de nouvelles usines de l'Est et du littoral, spécialement construites en vue de cette fabrication, et par l'abandon du programme Freycinet, l'usine Saint-Jacques, assujettie à des frais de transport excessifs pour ces minerais, fut obligée de fermer son atelier Bessemer et d'arrêter son train de rails.

A partir de cette époque, la Compagnie consacra tous ses efforts au développement des produits spéciaux pour la Marine et pour la Guerre, et à l'amélioration de certaines fabrications exigeant des métaux d'une qualité supérieure, telles que celles des bandages et essieux à grande résistance, des pièces de forge, des aciers pour câbles, pour tôles à chaudières, etc.

Des méthodes nouvelles basées sur des études scientifiques ont été la source de progrès notables dans le mode de coulée des aciers, dans le travail de la forge, dans les trempes et recuits formant le traitement calorifique.

En 1885, on installe l'aciérie au creuset, comprenant deux fours de vingt-quatre creusets chacun pour la fabrication des aciers à outils de tous genres et de toutes nuances de dureté ; la qualité de ces aciers a été appréciée dès l'origine et des quantités de plus en plus importantes sont livrées chaque jour au commerce et aux manufactures de l'Etat. (1)

En raison de l'importance prise par la fabrication des blindages, la Compagnie a construit dans le cours de l'année 1886, un polygone d'une surface de près de 10.000 mètres carrés, doté de plusieurs chambres blindées et d'un important matériel de tir.

L'année 1887 est marquée par deux faits saillants : le premier est la création d'une moulerie d'acier, qui devait prendre par la suite une importance de plus en plus grande. Cette moulerie fabrique les pièces les plus variées : pignons, engrenages, pistons et bâtis de machines, pièces diverses pour affûts et torpilles, etc., etc. Elle a livré en 1899 deux arcs de rive et deux arcs intermédiaires pour le pont Alexandre III.

Le second, c'est la livraison à la marine française, de son premier lot d'obus de rupture. Cette fabrication a été développée et améliorée depuis cette époque, de manière à répondre aux exigences toujours croissantes

(1) Cette aciérie est dirigée depuis sa création, par un Montluçonnais, M. Laurent, ingénieur de la Compagnie, chevalier de la Légion d'Honneur.



de la clientèle militaire. Des ateliers spéciaux, notamment pour la trempe, lui ont été affectés.

Sous l'impulsion de M. Léon Lévy, ingénieur en chef des mines, officier de la Légion d'Honneur, directeur de la Compagnie, les usines Saint-Jacques prirent un développement considérable.

En 1890, on installe une presse de 4.000 tonnes pour le forgeage des gros lingots, pour pièces de forges et blindages et pour le gabariage des blindages ; plus tard, on lui adjoint deux autres presses, dont l'une de 1500 tonnes. Une nouvelle presse de 1400 tonnes est en construction.

Dans le compartiment des ouvrages cuirassés, la Compagnie n'a pas cessé d'occuper une situation prépondérante. En dehors des commandes qui lui ont été confiées par la France, elle a livré de 1889 à ce jour, 32 coupoles à la Belgique, 2 coupoles pour le Danemarck, 36 pour le gouvernement Roumain, 2 nouvelles coupoles pour la Belgique, 1 coupole pour la Russie et 4 coupoles et un canon de 12 centimètres pour la Suède. Un puissant outillage a été approprié à cette fabrication et la Compagnie y ajoute actuellement le complément des machines nécessaires à la construction des tourelles de navires, que la Marine confie maintenant à l'industrie privée.

Mais ce n'est pas seulement l'installation matérielle et le développement incessant de l'outillage qui font l'objet des préoccupations et des études de la Compagnie. Les procédés de fabrication n'ont pas moins attiré son attention, et le côté à la fois technique et scientifique de la question, a vivement sollicité ses expériences et les recherches de ses ingénieurs.

D'importants progrès et de nouvelles formules de fabrication sont dûs à son initiative.

Nous en citerons quelques exemples.

C'est d'abord et en première ligne le *métal extra-doux*, dit *acier Saint-Jacques*, que la marine française a choisi comme type pour la fabrication des plaques de pont.

L'acier au chrome, qui a précédé l'acier au nickel, pour les blindages de ceinture et de tourelles.

Un acier spécial, applicable aux plaques cémentées et qui est remarquable par sa ténacité.

Enfin une dernière et récente nouveauté, qui date de quelques mois seulement, consistant dans un acier extra-doux moulé, équivalent par ses propriétés balistiques, au métal laminé ou forgé pour le cuirassement des ponts.

A l'heure actuelle la Compagnie a introduit dans ses ateliers, les divers procédés de fabrication de blindage sanctionnés par la pratique, aussi bien ceux qui sont le résultat des travaux étrangers, tels que le blindage

Krupp, que ceux qui sont le fruit de ses propres conceptions. Parmi ces derniers, il faut citer notamment le procédé Charpy, du nom du directeur actuel des importantes usines Saint-Jacques, chevalier de la Légion d'Honneur.

Enfin la fabrication des canons s'est développée, notamment depuis 1897 ; l'usine a pris part à la fabrication du nouveau matériel de guerre et a livré depuis 1897 plus de mille tubes pour canons de soixante-quinze millimètres. La bonne marche de la fabrication a engagé l'usine à construire un four vertical, pouvant tremper les gros canons jusqu'au calibre de 305 mm. inclus.

En résumé les fabrications actuelles de l'usine Saint-Jacques sont les suivantes :

Blindages	production de	3.500	par an.
Canons	—	500	—
Projectiles	—	250	—
Bandages	—	20.000	pièces par an.
Essieux	—	12.000	—
Moulages en acier	—	2.000	tonnes par an.
Acier à outils au creuset	—	1.000	—
Aciers marchands	—	2.000	—
Fers à planchers	—	12.000	—
Machine	—	10.000	—
Pièces de forge	—	500	—
Tubes sans soudure	—	500	—
Tôles durcies pour masques d'affûts	—	100	—
Tôles à 20-25 % de nickel	—	500	—

La superficie de l'usine est de 40 hectares.

Les communications avec l'extérieur ont lieu par le canal du Berry et par le chemin de fer d'Orléans, avec embranchement spécial dans l'usine. Les manutentions extérieures sont faites sur voies normales et voies de un mètre d'un développement de quinze kilomètres environ. La traction se fait par locomotives.

Les moyens de production pour ces diverses fabrications sont résumés dans le tableau suivant :

65 machines à vapeur.

57 chaudières d'une surface de chauffe totale de 3.700 mètres carrés environ.

8 fours Siemens, dont cinq de 20 à 30 tonnes et un de 35 à 40 tonnes.

21 fours à réchauffer.

13 chaufferies.

12 fours à recuire.

7 fours à tremper.
1 bache de 15 × 4 × 5 mètres pour la trempe des blindages.
1 appareil de trempe par aspersion pour les blindages.
4 cubilots.
1 four à réverbère.
1 mazerie.
2 fours à creusets, renfermant 24 creusets chacun.
8 fours à cémenter, dont 6 pour les blindages.
17 marteaux-pilons dont 1 de 20 tonnes.
3 presses à forger et à gabarier de 4,000, 1,500, 1,200 tonnes.
7 trains de laminoir savoir :
- 1 train de blindages ;
- 1 train de bandages ;
- 1 train de poutrelles ;
- 1 train de machine ;
- 2 trains marchands ;
- 1 train pour aciers fins.

22 ponts roulants, dont 1 de 100 tonnes et 3 de 75 tonnes.
48 grues.
6 cisailles.
3 scies.
5 broyeurs.
134 machines-outils.

A l'usine Saint-Jacques sont annexés les Ateliers de construction de la Ville-Gozet, qui comprennent :

5 machines à vapeur.
3 fours à réchauffer.
15 ponts roulants.
9 grues.
100 machines-outils.

L'usine Saint-Jacques et les ateliers de la Ville-Gozet occupent au total 3,000 ouvriers et 320 employés.

Dans le but de s'affranchir de la dépendance, déjà signalée, dans laquelle elle se trouve vis-à-vis des aciéries de l'Est pour l'approvisionnement de certaines de ses usines de dénaturation, la Compagnie s'est annexée en 1897, la Société Métallurgique de Champigneulles et Neuves-Maisons qui lui a apporté, outre les établissements métallurgiques de Neuves-Maisons, Champigneulles et Liverdun, d'importantes concessions de minerais de fer.

Son capital a été porté à 18.500.000 francs et sa raison sociale complétée sous la forme « Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons ».

En même temps, la Compagnie a décidé la création à Neuves-Maisons, qui était déjà un centre de production de fonte, d'une importante aciérie Thomas, dont la construction a été achevée en 1903 et qui fonctionne dans d'excellentes conditions, sous tous les rapports.

Avant d'indiquer sous forme de résumé les établissements qu'exploite actuellement la Compagnie, un mot seulement sur les importantes forges de Commentry qui en font partie.

Forges de Commentry

Avant d'avoir des forges, Commentry eût une manufacture de glaces et verreries, laquelle fonctionnait sous la dénomination de *Société Anonyme de la Manufacture des Glaces et Verreries de Commentry.*

Cet établissement fut vendu en juin 1830, à la Société de Saint-Gobain ; après l'avoir exploité pendant dix années, la Société de Saint-Gobain le revendit en juillet 1840, sous la condition que l'acquéreur ne pourrait, pendant toute la durée de la dite société, établir de verrerie autre que pour la fourniture des bouteilles et du verre à vitres.

L'établissement fut tranformé en forge en 1843 par MM. Martenot, et, à la suite de la formation de la Société en commandite Bouguéret, Martenot et C[ie], en novembre 1845 ; il appartient depuis cette époque à la dite société.

Les forges de Commentry avaient été installées pour une production annuelle de 15.000 tonnes.

Elles ont subi à différentes reprises d'importantes améliorations et leur puissance de production a été portée à 50.000 tonnes.

Sont devenus bien rares aujourd'hui les établissements où, comme à Commentry, l'on peut suivre dans toutes ses phases la fabrication du fer, depuis le minerai jusqu'aux feuilles de fers blancs imprimés. On rencontre donc à Commentry des fours à coke, des hauts-fourneaux, des fours à puddler et des laminoirs très importants.

L'effectif du personnel occupé dans les forges de Commentry sous la direction de M. l'ingénieur Dumuis, est de 1.500 ouvriers et employés.

USINES MÉTALLURGIQUES DE LA COMPAGNIE

GROUPE DU CENTRE

Forges et aciéries de Saint-Jacques à Montluçon (Allier).

Ateliers de constructions de la Ville-Gozet, à Montluçon, dépendant des forges Saint-Jacques.

Hauts-fourneaux et forges de Commentry (Allier).
Tréfileries et Câbleries de Tronçais, Sologne et Morat (Allier).
Tréfilerie et Pointerie de Vierzon (Cher).

GROUPE DE L'EST

Hauts-Fourneaux de Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).
Aciéries de Neuves-Maisons.
Forges de Champigneulles (Meurthe-et-Moselle)
Hauts-Fourneaux et Forges de Liverdun (Meurthe-et-Moselle).

GROUPE DU CHATILLONNAIS

Forge, Tréfilerie et Pointerie de Sainte-Colombe (Côte-d'Or).
Tréfileries de Plaines et Mung-s/-Seine (Aube).
Tréfilerie d'Ampilly (Côte-d'Or).
Pointeries de Chamesson (Côte-d'Or).

EXPLOITATIONS DE MINERAIS DE FER

Minières dans le Cher.
Mines de fer en Meurthe-et-Moselle.

EXPLOITATIONS DE HOUILLE

sous la direction de M. Ch. Lévy, ingénieur de la Compagnie, à St-Eloy.

Houillère de Saint-Eloy (Puy-de-Dôme).
— de Bézenet (Allier).
— de Doyet (Allier).
— des Ferrières (Allier).
— de Fons et Noyant (Allier).

Ces diverses entreprises occupent 10.100 ouvriers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE CHATILLON-COMMENTRY ET NEUVES-MAISONS

MM. Darcy Henri ;	*Président.*
Biver Eugène ;	*Membre.*
Bordet Lucien ;	—
Brame Paul ;	—
Brincard (Baron G.) ;	—
Demmber Arthur ;	—
Germain Henry ;	—
de Lespinats (comte Victor) ;	—
Michaut Henri ;	—
de Ravinel (baron Charles) ;	—
Viellard Armand ;	—

RÉCOMPENSES OBTENUES AUX EXPOSITIONS

par la Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry

et Neuves-Maisons

ANNÉES	VILLES	DÉSIGNATION DE LA RÉCOMPENSE	EXPOSITIONS
1844	Paris	Médaille d'or.	Exposition des Produits de l'Industrie.
1849	Paris	Rappel de Médaille d'or.	id. id. id.
1855	Paris	Médaille d'argent.	Exposition Universelle.
1858	Dijon	id. de bronze.	Industrie, Beaux-Arts, Agriculture.
1858	Dijon	id. d'or.	id. id. id.
1867	Paris	id. id.	Exposition Universelle.
1867	Paris	id. id.	id. id.
1878	Paris	id. id.	id. id.
1881	Paris	id. d'argent.	Exposition Internationale d'Electricité.
1881	Alger	id. d'or.	Exposition Industrielle, Scolaire et Artistique.
1887	Hanoï	Diplôme d'honneur. Hors concours.	
1889	Paris	Grand Prix.	Exposition Universelle. — Produits de l'Exploitation des Mines et de la Métallurgie.
1889	Paris	id.	Exposition Universelle. — Matériel et Procédés de l'Art militaire.
1889	Paris	Médaille d'or.	Exposition Univerrelle. — Matériel de l'Exploitation des mines et de la Métallurgie.
1889	Paris	id. id.	Exposition Universelle. — Matériel des Chemins de fer.
1889	Paris	13 Méd. de collaborateurs. (Or, argent et bronze).	Exposition Universelle.
1894	Anvers	Grand Prix.	Exposition Internationale. (Groupe V. Classe 19).
1894	Anvers	id.	Exposition Internationale. (Groupe XVIII. Classe 62).
1900	Paris	Hors concours. Membre du Jury. et de nombreuses récompenses aux collaborateurs.	Exposition Universelle.

Glaceries et Produits Chimiques de la Compagnie de Saint-Gobain

Manufactures de Montluçon. — 1846

La Glacerie fut fondée en 1846 par la société en commandite Le Guay & Cie. Les premières glaces furent coulées en octobre 1847, recuites à la houille et travaillées à la main. Arrêtée en avril 1848, elle fut remise en marche par M. Berlioz, qui introduisit immédiatement le travail mécanique. En 1862, il essaya les fours à gaz. L'Empereur Napoléon visita l'usine en 1864 et décora le directeur. En 1866, M. Gustave Roux succéda à M. Berlioz, et en 1868, la Glacerie fut vendue à l'importante compagnie de Saint-Gobain, dont l'origine remonte au XVIIe siècle ; elle en prit possession le 1er septembre suivant. M. Hennecart fut nommé directeur et dirigea l'usine jusqu'en 1895.

Dès l'année 1869, des travaux de transformation importants commencèrent, pour se continuer pour ainsi dire sans arrêt, car l'usine a toujours été tenue au niveau des derniers progrès. Mais en 1870, la guerre arrêta une fabrique de bouteilles qui avait été adjointe à la Glacerie. En 1879, on introduisit le biseautage des glaces. La Glacerie vit un des premiers transports de force par l'électricité.

En 1889, on construit un atelier de fabrication de verres de toitures et de moulages. Le directeur, M. Hennecart, reçut en 1891, la croix de la Légion d'Honneur. Le 1er mai 1895, il fut appelé à Paris comme secrétaire-général de la Compagnie de Saint-Gobain et remplacé à la Glacerie par M. Bonnel. En 1873 a été créée une usine pour la fabrication de l'acide sulfurique à tous degrés et de l'acide nitrique à 36° et à 40°, fabrication à laquelle on adjoignit bientôt celle des superphosphates. Lorsque M. Hennecart fut nommé à Paris, les deux usines furent séparées et M. Revaux fut nommé directeur de l'usine des Produits Chimiques.

La Glacerie qui fabrique 150.000 mètres carrés de glace par an, produit les glaces brutes, polies, argentées et biseautées, les verres à reliefs et imprimés et verres de toitures blancs ou décorés, les dalles et tuiles, et depuis peu, les verres armés et les dalles armées, notamment les dalles brevetées pour marches d'escaliers en verre. Elle occupe environ 700 ouvriers et employés. L'usine des Produits Chimiques en occupe près de deux cents.

L'enceinte des deux usines comprend vingt-cinq hectares.

A l'extérieur, la Compagnie de Saint-Gobain a édifié des logements pour les ingénieurs et principaux employés et des groupes de logements ouvriers qu'elle loue à son personnel avec des jardins, à des prix très réduits.

RÉCOMPENSES OBTENUES

par la Compagnie de Saint-Gobain

Pour ne citer que des expositions internationales, la Compagnie a obtenu :

ANNÉES	VILLES	DÉSIGNATION DE LA RÉCOMPENSE	EXPOSITIONS
1806	Paris	1 Médaille d'or.	Exposition Universelle
1835	Paris	1 Médaille d'argent.	id.
1839	Paris	1 Médaille d'or.	id.
1855	Paris	Médaille d'or et grande méd. d'honneur.	id.
1867	Paris	Médaille d'or.	id.
1878	Paris	Rappel méd. d'or, hors concours (Jury).	id.
1889	Paris	Grand prix, classe 19.	id.
		id. id. 63.	id.
		Médaille d'argent, classe 64.	id.
1862	Londres	2 Médailles de bronze.	id.
1873	Vienne	Diplôme d'honneur.	id.
1876	Philadelphie	id.	id.
1880	Melbourne	Médaille d'or.	id.
1885	Anvers	Diplôme d'honneur.	id.
1888	Barcelone	Médaille d'or.	id.
1888	Bruxelles	Diplôme d'honneur, prix de progrès.	id.
1900	Paris	4 Grands prix.	id.
		2 Médailles d'or.	id.
		1 Médaille d'argent.	id.
		Aux Collaborateurs	id.
		2 Grands prix.	id.
		6 Médailles d'or.	id.
		9 Médailles d'argent.	id.
		5 Médailles de bronze	id.

La Compagnie a un service médical dont elle fait tous les frais, un Ouvroir pour les jeunes filles, et jusqu'à ces derniers temps elle avait une école de filles, tenue par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, école qui a été fermée à la suite de la loi de 1901.

La Compagnie accorde des retraites après 25 et 30 années de services, aux ouvriers et employés qui versent à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse ; mais la retraite de la Compagnie est faite sans retenues.

Dès 1864, une caisse de Secours avait été créée à la Glacerie ; actuel-

lement il y en a une dans chaque usine, administrée sous la présidence du directeur, par un conseil d'ouvriers élus par leurs camarades.

La Compagnie de Saint-Gobain, dont le Siège Social est à Paris, 1, Place des Saussaies a :

Des manufactures de glaces à Saint-Gobain, Chauny, Cirey et Montluçon, en France ; en Allemagne, à Stolberg, Waldhoff (près Mannheim), Altvasser et Bilin ; en Italie, à Pise, et en Belgique, à Franière ;

Des manufactures de produits chimiques à Chauny, Aubervilliers, Saint-Fons, Montluçon, Marennes, Balaruc, Montargis, l'Oseraie (près Avignon), Tours, Agen, Bordeaux, Périgueux, Tonnay, Villefranche (Aveyron), Bayonne, Nantes et Reims, et à Mesvin-Ciply en Belgique, plus les mines de pyrites de Saint-Bel et divers gisements de phosphates.

La Direction générale est actuellement ainsi constituée :

Président du Conseil d'Administration : M. le Marquis de Voguë.

Directeur général des Glaceries : M. Delloge.

Directeur général des Produits Chimiques : M. Léquin.

Directeur commercial des Produits Chimiques : M. Mayoussier.

Usine à gaz et Station électrique. — 1856

C'est le 21 avril 1856, que se forma la Société pour l'établissement de l'Usine à gaz et son exploitation, sous la raison sociale Parouty et Cie, pour une durée de vingt années ; le prix du gaz était alors fixé à 0 fr. 50 le mètre cube.

En 1864, la concession fut prorogée de vingt années, moyennant d'importantes réductions sur le prix du gaz, tant pour la ville que pour les particuliers.

En 1871, l'usine fut achetée par la Société Lyonnaise, Auguste Génin et Cie, qui réduisit encore le prix du gaz à 0 fr. 30 le mètre cube ; enfin, une société locale se constitua en 1888, pour l'installation et l'exploitation d'une usine électrique.

En 1895, la concession du gaz étant expirée, un nouveau traité fut conclu entre la ville et M. C. Mallet, ingénieur à Paris. Ce dernier traité comportait de fortes réductions sur le prix du gaz (0 fr. 20 le mètre cube pour les particuliers, 0 fr. 15 pour la force motrice et pour l'éclairage des établissements subventionnés par la ville, et 0 fr. 10 pour tout le gaz payé par la caisse municipale).

Ce nouveau traité comprenait également une grande extension de la canalisation : 40 kilomètres environ furent exécutés du 1er novembre

1895 au 31 mars 1896, et 600 nouvelles lanternes, pour l'éclairage public, furent installées dans le même laps de temps.

Sur ces nouvelles canalisations furent alimentés en très peu de temps, environ mille nouveaux abonnés que le prix réduit du gaz, et les facilités données par la Compagnie, engagèrent à adopter le gaz comme éclairage et chauffage.

Le personnel qui était alors de vingt-cinq ouvriers ou employés est aujourd'hui de soixante-dix.

En 1896, l'usine à gaz fut reconstruite à neuf, sous l'habile direction de M. Fabre, et en 1900, il fut exécuté d'autres travaux très importants. Elle peut produire aujourd'hui, dans de bonnes conditions, 16.000 mètres cubes par vingt-quatre heures.

Le 1er octobre 1896, la nouvelle Compagnie du Gaz fusionnait avec la Société électrique montluçonnaise, fondée en 1888.

Le prix réduit du gaz fixé par le nouveau traité et les progrès de l'incandescence par le gaz, engagèrent la plus grande partie des consommateurs de lumière électrique à l'abandonner, pour s'éclairer avec les becs Auer. De ce fait, la consommation de l'électricité avait baissé rapidement, dans de fortes proportions. Néanmoins, par suite des embellissements successifs de la ville, de l'installation de nouveaux et grands magasins, l'usine électrique était devenue insuffisante. La Compagnie du Gaz, désireuse de donner satisfaction à sa clientèle, décida, dans son assemblée générale de mars 1904, la construction d'une nouvelle station électrique moderne. Les travaux seront effectués en 1904. Cette station qui aura une grande puissance, répondra en même temps aux besoins de la clientèle et le courant électrique sera à sa disposition à toute heure du jour et de la nuit.

Depuis 1896, le réseau de canalisation de gaz a été augmenté de un kilomètre environ par année; enfin, l'éclairage public, qui était composé de 300 lanternes environ en 1895, en comprend aujourd'hui plus de 1.100.

En 1903, à la suite d'une nouvelle convention entre la ville et la Compagnie du gaz, tous les becs papillons des lanternes furent remplacés par des becs à incandescence, qui donnent environ dix fois la lumière des becs papillons.

Montluçon peut figurer au nombre des villes de province les mieux éclairées. Aussi, l'étranger et l'habitant qui, le soir, pousse sa promenade jusque sur le pont du Cher, jouit d'un coup d'œil ravissant, autant par l'éclairage des quais, que par celui de la rue de la République, qui a près de trois kilomètres de longueur en ligne droite.

Cette profusion d'éclairage des rues a certainement contribuée à la sécurité des retardataires et elle a été également de quelque utilité pour la propreté de la ville.



Chemin de fer d'Orléans. — 1859

Notre première voie ferrée fut celle reliant Montluçon à Moulins, avec embranchement sur Bézenet ; cette ligne concédée, en 1856, à la Compagnie, dite du Grand Central de France, a été rétrocédée en 1857 à la Compagnie d'Orléans, et la circulation fut ouverte au public en novembre 1859.

Les communications entre Montluçon et le bassin parisien, déjà assurées par le canal du Berry, sont doublées par le chemin de fer de Bourges à Montluçon, concédé à la Compagnie d'Orléans en 1857 ; il est livré à l'exploitation en 1861.

C'est en décembre 1864 que Montluçon fut relié à Saint-Sulpice-Laurière. En juin 1871, les lignes de Montluçon à Gannat et à Saint-Eloy furent ouvertes. En septembre 1884, celle de Montluçon à la Châtre, complétait la ligne de Tours, ouverte en 1882, jusqu'à cette dernière ville. En octobre 1885, est ouverte la ligne de Montluçon à Auzances, complétée en juin 1887, d'Auzances à Eygurande.

La plupart de ces lignes ont pour affluents les chemins de fer économiques de l'Allier et du Cher, livrés à la circulation en 1891 et 1892.

Cet ensemble très complet de voies ferrées produit à Montluçon un important mouvement de voyageurs et de marchandises qui a atteint en 1896 et par comparaison en 1903, les chiffres suivants :

	1896	1903
Voyageurs, arrivées et départs	360.260	599.540
Marchandises grande vitesse	4.420 tonnes	7.210 tonnes
— petite vitesse	512.000 —	665.337 —

La recette totale de notre gare en 1896 a été de 1.650.000 francs et en 1903, de 1.950.000. Au point de vue du tonnage, Montluçon occupe le troisième rang parmi les gares de la Compagnie d'Orléans.

Depuis 1884, notre ville est devenue le siège d'une inspection principale, dirigée depuis longtemps par M. Rémon, honorablement connu de nos concitoyens.

Ateliers de la Ville-Gozet. — 1864

C'est en 1864, que MM. Poynot et Cie érigèrent les ateliers de construction de la Ville-Gozet, sur un terrain acquis par eux de la famille Mage en 1863.

Ils comprenaient alors seulement l'ajustage, la chaudronnerie et la fonderie.



La Compagnie de Châtillon-Commentry s'en rendit acquéreur en 1867 ; elle les a considérablement agrandis et leur outillage actuel est beaucoup plus puissant : ajustage, tours, chaudronnerie, montage des travaux de précision.

Ces ateliers. dont la partie technique est depuis longtemps confiée à M. Moulle, ingénieur, chevalier de la Légion d'Honneur, occupent environ 300 ouvriers.

Ils appartiennent, nous l'avons dit, au groupement manufacturier de la Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons ; aussi ne les notons-nous à cette place que comme ordre chronologique.

Usine des Fers Creux. — 1865

Fondation de l'Usine

MM. Mignon & Rouart, constructeurs-mécaniciens à Paris, ayant eu, en diverses circonstances, à employer des tubes en fer, s'étaient maintes fois trouvés dans un grand embarras, par suite de la difficulté de s'en procurer de qualité suffisante, tant chez les dépositaires ou marchands de tubes étrangers, que chez les quelques fabricants français alors existants.

Cet embarras devint tout à fait sérieux, lorsqu'ils eurent à construire leurs machines à glace, pour lesquelles des tubes de qualité irréprochable étaient absolument indispensables.

Ils finirent par en rencontrer de convenables à Saint-Denis-sur-Seine, dans une petite usine appartenant à M.M. Charles Clerc & Cie.

Ceux-ci avaient une supériorité marquée sur tous leurs concurrents, grâce à la qualité des fers qu'ils employaient et aux soins apportés à leur fabrication ; malheureusement cette supériorité était acquise à trop de frais, et, après quelques années, à bout de ressources, ils se virent obligés de suspendre leur fabrication.

MM. Mignon & Rouart se retrouvant dans le même embarras qu'auparavant, ne virent plus d'autre moyen d'en sortir, que de fabriquer eux-mêmes les tubes nécessaires à leur consommation.

Leur décision à cet égard fut bientôt prise ; elle le fut d'autant plus rapidement qu'ils y virent un moyen de consolider et de développer en France une industrie nouvelle très importante, et qui y avait été jusque là mal établie, et à peu près constamment languissante.

Dans ce but ils achetèrent l'usine de M.M. Charles & Clerc, mais ils ne tardèrent pas à reconnaître qu'elle était mal située, surtout en raison

de son éloignement des lieux d'origine des matières premières, houille et fer.

C'est alors qu'ils jetèrent les yeux sur Montluçon, pays industriel de premier ordre, situé au centre de la France, au milieu d'un grand bassin houiller, ayant une population ouvrière importante, possédant des forges et à proximité des usines de Commentry, de Fourchambault et du Creusot.

C'est là qu'ils résolurent de transporter leur manufacture, et de l'installer sur les bases les plus larges, qui permissent de lui donner dans l'avenir, un développement en rapport avec l'importance de la consommation française et étrangère de tubes en fer.

Ils s'associèrent M. Delinières, ingénieur des Arts et Métiers, occupant alors un poste important dans la maison Cail et Hallot, de Bruxelles, et ce fut lui qu'ils chargèrent de la construction de l'usine, qui, commencée en 1865, fut mise en marche au commencement de l'année 1866.

Importance de l'Usine et production

Les produits exposés lors de l'Exposition de 1878, ont montré que MM. Mignon, Rouart et Delinières, se sont efforcés d'être des innovateurs dans leur industrie.

Les premiers, ils ont proposé et fourni à la marine nationale des pièces dont l'exécution aurait paru impossible à tous autres et c'est ainsi qu'ils ont livré des bossoirs, mâts de charge, tangons pour filets Bullivant (pare-torpilles), dont l'application a été faite aux cuirassés « le Hoche », « Masséna », « Formidable », « Vengeur », etc.

Ces pièces étaient primitivement construites en fer à T et cornières, c'est-à-dire offrant moins de résistance, et d'un poids beaucoup plus élevé que celles en tubes proposées par MM. Mignon, Rouart et Delinières et adoptées par les constructions navales.

Il en fut de même pour les chandeliers de garde-corps, montants de tente.

A la même exposition figurait un serpentin qui fut remarqué pour sa forme, ses dimensions et difficultés d'exécution.

Il représentait un développement de 92 mètres d'une seule pièce, sans aucun joint, ayant un cône de 4^{m}500 à la base et de 10 $^{m}/_{m}$ au sommet.

Ce tube commençant au diamètre de 300 $^{m}/_{m}$ était conique d'un bout à l'autre, sur une même génératrice, et finissait au diamètre de 10 $^{m}/_{m}$.

Depuis cette époque l'usine des Fers Creux a suivi une progression constante, grâce aux efforts continus de MM. Mignon, Rouart et Delinières,

qui ne reculèrent devant aucun sacrifice pour la doter du matériel le plus perfectionné.

Ateliers de construction

MM. Mignon et Rouart, indépendamment de l'usine de Montluçon, avaient à Paris un vaste immeuble dans lequel ils avaient installé leurs ateliers de mécanique.

C'est là qu'en 1870, furent fabriqués quantité de fusils et de mitrailleuses.

Ils y construisaient aussi les appareils à glace et furent, avec Carré, dont les appareils portent du reste le nom générique, les inventeurs et les promoteurs en France des appareils à froid ; ils furent également les premiers constructeurs des dynamos et moteurs Gramme.

A cette fabrication, ils joignaient celle des moteurs à gaz « Lenoir », des appareils pour la télégraphie pneumatique, des affûts de canons, des torpilles, machines-outils, etc.

Depuis quelques années, à la mort de son associé, M. Mignon, M. Rouart transporta à l'usine de Montluçon, ses ateliers de mécanique de Paris.

Ce nouveau contingent vint augmenter dans de très notables proportions, l'importance de l'usine de Montluçon. Les applications de jour en jour croissantes de la force motrice à bon marché par les moteurs à gaz et à pétrole, et du froid industriel, ont permis à M. Rouart de développer ces branches si intéressantes de son industrie.

Il y a quelques mois, il céda ses usines à la Société F. Grimault, Le Soufaché et Félix, qui en est actuellement propriétaire, et les exploite.

L'usine des Fers Creux ainsi transformée par l'adjonction de la partie mécanique, transportée de Paris à Montluçon par M. Rouart, fabrique des tubes de toutes sortes, tant pour le gaz et l'eau, que pour la vapeur, l'air comprimé, etc., d'un diamètre variant de 5 à 500 m/m.

Elle exécute aussi des serpentins en tubes d'une seule pièce atteignant des développements considérables pour les besoins de la réfrigération des brasseries et de locaux pour conservation d'aliments, etc....

En un mot, elle exécute toutes pièces de chaudronnerie.

Les ateliers de mécanique construisent les moteurs système Lenoir, les machines à glace produisant de 1 à 1.000 kilos de glace à l'heure, les appareils broyeurs, appareils à stériliser les eaux de consommation, appareils pour la transmission atmosphérique des télégrammes, condenseurs pour la marine, signaux et enclanchements pour les chemins de fer et en un mot tout ce qui a rapport à la mécanique en général.

L'usine des Fers Creux occupe environ 350 ouvriers et la force motrice employée est de 250 chevaux.

Nombreuses furent les récompenses décernées à MM. Mignon & Rouart, indépendamment de leur nomination respective au grade d'officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur ; en voici la nomenclature :

ANNÉES	VILLES	DÉSIGNATION DE LA RÉCOMPENSE	EXPOSITIONS
1860		Médaille d'or.	Société d'Encouragement.
1862	Londres	Prize Medall.	Exposition Universelle.
1867	Paris	Médaille d'or.	id. id.
1875	Vienne	Médaille de Progrès.	id. id.
1879	Paris	Médaille d'or.	Exposition de Paris.
1880		Prix de 1000 francs.	De la Société d'Encouragement (Moteur à gaz).
1878		Hors Concours.	Membre du Jury, Exposition Universelle.
1881	Melbourne	Médaille d'argent.	Exposition Internationale.
1881	Versailles	Médaille d'or.	Exposition spéciale des Brasseries.
1881	Paris	Médaille d'argent.	Exposition Internationale d'Electricité.
1883		Grande Médaille.	De la Société des Agriculteurs de France.
1883		Prix de 1000 francs.	De la Société d'Encouragement (Conservation de la viande).
1884	Londres	Médaille d'argent.	Exposition Internationale.
1885	Paris	Diplôme d'honneur.	Exposition du Travail.
1886	Paris	Hors Concours.	Membre du Jury, Exposition Internationale.
1887	Havre	Médaille d'argent.	Exposition Internationale.
1887	Toulouse	Médaille d'or.	id. id.
1887	Paris	Diplôme d'Honneur.	Exposition des Bières Françaises.
1888		id. id.	id. de Sauvetage et d'Hygiène.
1889	Paris	Hors Concours.	Membre du Jury, Exposition Universelle.
1894		Diplôme d'Honneur.	Exposition Internationale du Livre.
1894		id. id.	id. de Boulogne.
1894		Grand Prix.	id. de Lyon.
1900	Paris	id. id.	id. Universelle.
1900	Paris	Médaille d'or.	id. id.
1902	Paris	Grand Prix.	id. d'Hygiène générale et Coloniale.
1902	Hanoï	Hors Concours.	Exposition d'Hanoi.
		De nombreuses récompenses aux collaborateurs.	

Etablissements Hurtu. — 1894

Machines à coudre

En 1894, quelques personnes conçurent l'idée de construire dans notre ville une manufacture de machines à coudre. La mise en marche eut lieu en janvier 1895. Les débuts ne furent pas heureux et en 1896 (juillet) l'usine qui occupait plus-de 200 ouvriers dut fermer ses portes.

Une nouvelle Société se reconstitua le 13 août 1897 et une partie de l'outillage fut affectée à la fabrication des pièces d'automobiles, de moteurs à pétrole, à l'électricité et de pièces diverses pour la guerre et la marine, mais également sans succès.

Au mois de mai 1902, une des plus anciennes et des plus réputées fabriques de machines à coudre du monde entier, les établissements Hurtu, ancienne maison Hurtu et Hautin, actuellement Diligeon & Cie dont le siège est à Paris, 54, rue Saint-Maur, trop à l'étroit dans leurs ateliers de Paris venaient s'installer dans l'usine et lui redonnaient une nouvelle vie.

Un directeur, un chef d'atelier et des contremaîtres depuis longtemps spécialisés dans cette fabrication si délicate et de grande précision, sont venus de Paris pour recruter et former le personnel ouvrier.

De nombreuses machines-outils construites par les établissements Hurtu eux-mêmes et parfaitement appropriés à cette fabrication sont venus s'ajouter et compléter le très important matériel déjà existant.

Cette usine est actuellement en pleine activité. Elle occupe une surface de 30,000 mètres carrés, dont 3,000 couverts. Les machines outils, tels que tours, fraiseuses, machines à reproduire, etc. sont au nombre de 200, et des modèles les plus récents et les plus perfectionnés. Les ouvriers sont au nombre de 200 environ et la production actuelle de cette usine est de 12,000 machines à coudre par an environ, production en progression toujours constante.

Manufacture de Faux-Cols et Manchettes

Hayem et Cie

Cette manufacture, située rue de la Croix-Mallet, a été ouverte le 19 août 1897, sous la direction de M. Lejeune.

A ses débuts, elle occupait seulement 35 ouvrières, mais elle s'est rapi-

dement augmentée. En 1900, 250 ouvrières étaient employées et en 1904, le personnel comprenait 320 personnes.

La manufacture coupe, confectionne et repasse des faux-cols et des manchettes ; elle en livre en moyenne 600 douzaines par jour.

Il est à peu près certain que dans quelques mois les deux halls seront augmentés d'un troisième.

Les ateliers sont remarquablement tenus, très sains et très aérés et éclairés. Ils possèdent l'outillage et les installations les plus récents.

Depuis le mois de novembre 1903, la direction de cette importante manufacture a été confiée à M. Gouy, capitaine d'artillerie en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur.

*
* *

Nous avons le devoir d'associer à notre tribut d'hommages rendu à ce brillant faisceau manufacturier, d'autres nombreuses industries locales :

Ateliers de constructions mécaniques, Imprimeries et Lithographies, Brasseries, Tuileries et Scieries mécaniques, Fours à chaux, Tanneries, Fabriques d'agglomérés pour bâtiments, Filatures de laines, etc.

A tous ces honorables industriels, nous adressons félicitations et souhaits.

Déduction

Après notre revue des industries montluçonnaises, nous avons à nous demander si la prospérité dont elles témoignent est durable. Elle semblerait aujourd'hui un peu menacée.

En effet, l'impulsion ascendante de plusieurs d'entre elles, et notamment de l'industrie métallurgique, se trouve enrayée momentanément, par suite de circonstances défavorables.

D'abord le canal du Berry est devenu notoirement insuffisant. La section, trop faible, ne permet la circulation qu'à de petits bateaux, chargés de 60 à 65 tonnes. Il s'en suit que la plus grande partie de la production des usines s'expédie par voie ferrée, ce qui la grève de frais de transport trop considérables, surtout qu'il faut maintenant subir la concurrence redoutable des établissements du Nord et de l'Est.

Aussi nos usines, tout en maintenant leur fabrication usuelle dans la mesure du possible, semblent-elles se trouver dans la nécessité de s'adonner davantage au travail des pièces ouvrées, plus aptes à supporter les frais de transport élevés,

Un autre danger semblerait aussi menacer Montluçon, c'est l'épuisement de certaines houillères de la région.

Déjà quelques usines, pour divers motifs, se sont trouvées dans la nécessité de s'approvisionner de charbons importés. Mais si la houille noire se raréfie, n'avons-nous pas à nos portes la houille blanche pour lui prêter un concours efficace ? Oui, il est nécessaire que l'on utilise les forces hydrauliques du Cher, en amont de Montluçon, pour la production d'une puissante énergie électrique, capable de donner à bon marché à nos usines les forces motrices dont elles ont besoin et qu'elles ne peuvent se procurer que par des moyens plus coûteux, que les usines similaires du Nord et de l'Est. Il y a donc lieu d'espérer que, de ce côté encore, et dans un avenir prochain, le danger sera conjuré.



Port intérieur de Montluçon

En résumé : Amélioration des voies de transports par eau, par l'élargissement du canal du Berry ; tarifs de transport des voies ferrées, mieux appropriés à la situation, permettant le transport à grande distance de nos produits manufacturés ; production de force hydro-électrique par la houille blanche, tels sont, semble-t-il, les remèdes principaux susceptibles d'enrayer la crise actuelle.

Certes il peut surgir d'autres difficultés, toujours possibles en raison d'un nouvel état de choses ; mais le cas échéant, elles seraient, il n'en

faut pas douter, conjurées par la science et le dévouement constant des directeurs et distingués ingénieurs de nos usines locales.

En outre, à la faveur des éléments nouveaux, naturels ou scientifiques, d'autres industries, grandes et petites, viendront certainement grossir, en notre cité et les environs, le nombre de celles déjà existantes et accroître sa progression et son développement manufacturier.

Alors, sans trop d'optimisme, peut-on dire que Montluçon Industriel, reprendra sa marche ascendante et justifiera les pronostics de certains géographes, d'il y a 25 ou 30 ans, en devenant le Manchester de la France.

TROISIÈME PARTIE

NOTABILITÉS MONTLUÇONNAISES

DES SIÈCLES DERNIERS

NOTABILITÉS MONTLUÇONNAISES

DES SIÈCLES DERNIERS

Louis Pinelle. — Jean Decullant. — Antoine Mizauld. — Pierre Petit. — François de Beaucaire de Péguillon. — Bridier Claude et Bridier Pierre. — Second Adrien-Joseph. — Chevalier Gilbert. — Chabot de l'Allier. — Barjaud Jean-Baptiste-Benoît. — Achille Allier. — Bobinet. — Dumont André. — Daniel Gilbert. — Cheville, dit Bia. — Charles Mazeron.

Louis PINELLE

Louis Pinelle est né à Montluçon en 1440. C'était un des hommes les plus érudits de son temps. Il discutait, disent certains auteurs, toutes les questions qui lui étaient proposées et les résolvait.

Il fut nommé grand-maître du collège de Navarre et il acheva d'en former la bibliothèque.

Le cardinal d'Amboise l'employa à la réforme de plusieurs monastères et le 16 janvier 1508, il publia des statuts qui furent approuvés par un chapitre général tenu à Livry.

Il fut successivement archidiacre de Bourges, doyen de Saint-Martin de Tours, chanoine, chancelier et grand-vicaire de Paris, et enfin évêque de Meaux, de 1511 à 1516.

Jean DECULLANT

Nous trouvons ce nom pour la première fois, dans une ordonnance du duc Pierre II, datée de Montbrison « en Fourest » le 26 mars 1493.

Dans cette ordonnance, le duc nommait des commissaires à l'effet de se rendre dans les châtellenies du duché du Bourbonnais pour s'y enquérir des coutumes, aisances, etc.

Les commissaires commencèrent leur enquête par Montluçon le 10 mai 1493.

Plus tard, un Jean Decullant, né à Montluçon, fut conseiller au présidial de Moulins.

Dans un livre intitulé « Les Jurisconsultes de l'Allier », publié en 1888, à Moulins, M. E. Méplain, ancien magistrat, cite Jean Decullant, comme un des jurisconsultes, jouissant d'une estime telle qu'il figure

au procès-verbal, dès les premiers mots, comme si sa présence était une garantie des bons effets de la réunion à laquelle il assistait.

Antoine MIZAULD

Antoine Mizauld, d'après Achille Allier, est né à Montluçon, en 1520 et mourut à Paris en 1578.

Il exerçait la médecine et s'était rendu célèbre par ses études sur cet art et la philosophie, et il écrivit de nombreux ouvrages sur l'astronomie et les sciences physiques et naturelles.

Quoiqu'il eut pu acquérir à Paris une grande fortune par l'exercice de la profession de médecin, il y renonça tout à fait pour se livrer entièrement à la recherche des secrets de la nature.

Il a publié plusieurs ouvrages d'une rare discipline et d'un jugement profond, qui sont toujours estimés des hommes versés dans les hautes matières qu'il a traitées.

Quelques villes, dans lesquelles on lui donnait le renom d'Esculape de France et les attentions dont il était l'objet de toutes parts, lui persuadèrent qu'il avait quelque chose de divin.

C'est ainsi qu'il se trouva entraîné à se livrer tout entier aux secrets de l'astrologie, dont il avait étudié les principes de l'italien Oronce Fini et d'en déduire toutes les règles de l'art médical.

Pierre PETIT

Pierre Petit, naquit à Montluçon, vers la fin du XVI[e] siècle. Il fut l'un des savants les plus estimés de son siècle. Richelieu le nomma grand provincial de l'artillerie et le chargea de missions importantes sur les côtes de France et à l'étranger. Louis XIV lui donna la charge d'intendant général des fortifications avec des lettres de noblesse.

Il était, a-t-on dit, fils de Jean Petit, maître corroyeur à Montluçon, et d'Ivoire de la Roche, dit Morcri dans son grand dictionnaire.

Cette version est inexacte, comme il est prouvé par une lettre de MM. les officiers de l'élection de Montluçon, du 17 juillet 1738, et par plusieurs autres actes authentiques, dont l'abbé Goujet avait les originaux. Il est constant, par ces pièces, que Pierre Petit est né à Montluçon, le 31 décembre 1598, et qu'il y fut baptisé le même jour, en l'église Notre-Dame. Il eut pour père, Pierre Petit, contrôleur en l'élection de la ville de Montluçon et pour mère, Marie Bannelat. Il eut un frère et deux sœurs, Antoine, Antoinette et Gabrielle.

Antoine, né le 20 février 1603, en la paroisse de Notre-Dame, prit l'habit de la congrégation de l'Oratoire, le 12 mai 1629 et mourut à Rome, le 4 août 1635.

Gabrielle fut religieuse aux dames de Saint-Bernard de Montluçon, et Antoinette épousa Pierre-Pierre Caille, bourgeois de la même ville.

Pierre Petit, le père, voulant, avant sa mort, établir la paix entre ses enfants, fit conjointement avec Marie Bonnelat, sa femme, un partage de leurs biens, par lequel Pierre Petit, leur fils aîné, eut la charge de contrôleur. Ce partage est du 8 mai 1526.

Après le décès de ses auteurs, Pierre Petit vendit cette charge par contrat, passé chez Robinet, notaire à Montluçon, le 15 avril 1633. Il se retira peu après à Paris, où il devint ingénieur et géographe du roi, ainsi qu'il appert dans un acte reçu chez Marignon, notaire à Montluçon, le 8 mai 1642, dans lequel le sieur Petit, prend le titre d'ingénieur du roi, son conseiller et son géographe.

On voit, par d'autres actes déposés à Tours, et par les registres de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, que Pierre Petit épousa à Tours, vers 1640, demoiselle Marie Dupuis-Dutillont, fille de M. Gilles, sieur du Portail, ancien échevin perpétuel de la ville de Tours.

Petit demeura sans doute quelques années dans cette ville, puisque deux de ses filles y furent baptisées ; l'une le 23 mai 1641, l'autre le 23 mars 1643. Sa femme mourut à Paris, rue Saint-Nicaise, et fut inhumée dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, le 8 octobre 1665.

Dans l'extrait mortuaire, Petit est qualifié : sieur du Portail, conseiller du roi et intendant des fortifications de France.

Il mourut le 20 juin 1677, et fut inhumé dans le couvent des Bernardines de Lagny-sur-Marne, le 10 novembre 1688.

Ce couvent ayant été détruit, son corps fut transporté dans l'église paroissiale, avec celui de Marie-Elisabeth, sa fille, religieuse audit couvent des Bernardines, et morte le 20 septembre 1671.

Ses principaux ouvrages sont : 1° L'usage ou le moyen de pratiquer par une règle toutes les opérations des comptes de proportion ; 2° Cartes du gouvernement de la Capelle ; 3° Discours chronologiques, Paris 1836 ; 4° Observations touchant le vide, faites pour la première fois en France, 1647 ; 5° Calculs des deux éclipses de l'année 1652 ; 6° Raisonnement contre l'éclipse du soleil, le 21 août 1654 ; 7° Discours touchant les remèdes qu'on peut apporter aux inondations de la rivière la Seine, à Paris, 1668 ; 8° Avis et sentiment de Pierre Petit, sur la jonction de l'Océan et de la Méditerranée par l'Aude et la Garonne ; 9° Dissertation sur la nature des comètes.

François de BEAUCAIRE de PÉGUILLON

De Beaucaire François de Péguillon, naquit en 1514, au château de la Creste, commune d'Audes, d'une famille bien connue de notre pays.

Sa maison était en grande faveur auprès des ducs de Bourbon. Il fut élevé au château de Chantelle avec son frère.

Après la défection du connétable, il fut attaché au cardinal de Lorraine, comme secrétaire. Il fit avec lui le voyage de Rome en 1554, et succéda à ce puissant prélat sur le siège de Metz en 1556, deux ans après avoir assisté avec le cardinal, au célèbre concile de Trente. Il vint mourir au château de la Creste en 1568, après avoir résigné son évêché en faveur du cardinal de Guise. Il est l'auteur d'une Histoire de France, de Louis XI à Charles IX.

Le château de la Creste, disent les historiens du Bourbonnais, était bâti sur un petit tertre, environné de fossés de toutes parts. Il reste peu de chose de la vieille forteresse ; les bâtiments du voisinage sont modernes. Les bâtiments d'exploitation des terres dépendant de la Creste, s'élèvent sur un petit coteau et joignent le château au moyen d'un pont, dont les arcades sont en ogives. L'ensemble de ces constructions est fort pittoresque ; cette allée de marronniers, cet étang, ce moulin, ce pont, ces hauts pignons délabrés, ces murailles tapissées de lierre, ces tours rondes et carrées, ces jardins et ces vergers se détachant sur un coteau hérissé de grès, coupés de filons de quartz étincelant et planté de hêtres et de chênes, forment un paysage complet.

La Creste a appartenu successivement aux seigneurs de Culan, à la maison de Beaucaire, à celle de Blanchefort et à celle d'Allègre.

BRIDIER Claude et BRIDIER Pierre

Les Bridier formaient au XVIIe siècle, une famille d'artistes dont Montluçon et quelques églises de villages voisins possèdent des ouvrages.

Claude et Pierre Bridier, tous les deux frères et peintres, vivent encore dans leur ville natale par leurs souvenirs et leurs œuvres.

Parmi les peintures qui sont dues au pinceau de Claude Bridier, nous devons signaler un tableau de l'église de Lavault-Sainte-Anne. Cette peinture représente un ange, distribuant dans le ciel, des chapelets à deux vierges portées sur des nuages ; sur la terre, des religieux sont en prière. Le tableau fait assez d'effet ; il porte à l'un de ses angles : Claudius Bridier fecit 1626.

Pour cette même église, il avait fait un tableau signé : Petrus Bridier Montclucii invenit et fecit 1628. Il représente un prieur en oraison, agenouillé près d'une tête de mort. Il se recommande par le vrai sentiment de douleur empreint sur la figure du Christ qui domine la scène. Quant au prêtre agenouillé, la tradition, confirmée par l'inscription : « Messire Jehan de Lacourt, curé de céans, m'a fait faire » voit dans sa figure le portrait de l'ancien curé de Lavault.

Enfin, Pierre Bridier fit pour l'église Saint-Pierre de Montluçon, un tableau représentant Sainte-Anne.



SEGOND Adrien-Joseph

Segond Adrien-Joseph, est né à Montluçon, le 12 mars 1769. Il mourut capitaine de vaisseau et officier de la Légion d'honneur, le 15 janvier 1813, à Quimper, où il s'était retiré.

Le père Segond, qui était receveur au grenier à sel et aux tailles de la ville de Montluçon, commença lui-même l'instruction de son fils qui, de bonne heure, manifesta un goût prononcé pour les voyages et les aventures.

Aussi, dès sa 14e année, le voit-on, sur des recommandations de famille, accueilli par des armateurs de Nantes, en qualité de mousse et poursuivre une campagne de dix neuf-mois dans l'Inde, sur le navire de commerce le « Henri IV ».

A son retour, il complète ses études au collège de Montluçon, qui était alors très florissant.

Il embarque de nouveau à Nantes en 1788, en qualité d'enseigne sur la « Madame » pour croiser aussi dans les Indes, d'où il revint en 1790. Il passe alors sur l' « Emilie » de Bordeaux, avec laquelle, comme lieutenant de vaisseau, il fait deux campagnes aux Antilles.

En 1793, Segond obtint le commandement d'un cutter de 14 canons, l' « Eclair » armé en course par des négociants de Quimper.

Après avoir combattu pendant six mois à l'embouchure de la Vilaine les insurgés bretons, Segond passa de l' « Eclair » sur le « Tyrannicide », puis sur le corsaire l' « l'Active » flanquée de deux bâtiments qui furent capturés presqu'aussitôt après la sortie du port. La croisière dispersée, Segond fut conduit en Angleterre, d'où il ne tarda pas à s'évader.

Rentré en France, il reçoit le commandement de la « Fraternité », qu'il échangea contre celui de la « Loire » où il se couvrit de lauriers dans les combats des 21, 24, 25, 26 vendémiaire, an VII. Il faut lire ces pages émouvantes dans une notice biographique du capitaine Segond, par M. Dupuy, ancien adjoint au maire de Montluçon.

De retour de sa captivité en Angleterre pour la seconde fois, et abreuvé d'ennuis que lui suscitèrent des envieux et des jaloux, Segond démissionna et entra dans la vie privée.

Montluçon, plus reconnaissante envers son concitoyen que ne l'avait été le gouvernement, lui donna le nom d'une de ses rues.

CHEVALIER Gilbert

Chevalier Gilbert, né le 7 octobre 1735, avocat, jurisconsulte très estimé, il fut député à la Convention et lors du procès de Louis XVI, au troisième appel nominal, il répondit : « Je crois devoir m'abstenir de voter. »

CHABOT DE L'ALLIER

Chabot Georges-Antoine, jurisconsulte, est né à Montluçon en 1758.

Il fut avocat au Parlement, avant la Révolution, et devint président du tribunal de Montluçon.

Nommé député suppléant à la Convention, il prétendit avoir reçu de ses électeurs, le mandat d'appuyer le maintien de la royauté et il ne fût admis à siéger qu'en 1796.

Il fit aussi partie du conseil des Anciens, puis du Tribunat, où il appuya bruyamment les empiètements successifs de Napoléon, qui le nomma inspecteur général des Ecoles de droit et conseiller à la Cour de cassation.

Il n'en fut pas moins un des premiers à se rallier aux Bourbons en 1814, retourna à l'Empereur pendant les Cent Jours, puis à Louis XVIII et sut conserver ses places sous tous les gouvernements.

Il est plus recommandable comme jurisconsulte que comme homme politique. Il a pris part à la rédaction du code civil et il composa des ouvrages estimés : Tableaux de la législation ancienne sur les successions et de la législation nouvelle établie par le code civil (1804-1806) ; Commentaire sur la loi des successions ; Questions transitoires sur le code Napoléon (1809-1819).

Il mourut le 19 avril 1819.

Une rue de Montluçon porte son nom.

BARJAUD Jean-Baptiste-Benoit

Barjaud, littérateur, est né à Montluçon en 1785. Il fit des études très brillantes, suivit la carrière du barreau et se livra de bonne heure à la poésie.

Il commença quelques comédies avec M. de Cornenin, commença un poème épique, *Charlemagne*, dont le plan était conçu de manière à encadrer de nombreuses allusions à Napoléon ; il prit enfin du service avec le grade de sous-lieutenant.

On raconte que dans une revue, pendant que l'Empereur distribuait des croix, il sortit des rangs.

« Sire, donnez-moi la décoration, dit-il. »

« Qu'as-tu fait ? lui dit Napoléon » qui connaissait déjà sans doute ses poésies nationales.

« Sire, je me bats et je fais un poème épique en votre honneur. »

« Si je te donne la décoration, tu ne finiras pas le poème épique », reprit en riant Napoléon, qui lui donna néanmoins la croix de la Réunion.

Barjaud fut tué à Leipsig par un boulet de canon.

Ses ouvrages imprimés sont : Poésies nouvelles (1805) ; le Bavard et l'Entêté, comédie en un acte en vers, représentée à l'Odéon en 1809 ; Description de Londres, 1810; Homère ou l'origine de l'Iliade et de l'Odyssée, poème suivi de fragments de celui de Charlemagne et d'autres poésies (1811), Odes nationales, parmi lesquelles on remarque surtout les suivantes : *à La France, le Passage du Mont Saint-Bernard, la mort du duc de Montebello*, etc.

Voici une ode, composée par notre compatriote Barjaud, à l'occasion de la naissance du roi de Rome.

Cette ode a remporté le premier prix de poésie française et le grand prix sur toutes les langues au concours organisé à l'occasion du roi de Rome, proposé par MM. Lucet et Eckart.

I

Quels flots religieux assiègent cette enceinte ?
Pour qui montent les vœux de la prière sainte ?
La voûte retentit de solennels concerts ;
L'airain sacré raisonne, et l'écho qui s'éveille,
Apporte à mon oreille
La voix du bronze en feu qui gronde dans les airs.

II

Un ange est descendu de la voûte éternelle
Sur son front radieux une étoile étincelle.
Ce messager de paix court vers un ciel lointain,
La foudre se répand du Louvre au Capitole
Et l'heure qui s'envole
De la France et du monde a fixé le destin.

III

O France ! quels mouvements de bonheur et de joie !
Quel heureux avenir à tes yeux se déploie !
L'éclat du plus beau jour brille sur tes enfants ;
Tout fier d'un rejeton qui croît, sous son ombrage
Le cèdre au vert feuillage
Lève, roi des forêts, ses rameaux triomphants.

IIII

Que craint-il désormais des coups de la tempête
Lui qu'on ne vit jamais courber la noble tête ?

Même du temps jaloux, il sera respecté.
Il est sûr aujourd'hui, que la vaste couronne
Dont l'éclat l'environne
Renaitra sur le front de sa postérité.

V

L'Eternel a gardé la foi de ses oracles
Il nous étonnera par de nouveaux miracles
La Providence veille au bonheur des humains.
Protège, Dieu puissant ! conserve ton ouvrage !
S'élevant d'âge en âge
La tige des héros doit fleurir en tes mains.

VI

Le berceau d'un enfant touche au trône du monde,
Du souverain des rois, ô sagesse profonde !
Cet enfant doit un jour enchaîner les hasards ;
La gloire s'étendra du couchant à l'aurore
Sa main, si faible encore
Soutiendra tout le poids du sceptre des Césars.

VII

Peuples, ne craignez plus l'avenir infidèle ;
Le trône est affermi sur sa base éternelle ;
Le trône, défendu par un grand souvenir,
Montrant de siècle en siècle aux regards de la terre
Sa gloire héréditaire
Superbe, restera debout dans l'avenir.

VIII

O bienfaits immortels d'un auguste hyménée !
Dieu lui-même a béni sa chaîne fortunée,
Du plus puissant des rois un fils comble les vœux
Des peuples inquiets, il a rempli l'attente :
Rassurée et contente
La terre le reçoit comme un présent des Cieux.

IX

Le printemps, couronné de fleurs et de verdure

Le salue au réveil de toute la nature ;
Le soleil, pour le voir, s'arrête dans son cours !
Un ciel pur lui sourit ! heureux et doux présages !
Que jamais les orages
De leur souffle ennemi ne troubleront ses jours.

X

Le Danube applaudit au bonheur de la Seine ;
Et le Tibre, inclinant son urne souveraine,
Verse plus orgueilleux le tribut de ses eaux ;
Tandis que prévoyant sa grandeur foudroyée,
La Tamise effrayée
Jette un cri de terreur au fond de ses roseaux.

XI

Rome ! relève-toi plus brillante et plus fière
Jette tes vêtements tout souillés de poussière
Viens t'asseoir de nouveau sur le trône des arts !
O Rome, ne dis plus que ta gloire est passée :
Ta splendeur effacée
Reprend tout son éclat sous de nouveaux Césars.

XII

Couché sur les débris du Capitole antique,
L'aigle romain s'arrache au sommeil léthargique
Qui jadis l'enchaîna dans ses temples déserts ;
Il agite son aile, il frémit d'espérance
Et l'aigle de la France
L''invite à s'élancer dans l'empire des airs.

XIII

Ils s'envolent tous deux des champs de la victoire ;
Ils ont associé leur essor et leur gloire ;
Mais l'aigle des Romains s'étonne, à son réveil
Qu'un autre ait su monter au séjour du tonnerre,
Et planant sur la terre,
Soutienne mieux que lui les regards du soleil.

XIV

Quel triomphe pour toi, glorieuse Lutèce !

Que ton orgueil se livre à sa noble allégresse ;
De ta main souveraine un globe est l'ornement ;
Sur ton trône immortel, sieds-toi, reine du monde
Le léopard qui gronde
Fatigue ses rochers d'un vain rugissement.

XV

Tranquille et respirant du trouble des conquêtes ;
Reçois avec amour dans la pompe des fêtes
Ce fils des rois, l'espoir de tes fils au berceau
Mais déjà s'élevant de leurs grottes humides
Les naïades timides
Enivrent leurs regards d'un spectacle nouveau.

XVI

Le jour prête à la nuit son brillant diadème,
D'un règne qu'il prolonge, il s'étonne lui-même.
Vesper a déposé son voile accoutumé,
Et sur son char qui luit dans l'ombre étincelante,
La nuit resplendissante
Parcourt les cieux surpris de son vol enflammé.

XVII

Le Louvre voit rouler les flots d'un peuple immense
Entends les vœux d'amour et de reconnaissance
Napoléon ! tu crois à leur sincérité ;
Le peuple ignore l'art de farder son langage
Il rend un libre hommage
Telle sera la voix de la postérité.

XVIII

Qu'avec plaisir, bientôt, sur ton char de victoire,
Tu couvriras ton fils des rayons de ta gloire
Au sentier de l'honneur tu guideras ses pas.
Le Ciel l'embellira des vertus de sa mère,
Et le nom de son père
Restera son égide au milieu des combats,

Achille ALLIER

Achille Allier, archéologue et graveur, est né à Montluçon, le 2 juillet 1806 ; il est mort à Bourbon-l'Archambault, le 4 février 1836.

Il fut un des premiers érudits de province qui étudièrent les antiquités nationales dans le mouvement romantique du commencement de ce siècle.

Elevé à Montluçon, par son père, il fut destiné au barreau; mais son goût prononcé pour l'art le détourna vite de cette carrière.

Lorsqu'il quitta Paris, après avoir terminé son droit, il revint à Montluçon et y fonda un périodique « l'Album de l'Allier » qu'il rédigeait à peu près seul. Plus tard, après son mariage, il composa les « Esquisses Bourbonnaises » à Bourbon, où il était venu s'établir et, dans ce travail, il entrait résolument dans la voie archéologique qu'il ne devait plus guère quitter. Dessinant et prenant des notes, le jeune savant parcourait avec amour les brandes de la vieille province, esquissant les châteaux, relevant les épitaphes.

Il préparait ainsi « l'Ancien Bourbonnais » qui, publié à Moulins chez Desrosiers, fut une merveille de typographie de luxe. Malheureusement, il mourut avant l'impression complète de l'œuvre.

Achille Allier maniait le crayon et composait avec adresse des vignettes dans le goût romantique. Il faudrait citer le frontispice de « l'Art en Province » dont il était un des promoteurs, frontispice traité dans le goût d'alors, mais non sans grâce. Il composa aussi un dessin pour la « Jolie Fille de la Garde » qui fut acheté par la reine Marie-Amélie en 1835.

Achille-Allier mourut le jour de Pâques de l'an 1836, laissant son œuvre inachevée.

Le 13 septembre 1839, trois ans après sa mort, on lui éleva un monument dans le cimetière de Bourbon-l'Archambault. Ce monument fut dessiné par l'artiste consommé Emile Sagot.

*
* *

Nous citerons encore le jésuite **Bobinet**, le conseiller **André Dumont**, le commandant **Daniel Gilbert**, le distingué jurisconsulte **Charles Mazeron**, et nous terminerons cette nomenclature honorable par l'avocat **Cheville** qui, sous le pseudonyme de **Bia**, composa seul, ou en collaboration, quelques poésies, en l'un des patois de notre région, qui ont beaucoup égayé nos pères.

C'est tout d'abord un cantique sur la naissance de Jésus-Christ et la pénitence de la Madeleine (1).

Voici le dernier morceau :

Coué le boun Dgnieu, la bouna Viarge,
S'é promenavons tou los dous,
Y z'ont rencontra la Madelaine
Qué zibève ambé los garçous.

(1) Le patois. n'ayant pas, que nous sachions, de grammaire, nous transcrivons en dialecte villageois, tel qu'il se prononce dans certaines localités des environs.

Fatiba, Marie-Madelaine
Valé-tu veni ambé-nous ?
Arrêta donc, bouna Viarge
Qué m'anne faire coueffa.

Coué son père que l'a coueffade
Ambe siès aunes de riban
Coué sa mère qui l'a pignade
Amb'ain pigne d'Argentan.

Dré qu'al a fourra dans l'égliėse
Alle se mit à trimbla
Trimbla pas, Marie-Madelaine,
Oh ! T'as tant un boun santa.

Quatrains du même :

Darrié cheu nous, y a tun vert bocage.
Le rossignol il y chante tous los jous ;
Là il y dit en son charmant langage
Les amoureux sont malheureux tourjous.

Au bord du Cher y at une fontaine
Où sur un frên nos deux noms sont gravés.
L'temps a détruit nos deux noms sur le frêne.
Mais dans nos cœurs, l'temps les a conservés.

NOEL MONTLUÇONNAIS

En patois de la même époque, sous forme de dialogue, avec la traduction en regard, composé par MM. Chavreton, chanoine de Beaulieu, doyen de Saint-Nicolas, Cheville (dit Bia) et André, avocats.

Dialogue

Francès	François
N'anens verre feni la guiarre,	Nous allons voir finir la guerre,
Vetchi le bon temps revingu ;	Voici le bon temps revenu,
Nové zé naiçu	Noël nous est né
Par désarssâ la tchiârre,	Pour délivrer la terre ;
Serens maîtreis chia nous, ne craindrens [pu degu.	Nous serons maîtres chez nous et ne [craindrons plus personne.
Pu de jalade ni couleure,	Plus de gelée, ni de coulure,
Satan sera bien affiatia ;	Satan sera bien attrapé.
O nous terminta	Il nous a tourmentés
Et chaffraya d'arreure,	Et ravagés sans cesse,
Tous nos pores champs éront dégazuta.	Par lui, tous nos pauvres champs étaient [dévastés.

Michiaud

E m'en vé charchâ la Coumère
Pa la fere lugiâ chia nous.
E zai do vin doux
Par ébaudi le Père
Do tretou pa le Fi, dos pais et de las [noux.

Francès

Michiaud, ne faut tretou ni tourte
Parmi una troupe de réis,
De bliants et de néis
Qu'intront à pllienne pouarte,
Chargeas de biaux écus, daru, garde tos [pais.

Coulas

Coué marville que la noublesse
Fase tant cas de quel Afant ;
Tous anont disant
Que la mère é praincesse !
Mas coué-tu din-t-un têi que se lugeont [los grands ?

La noublesse l'y zé d'en pointe
Que n'ose mardjié pas piolâ ;
Pas mé que Coulas,
Que l'y zé les mains jointes,
O vaut priâ co Fi de le démaridâ !

Michiaud

Cou l'y zé vaingu un réi more
Que vire los zeu de travias ;
L'a-t-un bonnet vias
Gros coume una bigore
De las chaussais de queux et un couliai [de fiâ.
O l'ère monta su la bosse
D'un gro t'animaux essouarllia
Que vé défara,
Pu vite qu'un carosse
Que n'échive en chemi, ni gâchis ni [gouillats.
A son couta peind une épllièle
Trais couas pu longe qu'un gouyâ,
Large comme un dâ,
Pu pesante et pu draite,
Jamé din la milice on vié un tau soudat.

Michel

Je m'en vais chercher la Commère
Pour la faire loger chez nous.
J'ai du vin doux
Pour réjouir le Père,
Du tourton pour le fils, des pois et des noix.

François

Michel, il ne faut ni tourton ni tourte.
Parmi une troupe de rois,
De blancs et de noirs
Qui entrent à pleine porte,
Chargés de beaux écus, lourdaud, garde [tes pois.

Nicolas

C'est merveille que la noblesse
Fasse tant cas de cet Enfant ;
Tous s'en vont disant
Que la mère est princesse !
Mais est-ce dans une étable que se logent [les grands ?

La noblesse s'y tient debout,
N'osant seulement souffler mot ;
Non plus que Nicolas,
Qui est là, les mains jointes,
Et veut prier ce Fils de le démarier.

Michel

Il est venu un roi maure
Qui tourne les yeux de travers ;
Il est coiffé d'un bonnet vert.
Gros comme une bigore,
Il a des chausses de cuir et un collier de [fer.
Il est monté sur la bosse
D'un gros animal hébété,
Qui va, déferré,
Plus vite qu'un carrosse
Qui n'évite en chemin ni ornière ni [boue.
A son côté pend un outil
Trois fois plus long qu'un goyar,
Large comme une faulx,
Mais plus pesante et plus droite,
Jamais dans l'armée on ne vit un tel [soldat.

Sos laqués sont nêis comme pige,
Y simblont dos chavants dénias !
Quès jables-gouillas
Se gibont din la nige,
S'en fretan le mentou pa se débarbouillâ.

La canaille de co villeige
Le uffé coum un batelâô,
— Vous sé mas dos fâô,
Dissé, din son lingueige,
Nové m'a be bésa et n'a pas zagu pôô.

Hérode enreige et fé la ligue
O fé sembliant d'y voulé nâ
Mas, co vieux renâ
A pau de quoque brigue,
O craint que l'Afan le fase evaillounâ.

Qué rêis le priont à la crèche
De veni din lous Orieint ;
Tout l'y zé plaisant,
Etchi ya mas que freche ;
Lo bas, faut mas chavâ pa trouvâ de
[l'argeint.

Coulas

E zé bein pau quo l'y dévale,
Dépita de note mouyan,
Si nous le pardans
Note cas sera sale
Queul hiviâ sera pia que vugué co d'antan

Pa l'arrêtâ faut l'anâ vaire
Inquérâ qué sia tout guechi,
Uffâ note chi,
Faré rouffâ las paires.
Le rode é fricassa si le trouve en chemi !

Francès

La rode aura faire au grand Maître,
Que reingera bein co brutau :
Fara pllieur dos ciau
De soufre et de salpêtre
Su co vieux barbitras que fé tant le sour-
[daud.

Ses laquais sont noirs comme poix,
Ils semblent des chats-huants dénichés
Ces pataugeurs
S'ébattent dans la neige
Ils s'en frottent le menton pour se débar-
[bouiller.

La canaille de ce village
L'a hué comme un bateleur
— Vous n'êtes que des fous,
Dit-il, dans son langage,
L'enfant m'a bien embrassé et il n'a pas
[eu peur.

Hérode enrage, mais intrigue ;
Il feint d'y vouloir aller,
Mais ce vieux renard
Redoute quelque menée ;
Il craint que l'Enfant ne le fasse évanouir.

Ces rois le prient, à la crèche,
De venir dans leur Orient.
Tout y est plaisant,
Ici tout est en friche ;
Là-bas, au contraire, il n'y a qu'à creuser
[pour trouver de l'argent.

Nicolas

J'ai bien peur qu'il n'y descende,
Dégoûté de notre avoir,
Si nous le perdons
Nous serons dans un mauvais cas
Cet hiver sera pire que celui de l'an der-
[nier.

Pour le retenir, il faut aller le voir,
Encore que je sois tout fatigué
Appelez notre chien !
Je ferai ronfler les pierres,
Hérode est fricassé si je le trouve en
[chemin.

François

Hérode aura à faire au grand Maître,
Qui rangera bien ce butor,
Il fera pleuvoir du ciel
Du soufre et du salpêtre
Sur ce vieux barbare qui fait tant le
[sourd.

NOEL MONTLUÇONNAIS

pour l'an de grâce 1711

Composé par François, vigneron, Michel et Nicolas, avocats de village.

Air : Dans ces beaux lieux, Amour quitte les armes.

Dialogue

Coulas

Vanté, Francès, et segons que l'ételle
Que los pus vieux n'avont jamais vegu ;
Los ciaux offront quele chandelle
A Nové que l'y zé vingu

Michiaud

Qui co vint donc cherchâ dessus la tiarre.
Cobiau Dauphin qu'ère si bien sudhaut ?
S'o fasév' la pe d'Angletiarre
Los Houlandais seriont penauds.

Si coué co Ré, y faut be qui l'y menne
Incaire un ré que bé tant de son jus.
Coué le brave ré que proumène
Le camp-voulant do Chevau-fug.

Coulas

Notrés bargiés, din l'étable badade,
S'affanont prou à réchandi co ré.
Bias zé vinger la viaille enflade,
Los dés l'y bousiniont de fré.

Francès

Din mon jadeau faut qu'o beuve rasade
Cinq ou six couos do vin de mon bari,
Cou l'y fora passa l'ongliade
O ne sera d'ujan miarfi.

Michiaud

Yune recru de rès vingué zen poste,
S'y assiéton par épia co Fi.
Ya mâ qu'Hérode, que radote,
Qu'en vaut être le déchampi.

Nicolas

Viens donc, François, et suivons cette [étoile
Que nos anciens n'avaient pas encore vue,
Les cieux offrent cette chandelle
A Noël qui nous est venu.

Michel

Que vient-il donc chercher sur la terre
Ce beau Dauphin qui était si bien au ciel ?
Ah ! s'il faisait la paix d'Angleterre,
Les Hollandais seraient penauds.

Si c'est ce Roi, il faut bien que je lui [mène
Un autre roi qui boit tant de son jus,
C'est le brave roi qui promène
Le camp-volant du Chevau-fug.

Nicolas

Nos bergers, dans l'étable ouverte,
Se fatiguent assez pour réchauffer ce roi.
Gilbert est venu la joue enflée,
Les doigts lui bousinent (1) de froid.

François

Dans ma jatte, il faut qu'il boive à pleins [bords
Cinq ou six fois du vin de mon baril,
Cela lui fera passer l'onglée,
De l'année il ne sera plus engourdi.

Michel

Un grand nombre de rois sont venus en hâte
Et se sont assis pour contempler ce Fils.
Il n'y a qu'Hérode, ce radoteur,
Qui se montre son ennemi.

(1) Bousiner se dit encore à Montluçon

Co boustarin vers l'âtre fait grand'chère,
Din tun châtiau, bin crépi, bin barra.
Tant que José et la Coumère
Transissont din tun chambarra.

Yun prince, nai comme la cheminade,
L'y zé vingu ambé d'autres bouamians
Prià le Fi de l'accouchade
De l'y reindre le queu pus bliane.

Tous se mettiont à échargnà co drôle ;
Bias qu'est champi, mas non gi trop futa,
En viant sas mains couleu d'agrôle,
Criyé be qu'o lère ganta.

— Dôte ton masque, peinchura d'amore,
Dissé Gerbaud, o fé pau à l'Afant.
— Mas, te putuo, dissé le Muore,
Prinds tas breniclas, vieux chiarlant.

Din son pays, le soulei los barbouille.
Sos piaux coutis sont tout racoquilla.
Faut be qu'o l'aye la bredoudouille,
Ou qu'o se sia d'ujan pigna.

Ce gros ventru, près du feu fait bonne chère,
Dans son château, bien crépi, bien clos,
Tandis que Joseph et sa Commère,
Grelottent sur la paille d'un galetas.

Un prince, noir comme la cheminée,
Y est venu avec d'autres bohémiens,
Prier le Fils de l'accouchée
De lui rendre le cuir plus blanc.

Tous se mettaient à se moquer du drôle;
Gilbert, enfant des champs, naïf et peu futé,
Voyant ses mains couleur de corbeau
Croyait bien qu'il avait des gants.

— Quitte ton masque, tout barbouillé de [mûres,
Lui dit Gerbaud, il fait peur à l'Enfant.
— Mais, toi, plutôt, répond le Maure,
Prends tes lunettes, vieux garnement.

Dans son pays le soleil les barbouille.
Ses cheveux embrouillés sont tout reco- [quillés.
Il faut vraiment qu'il ait eu la teigne,
Ou qu'il ne se soit pas peigné de cette [année.

Francès (confondant Noé avec Noël)

Mas co Nové que nous est vingu veire,
Ne s'ri-tu pas co brève compagnon
Que las aigués fazéront chère,
Et qu'a quatifia l'bourguignon ?

En vindingeant, son muscat l'y joué [bourde,
Persoune avant ne l'avionl gi tata.
Par ce, zo sucé tant la gourde
Qu'o se couché sans s'abregea.

Co biau garçou que repiète à sa mère,
Mieux que Nové nous furnira do vin ;
Embé l'aigue de la rivière
O fura be do genétrin (1).

François (confondant Noé avec Noël)

Mais ce Noël qui nous est venu voir,
Ne serait-il pas ce brave compagnon
Que les eaux du déluge ont épargné,
Et qui nous a donné le vin de Bourgogne ?

En vendangeant, son muscat lui joua un [tour,
Le monde avant lui ne l'avait pas goûté.
Pour lui, il suça tant la gourde,
Qu'il se coucha sans se couvrir.

Ce beau garçon, qui ressemble à sa mère,
Mieux que Noël nous fournira du vin ;
Avec de l'eau de la rivière
Il fera bien du genétrin.

(1) Genétrin, petit vin de l'Orléanais.

Coulas

Vaux-tu savé, Francès, tout co mystère ?
O f'ra biau de queule paix en passant.
Mas o l'a be aut'chose à faire :
Coué de metr'en prison Satan.

Co vieux sarpan, jaloux do proumié père,
Gagna la fene en la fasan causà,
Na raisonnà embe une vipère !
Fautu qu'al aimesse à jasà !

Al japé tant que son fi et son houme
Din tun gouyà futan tout sansouéra,
Pusqu'Adam, en migeant la poume,
En déché jusqu'au racouarcha.

Mas l'ange agué la raison la pus fouarte,
Do paradis o los chassé tous doux,
Et lou fasé gâgnà la pouarte
En lou cougnant force oreilloux.

Michiaud

Qu'Adam fit maux d'écoutà sa mignarde,
Quand la vingué var se pa le tentà,
Si o l'y plantesse une gourmade,
Qu'o nous en auri étaugea.

Tous sos afant, en dépeu la lourdune,
A la rason sont devingus souardeaux,
Quédchis viront comme la lune,
Et trouvont los autrès lourdeaux.

L'y za cancar din la tête de l'houme
Que ne joua pus ou be qu'est dérouta ;
L'esprit, anida par la poume,
Din le corps simble garroutta.

Coué yun trésor qu'est dint une poutiarne.
Coué yun charbou sous la cindre pardu,
On be la meuch'd'yune lantiarne
Qu'éclaire mas par un partu.

Si bin qu'yun rit de ça que l'aute pure ;
Co pure par re, codchi rit sans rasou,
Chaquin s'gouvarne à l'aventure
Et bredignoune à sa façon.

Nicolas

Veux-tu savoir, François, tout ce mystère?
Il fera peut-être bien paix en passant.
Mais il a bien autre chose à faire :
C'est de mettre en prison Satan.

Ce vieux serpent, jaloux du premier père,
Séduisit la femme en la faisant causer,
Aller raisonner avec une vipère !
Faut-il qu'elle aimât à jaser !

Elle parla tant que son fils et son homme
Dans un bourbier furent tout souillés,
Puisqu'Adam, en mangeant la pomme,
Fut déchu jusqu'au dernier né.

Mais l'ange eut la raison la plus forte,
Du paradis il les chassa tous deux,
Et il leur fit gagner la porte
En leur donnant force horions.

Michel

Qu'Adam fit mal d'écouter sa mignarde,
Quand elle vint vers lui pour la tenter !
S'il lui avait donné une bonne gifle,
Qu'il nous en aurait épargné !

Tous ses enfants, depuis la sotte faute,
A la raison sont devenus sourds,
Ceux-ci tournent comme la lune
Et trouvent les autres bêtes et lourds.

Il y a quelque chose dans la tête de l'homme
Qui ne va plus ou qui est dévoyé ;
L'esprit affaibli par la pomme,
Dans le corps semble garrotté.

C'est un trésor qui est dans une poterne,
C'est un charbon sous la cendre perdu ;
Ou bien la mèche d'une lanterne
Qui n'éclaire que par un trou.

Si bien que l'un rit de ce que l'autre [pleure,
Celui-ci pleure pour rien, celui-là rit sans [raison.
Chacun se gouverne à l'aventure
Et fait le bredin à sa façon.

Queul effauri vé dedin sa fémille
Quoque grand sir, et vaut robir pus d'haut.

En chemi, la mort que le guille,
L'y vire los fias en n'haut.

Coulas

Tous sont pétris de la même moularde,
Moines, soudats, rés, princes, fréchuriés·
Après la darière bâillade,
Los proumiers seront los dariers.

Par tout savé, l'un s'essauti la tête,
D'sone n'argot enfla coume in bouffet.
O met tout son aime à écrire
Cou que dos foulatrès on fait.

Co brame-faim, sin zun sou din la bouille,
De biaux habits vaut toujous s'affublà.
Codchi d'un p'nailloux s'envretouille
Et vend son gounot pas bafrà.

L'aute que sus zé tire peune,
Gagne de l'or, amé n'est pas contint,
Tant qu'o n'a pas sa pliène beune
N'a jamais tàta do bon temps.

Enfin, l'un gibe et toujous l'aute gronde,
Mé cotchi bé, et tant mé o l'a sé.
Pus l'aute vé tournà le monde,
Mins o comprind coume o lé fait.

Chez los soudats, los prêtrés et la robe,
Nous vions l'ivraie étouffà le froument.
Tout l'y zé à la jibe-jobe,
Los petits champissont los grands.

Francès

Et endèpeu la commençaille
Le monde ne futé mieux gouverna.
On ébaudit be la canaille,
On ne peut gi la contenta.

Cet écervelé voit dans sa famille,
Quelque grand seigneur et veut monter [plus haut.
En chemin, la mort qui le guette,
Lui fait tourner les fers en l'air.

Nicolas

Tous sont pétris de la même terre molle :
Moines, soldats, rois, princes, fricassiers.
Mais, après le dernier soupir,
Les premiers sont les derniers.

Pour tout savoir, l'un se fatigue la tête,
De son verbiage, enflé comme un soufflet.
Il met toute son application à écrire
Ce que d'autres folâtres ont fait avant lui.

Ce meurt-de-faim, sans un sou dans la [poche,
De beaux habits veut toujours se parer.
Celui-ci, d'une guenille s'enveloppe,
Et vend le peu qu'il a pour manger.

L'autre qui sue et se donne de la peine
Gagne de l'or, mais il n'est pas content,
Tant qu'il n'en a pas une pleine hotte,
Il ne goûte pas une heure de bon temps.

Enfin l'un s'amuse et toujours l'autre se [fâche,
Plus celui-ci boit et plus il a soif,
Plus l'autre voit la façon du monde,
Moins il comprend comment il est fait.

Chez les soldats, prêtres et gens de robe,
Nous voyons l'ivraie étouffer le froment,
Tout y est à l'aventure,
Les petits singent les grands.

François

Et depuis le commencement
Le monde ne put être mieux gouverné,
On amuse bien la canaille,
On ne peut guère la contenter.

Nové pringué pita de note peune,
On vint raboudà co monde dévouya.
Si au paradis o nous meune
Satan sera bin affiata.

Noël, qui a pris pitié de notre misère,
Vient redresser ce monde tant dévié ;
Si au paradis il nous mène
Satan sera bien attrapé.

Coulas

N'aurans pu pau que degu nous attrape,
Pusque Nové vint se mêm'gouverna.
Jetans donc à la gripe-grape
Le butin qu' n'avons détourna.

Car los mitoux, que vont quintant l'ou-
[rille,
Los rebouteux, las catins, los brigands,
Par compénie auront la grille,
Et ambé ris, los maufasants.

Nicolas

Nous n'aurons plus peur que personne
[nous trompe.
Puisque Noël vient lui-même gouverner;
Restituons et jetons en l'air
Tout ce que nous avons volé.

Car les hypocrites, qui vont dressant l'o-
[reille,
Les gueux, les filles de joie, les brigands,
Tous ensemble brûleront en enfer,
Et avec eux, tous les méchants.



Ancien Château des Bourbons à Montluçon

QUATRIÈME PARTIE

Environs de Montluçon

ENVIRONS DE MONTLUÇON

Quinssaines. — Saint-Genest. — Le Château de l'Ours. — Lamaids, — Saint-Martinien. — Treignat. — Saint-Sauvier. — L'Abbaye des Pierres. — La Roche-Guillebaud. — Le Pays de la châtaigne. — Saint-Désiré. — Viplaix. — La Chapelaude. — Chapelle Sainte-Agathe. — La Crête-Audes. — Huriel. — Domérat. — Commentry (vieux bourg et ville). — Doyet. — Hyds. — Malicorne. — Montvicq. — Montmarault. — Villefranche. — Murat. — Chappes. — Le Montet. — Le Château de la Brosse-Raquin. — Cosnes-sur-l'Œil. — Hérisson. — Châteloy. — Ainay-le-Château. – Cérilly. — Chantelle-la-Vieille. — Chantelle-le-Château.

En compulsant les nombreux volumes imprimés ou manuscrits et autres documents ayant trait aux choses de l'Histoire de Montluçon, tant à la Bibliothèque Nationale qu'aux archives départementales et locales, et dans les bibliothèques de plusieurs de nos concitoyens, nous avons recueilli sur les diverses localités des environs de Montluçon, un certain nombre de notes, qui nous ont paru suffisamment intéressantes pour en faire l'objet d'un chapitre spécial. Cette description sera comme le récit d'une rapide promenade historique et anecdotique, effectuée il y a un demi-siècle, à travers la région dont notre cité est le centre.

Une grande partie du pays qui forme notre frontière occidentale ne présentait, à l'époque, au regard de l'observateur que des plateaux sablonneux dont l'agriculture s'emparait à peine, ou des coteaux à base de granit et de gneiss, sur lesquels poussaient quelques chênes et de maigres bouleaux.

La monotonie du paysage était cependant tempérée par quelques vallées où s'épanouissait une végétation assez luxuriante et formant comme de véritables oasis au milieu de ce sol, en apparence ingrat.

Quinssaines. — En prenant la route de Limoges, la première agglomération importante que l'on rencontre est le bourg de Quinssaines. Nous allons en esquisser le passé historique.

Quinssaines a été autrefois une seigneurie très puissante ; toutefois, on ne connaît de son histoire que les faits postérieurs à l'année 1400, tous les titres et documents d'avant l'année 1409 ayant été brûlés dans la ville

et château de Pierre-Buffière par les Anglais, ainsi que le mentionne l'attestation qui fut donnée à cette époque à Jean de Pomiers, par le duc Jean et Loys de Pierre-Buffière. (1)

Le château de cette seigneurie, transformé depuis en manoir bourgeois, était situé à six kilomètres environ de la ville de Montluçon. Les seigneurs prélevaient cens, rentes et autres droits seigneuriaux sur le territoire d'une notable partie de Montluçon, le faubourg des Cordeliers, le bas de la Grande rue, depuis la porte des Boucheries jusqu'à la place Saint-Pierre, tout le faubourg Saint-Pierre en prenant par l'ancien et le nouveau pont, depuis les Bernardines jusqu'aux Nicauds.

Ils avaient également droit de leyde sur toute la poterie et la faïence, terre de grès ou terre commune, qui se vendait les jours de marché sur la place Notre-Dame.

Leurs droits s'étendaient également sur les paroisses de Quinssaines, de Notre-Dame et de Saint-Pierre de Montluçon, de Désertines, de Châteauvieux, de Néris, de Lavault-Sainte-Anne, de Durdat, de Saulx, de Prémilhat, d'Ouches, de Teillet, Saint-Priest, d'Argenty, Saint-Martinien, d'Huriel, de Domérat, d'Argentières, Givrette, Pollier, Nocq, Saint-Victor, et autres.

Ils avaient une chapelle spéciale dans l'église Saint-Nicolas et un superbe caveau dans celle des Cordeliers de la ville de Montluçon. On voit encore près le faubourg Saint-Pierre une croix de pierre sur laquelle étaient sculptées les armoiries des seigneurs de Quinssaines. (2)

La seigneurie de Quinssaines, appartint jusqu'en 1400, à la famille de Pierre-Buffière, époque à laquelle elle passa aux mains de Jean de Pomiers. Celui-ci ne la garda pas longtemps. Guichard de Rochechouart, seigneur de Mortemart, l'acheta et le 20 février 1412, « en fournit au prince, son aveu et dénombrement ».

Guichard de Rochechouart la vendit trois ans après à Guillaume des Aiges, seigneur de Laage ; celui-ci la revendit à Catherine de Rochechouart, sœur de Guichard et femme d'Olivier de Saint-Georges. Les enfants d'Olivier la rétrocédèrent vers 1405 à Guichard de Lépinas, qui la céda à son tour à Jean de Bourbon pour la somme de 1000 écus d'or.

Après avoir été successivement rachetée et revendue, elle passa à la famille de Lyon, qui la garda de 1531 à 1631. Elle fut la propriété des Tissandier, de 1631 à 1669 et en 1789, elle échut par mariage à Louis-François-Jules Johannot, marquis de Bartillat.

(1) Notes extraites d'un manuscrit rédigé en 1790, par le châtelain de Quinssaines, communiquées par M. Dechaud, propriétaire actuel des vestiges de cette ancienne seigneurie.

(2) Cette croix est encore debout, boulevard de Courtais, adossée à une petite maison appartenant à la famille Ratier.



Voici au surplus la liste des seigneurs de Quinssaines, de 1400 à 1789.

1400. — Loys de Pierre-Bussière ;
1409. — Jean de Pomiers ;
1412. — Guichard de Rochechouart ;
1415. — Guillaume des Aiges ;
1417. — Olivier de Saint-Georges ;
1445. — Guichard de Lépinas ;
1473. — Jean de Bourbon ;
1488. — Bompard de Saige ;
1520. — Bompard de Saige II ;
1528. — Bertrand de Beausson ;
1529. — Geoffroy Brandon ;
1530. — Eustard Brandon ;
1531. — Antoine de Lyon ;
1534. -- Julien de Lyon ;
1543. — Pierre de Lyon ;
1552. — Julien de Lyon ;
1573. — Jean de Lyon ;
1588. — Nicolas Gaudron ;
1620. — Jean-Pierre de Lyon ;
1631. — Gabriel de Tissandier ;
1644. — Paul de Tissandier ;
1715. — Gilbert-Olive Alamargot de Fontbouillant ;
1747. — Jean, comte de Lambertye ;
1776. — Pierre-Nicolas-Elisabeth-Geoffroy de Villemain ;
1789. — Louis-François-Jules Johannot, comte de Bartillat.

Le manuscrit donne beaucoup d'autres particularités intéressantes, mais qui, à notre grand regret, ne peuvent trouver place dans le cadre restreint que nous nous sommes tracés.

Saint-Genest. — Si des hauteurs de Quinssaines, nous tournons nos regards du côté de la vallée du Cher, en amont de Montluçon, nous apercevons les sites ravissants des villages de Lignerolles et de Saint-Genest, de ce dernier surtout où l'on remarque, les curieuses ruines du **Château de l'Ours**, de légendaire mémoire. Nous ne résisterons pas au plaisir de reproduire ici, une belle description imagée qu'en a fait, sous le pseudonyme de « *Leroc Dussaint* », un de nos concitoyens, M. l'abbé Bournichon, curé-doyen d'Aigurande, dans un charmant ouvrage intitulé précisément le « **Château de l'Ours** » (1) :

(1). BOURNICHON, LE CHATEAU DE L'OURS. — Blériot et Gauthier, libraires-éditeurs, 55, quai des Grands-Augustins, Paris.

« On arrive sur le point culminant des collines qui entourent le château légen-
« daire.

« Impossible à quiconque a le sentiment du beau et du grandiose de maîtriser
« alors un cri d'admiration. La Suisse, l'Auvergne et tous les pays de montagnes
« ont le privilège des beaux sites et des horizons variés. S'ils en offrent beaucoup
« de plus vastes que celui qui s'étale en ce moment sous les yeux, ils n'en offrent
« guère de plus beaux.

« Le point qui attire tout d'abord le regard, que le premier arrivé désigne du
« doigt à ceux qui le suivent en criant joyeusement : « La voilà ! » c'est la tour,
« c'est la ruine.

. . . .

« Sur une esplanade de cent pas de long et de trente à quarante de large, for-
« mant un ovale à peu près régulier, tout au milieu, une tour cylindrique se dresse
« ferme et solide sur sa base de rochers. Les murs de cette tour ont six pieds d'épais-
« seur, sa circonférence est de vingt-quatre mètres en dehors. Pour y pénétrer, point
« de porte, mais une brèche de date assez récente, ouverte à coups de pic dans la
« maçonnerie résistante, et suffisante pour laisser passer un homme. L'intérieur de
« la tour n'est éclairé que par le jour de la brèche, et dans le haut, par un peu de
« lumière qui descend à travers l'étage supérieur par un trou circulaire, percé au
« milieu de la voûte. Ce trou, cet absence de jour, dénotent que ce rez-de-chaussée
« n'était autre chose qu'une oubliette, une prison inexorable, qui ne rendait
« jamais ceux qu'elle avait reçus.

. . . .

« Devant la tour, en face de la porte destinée à l'étage du haut, est une petite
« tourelle, ou plutôt un bloc de maçonnerie en forme de tourelle, sapé par la base,
« mais se tenant encore fermement debout sur sa masse solide. On se demande à
« quoi pouvait servir cette construction bizarre, et on n'arrive que difficilement à
« s'en expliquer l'utilité. Selon toute apparence, ce bloc de maçonnerie devait être
« le point d'appui d'un pont-levis jeté entre lui et la porte du premier étage.

. . . .

« A l'extrémité méridionale, on voit les restes d'un donjon semi-circulaire. Une
« porte et trois fenêtres y subsistent encore. Ce donjon devait être l'habitation ordi-
« naire des maîtres du château, dont la tour était la forteresse et la prison.

« Le mur d'enceinte n'est plus marqué que par ses fondements. Il s'est effon-
« dré tout entier dans le précipice béant, vertigineux, qu'il couronnait et comman-
« dait jadis ».

Lamaids. — Si l'on poursuit son excursion par la route de Limoges, on arrive bientôt au village de Lamaids, dont le territoire forme la limite de la frontière bourbonnaise. La petite église du lieu, bien que de style ogival, n'a rien de remarquable.

Au siècle dernier, le bourg de Lamaids était encore un des relais de la diligence de Limoges à Montluçon, dont le dernier conducteur a été le

bon Vergniaud, qui, sur son déclin, il y a quelque trente ans, s'en faisait un titre de gloire.

Saint-Martinien-Frontenac. — En revenant un peu sur ses pas, et en prenant à droite, on aperçoit bientôt Saint-Martinien, dont l'église a été longtemps la propriété des seigneurs de la famille de Brosse.

De Saint-Martinien, on se rend à Frontenac, joli village qui en dépend et qui est assis au pied de collines peu élevées et entouré de grands arbres. C'est au-dessus de ce village que sont situés les champs de Jarges, où Baraillon a cru voir, dans les rochers qui composent la masse des coteaux, les débris d'une ville gauloise.

Rien n'est plus naturel que la disposition de tous ces rochers superposés ; c'est un de ces jeux de la nature qui ont quelque chose de grandiose et d'étrange.

En laissant derrière soi les champs de Jarges, pauvre campagne où l'on ne recueillait qu'un peu de sarrasin, on découvre dans le lointain les gigantesques amoncellements des Pierres Jaumâtres et de Touls-Sainte-Croix (Creuse), qui dessinent à l'horizon leurs masses irrégulières. Il y a là encore des vestiges de cités gauloises que Baraillon et George Sand ont ressuscitées comme la ville de Jarges.

On a trouvé à Saint-Martinien, au lieu dit « au Peu-Brillat », de nombreux débris gallo-romains, tels que : vases, monnaies au nom d'Auguste et d'Agrippa, des restes de fresques de l'époque, sur des enduits de murs.

Treignat. — En quittant Frontenac, on se dirige vers Treignat, et bientôt on descend sa riante vallée.

Cette vallée est close de toutes parts, par une ceinture de montagnes dont les échos retentissaient souvent du chant des pâtres, assis sur les crêtes saillantes des rochers.

A Treignat, une église moitié romane, moitié ogivale et lourdement décorée. On y a constaté des traces d'une voie romaine. Rien autre chose de remarquable, non plus qu'à Saint-Sauvier, joli bourg entouré de terres fertiles.

Saint-Sauvier et Chapelle Saint-Rémy. — Près de Saint-Sauvier, à l'extrémité d'un vaste espace inculte, couvert de fougères, planté de quelques beaux tilleuls et de châtaigniers rabougris, se trouve la chapelle Saint-Rémy. L'architecture en est simple. Figurez-vous un portique moderne de mauvais goût, quelques contreforts gothiques, un toit couvert de mousse, un clocher qui ressemble à un pigeonnier et vous aurez une idée de cette rustique église.

A l'orient, coule une fontaine d'une eau limpide et abondante.

Cette source, qui ne tarit jamais, donne naissance à un gros ruisseau qui se jette dans le Cher. C'est elle, qui jadis, attirait chaque année dans ce lieu désert, une foule nombreuse, le jour de la fête de Saint-Jean.

« Dès la veille, dit un auteur contemporain, le plateau se couvre de tentes blanches en longues avenues et de cabanes de feuillage, que l'on appelle *amayets*; les étalages de marchands se dressent. Les pélerins éloignés arrivent et se disposent à bivouaquer. Partout les feux de cuisine en plein air s'allument, et de joyeuses colonnes de fumée s'élèvent et planent au-dessous des bois.

« Le jour de la fête, dès le matin, tous les sentiers descendant des côtes, serpentant le long des ruisseaux, ou coupant les vastes prairies, retentissent de bruits confus, de chants et d'éclats de voix. Des bandes de garçons marchent précédés d'une musette aux sons grêles. Les jeunes filles, parées de leur robe du dimanche, s'avancent en groupes rieurs ou passent, montées derrière des paysans, qui font caracoler leurs chevaux.

« La foule se porte de bonne heure, autour d'une mare ombragée de peupliers, formée par l'eau de la fontaine de Saint-Rémy. Plus de cent femmes, ayant leurs jupons retroussés jusqu'aux genoux, barbottent dans cette eau, troublée par leurs piétinements, s'en lavent les jambes et les bras, en répandent sur leurs épaules et dans leurs seins. On y voit de vieilles femmes courbées et ridées, chez qui la vie s'éteint, et de jeunes filles que trop de vie dévore. Il y a là des mères, dont la figure rayonne d'une confiante espérance et qui plongent dans l'eau glaciale de petits enfants nus, aux membres décharnés, aux figures rendues hâves et livides par la fièvre. Mais, par dessus tout, une immense quantité d'infirmes, de boiteux, de manchots, de perclus, d'aveugles, pauvres créatures auxquelles il reste au moins la foi et sa sœur l'espérance, s'agitent dans ce bain qui doit les régénérer, et marmottent d'inintelligibles prières.

« Autour d'eux, des nuées de mendiants font retentir l'air de cris lamentables et étalent de hideuses plaies, s'adressant à la confiance des pélerins pour obtenir assistance et compassion.

« Plus loin, les marchands de chapelets et de livres de piété, avec leurs boîtes à reliques et l'enseigne flottante de Saint-Hubert ; les diseuses de bonne aventure, les vendeuses de cierges, les saltimbanques et les jeux de hasard, tout se réunit pour tendre des pièges à l'ignorance, à la faiblesse et au désœuvrement.

« Les fidèles se pressent aussi dans la chapelle, aux murailles nues, décrépites, noircies par la fumée des cierges, brûlant sur un triple cordon de fer. Ici, après les ablutions d'une eau glaciale, le vœu s'accomplit par de ferventes prières et de longues stations.

« A la fête de Saint-Rémy, on fait aussi une bonne part aux plaisirs. Un mur sépare les plaintes de la souffrance et les accents de la folle gaieté



les fervents élancements de la prière et le tumulte des affaires mondaines. Là, sont les cornemusiers, debout sur des tonneaux défoncés, et autour d'eux les bourrées se succèdent sans interruption ; ici, sont les marchands forains et leurs étalages qui tentent la coquetterie campagnarde ; plus loin sont des tables disposées pour des repas sans fin. C'est une véritable apport bourbonnaise. »

L'Abbaye des pierres. — Entre Saint-Sauvier et Culan, deux grandes ruines à visiter : le château de la Roche-Guillebaud et l'Abbaye des Pierres.

On y arrive en suivant tantôt des chemins creux dont les berges escarpées sont couronnées de haies de houx aux feuilles d'émeraude, aux baies de corail, tantôt des sentiers à peine battus au milieu d'une mer de bruyères.

Après bien des détours, après avoir demandé l'abbaye à tous les paysans que vous rencontrez épars dans les champs ou debout sur le seuil de leur chaumière et vous regardant avec curiosité, vous descendez dans un ravin, creusé par l'Arnon, petite rivière bruyante et torrentueuse et vous vous trouvez en face de la vieille Abbaye des Pierres, qui a été complètement démantelée.

Le nom de cette abbaye indique assez la nature du pays dans lequel elle est située. Elle est cachée au milieu des bois, entre deux coteaux fort resserrés. Ses bâtiments sont implantés sur le rocher. Au nord, les produits de quelques champs couverts d'une couche mince de terre végétale servaient à nourrir les religieux du monastère.

On ne retrouve plus le squelette de l'Abbaye, pour ainsi dire, tant les constructions ont été bouleversées. On reconnaît encore la place de la chapelle voûtée en berceau ogival ; on voit les débris du cloître et du logis abbatial. Un énorme donjon carré, muni de pilastres, s'avance au-dessus de l'Arnon. Le paysage de l'Abbaye des Pierres est un des plus agrestes et des plus sauvages que l'on puisse voir.

Cette abbaye était de l'ordre de Citeaux, de la filiation de Clairvaux. Elle a été fondée par Raoul, dit le Vieil, prince de Déols, dont l'existence a été constatée en 1128 et par son fils Elbe II. Tous les seigneurs de la maison de Déols comblèrent de biens le monastère fondé par leurs ancêtres.

La Roche-Guillebaud. — Quand on a gravi les collines de la rive gauche de l'Arnon et qu'on a traversé les taillis qui couvrent leurs versants, on aperçoit, au couchant, les masses du château de Culan, dont on distingue les tours rondes à machicoulis. Pour aller vers l'ancienne forteresse de la Roche-Guillebaud, il faut marcher à l'est et appuyer un peu sur la gauche. On retrouve bientôt l'Arnon, sur les bords duquel, dit

l'auteur du temps, « je vis quatre jeunes paysannes endimanchées, qui allaient à la messe au bourg voisin, et qui s'étaient assises à l'ombre des glaïeuls pour reprendre leurs chaussures renfermées dans leurs tabliers. »

Au milieu de l'Arnon, s'élève un monticule conique de rochers, isolé de toutes parts. C'est à son sommet que les seigneurs de la Roche-Guillebaud se construisirent, au xe siècle, une forteresse triste et sauvage.

Ces seigneurs faisaient hommage de leur fief au seigneur de Châteauroux et celui-ci au duc de Bourbon. Ces seigneurs étaient puissants au xie siècle.

A cette époque, Lucques, veuve d'Archambaud V, épousa Alard de la Roche-Guillebaud, pour trouver dans sa personne un défenseur contre les usurpations d'Aymon de Bourbon. Après les seigneurs de la Roche, ce château passa, au xve siècle, à la maison de Malleret; au xviie siècle, il appartenait à Arnaud de Bourbon, prince de Conti, qui le vendit à Michel-le-Tellier, conseiller d'Etat.

La forteresse de la Roche-Guillebaud est tout à fait ruinée; il ne reste que des murailles en moëllons, car la spéculation est venue chercher les pierres de taille jusque dans ces précipices. La porte d'entrée était au nord et était munie d'un pont-levis qui s'abaissait au dessus des ravins, entre lesquels mugit le torrent. Les bâtiments d'habitation étaient compris dans une enceinte murale et défendus par un gros donjon.

Ce château ne présente donc plus qu'une masse informe, des débris de tours couverts de lierre, des monceaux de décombres que se disputent les ronces et les genêts.

Le Pays de la Châtaigne. — La partie du Bourbonnais parcourue ensuite, s'appelle le Pays de la Châtaigne. C'est une pittoresque contrée, qu'aucune grande rivière n'arrose, où les communications laissent encore à désirer; c'est un vaste territoire qui s'avance entre la Marche et le Berry. Des hauteurs, on voyait se dérouler comme une immense forêt coupée de landes incultes, des champs de seigle ou des pièces de sarrasin, encadrés de plantations de châtaigniers.

Saint-Désiré. — Le bourg le plus riche du Pays de la Châtaigne, est sans contredit celui de Saint-Désiré. Les terres qui l'entourent sont fertiles. Ce que Saint-Désiré offre de plus remarquable, c'est son église, qui est vaste et bâtie sur un plan qui n'est retrouvé que dans la partie du Bourbonnais qui touche au Berry. Elle est du xe siècle, et mesure dans l'œuvre 114 pieds de long sur 66 de large au transept. Ce qui distingue encore cette église, c'est que son extrémité orientale offre trois cryptes : une sous le sanctuaire et deux sous les chapelles absidiales qui l'accompagnent.

Viplaix. — Viplaix, qui a possédé un des plus anciens monastères de notre contrée, est même, dans de vieux titres, qualifié de ville, bien que ce ne soit qu'un simple bourg perdu au milieu des landes et des châtaigniers. Ce qui semble encore confirmer l'importance de Viplaix au moyen-âge, c'est qu'à cette époque lointaine il possédait deux églises, ainsi qu'il résulte d'un acte passé entre le prieur de La Chapelaude et les frères Raoul, desservants de ces deux églises. Par cet acte, qui est de 1153, Rorgon, prieur de La Chapelaude, cède aux deux Raoul, pour trois ans, moyennant une rente annuelle de dix cierges et de trente sous : 1° sa moitié des produits des enterrements, pénitences, offrandes volontaires, etc , et 2° sa moitié des dîmes d'agneaux, veaux, porcs, gélines, grains, etc., pour dix-huit setiers de grains, dont huit de seigle, deux de froment, deux d'orge et six d'avoine.

La Chapelaude. — L'histoire de La Chapelaude semble avoir une grande analogie avec celle de Viplaix. L'une et l'autre furent comprises dans une donation à l'Abbaye de Saint-Denis, par un seul et même acte.

On estime que l'emplacement de La Chapelaude a été habité autrefois par les Romains. On y trouve sur la petite rivière de Meuselle quelques vestiges d'un pont qu'on pense être de l'époque gallo-romaine. Les assises sans ciment sont si régulières et si bien ajustées qu'on peut croire à l'exactitude de la tradition.

A la Chapelaude, il y a eu un monastère de Bénédictins, fort riche, dont l'église subsiste encore. Elle a la même forme que celle de Saint-Désiré. La décoration est grossière, bien qu'elle ait été faite sous l'inspiration de l'art bizantin. Le chœur est décoré de hautes arcades simulées. Les bas-côtés sont très étroits ; les arcs doubleaux qui fortifient leurs voûtes, sont reçus sur de simples impostes. Près de cette église, dans une vaste cour, on retrouve des constructions considérables de l'ancien prieuré de la Chapelaude. On y voit des tours à oubliettes et des caves solidement voûtées. On montre même une tour dans laquelle les moines, dit-on, rendaient la justice. Les murs sont épais et elle est surmontée d'un toit élégant, à la manière des kiosques chinois.

Chapelle Sainte-Agathe. — Entre Saint-Désiré et La Chapelaude, on aperçoit sur un plateau sablonneux et aride, une petite chapelle dédiée à Sainte-Agathe. La légende du pays, dit qu'une jeune bergère, animée de l'esprit de Dieu et comblée des bénédictions du ciel, conduisait tous les jours paître ses moutons sur ces terres inféconds et que ses brebis étaient toujours grasses et couvertes d'une laine pendante et épaisse. Son maître lui avait représenté sans cesse, que le lieu qu'elle choisissait pour pacage était privé des herbes et des fleurs que recherchent les troupeaux ; mais elle avait continué de mener ses moutons sur le plateau

désert et ils étaient devenus les plus beaux de la contrée ... A la fin, le maître ne douta pas que Dieu n'opérât un miracle en faveur de la pauvre bergère et il la regarda comme une sainte. Celle-ci fut bientôt en grande vénération dans toute la contrée ; elle fit des prodiges, et quelque temps après sa mort, on éleva une chapelle en son honneur, dans le lieu même où on l'avait vue, simple bergère, veiller sur son troupeau. Tous les ans, au mois de février et à la Pentecôte on célèbre la messe dans cette chapelle.

Audes. — Le bourg d'Audes est situé dans un pays au sol maigre et rougeâtre ; mais ses maisons se groupent très agréablement au milieu d'arbres et des plantes champêtres de riant aspect.

L'église était de style roman, mais ravagée par le temps, seule l'abside avait conservé le style primitif de son édification, au cours du siècle dernier.

Ces derniers vestiges disparurent, il y a quelque trente ans, cédant la place à une église moderne de belle apparence.

Huriel. — Dans ce coup d'œil rapide des environs de Montluçon, gardons-nous d'oublier l'intéressante petite ville d'Huriel, si riche en souvenirs de l'époque féodale.

Huriel était, en effet, au moyen-âge, une des vingt-sept villes du Bourbonnais ayant murailles et fossés, et, comme telle, assujettie à un impôt de guerre. Un imposant château-fort complétait la ville féodale. De tout cela il ne reste que des vestiges de tours, dont la principale « La Toque », presque intacte, ajoutée récemment à la liste des monuments historiques, est considérée comme un des plus beaux spécimens de l'architecture militaire du XIIe siècle.

L'église, aussi classée comme monument historique, est d'architecture romane et date également du XIIe siècle ; on y remarque un bénitier roman et une grille en fer grossier qui semble remonter à la construction primitive.

Autrefois, Huriel possédait encore plusieurs autres églises, notamment celle que les seigneurs de Brosse firent édifier vers la fin des croisades, sous le vocable de Saint-Martin, pour recevoir leurs tombeaux de famille. Vendue comme bien national pendant la Révolution, cette église a été transformée en maison d'habitation ; mais les tombeaux des seigneurs ont disparu, la main dévastatrice des hommes les a dispersés ; il ne reste plus des richesses artistiques du vieux temple qu'une statue équestre de Saint-Martin, qui a été déposée dans l'enclos des Calobies, dont elle fait encore le principal ornement. Nicolas de Nicolaï qui a visité cette église rapporte « qu'elle était située entre la ville et le château,

qu'elle était fondée de douze chanoines et un doyen par les défunts seigneurs de Brosse, qui sont tous là ensépulturés. »

Ainsi qu'on le voit, les de Brosse avaient le culte de leurs ancêtres ; ils avaient aussi le culte de la patrie.

Si pendant la malheureuse guerre de Cent ans, beaucoup de Français eurent la faiblesse de faire cause commune avec l'étranger, les seigneurs d'Huriel, restèrent fidèles à leur roi et à leur patrie. Les Anglais n'eurent pas de plus braves adversaires que Jean de Brosse. Nommé maréchal de France, on le trouve partout combattant aux côtés de Dunois, La Hire, Xaintrailles. Il guerroie aussi avec Jeanne d'Arc et fait partie de l'armée qui accompagne Charles VII au sacre de Reims. Comme l'étendard de la bonne Lorraine « il avait été à la peine, il était juste qu'il fût aussi à l'honneur ».

On a trouvé à Huriel une hache en silex poli et une tête de lance taillée. Ces objets sont déposés au musée de Moulins.

Domérat. — Les recherches relatives à cette localité, n'ont guère donné de résultats ; toutefois, l'église paraît dater du XIe siècle. La crypte est avec celle de Saint-Désiré une des plus belles du Bourbonnais, la plus grande et la mieux conservée. Elle forme une véritable église souterraine et se trouve divisée en trois nefs, par deux rangées de sept colonnes cylindriques ; on y descend par un escalier de sept marches à gauche de l'entrée du chœur. Elle mesure onze mètres de long sur quatre mètres vingt de large et deux mètres dix de hauteur. En 1277, les religieux d'Evaux, dont dépendit Domérat, adressent une requête à l'archevêque de Bourges, pour qu'il oblige le prieuré à leur fournir du vin qui était surabondant dans le pays.

En 1368, Perroton-Laugé-Aygou vend et cède au duc du Bourbonnais pour 50 francs d'or, six muids de vin, qu'il avait droit de prendre sur les dîmes de vin du dit duc dans la paroisse de Domérat.

Chamblet. — Du côté de la frontière orientale de Montluçon on trouve le bourg de Chamblet qui n'offre d'intérêt que par son église, dont la façade est ornée d'une grosse tour carrée et crénelée.

Commentry. — Commentry (Vieux bourg) paraît avoir une origine très ancienne ; avant l'exploitation des mines on y remarquait d'importantes ruines romaines, et l'un de ses chemins porte encore le nom de chemin des Romains. On y a d'ailleurs trouvé des fragments de haches et d'antiques tuyaux en bois de chêne ; ces objets sont maintenant au musée de Moulins.

L'église, consacrée à Saint-Front, l'un des apôtres des Gaules, est remarquable par son antiquité.

Doyet. — Doyet possédait une ancienne église, de style roman, dont le clocher était décoré d'arcades angulaires. Dans une chapelle conservée et restaurée de cette église, on voit encore, la seule pierre tombale d'un seigneur de la maison de Courtais, décédé en 1645, sur laquelle on lit l'épitaphe suivante, gravée en creux :

« ICY GIST MESSIRE GILBERT DE COURTAIS, CHEVALIER SEIGNEUR DUDICT LIEU,
« LA SOUCHE, LA GUERCHE, DOŸIET, LES MOREAUX, ETC.; CAPITAINE D'UNE
« COMPAGNIE DE CHEVAU-LÉGERS, ENTRETENUE POUR LE SERVICE DE SA
« MAJESTÉ, LEQUEL EST DÉCÉDÉ LE 17 JANVIER 1645. »

L'antique château de la Souche, dont on aperçoit à droite de la route et parmi de vieux chênes, le donjon carré, à créneaux et à toit aigu, appartient encore à la famille.

Colombier. — Ce bourg célèbre, alors qu'il possédait son ancien monastère, est pour ainsi dire à demi couché sous de beaux ormes et de grands peupliers de France, entre des bouquets d'arbres fruitiers. La rivière l'Œil, aux eaux claires et limpides, baigne les maisons du bourg et arrose de riantes prairies.

L'église, bâtie au sommet d'un coteau escarpé, sous trois beaux ormes de Sully, représente les trois ordres de l'Etat. Le portail est à plein cintre et son archivolte est découpé de plus petits cintres.

Le clocher est de forme octogonale ; quatre de ses faces sont percées de fenêtres à plein cintre, quatre autres faces sont ornées de petites rosaces. L'intérieur de l'église est tout à fait irrégulier. Les arcades reposent sur des chapiteaux bizarres, rehaussés d'animaux et de plantes en relief peu saillants. Le cimetière est semé de tuiles romaines, on y trouve aussi des tombes en béton, qui proviennent d'un aqueduc antique.

A gauche et joignant immédiatement l'église, s'élève une tour carrée, sous laquelle était pratiquée la porte d'entrée dans le monastère de Colombier, qui était entouré de fossés. Cette tour était munie d'un pont-levis.

En descendant vers l'Œil, par une rue dont la pente est rapide, on remarque les débris d'une belle croix, sur laquelle on voit le donataire et un ange tenant un philactère. Colombier a été illustré par la vie et les miracles de Saint-Patrocle.

Hyds-Malicorne. — Pour regagner Montmarault, de Colombier, on peut passer par le bourg d'Hyds, où se trouve une croix, dont les extrémités, dans les temps d'orage, lançaient, dit-on, des flammes. Cette commune doit être d'origine très antique. Le mot *braye*, d'origine gauloise, y est encore employé pour désigner la culotte et les pantalons ; et on donne encore le nom de *brayaud* à l'homme qui porte mal ce vêtement.



Hyds possédait, autrefois, plusieurs monuments mégalithiques très remarquables qui ont été en partie détruits.

D'Hyds on arrive à Malicorne, dont l'église est certainement remarquable. Le portail est semblable à celui de la basilique de Colombier. L'abside est décorée de consoles fort originales et exécutées avec une rare habileté. Malicorne était autrefois une ville close de murailles et avait un château-fort, aujourd'hui rasé.

Montvicq. — Au delà de ce bourg on trouve celui de Montvicq, où il y a encore d'imposants vestiges d'une forteresse féodale, bâtie sur un mamelon recouvert de gazon et entouré d'un fossé. Il était compris dans une enceinte de murailles polygonales fortifiée de tours.

L'entrée est au midi, sous un donjon carré, qui se termine supérieurement par un cordon de machicoulis et qui était défendu par deux ponts-levis de différentes dimensions, placés l'un à côté de l'autre.

Dans cette enceinte, outre les bâtiments d'habitation se trouvait une petite église romane, dont la nef n'était accompagnée que d'un seul collatéral.

Montmarault. — Il y a peu à dire sur Montmarault, toutefois, on y a trouvé la trace de bifurcation de plusieurs voies romaines. Cette petite ville est assez bien bâtie et n'a renfermé aucun établissement religieux en dehors de son église, dont le style est de l'époque byzantine et ogivale. Elle a, par malheur, été mutilée. Quelques restes de sculpture, d'une exécution très soignée, font regretter que ce monument n'ait pas été mieux conservé. Montmarault n'est guère célèbre que par ses produits agricoles et par ses fromages de chèvre, connus sous le nom de « roujadoux. »

Villefranche. -- La ville de Villefranche était appelée dans le principe Montcenoux. Située au milieu de terres fertiles elle était ceinte de hautes murailles et de larges fossés.

Il y avait aussi un très ancien monastère qui dépendait du chapitre de St-Ursin de Bourges.

L'église paroissiale a été aussi bien malmenée et n'offre plus que le tiers de sa nef. Elle est fort large et appartient au style ogival primitif. On vantait beaucoup son portail qui était rehaussé de fort belles sculptures, représentant des rinceaux de feuillages et des statues de saints. La rosace du pignon occidental était citée aussi pour la hardiesse de sa construction; son clocher, surmonté d'une flèche en bois aussi élevée que délicate, auquel on arrivait par un escalier élégant, annonçait la ville au loin dans les campagnes.

En 1136, Archambaud V accorda plusieurs privilèges aux bourgeois

de Villefranche, notamment l'exemption de péage sur toute la terre seigneuriale et le droit d'y vendre toute espèce de marchandises sans payer leyde, sauf pour le sel; ils avaient droit d'usage dans les bois du sire de Bourbon; une course de chevaux était établie à Villefranche, le lendemain de l'octave de la Pentecôte, au pont Bana. Le prix pour le vainqueur était d'un marc d'argent, et pour celui venant après, de cinq sous. Autrefois, la route de Moulins à Montluçon, passait par Villefranche, et contribuait à la prospérité de cette petite ville, qui a déchu beaucoup depuis qu'elle en est privée.

Murat. — Une ancienne ville, dont il ne reste guère de traces, c'est Murat, située à l'est de Villefranche, dans un pays entrecoupé de petites collines.

Murat était le siège d'une châtellenie et faisait partie du domaine des premiers sires de Bourbon, qui s'y construisirent un fort château, dont les ruines couvrent la surface d'un vaste rocher, isolé de toutes parts et baigné au midi et à l'ouest par l'Aumance.

Une forte enceinte de murailles, flanquée de tours cylindriques, faisait le circuit du rocher; une entrée était pratiquée au midi. Dans l'enceinte étaient renfermés les corps de logis et la chapelle. Ce château était un des plus grands du Bourbonnais; il a été démantelé lors de la défection du connétable, après avoir été donné à la plupart des douairières de la maison de Bourbon.

Depuis longtemps, il tombe de vétusté, comme la plupart des forteresses féodales ; c'est aujourd'hui une carrière de moëllons que l'on a peine à exploiter, tant les pierres sont solidement cimentées. Tout autour du rocher, ce ne sont que des murs pendants et des tours aux flancs déchirés. On peut se figurer l'effet imposant que produisent ces monceaux de ruines, en rappelant que le château de Murat était défendu par vingt-sept tours crénelées, construites en grande partie par Louis II, qui enrichit le Bourbonnais d'un si grand nombre de vastes édifices.

Louis II était également renommé pour sa bonté; à la fin de sa vie, ses contemporains ne l'appelaient que le bon duc. En 1398, il mande à ses gens de comptes, d'accorder un dégrèvement de taille à tous les pauvres habitants des châtellenies de Murat, Montluçon, Verneuil, Chantelle, Bourbon et autres, « qui ont été battus ceste présente année de tempestes tellement, que les hommes des diz lieux ont perdu leur blez, vendanges et autres biens, ou la plus grande partie d'iceulx. »

Tous les vendredis, il distribuait lui-même de larges aumônes aux malheureux.

Le 21 juin 1456, la criée relative à la vente des biens de Jacques Cœur a été faite dans la châtellenie de Murat, par Jean Menier, sergent du roi.

L'église de Murat participe des XIIe et XIIIe siècle. Sa décoration architecturale est fort grossière ; des arcs-boutants partant du sol et percés d'arcades, soutiennent les murs extérieurs de l'église. On voit dans la sacristie un reliquaire de la Sainte-Croix, filigrané et en émail, d'un précieux travail et d'une heureuse conservation.

Cette localité est mentionnée par E. Tudot, dans sa carte des voies romaines.

Chappes. — La petite église de Chappes, de style byzantin, est du XIe siècle. La nef intérieure date de l'ère ogivale primitive. Les chapiteaux des colonnes sont décorés de grossières figures courtes et trapues, du plus détestable dessin que l'on puisse voir ; mais on y admire un devant d'autel du moyen-âge, du plus bel effet ; il représente une adoration des Mages avec une vue du château de Murat dans le fond.

On y conserve également une vierge en bois, qui remonte, dit-on, à l'époque de la construction de l'édifice.

A l'extérieur, cette petite basilique montre son portail à plein cintre, des corniches ornées de moulures délicates et un clocher, dont le premier étage offre des arcades angulaires et le second, des croisées cintrées. L'église de Chappes appartenait aux moines de Souvigny.

Le Montet. — Le Montet est un des bourgs les plus élevés du Bourbonnais. Il a dû son importance à un monastère considérable de Bénédictins et aux largesses des sires de Bourbon. Ce monastère fut surtout doté par Archambault III, qui, après avoir résidé pendant longtemps au Montet, y mourut et voulut être enterré dans l'église des moines. Auréa, femme d'Archambault, fut enterrée à côté de son époux. Archambault IV, comme son père, eut sa sépulture dans la basilique du Montet.

En 1095, le pape Urbain II vint au Montet et séjourna parmi les Bénédictins. Il délivra dans ce monastère une bulle en faveur des religieux de Souvigny, et rétablit la paix entre eux et Archambault V. Cinquante ans plus tard, il recevait en fugitif, Pons de Montboissier, abbé de Vézelay, chassé par le comte de Nevers. Mahaut de Bourbon, femme de Guy de Dampierre, y mourut et fut enterrée près de ses aïeux. Depuis le XIIIe siècle, le Montet n'apparaît plus dans l'histoire.

En 1823, on a trouvé dans les environs, une antique bague en or, avec entaille en cornaline, représentant un buste de femme.

Le Château de la Brosse-Raquin. — Si du Montet on descend dans la direction de Cosne-sur-l'Œil, on trouve le village de Tortezais, sur le territoire duquel est situé le joli manoir gothique du XVe siècle de la Brosse-Raquin. On l'aperçoit de la route qui va de Villefranche-d'Allier à Cosnes ; il se trouve à peu près à égale distance de ces deux localités.



Il garde des souvenirs intéressants de son époque : sa grande cour par laquelle on accède par d'anciens portails munis à droite et à gauche de tours carrées, dits « les corps de garde ». La petite cour intérieure, défendue, ainsi que le château, par les douves qui existent toujours et le pont-levis, dont on retrouve l'emplacement. La façade du midi a conservé ses fenêtres à meneaux en forme de croix et sa belle lucarne fleuronnée, sur laquelle se voient deux blasons.

On entre au logis par une porte ancienne avec belles serrures et ferrures gothiques ; au dessus se trouve un linteau de pierre également gothique ogival, surmonté d'un écusson.

Cette porte ouvre dans une tour à six pans.

La façade du Nord a deux tours rondes, coiffées en poivrière, sur lesquelles se détachent des échauguettes avec de belles pierres sculptées en style ogival.

Beaucoup de fenêtres gardent encore leurs anciens barreaux de fer à croisillons.

A l'intérieur du manoir, la salle des gardes a conservé sa belle cheminée gothique avec montants et manteau de pierre ; son plafond a de belles poutres apparentes sur lesquelles se voient d'anciens jolis décors.

Deux escaliers à vis avec leurs marches de pierre conduisent aux appartements des étages supérieurs, dans lesquels on entre par de belles portes de chêne massif, avec sculpture à draperies gothiques. Au chef de l'une d'elles se trouve, fort bien gardé, un écusson avec armoiries accolées.

C'est un délicieux manoir féodal, admirablement conservé.

Cosne-sur-l'Œil. — Cosne n'a guère eu de célèbre que ses foires, où il se faisait et il se fait encore un grand commerce de bestiaux et de vin. On sait cependant que plusieurs voies romaines y passaient ; aussi y a-t-on trouvé des poteries antiques, un bronze d'Auguste et Agrippa et une statuette gallo-romaine représentant un homme sans tête à côté d'un chien. Mais la plus intéressante trouvaille faite à Cosne, dans la propriété de M. Bonnichon, notaire, est celle d'une trousse formée d'une mince feuille de bronze roulée et contenant cinq baguettes également en bronze. Ces baguettes sont plates, légèrement effilées et renflées au milieu ; elles sont de la même dimension, mesurent 0 m 160 de longueur, 0.004 de largeur et 0 m 002 d'épaisseur. Chacune de ces baguettes porte des signes différents burinés sur les côtés plats. Les cinq réunies pèsent vingt-quatre grammes. C'est le troisième objet de ce genre connu en France. On pense que c'était la trousse d'un sorcier.

Au XVe siècle, le bourg de Cosne avait déjà une certaine importance, car le bon duc Louis II l'érigea en ville franche. Dans les considérants de sa charte, le duc constate que Cosne est « assis en pays fertile de tous



« biens, bois, fleuves, étangs, terres labourables, prés, etc.; qu'il y a « plusieurs belles et bonnes maisons et habitations bien construites et « peuplées de moult gens d'estat, marcheans, gens de métiers, laboureurs « et autres ».

L'église paroissiale du XIIe siècle, a appartenu à une commanderie de chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Elle était fortifiée et environnée de fossés. Le château et l'habitation des chevaliers étaient compris dans la même enceinte, où l'on entrait par un pont-levis. Une énorme tour, appelée la prévôté, dominait tout le bourg.

Cosne est bâti entre deux petites rivières, l'Œil et l'Aumance, qui confondent leurs eaux non loin des dernières maisons du bourg. Vers ces deux rivières se trouvaient deux ponts, remontant à la fin du XIIIe siècle. Très étroits et en dos d'âne, leurs arcades étaient en ogives et solidifiées par des arcs doubleaux ; les piles s'élevaient jusqu'à l'extrémité du parapet et formaient des espèces de guérites, où les piétons pouvaient se ranger quand les voitures traversaient le pont (1).

Hérisson. — Hérisson était tout à fait dans une position militaire, défendue qu'elle était de l'est au midi par la rivière dont le lit est large et torrentueux. On entre dans la ville après avoir traversé un pont de pierre qui a été reconstruit avec les débris de l'église paroissiale. Hérisson était clos par des murailles fortifiées de tours et défendue par le château, qui s'élève sur un mamelon très accidenté.

Cette forteresse se composait d'une enceinte crénelée, hors de portée d'échelle et sa configuration était celle d'un pentagone ; elle était flanquée de huit tours, aux flancs arrondis et avait un énorme donjon carré, très élevé, à machicoulis ; la plupart des tours étaient construites avec un calcaire rougeâtre. L'appareil était diamanté ; la porte d'entrée était pourvue d'un assommoir et d'une herse. Les ducs s'y étaient bâti une chapelle, sous le vocable de Saint-Léger.

Le château d'Hérisson a été habité par Agnès de Bourgogne, femme de Charles Ier et elle y résida presque toujours après la mort de son mari à qui elle survécut vingt ans ; elle fit dans la ville plusieurs pieuses fondations.

Aujourd'hui, le vieux manoir d'Hérisson est tout à fait démantelé, c'est du reste, une des plus imposantes et des plus vastes ruines qu'on puisse voir. Sa position sur un rocher escarpé, au-dessus d'une rivière large et rapide, lui donne un aspect fort pittoresque.

La ville, très ancienne, eut beaucoup à souffrir des guerres avec

(1) Ces anciens ponts ont été démolis ; il en a été édifié de nouveaux, en remplacement, ces temps derniers.



les Anglais et des guerres de religion ; les évènements militaires qui ont amené la ruine du château se rattachent aux dissensions de la Fronde.

Les seigneurs du pays avaient pris parti les uns pour la Cour, les autres pour la maison de Condé. Il en résultait des combats acharnés et de véritables actes de brigandage qui désolaient tout le pays.

Le seigneur du Creux, commandait pour le roi dans le château d'Hérisson ; c'était un poste très favorable, aussi de Persan qui commandait pour la maison de Condé, résolut-il de s'en emparer ; il tenta jusqu'à trois fois de pénétrer dans la ville et de soumettre les habitants à une contribution. Mais ceux-ci firent vigoureusement leur devoir et de Persan et ses troupes furent obligés de renoncer à leur entreprise. Cependant la trahison du sieur Simon Samson, seigneur de Bris, qui avait un manoir dans les environs, faillit les livrer à l'ennemi, par un stratagème aussi ingénieux que rempli d'audace. Il avait imaginé de mettre quatre soldats dans quatre grands coffres et de les charger sur quatre charrettes à bœufs. Il avait fait revêtir des habits de paysan à trois autres soldats.

Ceux-ci, se disant faucheurs, amenèrent les coffres et le sieur de Bris les fit entrer dans la forteresse sous prétexte de les mettre à l'abri ; puis il coupa lui-même les cordes qui tenaient la herse levée et fit amener le pont-levis, en s'écriant : « Nous y sommes ».

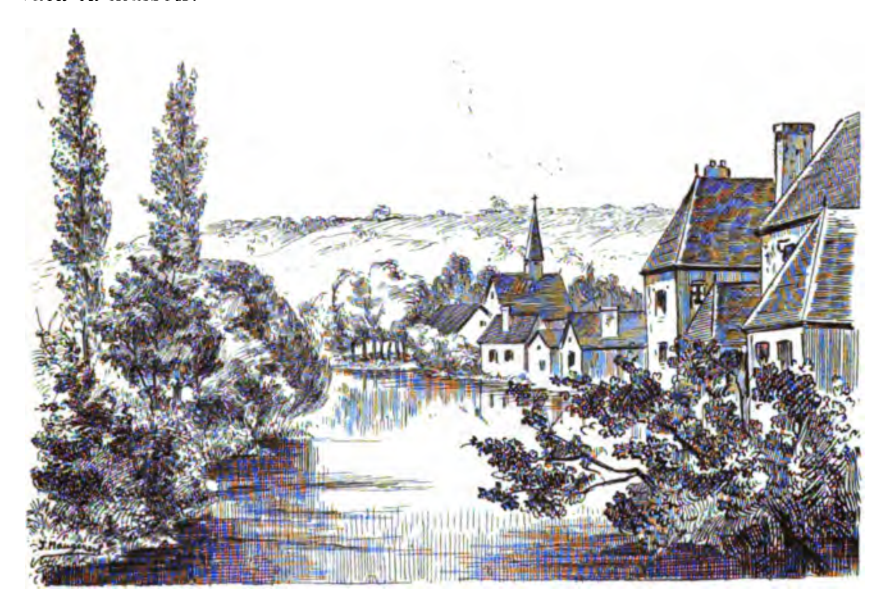
Aussitôt les coffres s'ouvrent, et il en sort quatre soldats armés jusqu'aux dents. M. de Bris se précipite sur le plus jeune fils du seigneur du Creux ; mais ce seigneur, voyant le danger de son enfant, tire sur le traître et l'étend mort. D'autres soldats sont également tués ; l'alarme est donnée dans la ville, les habitants accourent, enfoncent la herse qui n'était qu'en bois et restent maîtres du château.

Le commandant de Persan, qui attendait à la tête de ses troupes pour attaquer la ville, le signal que devait lui donner le sieur de Bris, quand il serait maître de la forteresse, envoya son trompette pour demander une contribution, mais on la refusa en lui apprenant que la trahison était déjouée, et il fut obligé de se retirer encore une fois honteusement; cependant, il avait agi avec prudence, car ce même jour 27 juillet 1650, il s'était rendu au château du Creux et avait fait prisonnier le fils aîné du seigneur de cet endroit, afin de le proposer en échange au parti royal, contre les soldats qui devaient s'introduire dans Hérisson et qui pouvaient ne pas réussir dans leur coup de main.

C'est ainsi que la ville d'Hérisson resta fidèle au roi ; mais pour que justice fut faite, Pierre Demay, lieutenant général civil et criminel de la ville et de la châtellenie d'Hérisson, rendit un arrêt sur cette affaire. Il ordonna que le corps de Samson de Bris, serait livré à l'exécuteur des hautes œuvres, qui lui passerait une corde autour du cou, le mettrait sur une claie et le traînerait dans les rues de la ville ; le corps devait être en-

suite placé sur un échafaud, au milieu de la place publique et la tête devait être séparée du tronc, le tronc mis en quartiers, et chacun de ces quartiers porté aux quatre principales entrées d'Hérisson.

Quant à la tête du coupable, fixée au sommet d'un poteau, on devait la planter sur la plate-forme d'une tour du château, pour servir *d'exemple à la postérité.* Enfin, on confisqua les biens du sieur de Bris et l'on rasa sa maison.



Les Bords de l'Aumance à Hérisson

Comme antiquités, on a trouvé à Hérisson des silex taillés et polis, notamment une hache en pétro-silex tendre, de grande dimension. C'est l'une des plus belles pièces trouvées en Bourbonnais. On y a également découvert un souterrain refuge aux Simons.

Châteaux du Creux, de la Roche et de Montchenu.—Le château du Creux a une origine fort ancienne, c'était une forteresse importante à l'époque de la guerre avec les Anglais et des guerres de religion. Il était bâti sur le bord même de la rivière l'Aumance, dont les eaux, retenues par un barrage, baignaient les murs. Au temps de la Fronde, ainsi qu'on l'a vu, les seigneurs du Creux prirent nettement parti pour le roi ; ils défendirent glorieusement pour lui le château d'Hérisson et malgré tous ses efforts et ses stratagèmes, M. de Persan qui tenait pour la maison de Condé, ne put s'en emparer. On croit que le château du Creux faisait partie d'une ligne de défense, s'étendant jusqu'à Dun-sur-Auron, pour la protection du Bourbonnais. Détruit par le temps, il n'en reste aujour-

d'hui que les ruines de deux tours. Il fut rebâti en 1770 par le comte de Fougières, gouverneur des Enfants de France et a été restauré en 1886, par Madame la marquise de Nicolay, alliée à la famille de Vogüé.

Les châteaux de la Roche et de Montchenu, sont des ruines imposantes qui méritent également d'être visitées par le touriste.

Châteloy. — Châteloy est très près d'Hérisson et la route qui y conduit est fort pittoresque.

C'est à Châteloy que se trouve l'emplacement de l'ancienne ville romaine de Cordes, dont Nicolaï et Caylus ont fait les descriptions suivantes :

« Entre Châteloy et Hérisson, dit Nicolaï, il y avait anciennement une cité appelée la cité de Cordes, édifiée du temps des Romains, ruinée par les Goths. On y voit encore les ruines des fondements, les fossés de ladite cité et les rues et chemins d'icelle, pavés de grandes pierres, et quand les paysans labourent leurs vignes, ils y trouvent des monnaies et des médailles antiques, même d'Antonin et de Faustina ; on en a trouvé de bronze et d'argent. Il y en a aussi de Dagobert, et on dit qu'il y avait au milieu de ladite cité, une tour fort haute, appelée de Babylone et se nomme encore de Babylone aujourd'hui la place où elle était, et à la prise et destruction d'icelle, S[t] Prien fut décollé ».

De son côté, Caylus dit : « L'ancienne ville de Cordes, était située sur une petite montagne très escarpée ; le levant, le midi et le nord sont environnés de collines qui commandent ce terrain. Le village de Châteloy en occupe une grande partie ; les autres sont plantées de vignes ou remplies de terres labourables. L'escarpement de ce coteau garni de rochers du côté du nord et du couchant est de 38 toises de hauteur. On distingue encore les fossés qui défendaient le levant et le midi ; ils étaient creusés de trente toises pour séparer cette ville des collines qui en sont très peu éloignées et qui la commandaient absolument pour la mettre en état de défense ; en conséquence, elle était fermée par une muraille construite à chaux et à sable, mais plus épaisse et bâtie de pierres, plus grosse au levant et au midi, du côté de ces fossés, qu'elle ne l'était au nord et au couchant, defendus par l'escarpement.

« La ville avait 280 toises de longueur et 960 de circuit. On distingue encore les ruines d'une de ses portes. Près de Cordes, dans les bois de Soulangé, on voit une ancienne voie romaine.

« La situation et les ruines de l'ancienne cité de Cordes, indiquent qu'elle a été l'une des places fortes de l'empire romain. La voie romaine spécifiée sur la colonne d'Allichamps et dont on retrouve encore les vestiges, conduisait de Néris à Bourges, en passant par Cordes, Drevant et Allichamps.



« A la ville de Cordes a succédé la paroisse de Châteloy. L'église chrétienne a renversé le temple païen. Il y avait là, au moyen-âge, un prieuré dont l'église existe encore. Cette église, bien qu'elle ne serve plus depuis longtemps est en assez bon état ; sa position est des plus pittoresques, dans le genre de Notre-Dame de la Garde à Marseille.

« Elle s'élève sur un rocher qui domine le lit de l'Aumance, à une très grande hauteur. Elle était si inclinée sur le bord extrême du rocher, qu'on l'avait solidifiée, du côté du précipice, par des contreforts partant de terre, et qu'on l'avait ceinte d'un parapet de pierres, afin qu'on put, sans danger, faire la procession autour du monument. L'édifice tout entier fut bâti en belles pierres de taille.

« A l'église de Châteloy, se rattache la fameuse légende de Saint-Principin. Il était de race allemande. Sa mère, Maura, vendit tous ses biens et vint, accompagnée de ses douze enfants, trouver Saint-Martin-de-Tours, qui les baptisa. La persécution attaqua les nouveaux chrétiens dans diverses provinces. Principin fut rencontré par des satellites envoyés à sa poursuite dans les champs des environs de Cordes, sur les bords de l'Aumance ; ils lui coupèrent la tête au moment où il priait Dieu pour ses assassins. Mais, dit la légende du temps, le saint prit sa tête dans sa main et se dirigea vers l'église de Châteloy. Arrivé sur les bords de la rivière, il la passa sans danger et les gouttes de sang qui ruisselaient de son corps, en tombant, se changèrent en pierres, qu'on montrait dans le lit de l'Aumance. Puis, il monta à travers les rochers et il se trouva bientôt à l'église dédiée à Saint-Pierre ; là, il réveilla un aveugle du nom de Macharius, qui vivait des aumônes des fidèles ; il se fit ouvrir l'église où il vint rendre le dernier soupir. Macharius, ayant porté du sang de Principin à ses yeux, fut guéri, par un miracle, de la cécité dont il était affligé. Cette légende remonte à la fin du IVe siècle ».

Ainay-le-Château. — Cette petite ville a pris son surnom d'un château, peut-être bâti par Archambault IX, tout au moins augmenté et embelli par lui, qui y résidait souvent. Ce château était comme presque tous ceux de cette époque, de forme carrée, flanqué de tours et entouré de fossés. Il était déjà ruiné au XVIe siècle. Il y avait une chapelle d'où dépendait un prieuré. La ville, située dans un fond, sur le ruisseau de la Sologne, à trois lieues de Saint-Amand, n'a jamais été bien considérable. Elle fut saccagée pendant les guerres de religion en 1568, par les protestants ; elle était le chef-lieu d'une des plus considérables châtellenies du duché du Bourbonnais. Cette châtellenie fut donnée en 1571 à Diane, légitimée de France, fille naturelle de Henri II. Le ressort s'étendait sur 70 paroisses et plus de 4000 feux.

On a découvert à Ainay une ancienne tombelle dans laquelle se trou-

vait un bracelet formé d'une lame de bronze très mince, haute de 0.07 et décorée sur la face extérieure d'une gravure formant un dessin réticulé.

Cérilly. — Nous n'avons rien trouvé concernant cette ville avant 1568, date à laquelle les protestants s'en emparèrent et la ravagèrent ; beaucoup d'habitants y furent égorgés. Trente ans après, quoique de la châtellenie d'Ainay, le siège de la justice y fut transféré ; il y est resté jusqu'à la Révolution. Il y avait aussi une maîtrise des eaux et forêts, fort importante, par la quantité de forêts qui se trouvaient dans son ressort.

Cette petite ville est assez bien bâtie. On y a fabriqué pendant longtemps de gros draps qui, du nom du chef de la fabrique, se nommaient Bouchicot. Sa population est d'environ 3.000 habitants. A une demi-lieue de Cérilly se trouve la fontaine de Saint-Pardoux et celle de la Trollière, dont les eaux minérales froides sont employées dans le traitement de plusieurs maladies ; on ne les boit guère sur les lieux et on les transporte ordinairement à Bourbon, qui n'en est éloigné que de deux fortes lieues. Elles produisent plusieurs des effets de la rhubarbe. M. Perreau, médecin de Moulins au XVIe siècle, en a laissé une analyse très détaillée. Cérilly a donné naissance à Perron, célèbre naturaliste.

Chantelle-la-Vieille. — Il existe deux Chantelle : Chantelle-la-Vieille et Chantelle-le-Château. Le surnom de la première suffirait pour décider qu'elle est la plus ancienne ; mais on a, en outre, d'autres indices probants, pour y supposer la Cantillia des tables Théodosiennes.

Cantillia était sur la voie romaine qui venait de Bourges et allait à Clermont, et non seulement la tradition, mais des restes de cette voie dont on a constaté l'existence, indiquent d'une manière assez positive qu'elle passait à Chantelle-la-Vieille, sur un pont jeté sur la Bouble.

Suivant Taillepied (*Histoire de l'Etat et République des Druides*), les premiers habitants de Chantelle adoraient Jupiter. « Une statue de ce dieu y a été trouvée dans un très bel état de conservation ; la tête est couronnée de lauriers, les mains lancent la foudre. Cette découverte a été faite dans le champ du Temple, nom significatif, du domaine du Grand Pont. La statuette a été en la possession de M. de Villaine, à Ussel-d'Allier. »

En 1512, Nicolaï lui donne encore le titre de bourg et paroisse ; ce n'est plus aujourd'hui qu'un hameau, qui a fait partie de la commune de Monestier, à laquelle elle était annexée en 1712. On lit en effet dans un registre de ladite année, écrit par un prieur, curé de Monestier : « L'église ou plutôt la chapelle de Chantelle-la-Vieille a été bâtie en l'année 1210, ainsi qu'il appert par le testament d'un seigneur de Chirat (terre que possède aujourd'hui M. de Bonnefoy, qui a légué, pour bâtir ladite église, quinze livres et dix livres pour bâtir le pont dudit endroit).

« Le pont de Chantelle formait alors un grand passage du Languedoc, des Cévennes, de la haute et basse Auvergne à Paris, qui a cessé depuis le croulement du dit pont. Dans les temps dudit passage, il y avait au moins quatre ou cinq auberges à enseignes, ce qui augmentait beaucoup le nombre des habitants dudit Chantelle-la-Vieille, ce qui obligeait mes prédécesseurs (les prieurs de Monestier) de leur donner la messe dans leurs églises, ce qui n'a pas continué depuis le croulement du « Pont Valois », en fait une place forte, aussi bien que de Chantelle-le-Château. Les deux Chantelle sont à une lieue l'une de l'autre ».

Chantelle-le-Château. — Quoique l'on doive croire que Chantelle le Château, nommé dans quelques occasions la nouvelle "Cantillia Nova" ait commencé à exister plus tard que la Vieille, on ne peut lui refuser une assez haute antiquité. Sidoine Apollinaire, étant évêque de Clermont, vint visiter l'église de la nouvelle Chantelle, vers 480, à la prière d'un vieillard, qu'il nomme Germanicus et dont il fait l'éloge.

Il faut remarquer que l'évêque vint visiter l'église et non la consacrer, ce qui prouve que son existence remontant plus haut, la rapprocherait beaucoup des premiers temps du christianisme et pourrait nous la faire regarder comme l'une des plus anciennes églises du Bourbonnais. Mais c'est surtout à son château que la ville a dû son importance.

Ce château fut assiégé et pris par Pépin dans la même campagne que Bourbon, et comme on le voit appartenir un peu plus tard aux mêmes seigneurs, il serait permis d'en conclure qu'il fut aussi donné, de même que Bourbon, à un ancêtre de ces seigneurs. Sous leur domination, cette ville semble avoir pris un grand accroissement, et son château était le plus fort et le plus étendu de leurs nombreux manoirs. C'était, à ce qu'il paraît, leur forteresse principale, en quelque sorte leur place d'armes. On voit dans le XIVe siècle, le duc Louis II en tirer des machines de guerre. Depuis 1789, on a achevé de renverser cet immense édifice, dont François Ier avait ordonné la démolition, qui était restée imparfaite. C'est aujourd'hui une vaste carrière où les gens du pays vont chercher de la pierre lorsqu'ils veulent bâtir. Pour bouleverser ses murs d'une épaisseur extraordinaire, on a souvent employé la mine.

Quoiqu'on ait écrit que le connétable de Bourbon y fit bâtir un magnifique château, il paraît qu'il s'était plutôt occupé encore d'en faire une forteresse. On ne peut maintenant le faire connaître que par la description qu'en a laissé Nicolaï, faite environ cinquante ans avant la naissance du Connétable :

« Sur le fond de la ville, vers le septentrion, un grand et profond fossé. Sur un haut et long rocher, est situé le si renommé chasteau de Chantelle, très fort, tant par la nature du lieu que par artifice ; son éten-

due, du midi au septentrion, est d'environ 120 toises et sa largeur de 54 ou 55, et de tout circuit, en y comprenant les tours, excepté celle de Notre-Dame, d'environ 394 toises.

« A l'entrée du château, du côté du midi, est le fort donjon consistant en une haute tour carrée, qui a 7 toises sur chaque face, à sa plus grande hauteur, environnée de hautes murailles bâties en forme de pentagone, ayant à chacun des cinq angles une tour ronde, percée pour la défense de la courtine et le tout entouré de fossés. Le dit donjon commande le chasteau, la ville, la campagne et l'enceinte de ses murs, à 110 toises.

« Dans la tour du donjon, appelée aussi la tour de Saint-Pierre, est la porte d'entrée sous une grande voûte. Cette tour est un grand et fort édifice, dans lequel est l'atelier à fondre et faire l'artillerie ; il y a plusieurs casemates et canonnières souterraines, faites avec grand artifice et industrie. Le pied des murs a 5 toises, un pied de roi d'épaisseur, et le circuit environ 45 toises. Du côté de l'Orient, vous avez une autre grosse tour de 19 toises de diamètre, bâtie presque toute en saillie hors des murs du donjon et le dépasse de 15 toises, afin de mieux commander les courtines, la campagne et la ville. Sous cette tour, il y a une longue grotte en voûte, bien taillée dans le rocher, qui contient un réservoir d'eau pour abreuver les chevaux et autres nécessités. Cette grotte est de telle largeur et hauteur que deux hommes d'armes à cheval pourraient y entrer la lance sur la cuisse. Il y a encore dans le donjon une très belle et grande citerne pour recevoir les eaux de la pluie. Il y a d'autres souterrains et secrètes issues par lesquelles on pourrait, en cas de siège, faire de secrètes sorties.

« Du donjon, vous entrez dans la basse-cour qui a 100 toises de longueur, et dans elle sont plusieurs petites maisons appartenant, tant au capitaine de château, qu'à quelques autres particuliers de la ville. On y trouve des magasins d'artillerie, de poudre et des boulets. »

Ici se bornera cette rapide excursion historique et anecdotique des "*Environs de Montluçon*", dont certaines particularités ont sensiblement varié depuis une vingtaine d'années.

En terminant, nous avons cru être agréable à nos lecteurs, en leur donnant un spécimen du patois de la région de Néris.

C'est une traduction libre de la fable le « Corbeau et le Renard », dûe à la plume spirituelle et originale d'un ancien habitant de Néris, M. l'abbé Forichon, également docteur en médecine, vers le milieu du siècle dernier.

L'AGROLE ET LE RENA

En 1850, le bétchio parlève inquera : v'là c'quo disève

* * *

Un jou d'hivia, quou ne fasève pas trop biau,
L'agrôle ère juchade
Au bout d'un baliviau,
L'ère su daut moutade
Pa fère son dinâ
Que l'aye prépara



L'Agrole et le Rena

Embéi un groua fromage vaingu de Chambéra
Le rena dépeu tréis jous que n'aye pas de pain
Aussitoua s'appreché en fasant la câlin
— Eh, bonjou nôte dame, quema vous pourtez-vous ?
Hela ! qué sé contint de vous veire chia nous !
Et vous trouve si jinte embéi quo néi mantiau !
Presoune dé le boux n'en pourte un aussi biau !
Votés souliés sont faits d'iune piau qué tant fine,
Et creye que le ré
N'en a pas de parés
Pindus à sa souline.
Ar sé é vous écouti dire iune chansou
Et cregus, oui ma foué, quou ère le rossignou
Si zère chabretère, par avi vote jeu
É doniau, é n'en jure, la méta de ma queue.
L'agrôle qu'ère enchantade
De se veire vantâ
Pa li donna l'aubade
Se mété à couana
Son froumage devalé dè la gueule do renâ
Elle resté su-daut la gouarge bade.
Ma l'autre, li dissé, en migeant son fricot
— Ne sia donc pas si buse un autre co.

QUATRIÈME PARTIE

ETUDE SUR NÉRIS



ÉTUDE SUR NÉRIS

CHAPITRE I

Importance présumée de Néris. — Revue des travaux historiques sur Néris : Férault d'Agnet ; André Duchesne ; Coiffier Demoret ; Pajonnet ; Baraillon ; Tudot ; Endurant ; Esmonnot, etc.

Parmi les eaux thermales du Bourbonnais qui ont attiré l'attention des Romains, celles de Néris semblent avoir été l'objet de leur prédilection, si l'on en juge par les ruines découvertes dans cette ville à différentes époques, et parmi lesquelles on a distingué l'emplacement d'un théâtre, indice certain, d'un lieu très populeux et très fréquenté.

En 1806, le docteur Baraillon de la Creuse, publiait sur Néris une étude commençant ainsi : « Néris fut, sous les Romains, une des plus belles, une des plus grandes et une des plus florissantes villes des Gaules. Son étendue et celle de son camp réunies étaient telles, qu'un homme allant à pied, ne pouvait, en quatre heures, en parcourir la circonférence ».

Seize ans après, un homme remarquable, Boirot-Desserviers, inspecteur de l'Etablissement thermal, répétait mot à mot le texte de Baraillon, et successivement, une foule d'écrivains, n'ayant rien à y ajouter, ont constamment reproduit les assertions de ce savant.

A son tour, Achille Allier, l'auteur de l' « Ancien Bourbonnais », fit les mêmes constatations et ajouta qu'il n'y avait plus à Néris, pour suppléer au silence de l'histoire, que des ruines amoncelées.

LES HISTORIENS DE NÉRIS

Nous allons faire une brève revue des historiens qui ont parlé de Néris, en laissant de côté les procès-verbaux de fouilles et les travaux de pure archéologie que nous utiliserons dans le chapitre suivant.

Férault d'Agnet. — Jean d'Agnet (*Topographie du duché de Bourbonnais, M. SS. de la Bible, note de 1614, cote 9865, fol. 34*) dit que Néris était anciennement une grande ville, laquelle a été ruinée dès longtemps. Nous sommes convaincu que Néris a été une première fois détruit lorsqu'il était dans toute sa magnificence ; mais nous sommes certain qu'il a survécu à lui-même, qu'il fut relevé de ses ruines, en tout ou en partie.

« La tradition qui attribue l'origine et peut-être les embellissements de Néris à Néron, semble acceptée par certains auteurs ».

André Duchesne. — André Duchesne, par exemple (*Antiquités de la France, Paris, 1637, page 614*), s'exprime ainsi :

« Néris, ainsi dite du nom de Néron, sous le règne duquel on tient qu'elle fut « bâtie. Une tour de vingt mètres d'élévation, entourée d'une muraille, celle-ci « entourée d'un fossé très large portait encore son nom en 1728, époque à laquelle « la dite tour s'écroula subitement. Elle était au centre de Néris. »

Coiffier Demoret. — En 1816, Coiffier, continuant l'œuvre de Baraillon, conclut ainsi :

« L'origine de Néris a été livrée à toutes les conjectures. Les uns ont attribué « sa fondation à Néron: d'autres l'ont fait remonter au temps des Gaulois et ont fait « dériver son nom des mots celtiques : *Ner*, eau et *ias*, chaude. On a disputé sur le « Néron qu'on pouvait lui donner comme fondateur, ou tout au moins pour patron. « Un auteur que je citerai plus au long, tire, par contraction, ce nom, de Névid, qui « en Celte, indiquait les attributs de la force et de la puissance du Dieu Mars. Mais « ce qui semble exclure toutes les autres opinions et ferait adopter uniquement celle « qui dérive Néris de Néron, c'est que les mêmes auteurs qui cherchent à ce nom « des racines celtiques, citent comme un fait incontestable, qu'il existait dans la « ville une tour, peut-être une forteresse, appelée la tour de Néron, Nerouis Turris. « Cela seul semble décider la question, à moins de supposer que Néron, ou un des « Empereurs qui ont ajouté ce nom au leur, ait fait bâtir cette tour dans un lieu qui « portait déjà un nom analogue à celui-là, ce qui serait un hasard qu'on ne peut « guère supposer. »

Néris est le lieu du Bourbonnais qui réunit le plus de marques d'une haute antiquité, il mérite dans l'histoire une mention toute particulière.

M. de Caylus en parle avec assez de détails dans ses antiquités gauloises, mais je me bornerai à rapporter ici des fragments d'une lettre moins connue, écrite à M. de Caylus, par M. Pajonnet, prieur d'Allichamps au cours du XVIIIe siécle :

Pajonnet. — « Loin d'admettre le Néris actuel pour le lieu indiqué par la « colonne milliaire découverte ici : Allichamps (Berry), on doit présumer que ce « bourg était élevé sur les ruines de deux villes, jadis bâties dans son voisinage. « Cette présomption ne sera pas jugée simple conjecture, si l'on pèse sur les raisons « tirées de la position et de l'état actuel des lieux.

« Au nord de Néris, et à l'est de son théâtre, est une colline qui s'étend de « l'ouest à l'est ; elle est en partie couverte de ruines qui indiquent l'assiette d'une « ancienne ville ; son exposition au midi et le voisinage de ses eaux portent à en « juger que cette ville était gauloise ; on pourrait en trouver quelques preuves dans « la fouille de ses ruines ».

Ici, M. Pajonnet entre dans une longue discussion pour appuyer son opinion ; il attribue la destruction de cette ville ou à l'incendie de toutes les villes des Bituriges, ordonné par Vercingétorix, ou à la politique des Romains, qui n'avaient pas voulu laisser subsister une ville trop forte d'assiette, ou enfin, plus tard, à l'invasion des Barbares venus du nord.

Il serait, je crois, aussi facile de combattre ces raisonnements, qu'il serait peut-être difficile de trouver des ruines de villes gauloises antérieures aux Romains, et de prouver qu'elles ont existé autrement que par des faits historiques, mais laissons M. Pajonnet entrer dans d'autres détails :

« Les ruines que l'on voit, celles que l'on découvre chaque jour dans le terrain « situé à l'est de Néris, annoncent certainement l'assiette d'une ancienne ville. Les « monuments antiques trouvés dans le même lieu et que vous détaillez, Monsieur, « en partie, viennent à l'appui de ce jugement; je crois devoir ajouter que j'ai vu, « fouillé et suivi l'aqueduc, que je suis entré dans la partie de la voûte qui existe « encore dans la longueur de 7 pieds. Cette voûte, à la prendre du fond du canal, « n'a que 3 pieds de hauteur et 18 pouces de largeur ; la brique ou carreau de terre « qui forme le canal a 11 pouces de largeur et 18 lignes d'épaisseur, et ses bords « relevés ont 6 pouces de hauteur ; ce carreau est mastiqué sur un lit de ciment « rouge et épais de 18 lignes et ce lit de ciment est posé sur un lit de mortier blanc « très dur et épais de 8 pouces.

« La voie romaine de Néris à Chantelle ayant cédé à l'effort du charroi et étant « beaucoup creusée dans la partie où elle est traversée par cet aqueduc, ce monu- « ment paraît maintenant beaucoup plus élevé que la voie romaine. De là, on le suit « dans presque toute la largeur de la ville, d'où l'eau était sans doute conduite et « distribuée dans différents bassins. Ce que j'en ai vu et fouillé, suffit pour faire « juger que ce monument a été destiné pour l'usage d'une ville, et conséquemment, « que le terrain situé à l'est de Néris, sur lequel il a sa direction, était jadis l'assiette « d'une ville importante, à laquelle cet aqueduc fournissait de l'eau.

« Au sud et à peu de distance de cette ancienne ville, était une tour ou « forteresse qui la commandait; on ne peut déterminer l'étendue du terrain qu'elle « occupait, parce qu'on a bâti sur son emplacement, mais l'on observe encore que « son enceinte était fermée par un mur et que ce mur était environné d'un fossé « très large. Suivant la tradition du pays, cette tour avait soixante pieds de haut « et elle était l'ouvrage de l'Empereur Néron, d'où elle était appelée tour de Néron « et que cette dénomination fournit à la ville le nom de Néris, par abréviation du « nom de Nerouis. »

M. Pajonnet, en adoptant le fait, se livre à une longue discussion pour chercher à prouver que ce Néron qui a donné son nom à cette tour, ne peut être que Tibère. Il attribue donc la construction de la fameuse tour à Tibère-Néron.

Elle était destinée, dit-il, à contenir cette ville après la défaite de Sacrovis. (*Lettre de Pajonnet à Caylus, 6 juillet 1763, p. 267*).

« On lisait sur le grand aqueduc : NE, commencement d'un mot, ensuite NÉRIS ; d'où on a conclu que l'inscription devait porter : « *Nerone Néris* ».

Il va sans dire que cela semble fantaisiste. Le rapprochement du nom de Néris et de celui de Néron, n'a pu être fait, nous l'avons dit déjà, qu'au temps où fleurissait l'étymologie par calembour.

Ed. Tudot. — Ed. Tudot (1865), dans son remarquable ouvrage sur le Bourbonnais s'exprime ainsi :

« Selon l'opinion la plus répandue, Néron, après avoir fait embellir la ville de « Néris, lui a donné son nom et les monnaies votives rencontrées dans le sol, « particulièrement les médailles à l'effigie d'Antonin le Pieux, de Gallien et de Cons- « tantin, reportent l'époque de la plus grande splendeur de Néris au temps de ces « Empereurs ».

Du même auteur :

« Des fouilles exécutées sur l'emplacement des thermes antiques ont permis de constater trois réédifications successives de cet édifice. Elles étaient superposées et séparées par des décombres d'habitations incendiées ; la route la plus ancienne se trouvait à peu près de quatre mètres au-dessous du sol moderne, et parfois encore dans la vallée on rencontre des fondations enfouies à quatre et six mètres de profondeur. Enfin, sur les dalles qui recouvraient le grand aqueduc, on a vu des restes d'inscriptions qui ne pouvaient provenir que des premiers monuments détruits.

« L'aspect le plus pittoresque de Néris est celui qui se présente de la route de Chantelle, la Cantilia de la table Théodosienne. Cette route était la voie militaire de Clermont à Brest. Une colonne itinéraire trouvée à Allichamps (Berry), indique encore une autre voie allant à Bourges.

Les Thermes antiques. — « Une pente rapide mène aux sources minérales et aux nouveaux bains situés sur le même emplacement que les Thermes antiques Le plan du premier édifice formait un rectangle dont le grand côté a plus de cent mètres. Devant la façade principale s'élevait un temple consacré à Diane; du moins on a lieu de le supposer, parce qu'une statue en bronze représentant cette déesse accompagnée d'un chien, a été trouvée près des débris du temple. Ensuite venaient les Naumachies, suivies de constructions luxueuses, s'étendant jusqu'au bas d'une colline couronnée par un camp romain. La ville basse se développait de chaque côté sur la pente des coteaux.

« Un vaste palais s'élevait au centre de la ville haute et c'est sur les restes de cet édifice, qu'au moyen-âge on avait bâti la tour qui s'est écroulée en 1728, appelée la tour de Néron, sans qu'on sût trop dans quelle circonstance le nom du fils d'Agrippine lui avait été donné. Au milieu des arbres touffus d'une promenade, on trouve les restes d'un théâtre adossé à la colline. Non loin de ce monument, une fouille a mis à découvert les murs d'une construction considérable, qui, peut-être, était un hôpital. On y remarquait des chambres n'ayant d'issue qu'à leur partie supérieure, bien qu'elles fussent de plain pied avec le sol du dehors et que la décoration des murs présentât des ornements et des fleurs. De là, en se dirigeant vers le ruisseau des sources, on retrouve quelques portions de murailles, derniers restes du rempart de la cité.

« Depuis Arces, toutes les sources d'eaux froides avaient été captées. Ronnet, qui est à plus d'un myriamètre de distance, a encore des restes d'aqueducs ; on en trouve aussi à Durdat, Villebret et Marcoing. Les eaux venaient au clos des Villattes, et de là une portion longeait la ville haute et suivait la direction du théâtre ; l'autre allait à l'établissement thermal. Il est à remarquer que le sol granitique de Néris se trouve dépourvu de sources froides, conditions qui, jusqu'à un certain point, explique comment après la destruction des ouvrages romains, cette localité a été bientôt abandonnée.

« Du champ de la Pelle, on a fait Palle et ensuite Pallas; de même que du champ des Quarts on a fait des Kars, puis enfin, champ de Mars ; ajoutons Mercure pour Marcoing, Villas pour Villattes, et nous aurons donné une idée des licences que se permettent certains étymologistes dans l'interprétation des noms de lieux ».

Le Palais du Gouverneur. — Le champ de la Pelle paraît avoir été une nécropole, on en a exhumé des urnes en verre d'une dimension et d'une beauté remarquables. Près de ce lieu, aux petites Quarts, un palais dit du Gouverneur, montrait son architecture splendide, du moins si on en juge par les colonnes cannelées en marbre blanc dont on a décombré

de nombreux fragments. Ce fut sur les ruines de cet édifice que s'éleva, vers le milieu du VII[e] siècle, la royale demeure de Pépin le Bref; renversée par les Normands, il n'en reste plus de traces. Sur un plan plus éloigné existait une forteresse rectangulaire dont les grands côtés mesuraient plus de 40 mètres ; elle était en avant de la porte orientale du camp romain ; une construction analogue avait déjà été remarquée près du camp de Drevant, ville romaine, située dans le Berry, sur les bords du Cher. »

Les inscriptions romaines. — En 1853 on découvrit plusieurs inscriptions, parmi lesquelles il faut citer la suivante, qui permet de résoudre la question relative au mot de Néris qui s'y trouve :

NOMINIB, AUG. ET NERI,
AS, FIL, EQVESTER, HVIR II,
LVCH, IVLII, EQVESTRES, FILIR,
AS, PORTICVS, QUIBUS, FONTES,
CEM, OMNIBUS, SVIS, ORNAMENTIS

Danville, dans sa notice sur l'ancienne Gaule, propose la version *Aquæ Nere*, parce que ce lieu est appelé par Grégoire de Tours *Vicus Nereceeucis*, contradictoirement à la version de la table Théodosienne qui porte : *Aquæ Neri*, qui semble être la véritable. Elle nous apprend aussi que les fontaines et aqueducs de Néris ont été embellis par un *uum vir*, du nom de *Lucius Julius*, où son fils et un autre personnage dont le nom n'est pas suffisamment indiqué.

C'est à Néris que le cinquante-huitième cachet d'oculiste datant de l'époque romaine a été découvert. On y lit qu'un certain collyre composé par Lucius Julius Riculus, avait principalement pour base, la myrrhe mélangée avec l'œuf.

L. Endurant (1871). — « Il ne faudrait pas s'imaginer que les divers morceaux antiques, disposés en un groupe pittoresque à l'entrée des thermes actuels, constituent tout ce qui a été découvert à Néris. Ils n'en sont au contraire qu'une bien faible partie ; nombre d'objets antiques se trouvent maintenant dispersés. Les étrangers en ont emporté ; quelques antiquaires passionnés, archéologues de mérite, en ont enrichi leurs cabinets. M. Esmonnot, entre autres, architecte du département de l'Allier et des Thermes, de 1838 à 1877, possédait une belle collection.

« Au catalogue de la bibliothèque, figurent également d'assez nombreux objets provenant de Néris.

« Ce qu'il y a de certain, d'irréfutable, c'est l'antiquité de Néris, qui fut autrefois une cité romaine. Il serait oiseux de discuter les opinions émises par nos devanciers. On s'accorde généralement à attribuer à Néron, je ne dis pas la fondation, mais l'embellissement du bourg gaulois qui

dût précéder la ville romaine. Cette opinion, pour nous, est de pure fantaisie, et de ce que l'on rencontre sur divers fragments d'inscriptions romaines, les mots : Néri, Néris, il ne faut pas conclure d'une manière absolue, que l'empereur le plus follement cruel et le plus cruellement fou, dont nous entretiennent les annales du despotisme, ait quitté sa superbe ville de Rome et la Grèce, pour venir dans le ciel brumeux de la Gaule, visiter des lieux encore bien obscurs. Il nous semblerait plus logique d'en gratifier Livius Néron, qui suivit César dans son expédition chez les Arvernes. Pourquoi cette dénomination ne viendrait-elle pas de la langue celtique ; comme celle de Vichy qu'on avait voulu faire dériver de Wich, vertu. Il est plus que probable, à notre sens, que Néris existait longtemps avant l'ère impériale de Rome, quelle que fut son importance.

« Ce qui est moins douteux et que personne ne saurait contester, c'est l'accroissement que prit Néris sous la domination des Césars, Nerva, Trajan, Adrien et Antonin.

« Néris, par sa situation topographique, par ses eaux thermales très estimées, par la haute température et les merveilleux éléments curateurs dont elles sont douées, a attiré tout d'abord l'attention des émigrants romains, si habitués au luxe des stations balnéaires ».

Les Arènes, les Gladiateurs. — « Les Arènes de Néris, furent, sans aucun doute, construites sur le modèle de celles de Rome, de Nîmes et tutti quanti. Il y eut là des lions rugissants, des tigres grondants, des taureaux mugissants, des gladiateurs hardis ou des martyrs au désespoir, puis des matrones et de gracieuses pubères, applaudissant des deux mains, les plus jolies du monde, à la chute de l'homme vaincu par l'orgueil et la foi ; au râlement de l'animal succombant sous la force morale ou physique (1).

« Les Arènes avant la création du Parc étaient dénommées "Champ des Os". C'était un bien national, qui fut acheté par M. de Dreuille, alors propriétaire de Bloux et de Perrassier (2).

« Il fut plus tard revendu à l'État, qui fit planter en 1819, en même temps que les tilleuls du petit parc, les platanes et les marronniers qui en font aujourd'hui un site charmant et ombragé.

« Comme son nom l'indique, ce parc est établi sur l'ancien emplace-

(1). La plupart des antiquaires qui ont fait des fouilles à Néris, s'accordent à dire qu'on a trouvé dans la partie semi-circulaire et inférieure des gradins de l'Amphithéâtre « beaucoup d'ossements humains et des restes d'animaux féroces ».

(2) Pérassier était une importante seigneurie située à deux kilomètres de Néris. Elle appartint successivement au maréchal de Villars, l'heureux vainqueur de Denain ; puis à la famille des Bourbons.



ment d'un théâtre romain dont on a habilement conservé la disposition en gradins.

« Dans les fouilles faites par l'Etat au moment de la création du parc, on a trouvé des débris de colonnes, de chapiteaux, de poteries, des épingles et agrafes en bronze, etc. Combien de merveilles archéologiques qui sont encore enfouies dans le parc !

« Ce que je ne sais pas, ce que je voudrais bien vous apprendre, c'est l'idée qui a voulu faire de Néris, la Gergovia Boïorum.

« Néris a pu donner dans un élan louable, le nom de Gergovia à une de ses rues, mais rien n'établit que Gergovia l'héroïque se trouvait à Néris.

« En résumé, Néris fut une station romaine importante, très appréciée, réunissant les avantages des colonies jetées çà et là par les envahisseurs et à proximité desquelles se trouvait toujours un camp ».

CHAPITRE II

Exposé Archéologique

Le nom de Néris. — Le Néris romain. — Emplacement de la ville antique. — Fouilles de l'emplacement des Thermes. — Fouilles du pré des Chaudes. — Le grand aqueduc des Viviers. — Les Temples. — Le Théâtre. — Le Camp. — Les voies romaines. — Les villas et les palais. — Les restes de la tour du champ des Chaumes. — Les tombeaux. — Les inscriptions, les bronzes, les vases et les objets en ivoire. — Opinions diverses sur l'importance de Néris. — Les Barbares (1).

Origine du nom de Néris. — L'origine du nom de Néris est inconnue, les diverses hypothèses émises à ce sujet, n'étant guère mieux établies les unes que les autres. Il est probable que c'est un nom celtique, car les Gaulois connaissaient toutes les sources thermales de leur pays, et leur rendaient un culte. Les Romains n'ont fait que les suivre dans les stations balnéaires. Nous constatons que presque toutes, elles portent des noms qui ne sont point latins (par exemple *Bourbon*). Les étymologies latines qu'on a proposées pour Néris sont très controversées. Au contraire l'inscription : VICANI NERIOMAGIENSES, citée plus bas, (Les villageois du champ de Néris), atteste que le nom de Néris est celtique, puisque ce nom est accolé au mot celtique *magos* qui signifie champ. Il est fort possible que Néris soit le nom de la divinité du lieu.

C'est tout ce que nous pouvons savoir du Néris celtique.

Le Néris romain. — Sur le Néris romain, nous avons vu dans le chapitre précédent les opinions de plusieurs historiens qui s'en sont occupés. Nous ne pouvons accepter leurs développements où la rhétorique tient plus de place que les faits, sans formuler les plus grandes réserves. Nous sommes forcés, en ce qui concerne les débris disséminés ou détruits aujourd'hui, d'accepter les renseignements recueillis par de nombreux auteurs, à diverses époques des derniers siècles, mais nous regrettons que

(1) Ces notes archéologiques ont été extraites des recherches sur Néris, par les auteurs cités et tout particulièrement par M. Esmonnot, ancien architecte des Thermes de Néris.

jusqu'ici les antiquités de Néris n'aient pas été étudiées avec une suffisante méthode scientifique et aient plutôt servi de prétextes à des descriptions romanesques qu'à des études historiques.

En l'absence de documents écrits sur le Néris romain, nous ne pouvions nous fonder que sur l'étude des ruines.

Or, actuellement, aucune d'elles presque ne sont visibles. La raison en est que ces ruines ont servi de carrières; des masses de ciment, de pierres et de cailloux ont été réemployés dans la construction de nouvelles murailles. On y voit une multitude de pierres taillées qui portent l'empreinte d'une destination à un usage antérieur.

Cependant, peu de parties de la France ont offert autant de ruines, de palais, autant de débris de chapiteaux, de colonnes de toutes espèces, de pièces de marbre, de vases de terre campana, autant de médailles et d'aqueducs, sans parler des statues. Beaucoup de ces objets ont été dispersés. On en a cependant réuni un assez grand nombre dans les musées de Moulins, de Saint-Germain, à Néris et dans une intéressante collection de M. de Durat à Marcillat.

Plusieurs voies romaines aboutissaient à Néris et semblaient en constituer un point central, un lieu de réunion, un rendez-vous général aux abords de la ville; toutes ces voies ont fourni des restes intéressants, lors des anciennes fouilles effectuées.

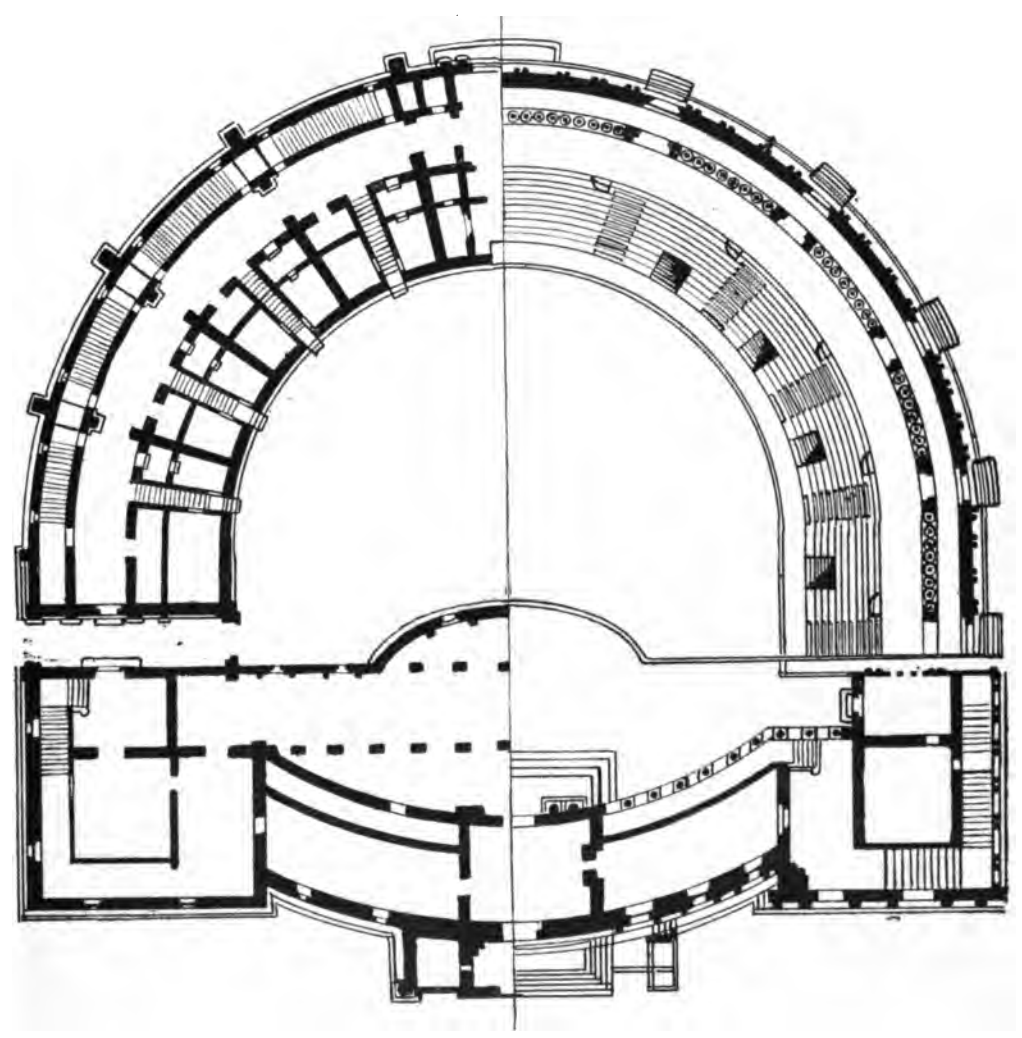
Celles-ci ont été poursuivies à divers intervalles. Un architecte distingué du XIX[e] siècle, M. Esmonnot, s'en est occupé pendant près de cinquante ans et ses travaux nous ont été de la plus grande utilité.

Nous allons donc résumer ci-dessous les renseignements de diverses origines que nous possédons, en éliminant ceux qui n'auraient aucun caractère d'authenticité. Pour les autres, nous les avons contrôlés avec soin, cependant il est encore souhaitable que d'autres recherches permettent de les compléter et d'en confirmer l'exactitude.

Nous joignons aux renseignements sur les monuments reconnus et sur les divers objets découverts à la fin de cette étude, un plan d'ensemble, donnant la position des anciens édifices, ainsi que les points sur lesquels les fouilles ont été faites :

Ces documents sont classés dans l'ordre suivant :

1° Les Thermes ;
2° Les grandes piscines du camp ;
3° Les aqueducs, réservoirs, etc.
4° Les temples ;
5° Le théâtre ;
6° Le camp ;
7° Les villas ;
8° La voie romaine, etc.



D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale

Plan de l'Amphithéâtre de Néris

Emplacement de la ville antique. — Néris occupait anciennement la terre des Os, les champs des Grandes et Petites Chaumes, le clos des Grandes Vignes, celui des Janotes, la vigne de la Burette, celle des Echaudies, le clos de Chiez ou des Corades, le champ Cerclier et autres.

Un de ses faubourgs paraît avoir existé dans l'enclos de vignes que l'on nomme les Villattes, (Vilatella, petite campagne), un autre dans le grand champ de Péchin; un troisième dans les vignes du bas du Bourg. On remarque enfin, quantité de ruines sur l'ancien chemin de Néris à Pérassier.

Si l'on se place au point où se réunissent les coteaux bordant la vallée du Cher, et si l'on se reporte par la pensée à l'époque où existait la cité antique, on peut en embrasser l'ensemble.

A l'extrémité du versant Est, s'élève le théâtre avec ses portiques, se rattachant à l'enceinte ou rempart de la cité ; la voie romaine domine ce versant. De l'autre côté et au fond de la vallée, se dessine le camp sur un monticule isolé ; au centre, s'élèvent des thermes, au-dessus du camp et probablement à son usage, de vastes piscines couvertes et découvertes, accompagnées de portiques.

En avant et à proximité des thermes, au pied du versant Est, on voit un monument important, orné de sculptures, sans doute le château d'eau, qui distribuait aux différents usages, celles amenées par les immenses aqueducs dont les ramifications s'étendent à une très grande distance ; à droite et à gauche de la vallée, des temples, des palais, des villas; au fond encadrée par les deux versants, la plaine au milieu de laquelle s'écoule lentement la rivière du Cher.

Fouilles de l'emplacement des Thermes. — Il résulte des diverses fouilles effectuées que les unes présentent des inscriptions qui ne peuvent appartenir qu'à des temples, tandis que d'autres proviennent évidemment de colonnes, puisqu'elles en montrent les cannelures et de morceaux de chapiteaux où l'on reconnaît les différents ordres, autre indice des reconstructions successives.

Les fouilles du chemin qui tend des bains, au camp et à l'amphithéâtre, ont offert trois pavés superposés. Les pierres en étaient également très lisses, très polies ; l'assise supérieure est à un mètre, la suivante à deux et la troisième à trois mètres de profondeur.

Rapport de M. Lejeune sur les anciens thermes. — Les fondations des anciens thermes furent découvertes en 1819, lors des fouilles entreprises pour l'érection du nouvel établissement, par M. l'ingénieur Lejeune, qui, dans un rapport dont j'extrais ici quelques passages, donne une idée de leur étendue et de leur magnificence.

« A la profondeur d'environ 3 m 25, au-dessous du niveau de l'ancien sol, on
« commença à trouver des maçonneries encore en place.



« La pièce principale offre la disposition et tous les détails de la construction « d'une étuve (Calidarium).

« Les murs du pourtour étaient tapissés d'un système continu de tuyaux carrés « en terre cuite placés verticalement, communiquant entre eux par des ouvertures « latérales, et plongeant par le bas dans un vide qui occupait toute l'étendue de la « pièce, où ils recevaient la vapeur des eaux thermales. Le sol de la pièce était porté « par des petits piliers rapprochés en terre cuite encore en place.

« Quant aux revêtements en marbre qui décoraient les murs et gradins, on a pu « les reconnaître par leur base qui, scellée fortement dans le sol, a résisté aux efforts « des destructeurs.

« Les pièces contigues aux étuves paraissent avoir été des piscines et salles de « bains. Le dallage était en carreaux de marbre posés sur une aire de ciment ou de « béton.

« Les parements de tous les murs découverts dans cette fouille étaient formés « alternativement de quelques rangs de briques et de quelques rangs de moellons « smillés.

« Les colonnes trouvées dans le fossé de ceinture creusé parallèlement à la « façade latérale ouest devaient appartenir au portique décorant cette façade. »

Les nombreux et magnifiques chapiteaux de ces colonnes ont été trouvés dans un parfait état de conservation et forment la décoration du promenoir des nouveaux thermes complètement achevés vers 1855.

Les fouilles faites pour la construction des nouveaux bassins de réfrigération ont fait découvrir en 1865, dans le prolongement du fossé en question, de nouveaux fûts de colonnes auxquels appartenaient ces chapiteaux, ainsi que la partie antérieure des fondations des anciens thermes, s'accordant avec le tracé de M. l'ingénieur Lejeune.

Les eaux thermales étaient dans l'enceinte. Aubery (*Les eaux de Bourbon-Lancy ou l'Archambault*), nous apprend qu'en 1604, le bain public de Néris était, ainsi que celui de Bourbon-Lancy, traversé de plusieurs murailles de pierres de taille encroûtées de marbre par le dessus, et de chaque côté relevées « de marches aussi couvertes de marbre, et que ces murailles à fleurs de pavé, étaient ouvertes pour se communiquer les eaux chaudes ».

De son côté, Férault (fol. 34), a dit que les vestiges de la grandeur de Néris paraissaient encore et que sa magnificence se remarque en des bains d'eau chaude et de grands canaux à la romaine, que l'on constatait en 1614.

Ici comme presque dans tous les thermes, se trouve un puits de César, mais quel César ? C'est ce que l'on ignore. Il en existe aussi deux autres, appelés, l'un le puits de la Ratte, puits carré, puits tempéré ; l'autre, le puits de la Croix. Ces trois puits renferment les principales sources. Il en existe aussi un quatrième dont la source est très abondante, mais qui ne date que du 1er novembre 1768, jour où Néris ressentit le contre-coup du

fameux tremblement de terre de Lisbonne. A partir de ce jour, la chaleur de chaque source fut diminuée de plusieurs degrés.

Fouilles du Pré des Chaudes. — En 1847, des fouilles opérées dans le Pré, dit des Chaudes, entre le camp et le théâtre, ont mis à découvert les restes d'un grand édifice renfermant de vastes piscines avec revêtements en marbre, les unes circulaires et les autres carrées; elles étaient accompagnées de portiques décorés de colonnes, dont une partie seulement a été décombrée ? Ces portiques entouraient une grande piscine découverte, dont le système de canalisation doit être encore à peu près complet, à en juger par les parties reconnues lors des sondages qui ont été pratiqués.

Cet établissement était sans doute affecté aux bains ordinaires, et, devait être alimenté par les grands aqueducs dont nous parlerons plus loin.

Les fouilles ont donné aussi de nombreux fragments de colonnes en marbre et en pierre, entablements, frises, corniches sculptées, d'une grande richesse d'ornementation. Ces fragments ont été déposés au lieu dit les Billoux, commune de Néris.

Le grand Aqueduc des Viviers. — On avait conduit à Néris par des travaux immenses toute l'eau qu'on avait pu réunir. Jusqu'en 1861, les aqueducs cités par Caylus, Baraillon, Boirot-Desserviers et autres, n'avaient été reconnus que sur quelques points : ils furent visités en détail à cette époque, dans toute leur étendue, par les soins de M. le docteur de Laurès et M. Faugière, Ingénieur des Mines, et une carte en fut dressée par M. Bourdaloue. Cette opération a donné la certitude que l'une des branches de cet aqueduc, qui se bifurque au-dessus de Néris, prenait naissance au-delà de Montaigut (Puy-de-Dôme), c'est-à-dire (en tenant compte de toutes les courbes qu'il décrit pour suivre les ondulations d'un pays fort accidenté) à une distance d'environ trente-cinq kilomètres (*aqueducs des Viviers*).

L'autre branche se termine commune de Villebret, près du bois des Fontaines. Cet aqueduc, connu sous le nom des Combes, a une longueur développée de dix kilomètres, non compris les artères qui y aboutissent.

Ces aqueducs étaient construits avec soin ; dans certaines parties, le dessus était protégé par une voûte en maçonnerie de moellons de forme ogivale, dont les dimensions permettaient à un homme de s'y introduire pour les visites. Le radier était formé d'un conduit en terre cuite, un massif en béton de ciment, avec contre-mur en moellons.

L'importance de ces aqueducs donne une idée des établissements qui les avaient nécessités.

Quelques fragments transportés dans le vestibule du nouvel édifice thermal aident les visiteurs à s'en faire une idée exacte. Les cimetières

de Durdat, Néris et Villebret sont remplis de tombeaux qui ne sont que des débris d'aqueducs et l'on reconnait facilement la partie supérieure et la partie inférieure du conduit qui résistent à l'intempérie des siècles.

Des fouilles faites en 1866, au lieu dit Chaume, près le Péchin, ont fait découvrir une autre partie d'aqueduc, se dirigeant (comme plusieurs sondages l'ont constaté) vers l'édifice thermal. Cette direction reconnue n'exclut pas celle supposée par Caylus, d'un autre embranchement vers l'emplacement du théâtre et peut-être vers les grandes piscines, découvertes postérieurement et situées au-dessus.

Dans la direction de cet embranchement et près des Thermes, on a trouvé en 1861, la base d'un édifice, dont le soubassement, formé de grandes assises de 0,70 centimètres de hauteur, était entièrement couvert de sculptures ; onze bas-reliefs en provenant sont disposés dans le vestibule formant le musée du nouvel établissement.

Il est permis de supposer par la direction de l'aqueduc vers ce point et la disposition de la base du monument, reposant sur des petits canaux pratiqués dans le tuf, que cet édifice renfermait le réservoir de distribution des eaux froides. Ce qui pourrait appuyer cette supposition, c'est qu'un large conduit souterrain prenant cette direction, a été reconnu vers l'extrémité de l'édifice thermal ; enfin, deux inscriptions à peu près semblables, dont il sera parlé plus loin, trouvées à proximité, viendraient encore ajouter quelque chose en faveur de cette interprétation.

Un grand réservoir ayant la forme d'un trapèze de quinze à vingt-cinq mètres de base, terminé par une partie demi-circulaire de treize mètres de rayon, a été découvert au-dessous du Péchin, au point culminant du coteau ; il se trouve à l'extrémité supérieure de la partie d'aqueduc qui a été mise à jour. Sa position, entre l'extrémité des grands aqueducs des Viviers et le départ de celui descendant vers les thermes, fait supposer qu'il servait à l'épuration des eaux.

Les temples. — Il n'y a pas très longtemps, l'existence des temples n'était présumée, d'après plusieurs auteurs, que sur la découverte de quelques statues de divinités (l'Abondance, Diane, etc.) qui ont disparu de la localité. Mais lors des fouilles faites au Péchin, en 1867, on a été assez heureux pour trouver les fondations d'un temple à proximité du vaste réservoir recevant les eaux des aqueducs.

Ce temple, à en juger par les dispositions des fondations composées de maçonnerie scellant à distances égales des blocs de grande dimension, semblait être un de ceux formés par une enceinte de colonnes à jour, sans cella. Une fouille faite au centre de cette enceinte, et descendue jusqu'au terrain primitif, a confirmé cette prévision.

Sa position élevée, au point d'arrivée des aqueducs, ne pour-

rait-elle pas faire supposer qu'il était dédié à la divinité tutélaire du lieu ?

Un autre temple était consacré aux chefs du gouvernementet à leurs épouses ; c'est ce que nous apprend l'inscription suivante, trouvée en 1876 :

NUMINIBUS
AUGUSTORUM ET JUNONIBUS
VICANI
NERIOMAGIENSES

Le théâtre. — Le théâtre était adossé à une petite colline qui en forme le fond ; des fouilles partielles, faites en 1860 sur l'emplacement des gradins, mirent à découvert la naissance des arcades qui en portaient la partie inférieure I. Ces fouilles prolongées au centre du théâtre, ont donné quelques fragments de revêtements et de séparations des gradins : tout ce qui pouvait être employé comme matériaux dans les constructions particulières, a été anciennement enlevé. Mais au commencement du XVIII[e] siècle on en voyait encore de grands restes. Il avait la forme d'un arc et cent soixante-huit mètres de circuit en dehors, le devant qui représente la corde de l'arc avait soixante-huit mètres de longueur. Au milieu était une porte ; le demi-cercle en offrait quatre autres, au Sud-Est, au Sud, au Nord et au Nord-Est, c'étaient les Vomitoria. Les portes correspondaient, avaient la même largeur, les unes sept, les autres treize mètres sur toute l'épaisseur de l'amphithéâtre qui, y compris les gradins (Scaloria) était d'environ quatorze mètres. L'arène présentait un espace vide de cinquante-quatre mètres dans sa plus grande largeur, sur soixante-huit dans sa plus grande longueur.

Il existait dans le demi-cercle dix tours carrées, à égale distance les unes des autres. Chacune avait 1^{m}68 centimètres en œuvre sur deux faces et 1^{m}22 centimètres, sur les deux autres. M. Boirot, suppose qu'elles avaient une ouverture dans l'arène, et qu'elles servaient à contenir le sable dont on couvrait le lieu du combat ; il s'en est trouvé dans une, plus de quatre-vingt voitures, d'après M. l'abbé Renault ; on l'aurait emmagasiné par le haut de la tour et tiré par le bas ; elles auraient pu servir aussi à renfermer momentanément ceux qu'on livrait aux bêtes. Les fouilles de 1860 ont détruit ces hypothèses ; on a déblayé une de ces tourelles adossées au mur circulaire extérieur que M. Boirot croyait être en communication avec l'intérieur du théâtre. Cette fouille a prouvé, contrairement à cette supposition, qu'il n'existait aucune communication. Ces puits carrés n'avaient donc probablement pour destination que de recevoir les poids servant à tendre le velarium qui couvrait le théâtre, ainsi qu'on l'a déjà remarqué dans d'autres fouilles analogues. Cette disposition était ici une conséquence du peu d'élévation du mur extérieur, au-dessus du sol formant le sommet de la colline.

Quant aux bêtes féroces, si elles avaient des loges particulières, on estime que c'était dans la double enceinte, c'est-à-dire entre les murs de l'amphithéâtre où étaient les tours, et celui de la circonférence. Le premier avait des jambes de force à environ deux mètres l'une de l'autre.

Les fouilles de l'amphithéâtre ont procuré, en outre, quelques colonnes rondes et unies, avec bases et chapiteaux, ce qui prouve l'existence d'une galerie ; une grande quantité de morceaux de marbre, de médailles, etc. ; celles de l'arène, des ossements humains et de différents animaux.

De chaque partie latérale de l'amphithéâtre partait une forte muraille, épaisse d'environ deux mètres, dont on ne connaît pas le terme, quoiqu'on l'ait suivie à plus de trois cents mètres : c'était peut-être celle du rempart. Dans ce cas, l'amphithéâtre et les palais de droite et de gauche, auraient été hors la ville. On a trouvé près de cette muraille un sabre à deux tranchants dont la poignée est romaine, mais dont la longueur diffère des lames de cette époque, et aussi quatre-vingts kilôs de plomb.

Il existait à deux cents mètres environ de cet amphithéâtre un édifice contenant une multitude de chambres ou de cases parallèles, dont les extrémités répondent au Midi et au Nord, séparées par une rue de trois à quatre mètres de large. Les unes ont depuis deux jusqu'à cinq mètres en œuvre sur une face, sur cinq, six et sept de l'autre. Quelques-unes, ont des *terris* et des peintures à fresques. C'est ou un hôpital ou une caserne, mais on prétend avec Dubos (*T. 1*, *Liv. 1*, *Chap. 5.)*, que l'usage de mettre les troupes en garnison dans les villes n'avait pas lieu sous le haut empire, que Constantin fut le premier qui changea l'ancien usage.

Les chambres, déblayées de la terre végétale, ont encore deux et jusqu'à trois mètres d'élévation au-dessus de l'ancien sol où sont les terris. Malgré cela, on n'a encore découvert aucune entrée, de telle sorte qu'un particulier, qui en a employé deux pour se loger, a été forcé d'ouvrir les murs pour se procurer des portes et des fenêtres. Ces chambres étaient sans doute éclairées par le haut, mais comment, et par où y pénétrait-on ?

A droite de l'amphithéâtre, en deçà de la muraille dont on a parlé et sur l'emplacement des palais, on a trouvé trois fours d'étuve accolés les uns aux autres, construits à la manière Vitruve. Il en partait des conduits qui répandaient la chaleur dans les appartements.

Le camp. — A l'Ouest des ruines du théâtre, on trouve le plateau indiqué par Caylus comme emplacement d'un camp romain. Ce plateau forme une espèce de promontoire élevé à la jonction de deux ravins, l'un à l'Ouest dans lequel coule le ruisseau de Cournauron ; l'autre, celui qui reçoit le ruisseau, dit des Eaux-Chaudes, alimenté par la source thermale, et se jetant dans le premier, un peu au-dessous, dans la vallée.

Il était défendu d'un côté par un ravin profond, de l'autre par une levée en terre palissadée.

Suivant l'abbé Renault, ancien curé de Néris, vers la fin du XVIII° siècle, on aurait trouvé des traces de bois pourri indiquant cette palissade.

Nous avons parlé plus haut de l'établissement de bains qui était situé au pied du camp, et qui paraissent avoir été à son usage, comme le font supposer certains détails d'ornementation. Ces dispositions ne sembleraient-elles pas prouver que ce camp n'était pas temporaire, mais bien permanent et formant une espèce de casernement dans lequel on sait que la 8e légion a séjourné et a été occupée aux travaux de construction, comme le témoignent les tuiles ou briques estampillées à son nom.

Le camp avait près de six cents mètres de circonférence à l'intérieur.

A soixante-dix-huit mètres de la porte orientale du camp subsista longtemps une forteresse qui présentait un rectangle de quarante-quatre mètres sur deux faces opposées et de trente-six sur les deux autres. Le champ où elle était située, porte encore le nom de Palle ou de Pallas.

Le champ de Pallas semble annoncer un temple consacré à cette déesse, que peut-être les soldats adoraient ; mais cette déduction est très hasardée. Peut-être ce temple existait-il au milieu de la forteresse ; on sait que lorsque les généraux et les empereurs sacrifiaient publiquement, l'armée était toujours présente, car Tite-Live nous apprend qu'elle avait en outre ses prières, ses cérémonies, ses purifications, ses processions.

Les voies romaines. — Les nombreuses voies romaines témoignent aussi de l'importance et de la grandeur de Néris.

Un de ces chemins fort élevé, bien bombé, de six mètres de large, tendait aux Janottes et se perdait dans les vignes.

Les grandes routes qui, de La Rochelle et de Bordeaux, se réunissaient à Limoges, n'en formaient plus qu'une qui tendait à Autun, après avoir traversé Néris. On suivait cette voie jusqu'à Selles, où elle traversait le Cher sur un pont de pierre et de là jusqu'à l'arbre de Chartres, vieux tilleul placé au centre des trois chemins.

Il fallait que cette voie fut bien servie en relais, car c'est par elle seule que les puissants du lieu pouvaient se procurer cette immense quantité d'huîtres, dont au temps de Férault, on trouvait encore de nombreuses traces d'écailles.

On a découvert une troisième voie romaine qui tendait à l'ouest sud-ouest de Néris. On la suit sur un parcours de cent quarante-quatre mètres au sud du clos des Villattes.

Il en existait une quatrième, très bien marquée dans la carte de Peutinger (*Édition de CHEILE, de Nantes*), elle tombait sur Poitiers, traversait Argenton, Châteaumeillant ; la route passait aux Fosses, commune de Viplaix, elle traversait ensuite le Cher.

Au sortir de Néris, toutes ces voies ainsi que celles de Limoges, n'en formaient qu'une; on la voyait encore il n'y a pas très longtemps, aux Chorles ou Charles, sur une longueur de cent soixante-dix mètres, dans le bois des Forges et dans la lande Maguet, et de là jusqu'au pont de l'Œil, qu'elle traversait, et on la trouve ensuite entre Commentry et Malicorne, entre Malicorne, Colombier et Hyds, auxquelles quatre communes elle sert de limites respectives ; ce qui annonce qu'elle est beaucoup plus ancienne que ces localités.

Les villas et les palais. — De nombreux restes affirment l'importance des somptueuses habitations qui existaient sur les deux versants de la vallée de Néris; les plus considérables sont ceux qui ont été découverts, au lieu dit des petits Kars, en face du camp, vers l'emplacement que M. Boirot désigne sous le nom de « Palais du Gouverneur » ; là, on a trouvé sur une étendue de plus de cent mètres, des substructions importantes, des fûts de colonnes cannelées, d'autres ornées de feuilles d'eau et plus récemment dans une fouille faite en 1869, une salle dont les parois étaient formés d'un enduit recouvert de peintures à fond de couleurs vives, avec ornements de feuillages encadrés de panneaux différents.

Un foyer d'hypocauste presqu'entièrement conservé avec ses supports, plateaux, conduits de chaleur en terre cuite, a été trouvé au-dessous de cette salle.

Une autre habitation d'une grande richesse a été découverte en 1858, sur le chemin de Commentry, au lieu dit Chebernes, près des Villattes.

Autour d'une galerie ornée de colonnes, dont le sol bétonné existait encore, les murs de nombreuses pièces d'habitation portant des traces d'enduits peints, ainsi que ceux d'une salle de bains et d'un hypocauste, ont été mis à jour. Le sol de toutes ces pièces a offert des bétons de compositions et de couleurs variées. Au pied du mur d'appui de la galerie, les fûts des colonnes, entièrement couverts de sculptures, et leurs chapiteaux ont été retrouvés, ainsi que la clef d'un arc ornée d'un génie ailé.

D'après Baraillon, on voyait encore à son époque sur les parois de certains murs, des fleurs vertes, bleues et rouges parfaitement conservées ? La seule tour de Néron a présenté une mosaïque.

Autant qu'on en peut juger, chaque habitation avait une tour à son centre, autour de laquelle régnaient de petites chambres, depuis deux jusqu'à quatre mètres en tous sens ; elles étaient souvent oblongues. Ces anciens édifices paraissent ressembler, en tout, à ceux de la Villa Adrienne, dont parle Winkelmann (*Hist. de l'Art., T. 11, page 615*).

Tous les fragments acquis par l'Etat ont été déposés dans le vestibule formant musée, à l'entrée du nouvel édifice thermal.

Les restes de plusieurs autres villas ont été retrouvés à différentes

époques, mais malheureusement détruits à mesure par les propriétaires. La villa du lieu dit, la Croix-Coq, a donné plusieurs fragments importants, chapiteaux et fûts de colonnes en pierre blanche, bases de colonnes en marbre, blocs portant des traces de scellements ou de canaux recreusés, enduits avec peintures de toutes couleurs et filets encadrant des ornements.

Les restes de la tour du champ des Chaumes. — On a découvert dans la vigne de la Burette, une cour toute entière, pavée en pierres de taille.

Une tour dont on voyait les restes au milieu du Champ des Grandes-Chaumes, a été bâtie, comme tous les ouvrages romains, de petites pierres carrées d'égale hauteur ; presque toutes portent à l'intérieur des trous de six centimètres et demi de profondeur, sur treize millimètres de large et douze centimètres de longueur.

On estime que c'était les restes d'un temple gaulois, mais de construction romaine, orné de marbres, de marqueteries et de mosaïques ; que des crampons en fixaient les pièces d'embellissement ; qu'il était, en un mot, tel que celui de Wans, en Auvergne.

Les tombeaux. — Dans le champ de Pallas, que nous avons déjà cité, on a découvert des tombeaux en maçonnerie très solide et des squelettes fort bien conservés, les uns tournés vers le Sud-Ouest, les autres les pieds à l'équinoxiale. Les troupes romaines étant un mélange de différentes nations, chacun croyait, adorait et se faisait inhumer selon les lois et coutumes de sa religion.

Dans ce même enclos, on a trouvé une tête entre quatre tuiles romaines ; celle, peut-être, d'un supplicié dont le reste du cadavre a dû être la proie des bêtes féroces.

A Marcoing, qui tire sans doute son nom de Mercure, en floréal de l'an XII, nombre de petites bouteilles de même forme, en terre cuite, ont été trouvées et formaient autant d'ossuaires ; ce qui prouve que l'usage de brûler les morts s'est longtemps prolongé dans cette partie des Gaules, car ces bouteilles n'ont plus la forme romaine. Cela prouve aussi que la religion romaine s'est longtemps conservée à Néris ; les chrétiens ne brûlant jamais leurs morts.

Les inscriptions, les bronzes, les vases et les objets en ivoire. — Avant 1853, on n'avait réuni qu'un petit nombre d'inscriptions. La plus intéressante trouvée au Péchin en 1776 est celle qui est scellée dans un mur de l'hospice et qui donne le nom de la localité : VICANI NERIOMAGIENSES. Cette inscription a été en la possession d'un propriétaire du pays. Un moulage de la dite inscription est déposé dans la galerie d'entrée de

l'établissement. D'autres fragments trop incomplets pour être expliqués d'une manière satisfaisante y sont également placés.

En 1853, en creusant les fondations d'une maison, à peu de distance de l'édifice thermal (point q. q'. du plan), on a trouvé à un mètre de profondeur moyenne de nombreux fragments de tablettes en marbre blanc de forte épaisseur, portant des inscriptions en grandes majuscules de cinq à sept centimètres de hauteur. Ces fragments qui ont été réunis, mais qui laissent encore de nombreuses lacunes, appartenaient à trois inscriptions différentes, encadrées d'une forte moulure de huit centimètres.

La moins incomplète a une certaine importance par le détail qu'elle donne sur l'érection du monument auquel elle a rapport. Elle indique que les fontaines et aqueducs ont été construits ou décorés par un duumwir du nom de Lucius Julius et par un autre personnage dont le nom n'est pas suffisamment conservé, et qui était sans doute le second des duumwir, sous les auspices desquels les monuments ont été érigés.

En 1867, une autre inscription, beaucoup plus complète a été découverte près de l'emplacement sur lequel les précédentes avaient été trouvées. Elle donne l'explication de quelques lacunes des premières, dont elle est en quelque sorte la répétition ; mais elle est surtout intéressante par la désignation probable du nom de la divinité protectrice de Néris.

Cette dernière inscription a été acquise par l'Etat, comme beaucoup d'autres ; toutes ont été relevées par estampages.

Parmi les inscriptions trouvées à Néris, il ne faut pas omettre les tuiles de la Légion VIII Augusta, si intéressantes au point de vue de l'histoire générale. Ces tuiles, dont il existe deux variétés (l'une se trouve au musée de Moulins) nous apprennent, non seulement que les vestiges, dits du Camp romain, sont réellement ceux de Castra Stativa, établi à Néris sous les empereurs, mais en outre apportent une vive lumière sur un épisode des plus importants du règne de Domitien.

On lit sur ces briques :

LEG VIII AVG

Soit avec plus de développement :

LEG VIII AVC L APPIOLEG

Afin de montrer qu'on pourrait obtenir d'utiles informations de ces quelques mots échappés aux ravages du temps, M. Rénier a rapidement résumé l'histoire de la tentative de l'usurpation de Lucius Antonius Saturninus, légat de la Germanie supérieure. Avant de connaître la deuxième de ces tuiles, on ne comprenait pas la route qu'avait dû suivre le légat qui y est nommé, pour aller au-devant des deux légions soulevées par Lucius Antonius Saturninus, la XI Claudia et la XXI Rapax ; grâce à cette tuile, nous savons que le légat de la VIIIe légion Augusta, Lucius-Appius-Maximus Norbanus, légat impérial propréteur de l'Aquitaine,

venait de cette province lorsqu'il battit Saturninus, dont les légions étaient établies à Vindonissa.

Le nombre des médailles trouvées dans la localité est très considérable; elles sont en général en bronze, moyen et petit module ; on en a cependant recueilli une certaine quantité en argent, de bas titres ou fourrées et fort peu en or. Parmi les premières, on n'en a rencontré qu'un fort petit nombre de l'époque gauloise.

Quant aux romaines, les types les plus anciens remontent à Auguste, et les plus récents à Valens. Les plus nombreux sont ceux des Antonins, Trajan, Néron et ceux des Constantins, et plus rares ceux des Tetricus. Quelques types d'impératrices, Faustine, Julie, Lucile, ont aussi été recueillis.

MM. Baraillon et Boirot ont signalé la découverte au commencement du dernier siècle de plusieurs statues en bronze de grandes dimensions : l'Abondance, Diane, un fragment d'une statue de Faune. Depuis, d'assez nombreuses petites statuettes également en bronze, représentant Minerve, Mercure et d'autres personnages, parmi lesquels celui d'un esclave nègre ont été trouvées. (1)

Les bronzes comprennent aussi un certain nombre de grands vases ornés, dont parle M. le docteur Boirot ; d'autres moins importants ont été découverts plus récemment, ainsi que quelques fragments bien conservés, avec de nombreux ustensiles d'usages divers. (2)

La variété des vases en terre cuite est très grande comme forme, ornementation et couleur. Vases en terre rouge avec ornements moulés en relief. Vases décorés d'ornements moulés en relief. Vases décorés d'ornements rapportés en barbotine, d'autres gravés ou à filets peints, ou encore à couverte micassée.

Assez souvent on a rencontré dans les fouilles des petites statuettes en terre blanche, semblables à celles dont de si nombreux exemplaires ont été trouvés dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme. Les types les plus fréquents sont à l'ordinaire ceux de Vénus Anadyomène,

(1) En 1877, en décombrant un puits de l'ancien Néris, on découvrit un groupe de deux statues, Esculape et Hygie ou Hygée, le dieu de la Médecine et la déesse de la santé, avec une tête du Dieu Apis. Au milieu d'une grande agglomération, où tous les cultes étaient admis, et dans laquelle à raison de l'efficacité de ses eaux, les étrangers affluaient de toutes parts, rien d'étonnant que le culte des Egyptiens fût connu et pratiqué concurremment avec les autres cultes du paganisme, étant donné surtout la présence des médecins grecs, initiés aux doctrines scientifiques et religieuses des prêtres égyptiens.

(2) Récemment M. le capitaine Esperandieu, communiqua une petite bague de bronze, qu'il avait reçue de M. Bertrand, membre de la Société d'émulation et des beaux-arts de l'Allier. Elle a été découverte à Néris dans un puits romain, avec d'autres objets et porte une légende qui n'a été ni coulée, ni gravée, mais poinçonnée sûrement lettre par lettre. Cette remarque corrobore celle que M. l'abbé Thédenat avait eu l'occasion de faire déjà et prouve que les Anciens se servaient de caractères mobiles.



de Latone ou Junon Lucine, portant un ou deux enfants, appelée souvent Déesse mère ; différents types de Mercure ; des représentations d'animaux ou de fruits, etc.

Les fouilles ont donné également des petits objets d'usage ordinaire ou de toilette ; couteaux à manches sculptés, pesants de fuseaux délicatement ornés, styles, épingles à cheveux, une grande quantité de petits cylindres creux, percés de trous, dans lesquels on a cru voir pendant longtemps des fragments de flûtes, que depuis on a reconnu à Pompéï, faire partie de charnières. On a trouvé également des cachets de médecins (1).

Nous avons résumé dans les notes qui précèdent, une partie des documents que l'on possède sur l'ancienne cité de Néris ; mais nous sommes loin d'avoir signalé tous ceux qu'il a été permis de réunir sur cette localité, dont l'importance, entrevue, rappelle cette parole de Pline : « Les eaux minérales ont peuplé l'Olympe de nouveaux dieux et la terre de villes nouvelles ».

Opinions diverses sur l'importance de Néris. — On n'est donc pas sûr si Néris offrait l'aspect d'une bourgade ou d'une cité avant l'apparition des Romains, ce qu'il y a de certain, c'est que les Celtes avaient en grande vénération les sources en général et les thermales en particulier (*Sénèque, Equit. 41, Sulpice Sévère I. II, p. 129*).

Pline a dit vrai, quand il assurait qu'on bâtissait des villes dans le voisinage de ces sources. « Néris aquæ Neri », dit Piganiol de la Force : « Ville d'une ancienneté gauloise, que quelques-uns indiquent comme la Gergovia Boïorum, recommandable par plusieurs vestiges d'antiquités romaines ». M. Pajonnet présumant que Néris s'est élevé sur les ruines de deux villes jadis existantes dans son voisinage ; l'une appartenant aux Gaulois par son exposition au Midi ; l'autre aux Romains, est dans l'erreur, croyons-nous, car à l'Est comme à l'Ouest du cirque, il est impossible de saisir la moindre différence dans les constructions dont les restes couvrent le sol. M. Pajonnet a dû prendre le palais du gouverneur pour une ville gauloise ; mais les colonnes, les tuiles à rebords de trois époques distinctes auraient dû l'éclairer.

On ne croit pas que Néris ait été chef-lieu de province ; son territoire étant trop resserré par ceux des Cambiovicences, de Jorges, de Chantelle-la-Vieille.

Si l'on objecte que Néris était de l'ancien diocèse de Bourges et si

(1) Pour contremarquer les enveloppes de leurs remèdes, les médecins de cette époque se servaient, dit-on, d'un cachet en pierre à plâtre, de forme rectangulaire, portant sur ses tranches des inscriptions latines qui se référaient aux maladies auxquelles s'appliquaient les spécifiques.

l'on en veut conclure avec Caylus qu'il était anciennement de la cité des Bituriges ; avec Coquille, avec Danville, avec l'abbé Belley, qu'il faisait partie du Berry, nous répondrons qu'il pouvait en être ainsi sous les Romains, même du temps de Tarquin l'ancien, au rapport de Tite-Live, mais qu'il en était autrement sous les anciens Celtes. Pour leur commodité, les premiers avaient divisé la Gaule en provinces, mais une même province contenait des peuples très distincts entre eux, et quand on examine les vestiges, les monuments, on est fondé à croire que tout ce que renferme le Berry, n'appartenait pas au Berry.

Quelles sont les époques des saccagements de Néris ? Il est douteux qu'il ait été sacrifié avec les autres villes du Berry que l'on brûla à l'approche de César. Quoiqu'en aient dit Malte-Brun et Tudot, il est supposable que Néris n'a pas été incendié ; rien ne l'a établi ; or, on sait que de pareilles traces sont ineffacables.

D'autre part, il est difficile d'admettre que les Romains aient détruit Néris par politique, l'ayant édifié et rétabli ; car on reconnaît leur manière et leur art, dans les premières comme dans les dernières constructions.

Quoiqu'il en soit, Néris florissait au IIe siècle, soit sous Antonin le Pieux, suivant Robert de Vaugondi, dans son Atlas Universel ; soit sous Marc-Aurèle, comme le prétend Schepflix. Sous Tibère, Néris ne devait être qu'une bourgade gauloise et son extension ne semble dater que du premier siècle de notre ère.

Néris existait encore sous Constantin, dont on a retrouvé des médailles à son effigie, en abondance.

Les Barbares. — Il dût être saccagé sous Constance II, vers 354 ou 355, car les Barbares firent à cette époque, une grande irruption dans les Gaules, où ils ruinèrent de fond en comble une multitude de villes et de châteaux-forts.

Le second saccagement est attribué aux Goths vers la fin du IVe siècle. Plus tard il fut encore dévasté par les Germains et les Francs. Enfin, vers 855, les Normands le ravagèrent aussi, quand ils firent irruption dans le Limousin, la Marche, la Combraille, le Berry et l'Auvergne.

Malte-Brun, dans sa France Pittoresque (édition de 1835), affirme que Néris fut détruit pour la première fois sous Constance, et rétabli sous Jovien ; que les Francs le pillèrent de nouveau et le livrèrent aux flammes ; qu'il était peu à peu sorti de ses ruines lorsque les Normands le dévastèrent une troisième fois. Il reçut alors, ajoute-t-il, « un coup dont il n'a pu se relever ».

CHAPITRE III

NÉRIS CARLOVINGIEN, FÉODAL ET CONTEMPORAIN

Néris sous les Carlovingiens. — Le Prieuré et le Château. — Les Bains au XVIe siècle. — L'Église. — Les treize moulins du ruisseau de Néris. — Néris moderne. — Ses eaux curatives. — Casino et promenades. — Excursions. — Avenir de Néris.

Néris sous les Carlovingiens. — Néris, l'ancienne ville romaine, est donc de toute la région, le lieu qui a conservé le plus de vestiges de son ancienne splendeur, vestiges des bains, vestiges d'habitations, arènes, inscriptions, etc. Mais cette abondance de documents, grâce auxquels on pourrait écrire sur Néris de longues pages, excédant le cadre que nous nous sommes imposé, nous nous bornerons à esquisser rapidement son rôle au moyen-âge et à montrer les vicissitudes que cette station balnéaire célèbre, a eu à subir depuis les Romains jusqu'à nos jours.

Il existe peu de textes sur Néris pour la période qui suivit les invasions des Barbares et l'établissement des Francs en Gaule. Les bandes qui avaient pénétré dans nos centres, peu faites à la vie confortable des Romains, avaient détruit toutes leurs installations de luxe ; ils n'avaient guère songé à conserver pour eux ces thermes si bien aménagés ; ils étaient trop forts et trop rudes pour admettre que des eaux pussent leur être utiles. Néris tomba vite en décadence. Il était pourtant difficile qu'un centre aussi important de population fût remplacé du jour au lendemain par une localité voisine. Aussi, Néris, fut-il à l'époque carlovingienne, le chef-lieu d'une vignerie.

La ville gallo-romaine de Néris, dit M. Chazaud, architecte, dans son étude sur la chronologie des sires de Bourbon, avait encore, au IXe siècle, assez de restes de son ancienne splendeur, pour offrir, momentanément du moins, une résidence agréable au roi d'Aquitaine, Pépin-le-Jeune, dont il reste les deux chartes datées de Néris en 834 et 838. Peut-être faut-il n'attribuer la ruine définitive de Néris qu'à l'invasion des Hongrois, au Xe siècle, dont l'épouvantable souvenir est resté si longtemps vivant dans

la mémoire des populations du Berry. Le nom ecclésiastique de la circonscription resta jusqu'en 1792, comme un fidèle témoignage de l'ancienne suprématie de Néris ; l'archidiaconé garda jusqu'au bout le nom de Narzenne, qui n'est autre, sans doute, qu'une corruption d'une des formes Nercensis, Neérensis, Nercenois, que donnent divers textes de Grégoire de Tours. Le même Grégoire de Tours a parlé d'un couvent de filles et d'un oratoire bâti par Saint-Patrocle, dans cette localité et a signalé plusieurs chartes datées du même lieu.

Il nous faut, de là, passer au XIIIe siècle. Une charte de 1267 nous apprend qu'il y avait alors un prieuré à Néris ; c'est celle par laquelle Guillaume, prieur du monastère d'Evaux et son couvent, déclare que les biens temporels possédés par leur prieuré de Néris, dans les domaines du sire de Bourbon, sont sous la bonne garde du dit seigneur. Ceci nous explique comment les Bourbons, possesseurs de Néris, songèrent, malgré l'état de misère où la ville était tombée, à y établir un poste de défense qui couvrait de ce côté leur frontière d'Auvergne. Le château, construit au IXe ou Xe siècle, a complétement disparu ; les registres de l'état civil mentionnent la chute d'une tour qui subsistait seule au XVIIIe siècle : « Le 8 juin 1718 est tombée la tour de Néris, située devant le presbytère, à cinq heures et un quart du soir. »

Des édits et lettres patentes d'Henri IV, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, nomment des Intendants et Surintendants chargés de la haute surveillance des eaux, bains et fontaines ; Néris, contenait au XVIe siècle deux cent quarante-huit feux. En 1567, Nicolas de Nicolaï, géographe des rois Henri II et Charles IX, mentionne le fait et constate les ruines d'anciens bains mesurant deux cent soixante-trois pieds de tour et cinquante de diamètre, et une piscine publique octogonale de vingt-cinq pieds sur quinze.

La fondation de l'hôpital remonte à l'année 1724, comme le confirme l'inscription suivante qu'on peut lire au-dessus du bénitier dans la chapelle :

« *L'Hôpital de Nery, a été fondé en l'année 1724, par Dame Madame Marie-Elisabeth de FAVIÈRES, veuve de Messire Philibert FELLIOLE, Chevalier, Seigneur de la Famomière*, etc. ».

Au XVIIe siècle, malgré la fondation d'un nouvel hôpital et la fréquentation des étrangers qui commençaient à revenir se soigner à Néris, la population était encore restreinte. « En 1689, dit le curé Bobynet, dans une note placée dans les registres paroissiaux, les guerres étant fort allumées entre notre bon roy et le prince d'Orange ; notre bon roy, combattant contre luy pour la foy catholique, a eu besoin de gens et il a fallu lever la milice dans toutes les paroisses de son royaume et ont été nommés pour marcher, Jean Morinet, tailleur d'habits, pour le bourg, et

Gilbert Alajouanine, laboureur, pour la paroisse, sous la conduite et dans la compagnie de M. d'Apremont. »

Puis il ajoute : « les stalles du chœur et la porte d'entrée, furent faites en 1741, par M. l'abbé de Vastan, prieur, ce qui lui a cousté 206 livres ». Le même prieur avait fait en 1740, la balustrade du sanctuaire et son banc.

Sous le règne de Louis XV, un médecin, dont le nom est encore aujourd'hui porté honorablement dans le pays, M. de Laguérenne, était chargé des fonctions d'intendant des eaux de Néris.

Le prieuré de Néris n'avait à la fin du XVIIIe siècle que deux mille livres de rente.

Ce sont les seuls renseignements que nous avons pu recueillir sur l'histoire de cette ville pour la période du moyen-âge et de la renaissance.



Église de Néris

L'Église. — De Néris féodal, il ne reste plus aujourd'hui qu'un monument : c'est l'église. Nous ne connaissons pas la date de sa construction, aucun document d'archives ne la donne, mais ses caractères architectoniques sont suffisamment nets pour nous renseigner amplement sur ce point.

Construite à l'endroit le plus élevé du bourg, sur un tertre qui domine l'établissement des bains, l'église de Néris est un bâtiment dont l'aspect extérieur n'attire pas, mais qui mérite pourtant qu'on s'y arrête.

La simplicité du style, l'épaisseur des murs et des contreforts nous indiquent la fin du XIe siècle, car les arcs brisés de l'intérieur, contrairement à l'opinion généralement émise, sont aussi anciens que les arcs

en plein cintre. Le clocher est un peu postérieur. Il est encore roman, mais de la dernière époque de ce style ; son ornementation assez soignée indique la fin du XIIe siècle ; toutefois, il a subi depuis cette époque diverses transformations. Le 22 janvier 1583, un ouragan l'abattit complètement; il fut également atteint vers la fin du XVIIIe siècle, car l'abbé Renault, rapporte dans ses mémoires que « le 13 juillet 1782, à midi, le tonnerre est tombé sur le clocher, a brisé toute la charpente, sans endommager les cloches, a abattu le Christ de l'entrée du chœur, cassé celui de la chapelle Saint-Abdon, arraché des pierres du premier pilier du chœur du même côté, fait tomber du crépissage en différents endroits et terrassé huit sonneurs (1) dont un a eu les cheveux brûlés par la foudre ».

En somme, l'église de Néris, malgré sa simplicité, mérite d'être visitée pour la pureté de son style, la disposition particulière des moulures, des bas-côtés, et pour son homogénéité, aucune restauration sérieuse n'y ayant été faite. Elle le mérite aussi, parce qu'elle est tout ce qui nous reste du Néris du moyen-âge. Elle personnifie dans son humilité, entre les riches vestiges des thermes romains et le confortable aménagement des bains actuels, l'état de décadence qui dura depuis la chute de la civilisation romaine, jusqu'à notre civilisation moderne.

L'année 1709 est signalée comme une année de grande calamité pour la région, et en particulier pour Néris. L'hiver fut d'une rigueur telle que les habitants avaient grand'peine à s'en garantir et le bétail fut décimé par le froid. La famine suivit cet hiver néfaste, qui exerça de profonds ravages parmi la population.

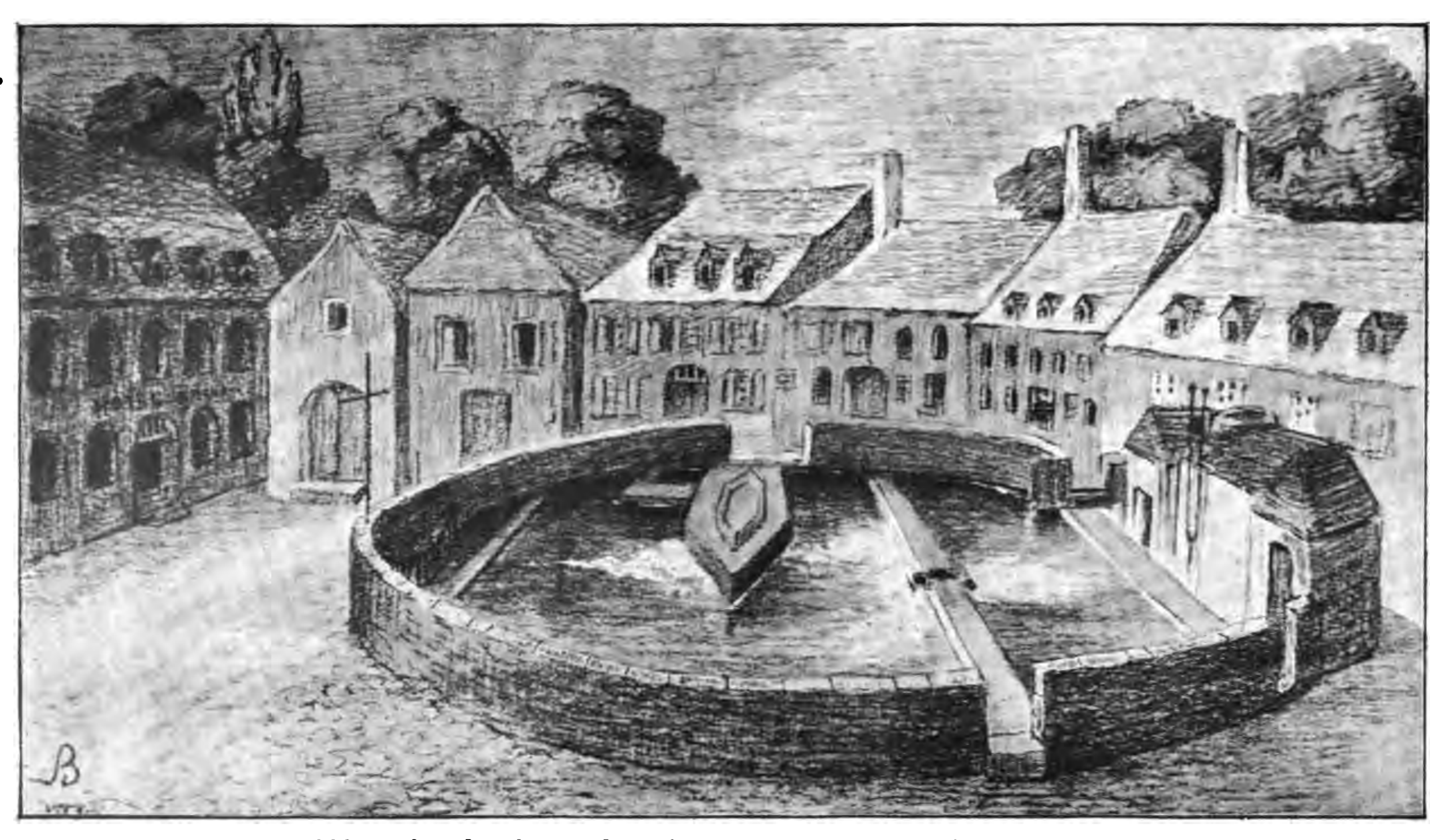
Le tremblement de terre du 1er novembre 1768, appelé le tremblement de Lisbonne, parce que c'est dans cette ville, qui fut en partie renversée, qu'il se fit le plus sentir, produisit un effet très remarquable à Néris ; les fondements du grand puits en furent dérangés. Une source qui n'existe que depuis le commencement du XVIIIe siècle, s'éleva tout à coup de la grosseur d'un tonneau à trois pieds au-dessus de la surface du sol, et entraîna avec un bruit effroyable, une grande quantité de pierres et de sable qui encombra le bain des pauvres. C'est le point de la France où ce tremblement de terre fut le plus sensible. Montluçon se ressentit du voisinage, et la commotion y fut assez violente, particulièrement dans le couvent des Bernardines, où quelques meubles furent renversés et la muraille fendue (2).

Une période de calme suivit jusqu'au 24 août 1793, où la Convention

(1) Une telle réunion de sonneurs à l'église pendant que le tonnerre gronde, donne lieu de penser que la coutume bourbonnaise de sonner les cloches pour conjurer les orages ne date pas d'hier.

(2) Registres paroissiaux de Néris.





1834. — Place des Thermes de Néris, d'après une estampe de la Bibliothèque Nationale.

décréta toutes les sources thermo-minérales, propriétés de la Nation. C'est de ce décret que date la mise en fermage des Thermes.

Les fouilles entreprises de 1819 à 1826, mirent à jour les nombreux vestiges, qui ont permis de reconstituer approximativement l'histoire de la cité romaine.

Les treize moulins du ruisseau de Néris. — Les sources de Néris sont vraisemblablement les sources d'eaux chaudes les plus abondantes de la France ; elles fournissent de quoi faire tourner de nombreux moulins, c'était déjà l'opinion de Nicolas de Nicolaï, qui rapporte qu'en 1567, il a vu « le ruisseau d'eau chaude émanant des sources, descendant vers le Cher, où il se jetait à un kilomètre au-dessus de Montluçon, après avoir fait moudre treize moulins sur son parcours ».

Le fonctionnement de ces treize moulins, est la démonstration de l'extrême abondance des eaux de Néris.

Il signalait aussi à Néris une grande forêt toujours verte. C'était un bois de buis assez étendu ; cette verdure était remarquable dans un pays où il n'y avait guère que des bois de chêne.

Néris moderne. — C'est le 15 juin 1826 que Madame la Dauphine posa la première pierre de l'établissement actuel. Cette date est confirmée par une inscription gravée sur une plaque de cuivre que l'on trouva en 1853, en achevant la construction de l'aile gauche, à côté d'un vase contenant des pièces de monnaie.

La plaque, le vase et les pièces de monnaie furent remis à la place qu'ils occupaient.

L'inscription de la plaque de cuivre porte :

« *L'an de grâce 1826, la deuxième année du règne de S. M. CHARLES X, le 15 du mois de juin, son Altesse Royale, Madame la DAUPHINE, a posé la première pierre des Thermes de Néris ; M. LEROY de CHAVIGNY étant préfet de l'Allier, M. de MIEGEVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon ; M. de PEUFEILHOUX, maire de Néris ; M. BOIROT-DESSERVIERS, médecin-inspecteur des eaux ; M. LEJEUNE, inspecteur des Thermes ; M. JOUARD, conducteur des travaux et DUMOULIN, entrepreneur.* »

Après des lenteurs administratives, des atermoiements et des modifications de toute nature, l'établissement fut enfin à peu près achevé en 1853. Une ère nouvelle va s'ouvrir pour la cité thermale.

Ses eaux curatives. — Grâce aux cures nombreuses et remarquables obtenues à Néris depuis la transformation de son établissement, la

clientèle s'accrut d'année en année, et l'Etat, cédant au vœu des habitants, résolut de concéder l'exploitation à des fermiers, qui, dans leur propre intérêt, ne tardèrent pas à embellir encore et à mettre au goût du jour les divers services du grand établissement. Des appareils hydrothérapiques, construits d'après les découvertes scientifiques les plus récentes, ont été substitués avantageusement aux anciens et les bassins réfrigérants ont été doublés.

Nous pensons que peu d'établissements thermaux en France offrent dans les différents services hydrothérapiques plus de luxe et de confort aux malades et davantage de ressources pour le corps médical.

Les eaux sédatives de Néris sont particulièrement recommandées pour les affections du système nerveux. Elles donnent des résultats remarquables, quelles que soient la cause, l'origine et la nature de ces maladies ; aussi une clientèle nombreuse et distinguée y vient chaque année bénéficier des bienfaits salutaires de ces eaux prédestinées.

Néris peut citer avec orgueil les hôtes illustres qui, de tout temps, sont venus demander à ses eaux merveilleuses un regain de jeunesse et de vitalité :

Les rois don Carlos, don François d'Assise, Le Khédive d'Egypte ; les Clermont-Tonnerre, Lamartine, Châteaubriand, Hyde de Neuville, Albert Delpit, A. Daudet et, plus récemment sir Richard Wallace, Ruggieri, le bey de Tunis, Massenet, les généraux Février, Mercier, etc., etc.

Casino et promenades. — Les éléments récréatifs et d'agréments ne manquent pas à Néris. L'ancien casino, qui consistait en une modeste salle de spectacle a été remplacé par un coquet monument, construit spécialement pour cet objet.

Le salon de lecture et le salon des dames, style Louis XVI, communiquant entre eux par une large baie, sont fort jolis ; les salons du cercle sont très élégamment aménagés, et de vastes vérandas destinées à abriter les promeneurs, contournent cette belle et confortable installation.

Comme promenades, il faut citer le charmant petit parc, le jardin Boissier et le parc des Arènes, évocation d'un glorieux passé.

Si Néris ne possède pas les merveilles des Pyrénées, de la Suisse et de la Savoie, son climat tempéré, son air pur et salubre n'en font pas moins un séjour des plus agréables ; son paysage même offre aux baigneurs un charme particulier, d'autant plus qu'ils peuvent le parcourir sans fatigue et sans danger, tout en y rencontrant des sites des plus pittoresques : collines séparées par de frais vallons, au fond desquels murmurent de charmants ruisseaux et où serpentent de nombreux sentiers à travers des taillis et des bois de sapins, ou encadrés d'épaisses haies de buis, d'aubépines, d'églantiers et de houx.

Néris compte de nombreux hôtels, maisons particulières, villas et maisons garnies pouvant offrir une hospitalité convenable aux étrangers.

Le service des postes, télégraphe et téléphone y est admirablement organisé, et les besoins du culte y sont assurés pour les catholiques et les protestants.

A signaler le musée Riékotter, riche en médailles antiques.

Excursions. — Comme excursions, nous citerons au hasard la *vallée du ruisseau de Cournouron, les collines de Bloux, les Côtes-Monts, la colline Saint-Joseph, le ruisseau des Granges, les églises de Villebret et de Durdat-Larequille, l'abbaye de Bellaigue, le château de Cerclier, le tombeau de M. de Coutine, chevalier de Malte, le moulin Réty, Girone et les bords du Cher, Lavault-Sainte-Anne, le château de l'Ours* et les deux importantes villes manufacturières de Montluçon et Commentry.

Pour ces diverses excursions des services de voitures publiques ou privées, admirablement organisés, sont à la disposition des touristes (1).

Avenir de Néris. — Bien qu'admirablement située au cœur même du pays et que jouissant de tous les avantages dont nous venons de parler, la station thermale de Néris n'est pas encore arrivée au degré de prospérité des principales villes d'eaux de la France et de l'étranger ; et, cet état d'infériorité, il y a lieu de le craindre, subsistera tant qu'une grande voie ferrée n'amènera pas les baigneurs et les touristes jusqu'aux portes de l'intéressante petite cité.

Cette voie, qui partirait de Montluçon, desservirait dans la région les centres principaux de Durdat-Larequille, Arpheuilles, Marcillat, Pionsat, etc., et mettrait ainsi Néris en communication directe, par des trains rapides, avec :

1° Bourges, Orléans, Paris et le nord de la France ;

2° D'une part Nantes et La Rochelle, et d'autre part Brive, Périgueux, Bordeaux et Toulouse ;

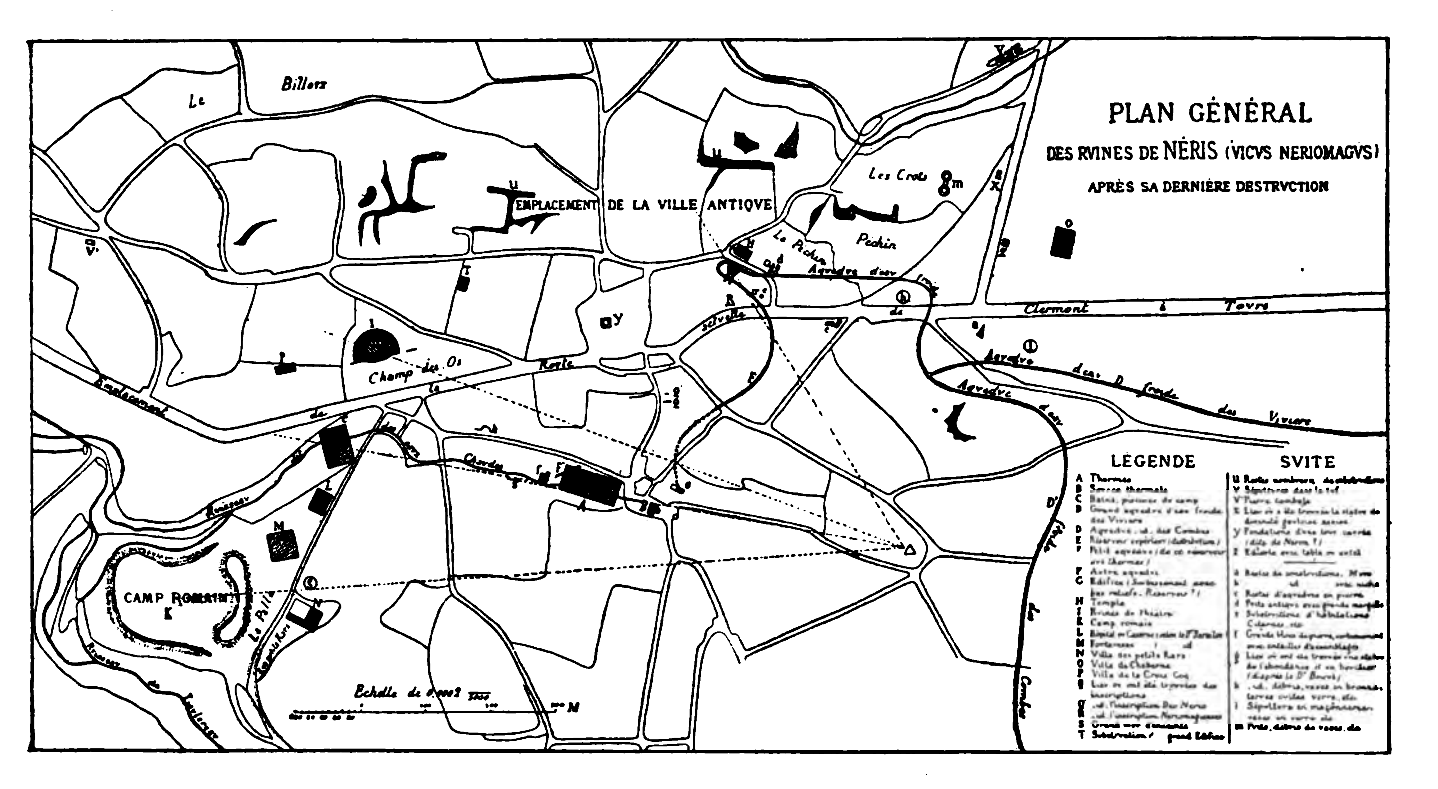
3° Clermont-Ferrand, Nîmes, Marseille et Toulon ;

4° Roanne, Lyon, Mâcon, Genève.

Les thermes de Néris étant la propriété de l'Etat, c'est à lui qu'incombe le devoir de travailler, par tous les moyens dont il dispose, à la prospérité de ses propres biens, et il y arrivera sûrement en dotant cette ville de la voie ferrée qu'elle sollicite et attend en vain depuis tant d'années (2).

(1). Pour tous renseignements complémentaires sur Néris, nous invitons le lecteur à consulter l'ouvrage de M. A. Menanteau, de Néris, guide aussi complet qu'intéressant, et qui contient des indications précieuses, sous tous les rapports, pour les intéressés.

(2) Nous avons le devoir d'exprimer ici notre gratitude à M. Méchet, ancien professeur au Lycée de notre ville, auxiliaire dévoué à l'œuvre aride que nous avions entreprise.



D'après Esmonnot, ancien Architecte des Thermes de Néris

NOMS DE PERSONNES

CITÉES DANS L'OUVRAGE

A

B

C

D

E

F

G

H

J

K

L

M

N

T

V

W

Y

Z

NOMS DE LIEUX

CITÉS DANS L'OUVRAGE

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

Particularités diverses

Table des Gravures

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A L'HISTOIRE DE MONTLUÇON

La Ville de Montluçon.
Le Lycée de Montluçon.
L'Institution Saint-Joseph de Montluçon.
Les Archives départementales de l'Allier.
La Société d'Emulation du Bourbonnais.
La Bibliothèque du Grand Séminaire de Moulins.
La Bibliothèque de l'Ordre des Avocats à Moulins.
La Bibliothèque de l'Ordre des Avocats à Montluçon.
La Société de lecture des fonctionnaires du Lycée de Montluçon.
La Bibliothèque populaire de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).
Le Tribunal de Commerce de Montluçon.
La Chambre de Commerce de Clermont-Ferrand.
La Chambre de Commerce de Bourges.
La Chambre de Commerce de Nevers.
La Chambre de Commerce de Moulins.
La Chambre de Commerce de Montluçon.
La Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry & Neuves-Maisons.
Les Manufactures de Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain.
La Société Anonyme de Commentry-Fourchambault & Decazeville.
Les Usines des Fers Creux.
Les Verreries de Montluçon.
L'Usine à Gaz et Station Electrique.
Le Cercle Pédagogique de l'arrondissement de Montluçon.
Le Cercle Montluçonnais.

MM.

AILLOT, forgeron, rue de Rimard, à Montluçon.
AMIOT Gaston, régisseur général, Château du Creux, par Vallon-en-Sully (Allier).
ASHER ET Cie, 13, Unter den Linden, Berlin.
AUBEL, conseiller général, maire de Nèris-les-Bains.
AUCLAIR Hippolyte, 3, rue Pleney, à Lyon.
AUCLAIR Théophile, maire, à Saint-Priest-en-Murat (Allier).
AUFIERRE E., négociant, rue de la République, Montluçon.
AUPIT, huissier, boulevard de Courtais, Montluçon.
AURICHE, maire, à Vallon-en-Sully (Allier).
AUROUX (Mme), boulevard de Courtais, Montluçon.
AUSSERRE, agent d'affaires, boulevard de Courtais, Montluçon.
AUTISSIER, marchand de chevaux, rue Chantoiseau, Montluçon.
BACHET père, camionneur, à Montluçon.
BAGNOLET Louis, membre de la Chambre de Commerce de Montluçon-Gannat, à Saint-Pourçain.

MM.

BAILLY, chef de bureau, à la mairie, Montluçon.
BAILLY Camille, instituteur, à Saint-Bonnet-de-Four (Allier).
BARATHON Charles, maire de Deux-Chaises, par le Montet.
BARBAT-BARSSE, épicier, rue Saint-Pierre, Montluçon.
BARDET, receveur municipal, Montluçon.
BARDET Amédée, directeur d'école, à Bellenaves (Allier).
BARDOT François, à Marmignolles, commune de Désertines.
BARICHARD, conducteur principal du canal, à Montluçon.
BARON Marie (Mlle), rue Brezin, à Paris.
BARRET A.-J., curé de Bourbon-l'Archambault (Allier).
BATTRÉAU, lieutenant-colonel de territoriale au 98e d'infanterie, à Périgueux.
BAUNAC, capitaine du recrutement, Montluçon.
BEAUDET André, rue du Moulin, Montluçon.
BEAUFORT, facteur-chef, Montluçon.
BENEYTON, pharmacien, faubourg Saint-Pierre, Montluçon.
BERCHON (Mme), rentière, à Montluçon.
BÉRIOUX, négociant, rue de Belfort, Montluçon.
BERNARD Gustave, 3, place du Palais, Moulins.
BERNARD, instituteur, à Buxières-les-Mines (Allier).
BERNARDON, marchand-tailleur, rue Notre-Dame, Montluçon.
BESSON frères, machines agricoles, Montluçon.
BEYLE, ingénieur, aux usines de Saint-Jacques, Montluçon.
BICHERON, contrôleur général des chemins de fer d'Orléans, à Paris.
BIZET (Mme), boulevard de Courtais, Montluçon.
BIZET André, Ameublements, boulevard de Courtais, Montluçon.
BLANCHONNET, trésorier de la Chambre de Commerce, Montluçon.
BLINET, négociant en grains, Montluçon.
BLOCH Max, ingénieur, 27, rue Jean-Jacques Rousseau, Paris.
BODARD G., gérant du Crédit Lyonnais, Montluçon.
BODARD Joseph, constructeur, membre de la Chambre de Commerce, à Commentry.
BOISROT, ancien notaire, rue Achille Allier, Montluçon,
BOISSIER, sénateur de l'Allier à Néris les-Bains.
BOISSIN, capitaine du génie, à Montluçon.
BONA, docteur en médecine, à Evaux-les-Bains (Creuse).
BONNEL, directeur des Manufactures de Glaces, Montluçon.
BONNET, chef de bureau aux Hauts-Fourneaux, Montluçon.
BONHOMME, conseiller de préfecture, à Moulins.
BOUDIGNON, avenue de Châtillon, à Paris.
BOUDET, curé de Quinssaines (Allier).
BOURBON, comptable à la Compagnie d'Orléans, Montluçon.
BOURDELIER, curé-doyen de Notre-Dame, Montluçon (Allier).
BOURGEON Henri, rue Achille Allier, Montluçon.
BOURNICHON, curé-doyen d'Eygurande (Corrèze).
BOUTEILLE, chef du service central de la Compagnie des Forges Châtillon-Commentry, 19, rue de La Rochefoucauld, Paris.

MM.

BOUYONNET, négociant, faubourg Saint-Pierre, Montluçon.
BRODHURST, chirurgien-dentiste, rue Achille Allier, Montluçon.
BROUSSE, médecin en chef de l'Hôpital Militaire à Ajaccio.
BRUGIÈRE DE LAMOTTE G., Montluçon.
BRUN (Mme), 20, rue du Regard, Paris.
BRUNAT Gustave, pharmacien, à Doyet.
BRUNET, juge de paix, à Montluçon.
BURNOUF, proviseur du lycée de Montluçon.
CAJAT, pharmacien, rue des Cordeliers, Montluçon.
CALAS, rue Saint-Basile à Marseille.
CAMATTE, président du tribunal civil de Montluçon.
CAMBECÈDES, conseiller à la Cour de Riom.
CARTE, inspecteur général du mouvement de la Cie du P. O. Paris.
CHABOT René, château de Vermilière, Toulon (Allier).
CHALAIS, docteur en médecine, avenue Jules Ferry, Montluçon.
CHALUS, président de la Chambre de commerce de Clermont-Ferrand.
CHAMBRAUD Maurice, propriétaire à Boussac (Creuse).
CHAMFRAID, directeur des machines à coudre à Montluçon.
CHAMIGNON, négociant, 47, boulevard de Courtais, Montluçon.
CHAMOREAU, juge au tribunal de Commerce de Montluçon.
CHAMOREAU fils, entrepreneur à Montluçon.
CHAMORAUD J. comptable, place Bretonni à Montluçon.
CHAMORAUD G., représentant de commerce, place Bretonni, Montluçon.
CHAMPEAUX, avocat à Bourganeuf (Creuse).
CHANTEMILLE, ancien sénateur à Montluçon
CHANUDET, banquier à Montluçon.
CHARPY, ingénieur-directeur des Usines de la Cie Châtillon, Commentry & Neuves-Maisons, Montluçon.
CHASSAGNE Antoine, négociant, rue Notre-Dame, Montluçon.
CHAUBRON, boulevard de Courtais, Montluçon.
CHAUVET Emile, forgeron à Betête (Creuse).
CHAUVET Henri, forgeron à Betête (Creuse).
CHAZARD Edouard, directeur d'assurances, avenue de la gare.
CHESNEAU, cirier, route de Paris, Montluçon.
CHEVALIER Léon, capitaine-commandant au 32e d'artillerie à Fontainebleau.
CHEVEREAU, chef de bureau de la Cie d'Orléans à Montluçon.
CHILOUET, 46, rue Denis-Papin, Montluçon.
CHOMARD, professeur au Lycée de Montluçon.
CISTERNES (de), docteur en médecine à Durtol (Puy-de Dôme).
CLAUDE Francis, constructeur, faubourg Saint Pierre, Montluçon.
CLAUDON, architecte du département du Pas-de-Calais, à Arras.
CLÉMENT (abbé), aumônier à la Madeleine, à Moulins.
CLÉMENT Ch., rue de la Presle, Montluçon.
CLÉMENT, négociant, rue Victor Hugo, Montluçon.
COIFFIER, chef d'escadron, commandant du recrutement, à Montluçon.

MM.

COLLIN, maître-plâtrier, Montluçon.
CONCHON J.-B. (abbé), curé de Saulcet (Allier).
CONSTANS Paul, député de l'Allier, Rue de la République, Montluçon.
CORNEREAU (A.). propriétaire aux Simonnets, par Courçais (Allier).
CORNILLAUD, agent commercial de la Cie d'Orléans.
COTINEAU, entrepreneur et négociant à Préveranges (Cher).
COUILBEAU, libraire, rue de Paris, Commentry.
COURROUX Jules, marchand de fers, à Cosnes-sur-l'Œil (Allier).
COUTAUDOUX René, négociant, à Issoudun (Indre).
COURY J., boulevard de Courtais, Montluçon.
DARSON, architecte, rue des Marchands, Montluçon.
DECHAUD, maire de Domérat (Allier).
DECHAUD, avocat, boulevard de Courtais, Montluçon.
DECHAUD, propriétaire, à Quinssaines.
DEFAYE Albert, notaire à Dompierre (Allier).
DELARUE, député, maire de Gannat (Allier).
DÉNIER Félix, architecte, à Souvigny (Allier).
DENIS (Mme), 15, avenue de la Gare, Montluçon.
DEQUERRE, banquier, à Montluçon.
DESFEMMES, pharmacien, faubourg Saint-Pierre, Montluçon.
DILIGEON, directeur des Etablissements Hurtu, Montluçon.
DIOUX, négociant, boulevard de Courtais, Montluçon.
DOMAIN (Mme), route de Paris, Montluçon.
DOUMAUX-MALE, Hôtel du Rhône, Néris-les-Bains.
DUBOIS, ingénieur du service central de l'exploitation de la Compagnie d'Orléans, à Paris.
DUBOST Jean, secrétaire des Courses, à Moulins.
DUBOUSSET Antony, propriétaire, à Lapeyrouse (Puy-de-Dôme).
DUCEAU, avocat, à Montluçon.
DUCHET A., maître de verreries, à Montluçon.
DURAT (vicomte de), maire à Marcillat (Allier).
DUFRÊNE Marie (Mlle), à Villefranche (Allier).
DUMON, ingénieur, rue Saint-Jean, à Montluçon.
DUMUIS, directeur des Forges, à Commentry.
DUPANIER, conseiller général, maire de Nouzerines (Creuse).
DUPUIS Pierre, Grande-Rue, Montluçon.
DUPUIS, président de la Chambre de Commerce de Bourges.
DUPUY, directeur du Crédit Foncier à Limoges.
DUPUY (Mme), rentière, avenue Jules Ferry.
DURONNET (Mme), château de la Brosse-Raquin, par Cosnes-sur-l'Œil.
DUSSOUR, Hôtel Léopold, à Néris-les-Bains.
DUTOYA, vétérinaire, boulevard de Courtais, à Montluçon.
DUVIVIER, libraire, boulevard de Courtais, Montluçon.
ECHÉGUT, vice-président de la Chambre de Commerce de Montluçon-Gannat.
EGRÉ, directeur des Hauts-Fourneaux, Montluçon.

MM.

ESPINOS, manufacturier, à Roanne (Loire).
FABRE, directeur de l'Usine à gaz, Montluçon.
FABRE P., docteur en médecine, Commentry.
FARGIN-FAYOLLE (commandant), Montluçon.
FAURE Pierre, libraire, Moulins.
FAVIER Ferdinand, secrétaire particulier à la Glacerie, Montluçon.
FAYOLLE Gaston, avocat, boulevard de Courtais, Montluçon.
FAYOL Georges, juge au tribunal de commerce, Montluçon.
FÉLIX, co-propriétaire des Usines des Fers creux, Directeur à Montluçon.
FLAMANT, archiviste du département de l'Allier.
FONFRAID, fumiste, Montluçon.
FONTANGES (marquis A.), Ainay-le-Château,
FONTLUPT, curé de Durtol (Puy-de-Dôme).
FORICHON, restaurateur, place de l'Hôtel-de-Ville, Montluçon.
FRESSANGES-DUBOST, avocat, Montluçon.
FRIÉDÉRICH, représentant de la Cie Châtillon, Commentry & Neuves-Maisons, 35, Chemin de l'Asile, Lyon.
GABY, conservateur des hypothèques, Moulins.
GACON, sénateur de l'Allier et Président du Conseil général.
GARAUD, professeur au Lycée de Montluçon.
GARIN, négociant, boulevard de Courtais, Montluçon.
GARS DE L'ALLIER (Société des), Lyon.
GAUTHIER Hubert, directeur des domaines, Moulins.
GÉNICHON Emile, Ameublements, Montluçon.
GERLE, curé de Néris-les-Bains (Allier).
GERSTNER, secrétaire principal des Usines de Saint-Jacques, Montluçon.
GILOT, employé des Usines Saint-Jacques, Montluçon.
GIBARD, forgeron et négociant à Nouzerines (Creuse).
GIRAUD, secrétaire en chef à la Mairie de Montluçon.
GIROD, professeur de philosophie au lycée de Clermont-Ferrand.
GIRAUDON, adjoint au maire, Montluçon.
GOUVERNAIRE, curé de Bizeneuille, près Quinssaines (Allier).
GOUY, directeur de la manufacture Hayem à Montluçon.
GOZIS (des), place de l'Hôtel-de-Ville, Montluçon.
GRANDJEAN, forgeron à Saint-Martinien (Allier).
GRANDJEAN, notaire à Urçay (Allier).
GRANDJEAN, pharmacien, rue de la République, Montluçon.
GRAVIER DU MOUSSEAUX, 3, rue Verrier, Vichy.
GRÉGOIRE, Juge de paix, à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).
GRÉGOIRE, libraire, 28, rue François Péron, Moulins.
GRENIER Auguste, docteur en médecine, Montluçon.
GRENIER, ancien percepteur, rue des Grands Prés, Montluçon.
GRIANTA, photographe, avenue de la Gare, Montluçon.
GRIMAULT F., co-propriétaire de l'Usine des Fers Creux, Paris.
GROUSSET, maire de Bourbon-l'Archambault.

MM.

Guers, négociant en crépins, Montluçon.
Guillerot, pharmacien à Vierzon (Cher).
Guillien, directeur de la Société de Beffes, à Beffes (Cher).
Guillon, secrétaire du conseil des prud'hommes, Montluçon.
Guyot, directeur des enfants assistés de la Seine.
Hervet, trésorier de la chambre de commerce de Bourges.
Hours R., banquier, Montluçon.
Humbert, lieutenant au 121e d'infanterie, Montluçon.
Jacquemin, concessionnaire des Thermes de Néris (Allier).
Janin Ch., professeur de mathématiques, à Paris.
Jeannin Ch., avoué, rue Barathon, Montluçon.
Jaladon Jean, entrepreneur à Marcillat (Allier).
Joye fils, coiffeur, rue Saint-Pierre, Montluçon.
Juilhe, syndic, Montluçon.
Just, sous-préfet, Montluçon
Kissel Ch., brasseur, Montluçon.
Labonne Jules, commis principal des postes, Montluçon.
La Borde (de), contrôleur général des chemins de fer d'Orléans.
Labussière, maire de Chantelle (Allier).
Lachaume, maire au Vilhain (Allier).
Lacombe, capitaine au 121e, Montluçon.
Lacôte, professeur au lycée, Montluçon.
Lacroix, forgeron à Chambérat (Allier).
Lafargue, économe au lycée, Montluçon.
Mme Lafont, avenue de la Gare, Montluçon.
Lafont, conducteur des ponts et chaussées, à Chartres (Eure-et-Loir).
Lafont, propriétaire de l'hôtel Dumoulin, à Néris.
Laforet, libraire, boulevard de Courtais, Montluçon.
Lallot, huissier, Montluçon.
Lamarche Louis (Mme), avenue de la Gare, Montluçon.
Lamaugarny (de), président de la Société des Courses.
Lamoine, garde-meuble, boulevard de Courtais, Montluçon.
Lapierre, Maison de la Belle Jardinière, Montluçon.
Laruas Germain, avoué à Gannat.
Lassalle, secrétaire de la chambre de commerce, Montluçon.
Lassault, juge suppléant au tribunal de commerce, Montluçon.
Laurent, représentant de commerce, rue de la Comédie.
Laurent, ingénieur aux Usines Saint-Jacques, Montluçon.
Lavest, professeur de musique, boulevard de Courtais, Montluçon.
Lechevallier, librairie historique des provinces, 16, rue de Savoie, Paris.
Lécluse, principal clerc de notaire à Cosne-sur-l'Œil.
Lecœur, fabricant de plâtres à Saint-Léger-des-Vignes (Nièvre).
Lefort J., avocat au Conseil d'Etat, 54, rue Blanche, Paris.
Legrand, censeur au lycée, Montluçon.
Lepère, ancien directeur des Verreries, Montluçon.

MM.

LEPRAT, professeur de dessin au lycée, Montluçon.
LE SOUFACHÉ, co-propriétaire de l'Usine des Fers Creux de Montluçon.
LÉVY Ch., directeur des Houillères du Centre, à Saint-Eloy.
LÉVY L., directeur général de la Cie des Forges de Châtillon-Commentry & Neuves-Maisons.
LIOTARD, négociant à Cosne-sur l'Œil (Allier).
LOYE, entrepreneur à Montaigut-en-Combrailles (Puy-de Dôme).
LUCY, docteur en médecine, Montluçon.
LUNAUD, préposé à l'octroi, Montluçon
LUYLIER DE COUTURE, maire de Venas (Allier).
MADET, propriétaire, rue Barathon, Montluçon.
MAGE, juge au tribunal de commerce, Montluçon.
MAGE, notaire et maire à Lurcy-Lévy (Allier).
MAGNARD, président de la chambre de commerce de Nevers.
MAHAUT, agent de navigation à Marseille-les-Aubigny (Cher).
MANGERET Baptiste, serrurier, Montluçon.
MANGEREL Maxime, conseiller général, Pionsat (Puy-de-Dôme).
MAQUET Louis, relieur, Grande-Rue, Montluçon.
MARENSANGES (de), conseiller général du Cher, château de Vieille-Forêt, Le Châtelet (Cher).
MARGUENAUX, agent général d'assurances, boulevard de Courtais, Montluçon.
MARINÈCHE, vétérinaire, Grande-Rue, Montluçon.
MARLIER, notaire, Le Grand-Plessigny (Indre-et-Loire).
MARTIAL-PLACE, libraire, Moulins.
MARTIN-FOMBONNE, propriétaire, Montluçon.
MATHONNIÈRE (Mme), institutrice, Marmignolles, commune de Désertines.
MATHIEU (abbé), curé, Commentry (Allier).
MAUGENEST, imprimeur, 15, avenue de la Gare, Montluçon.
MAYET Gustave, négociant, Montluçon.
MAZERON Henri, avocat, rue du Chevau-Fug, Montluçon.
MAZIÈRES M. (DE), château du Point-du-Jour, Cérilly (Allier).
MÉCHET, ancien professeur au lycée de Montluçon.
MÉCHET Henri, lieutenant au 42e d'infanterie, Belfort.
MEILLANT, chaudronnier, place Notre-Dame, Montluçon.
MEILLET Maurice, Néris-les-Bains.
MÉNÉTRAUX, chef de bureau à la mairie de Montluçon.
MENOUX, négociant, boulevard de Courtais, Montluçon.
MERCIER, docteur en médecine, Montluçon.
MERLHIOT (Mme), propriétaire, Périgueux.
MIALOT, ingénieur, rue Lakanal, Montluçon.
MICHARD Honoré (Mme), rentière, rue Lakanal, Montluçon.
MICHARD Henri, ingénieur-agronome, Doyet (Allier).
MICHARD, négociant, boulevard de Courtais, Montluçon.
MICHARD, bourrelier, boulevard de Courtais, Montluçon.
MICHAUD, dessinateur à la Compagnie d'Orléans, Montluçon,

MM.

MICHEL, capitaine en retraite, Montluçon.

MICHEL DES MODIÈRES, château des Modières, près Montluçon.

MICHEL Maurice, avocat, bâtonnier de l'ordre, Montluçon.

MILLET Léon, avoué honoraire, Cusset (Allier).

MINIER, député de l'Allier.

MOINE, négociant, Montluçon.

MOITRON (abbé), curé de Désertines.

MOLLAT, au Canier, par Tamaris-sur-Mer (Var).

MONANGES Et. avocat, Montluçon.

MONESTIER, banquier Commentry.

MONGOUR Clotilde (Mlle), Bordeaux.

MONGOUR Ch. professeur agrégé à la Faculté de médecine de Bordeaux.

MONIN, notaire, avenue de la Gare, Montluçon.

MONTAGNE Cassius, maire de Treignat (Allier).

MONTAGNE, juge de paix à Varennes-sur-Allier.

MOMIRON et MARTIN, maîtres plâtriers, Montluçon.

MORAUD, libraire, rue du Plat à Lyon.

MORIN, comptable aux Houillères du Centre à Saint-Eloy (Puy-de-Dôme).

MOSSOT Paul, ingénieur aux Usines Saint-Jacques, Montluçon.

MOULLE, ingénieur, directeur des ateliers de la Ville-Gozet, Montluçon.

MOUSSET, comptable à la Compagnie d'Orléans, Montluçon.

MOUTON, syndic, Montluçon.

MURET fils, docteur en médecine, rue des Serruriers, Montluçon.

NAUDIÈRE, banquier, Montluçon.

NEYRAUD Charles, constructeur, Montluçon.

NEYRAUD Eugène, serrurier à Montluçon.

OLIVIER, négociant, Montluçon.

ORFILA, ingénieur, rue Lakanal, Montluçon.

PAJAULT Louis, avenue de Néris, Montluçon.

PAJOT, propriétaire de la Source Richelieu, 48, rue de Paris, Vichy.

PANNETIER, pharmacien, Commentry.

PARAF, ingénieur, directeur du service technique à la Compagnie des Forges Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons, Paris.

PARROT fils, boulanger, rue Denis Papin, Montluçon.

PATUREAU, inspecteur à la Compagnie d'Orléans, Montluçon.

PATUREAU, horloger, Montluçon.

PAYARD, entrepreneur, à Fontbouillant, près Montluçon.

PELLISSIER, quincaillier, Montluçon.

PÉRONNEAU, député de l'Allier.

PERONNET, membre de la chambre de commerce Montluçon-Gannat, à Ebreuil.

PERRIER Jacques, président du tribunal de commerce, Montluçon.

PERROUX, mercier, boulevard de Courtais, Montluçon.

PERRUCHOT François, ingénieur à l'Usine des Fers creux, Montluçon.

PETITJEAN, employé aux Usines Saint-Jacques, Désertines.

PEUFEILHOUX (vicomte de), Vallon-en-Sully.

MM.

PEYNET, avoué, boulevard de Courtais, Montluçon.
PEYNOT Michel, curé de Saint-Yorre (Allier).
PHILIPPON Victor, rue de Paris, Montluçon.
PHILIPPON, chef de bureau à la mairie, Montluçon.
PICOT, conducteur principal des Ponts et Chaussées, Montluçon.
PIERRE (Mme), propriétaire, Marmignolles, commune de Désertines.
PIERRE, négociant, place Notre-Dame, Montluçon.
PIERRE, commissaire de surveillance de la Compagnie d'Orléans, à Désertines (Allier).
PIGEAT, entrepreneur, Montluçon.
PLEWINSKI, chef magasinier à la Glacerie, Montluçon.
POINTUD, libraire, boulevard de Courtais, Montluçon.
POTIER, chapelier, boulevard de Courtais, Montluçon.
POUBEAU Aurélie (Mlle), libraire, rue de la République, Montluçon.
POUTÉ, directeur des verreries, Montluçon.
PROT, inspecteur primaire, Montluçon.
PROT et DÉCHET, libraires, boulevard de Courtais, Montluçon.
QUANTIN, notaire, Montluçon.
QUIRIELLE (Roger de), président de la Société d'Emulation du Bourbonnais à Montaiguet (Allier).
QUITARD J., rentier, rue Racine, Montluçon.
RATEAU, négociant, rue Barathon, Montluçon.
RAYMOND, avoué, Montluçon.
RÉGNIER, député de l'Allier.
RÉGNIER, capitaine à Toul.
RÉMON, inspecteur principal au P. O., Montluçon.
RENARD Léon, retraité de la Compagnie Paris-Orléans, Montluçon.
RENAULT Henri, représentant de commerce, Montluçon.
REVAUX, directeur des Produits Chimiques de Saint-Gobain, Montluçon.
RIANT Théodore (Mme), château de la Chaunière, par Cosne-sur-l'Œil (Allier).
RICHEROLLE, docteur en médecine, Montluçon.
ROBERT, inspecteur de l'enregistrement, Montluçon.
ROMAGÈRE (comte Charles de la), Montluçon.
ROUFFET, vice-président du conseil des prud'hommes, Montluçon.
ROUDIER Antoine, employé, rue Barathon, Montluçon.
ROUX-CONCHON, libraire, boulevard de Courtais, Montluçon.
SABOURET, ingénieur en chef de la Traction de la Compagnie de l'Ouest, Paris.
SABOURIN, docteur en médecine à Durtol (Puy-de-Dôme).
SARRASSAT Auguste, limonadier, boulevard de Courtais.
SAUVANET Pierre, banquier à Huriel (Allier).
SAINT-GEORGES (comte de), château de Bagnard, commune de Bizeneuille.
SÉQUE (J.), industriel, 9, rue de Lyon, Moulins.
SEREY, président du conseil des prud'hommes, Montluçon.
SERRE Emile, propriétaire, rue Saint-Nicolas, Montluçon.
SORREL, président de la chambre de commerce, maire de Moulins.

MM.

SITAIRE Gustave, propriétaire à Terre-Neuve, près Montluçon.
TABOUET, propriétaire à Lapalisse (Allier).
TALBOURDEAU, architecte, 15, avenue de la Gare, Montluçon.
TANRET, négociant, rue Notre Dame, Montluçon.
TANTÔT Cécile (Mlle), directrice du cours complémentaire, Moulins.
TARAVEL, marchand de fourrures, boulevard de Courtais, Montluçon.
TAUVERON, chef de bureau à la Sous-Préfecture de Montluçon
THÉVENIN, maître menuisier, Montluçon.
THONNET, maître tailleur, Montluçon.
THONNIÉ Baptiste, avocat, Moulins.
THONNIÉ J., 44, rue de Paris, Moulins.
THORINAUD, Librairie des Ecoles, avenue de la Gare, Montluçon.
TIERSONNIER, vice-président de la Société d'Emulation du Bourbonnais, Moulins.
TIXIER, receveur des postes et télégraphes, Montluçon.
TRESSON, adjudant au 42e de ligne, Belfort.
TRINIOL, notaire, Audes (Allier).
TRINIOL Alphonse, Audes.
TROMPAT Antoine, route de Limoges, Montluçon.
TROUSSET, ancien conservateur des hypothèques, Nancy.
TURLIN, confiseur, place Notre-Dame, Montluçon.
VACHER, agrégé d'histoire et de géographie, Ecole Normale supérieure, Paris.
VAUQUELIN Y, Noyant (Allier).
VELU, libraire, place de la République, Moulins.
VERDEAUX, ingénieur de la voie à la Compagnie d'Orléans, Montluçon.
VIGNIER, employé des postes, Montluçon.
VIGUIÉ, ingénieur aux Houillères du Centre à Saint-Eloy (Puy-de-Dôme).
VILLAIN G, directeur du contrôle commercial des chemins de fer, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
VILLATTE, préposé en chef de l'octroi, Montluçon.
VILLATTE DES PRUGNES, ingénieur agronome, Vallon-en-Sully.
VILLE, sénateur de l'Allier.
VILLEBESSEY, greffier du tribunal de commerce, Montluçon.
VILLÈLE (de), directeur de la Société Générale, Montluçon.
VIRARD, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, Limoges.
WEISS, architecte-voyer, Montluçon.
WELTZ, brasseur, Montluçon.

TABLE DES MATIÈRES

MONTLUÇON

CHAPITRE PREMIER

Origine et Premiers Siècles

CHAPITRE II

Période Mérovingienne et Origine de la Seigneurie de Montluçon

CHAPITRE III

Montluçon sous la Féodalité

CHAPITRE IV

—

Suzeraineté des Bourbons, Laydes, Péages et Autres Droits

CHAPITRE V

—

Montluçon sous les Seigneurs

CHAPITRE VI

—

Montluçon aux XVe et XVIe Siècles

CHAPITRE VII

—

Période de la Renaissance

CHAPITRE VIII

Période de la Renaissance (*Suite*). **— Contes et Légendes**

CHAPITRE IX

Montluçon pendant les Guerres de Religion

CHAPITRE X

Evénements Principaux de la Fin du XVIIe Siècle

CHAPITRE XI

—

Montluçon au XVIII[e] Siècle

CHAPITRE XII

—

Démolition des Portes des Cordeliers et de Bretonni

Dotation de Rosières

CHAPITRE XIII

—

Montluçon sous Louis XVI

CHAPITRE XIV

—

CHAPITRE XV

—

Période Révolutionnaire

CHAPITRE XVI

—

Période Révolutionnaire *(Suite)*

CHAPITRE XVII

—

Période Révolutionnaire *(Suite)*

CHAPITRE XVIII

Montluçon sous la Terreur

CHAPITRE XIX

Montluçon sous la Terreur *(Suite)*

CHAPITRE XX

—

Fin de la Terreur. — Montluçon sous le Directoire

CHAPITRE XXI

—

Montluçon sous le Directoire

CHAPITRE XXII

—

Montluçon sous le Directoire. — Le 18 Fructidor

CHAPITRE XXIII

—

Montluçon sous le Consulat

CHAPITRE XXIV

—

Montluçon sous le Consulat et le Premier Empire

Couronnement et Mariage de Rosières

CHAPITRE XXV

—

Fin de l'Empire. — Période de la Restauration



CHAPITRE XXVI

—

Montluçon sous le Gouvernement de Juillet

CHAPITRE XXVII

—

Évolution économique contemporaine. — La Ville-Gozet

CHAPITRE XXVIII

—

Montluçon sous la République de 1848 et l'Empire

CHAPITRE XXIX

Période du Second Empire

CHAPITRE XXX

Période Contemporaine

CHAPITRE XXXI

—

Période Contemporaine *(Suite)*

CHAPITRE XXXII

—

Période Contemporaine *(Suite)*

MONTLUÇON INDUSTRIEL

L'Antique Cité Féodale transformée en Ville Manufacturière

NOTABILITÉS MONTLUÇONNAISES
DES SIÈCLES DERNIERS

ENVIRONS DE MONTLUÇON

ÉTUDE SUR NÉRIS

CHAPITRE I

CHAPITRE II

Exposé Archéologique

CHAPITRE III

—

Néris Carlovingien, Féodal et Contemporain

ERRATA

Page 114, ligne 23. — Lisez : *le 1er novembre 1755....*
— 146, — 6. — — *et nombreuses étaient....*
— 154, — 40. — — *Mère Louise de Chambon Desternes, dite de Ste-Victoire*
— 277, — 14. — — *fait accompli en 1852....*
— 423, — 28. — — *en 1899....*
— 533, — 43. — — *le 1er novembre 1755....*
— 548, — 25. — — — —

